

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

AVRIL 2017

N° 21

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication :
Gérard Collomb
Imprimé par l'atelier de
reprographie de la Métropole
de Lyon

3^e année - AVRIL 2017
N° 21
Publié le 18 mai 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

SOMMAIRE

Chapitre 1	Les lois, décrets et communiqués officiels	
	NEANT	Page 1098
Chapitre 2	Les arrêtés réglementaires	
	○ arrêtés n° 2017-04-03-R-0267 à 2017-04-27-R-0358 période du 1er au 30 avril 2017	Page 1099
Chapitre 3	A l'ordre du jour de la Commission permanente	
	○ décisions de la Commission permanente du 3 avril 2017 (n° CP-2017-1498 à CP-2017-1584)	Page 1193
Chapitre 4	Les procès-verbaux de la Commission permanente	
	○ procès-verbal de la séance du 13 février 2017	Page 1281
Chapitre 5	A l'ordre du jour du Conseil	
	○ délibérations du Conseil de la Métropole du 10 avril 2017 (n° 2017-1856 à 2017-1920)	Page 1308
Chapitre 6	Les procès-verbaux du Conseil	
	○ procès-verbal de la séance publique du 30 janvier 2017	Page 1437



1 / Les lois, décrets, communiqués officiels

NEANT



2 / les arrêtés réglementaires

Les arrêtés réglementaires sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur Internet :
 Site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Arrêtés n° 2017-04-03-R-0267 à n° 2017-04-27-R-0358
 (période du 1er au 30 avril 2017)

S O M M A I R E

N° 2017-04-03-R-0267	<i>Bron - Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Opération Neurocampus - Déconsignation de la somme de 1 500 000 euros due au Centre hospitalier Le Vinatier -</i>	(p. 1105)
N° 2017-04-05-R-0268	<i>Fontaines Saint Martin - Autorisation de frais de siège social au profit de l'association Prado Rhône-Alpes - Arrêté modificatif de l'arrêté de M. le Président du Conseil général du Rhône n° ARCG-ENF-2011-0084 du 4 juillet 2011 -</i>	(p. 1105)
N° 2017-04-05-R-0269	<i>Sainte Foy lès Lyon - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Service appartements Notre Dame de l'association Acolade situé 5, rue Chatelain -</i>	(p. 1106)
N° 2017-04-05-R-0270	<i>Lyon 3° - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Service d'accueil familial renforcé (SAFREN) de l'association Prado Rhône-Alpes situé 2, rue de l'Humilité -</i>	(p. 1106)
N° 2017-04-07-R-0271	<i>Caluire et Cuire, Francheville, Grigny, Irigny, Lyon 5°, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Vernaison - Arrêté portant modification de l'autorisation et de l'habilitation du service de prévention spécialisée de la fondation association des Amis de Jeudi - Dimanche (AJD) - Maurice Gounon pour engager des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu -</i>	(p. 1106)
N° 2017-04-07-R-0272	<i>Givors - Arrêté portant modification de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du collège Lucie Aubrac - Abrogation de l'arrêté n° 2017-01-03-R-0006 du 3 janvier 2017 -</i>	(p. 1111)
N° 2017-04-07-R-0273	<i>Grigny - Arrêté portant sur la modification de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du collège Emile Malfroy - Abrogation de l'arrêté n° 2017-01-03-R-0007 du 3 janvier 2017 -</i>	(p. 1113)

N° 2017-04-07-R-0274	<i>Caluire et Cuire - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de gestionnaire - Régularisation -</i>	(p. 1115)
N° 2017-04-07-R-0275	<i>Lyon 6° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à Mme Zoé Meilhac et M. Pascal-Louis Belleville pour le stationnement d'un bateau logement dénommé Paula -</i>	(p. 1116)
N° 2017-04-07-R-0276	<i>Givors - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédée par la Compagnie nationale du Rhône (CNR) accordée au Service départementale métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour le stationnement d'un bateau reconnaissance de sauvetage dénommé Yzeron -</i>	(p. 1118)
N° 2017-04-07-R-0277	<i>Lyon 9° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Buldo représentée par M. Didier Veysset pour l'exploitation d'une terrasse -</i>	(p. 1119)
N° 2017-04-07-R-0278	<i>Sathonay Camp - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Chérubins de Sathonay - Création -</i>	(p. 1121)
N° 2017-04-07-R-0279	<i>Lyon 3° - Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Les Fées Bleues -</i>	(p. 1122)
N° 2017-04-07-R-0280	<i>Lyon 7° - Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Adomis, la vie plus facile -</i>	(p. 1123)
N° 2017-04-11-R-0281	<i>Vénissieux, Lyon 8° - Travaux d'accessibilité au site du Puisoz-Grand Parilly - Enquête publique -</i>	(p. 1124)
N° 2017-04-11-R-0282	<i>Constitution de la commission de recrutement d'agent d'entretien qualifié hospitalier - Désignation des représentants -</i>	(p. 1125)
N° 2017-04-11-R-0283	<i>Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titre en vue du recrutement d'aide-soignant hospitalier dans la spécialité d'auxiliaire de puériculture -</i>	(p. 1126)
N° 2017-04-11-R-0284	<i>La Mulatière - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Brin d'Attache - Déménagement et transformation en établissement multi-sites, extension de la capacité et changement de direction -</i>	(p. 1126)
N° 2017-04-11-R-0285	<i>Rillieux la Pape - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Ovaliens - Extension de la capacité d'accueil -</i>	(p. 1127)
N° 2017-04-11-R-0286	<i>Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Laennec - Changement de direction - Régularisation -</i>	(p. 1128)
N° 2017-04-11-R-0287	<i>Villeurbanne - Quartier Saint Jean - 49, rue du Marais - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de M. Colaïanni Rodolphe -</i>	(p. 1128)
N° 2017-04-11-R-0288	<i>Villeurbanne - 6, rue du Capitaine Ferber - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Luketa -</i>	(p. 1129)
N° 2017-04-11-R-0289	<i>Villeurbanne - Quartier Saint Jean - 49, rue du Marais - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Colaïanni Lucien -</i>	(p. 1130)
N° 2017-04-11-R-0290	<i>Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Crèche Enchantée - Changement de référente technique - Régularisation -</i>	(p. 1131)
N° 2017-04-11-R-0291	<i>Rillieux la Pape - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pralin Praline - Changement de référente technique - Régularisation -</i>	(p. 1132)
N° 2017-04-18-R-0292	<i>Conseil d'administration de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) - Désignation d'un suppléant au représentant titulaire de M. le Président de la Métropole -</i>	(p. 1133)
N° 2017-04-18-R-0293	<i>Ecully - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Société par actions simplifiée (SAS) Evancia (groupe Babilou) - Refus d'ouverture -</i>	(p. 1133)

N° 2017-04-18-R-0294	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transports pédagogiques 2016-2017 - Participation financière -</i>	(p. 1134)
N° 2017-04-18-R-0295	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Voyages internationaux 2016-2017 -</i>	(p. 1134)
N° 2017-04-18-R-0296	<i>Couzon au Mont d'Or - Lieu-dit les paupières - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu - Propriété des consorts Sarton du Jonchay-du Bouexic de Pinieux -</i>	(p. 1139)
N° 2017-04-18-R-0297	<i>Couzon au Mont d'Or - Rue Valesque - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Sarton du Jonchay-du Bouexic de Pinieux -</i>	(p. 1140)
N° 2017-04-18-R-0298	<i>Couzon au Mont d'Or - 40-42, rue Rochon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble nommé Domaine du château de la Guerrière (terrain+bâti) - Propriété des consorts Sarton du Jonchay-du Bouexic de Pinieux -</i>	(p. 1141)
N° 2017-04-18-R-0299	<i>Couzon au Mont d'Or - 44, rue Rochon - Exercice du droit de préemption urbain de l'occasion de la vente d'un immeuble nommé Domaine du château de la Guerrière (terrain+bâti) - Propriété des consorts Sarton du Jonchay-du Bouexic de Pinieux -</i>	(p. 1142)
N° 2017-04-18-R-0300	<i>Villeurbanne - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Adiaf-Savarahm -</i>	(p. 1143)
N° 2017-04-18-R-0301	<i>Fontaines sur Saône - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association intercommunale d'aide à domicile (AIAD) Saône Mont d'Or -</i>	(p. 1143)
N° 2017-04-24-R-0302	<i>Saint Genis Laval - Prix de journée - Exercice 2017 - Lycée professionnel hôtelier la Vidaude - Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) -</i>	(p. 1144)
N° 2017-04-24-R-0303	<i>Lyon 3° - Prix de journée - Exercice 2017 - Service d'insertion et d'accompagnement des jeunes par l'éducatif (SIAJE) - Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) -</i>	(p. 1144)
N° 2017-04-24-R-0304	<i>Lyon 5° - Prix de journée - Exercice 2017 - Service d'apprentissage pour mineurs vers l'autonomie (SAMVA) - Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) -</i>	(p. 1145)
N° 2017-04-24-R-0305	<i>Lyon 5° - Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer les Cèdres Bleus - Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) -</i>	(p. 1146)
N° 2017-04-24-R-0306	<i>Lyon 5° - Prix de journée - Exercice 2017 - Service d'accueil des jeunes majeurs (SAM) - Foyer les Cèdres Bleus - Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) -</i>	(p. 1147)
N° 2017-04-24-R-0307	<i>La Mulatière - Prix de journée - Exercice 2017 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) - L'Étoile du Berger - Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) -</i>	(p. 1148)
N° 2017-04-24-R-0308	<i>Grigny - Prix de journée - Exercice 2017 - Accueil de jour du Chalet des enfants - Association Entraide aux isolés -</i>	(p. 1149)
N° 2017-04-24-R-0309	<i>Francheville - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer le Passage situé 14, route du Pont du Chêne de l'association Acolade -</i>	(p. 1150)
N° 2017-04-24-R-0310	<i>Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer Rochetoirin de l'association Fondation AJD Maurice Gounon situé à La Tour du Pin -</i>	(p. 1150)
N° 2017-04-24-R-0311	<i>Caluire et Cuire - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Modification de l'autorisation du foyer Chalets géré par la fondation AJD Maurice Gounon situé 3 bis, montée du Petit Versailles -</i>	(p. 1150)
N° 2017-04-25-R-0312	<i>Ecully - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Suppression d'une place du pôle ouvert - Foyer d'hébergement -</i>	(p. 1150)

N° 2017-04-25-R-0313	<i>Lyon 9° - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Création de 8 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) renforcé de type habitat groupé -</i>	(p. 1158)
N° 2017-04-25-R-0314	<i>Décines Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Edouard Flandrin -</i>	(p. 1159)
N° 2017-04-25-R-0315	<i>Ecully - Tarif journalier - Exercice 2017 - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0925 du 20 décembre 2016 -</i>	(p. 1160)
N° 2017-04-25-R-0316	<i>Lyon 9° - Tarif journalier - Exercice 2017 - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) renforcé de type habitat groupé -</i>	(p. 1160)
N° 2017-04-25-R-0317	<i>La Mulatière - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Action sociale mulatine (ASM) -</i>	(p. 1161)
N° 2017-04-25-R-0318	<i>Bron - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Centre communal d'action sociale (CCAS) -</i>	(p. 1162)
N° 2017-04-25-R-0319	<i>Tassin la Demi Lune - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Centre communal d'action sociale (CCAS) -</i>	(p. 1162)
N° 2017-04-25-R-0320	<i>Vaulx en Velin - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Centre communal d'action sociale (CCAS) -</i>	(p. 1163)
N° 2017-04-25-R-0321	<i>Lyon 7° - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Maintenir -</i>	(p. 1163)
N° 2017-04-25-R-0322	<i>Lyon 5° - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Maxi aide Grand Lyon -</i>	(p. 1164)
N° 2017-04-25-R-0323	<i>Lyon 3° - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association MS dom -</i>	(p. 1164)
N° 2017-04-25-R-0324	<i>Sainte Foy lès Lyon - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Office fidésien tous âges (OFTA) -</i>	(p. 1164)
N° 2017-04-25-R-0325	<i>Saint Fons - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Publicadom -</i>	(p. 1165)
N° 2017-04-25-R-0326	<i>Saint Genis Laval - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Service de maintien à domicile (SMAD) -</i>	(p. 1165)
N° 2017-04-25-R-0327	<i>Lyon 4° - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Service maintien à domicile (SMD) Lyon Pentès Presqu'île Plateau -</i>	(p. 1166)
N° 2017-04-25-R-0328	<i>Meyzieu - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Vivre à domicile -</i>	(p. 1166)
N° 2017-04-25-R-0329	<i>Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Beausoleil -</i>	(p. 1167)
N° 2017-04-25-R-0330	<i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le Manoir -</i>	(p. 1167)
N° 2017-04-25-R-0331	<i>Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour le Manoir -</i>	(p. 1168)
N° 2017-04-25-R-0332	<i>Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Rotonde -</i>	(p. 1169)

- N° 2017-04-25-R-0333** Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Association les Buers - (p.1170)
- N° 2017-04-25-R-0334** Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour Association les Buers - (p.1171)
- N° 2017-04-25-R-0335** Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour le Second Éveil - (p.1172)
- N° 2017-04-25-R-0336** Tassin la Demi Lune - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Maison de François et Claire - (p.1173)
- N° 2017-04-25-R-0337** La Tour de Salvagny - 1, rue des Bergeonnes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Zimmermann - (p.1173)
- N° 2017-04-25-R-0338** Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sergent Berthet - (p.1174)
- N° 2017-04-25-R-0339** Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour Henri Raynaud - (p.1175)
- N° 2017-04-25-R-0340** Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Henri Raynaud - (p.1176)
- N° 2017-04-25-R-0341** Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Ludovic Bonin - (p.1177)
- N° 2017-04-25-R-0342** Irigny - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Dorothee Petit - (p.1177)
- N° 2017-04-25-R-0343** Tassin la Demi Lune - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Beau Séjour - (p.1178)
- N° 2017-04-25-R-0344** Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison Thérèse Couderc - (p.1179)
- N° 2017-04-25-R-0345** Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ma Demeure - (p.1180)
- N° 2017-04-25-R-0346** Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre-Dame de la Salette - (p.1181)
- N° 2017-04-25-R-0347** Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence la Californie - (p.1182)
- N° 2017-04-25-R-0348** Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Hébergement temporaire Résidence Marguerite - (p.1183)
- N° 2017-04-25-R-0349** Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour Résidence Marguerite - (p.1183)
- N° 2017-04-25-R-0350** Lyon 1er - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre-Dame du Bon Secours de Troyes - (p.1184)

N° 2017-04-25-R-0351	<i>Quincieux - Ouverture d'une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes engagés dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A466 sur le territoire des Communes d'Ambérieux, Les Chères et Quincieux, avec l'extension sur la Commune de Lucenay -</i>	(p.1185)
N° 2017-04-27-R-0352	<i>Modification de la régie d'avances des actions éducatives - Abrogation de l'arrêté n° 2014-12-29-R-0453 du 29 décembre 2014 -</i>	(p.1187)
N° 2017-04-27-R-0353	<i>Caluire et Cuire - Prix de journée - Exercice 2017 - Service jeunes majeurs Pomme d'Api de la Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon situé avenue du Général de Gaulle -</i>	(p.1188)
N° 2017-04-27-R-0354	<i>Bron - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Lions Saint-Exupéry - Changement de direction et de référente technique -</i>	(p.1189)
N° 2017-04-27-R-0355	<i>Lyon 2° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Cocon de Blandine - Changement de direction - Régularisation -</i>	(p.1190)
N° 2017-04-27-R-0356	<i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Créchi-Crécha - Création -</i>	(p.1190)
N° 2017-04-27-R-0357	<i>Lyon 4° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Graines d'Étoiles - Changement temporaire de direction -</i>	(p.1191)
N° 2017-04-27-R-0358	<i>Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tits Lyons des Chérubins - Création -</i>	(p. 119)

N° 2017-04-03-R-0267 - Bron - Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Opération Neurocampus - Déconsignation de la somme de 1 500 000 euros due au Centre hospitalier Le Vinatier - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-58 du 28 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu l'ordonnance constitutionnelle n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 qui dispose dans son article 4 que la Métropole de Lyon est substituée à la Communauté urbaine de Lyon, aux Communes et au Département du Rhône dans tous les contrats en cours à la date de sa création. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord des parties ;

Vu la convention d'occupation du domaine public hospitalier entre le Centre hospitalier Le Vinatier, l'État et le Département du Rhône signée le 24 septembre 2012 et son avenant n°1 de prorogation signé les 15 et 18 juillet 2014 et le 11 septembre 2014 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage du 2 novembre 2015 qui substitue la Métropole de Lyon au Département du Rhône dans l'exécution de la convention de maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du bâtiment Neurocampus signée le 2 décembre 2010 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du Rhône n° 022 du 13 juin 2014 prorogeant la date butoir du 31 décembre 2014 prévue à l'article 18 de la convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier pour l'obtention du permis de construire au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole de Lyon n° CP-2015-0305 du 18 juin 2015 autorisant monsieur le Président de la Métropole à déposer une demande de permis de démolir et de construire portant sur le site du Centre hospitalier du Vinatier pour la réalisation de l'opération Neurocampus ;

Vu le caractère définitif du permis de construire accordé par monsieur le Préfet du Rhône à la Métropole le 2 juin 2016 pour la réalisation de l'opération Neurocampus ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2017-1409 du 13 février 2017 autorisant monsieur le Président de la Métropole à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public hospitalier et à demander la déconsignation de la somme de 1 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au profit du Centre hospitalier Le Vinatier en application des dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier conclue le 24 septembre 2012 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public hospitalier entre le Centre hospitalier Le Vinatier, l'État et la Métropole signé les 23, 24 et 27 février 2017 qui constate l'obtention et le caractère définitif du permis de construire attribué par monsieur le Préfet du Rhône à la Métropole le 2 juin 2016 et permet ainsi le versement de la

redevance d'occupation prévue dans la convention d'occupation du domaine public hospitalier ;

Vu le récépissé n° 69-2093926 du 29 décembre 2010 attestant que la somme de 1 500 000 € a été consignée ;

Considérant que plus rien ne s'oppose à la déconsignation de la redevance de 1 500 000 € au profit du Centre hospitalier du Vinatier conformément aux dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public hospitalier du 24 septembre 2012, la condition suspensive liée au caractère définitif du permis de construire étant levée ;

arrête

Article 1er - Monsieur le Directeur de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est autorisé à verser la somme de 1 500 000 € entre les mains de monsieur Meunier, représentant le Centre hospitalier Le Vinatier, par virement au compte ouvert à la CDC au nom du Centre hospitalier Le Vinatier sous le numéro 0000174194R - clé RIB 64.

Article 2 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 3 avril 2017.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 3 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 avril 2017.

N° 2017-04-05-R-0268 - Fontaines Saint Martin - Autorisation de frais de siège social au profit de l'association Prado Rhône-Alpes - Arrêté modificatif de l'arrêté de M. le Président du Conseil général du Rhône n° ARCG-ENF-2011-0084 du 4 juillet 2011 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, l'article L 222-5 relatif aux publics pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, les articles L 313-1 et R 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L 314-7-VI relatif à l'intégration de frais de siège social dans les budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R 314-87 et suivants relatifs aux frais de siège social ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR/SANA0324579A du 10 novembre 2003 modifié fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R 314-88 du code de l'action sociale et des familles relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-ENF-2011-0084 du 4 juillet 2011 portant autorisation de frais de siège social au profit de l'association Prado Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu la demande de prorogation de l'autorisation de frais de siège social déposée par l'association Prado Rhône-Alpes le 4 octobre 2016 ;

Vu les statuts de l'association Prado Rhône-Alpes adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 1995, le document unique relatif aux règles de délégation de pouvoirs au sein de l'association, le règlement général de l'association, la présentation des services rendus par le siège social aux établissements et services ;

Considérant la conformité de l'objet social de l'association Prado Rhône-Alpes avec les besoins repérés dans le schéma départemental de protection de l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - L'article 4 de l'arrêté n° ARCG-ENF-2011-0084 du 4 juillet 2011 est modifié. L'autorisation de frais de siège social est prorogée à compter du 1er janvier 2017 à l'association Prado Rhône-Alpes située 200, rue du Prado 69270 Fontaines Saint Martin jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n° ARCG-ENF-2011-0084 du 4 juillet 2011 restent inchangés.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée.

Lyon, le 5 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 5 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 avril 2017.

N° 2017-04-05-R-0269 - Sainte Foy lès Lyon - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Service appartements Notre Dame de l'association Acolade situé 5, rue Chatelain - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017-DSH-DPE-02-0001 du 28 février 2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages suivantes)

Affiché le : 5 avril 2017.

N° 2017-04-05-R-0270 - Lyon 3° - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Service d'accueil familial renforcé (SAFREN) de l'association Prado Rhone-Alpes situé 2, rue de l'Humilité - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017-DSH-DPE-02-0002 du 28 février 2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 1109 et 1110)

Affiché le : 5 avril 2017.

N° 2017-04-07-R-0271 - Caluire et Cuire, Francheville, Grigny, Irigny, Lyon 5°, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Vernaison - Arrêté portant modification de l'autorisation et de l'habilitation du service de prévention spécialisée de la fondation association des Amis de Jeudi - Dimanche (AJD) - Maurice Gounon pour engager des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3214-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le 2° de l'article L 121-2-2 relatif aux actions dites de prévention spécialisée, l'article L 222-5 relatif aux jeunes en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, l'article L 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM qui crée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, en lieu et place du Département du Rhône ;

Vu la loi MAPTAM susvisée qui précise que le Département et la Métropole, au 1er janvier 2015, sont compétents, chacun sur leur territoire, pour définir les conditions de leur participation au financement des dépenses de fonctionnement de la fondation association des Amis de Jeudi - Dimanche (AJD) - Maurice Gounon et pour définir les conditions d'habilitation de cette fondation à engager des actions de prévention spécialisée en application de la convention du 5 septembre 1996 et de son avenant n° 1 du 19 mai 2015 ;

Vu les statuts de la fondation AJD - Maurice Gounon approuvés par décret du 11 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MPS-2010-0002 du 27 décembre 2010 portant renouvellement de l'autorisation

Annexe à l'arrêté n° 2017-04-05-R-0269 (1/2)

GRAND LYON
la métropole

**Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n° 2017-DSH-DPE-02-0001

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_02-28-01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Prix de journée - Exercice 2017 - Service appartements Notre Dame sise 5, rue Châtelain de l'association « Acolade »**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse et dans l'attente de la prochaine circulaire 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-11-25-R-0863 du 30 septembre 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le service Appartements Notre Dame ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 30 janvier 2017 ;

Suite annexe à l'arrêté n° 2017-04-05-R-0269 (2/2)

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du Service appartements Notre Dame sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	40 940,00	158 379,87
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	74 314,78	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	43 125,09	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	158 379,87	158 379,87
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} février 2017, au Service appartements Notre Dame est fixé à 56,86 €.

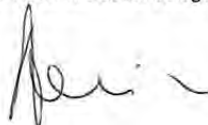
Article 3 - Du 1^{er} au 31 janvier 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 02 17

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,



Annie Guillemot

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'unité des chances

Xavier HIGLEBERT

Annexe à l'arrêté n° 2017-04-05-R-0270 (1/2)

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03**

**Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03**

Arrêté n° 2017-DSH-DPE-02-0002

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_02_28_02

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Lyon 3°

objet : **Prix de journée - Exercice 2017 - Service d'Accueil Familial Renforcé (Safren) sis 2, rue de l'Humilité de l'association « Prado Rhône-Alpes »**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0835 du 10 décembre 2015 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2016 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse et dans l'attente de la prochaine circulaire 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-10-03-R-0670 du 31 août 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le Safren ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Annexe à l'arrêté n° 2017-04-05-R-0270 (2/2)

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Denis POINAS, Président de l'association gestionnaire « Prado Rhône-Alpes » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 30 janvier 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du Safren sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	17 845,00	379 650,67
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	307 435,54	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	54 370,13	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	387 794,41	387 794,41
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 8 143,74 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} février 2017, au Safren est fixé à 46,40 €.

Article 4 - Du 1^{er} au 31 janvier 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

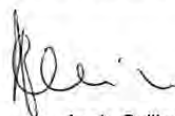
Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

280217

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,



Annie Guillemot

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

de la fondation AJD pour engager des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le courrier du 21 juin 2016 de madame la Directrice de la protection de l'enfance de la Métropole étendant l'intervention du service de prévention spécialisée de la fondation AJD - Maurice Gounon à la Commune de Saint Genis Laval ;

Considérant l'accord de principe de la Métropole du 21 juin 2016 autorisant le service de prévention spécialisée de la fondation AJD - Maurice Gounon à étendre son intervention à la commune de Saint-Genis-Laval ;

Considérant les besoins repérés sur le territoire de la Métropole en matière d'actions de prévention en direction des familles et des enfants ;

Considérant qu'il convient de développer sur le territoire de la Métropole des actions tendant à faciliter l'intégration sociale de la jeunesse en voie de marginalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de promouvoir des actions éducatives individuelles et collectives en faveur de la jeunesse dans les lieux où se manifestent des risques d'adaptation sociale ;

Considérant que des actions prioritaires doivent être engagées en faveur des jeunes de 12 à 21 ans en risque d'exclusion, compte tenu des besoins qui ont été constatés dans la convention cadre ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Le service de prévention spécialisée de la fondation AJD - Maurice Gounon est autorisé à engager des actions de prévention spécialisée sur les territoires de Caluire et Cuire, Francheville, Grigny, Irigny, Lyon 5°, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune et Vernaison.

Article 2 - Les actions de prévention spécialisée mentionnées à l'article précédent sont engagées au profit des jeunes de 12 à 21 ans et de leur famille. Elles prennent particulièrement en considération les collégiens en difficulté dont le risque de marginalisation est réel. Elles intègrent les orientations prioritaires définies dans les conventions cadres conclues avec les communes. Ces mineurs sont confiés par le service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L 222-5 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - Les documents et pièces justificatives à produire, conformément à la réglementation en vigueur, sont ci-après énumérés :

- avant le 1er novembre de chaque année, le budget de l'exercice suivant accompagné du rapport budgétaire et de ses annexes,

- avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice, le compte administratif établi à la clôture de l'exercice, accompagné du rapport d'activité et de ses annexes,

- les bilans, comptes de résultat et annexes annuels de l'association gestionnaire ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 5 - Monsieur le Président de la Métropole pourra, dans le cadre de ses responsabilités et de celles de la Métropole, procéder ou faire procéder à tous les contrôles ou investigations qui lui apparaîtront nécessaires. Les responsables de l'établissement concerné lui apportent leur entier concours.

Article 6 - L'échéance initiale de l'autorisation demeure inchangée et reste fixée à la date du 27 décembre 2025.

Article 7 - Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Entité juridique	Fondation AJD - Maurice GOUNON
N° FINESS de l'Entité juridique	69 079 349 2
Code statut	[61] Association Loi 1901 Reconnue d'utilité publique
Code catégorie	[286] Club Équipe de Prévention
Code discipline	[259] Activ. Club et Équipe de Prévention
Code fonctionnement	[16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle	[803] Adolescents et jeunes majeurs ASE 13 à 21 ans (à partir de 12 ans).
Capacité autorisée : 0 places (actions sur le territoire, non chiffrable en terme de capacité)	
Capacité financée : 0 places (actions sur le territoire, non chiffrable en terme de capacité)	

Article 8 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés au greffe du Tribunal administratif de Lyon, situé au 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 9 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté par lettre recommandée.

Lyon, le 7 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 7 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 avril 2017.

N° 2017-04-07-R-0272 - Givors - Arrêté portant modification de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du collège Lucie Aubrac - Abrogation de l'arrêté n° 2017-01-03-R-0006 du 3 janvier 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-01-03-R-0006 du 3 janvier 2017 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du collège Lucie Aubrac à Givors ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-06-R-0144 du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 20 mars 2017 ;

arrête

Article 1er- L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-01-03-R-0006 du 3 janvier 2017 est abrogé.

Article 2- La régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du collège Lucie Aubrac à Givors, instituée par l'arrêté n° 2017-01-03-R-0006 du 3 janvier 2017 abrogé, fonctionne désormais selon les règles définies dans les articles suivants :

Article 3 - Cette régie est installée au sein du collège Lucie Aubrac situé 5, rue de Dobein 69700 Givors.

Article 4 - La régie encaisse les produits issus des repas pris au restaurant scolaire.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modalités suivantes :

- vente directe de tickets,
- prépaiement,
- paiement échelonné.

Le paiement échelonné doit donner lieu à la signature par l'usager d'un acte précisant l'échéancier et portant acceptation des modalités de paiement des échéances (nombre d'échéances, montants, dates de versement et mode de paiement).

L'encaissement de la totalité des échéances doit être opéré avant la délivrance de la prestation.

Les tarifs applicables sont ceux délibérés chaque année par la Métropole de Lyon en matière de restauration scolaire.

Article 6 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- virements bancaires,
- carte bancaire sur place,
- carte bancaire à distance (e-paiement internet).

Article 7 - Les recettes encaissées sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'une facture numérotée acquittée.

Article 8 - Le régisseur est autorisé à rembourser les repas non pris sur présentation de pièces justificatives, en application des modalités de remises d'ordre (remboursements pour absence) adoptées par la Métropole.

Le régime des remises d'ordre est joint en annexe au présent arrêté.

(*VOIR annexe page suivante*)

Article 9 - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées en espèces, chèques ou virements.

Article 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Article 11 - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € (vingt mille euros).

Article 12 - Le montant maximum de l'encaisse (monnaie fiduciaire détenue à la régie) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € (deux mille euros).

Article 13 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 14 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € (trois cents euros).

Le montant maximum de l'avance est porté à 1 000 € (mille euros) pour la période du 1er juin au 30 septembre de chaque année.

Article 15 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public :

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé aux articles 11 et 12 et au moins une fois par mois,
- lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le mandataire suppléant,
- la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois, en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

Article 16 - Le régisseur est tenu d'encaisser les chèques reçus à minima une fois par semaine.

Article 17 - La date limite d'encaissement par le régisseur est fixée à 120 jours. Lorsque le débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date à laquelle le versement aurait dû être effec-

tué, le régisseur en informe l'ordonnateur. Ce dernier émet à l'encontre du redevable défaillant un titre de recettes individuel.

Article 18 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont désignés par monsieur le Président de la Métropole sur avis conforme du Comptable public assignataire.

Article 19 - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 20 - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

Article 21 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Lyon, le 7 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.

Affiché le : 7 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 avril 2017.

N° 2017-04-07-R-0273 - Grigny - Arrêté portant sur la modification de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du collège Emile Malfroy - Abrogation de l'arrêté n° 2017-01-03-R-0007 du 3 janvier 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-06-R-0144 du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° 2017-01-03-R-0007 du 3 janvier 2017 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du collège Emile Malfroy à Grigny ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 20 mars 2017.

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-01-03-R-0007 du 3 janvier 2017 est abrogé.

Article 2 - La régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du prix des repas des demi-pensionnaires du collège Emile Malfroy à Grigny, instituée par l'arrêté n° 2017-01-03-R-0007 du 3 janvier 2017 abrogé, fonctionne désormais selon les règles définies dans les articles suivants.

Article 3 - Cette régie est installée au sein du collège Emile Malfroy situé 3, rue de la République 69520 Grigny.

Article 4 - La régie encaisse les produits issus des repas pris au restaurant scolaire.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modalités suivantes :

- vente directe de tickets,
- pré-paiement,
- paiement échelonné.

Le paiement échelonné doit donner lieu à la signature par l'usager d'un acte précisant l'échéancier et portant acceptation des modalités de paiement des échéances (nombre d'échéances, montants, dates de versement et mode de paiement).

L'encaissement de la totalité des échéances doit être opéré avant la délivrance de la prestation.

Les tarifs applicables sont ceux délibérés chaque année par la Métropole en matière de restauration scolaire.

Article 6 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- virements bancaires,
- carte bancaire sur place,
- carte bancaire à distance (e-paiement internet).

Article 7 - Les recettes encaissées sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'une facture numérotée acquittée.

Article 8 - Le régisseur est autorisé à rembourser les repas non pris sur présentation de pièces justificatives, en application des modalités de « remises d'ordre » (remboursements pour absence) adoptées par la Métropole.

Le régime des remises d'ordre est joint en annexe au présent arrêté.

(VOIR annexe page suivante)

Article 9 - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées en espèces, chèques ou virements.

Article 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Annexe aux arrêtés n° 2017-04-07-R-0272 et n° 2017-04-07-R-0273**RÉGIME DES REMISES D'ORDRE**

Une remise d'ordre peut être accordée, sur demande écrite de la famille :

- avec un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs, sur justificatif pour motif de maladie de l'élève,
- avec un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs, pour exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension ou du collège,
- sans délai de carence, pour suivi d'une pratique religieuse (avec préavis d'une semaine, les dates figurant au bulletin officiel faisant foi).

La remise d'ordre est accordée **d'office**, sans délai de carence, dans les cas suivants :

- stage,
- voyage scolaire de plus d'une journée,
- fermeture exceptionnelle de la demi-pension,
- départ définitif de l'élève,
- en fin d'année, pendant les jours d'examen pour les classes qui n'ont ni cours, ni examen, le 2^e jour du brevet pour les classes de 3^e, et après le brevet ou autre examen pour les classes qui ne sont plus accueillies au collège en cours ou activités de substitution. Tant que le collège est ouvert et accueille des élèves, il n'y a pas de remise d'ordre.

Le montant journalier de la remise d'ordre est égal au tarif unitaire payé par l'élève.

Le montant de la remise d'ordre s'obtient par la formule :

Nombre de repas non pris (après application du délai de carence éventuel) X Montant journalier de la remise d'ordre

Collégiens atteints d'une maladie occasionnant des absences répétées : à condition qu'un PAI ait été établi pour cette maladie, et que la famille produise un certificat médical pour chaque absence, le délai de carence de 5 jours ouvrés ne sera appliqué qu'une seule fois pour l'année et une remise d'ordre sera établie pour les absences causées par cette maladie au-delà de cinq jours par an.

L'infirmière de l'établissement pourra attester que l'absence pour laquelle une remise d'ordre est demandée est bien en lien avec l'affection qui a donné lieu au PAI.

Article 11 - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € (vingt mille euros).

Article 12 - Le montant maximum de l'encaisse (monnaie fiduciaire détenue à la régie) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € (deux mille euros).

Article 13 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 14 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € (trois cents euros).

Le montant maximum de l'avance est porté à 1 000 € (mille euros) pour la période du 1er juin au 30 septembre de chaque année.

Article 15 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public :

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé aux articles 11 et 12 et au moins une fois par mois,
- lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le mandataire suppléant,
- la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois, en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

Article 16 - Le régisseur est tenu d'encaisser les chèques reçus à minima une fois par semaine.

Article 17 - La date limite d'encaissement par le régisseur est fixée à 120 jours. Lorsque le débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, le régisseur en informe l'ordonnateur. Ce dernier émet à l'encontre du redevable défaillant un titre de recettes individuel.

Article 18 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont désignés par monsieur le Président de la Métropole sur avis conforme du Comptable public assignataire.

Article 19 - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 20 - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

Article 21 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(x) suppléant(x).

Lyon, le 7 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Richard Brumm.

Affiché le : 7 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 avril 2017.

N° 2017-04-07-R-0274 - Caluire et Cuire - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de gestionnaire - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0057 du 1er octobre 2014 autorisant le groupe Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 43, rue de Margnolles 69300 Caluire et Cuire à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 24 janvier 2017 par la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin, responsable juridique, informant de la fusion par absorption de la société LPCR CP Rhône par la SAS LPCR Groupe dont le siège est situé 6, allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

Vu le rapport établi le 21 mars 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Caluire sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Petits Chaperons Rouges situé 43, rue de Margnolles 69300 Caluire et Cuire est assurée par le SAS LPCR Groupe à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 60 places en accueil collectif régulier et occasionnel de 6h00 à 22h00. La capacité d'accueil peut être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Lise Bracoud, infirmière puéricultrice diplômée d'État (0,8 équivalent temps plein).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une infirmière diplômée d'État (0,5 équivalent temps plein auprès des enfants),
- 3 éducatrices de jeunes enfants (3 équivalents temps plein),
- 6 auxiliaires de puériculture (5,8 équivalents temps plein),
- 9 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (9 équivalents temps plein),
- une titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) sanitaire et social (1 équivalent temps plein),
- un aide auxiliaire (1 équivalent temps plein).

Article 5 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 7 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 7 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 avril 2017.

N° 2017-04-07-R-0275 - Lyon 6° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à Mme Zoé Meilhac et M. Pascal-Louis Belleville pour le stationnement d'un bateau logement dénommé Paula - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 de la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône, approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande des pétitionnaires, madame Zoé Meilhac et monsieur Pascal-Louis Belleville, du 26 janvier 2017, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau logement dénommé Paula ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à madame Zoé Meilhac et monsieur Pascal-Louis Belle-

ville, ci-après désignés le titulaire, sous réserve de l'obtention du titre de navigation auprès de la direction départementale des territoires (DDT), pour un bateau à usage de logement dénommé Paula amarré sur les rives du Rhône, face au 14, quai Général Sarraill à Lyon 6°.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou à leurs prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés au niveau des ducs d'Albe (pieux fixés dans l'eau servant à l'accostage et/ou l'amarrage des navires) pour l'eau, l'électricité, le téléphone et l'éclairage public.

Article 4 - Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les anneaux implantés à cet effet sur le quai, derrière la pierre de rive. Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les ducs d'Albe, qu'aucune

amarre ne devra ceinturer. Les passerelles d'accès au bateau ne devront pas déborder de la pierre de rive ni empiéter sur le cheminement piéton.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés dans les ducs d'Albe. Le compteur d'eau intermédiaire, ainsi que le robinet d'eau et les prises électriques et téléphoniques situées dans les ducs d'Albe sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau qui prendra toutes les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement (protection contre le gel).

Les bacs à ordures ménagères sont regroupés sur des points de collecte et les déchets y seront amenés.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le bas port et seule la desserte des bateaux avec accès de courte durée est autorisée.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la concession.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole un mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt

général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à madame Zoé Meilhac et monsieur Pascal-Louis Belleville moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1635 du 12 décembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole à compter du 1er janvier 2017.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'exploitation de la concession dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 7 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.
Affiché le : 7 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 avril 2017.

N° 2017-04-07-R-0276 - Givors - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédée par la Compagnie nationale du Rhône (CNR) accordée au Service départementale métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour le stationnement d'un bateau reconnaissance de sauvetage dénommé Yzeron - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté urbaine n° 2009-0886 du 6 juillet 2009 approuvant le transfert à la Communauté Urbaine de la compétence haltes fluviales à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu la délibération n° 2015-0003 du Conseil de la Métropole de Lyon du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7279 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial du 3 mai 2012 accordée par la Compagnie nationale du Rhône (CNR) à la Communauté urbaine relative au maintien d'une halte fluviale et de ses abords sur la Commune de Givors ;

Vu la convention de gestion de la halte fluviale de Givors du 3 août 2015 définissant les conditions et modalités de gestion de la halte fluviale de Givors entre la Communauté urbaine et la Commune de Givors ;

Vu la demande du pétitionnaire, le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du 2 février 2017, à l'effet d'obtenir une autorisation pour faire stationner le bateau de reconnaissance et de sauvetage dénommé Yzeron ;

arrête

Article 1er - Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours ci-après désigné le titulaire pour un bateau de

reconnaissance et de sauvetage dénommé Yzeron amarré dans la halte fluviale de Givors.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage du bâtiment pour lequel cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 - Caractère personnel de l'autorisation - Interdiction de cession

La présente autorisation étant strictement personnelle, elle ne peut être cédée, sous quelque forme que ce soit, à un tiers.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

En outre, le titulaire initial demeurera responsable des conséquences de cette occupation, solidairement avec les occupants non autorisés.

Si le titulaire est distinct de l'exploitant, il reste responsable en cas d'occupation illicite du bateau.

A défaut d'obtenir une nouvelle autorisation, le maintien de l'occupation du domaine public fluvial constitue une occupation sans droit ni titre et justifie le lancement d'une procédure d'expulsion du bateau devant les juridictions compétentes sans mise en demeure préalable, le silence de la Métropole ne valant ni acceptation ni renonciation à requérir l'expulsion.

Article 3 - Conditions de l'autorisation

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Par ailleurs, au cas où le bateau viendrait à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les berges ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de déplacer son bâtiment, par lettre recommandée, 15 jours avant l'événement motivant la demande sauf si les circonstances imposent un délai plus court. Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire. En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Cette autorisation ne dispense pas le titulaire des autres démarches réglementaires.

Le titulaire devra permettre l'accès au pont de son bateau aux agents de la Métropole ou de la Ville de Lyon ou de prestataires, afin qu'ils puissent assurer l'entretien des équipements installés (bornes de distribution d'eau et d'électricité).

Article 4 - Amarrage, raccordement aux réseaux, bacs à ordures ménagères, stationnement

Le titulaire devra amarrer son bateau sur les taquets implantés sur les pontons et catways (petits apontements flottants). Il est interdit de s'amarrer, même en période de crue, sur les pieux-guide de pontons. Les pontons et rive de catways devront être libres tout entreposage.

Le branchement aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone sera effectué par les prises et robinets situés sur les bornes.

Les ordures ménagères seront déposées dans les bacs prévus à cet effet sur le quai à proximité de la halte.

Le stationnement des véhicules sur le quai est réglementé par la Commune de Givors.

Article 5 - Assurance, responsabilité

La responsabilité des installations relève entièrement du propriétaire du bâtiment.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée, spontanément, chaque année à la Métropole.

Article 6 - Entretien du bateau et des abords

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

Aucun dépôt, aucune installation, aucune clôture de quelque nature que ce soit ne devra encombrer le bas port.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur les emplacements de la halte de Givors.

Article 7 - Police de la navigation

Le titulaire sera soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et devra se conformer aux instructions qui lui seront données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 8 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 30 juin 2023.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole 6 mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 6 mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 9 - Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 10 - Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont réservés.

Article 12 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire devra se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seront données par les services de la Métropole.

Article 13 - Règlement d'exploitation

En tout état de cause, le titulaire devra se conformer aux strictes dispositions du règlement d'amarrage dont un exemplaire lui est remis.

Article 14 - Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 15 - Exécution

Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 7 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.
Affiché le : 7 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 avril 2017.

N° 2017-04-07-R-0277 - Lyon 9° - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole de Lyon accordée à la société à responsabilité limitée (SARL) Buldo représentée par M. Didier Veysset pour l'exploitation d'une terrasse - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1091 du 8 juillet 1987 accordant à la Communauté urbaine une concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0169 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Roland Bernard, Conseiller délégué ;

Vu le règlement d'exploitation annexé à l'avenant n° 3 de la convention de concession d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône approuvé le 12 février 2010 ;

Vu la demande du pétitionnaire, la société à responsabilité limitée (SARL) Buldo représentée par monsieur Didier Veysset, du 16 mars 2017, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'une terrasse pour son restaurant ;

arrête

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est accordée à la SARL Buldo représentée par monsieur Didier Veysset et ci-après désignée le titulaire. Elle est autorisée à occuper à titre privatif les terrasses et appontements construits et réhabilités par la Métropole sur les rives de la Saône 2, quai Raoul Carrié à Lyon 9^e.

Cette autorisation est accordée dans le cadre d'une activité commerciale exercée par la SARL Buldo.

Les surfaces autorisées sont de :

- 50 mètres carrés en terrasse haute,
- 94 mètres carrés sur ponton.

Le titulaire de l'autorisation ne pourra, sans l'accord préalable de la Métropole, modifier l'usage des installations pour lesquelles cette autorisation lui a été délivrée.

Article 2 : Conditions de l'autorisation

L'autorisation d'occuper une terrasse est délivrée à titre strictement personnel pour les besoins du commerce principal exercé par le titulaire. Elle ne peut être ni cédée, ni transmise sous quelque forme que ce soit, à un tiers, ni faire l'objet d'aucune transaction.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la révocation de plein droit de l'autorisation, le maintien de l'occupation étant subordonné à la délivrance d'une nouvelle autorisation expresse.

Article 3 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour la période du 1er janvier 2017 au 8 juillet 2017.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire par lettre recommandée à monsieur le Président de la Métropole un mois avant la date du terme.

Elle est précaire et révocable.

L'administration se réserve la faculté de la révoquer, à quelque époque que ce soit, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général ou pour tout manquement à l'une des dispositions de la présente autorisation.

Le titulaire peut résilier la présente autorisation à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un mois à partir de la date du présent arrêté.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état initial.

Article 4 : Assurance, responsabilité

Conformément aux réserves émises par la commission communale de sécurité, il est demandé :

- d'afficher aux 2 accès de l'appontement un panneau visible de tous, recommandant aux parents de surveiller leurs enfants au-delà des cordages,
- de prévoir sur le ponton pendant la présence du public, une bouée avec 10 mètres de cordage ainsi qu'une lampe torche portative.

Le titulaire est seul responsable tant envers la Métropole qu'envers les tiers, de tout accident, dégât et dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son exploitation.

Le titulaire devra contracter une assurance responsabilité civile illimitée et fournir chaque année une attestation à la Métropole.

Article 5 : Entretien des terrasses

Le titulaire a l'obligation d'enlever les limons après chaque crue car ce dépôt est un accélérateur de dégradation du bois.

Le titulaire assurera l'entretien normal résultant de l'exercice de son activité ainsi que le nettoyage de la zone périphérique de circulation.

Article 6 : Impôts et taxes

Le titulaire devra supporter seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelle qu'en soit l'importance ou la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 7 : Conditions financières de l'occupation

La présente autorisation est consentie à la SARL Buldo représentée par monsieur Didier Veysset moyennant le paiement à la caisse de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, d'une redevance annuelle appliquée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1635 du 12 décembre 2016 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public fluvial concédé à la Métropole à compter du 1er janvier 2017.

Article 8 : Droit des tiers

Il appartient au titulaire de veiller à ce que l'exploitation de la terrasse ne trouble pas la tranquillité ou le repos des habitants par des bruits causés sans nécessité ou en raison d'un défaut

de précaution par des exclamations et expressions musicales de quelque nature que ce soit.

Les droits des tiers sont réservés.

L'accès à la zone périphérique du ponton depuis la rivière ou la voie publique devra être constamment accessible à tout public (accostage des bateaux, embarquement et débarquement des passagers notamment).

Aucune installation ne devra en limiter l'usage.

Article 9 : Dispositions diverses

En ce qui concerne le mobilier :

- les tables, chaises et parasols doivent présenter un aspect en rapport avec la qualité exceptionnelle du site,
- l'installation d'un vélum (grande pièce de toile) écreu ou blanc cassé est autorisée sur la terrasse haute,
- des parasols non publicitaires pourront être mis en place sur l'appontement.

Tout nouveau dispositif devra recevoir l'accord de la Métropole.

- éclairage : le titulaire pourra installer un éclairage soumis à l'accord préalable de la Métropole,
- publicité : toute publicité est interdite.

En ce qui concerne l'aménagement : aucun trou ni scellement ne sera pratiqué dans le platelage. Tout aménagement particulier est interdit sans l'accord de la Métropole.

Article 10 : Recours administratif

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 11 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 7 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Roland Bernard.

Affiché le : 7 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 avril 2017.

N° 2017-04-07-R-0278 - Sathonay Camp - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Chérubins de Sathonay - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'avis favorable porté le 8 mars 2017 par monsieur le Maire de Sathonay Camp ;

Vu le rapport établi le 20 mars 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Rillieux la Pape sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 22 mars 2017 par la société à responsabilité limitée (SARL) Les Chérubins de Sathonay, représentée par madame Marie-Rose Sol et dont le siège est situé 897, rue de la République 69580 Sathonay Camp ;

arrête

Article 1er- La SARL Les Chérubins de Sathonay est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 897, rue de la République 69580 Sathonay Camp à compter du 3 avril 2017. L'établissement est nommé Les Chérubins de Sathonay.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 avec une fermeture de 3 semaines en août, une semaine durant la période de Noël ainsi qu'une semaine en février ou avril.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Sandrine Cognet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,6 équivalent temps plein).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 7 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 7 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 avril 2017.

N° 2017-04-07-R-0279 - Lyon 3° - Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Les Fées Bleues - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, et D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'un SAAD présenté par Les Fées Bleues parvenu à la direction de la vie à domicile le 9 janvier 2017 ;

Vu le dossier déclaré complet le 9 janvier 2017 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

arrête

Article 1er - Le SAAD Les Fées Bleues situé 250, rue Garibaldi à Lyon 3° est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans

leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 - La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 3 - Le SAAD Les Fées Bleues est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 4 - Le SAAD Les Fées Bleues pourra intervenir sur tout le territoire de la Métropole qui constitue sa zone d'intervention.

Article 5 - La validation de cette autorisation est subordonnée au respect :

- du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'autorisation et de fonctionnement conformément à l'article L 313-6 du CASF,

- des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

Article 6 - L'autorisation délivrée au SAAD Les Fées Bleues est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF.

Article 7 - La présente autorisation de création du SAAD Les Fées Bleues situé 250, rue Garibaldi à Lyon 3° sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

	Identification de l'entité juridique
n° FINESS EJ	69 004 249 4 SAS Les Fées Bleues 250 rue Garibaldi 69003 LYON
commune INSEE	69383
siren	827 959 347
statut	95 - Société par actions limitée (SAS)
	Identification de l'établissement
n° FINESS ET	69 004 250 2 SAS Les Fées Bleues 250, rue Garibaldi 69003 LYON
catégorie	460 service prestataire d'aide à domicile
agrégat de catégorie	4605 étab multientèle
mode de tarif	01 établissement tarif libre
siret	827 959 347 00010
	Équipement
discipline	469 aide à domicile
mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
clientèle	010 tous types de déficiences Pers. handicap 700 personnes âgées (sans autre indication)
	Autorisation
date autorisation	15/02/2017

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication :

soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 9 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée Claire Le Franc.

Affiché le : 7 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 avril 2017.

N° 2017-04-07-R-0280 - Lyon 7° - Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Adomis, la vie plus facile - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux et D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'un SAAD présenté par Adomis, la vie plus facile parvenu à la direction de la vie à domicile le 23 décembre 2016 ;

Vu le dossier déclaré complet le 23 décembre 2016 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

arrête

Article 1er - Le SAAD Adomis, la vie plus facile situé 84, cours Gambetta Lyon 7° est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions

prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 - La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 3 - Le SAAD Adomis, la vie plus facile est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

Article 4 - Le SAAD Adomis, la vie plus facile pourra intervenir sur tout le territoire de la Métropole qui constitue sa zone d'intervention.

Article 5 - La validation de cette autorisation est subordonnée au respect :

- du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'autorisation et de fonctionnement conformément à l'article L 313-6 du CASF,

- des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

Article 6 - L'autorisation délivrée au SAAD Adomis, la vie plus facile est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF.

Article 7 - La présente autorisation de création du SAAD Adomis, la vie plus facile, situé 84, cours Gambetta Lyon 7° sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

	Identification de l'entité juridique
n° FINESS EJ	69 004 247 8 SAS Adomis la vie plus facile 87, cours Gambetta - 69007 LYON
commune INSEE	69387
siren	821 322 179
statut	95 - Société par actions limitée (SAS)
	Identification de l'établissement
n° FINESS ET	69 004 248 6 SAS Adomis la vie plus facile 87, cours Gambetta - 69007 LYON
catégorie	460 service prestataire d'aide à domicile
agrégat de catégorie	4605 étab multientente
mode de tarif	01 établissement tarif libre
siret	821 322 179 00010
	Équipement
discipline	469 aide à domicile
mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire

clientèle	010 tous types de déficiences Pers. handicap 700 personnes âgées (sans autre indication)
	Autorisation
date autorisation	27/03/2017

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 9 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 7 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 avril 2017.

N° 2017-04-11-R-0281 - Vénissieux, Lyon 8° - Travaux d'accessibilité au site du Puisoz-Grand Parilly - Enquête publique - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et, R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0139 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Michel Le Faou, Vice-Président ;

Vu la décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon n° E16000318/69 du 28 novembre 2016 par laquelle ont été désignés madame Marie-Jeanne Courtier, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et monsieur Bernard Sebire, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1er - Il sera procédé du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus, à une enquête publique sur le projet d'accessibilité au site du Puisoz-Grand Parilly sur le territoire des Communes de Vénissieux et de Lyon 8° pour une durée de 32 jours consécutifs.

Le projet d'aménagement mis en œuvre par la Métropole sur le site du Puisoz-Grand Parilly à Vénissieux, concédé à la société Lionheart, a pour objectifs principaux :

- d'accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération dans le cadre d'une programmation mixte liant habitat, tertiaire et locaux d'activités,

- de constituer une véritable agrafe urbaine qui articule Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,

- de contribuer à la constitution d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

La réalisation de ce projet d'aménagement nécessite la création des infrastructures d'accès au site qui constituent le projet d'accessibilité au site du Puisoz-Grand Parilly.

Une procédure d'enquête publique est donc nécessaire afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Article 2 - A l'issue de l'enquête, une délibération de déclaration de projet, éventuellement modifiée pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole de Lyon.

Article 3 - Ont été désignés commissaires-enquêteurs :

- madame Marie-Jeanne Courtier, docteur en droit, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,

- monsieur Bernard Sebire, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 - Durant la période de l'enquête publique du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par madame le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à la Métropole de Lyon située 20, rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,

- à la Mairie de Vénissieux située 5, avenue Marcel Houël, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h00 et les jeudis de 8h30 à 19h00,

- à la Mairie de Lyon 8° située 12, avenue Jean Mermoz, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h45 à 16h45 et les jeudis de 12h15 à 19h45.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, à madame le commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, sous couvert de monsieur le Président de la Métropole, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DUCV), direction de la voirie, service maîtrise d'ouvrage 20, rue du Lac à Lyon 3°.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grand-lyon.com - rubrique une métropole de projets, ainsi que sur un site dédié.

Chacun pourra également déposer ses observations sur un registre dématérialisé dédié dont l'adresse sera précisée dans l'avis de publicité.

Article 5 - Madame le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- à la Mairie de Vénissieux le 3 mai de 9h00 à 12h00,

- à la Métropole de Lyon le 15 mai de 14h00 à 17h00,

- à la Mairie de Lyon 8° le 19 mai de 14h00 à 17h00,

- à la Mairie de Vénissieux le 1er juin de 16h00 à 19h00.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai à madame le commissaire-enquêteur et clos par cette dernière.

Madame le commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport à monsieur le Président de la Métropole dans lequel

figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la Métropole de Lyon, direction de la voirie, service maîtrise d'ouvrage 83, cours de la Liberté à Lyon 3°,

- à la Mairie de Vénissieux 5, avenue Marcel Houël,

- à la Mairie de Lyon 8° 12, avenue Jean Mermoz,

et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Article 7 - Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact qui est tenue à la disposition du public à la Métropole.

Article 8 - Le projet d'accessibilité au site du Puisoz-Grand Parilly, soumis à enquête publique, a été élaboré par la Métropole, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DUCV), direction de la voirie 83, cours de la Liberté à Lyon 3°.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service maîtrise d'ouvrage de la Métropole à madame Muriel Roche, chef de projet, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie (DUCV), direction de la voirie, service maîtrise d'ouvrage 83, cours de la Liberté à Lyon 3°.

Article 9 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté est publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à la Métropole, à la Mairie de Vénissieux et à la Mairie de Lyon 8°.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la Métropole, à la Mairie de Vénissieux et à la Mairie de Lyon 8°, ainsi qu'aux abords du site du projet.

Article 10 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- à madame le Maire de Vénissieux,

- à monsieur le Maire de Lyon 8°,

- à madame le commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Article 11 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 11 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Michel Le Faou.

Affiché le : 11 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2017.

N° 2017-04-11-R-0282 - Constitution de la commission de recrutement d'agent d'entretien qualifié hospitalier - Désignation des représentants - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-0636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance d'emplois publié le 10 janvier 2017 ;

Considérant que l'avis de vacance a été déclaré infructueux ;

Vu l'avis portant ouverture d'un recrutement publié le 10 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône ;

Considérant la nécessité de constituer une commission pour recruter 3 agents d'entretien qualifiés ;

arrête

Article 1er - La commission de recrutement est composée de 3 membres :

- le 1er membre de la commission, extérieur à l'établissement, représentant monsieur le Président de la Métropole, Présidente de la commission :

. madame Samira Karbal, chargée de formation au service ressources humaines de la direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation (SRH-DSHE) de la Métropole. Le cas échéant, ce membre du jury pourra être remplacé par monsieur Florent Moginot, conseiller emploi SHR-DSHE de la Métropole de Lyon ;

- le 2° membre de la commission :

. madame Marion Durand, directrice adjointe de l'IDEF ;

- le 3° membre de la commission :

. monsieur Thierry Mainfroy, responsable du service socio-éducatif à l'IDEF.

Article 2 - Les postes ouverts au recrutement sont au nombre de 3.

Une liste d'aptitude unique comportant un nombre d'admis supérieur au nombre de postes à pourvoir pourra être établie.

Seront convoqués pour l'audition, les candidats sélectionnés par la commission de recrutement et ayant fourni un dossier complet au plus tard le 10 mai 2017 minuit, le cachet de la poste faisant foi, conformément à l'avis de recrutement, après étude de leur recevabilité.

Le SRH-DSHE effectuera les demandes d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 11 avril 2017.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 11 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2017.

N° 2017-04-11-R-0283 - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titre en vue du recrutement d'aide-soignant hospitalier dans la spécialité d'auxiliaire de puériculture - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis portant ouverture d'un concours sur titres publié le 6 novembre 2016 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-12-R-0889 du 12 décembre 2016 fixant la composition du jury en vue du recrutement de 8 auxiliaires de puériculture en liste d'aptitude principale et de 8 auxiliaires de puériculture au plus en liste complémentaire ;

Vu le procès-verbal et la liste des candidats établie par ordre de mérite en date du 15 mars 2017 ;

arrête

Article 1er - Les candidats admis en liste d'aptitude principale du concours sur titres d'aide-soignant hospitalier dans la spécialité d'auxiliaire de puériculture sont par ordre de mérite :

- madame Djamila Boudiaf,
- madame Émilie Tribolet,
- madame Lucie Villanove,
- madame Mélanie Françon,

- madame Amandine Copin,
- madame Éloïse Lainé,
- madame Mégane Hirtzig,
- madame Nadia El Wardi.

Article 2 - Les candidats admis en liste d'aptitude complémentaire du concours sur titres d'aide-soignant hospitalier dans la spécialité d'auxiliaire de puériculture sont par ordre de mérite :

- madame Anna Lavor,
- madame Julie Lukaszczyk.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission auprès du représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 11 avril 2017.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 11 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2017.

N° 2017-04-11-R-0284 - La Mulatière - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Brin d'Attache - Déménagement et transformation en établissement multi-sites, extension de la capacité et changement de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2009-0054 du 23 novembre 2009 autorisant l'Association des centres sociaux et culturels de la Mulatière à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 1, place Général Leclerc 69350 La Mulatière à compter du 17 mars 2009 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 24 février 2017 par l'Association des centres sociaux et culturels de la Mulatière, représentée par monsieur Bernard Thuillier, Directeur et dont le siège est situé 102, chemin des Chassagnes 69350 La Mulatière ;

Vu le rapport établi le 23 mars 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Sainte Foy lès Lyon sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - L'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Brin d'Attache est désormais localisé sur 2 sites :

- Maison du Confluent, salle Paul Nas située 7, place Général Leclerc 69350 La Mulatière, à compter du 28 mars 2017,

- centre social du Roule, situé 102, chemin de Chassagnes 69350 La Mulatière à compter du 30 mars 2017.

Article 2 - La capacité d'accueil globale est étendue à 12 places en accueil collectif régulier et occasionnel selon la répartition suivante :

- Maison du Confluent : 6 places en accueil collectif régulier et occasionnel les lundis et jeudis de 13h30 à 17h30 ; les mardis de 8h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) et les vendredis de 13h30 à 16h30 (hors vacances scolaires),

- centre social du Roule : 6 places en accueil collectif régulier et occasionnel les jeudis de 13h30 à 16h30 (hors vacances scolaires).

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Florence Hays, éducatrice de jeunes enfants (0,3 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 4 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (3 heures auprès des enfants sur le site de la Maison du Confluent),

- une éducatrice de jeunes enfants (8 heures sur le site de la Maison du Confluent),

- une infirmière (3 heures sur le site de la Maison du Confluent et 3 heures sur le site du centre social du Roule).

5 bénévoles interviennent également au sein de cet établissement.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 11 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 11 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2017.

N° 2017-04-11-R-0285 - Rillieux la Pape - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Ovaliens - Extension de la capacité d'accueil - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-08-R-0059 du 8 février 2017 autorisant la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Les Petits Ovaliens à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, nommé Les Petits Ovaliens et situé 10, avenue des Nations 69140 Rillieux la Pape à compter du 2 janvier 2017 ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 8 mars 2017 par la SASU Les Petits Ovaliens, représentée par monsieur Vincent Darraillan ;

Vu le rapport établi le 29 mars 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Rillieux la Pape sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La capacité de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche Les Petits Ovaliens, situé 10, avenue des Nations 69140 Rillieux la Pape, est étendue, à compter du 14 avril 2017, à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture de 3 semaines en été, une semaine durant la période de Pâques et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Article 2 - La référente technique de la structure est madame Amandine Rivoire, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,3 équivalent temps plein auprès des enfants),

- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),

- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,5 équivalent temps plein).

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 11 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 11 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2017.

N° 2017-04-11-R-0286 - Lyon 8° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Laennec - Changement de direction - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 1982 autorisant monsieur le Directeur du centre social Laennec à poursuivre l'activité de la halte-garderie du centre social Laennec située 63, rue Laennec à Lyon 8° ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-393 du 21 octobre 1991 autorisant monsieur le Président du centre social Laennec à transformer la halte-garderie située 63, rue Laennec à Lyon 8° en établissement mixte à compter du 1er septembre 1991 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 15 février 2017 par le centre social Laennec, représenté par madame Jacqueline Begnier, Directrice ;

Vu le rapport établi le 20 février 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 8° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Marie-Lise Joasson, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 24 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 17h45.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une infirmière diplômée d'État (2 heures auprès des enfants),
- une éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein),
- 4 auxiliaires de puériculture (3,6 équivalent temps plein),

- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (un équivalent temps plein).

Article 4 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 11 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 11 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2017.

N° 2017-04-11-R-0287 - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - 49, rue du Marais - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de M. Colaianni Rodolphe - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-16-R-0188 du 16 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Cédric Pretet, notaire, 31, place Grandclément 69100 Villeurbanne, représentant monsieur Rodolphe Colaianni, domicilié au 3, avenue des Platanes 69150 Décines Charpieu, reçue en mairie de Villeurbanne, le 26 janvier 2017 et concernant la vente au prix de 274 475 € dont une commission d'agence d'un montant de 10 456,19 € à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de Kodiak Investissements sis 110-112, rue Roger Salengro 69100 Villeurbanne :

- d'un terrain nu d'une superficie totale de 1 805 mètres carrés constitué de 2 parcelles cadastrées AO 2 pour 754 mètres carrés et AO 6 pour 1 051 mètres carrés,

le tout situé 49, rue du Marais 69100 Villeurbanne ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine du 23 mars 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, afin de constituer une réserve foncière en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, est situé dans le périmètre d'étude instauré sur le quartier Saint-Jean à Villeurbanne, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0927 du 10 décembre 2015, en accord avec la Ville de Villeurbanne, le périmètre stratégique du quartier Saint Jean est, en outre, inscrit au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Considérant que l'objectif global du projet vise à faire évoluer ce secteur vers un grand quartier mixte, équipé et bien intégré dans son environnement, avec une vocation économique à conforter au nord et une fonction résidentielle à développer et diversifier au sud en l'articulant avec une nouvelle polarité. Les collectivités entendent ainsi préserver les conditions de l'organisation d'un développement harmonieux du quartier Saint Jean ;

Considérant, par ailleurs, que l'allée du Mens est au cœur du projet d'aménagement futur, comprenant la requalification, l'élargissement sur sa frange nord et le prolongement de cette voie en vue de la création d'un axe structurant est/ouest avec le passage d'une ligne de transport en commun. Cette acquisition est en cohérence avec les orientations programmatiques définies dans les études amont et participe à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement de ce quartier ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 49, rue du Marais à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 274 475 € dont une commission d'agence d'un montant de 10 456,19 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code

de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2017 - compte 6015 - fonction 515 - opération n° 4P17O5051.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 11 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2017.

N° 2017-04-11-R-0288 - Villeurbanne - 6, rue du Capitaine Ferber - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Luketa - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à son Président pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-16-R-0188 du 16 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Roland Agi, notaire, domicilié 180, cours Emile Zola 69607 Villeurbanne, représentant madame Irène Bouvet, veuve Luketa et ses fils Lionel et Nicolas Luketa, tous domiciliés 6, rue du Capitaine Ferber 69100 Villeurbanne, reçue en Mairie de Villeurbanne le 13 février 2017 et concernant la vente au prix de 425 000 € dont 15 000 € de frais de commission à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de monsieur Thomas Schmider, domicilié La Gallée, chemin de la Gallée 69390 Millery :

- d'une maison d'habitation, d'une surface habitable de 230 mètres carrés, de 3 niveaux, avec garages et jardin ;

- d'un bâtiment annexe ;

- ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 1 064 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, étant cadastrée sous la référence AL 3 ;

le tout situé 6, rue du Capitaine Ferber 69100 Villeurbanne ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 5 avril 2017 ;

Considérant le courrier du 27 février 2017 par lequel la Ville de Villeurbanne demande à la Métropole d'exercer son droit de préemption sur ce bien et s'engage à racheter le bien en cause et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais afférents à celle-ci ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption conformément à l'un des objectifs fixés à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, la Commune de Villeurbanne a pour projet de densifier et de diversifier l'offre en équipements publics sur le secteur dans lequel le bien objet de la présente préemption est situé, en proximité du parc de la Feysse ;

Considérant que cette parcelle, située en zone AU1 du PLU, s'inscrit dans un tènement d'une superficie de 17 020 mètres carrés dont plus de 91 % de la maîtrise foncière est assurée par les 2 collectivités, la Métropole et la Commune de Villeurbanne ;

Considérant que la Commune souhaite aménager ce secteur en vue de développer des équipements sportifs et des espaces verts ;

Considérant que la Commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'acquisition foncière et que la présente préemption lui permettra d'étendre sa maîtrise foncière en vue de la réalisation du projet d'aménagement précité ;

Considérant que la Métropole a récemment eu l'occasion d'exercer son droit de préemption, pour le compte de la Commune de Villeurbanne, par arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-02-15-R-0099 du 15 février 2016 puis n° 2017-01-30-R-0047 du 30 janvier 2017, sur 2 terrains situés à proximité, respectivement aux numéros 30 et 26, avenue Monin ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 6, rue du Capitaine Ferber 69100 Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 425 000 € dont 15 000 € de frais de commission à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associée à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O1751.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 11 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2017.

N° 2017-04-11-R-0289 - Villeurbanne - Quartier Saint Jean - 49, rue du Marais - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Colaianni Lucien - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes, en particulier l'article 1.4 lui permettant d'exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-16-R-0188 du 16 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Cédric Pretet, notaire, 31, place Grandclément 69100 Villeurbanne, représentant Monsieur Lucien Colaianni, domicilié au 55, rue de la Fraternité 69150 Décines Charpieu, reçue en Mairie de Villeurbanne le 26 janvier 2017 et concernant la vente au prix de 145 525 € dont une commission d'agence d'un montant de 5 543,81 € à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de Kodiak Investissements sis 110-112, rue Roger Salengro 69100 Villeurbanne ;

- d'une maison d'habitation élevée sur 2 niveaux, d'une surface habitable de 65 mètres carrés ;

- ainsi que de la parcelle de terrain de 997 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble ;

le tout situé, 49, rue du Marais 69100 Villeurbanne, cadastré AO 5 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine du 23 mars 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, afin de constituer une réserve foncière en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, est situé dans le périmètre d'étude instauré sur le quartier Saint-Jean à Villeurbanne, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0927 du 10 décembre 2015, en accord avec la Ville de Villeurbanne, le périmètre stratégique du quartier Saint Jean est en outre inscrit au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Considérant que l'objectif global du projet vise à faire évoluer ce secteur vers un grand quartier mixte, équipé et

bien intégré dans son environnement, avec une vocation économique à conforter au nord et une fonction résidentielle à développer et diversifier au sud en l'articulant avec une nouvelle polarité. Les collectivités entendent ainsi préserver les conditions de l'organisation d'un développement harmonieux du quartier Saint Jean ;

Considérant par ailleurs, que l'allée du Mens est au cœur du projet d'aménagement futur, comprenant la requalification, l'élargissement sur sa frange nord et le prolongement de cette voie en vue de la création d'un axe structurant est/ouest avec le passage d'une ligne de transport en commun. Cette acquisition est en cohérence avec les orientations programmatiques définies dans les études amont et participe à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement de ce quartier ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à 49, rue du Marais à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 145 525 € dont une commission d'agence d'un montant de 5 543,81 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2017 - compte 6015 - fonction 515 - opération n° 4P17O5051.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 11 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2017.

N° 2017-04-11-R-0290 - Lyon 7° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Crèche Enchantée - Changement de référente technique - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0061 du 18 octobre 2014 autorisant l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) La Crèche Enchantée à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 10, route de Vienne à Lyon 7° à compter du 1er octobre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 6 mars 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 7° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 7 mars 2017 par l'EURL La Crèche Enchantée, représentée par madame Shirley Sant ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Cécile Bulcourt, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,5 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 4 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 11 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 11 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2017.

N° 2017-04-11-R-0291 - Rillieux la Pape - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pralin Praline - Changement de référente technique - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0046 du 21 septembre 2012 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Pralin Praline à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 925, rue du Capitaine Julien 69140 Rillieux la Pape à compter du 11 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 30 janvier 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Rillieux la Pape sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 2 février 2017 par la SARL Pralin Praline ;

arrête

Article 1er - La référente technique de la structure est madame Mélanie Di Giovanni, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une auxiliaire de puériculture (un équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 4 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et

transmission au représentant de l'État dans le département.
Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 11 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 11 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2017.

N° 2017-04-18-R-0292 - Conseil d'administration de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) - Désignation d'un suppléant au représentant titulaire de M. le Président de la Métropole - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L3611-6 qui organise la représentation de la Métropole de Lyon dans les établissements publics, instances, commissions et organismes dans lesquels les départements sont représentés de droit ;

Vu le décret n° 91-601 du 27 juin 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) et, notamment, son article 7, qui désigne le Président du Conseil général du Rhône ou son représentant, comme membre de droit du Conseil d'administration de cette école ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-15-R-0314 du 15 avril 2016 par lequel madame Myriam Picot, Vice-Présidente, a été désignée pour représenter monsieur le Président du Conseil de la Métropole en tant que titulaire au sein du conseil d'administration de l'ENSATT pour la durée du mandat en cours ;

Considérant que conformément aux règles fixées par le décret n° 2014-336 du 13 mars 2014 codifié aux articles D 719-41 à D 719-47 du code de l'éducation et relatif à la désignation de personnalités extérieures aux conseils des Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), il convient de désigner un suppléant au représentant titulaire de la Métropole siégeant en qualité de personnalité extérieure au sein du conseil d'administration de l'établissement précité ;

Considérant par ailleurs, que cette désignation interviendra dans le respect des règles de parité entre les hommes et les femmes au sein des personnalités extérieures siégeant dans le conseil d'administration et énoncées dans le décret précité ;

arrête

Article 1er - Madame Béatrice Gailliout, Conseillère métropolitaine, est désignée, pour représenter monsieur le Président de la Métropole, en tant que suppléante, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'ENSATT.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 avril 2017.

Signé : le Président, Gérard Collomb.

Affiché le : 18 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2017.

N° 2017-04-18-R-0293 - Ecully - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Société par actions simplifiée (SAS) Evancia (groupe Babilou) - Refus d'ouverture - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 27 janvier 2017 par la société par actions simplifiée (SAS) Evancia (groupe Babilou), représentée par monsieur Stéphane Dubuis et dont le siège est situé 45, boulevard Clémenceau 92400 Courbevoie ;

Vu le courrier du 27 mars 2017 par lequel la SAS Evancia (groupe Babilou), représentée par monsieur Stéphane Dubuis, informe monsieur le Président de la Métropole du dépôt trop anticipé du dossier lié à l'ouverture d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 4, allée Claude Debussy 69130 Ecully ;

Vu le rapport établi le 29 mars 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole d'Ecully sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique donnant un avis défavorable ;

Considérant que les travaux relatifs à l'aménagement des locaux, tels que définis par l'article R 2324-28 du code de la santé publique ne sont pas achevés à ce jour et ne permettent pas de garantir la sécurité et le bien-être des enfants comme prévu par l'article R 2324-17 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La société par actions simplifiée (SAS) Evancia (groupe Babilou) n'est pas autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 4, allée Claude Debussy 69130 Ecully.

Article 2 - L'autorisation relative à la création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 4, allée Claude Debussy 69130 Ecully étant refusée, il appartient à la SAS Evancia (groupe Babilou) de déposer un nouveau dossier de demande dans les conditions définies par les articles R 2324-18 et suivants du code de la santé publique.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 18 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 18 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2017.

N° 2017-04-18-R-0294 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transports pédagogiques 2016-2017 - Participation financière - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0319 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole aux transports pédagogiques des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, sur le fondement d'une aide basée sur un contingent de transports, calculé sur la base d'un bus pour 50 élèves avec remboursement limité à 225 € par déplacement et autorisant monsieur le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0160 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les demandes de participations financières aux transports pédagogiques adressées par les collèges listés en annexe pour la période du 1er septembre 2016 au 31 juillet 2017 ;

(VOIR annexe pages suivantes)

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015 ;

arrête

Article 1er - Objet et montant des participations allouées

Il est alloué aux 18 collèges listés en annexe au présent arrêté une participation financière aux transports pédagogiques pour les déplacements effectués sur l'ensemble du territoire métropolitain et départements limitrophes selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0319 du 11 mai 2015, pour un montant total de 13 901,80 €.

Article 2 - Imputation budgétaire

Le montant de la participation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 655111 (collèges publics) ou 655112 (collèges privés) - fonction 221 - opération n° 0P34O3305A.

Article 3 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un

recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 18 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Eric Desbos. Affiché le : 18 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2017.

N° 2017-04-18-R-0295 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Voyages internationaux 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0320 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole aux voyages internationaux fixant la participation à 20 € par élève et par accompagnateur et autorisant monsieur le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0160 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les demandes de subvention pour l'organisation de voyages internationaux présentées par les collèges listés en annexe pour la période du 1er septembre 2016 au 5 juillet 2017 ;

(VOIR annexe pages 1137 et 1138)

arrête

Article 1er - Objet et montant des subventions allouées

Il est alloué aux 23 collèges listés en annexe au présent arrêté une subvention pour l'organisation de voyages internationaux selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0320 du 11 mai 2015, pour un montant total de 26 910 €.

Article 2 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée après confirmation par l'établissement de la réalisation du voyage par la transmission de

Annexe à l'arrêté n° 2017-04-18-R-0294 (1/2)

Annexe 1. Collèges publics
Subventions transports pédagogiques
2016-2017

VILLE	COLLÈGE	DESTINATION	DATE	COÛT DU TRANSPORT	SUBVENTION ACCORDEE	TOTAL
Bron	Joliot Curie	Chaponost	26 janvier 2017	308,00 €	225,00 €	439,80 €
Bron	Joliot Curie	Lyon	10 janvier 2017	214,80 €	214,80 €	
Caluire-et-Cuire	André Lassagne	Lyon	14 octobre 2016	235,00 €	225,00 €	225,00 €
Craponne	Jean Rostand	Rillieux la Pape	17 janvier 2017	125,00 €	125,00 €	255,00 €
Craponne	Jean Rostand	Chaponost	26 janvier 2017	130,00 €	130,00 €	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Lyon 8e	4 novembre 2016	163,00 €	163,00 €	1 516,00 €
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Lyon 8e	10 novembre 2016	163,00 €	163,00 €	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Lyon 8e	10 novembre 2016	163,00 €	163,00 €	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Eveux	3 novembre 2016	304,00 €	225,00 €	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Eveux	17 novembre 2016	209,00 €	209,00 €	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Eveux	1 décembre 2016	209,00 €	209,00 €	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Chassieu	3 février 2017	159,00 €	159,00 €	
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	Chaponost	26 janvier 2017	304,00 €	225,00 €	
Givors	Lucie Aubrac	Condrieu	5 janvier 2017	240,00 €	225,00 €	1 521,00 €
Givors	Lucie Aubrac	Chassieu	3 février 2017	269,00 €	225,00 €	
Givors	Lucie Aubrac	Chassieu	3 février 2017	269,00 €	225,00 €	
Givors	Lucie Aubrac	Chassieu	3 février 2017	269,00 €	225,00 €	
Givors	Lucie Aubrac	St Genis Laval	9 mars 2017	198,00 €	198,00 €	
Givors	Lucie Aubrac	St Genis Laval	9 mars 2017	198,00 €	198,00 €	
Givors	Lucie Aubrac	St Genis Laval	9 mars 2017	245,00 €	225,00 €	
Lyon 2e	Ampère	Chassieu	3 février 2017	260,00 €	225,00 €	675,00 €
Lyon 2e	Ampère	Chassieu	3 février 2017	260,00 €	225,00 €	
Lyon 2e	Ampère	Chassieu	3 février 2017	260,00 €	225,00 €	
Lyon 4e	Clément Marot	Brindas	5 janvier 2017	420,00 €	225,00 €	475,00 €
Lyon 4e	Clément Marot	Marcy l'Etoile	19 septembre 2016	125,00 €	125,00 €	
Lyon 4e	Clément Marot	Marcy l'Etoile	22 septembre 2016	125,00 €	125,00 €	
Lyon 7e	International	Caluire	13 février 2017	250,00 €	225,00 €	1 350,00 €
Lyon 7e	International	Caluire	13 février 2017	250,00 €	225,00 €	
Lyon 7e	International	Caluire	14 février 2017	250,00 €	225,00 €	
Lyon 7e	International	Caluire	14 février 2017	250,00 €	225,00 €	
Lyon 7e	International	Caluire	16 février 2017	250,00 €	225,00 €	
Lyon 7e	International	Caluire	16 février 2017	250,00 €	225,00 €	
Lyon 8e	Jean Mermoz	Chassieu	3 février 2017	300,00 €	225,00 €	450,00 €
Lyon 8e	Jean Mermoz	Chassieu	3 février 2017	300,00 €	225,00 €	
Lyon 8e	Victor Grignard	St Georges de Reneins	19 septembre 2016	350,00 €	225,00 €	900,00 €
Lyon 8e	Victor Grignard	St Georges de Reneins	20 septembre 2016	350,00 €	225,00 €	
Lyon 8e	Victor Grignard	St Georges de Reneins	23 septembre 2016	350,00 €	225,00 €	
Lyon 8e	Victor Grignard	St Georges de Reneins	23 septembre 2016	350,00 €	225,00 €	
Saint-Genis-Laval	Jean Giono	Fleurieux sur l'Abresle	19 septembre 2016	450,00 €	225,00 €	450,00 €
Saint-Genis-Laval	Jean Giono	Fleurieux sur l'Abresle	26 septembre 2016	450,00 €	225,00 €	
Vaulx-en-Velin	Jacques Duclos	Genas	10 mars 2017	200,00 €	200,00 €	400,00 €
Vaulx-en-Velin	Jacques Duclos	Vaulx en Velin	10 mars 2017	200,00 €	200,00 €	
					TOTAL	8 656,80 €

Annexe à l'arrêté n° 2017-04-18-R-0294 (2/2)

Annexe 2. Collèges privés
Subventions transports pédagogiques
2016-2017

VILLE	COLLÈGE	DESTINATION	DATES	COÛT DU TRANSPORT EN EUROS	SUBVENTION ACCORDEE	TOTAL	
Lyon 1e	Saint Louis - Saint Bruno	La Tour de Salvagny	16 novembre 2017	220,00 €	220,00 €	660,00 €	
Lyon 1e	Saint Louis - Saint Bruno	La Tour de Salvagny	16 novembre 2017	220,00 €	220,00 €		
Lyon 1e	Saint Louis - Saint Bruno	La Tour de Salvagny	23 novembre 2017	220,00 €	220,00 €		
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Belay	27 septembre 2016	555,00 €	225,00 €	2 475,00 €	
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Belay	27 septembre 2016	555,00 €	225,00 €		
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Belay	27 septembre 2016	555,00 €	225,00 €		
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Belay	27 septembre 2016	555,00 €	225,00 €		
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Belay	29 septembre 2017	555,00 €	225,00 €		
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Belay	29 septembre 2017	555,00 €	225,00 €		
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Belay	29 septembre 2017	555,00 €	225,00 €		
Lyon 3e	Charles de Foucauld	St Pierre de Chartreuse	3 novembre 2016	1 040,00 €	225,00 €		
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Izeaux	14 novembre 2016	726,00 €	225,00 €		
Lyon 3e	Charles de Foucauld	Ste Foy les Lyon	12 février 2017	473,00 €	225,00 €		
Lyon 4e	Jean Baptiste de La Salle	Hauteville	8 février 2017	405,00 €	225,00 €		450,00 €
Lyon 4e	Jean Baptiste de La Salle	Vaulx en Velin	9 mars 2017	229,00 €	225,00 €		
Lyon 5e	Notre Dame des Minimes	St Romain en Gal	1 décembre 2016	395,00 €	225,00 €		675,00 €
Lyon 5e	Notre Dame des Minimes	St Romain en Gal	9 décembre 2016	395,00 €	225,00 €		
Lyon 5e	Notre Dame des Minimes	Légny	9 décembre 2016	540,00 €	225,00 €		
Vénissieux	La Xavière	Lyon	22 novembre 2016	298,00 €	225,00 €	545,00 €	
Vénissieux	La Xavière	Lyon	24 novembre 2016	298,00 €	225,00 €		
Vénissieux	La Xavière	Vénissieux	12 décembre 2016	95,00 €	95,00 €		
Villeurbanne	Beth Menahem	Lyon 7e	7 novembre 2016	220,00 €	220,00 €	440,00 €	
Villeurbanne	Beth Menahem	Lyon 7e	2 décembre 2016	220,00 €	220,00 €		
					TOTAL	5 245,00 €	
					TOTAL	13 901,80 €	

Annexe à l'arrêté n° 2017-04-18-R0295 (1/2)

Annexe
Subventions voyages internationaux
2016-2017

N° de dossier GDA	Collège	Commune	Public/Privé	Destination	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage	Total attribué par collège
2016-03765-03	Georges Brassens	Décines	Public	France (classe SEGPA)	Guedelon	9 mai 2017	10 mai 2017	620,00 €	620,00 €
2017-00782-02	Frédéric Mistral	Feyzin	Public	Royaume Uni	Worthing	14 mai 2017	20 mai 2017	1 100,00 €	110,00 €
2017-01940-01	Gilbert Dru	Lyon 3 ^e	Public	Italie	Rome	12 mars 2017	17 mars 2017	1 040,00 €	1 380,00 €
2017-01940-02	Gilbert Dru	Lyon 3 ^e	Public	Chine	Shanghai	6 avril 2017	18 avril 2017	340,00 €	
2017-01970-01	Les Battières	Lyon 5 ^e	Public	Royaume Uni	Londres	14 mars 2017	17 mars 2017	1 060,00 €	1 060,00 €
2016-03217-03	International	Lyon 7 ^e	Public	Maroc	Casablanca	11 mars 2017	18 mars 2017	340,00 €	340,00 €
2017-01843-01	Henri Longchambon	Lyon 8 ^e	Public	Royaume Uni	Londres	7 mai 2017	12 mai 2017	1 060,00 €	1 420,00 €
2017-01843-02	Henri Longchambon	Lyon 8 ^e	Public	France (classe SEGPA)	Porcieu	15 mai 2017	18 mai 2017	360,00 €	
2017-01289-01	Victor Grignard	Lyon 8 ^e	Public	Allemagne	Francofort	27 mars 2017	31 mars 2017	420,00 €	420,00 €
2017-01666-01	Olivier de Serres	Meyzieu	Public	Allemagne	Regensburg	13 mars 2017	20 mars 2017	520,00 €	520,00 €
2017-01841-01	Paul Emile Victor	Rillieux-la-Pape	Public	Royaume-Uni	Brighton	10 avril 2017	14 avril 2017	1 040,00 €	1 040,00 €
2016-03507-02	Elsa Triolet	Vénissieux	Public	Maroc	Temara	6 mai 2017	13 mai 2017	560,00 €	560,00 €
								Total	7 470,00 €

Annexe à l'arrêté n° 2017-04-18-R-0295 (2/2)

Annexe
Subventions voyages internationaux
2016-2017

N° de dossier GDA	Collège	Commune	Public/Privé	Destination	Ville	Date du départ	Date du retour	Montant attribué par voyage	Total attribué par collège
2016-03511-04	Les Chartreux	Lyon 1 ^e	Privé	Allemagne	Fribourg	3 avril 2017	8 avril 2017	760,00 €	760,00 €
2016-03280-07	Charles de Foucauld	Lyon 3 ^e	Privé	Italie	Assise	29 mai 2017	2 juin 2017	860,00 €	860,00 €
2017-02012-01	Les Chartreux-St Charles	Lyon 4 ^e	Privé	Espagne	Cordoue	9 mai 2017	16 mai 2017	420,00 €	420,00 €
2017-02011-01	St Denis	Lyon 4 ^e	Privé	Italie	Turin	30 mai 2017	2 juin 2017	1 000,00 €	1 000,00 €
2016-03020-05	La Favorite	Lyon 5 ^e	Privé	Royaume-Uni	Tonbridge	12 juin 2017	16 juin 2017	3 040,00 €	3 040,00 €
2016-03356-10	Ste Marie	Lyon 5 ^e	Privé	Espagne	Cordoue	14 mars 2017	18 mars 2017	940,00 €	4 480,00 €
2016-03356-11	Ste Marie	Lyon 5 ^e	Privé	Royaume-Uni	Londres	20 mars 2017	27 mars 2017	280,00 €	
2016-03356-12	Ste Marie	Lyon 5 ^e	Privé	Allemagne	Heidelberg	3 avril 2017	7 avril 2017	940,00 €	
2016-03356-13	Ste Marie	Lyon 5 ^e	Privé	Allemagne	Freiburg	29 mars 2017	1 avril 2017	500,00 €	
2016-03356-14	Ste Marie	Lyon 5 ^e	Privé	Royaume-Uni	Londres	3 avril 2017	8 avril 2017	1 820,00 €	
2017-01624-01	Déborde	Lyon 6 ^e	Privé	Ecosse	Edimbourg	12 avril 2017	15 avril 2017	140,00 €	140,00 €
2016-03029-05	N. Dame de Bellegarde	Neuville-sur-Saône	Privé	Royaume-Uni	Chelmsford	12 avril 2017	20 avril 2017	1 120,00 €	1 120,00 €
2017-01262-04	Fromente-St François	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Privé	Royaume-Uni	Londres	15 mai 2017	19 mai 2017	2 800,00 €	2 800,00 €
2016-03368-06	St Joseph	Tassin-la-Demi-lune	Privé	Italie	Paestrum	4 mai 2017	9 mai 2017	320,00 €	320,00 €
2016-02940-03	La Xavière	Vénissieux	Privé	Espagne	Barcelone	2 mai 2017	7 mai 2017	1 120,00 €	1 120,00 €
2017-00661-03	Immaculée Conception	Villeurbanne	Privé	Italie	Rome	1 mai 2017	8 mai 2017	1 060,00 €	1 060,00 €
2016-3430-03	Mère Teresa	Villeurbanne	Privé	Allemagne	Freiburg	10 avril 2017	12 avril 2017	560,00 €	2 320,00 €
2016-3430-04	Mère Teresa	Villeurbanne	Privé	Espagne	Barcelone	15 mai 2017	19 mai 2017	1 060,00 €	
2016-3430-05	Mère Teresa	Villeurbanne	Privé	Italie	Venise	14 mai 2017	17 mai 2017	700,00 €	
								Total	19 440,00 €

Total	26 910,00 €
--------------	--------------------

l'imprimé de demande de subvention dûment complété. Dans l'éventualité où le voyage concernerait moins d'élèves et/ou moins d'accompagnateurs qu'initialement prévu, la subvention sera ramenée à proportion des effectifs réels.

Article 3 - Validité

La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet de la confirmation de réalisation du voyage dans un délai de un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - Imputation budgétaire

Le montant de cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 (collèges privés) ou 657382 (collèges publics) - fonction 221 - opération n° 0P34O4887A.

Article 5 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 6 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 18 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Eric Desbos.
Affiché le : 18 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2017.

N° 2017-04-18-R-0296 - Couzon au Mont d'Or - Lieu-dit les paupières - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu - Propriété des consorts Sarton du Jonchay-du Bouexic de Pinieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment son article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-16-R-0188 du 16 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Roux, notaire, 51, rue Bugeaud 69006 Lyon, représentant madame Marie Sarton du Jonchay et monsieur Bernard du Bouexic de Pinieux, reçue en mairie de Couzon au Mont d'Or le 3 février 2017 et concernant la vente au prix de 5 000 € plus 333,30 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un total de 5 333,30 € - bien cédé libre - au profit de la société Duolis SARL, dont le siège social est situé 55, rue Châtelain à Sainte Foy Lès Lyon :

- d'une parcelle de terrain nu de 2 326 mètres carrés située lieu-dit les Paupières à Couzon au Mont d'Or, étant cadastré D 162 et D 163 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 13 mars 2017 ;

Considérant que par correspondance du 3 février 2017, la Commune de Couzon au Mont d'Or a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption. Elle a précisé s'engager à racheter le bien en cause, à en préfinancer l'acquisition et à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à celle-ci ;

Considérant que par une délibération n° 2017/23-03-II-4 du 23 mars 2017, le Conseil municipal de la Commune de Couzon au Mont d'Or a développé l'ensemble de son projet concernant le domaine du château de la Guerrière dont la vente a fait l'objet de 4 déclarations d'intention d'aliéner (dont l'unité foncière objet du présent arrêté) et pour lesquelles elle a demandé à la Métropole d'exercer son droit de préemption ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

En effet, la parcelle de terrain est située dans une zone d'urbanisation à vocation d'habitat différé. La Commune souhaite constituer une réserve foncière afin d'anticiper le développement du secteur et contribuer au respect des objectifs définis dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du prochain plan local d'urbanisme - habitat (PLUH), notamment en terme de production de logements abordables, tout en préservant le caractère paysager remarquable existant ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé lieu-dit les Paupières à Couzon au Mont d'Or ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 5 333,30 € dont 333,30 € de commission d'agence - bien cédé libre de toute location ou occupation - figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Ravier, notaire associé à Ecully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un

recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 18 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2017.

N° 2017-04-18-R-0297 - Couzon au Mont d'Or - Rue Valesque - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Sarton du Jonchay-du Bouexic de Pinieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment son article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-16-R-0188 du 16 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Roux, notaire à Lyon 6°, 51, rue Bugeaud, représentant madame Marie Sarton du Jonchay et monsieur Bernard du Bouexic de Pinieux, reçue en mairie de Couzon au Mont d'Or le 3 février 2017 et concernant la vente au prix de 5 000 € plus 333,30 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur -bien cédé libre- au profit de la société

dénommée Duolis SARL, dont le siège social se trouve à Sainte Foy Lès Lyon (69110), 55, rue Châtelain :

- d'un bâtiment d'habitation inhabitable d'environ 50 mètres carrés sur 1 niveau ;

- ainsi que la parcelle de terrain de 916 mètres carrés sur laquelle est édifié ce bâtiment ;

le tout situé, rue Valesque à Couzon au Mont d'Or, étant cadastré D 267 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine 13 mars 2017 ;

Considérant que par correspondance du 3 février 2017, la Commune de Couzon au Mont d'Or a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption. Elle a précisé s'engager à racheter le bien en cause, à en préfinancer l'acquisition et à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à celle-ci ;

Considérant que par une délibération n° 2017/23-03-II-4 du 23 mars 2017, le Conseil municipal de la Commune de Couzon au Mont d'Or a développé l'ensemble de son projet concernant le domaine du Château de la Guerrière dont la vente a fait l'objet de 4 déclarations d'intention d'aliéner (dont l'unité foncière objet du présent arrêté) et pour lesquelles elle a demandé à la Métropole d'exercer son droit de préemption ;

Considérant par conséquent qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de réaliser un équipement public conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune souhaite créer d'une part, un lieu d'accueil et d'information équipé notamment de sanitaires publiques et d'autre part, un logement pour nécessité absolue de service afin d'assurer le gardiennage, la surveillance permanente et l'entretien du domaine du Château de la Guerrière ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé rue Valesque à Couzon au Mont d'Or ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 5 000 € plus 333,30 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un total de 5 333,30 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Ravier notaire associé à Ecully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 18 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2017.

N° 2017-04-18-R-0298 - Couzon au Mont d'Or - 40-42, rue Rochon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble nommé Domaine du château de la Guerrière (terrain+bâti) - Propriété des consorts Sarton du Jonchay-du Bouexic de Pinieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment son article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-16-R-0188 du 16 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Roux, notaire, 51, rue Bugeaud 69006 Lyon, représentant madame Marie Sarton du Jonchay et monsieur Bernard du Bouexic de Pinieux, reçue en mairie de Couzon au Mont d'Or le 3 février 2017 et concernant la vente au prix de 100 000 € plus 6 666,70 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur soit un total de 106 666,70 €, plus l'éventuelle indemnité de départ de 1 756 € maximum due à la gardienne, madame Portant - bien rendu libre de toute occupation ou location avant la réitération de l'acte authentique - au profit de monsieur Charles Morat, domicilié 55, rue du Châtelain 69110 Sainte Foy lès Lyon :

- d'un bâtiment d'habitation d'une surface habitable de 50 mètres carrés environ, sur 2 niveaux,

- de diverses dépendances,

- ainsi que la parcelle de terrain de 2 554 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions,

le tout situé, 40-42, rue Rochon à Couzon au Mont d'Or, étant cadastré sous le numéro D 488 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 13 mars 2017 ;

Considérant que par correspondance du 3 février 2017, la Commune de Couzon au Mont d'Or a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption. Elle a précisé s'engager à racheter le bien en cause, à en préfinancer l'acquisition et à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à celle-ci ;

Considérant que par une délibération n° 2017/23-03/II-4 du 23 mars 2017, le Conseil municipal de la Commune de Couzon au Mont d'Or a développé l'ensemble de son projet concernant le domaine du château de la Guerrière dont la vente a fait l'objet de 4 déclarations d'intention d'aliéner (dont l'unité foncière objet du présent arrêté) et pour lesquelles elle a demandé à la Métropole d'exercer son droit de préemption ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels et de réaliser des équipements collectifs. Ce droit de préemption est également exercé en vue d'une politique de l'habitat, conformément aux objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

En effet, dans le bâtiment dit la ferme ou maison de la gardienne, la Commune souhaite sauvegarder et valoriser le caractère architectural exceptionnel de cet habitat rural composé d'un corps principal de maison et à l'est, de bâtiments de ferme, de dépendances, d'anciennes écuries du château, en y aménageant des ateliers et des salles d'apprentissage permettant d'accueillir les établissements scolaires dans le cadre de leurs projets pédagogiques. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Commune souhaite réaliser un logement à loyer modéré, ce qui lui permettra notamment de respecter les objectifs du plan local de l'habitat (PLH) ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 40-42, rue Rochon à Couzon au Mont d'Or ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 100 000 € plus 6 666,70 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, plus l'éventuelle indemnité de départ de 1 756 € maximum due à la gardienne, madame Portant, soit un total de 108 422,70 €, - bien rendu libre de toute occupation ou location avant la réitération de l'acte authentique - figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Ravier, notaire associé à Ecully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un

recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 18 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2017.

N° 2017-04-18-R-0299 - Couzon au Mont d'Or - 44, rue Rochon - Exercice du droit de préemption urbain de l'occasion de la vente d'un immeuble nommé Domaine du château de la Guerrière (terrain+bâti) - Propriété des consorts Sarton du Jonchay-du Bouexic de Pinieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment son article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-16-R-0188 du 16 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Roux, notaire, 51, rue Bugeaud 69006 Lyon, représentant madame Marie Sarton du Jonchay et monsieur Bernard du Bouexic de Pinieux, reçue en mairie de Couzon au Mont d'Or le 3 février 2017 et concernant la vente au prix de 469 500 € plus 31 300 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur soit un total de 500 800 €, plus l'éventuelle indemnité de départ de 8 244 € maximum due à la gardienne,

madame Portant - bien cédé libre - au profit de monsieur Philippe Morat, domicilié au 2, boulevard du Commandant Thivel 69170 Tarare, d'une unité foncière composée :

- d'un bâtiment d'habitation d'une surface habitable de 800 mètres carrés sur 3 niveaux,

- ainsi que la parcelle de terrain de 4 408 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé, 44, rue Rochon à Couzon au Mont d'Or, étant cadastré D 37, 38, 324, 325 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 13 mars 2017 ;

Considérant que par correspondance du 3 février 2017, la Commune de Couzon au Mont d'Or a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption. Elle a précisé s'engager à racheter le bien en cause, à en préfinancer l'acquisition et à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à celle-ci ;

Considérant que par une délibération n° 2017/23-03-II-2 du 23 mars 2017, le Conseil municipal de la Commune de Couzon au Mont d'Or a développé l'ensemble de son projet concernant le domaine du château de la Guerrière dont la vente a fait l'objet de 4 déclarations d'intention d'aliéner (dont l'unité foncière objet du présent arrêté) et pour lesquelles elle a demandé à la Métropole d'exercer son droit de préemption ;

Considérant qu'il est par conséquent opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de réaliser des équipements publics, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine, conformément aux dispositions de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

En effet, la Commune souhaite mettre en œuvre un projet global comprenant l'aménagement de salles communales polyvalentes et des locaux techniques y afférents, la création d'une salle de la Maison Commune (salle du conseil municipal et des mariages), la réhabilitation du château afin de sauvegarder et valoriser le caractère architectural exceptionnel du bâtiment et des fresques murales, la réhabilitation de la chapelle et le développement des loisirs et du tourisme en ouvrant les salles historiques au public ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 44, rue Rochon à Couzon au Mont d'Or ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 500 800 € dont 31 300 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, plus l'éventuelle indemnité de départ de 8 244 € maximum due à la gardienne, soit un montant total de 509 044 € - bien rendu libre de toute location ou occupation à la vente - figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Ravier, notaire associé à Ecully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 18 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2017.

N° 2017-04-18-R-0300 - Villeurbanne - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Adiaf-Savarahm - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1665 du 12 décembre 2016 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association Adiaf-Savarahm ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association Adiaf-Savarahm au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 3 février 2017 ;

Considérant la réponse de l'association Adiaf-Savarahm reçue le 15 février 2017 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le tarif horaire du SAAD de l'association Adiaf-Savarahm est fixé à 22,46 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 18 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2017.

N° 2017-04-18-R-0301 - Fontaines sur Saône - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association intercommunale d'aide à domicile (AIAD) Saône Mont d'Or - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1665 du 12 décembre 2016 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'Association intercommunale d'aide à domicile (AIAD) Saône Mont d'Or ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'AIAD Saône Mont d'Or au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 2 février 2017 ;

Considérant l'absence de réponse de l'AIAD Saône Mont d'Or ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le tarif horaire du SAAD de l'AIAD Saône Mont d'Or est fixé à 21,62 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 18 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 18 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2017.

N° 2017-04-24-R-0302 - Saint Genis Laval - Prix de journée - Exercice 2017 - Lycée professionnel hôtelier la Vidaude - Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-25-R-0531 du 25 juillet 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le lycée professionnel hôtelier la Vidaude ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Thierry Vanel, Président de l'association gestionnaire Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 4 avril 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement La Vidaude sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	147 473,00	1 058 599,28
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	549 949,48	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	361 176,80	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	889 103,91	1 056 387,36
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	108 700,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	58 583,45	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 2 211,92 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er avril 2017 à l'établissement la Vidaude, situé chemin de la Vidaude à Saint Genis Laval, est fixé à 149,46 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 mars 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 24 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 avril 2017.

N° 2017-04-24-R-0303 - Lyon 3° - Prix de journée - Exercice 2017 - Service d'insertion et d'accompagnement des jeunes par l'éducatif (SIAJE) - Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-25-R-0530 du 25 juillet 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le service d'insertion et d'accompagnement des jeunes par l'éducatif (SIAJE) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Thierry Vanel, Président de l'association gestionnaire Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 4 avril 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du SIAJE sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	17 153,00	491 685,69
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	312 549,19	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	161 983,50	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	427 772,99	427 772,99
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 63 912,70 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er avril 2017 au SIAJE, situé 14, cours Lafayette à 3°, est fixé à :

Type de prise en charge	Montant du prix de journée
Pour les majeurs sous contrat	31,58 €
Pour les mineurs	51,74 €

Article 4 - Du 1er janvier au 31 mars 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 24 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 avril 2017.

N° 2017-04-24-R-0304 - Lyon 5° - Prix de journée - Exercice 2017 - Service d'apprentissage pour mineurs vers l'autonomie (SAMVA) - Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-25-R-0528 du 25 juillet 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le service d'apprentissage pour mineurs vers l'autonomie (SAMVA) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Thierry Vanel, Président de l'association gestionnaire Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 4 avril 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du SAMVA sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	50 457,00	503 609,31
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	358 320,49	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	94 831,82	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	418 659,04	418 659,04
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 84 950,27 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er avril 2017 au SAMVA, situé 166, rue du Commandant Charcot à Lyon 5°, est fixé à 167,25 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 mars 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de

la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 24 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 avril 2017.

N° 2017-04-24-R-0305 - Lyon 5° - Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer les Cèdres Bleus - Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-11-R-0513 du 11 juillet 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le foyer les Cèdres Bleus ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Thierry Vanel, Président de l'association gestionnaire Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 4 avril 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du foyer les Cèdres Bleus sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	95 388,05	812 311,98
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	553 883,48	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	163 040,45	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	755 137,68	758 980,68
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 843,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 53 331,30 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er avril 2017 au foyer les Cèdres Bleus, situé 166, rue du Commandant Charcot à Lyon 5°, est fixé à 207,75 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 mars 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 24 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 avril 2017.

N° 2017-04-24-R-0306 - Lyon 5° - Prix de journée - Exercice 2017 - Service d'accueil des jeunes majeurs (SAM) - Foyer les Cèdres Bleus - Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-25-R-0527 du 25 juillet 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le service d'accueil des jeunes majeurs (SAM) du foyer les Cèdres Bleus ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Thierry Vanel, Président de l'association gestionnaire Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 4 avril 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du SAM du foyer les Cèdres Bleus sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	5 539,00	

Charges	Groupe II : C h a r g e s afférentes au personnel	68 295,55	102 956,11
	Groupe III : C h a r g e s afférentes à la structure	29 121,56	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	110 365,50	110 365,50
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : P r o d u i t s financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 7 409,39 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er avril 2017 au SAM du foyer les Cèdres Bleus, situé 166, rue du Commandant Charcot à Lyon 5°, est fixé à 90,87 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 mars 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 24 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 avril 2017.

N° 2017-04-24-R-0307 - La Mulatière - Prix de journée - Exercice 2017 - Maison d'enfants à caractère social (MECS) - L'Étoile du Berger - Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône-Alpes (ADAEAR) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-07-25-R-0529 du 25 juillet 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour la maison d'enfants à caractère social (MECS) l'Etoile du Berger ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Thierry Vanel, Président de l'association gestionnaire Association pour les droits et l'accompagnement de l'enfant à l'adulte en Rhône alpes (ADAEAR) pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 4 avril 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels de la MECS l'Etoile du Berger sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	228 062,00	1 595 328,49
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 161 840,92	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	205 425,57	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 551 399,48	1 572 348,48
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 943,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 22 986,01 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er avril 2017 à la MECS l'Etoile du Berger, située 238, chemin de Fontanières 69350 La Mulatière, est fixé à 161,31 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 mars 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 24 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 avril 2017.

N° 2017-04-24-R-0308 - Grigny - Prix de journée - Exercice 2017 - Accueil de jour du Chalet des enfants - Association Entr'aide aux isolés - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-08-03-R-0554 du 3 août 2016, portant fixation du prix

de journée, au titre de l'exercice 2016, pour l'accueil de jour du Chalet des enfants ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Maurice Deydier, Président de l'association gestionnaire Entr'aide aux isolés pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 4 avril 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels de l'accueil de jour du Chalet des enfants sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I C h a r g e s afférentes à l'exploitation courante	48 349,34	368 346,51
	Groupe II : C h a r g e s afférentes au personnel	279 364,33	
	Groupe III : C h a r g e s afférentes à la structure	40 632,84	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	349 690,22	349 690,22
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 18 656,29 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er avril 2017 à l'accueil de jour du Chalet des enfants, situé 61, rue Jean Sellier 69120 Grigny, est fixé à 85,71 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 mars 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 24 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 24 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 avril 2017.

N° 2017-04-24-R-0309 - Francheville - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer le Passage situé 14, route du Pont du Chêne de l'association Acolade - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-03-0001 du 31 mars 2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages suivantes)

Affiché le : 24 avril 2017.

N° 2017-04-24-R-0310 - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer Rochetoirin de l'association Fondation AJD Maurice Gounon situé à La Tour du Pin - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-02-0003 du 31 janvier 2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 1153 et 1154)

Affiché le : 24 avril 2017.

N° 2017-04-24-R-0311 - Caluire et Cuire - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Modification de l'autorisation du foyer Chalets géré par la fondation AJD Maurice Gounon situé 3 bis, montée du Petit Versailles - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-03 en date du 31 mars 2017 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

(VOIR annexe pages 1155 à 1157)

Affiché le : 24 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0312 - Ecully - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Suppression d'une place du pôle ouvert - Foyer d'hébergement - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et, notamment, le titre I du livre III (établissement et services soumis à autorisation), sections I et III du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-06-R-0874 du 6 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) pour le fonctionnement du pôle ouvert - hébergement, d'une capacité de 66 places, à compter du 3 janvier 2017 : 32 places, dont 2 places d'hébergement temporaire sur Villepatour, et 34 places dont une place d'hébergement temporaire sur Henri Castilla ;

Vu la demande de l'association du 23 février 2017 en vue de supprimer une place de foyer d'hébergement, localisée au foyer Anne Floriet à Lyon Vaise à compter du 1er mai 2017 ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité la demande de l'ARIMC est recevable ;

arrête

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Président de l'ARIMC en vue de la suppression d'une place de pôle ouvert - foyer d'hébergement (sur le site Anne Floriet), à compter du

Annexe à l'arrêté n° 2017-04-24-R-0309 (1/2)

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

**Délégation développement solidaire, habitat
et éducation**

Pôle enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance

Service accueil et accompagnement

Unité tarification

CS 33569

69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**

Direction territoriale Rhône-Ain

2 rue Moncey - B.P. 3075

69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-03-0001

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_03.31.21

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Francheville

objet : **Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer le Passage sis 14, route du Pont du Chêne de l'association « Acolade »**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse et dans l'attente de la prochaine circulaire 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-07-26-R-0539 du 20 juillet 2016, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le foyer le Passage ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Annexe à l'arrêté n° 2017-04-24-R-0309 (2/2)

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur Guy LABOPIN, Président de l'association gestionnaire « Acolade » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 28 février 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du foyer le Passage sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	81 600,00	690 459,31
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	488 443,36	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	120 415,95	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	683 541,41	696 293,87
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	383,52	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 362,94	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 5 834,56 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} mars 2017, au foyer le Passage est fixé à 187,07 €.

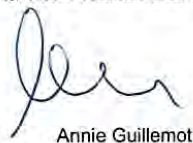
Article 4 - Du 1^{er} janvier au 28 février 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 310317

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,


Annie Guillemot

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour le Rhône des chances

Xavier INGLEBERT

Annexe à l'arrêté n° 2017-04-24-R-0310 (1/2)

GRAND LYON
la métropole

Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2017-DSH-DPE-02-0003

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_01_31_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : La Tour du Pin

objet : Prix de journée - Exercice 2017 - Foyer Rochetoirin de l'association « Fondation AJD Maurice Gounon »

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse et dans l'attente de la prochaine circulaire 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Annexe à l'arrêté n° 2017-04-24-R-0310 (2/2)

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur André SOLLE, Président du directoire de l'association gestionnaire « Fondation AJD Maurice Gounon » pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 8 février 2017 ;

Vu les rapports de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, habitat et éducation ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et de monsieur le Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du foyer Rochetoirin sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	36 010,05	304 242,70
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	229 041,90	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	39 242,70	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	304 242,70	304 242,70
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée applicable, à compter du 1^{er} janvier 2017, au foyer Rochetoirin est fixé à 260,48 €.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31/01/17

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Annie Guillemot

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Annexe à l'arrêté n° 2017-04-24-R-0311 (1/3)

GRAND LYON
la métropole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation développement solidaire, habitat
et éducation
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance
Service accueil et accompagnement
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2017-DSHE-DPE-03

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2017_03_31_02

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Caluire

objet : modification de l'autorisation du Foyer Chalets géré par la Fondation AJD Maurice Gounon sis 3 bis Montée du Petit Versailles

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles :

- L.222-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance,

- L.222-5 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance,

- L.312-1 et suivants et R.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- L.314-1 et R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 octobre 2006 portant restructuration du « dispositif toits AJD » et création du service d'accompagnement personnalisé en milieu naturel (SAPMN) implantés 3 bis montée du petit Versailles 69300 Caluire et Cuire, géré par la fondation AJD Maurice Gounon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-3695 du 25 mai 2011 portant renouvellement d'habilitation justice de l'établissement dénommé « Foyer Chalets » implanté 3 bis montée du petit Versailles 69300 Caluire et Cuire ;

Vu l'arrêté conjoint du 14 novembre 2016 portant extension du Foyer Chalets géré par la Fondation AJD Maurice Gounon sis 3 bis montée du petit Versailles 69300 Caluire et Cuire ;

Considérant que la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain et la direction de la Protection de l'Enfance de la Métropole de Lyon ont constaté de nouveaux besoins d'accueil spécifiques pour des jeunes dont les

Annexe à l'arrêté n° 2017-04-24-R-0311 (2/3)

difficultés sont profondes et multiples et pour lesquels des prises en charge individualisées d'éloignement doivent être proposées;

Considérant que le projet d'établissement nécessite une présence continue de professionnels, notamment la nuit, au regard de la configuration des locaux, et de ce fait,

Considérant, que de ce fait, la viabilité économique du projet et le taux d'encadrement moyen induisent une activité supérieure à celle initialement envisagée ;

Considérant par ailleurs que l'extension de places reste inférieure au seuil réglementaire fixé à 30% par l'article D313-2 du CASF et ne nécessite donc pas une procédure d'appel à projets ;

Considérant enfin l'avis favorable de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain et de la directrice de la Protection de l'Enfance de la Métropole de Lyon à l'extension de places sollicitée ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône et de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

Arrêtent**Article 1 :**

L'établissement « Foyer Chalets » implanté 3 bis montée du Petit Versailles 69300 Caluire et Cuire et géré par la Fondation AJD-Maurice Gounon, organisme gestionnaire dont le siège est situé 3 montée du Petit Versailles 69300 Caluire et Cuire, est autorisé à étendre sa capacité d'accueil de 17 à 18 places.

Article 2 :

La capacité de l'établissement « Foyer Chalets » est réparti comme suit entre les deux unités suivantes:

- « Les Chalets » sis 3 bis montée du Petit Versailles - 69300 Caluire et Cuire d'une capacité de 14 places pour des jeunes de 14 à 18 ans, sans changement par rapport au précédent arrêté.

- « La maison d'adolescents » sise 38110 Rochetoirin d'une capacité de 4 places pour des jeunes de 10 à 18 ans, dont 2 places pérennes et 2 places de séjours de rupture.
Les modalités de prises en charge doivent répondre d'une part à des jeunes dont les difficultés sont profondes et multiples et pour lesquels des prises en charge spécifiques d'éloignement provisoire doivent être proposées et d'autre part à des jeunes déscolarisés nécessitant une prise en charge personnalisée.
Ce projet d'accueil spécifique est expérimental pour une durée de 5 années et fera l'objet d'un bilan annuel présenté aux autorités.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

L'échéance initiale de l'autorisation demeure inchangée et reste fixée à la date du 14 novembre 2021 ou la date d'échéance du renouvellement d'habilitation demeure fixée par référence à la date de délivrance de l'habilitation en vigueur.

Annexe à l'arrêté n° 2017-04-24-R-0311 (3/3)**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

Article 7 :

Les changements induits par le présent arrêté sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 8 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans les conditions prévues par ces textes ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 :

Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et Madame la Directrice générale adjointe chargée du pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du Département du Rhône.

Lyon, le 31 03 17

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,



Annie Guillemot

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour le site des chances



Xavier INGLEBERT

1er mai 2017. La capacité du pôle ouvert - foyer d'hébergement est portée à 65 places.

Article 2 – La réduction de capacité, localisée sur le foyer Anne Floriet, sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes, au 1er mai 2017 :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientele	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	897	11	420	12	En cours de signature	12
2	658	11	420	1	14 février 1995	1

Article 3 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'association.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0313 - Lyon 9° - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Création de 8 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) renforcé de type habitat groupé - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment, le titre I du livre III (établissement et services soumis à autorisation), sections I et III du chapitre II et section I du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-11-24-R-0849 du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'ARIMC pour le fonctionnement du SAVS Domicile, d'une capacité de 89 places ;

Vu la demande de l'ARIMC du 23 février 2017 en vue de créer 8 places de SAVS renforcé de type habitat groupé à Lyon 9° ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité la demande de l'ARIMC est recevable ;

arrêté

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Président de l'ARIMC, en vue de la création de 8 places de SAVS renforcé de type habitat groupé, rue du Doyen Georges Chapas Lyon 9°, par extension non importante du SAVS Domicile, à compter du 1er mai 2017.

Article 2 - Le service est destiné à l'accueil de personnes de plus de 20 ans présentant une paralysie cérébrale ou une cérébrolésion (handicap acquis ou maladie évolutive). Elles bénéficient d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les problématiques essentielles sont les difficultés dans la réalisation de certains actes de la vie quotidienne et/ou organisation de la vie générale et globale, les difficultés de coordination des intervenants nécessaires au projet de vie à domicile, l'isolement, la vulnérabilité, l'évolution de la maladie ou du handicap, les troubles associés (problématiques psychiques, déficiences, carences, autres), les comportements à risque et mise en danger, le vieillissement.

Article 3 - Ce service s'organise autour de 8 appartements adaptés et attenants, d'un accompagnement renforcé et soutenu, et d'un local central permettant un collectif et une présence régulière de professionnels.

Article 4 – La création de ce SAVS renforcé de type habitat groupé sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes, au 1er mai 2017 :

Mouvement FINESS : création d'un SAVS renforcé de type habitat groupé de 8 places

Entité juridique :	Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux - (ARIMC)
Adresse :	20, boulevard de Balmont BP 536
	Lyon Cedex 09

N° FINESS EJ :	69 079 110 8
Statut :	60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
SIREN :	775 643 257
Établissement :	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) renforcé, de type habitat groupé
Adresse :	rue du Doyen Georges Chapas 69009 Lyon
N° FINESS ET :	À créer
Catégorie :	446 SAVS

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clients	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	509	16	420	8	Le présent arrêté	-

Commentaire : la capacité installée sera de 8 places à compter du 1er mai 2017, sous réserve de l'avis favorable de la visite de conformité.

Article 5 - L'autorisation visée à l'article 1er est délivrée sous réserve :

- de la réalisation de l'opération dans un délai maximum de 3 ans,
- du strict respect des normes relatives à ce type de structures,
- du résultat favorable de la visite de conformité réglementaire.

Article 6 - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'association.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0314 - Décines Charpieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Edouard Flandrin - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Edouard Flandrin situé 21, rue Nansen 69150 Décines Charpieu, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses nettes	380 538,54
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	0,00
Masse budgétaire	380 538,54

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- T1 : 14,69 €,

- T2 : 25,03 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0315 - Ecully - Tarif journalier - Exercice 2017 - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0925 du 20 décembre 2016 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0925 du 20 décembre 2016 fixant les tarifs journaliers de dotations globales de financement - Exercice 2017 - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 5 avril 2016 signé entre la Métropole et la société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins ;

Vu l'autorisation accordée à monsieur le Président de l'ARIMC de modifier la capacité d'accueil du pôle ouvert - foyer d'hébergement ;

Vu les propositions budgétaires du 23 février 2017 de l'ARIMC, gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1er pour l'année 2017 concernant la diminution d'une place ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement géré par l'ARIMC située 20, boulevard de Balmont à Lyon 9° sont autorisées comme suit :

- pôle ouvert - foyer d'hébergement - 65 places - 1, chemin du Fort 69130 Écully :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I D é p e n s e s a f f é r e n t e s à l'exploitation courante	386 528	4 125 797
	Groupe II D é p e n s e s a f f é r e n t e s a u p e r s o n n e l	2 932 884	
	Groupe III D é p e n s e s a f f é r e n t e s à l a s t r u c t u r e	806 385	
Recettes en atténuation	Groupe II A u t r e s p r o d u i t s r e l a t i f s à l'exploitation	10 976	13 451
	Groupe III P r o d u i t s f i n a n c i e r s e t p r o d u i t s n o n e n c a i s s a b l e s	2 475	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations du pôle ouvert - foyer d'hébergement de l'ARIMC est fixée comme suit à compter du 1er mai 2017 :

- prix de journée du 1er janvier 2017 au 30 avril 2017 :
pôle ouvert - foyer d'hébergement : 219,16 € ;

- prix de journée à partir du 1er mai 2017 : pôle ouvert - foyer d'hébergement : 219,56 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0316 - Lyon 9° - Tarif journalier - Exercice 2017 - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) - Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) renforcé de type habitat groupé - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0925 du 20 décembre 2016 fixant les tarifs journaliers de dotations globales de financement - Exercice 2017 - Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 5 avril 2016 entre la Métropole et la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins ;

Vu l'autorisation accordée à monsieur le Président de l'ARIMC de créer un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) renforcé de type habitat groupé de 8 places à partir du 1er mai 2017 ;

Vu les propositions budgétaires du 23 février 2017 de l'ARIMC, gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1er pour l'année 2017, pour le SAVS renforcé de type habitat groupé ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement géré par l'ARIMC située 20, boulevard de Balmont à Lyon 9° sont autorisées comme suit :

- Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) renforcé de type habitat groupé - 8 places - 325, rue du Doyen Georges Chapas Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 104	130 904
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	74 576	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 224	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 828	26 828
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations du SAVS renforcé de type habitat groupé de l'ARIMC est fixée comme suit à compter du 1er mai 2017 :

- prix de journée à partir du 1er mai 2017 :

. SAVS renforcé de type habitat groupé : 58,63 €

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le SAVS renforcé de type habitat groupé de l'ARIMC est de 104 076 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0317 - La Mulatière - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Action sociale mulatine (ASM) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1665 du 12 décembre 2016 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association Action sociale mulatine (ASM) ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association ASM au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 2 février 2017 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association ASM ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le tarif horaire du SAAD de l'association ASM est fixé à 21,07 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0318 - Bron - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Centre communal d'action sociale (CCAS) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1665 du 12 décembre 2016 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bron ;

Vu les propositions de tarifs présentées par le CCAS de Bron au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 2 février 2017 ;

Considérant l'absence de réponse du CCAS de Bron ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le tarif horaire du SAAD du CCAS de Bron est fixé à 21,73 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0319 - Tassin la Demi Lune - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Centre communal d'action sociale (CCAS) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1665 du 12 décembre 2016 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Tassin la Demi Lune ;

Vu les propositions de tarifs présentées par le CCAS de Tassin la Demi Lune au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 2 février 2017 ;

Considérant l'absence de réponse du CCAS de Tassin la Demi Lune ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le tarif horaire du SAAD du CCAS de Tassin la Demi Lune est fixé à 21,86 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0320 - Vaulx en Velin - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Centre communal d'action sociale (CCAS) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1665 du 12 décembre 2016 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vaulx en Velin ;

Vu les propositions de tarifs présentées par le CCAS de Vaulx en Velin au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 2 février 2017 ;

Considérant l'absence de réponse du CCAS de Vaulx en Velin ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le tarif horaire du SAAD du CCAS de Vaulx en Velin est fixé à 20,83 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans

le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0321 - Lyon 7° - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Maintenir - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1665 du 12 décembre 2016 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association Maintenir ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association Maintenir au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 3 février 2017 ;

Considérant la réponse de l'association Maintenir reçue le 13 février 2017 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le tarif horaire du SAAD de l'association Maintenir est fixé à 23,32 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0322 - Lyon 5° - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Maxi aide Grand Lyon - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1665 du 12 décembre 2016 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association Maxi aide Grand Lyon ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association Maxi aide Grand Lyon au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 2 février 2017 ;

Considérant la réponse de l'association Maxi aide Grand Lyon reçue le 10 février 2017 ;

arrête

Article 1er- Pour l'exercice budgétaire 2017, le tarif horaire du SAAD de l'association Maxi aide Grand Lyon est fixé à 22,22 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0323 - Lyon 3° - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association MS dom - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1665 du 12 décembre 2016 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association MS dom ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association MS dom au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 2 février 2017 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association MS dom ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le tarif horaire du SAAD de l'association MS dom est fixé à 19,43 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0324 - Sainte Foy lès Lyon - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Office fidésien tous âges (OFTA) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1665 du 12 décembre 2016 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association Office fidésien tous âges (OFTA) ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association OFTA au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 2 février 2017 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association OFTA ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le tarif horaire du SAAD de l'association OFTA est fixé à 22,22 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0325 - Saint Fons - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Publicadom - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1665 du 12 décembre 2016 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole de Lyon et le Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Publicadom ;

Vu les propositions de tarifs présentées par le GCSMS Publicadom au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 2 février 2017 ;

Considérant l'absence de réponse du GCSMS Publicadom ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le tarif horaire du SAAD du GCSMS Publicadom est fixé à 19,96 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0326 - Saint Genis Laval - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Service de maintien à domicile (SMAD) - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1665 du 12 décembre 2016 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association Service de maintien à domicile (SMAD) ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association SMAD au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 3 avril 2017 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association SMAD ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le tarif horaire du SAAD de l'association SMAD est fixé à 22,08 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0327 - Lyon 4° - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Service maintien à domicile (SMD) Lyon Pentès Presqu'île Plateau - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1665 du 12 décembre 2016 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole de Lyon et l'association Service maintien à domicile (SMD) Lyon Pentès Presqu'île Plateau ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association SMD Lyon Pentès Presqu'île Plateau au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 2 février 2017 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association SMD Lyon Pentès Presqu'île Plateau ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le tarif horaire du SAAD de l'association SMD Lyon Pentès Presqu'île Plateau est fixé à 22,01 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0328 - Meyzieu - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Vivre à domicile - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2016-1665 du 12 décembre 2016 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'Association Vivre à domicile ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association Vivre à domicile au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 2 février 2017 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association Vivre à domicile ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, le tarif horaire du SAAD de l'association Vivre à domicile est fixé à 21,79 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0329 - Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Beausoleil - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Beausoleil situé 10, rue du Vingtain 69110 Sainte Foy lès Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	631 296,33
Recettes	61 416
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	569 880,33

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 24,02 €,

- F1 bis 2 personnes : 27,64 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0330 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le Manoir - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression

de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 30 septembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 mars 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement par courriel du 6 mars 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le Manoir situé 19, rue du Capitaine Ferber 69300 Caluire et Cuire, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 475 395,00	369 040,67

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 67,54 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 84,32 € ;

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 20,16 €,

. GIR 3/4 : 12,80 €,

. GIR 5/6 : 5,43 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	229 664,44
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 138,71
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à mai)	- 241,16

Ce montant de - 241,16 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part de mai 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	8 008,51
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	667,38

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0331 - Caluire et Cuire - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour le Manoir - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 mars 2017 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour le Manoir situé 19, rue du Capitaine Ferber 69300 Caluire et Cuire, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	69 669,61	30 942,09
Recettes	0	0
Masse budgétaire	69 669,61	30 942,09

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 32,91 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 47,54 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1/2 : 19,35 €,

. GIR 3/4 : 12,27 €,

. GIR 5/6 : 5,21 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0332 - Lyon 8° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Rotonde - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Rotonde situé 8, rue de la Meuse à Lyon 8°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	355 457,26

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 14,58 €,
- GIR 3/4 : 9,25 €,
- GIR 5/6 : 3,92 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	198 105,13
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	16 508,77
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à mai)	5 657,52

Ce montant de 5 657,52 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	3 748,83
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	312,41

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0333 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Association les Buers - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 25 octobre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 mars 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement du 14 mars 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Association les Buers situé 3, impasse des Soeurs 69100 Villeurbanne, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 690 466,21	406 623,99

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 59,22 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 71,57 €,

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

. GIR 1/2 : 17,02 €,

. GIR 3/4 : 10,80 €,

. GIR 5/6 : 4,58 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	223 291,67
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	18 607,64
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à mai)	5 322,92

Ce montant de 5 322,92 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	18 118,67
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 509,89

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel

devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0334 - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour Association les Buers - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 mars 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement du 15 mars 2017 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Association les Buers situé 3, impasse des Soeurs 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	51 192,26	27 822,87
Recettes	0,00	0,00
Masse budgétaire	51 192,26	27 822,87

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 26,68 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 41,18 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1/2 : 19,99 €,
- . GIR 3/4 : 12,68 €,
- . GIR 5/6 : 5,37 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0335 - Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour le Second Éveil - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 février 2017 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour le Second Éveil situé 33, rue de la Camille 69600 Oullins, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	93 743,68	22 218,56
Recettes	6 657,04	0,00
Excédent antérieur	0,00	0,00
Déficit antérieur	0,00	0,00
Masse budgétaire	87 086,64	22 218,56

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 33,93 € par journée et à 16,97 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 42,59 €,

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1 : 10,60 €,
- . GIR 2 : 10,60 €,
- . GIR 3 : 6,73 €,
- . GIR 4 : 6,73 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0336 - Tassin la Demi Lune - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Maison de François et Claire - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 10 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Maison de François et Claire situé 115, route de Paris 69160 Tassin la Demi Lune, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	496 666,24
Recettes	0,00
Excédent antérieur	0,00
Déficit antérieur	1 229,00
Masse budgétaire	497 895,24

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 57,60 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0337 - La Tour de Salvagny - 1, rue des Bergeonnes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Zimmermann - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi

n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2017-03-16-R-0188 du 16 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Roland Crimier, Vice-Président ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Olivier Barlet, notaire, 4, allée des Tullistes 69130 Ecully, représentant les conjoints Zimmermann, reçue en mairie de la Tour de Salvagny le 13 février 2017 et concernant la vente au prix de 340 000 € plus une commission de 10 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 350 000 €, -bien cédé libre de toute occupation ou location-, au profit de la société à responsabilité limitée (SARL) SEV Développement 142, rue de Rivoli 75001 Paris :

- d'une maison d'habitation en R+2, d'une surface utile d'environ 211 mètres carrés,

- d'une remise avec mezzanine,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 530 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions,

le tout situé 1, rue des Bergeonnes à la Tour de Salvagny étant cadastré AL 275.

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 7 avril 2017 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur les communes qui en comptent peu, ce qui est le cas de la Commune de la Tour de Salvagny (10,07 %) ;

Considérant que, par correspondance du 15 février 2017, monsieur le Maire de la Tour de Salvagny a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de réaliser un programme de logements sociaux conformément au PLH ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Commune de la Tour de Salvagny qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de la

cession du bien situé 1, rue des Bergeonnes à la Tour de Salvagny ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 340 000 € plus une commission de 10 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 350 000 €, -bien cédé libre de toute occupation ou location-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Jean-Claude Ravier, notaire associé à Ecully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O1751.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué, Roland Crimier.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0338 - Lyon 9° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sergent Berthet - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression

de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 31 juillet 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Sergent Berthet situé 65, rue Gorge de Loup Lyon 9°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	542 233,72

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 17,87 €,
- GIR 3/4 : 11,34 €,
- GIR 5/6 : 4,81 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	327 908,00
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	27 325,67
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à mai)	15 045,44

Ce montant de 15 045,44 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	29 481,99
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	2 456,84

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0339 - Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour Henri Raynaud - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 février 2017 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Henri Raynaud situé 4, rue Prosper Alfarc 69200 Vénissieux, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Masse budgétaire	26 027,60

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 20,44 € par journée.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 20,44 €,

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0340 - Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Henri Raynaud - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Henri Raynaud situé 4, rue Prosper Alfarc 69200 Vénissieux, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Masse budgétaire	257 724,21

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 13,29 €,

- F1 bis 1 personne : 18,20 €,

- F1 bis 2 personnes : 20,32 €,

- F2 1 personne : 21,87 €,

- Autre : 17,68 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans

le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0341 - Vénissieux - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Ludovic Bonin - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 février 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Ludovic Bonin situé 15, avenue Jean Cagne 69200 Vénissieux, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Masse budgétaire	266 356,26

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 16,60 €,
- F1 bis 2 personnes : 18,17€,
- F2 1 personne : 19,26 €,
- appartement de dépannage : 18,56 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0342 - Irigny - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Dorothee Petit - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 29 décembre 2006 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 4 mars 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement du 14 mars 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Résidence Dorothée Petit situé 44, rue de la Fondation Dorothée Petit 69540 Irigny, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 630 022,29	420 674,38

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement :
 - . chambre simple : 62,82 €,
 - . lit en chambre double : 55,28 €,
 - . chambre spacieuse : 68,47 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 77,83 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :
 - . GIR 1/2 : 17,96 €,
 - . GIR 3/4 : 11,40 €,
 - . GIR 5/6 : 4,84 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	244 500,14
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	20 375,02
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à mai)	4 073,64

Ce montant de 4 073,64 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	28 168,11
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	2 347,35

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0343 - Tassin la Demi Lune - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Beau Séjour - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 avril 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 13 avril 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Résidence Beau Séjour situé 143, avenue Charles de Gaulle 69160 Tassin la Demi Lune, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	653 011,96
Recettes	89 787,00
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	563 224,96

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- T1 : 20,53 €,
- T1 bis 1 personne : 21,99 €,
- T2 2 personnes : 31,57 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0344 - Lyon 5° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison Thérèse Couderc - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 15 juin 2010 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 mars 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement du 7 mars 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Maison Thérèse Couderc situé 3, place de Fourvière Lyon 5°, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	916 135,96	190 965,24

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 64,03 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 75,57 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 19,71 €,

. GIR 3/4 : 12,51 €,

. GIR 5/6 : 5,30 €.

Article 3- Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	79 442,38
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	6 620,20
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à mai)	2 947,72

Ce montant de 2 947,72 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2017.

Article 4- En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0345 - Lyon 3° - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ma Demeure - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 25 octobre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 mars 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement du 15 mars 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ma Demeure situé 14, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 465 891,86	364 657,02

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 56,69 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 67,72 € ;
- dépendance, selon le GIR du résident :
 - . GIR 1/2 : 16,02 €,
 - . GIR 3/4 : 10,17 €,
 - . GIR 5/6 : 4,32 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	244 929,57
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	20 410,80
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à mai)	7 098,68

Ce montant de 7 098,68 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	3 858,90
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	321,58

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable

après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0346 - Sainte Foy lès Lyon - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre-Dame de la Salette - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 9 juin 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 3 mars 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre-Dame de la Salette situé 61, rue du Commandant Charcot 69110 Sainte Foy lès Lyon, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	2 010 847,84	541 071,78

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 58,77 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 72,69 € ;
- dépendance, selon le GIR du résident :
 - . GIR 1/2 : 17,34 €,
 - . GIR 3/4 : 11,01 €,
 - . GIR 5/6 : 4,67 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	335 295,18
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	27 941,27
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à mai)	3 873,36

Ce montant de 3 873,36 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	9 145,63
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	762,14

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel

devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0347 - Oullins - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2017 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence la Californie - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 10 février 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 1er mars 2017 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence la Californie situé 37, avenue de la Californie 69600 Oullins, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	521 559,27
Recettes	209 259,08
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	312 300,19

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- tarif du F1 : 16,52 €,
- tarif du F2 : 24,52 €,
- chambre de dépannage (hébergement temporaire) : 16,52 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0348 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Hébergement temporaire Résidence Marguerite - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 24 mars 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'hébergement temporaire Résidence Marguerite situé 34, rue Henri Lebrun BP 115 69883 Meyzieu, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	43 357,70
Recettes	0
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	43 357,70

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 21,04 €,
- GIR 3/4 : 13,35 €,
- GIR 5/6 : 5,67 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0349 - Meyzieu - Tarifs journaliers afférents à la dépendance - Exercice 2017 - Accueil de jour Résidence Marguerite - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 24 mars 2017 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'accueil de jour Résidence Marguerite situé 34, rue Henri Lebrun BP 115 69883 Meyzieu, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en €)
Dépenses	15 652,71
Recettes	0
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	15 652,71

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- GIR 1/2 : 18,34 €,
- GIR 3/4 : 11,93 €,
- GIR 5/6 : 5,04 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0350 - Lyon 1er - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2017 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre-Dame du Bon Secours de Troyes - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1730 du 30 janvier 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-20-R-0090 du 20 février 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,39 € pour l'année 2017 ;

Vu la convention tripartite du 30 octobre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 avril 2017 ;

Vu la réponse de l'établissement du 14 avril 2017 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Notre-Dame du Bon Secours de Troyes situé 36, rue du bon pasteur Lyon 1er, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 244 012,24	297 379,80

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 63,24 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 78,40 €,

- dépendance, selon le GIR du résident :

. GIR 1/2 : 16,76 €,

. GIR 3/4 : 10,64 €,

. GIR 5/6 : 4,52 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	188 117,35
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	15 676,45
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2016 versées en 2017 (de janvier à mai)	371,84

Ce montant de 371,84 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de mai 2017.

Article 4 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2017 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2017.

Article 5 - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er mai 2017 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 6 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le

premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Claire Le Franc.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-25-R-0351 - Quincieux - Ouverture d'une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes engagés dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A466 sur le territoire des Communes d'Ambérieux, Les Chères et Quincieux, avec l'extension sur la Commune de Lucenay - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le titre II du livre I du code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural et, notamment, ses articles R 123-9 à R 123-12 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment, les articles L 123-4 et suivants et les articles R 123-3 à R 123-23 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux portant sur la décentralisation des procédures d'aménagement foncier ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la liaison autoroutière entre l'autoroute A6 et l'autoroute A46 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil général du Rhône n° ARCG-GIF-2014-0001 du 18 mars 2014, ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier en lien avec la réalisation du barreau autoroutier A466 sur les Communes d'Ambérieux, Les Chères, Lucenay et Quincieux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0168 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lucien Barge, Conseiller délégué ;

Vu les propositions de la commission intercommunale d'aménagement foncier, agricole et forestier du 9 janvier 2017 relative au projet d'aménagement foncier et au programme des travaux connexes ;

Vu les ordonnances du Président du Tribunal administratif de Lyon du 14 février 2017, désignant monsieur Robert Charvoz en qualité de commissaire-enquêteur, et du 5 avril 2017, désignant monsieur Michel Tirat en remplacement de monsieur Robert Charvoz, démissionnaire pour raisons de santé ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

arrête

Article 1er - Une enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes sur le territoire des Communes d'Ambérieux, Les Chères et Quincieux, avec extension sur la Commune de Lucenay, est organisée pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 6 juin 2017 à 9h00 au vendredi 7 juillet 2017 à 17h30.

Article 2 - Monsieur Michel Tirat, ingénieur hydrogéologue, gérant d'une société de conseil en environnement, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par ordonnance de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon du 5 avril 2017.

Article 3 - Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Quincieux située 30, rue de la République. Le dossier d'enquête publique y sera déposé et consultable aux jours et heures d'accueil habituels du public.

Un accès gratuit au dossier sera disponible sur un poste informatique dédié, aux dates et heures d'ouverture au public, à la Mairie de Quincieux.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon (<http://www.grandlyon.com>).

Article 4 - Le dossier soumis à enquête publique comprendra :

- les plans de l'aménagement foncier, agricole et forestier, avec l'indication des nouveaux lots (limites, surfaces, numérotation cadastrale des nouvelles parcelles et identité des propriétaires),

- un tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui leur appartient,

- un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et rappel des différentes étapes de la procédure,

- le plan des travaux connexes,

- l'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes, du programme de ces travaux et l'estimation de leurs montants arrêtés par la commission intercommunale d'aménagement foncier, agricole et forestier,

- l'étude d'impact de l'aménagement foncier et son résumé non technique,

- l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article R 122-6 du code de l'environnement,

- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,

- un extrait du registre des délibérations de la commission intercommunale d'aménagement foncier, agricole et forestier,

- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président de la Métropole.

Afin d'éviter la soustraction, la falsification ou toute autre forme de fraude, les documents constitutifs du dossier d'enquête publique porteront le tampon du service organisateur.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole de Lyon - Service écologie et développement durable - 20, rue du Lac CS 33569 69505 Lyon cedex 03.

Article 5 - Le public pourra présenter ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Quincieux,

- par courrier postal adressé à monsieur le commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes, en Mairie de Quincieux située 30, rue de la République. Les observations adressées par voie postale devront parvenir à la Mairie de Quincieux avant le 7 juillet 2017 à 17h30,

- sur un registre dématérialisé, dont l'adresse est communiquée par notification aux propriétaires et ayants-droits, par voie d'annonce légale et sur l'avis d'enquête publique affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les propriétaires désireux d'être entendus par la commission intercommunale d'aménagement foncier, agricole et forestier devront en faire la demande en même temps que leur réclamation.

Article 6 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des personnes intéressées par ledit dossier, en Mairie de Quincieux, les :

- mardi 6 juin, de 9h00 à 12h00,

- mercredi 14 juin, de 9h00 à 12h00,

- mardi 20 juin, de 15h30 à 19h00,

- mercredi 28 juin, de 9h00 à 12h00,

- mercredi 5 juillet, de 9h00 à 12h00.

Monsieur Philippe Renaud, géomètre en charge de l'établissement du nouveau parcellaire, se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures de permanence que le commissaire-enquêteur.

Article 7 - Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public sera inséré 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux habilités à recevoir les annonces légales et diffusés sur la Métropole et dans le Département du Rhône, à savoir :

- le Progrès,

- l'Information agricole du Rhône.

Une publicité de cet avis sera également notifiée aux propriétaires, exploitants et tiers concernés par le périmètre d'aménagement foncier et affichée en Mairies d'Ambérieux, Les Chères, Lucenay et Quincieux, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées.

Parallèlement, la Métropole procédera à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ainsi qu'à la publication de celui-ci sur son site internet (<http://www.grandlyon.com>).

Article 8 - À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par monsieur le Maire de Quincieux, puis transmis dans les 24 heures au commissaire-enquêteur, avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

Le commissaire-enquêteur, après examen des observations et réclamations consignées ou annexées dans le registre, disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à monsieur le Président de la Métropole le dossier de l'enquête avec son rapport, comportant ses conclusions motivées et son avis.

Article 9 - Une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire-enquêteur sera adressée à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, messieurs les Maires des Communes d'Ambérieux, Les Chères et Quincieux et à madame le Maire de Lucenay, ainsi qu'à monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Article 10 - A l'issue de l'enquête, et à partir du délai d'un mois écoulé, le public pourra consulter durant une année, sur le site internet de la Métropole (<http://www.grandlyon.com>), ou en Mairies d'Ambérieux, Les Chères, Lucenay et Quincieux, aux jours et heures habituels de réception du public, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur.

La commission intercommunale d'aménagement foncier, agricole et forestier prendra également connaissance du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire-enquêteur, examinera les observations déposées et statuera à leur sujet, approuvera le projet, donnera divers avis et autorisations et pourra demander à la commission métropolitaine d'aménagement foncier, agricole et forestier, l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles.

Article 11 - En application de l'article L 123-13 du code rural et de la pêche maritime :

- les droits réels, autres que les servitudes, grevant les immeubles aménagés s'exercent sur les immeubles attribués par l'aménagement foncier,

- le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire,

- les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture de l'opération ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans un délai de 6 mois après la clôture de l'opération.

Article 12 - Les propriétaires fonciers sont informés qu'ils disposent d'un délai d'un mois à compter de leur connaissance de l'avis d'enquête publique pour signaler à la Métropole de Lyon (service écologie et développement durable - CS 33569 - 20, rue du Lac 69505 Lyon cedex 03) les contestations judiciaires en cours concernant leur propriété, en indiquant les noms et adresses des auteurs de ces contestations judiciaires.

Cette démarche doit permettre à la Métropole d'informer ces derniers de la procédure d'aménagement foncier.

Article 13 - Cet arrêté sera notifié à :

- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- monsieur le Maire d'Ambérieux,
- monsieur le Maire de Les Chères,
- madame le Maire de Lucenay,
- monsieur le Maire de Quincieux,
- monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon,
- monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 14 - Monsieur le Directeur général, messieurs les Maires d'Ambérieux, Les Chères et Quincieux, madame le Maire de Lucenay et monsieur le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 25 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Conseiller délégué, Lucien Barge.

Affiché le : 25 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 avril 2017.

N° 2017-04-27-R-0352 - Modification de la régie d'avances des actions éducatives - Abrogation de l'arrêté n° 2014-12-29-R-0453 du 29 décembre 2014 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-12-29-R-0453 du 29 décembre 2014 portant création d'une régie d'avances des actions éducatives ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-06-R-0144 du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'avis conforme de monsieur le Comptable public assignataire du 7 avril 2017 ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine n° 2014-12-29-R-0453 du 29 décembre 2014 est abrogé.

Article 2 - La régie d'avances des actions éducatives, instituée par l'arrêté n° 2014-12-29-R-0453 du 29 décembre 2014 abrogé, fonctionne désormais selon les règles définies dans les articles suivants.

Article 3 - La régie est installée 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Article 4 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 5 - La régie rembourse aux travailleurs sociaux, qui en font l'avance, les frais suivants :

- fournitures et matériels éducatifs individuels,
- accès à des structures de loisirs, sportives ou culturelles (cinémas, spectacles, piscines),
- frais de transports des usagers (métro, bus, car),
- frais divers afférents aux sorties (repas, collations, goûter),
- à titre exceptionnel et après accord du cadre en charge de l'aide sociale à l'enfance, le dépannage dans l'urgence, des dépenses effectuées au plan alimentaire au cours des premières 24h de l'accueil en urgence d'un mineur,
- à titre subsidiaire dans le cadre des actions collectives.

Article 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement suivant : par virement bancaire.

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésor.

Article 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 11 000 €.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses payées lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant et au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement ou à obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel et à souscrire la garantie complémentaire prévue par les statuts de ladite association contre des risques résultant de la gestion du service pendant ses absences et congés réguliers.

Article 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont désignés par monsieur le Président de la Métropole sur avis conforme de monsieur le Comptable public assignataire.

Article 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et proportionnellement à la durée des périodes pendant lesquelles il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 14 - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

Article 15 – Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Lyon, le 27 avril 2017.

Signé : pour le Président, le Vice-Président délégué Richard Brumm.

Affiché le : 27 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2017.

N° 2017-04-27-R-0353 - Caluire et Cuire - Prix de journée - Exercice 2017 - Service jeunes majeurs Pomme d'Api de la Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon situé avenue du Général de Gaulle - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1670 du 12 décembre 2016 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2017 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-05-30-R-0437 du 30 mai 2016 portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2016, pour le service jeunes majeurs Pomme d'Api ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par monsieur André Solle, Président du directoire de l'association gestionnaire Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 4 avril 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du service jeunes majeurs Pomme d'Api sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I C h a r g e s afférentes à l'exploitation courante	12 366,65	277 678,14
	Groupe II : C h a r g e s afférentes au personnel	214 851,09	
	Groupe III : C h a r g e s afférentes à la structure	50 460,40	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	269 841,81	270 080,73
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	238,92	
	Groupe III : P r o d u i t s financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 7 597,41 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er avril 2017 au service jeunes majeurs Pomme d'Api, situé 49, avenue du Général de Gaulle 69300 Caluire et Cuire, est fixé à 38,54 €.

Article 4 - Du 1er janvier au 31 mars 2017, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2016.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2017.

N° 2017-04-27-R-0354 - Bron - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Lions Saint-Exupéry - Changement de direction et de référente technique - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-09-30-R-0674 du 30 septembre 2015 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) les Petits Lions à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche situé 7, rue Maryse Bastié 69500 Bron à compter du 14 septembre 2015 ;

Vu le rapport établi le 27 mars 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Bron sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Pascale Gabolde, titulaire du diplôme d'État de puéricultrice. La référente technique de la structure est madame Caroline Dupéron, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein sur des fonctions administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,3 équivalent temps plein auprès des enfants),

- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (3 équivalents temps plein).

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2017.

N° 2017-04-27-R-0355 - Lyon 2° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Cocon de Blandine - Changement de direction - Régularisation - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 1970 autorisant monsieur le Président de l'association des familles du quartier Perrache à ouvrir une halte-garderie située 7, rue Antoine Petit à Lyon 2° ;

Vu l'arrêté départemental n° 95-487 du 15 novembre 1995 autorisant l'Union familiale de Perrache à transformer la halte-garderie située 7, rue Antoine Petit à Lyon 2° en établissement mixte à compter du 1er octobre 1995 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 24 février 2017 par l'association Union familiale de Perrache, représentée par madame Soheylan, Présidente ;

Vu le rapport établi le 28 mars 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 2° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Véronique Busson, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,8 équivalent temps plein sur des fonctions administratives).

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 18 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants (0,96 équivalent temps plein),

- 2 auxiliaires de puériculture (1,4 équivalent temps plein),

- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1,74 équivalent temps plein),

- une auxiliaire de crèche justifiant de l'expérience requise au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (0,96 équivalent temps plein).

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et

à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 avril 2017.

Signé : Pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2017.

N° 2017-04-27-R-0356 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Créchi-Crécha - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 23 janvier 2017 par la société à responsabilité limitée (SARL) Crechi-Crecha, représentée par madame Sandrine Ramaciotti et madame Caroline Petit et dont le siège est situé 6, rue de Sévigné à Lyon 3° ;

Vu l'avis réservé porté le 13 avril 2017 par monsieur le Maire de Lyon 3° ;

Vu le rapport établi le 31 mars 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La SARL Crechi-Crecha est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 52-54, rue du Château à Lyon 3° à compter du 24 avril 2017.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 avec une fermeture de 3 semaines en été ainsi qu'une semaine durant les vacances scolaires de Noël et de printemps.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Marion Lyon Musilli, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,22 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,35 équivalent temps plein auprès des enfants),
- une auxiliaire de puériculture (un équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2017.

N° 2017-04-27-R-0357 - Lyon 4° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Graines d'Étoiles - Changement temporaire de direction - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral de régularisation du 18 avril 1978 autorisant monsieur le Président du centre social de la Croix Rousse à poursuivre l'activité de la halte-garderie située 27, rue Pernon à Lyon 4° commencée le 31 octobre 1951 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2006-0015 du 31 août 2006 requalifiant la halte-garderie située 27, rue Pernon à Lyon 4° en établissement d'accueil de jeunes enfants et en le nommant Graines d'Étoiles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 3 avril 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 4° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - En remplacement de madame Lucie Bouzouina, la direction de la structure est assurée par madame Céline Calvar, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, jusqu'au 31 janvier 2018.

Article 2 - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 3 - Les effectifs comportent :

- 7 auxiliaires de puériculture (6,18 équivalents temps plein),
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (1 équivalent temps plein).

Article 4 - L'équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2017.

N° 2017-04-27-R-0358 - Lyon 3° - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tits Lyons des Chérubins - Création - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde -

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 7 avril 2017 par la société par actions simplifiée (SAS) Les Lyonceaux, représentée par

monsieur Alexandre Dupuy et dont le siège est situé 25, rue Xavier Privas à Lyon 8° ;

Vu le courrier du 18 avril 2017 de l'adjointe au Maire de Lyon, déléguée à la petite enfance prenant acte de la prochaine ouverture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Les P'tits Lyons des Chérubins ;

Vu le rapport établi le 18 avril 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La SAS Les Lyonnaises est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 8, place Bir-Hakeim à Lyon 3°. L'établissement est nommé Les P'tits Lyons des Chérubins.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 avec une fermeture de 3 semaines en août ainsi qu'une semaine durant la période de Noël.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - La référente technique de la structure est madame Magalie Revel, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes

enfants (0,2 équivalent temps plein sur des activités administratives).

Article 5 - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants (0,3 équivalent temps plein auprès des enfants),
- une auxiliaire de puériculture (1 équivalent temps plein),
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (2 équivalents temps plein).

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 avril 2017.

Signé : pour le Président, la Vice-Présidente déléguée, Annie Guillemot.

Affiché le : 27 avril 2017.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2017.



3 / à l'ordre du jour de la Commission permanente

Les décisions de la Commission permanente sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Cette rubrique concerne :

- les décisions de la Commission permanente du 3 avril 2017 (p.1193)

● Décisions de la Commission permanente du 3 avril 2017

SOMMAIRE

- N° CP-2017-1498** *Saint Priest - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CV 225 constituant l'assiette foncière à la rue Martin Luther King et appartenant à l'association syndicale libre de la voirie du Carré Rostand -* (p.1198)
- N° CP-2017-1499** *Villeurbanne - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'une emprise à déclasser du domaine public métropolitain, située 8 rue Meunier et d'une parcelle cadastrée CM 219 à classer, située 7 rue Paul Péchoux -* (p.1198)
- N° CP-2017-1500** *Lyon 3° - Rue Garibaldi - Parvis des Halles - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de revêtements de surface -* (p.1199)
- N° CP-2017-1501** *Lyon 3° - Rue Garibaldi, réaménagement du tronçon Lafayette-Bouchut - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre -* (p.1200)
- N° CP-2017-1502** *Genay - Aménagement du secteur Rancé - Marché n° 1 : construction d'un bassin de rétention enterré - Marché n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -* (p.1201)
- N° CP-2017-1503** *Irigny, Charly - Requalification du chemin des Flaches - Marché n° 1 : Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Marché n° 2 : aménagements paysagers - Marché n° 3 : construction de 2 passerelles - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -* (p.1202)
- N° CP-2017-1504** *Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n° 2 - Marché n° 6 : travaux de revêtements en béton - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1203)
- N° CP-2017-1505** *Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon 2 - Marché n° 8 : travaux de plantations - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p.1203)
- N° CP-2017-1506** *Oullins - Requalification du boulevard de l'Yzeron - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -* (p.1204)
- N° CP-2017-1507** *Oullins - Requalification du boulevard de l'Yzeron - Lot n° 2 : travaux de béton architecturé - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -* (p.1204)
- N° CP-2017-1508** *Lyon 3° - Marché de travaux pour la requalification de la rue Garibaldi - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Razel-Bec (mandataire) - Carrion TP - RMF - Spie Batignolles Petavit -* (p.1205)
- N° CP-2017-1509** *Garantie d'emprunt accordée à la SA SOLIHA solidaires pour l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1075 du 12 septembre 2016 -* (p.1206)

- N° CP-2017-1510** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 1207)
- N° CP-2017-1511** Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Réaménagement de 3 emprunts - (p. 1208)
- N° CP-2017-1512** Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette - (p. 1210)
- N° CP-2017-1513** Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 1211)
- N° CP-2017-1514** Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 1215)
- N° CP-2017-1515** Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 1216)
- N° CP-2017-1516** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès du Crédit coopératif - (p. 1217)
- N° CP-2017-1517** Garantie d'emprunt accordée à la Banque alimentaire du Rhône auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Décision modificative à la décision du Conseil général n° CP 052 du 24 avril 2009 - (p. 1219)
- N° CP-2017-1518** Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 1220)
- N° CP-2017-1519** Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 1221)
- N° CP-2017-1520** Garanties d'emprunts accordées à la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 1222)
- N° CP-2017-1521** Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM 3F immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - (p. 1224)
- N° CP-2017-1522** Assistance à l'analyse financière des concessions de service public et autres contrats complexes - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 1226)
- N° CP-2017-1523** Réparation de moteurs électriques et de machines tournantes pour les stations d'épuration et l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - (p. 1226)
- N° CP-2017-1524** Prestations d'études relatives au ruissellement et au fonctionnement du système d'assainissement de la Métropole de Lyon - 5 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres - (p. 1227)
- N° CP-2017-1525** Fourniture de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les stations d'épuration et de relèvement et pour l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - (p. 1228)
- N° CP-2017-1526** Lyon 3° - Déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement secteur Part-Dieu - 4 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable - (p. 1229)
- N° CP-2017-1527** Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu en nature de route et trottoir public située 6, rue Payan, et appartenant aux conjoints Diaz - (p. 1230)
- N° CP-2017-1528** Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AC 326, située 700, rue des Chaumes et appartenant à la SAS STYLIMMO - (p. 1231)
- N° CP-2017-1529** Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 97, route de Noailleux et appartenant à la copropriété de l'immeuble Valverde - (p. 1232)
- N° CP-2017-1530** Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus, situés 40 et 42, rue Coste et appartenant à la copropriété de l'immeuble Côté Croix Rousse - (p. 1232)
- N° CP-2017-1531** Couzon au Mont d'Or - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifié un hangar, située rue Aristide Briand et appartenant à la société Kolisé Immobilyon - (p. 1233)
- N° CP-2017-1532** Craonne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 8, rue des Cailloux et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Le Chuel 2 - (p. 1233)

- N° CP-2017-1533** Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, suite à une mise en demeure d'acquérir, d'une parcelle de terrain nu située 51 B, rue de Verdun et appartenant aux époux Abdelatif et Eva Mounib - (p. 1234)
- N° CP-2017-1534** Décines Charpieu - Développement urbain - Projet multipôle de Décines Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) Mutualité - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AY 4, AY 5, AY 174, AY 175, AY 176, AY 272, AY 334, AY 380, AY 384, AY 405, AY 407 et AY 410, situées avenue Franklin Roosevelt et Jean Jaurès et appartenant à la SCI de l'Union - (p. 1235)
- N° CP-2017-1535** Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 2, rue de la Mairie et appartenant à la société Bouygues immobilier ou toute société à elle substituée - (p. 1236)
- N° CP-2017-1536** Francheville - Projet nature Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée CL 10 située lieu-dit Grand Moulin Est et appartenant à Mme Danièle Pitiot - (p. 1237)
- N° CP-2017-1537** Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 143 et 41 de la copropriété l'Amphytrion situés au 15, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Renaud Martinon et Mme Paule Martinon - (p. 1237)
- N° CP-2017-1538** Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement et d'un garage boxé formant respectivement les lots n° 147 et 109 de la copropriété l'Amphytrion situés au 15, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Renaud Martinon - (p. 1238)
- N° CP-2017-1539** Lyon 7° - Développement Urbain - Projet urbain partenarial (PUP) de Gerland - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Pierre Bourdeix, Abraham Bloch et Paul Massimi et appartenant à la société immobilière Abraham Bloch (SIAB) et à la société LP4 ou à toutes sociétés à elles substituées - (p. 1239)
- N° CP-2017-1540** Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 33, rue Marius Berliet et appartenant à la société lcade Promotion ou à toute société à elle substituée - (p. 1240)
- N° CP-2017-1541** Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à usage de trottoir public située rue des Aubépines et angle de l'allée des Cyprès, appartenant aux propriétaires indivis du lotissement Les Sittelles - (p. 1240)
- N° CP-2017-1542** Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Eparviers et appartenant à l'association syndicale libre du lotissement Les Eparviers - (p. 1241)
- N° CP-2017-1543** Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition à titre onéreux, des lots n° 1, 7, 32, 33 et 34 dépendant de la copropriété située 2, rue des Bienvenus et appartenant aux époux Barone - (p. 1241)
- N° CP-2017-1544** Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 11, rue Bonnet à l'angle de l'avenue Galine et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Galdor - (p. 1242)
- N° CP-2017-1545** Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession onéreuse à la société d'équipement du Rhone et de Lyon (SERL), des parcelles de terrain nu cadastrées B 731, B 726, B 3031, B 3032, situées avenue Pierre Brossolette - (p. 1242)
- N° CP-2017-1546** Chassieu - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Commune, de 3 parcelles de terrain situées rue des Roberdières - (p. 1243)
- N° CP-2017-1547** Lyon 2° - Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Bureaux Sainth ou toute personne morale désignée par elle, d'un bâtiment de bureaux situé au 32, rue Sainte Hélène - (p. 1244)
- N° CP-2017-1548** Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 9° - Plan de cession - Bilan 2016 des mises en vente de biens par adjudication ou par vente interactive - Mises en vente par adjudication pour l'année 2017 - (p. 1245)
- N° CP-2017-1549** Lyon 6° - Plan de cession - Déclassement du domaine public d'un terrain bâti situé au 79, cours Vitton - Cession de ce bien, à titre onéreux, à la société Segimmo, du groupe Segeco Audit Service ou à une personne morale substituée à elle - Autorisation de dépôt de permis de démolir et de construire - (p. 1246)
- N° CP-2017-1550** Lyon 7° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Cession, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu, cadastrée BN 172 et située rue Pré Gaudry, à la Commune de Lyon - (p. 1248)
- N° CP-2017-1551** Saint Genis Laval - Habitat et Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 9-10, place Mathieu Jaboulay - (p. 1249)

- N° CP-2017-1552** *Sainte Foy lès Lyon - Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, au profit de la société civile de construction vente (SCCV) Le Clos du Devay, de parcelles de terrain nu situées 106, route de la Libération -* (p. 1250)
- N° CP-2017-1553** *Sathonay Village - Habitat - Aménagement urbain - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement, de 2 parcelles de terrain nu situées 5, rue de Rivery -* (p. 1250)
- N° CP-2017-1554** *Villeurbanne - Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à M. Richard Giaume ou à une personne morale se substituant à lui, d'un tènement industriel situé 23, rue Alfred de Musset sur la parcelle cadastrée CB 7 -* (p. 1251)
- N° CP-2017-1555** *Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune de Villeurbanne d'un immeuble (terrain et bâti) situé 26, avenue Monin -* (p. 1252)
- N° CP-2017-1556** *Vénissieux - Equipement public - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Echange foncier sans soulte entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de diverses parcelles de terrain nu situées rues Pierre Dupont, Louis Armstrong et avenue Jean Cagne -* (p. 1253)
- N° CP-2017-1557** *Villeurbanne - Voirie - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la SARL Ambiance Villeurbanne de 2 terrains nus situés 165, route de Genas -* (p. 1253)
- N° CP-2017-1558** *Villeurbanne - Politique de la ville - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la copropriété du groupe immobilier La Goélette de 2 terrains nus situés rue Serge Ravel -* (p. 1255)
- N° CP-2017-1559** *Lyon 3° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, des lots n° 43 et 44 dans l'immeuble en copropriété situé 200-202, rue de Créqui -* (p. 1255)
- N° CP-2017-1560** *Lyon 5° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de la Société anonyme (SA) d'HLM Cité Nouvelle, de l'immeuble situé 3, quai Fulchiron et 7, rue Monseigneur Lavarenne -* (p. 1257)
- N° CP-2017-1561** *Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Institution au profit de la parcelle cadastrée B 3030, d'une servitude de passage à titre gratuit et temporaire, sur 2 parcelles métropolitaines situées 57, avenue Pierre Brossolette -* (p. 1258)
- N° CP-2017-1562** *Fleurieu sur Saône - Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique distribuant l'eau potable sous le chemin rural n° 17 et appartenant à la Commune - Approbation d'une convention -* (p. 1258)
- N° CP-2017-1563** *Lyon 4°, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Fontaines sur Saône, Caluire et Cuire - Mission d'assistance pour la gestion externalisée du service public de production et de distribution de chaleur urbain du plateau nord - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p. 1259)
- N° CP-2017-1564** *Albigny sur Saône - Habitat - Opération de mixité - Protocole d'accord quadripartite entre la Métropole de Lyon, la Commune d'Albigny sur Saône, le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour la réalisation de logements sociaux et d'accession sociale -* (p. 1259)
- N° CP-2017-1565** *Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -* (p. 1261)
- N° CP-2017-1566** *Prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : TMA gestion - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public -* (p. 1262)
- N° CP-2017-1567** *Maintenance et prestations associées du progiciel de gestion des réclamations communautaires (GRECO) et de gestion du courrier (GECO) - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre -* (p. 1263)
- N° CP-2017-1568** *Maintenance du parc de licences Business Object de la Métropole de Lyon et prestations associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre -* (p. 1264)
- N° CP-2017-1569** *Fourniture et mise en oeuvre d'un logiciel de gestion administrative, des ressources humaines, paie, carrières, absences médicales et prestations associées - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre -* (p. 1265)
- N° CP-2017-1570** *Réalisation et livraison des chèques d'accompagnement personnalisé en faveur des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) - Retrait de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1469 du 13 février 2017 - Autorisation de signer un accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -* (p. 166)

- N° CP-2017-1571** Mandat spécial accordé à M. le Conseiller délégué Damien Berthilier, Mme la Conseillère Irène Basdereff ainsi que M. le Conseiller Gilles Roustan pour un déplacement à Auschwitz et Birkenau du 8 au 9 mars 2017 - Voyage de mémoire - (p. 1267)
- N° CP-2017-1572** Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er janvier au 28 février 2017 - (p. 1267)
- N° CP-2017-1573** Autorisation de déposer des demandes de déclarations préalables de travaux et des demandes de permis de construire - (p. 1267)
- N° CP-2017-1574** Lyon 3° - Parc des Halles - Autorisation donnée à la société Lyon Parc Auto (LPA) de déposer une autorisation d'urbanisme - (p. 1269)
- N° CP-2017-1575** Bron - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché public - (p. 1269)
- N° CP-2017-1576** Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 6 : étanchéité, bardage, couverture - Lot n° 7 : façade isolation thermique extérieure (ITE) - Lot n° 10 : menuiseries intérieures bois - Lot n° 15 : électricité courants forts-courants faibles - Lot n° 17 : chauffage, plomberie, ventilation - Autorisation de signer les modifications aux marchés de travaux - (p. 1270)
- N° CP-2017-1577** Tassin la Demi Lune - Maîtrise d'oeuvre - Restructuration partielle du collège Jean-Jacques Rousseau - Autorisation de signer l'avenant au marché public - (p. 1272)
- N° CP-2017-1578** Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers et aménagement des espaces extérieurs - Villeurbanne Kruger - Lots n° 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 - Autorisation de signer les modifications aux marchés - (p. 1273)
- N° CP-2017-1579** Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 13 : Hôtel de la Métropole et ses annexes - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - (p. 1275)
- N° CP-2017-1580** Chassieu - Déconstruction de bâtiments industriels 92 et 93, avenue du Progrès - Lot n° 2 : démolition - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Perrier Déconstruction - (p. 1276)
- N° CP-2017-1581** Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Mission d'urbaniste architecte paysagiste en chef - Assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine - Qualité environnementale du bâti - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 1277)
- N° CP-2017-1582** Fourniture, livraison, génie civil, installation de silos enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - (p. 1278)
- N° CP-2017-1583** Vénissieux - Mission d'animation du programme d'intérêt général (PIG) Energie Vénissieux - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché et la convention financière avec la Ville et de solliciter les participations financières - (p. 1278)
- N° CP-2017-1584** Fourniture de produits laitiers et avicoles non surgelés pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 1279)
-
-

N° CP-2017-1498 - Saint Priest - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CV 225 constituant l'assiette foncière à la rue Martin Luther King et appartenant à l'association syndicale libre de la voirie du Carré Rostand - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

L'association syndicale libre de la voirie du Carré Rostand a sollicité la Métropole de Lyon pour le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CV 225 d'une superficie de 2 278 mètres carrés environ, constituant l'assiette foncière de la rue Martin Luther King située à Saint Priest. Le classement de cette voie privée permet d'achever le maillage de la zone en reliant la rue Edmond Rostand et la rue de l'Égalité qui appartiennent au domaine public de voirie métropolitain.

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'association syndicale libre de la voirie du Carré Rostand céderait la parcelle cadastrée CV 225 lui appartenant, à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée CV 225 d'une superficie de 2278 mètres carrés environ, appartenant à l'association syndicale libre de la voirie du Carré Rostand, constituant l'assiette foncière de la rue Martin Luther King située à Saint Priest.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CV 225 d'une superficie de 2278 mètres carrés environ constituant l'assiette foncière de la rue Martin Luther King située à Saint Priest, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1499 - Villeurbanne - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'une emprise à déclasser du domaine public métropolitain, située 8 rue Meunier et d'une parcelle cadastrée CM 219 à classer, située 7 rue Paul Péchoux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Par acte en date du 16 mars 1981, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, dans le cadre d'un élargissement de voirie, de madame Caron, un bâtiment à usage commercial et d'habitation de 2 étages sur rez-de-chaussée, situé 8, rue Meunier à Villeurbanne. Le tout cadastré H 374, d'une superficie de 234 mètres carrés.

Depuis lors, la construction a été démolie et cette parcelle dépend actuellement du domaine public.

La Métropole de Lyon se propose de céder à Est Métropole habitat (EMH), après déclassement, une partie à détacher de la parcelle ci-dessus désignée, d'environ 98 mètres carrés. EMH souhaite réaliser un programme de logements sociaux.

Par ailleurs, la Métropole envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain, d'environ 158 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée CM 219 et appartenant à EMH, dans l'objectif d'un élargissement de la route de Genas et de la réalisation d'un équipement public.

Il est, en outre, précisé que ce dernier s'engage à démolir la maison d'habitation sur cette parcelle avant réitération de l'acte authentique.

En conséquence, la Métropole se propose de procéder à l'échange sans soulte avec EMH, ci-après indiqué :

- la Métropole acquerrait une partie de la parcelle cadastrée CM 219 d'environ 158 mètres carrés située 7, rue Paul Péchoux à Villeurbanne, évaluée à 79 000 €,

- la Métropole céderait après sa désaffectation et son déclassement du domaine public métropolitain une emprise d'environ 98 mètres carrés située 8, rue Meunier à Villeurbanne, évaluée à 49 000 €.

Concernant l'emprise à déclasser, plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de celle-ci, ils appartiennent à Veolia, SFR, Orange, Grand Lyon réseaux Exploitant, Ville de Villeurbanne - Sogeda, Numéricable FT, GRDF, ERDF. Les frais de dévoiement éventuel seraient à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

Cet échange serait régularisé sur la base d'un échange sans soulte entre les co-contractants, avec une valeur des biens immobiliers échangés de part et d'autre arrêtée à 49 000 €,

tous les frais y afférents étant supportés à parité par les co-contractants.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 49 000 € aussi bien pour les biens cédés par la Métropole de Lyon que pour les biens cédés par Est Métropole habitat (EMH), comprenant diverses parcelles, biens cédés libres de toute location ou occupation, situées 7, rue Paul Péchoux et 8, rue Meunier à Villeurbanne, afin de permettre l'élargissement de voirie.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de l'emprise située 8, rue Meunier à Villeurbanne, d'une superficie totale d'environ 98 mètres carrés.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

4° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 49 000 € en dépenses : compte 2111 - fonction 515 - opération n° 0P14O0118,

- pour la partie cédée, évaluée à 49 000 € en recettes - compte 775 - fonctions 844 et 515 - opérations n° 0P09O1630 et n° 0P07O4496,

- la valeur historique, pour la partie cédée, évaluée à 29 752,61 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes : comptes 2112 et 2111 - fonction 01 - opérations n° 0P09O1630 et n° 0P07O4496.

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O0118, le 15 décembre 2014, pour la somme de 14 820 004,45 € en dépenses.

6° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1500 - Lyon 3° - Rue Garibaldi - Parvis des Halles - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de revêtements de surface - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de revêtements de surface ayant pour objet le réaménagement

du parvis des Halles à Lyon 3°, dans le cadre de l'opération de réaménagement de la rue Garibaldi.

Ce projet a été inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements de 2009-2014, dans le cadre de la politique « Garder le cap du développement économique - Réaliser des grands projets structurants - Renforcer les centres urbains » et dans la programmation pluriannuelle des investissements de 2015-2020.

Par délibérations du Conseil n° 2009-0504 du 9 février 2009, n° 2009-0907 du 28 septembre 2009, n° 2012-2716 du 13 février 2012, n° 2012-3051 du 25 juin 2012 et n° 2016-1200 du 30 mai 2016, la Communauté urbaine de Lyon et la Métropole de Lyon, ont décidé l'individualisation de l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser des grands projets structurants, sur l'opération n° 1896, pour un montant total de 30 000 000 € TTC, en dépenses, sur le budget principal et 763 239 € HT, en dépenses, sur le budget annexe des eaux.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0693 du 8 février 2016, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de revêtements de surface dans le cadre du réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon 3°, parvis des Halles.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-053, le 25 février 2016, au groupement De Filippis / Eiffage génie civil établissement Gauthey / Sols confluence, pour un montant de 611 607 € HT (soit 733 928,40 € TTC), décomposés en 513 518 € HT pour la tranche ferme (soit 616 221,60 € TTC) et 98 089 € HT pour la tranche conditionnelle n° 1 (soit 117 706,80 € TTC). La tranche conditionnelle n° 1 n'a pas fait l'objet d'un ordre de service (OS) d'affermissement.

Cet avenant vise à augmenter le montant du marché, en raison de sujétions techniques intervenues pendant la réalisation des travaux tenant :

- aux contraintes de réseaux (+ 34 352,30 € HT) qui se décomposent en :

. l'adaptation du projet, suite à la découverte d'un caniveau de chauffage urbain au niveau de la rampe d'accès au parking des Halles : + 10 718,96 € HT,

. les modifications apportées sur les réseaux secs et d'assainissement existants (création d'un 2° accès au dessableur, démolition d'un ouvrage vétuste, création d'un caniveau grille, etc.) : + 23 633,34 € HT,

- à la création d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite (PMR) vers l'accès futur de l'ascenseur du parc de stationnement Lyon parc auto (LPA) : + 1 409,33 € HT,

- aux quantités supplémentaires exécutées, dans le cadre des prix prévus au marché : + 5 513 € HT.

Le montant global du marché est donc augmenté de 41 274,63 € HT (soit 49 529,56 € TTC), correspondant à une augmentation de 8,04%.

Le nouveau montant du marché est donc de 554 792,63 € HT (soit 665 751,16 € TTC).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2016-053, conclu avec le groupement De Filippis / Eiffage génie civil établissement

Gauthey / Sols confluence, pour le marché de revêtements de surface du parvis des Halles à Lyon 3°. Cet avenant d'un montant de 41 274,63€ HT, soit 49 529,56€ TTC, porte le montant total du marché à 554 792,63€ HT (soit 665 751,16€ TTC).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1896, le 13 février 2012, pour la somme de 30 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 23151 - fonction 844 - opération n° OP09O1896.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.*

N° CP-2017-1501 - Lyon 3° - Rue Garibaldi, réaménagement du tronçon Lafayette-Bouchut - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet le réaménagement du tronçon Lafayette-Bouchut de la rue Garibaldi à Lyon 3° .

Ce projet a été inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements de 2009-2014 dans le cadre de la politique «Garder le cap du développement économique - Réaliser des grands projets structurants - Renforcer les centres urbains» et dans la programmation pluriannuelle des investissements de 2015-2020.

Par délibérations du Conseil n° 2009-0504 du 9 février 2009, n° 2009-0907 du 28 septembre 2009, n° 2012-2716 du 13 février 2012, n° 2012-3051 du 25 juin 2012 et la délibération n° 2016-1200 du 30 mai 2016, la Communauté urbaine de Lyon et la Métropole de Lyon ont décidé l'individualisation de l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser des grands projets structurants, sur l'opération n° 1896 pour un montant total de 30 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et 763 239 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux.

Par décision du Bureau n° B-2010-1580 du 10 mai 2010, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'oeuvre dans le cadre du réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 10465010 le 24 juin 2010 au groupement l'Atelier des Paysages Marguerit (mandataire) / Passagers des Villes / Léa / Coteba / Sitétudes / Sogreah / ETC / Soberco / AEU, pour un montant de 2 899 055 € HT, soit 3 467 269,78 € TTC.

Ce groupement a évolué, par un certificat administratif n° 12-094 du 30 avril 2012 en un groupement composé des entreprises Atelier des Paysages Marguerit (mandataire)/ Passagers des Villes/Léa/Artelia/Sitétudes/ETC/Soberco/AEU.

Le marché de maîtrise d'oeuvre comporte une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles. Seules les tranches conditionnelles n° 1 et n° 3 ont fait l'objet d'un affermissement. Elles concernent respectivement la réalisation de la section «Bouchut-Arménie» (tranche conditionnelle n° 1) et les études d'accès au parc Blandan (tranche conditionnelle n° 3).

Cet avenant vise à fixer la rémunération définitive du maître d'oeuvre. En outre, il est rendu nécessaire par des prestations nouvelles indispensables à la réalisation des travaux et par des modifications de programme à l'initiative du maître d'ouvrage.

I - Forfait définitif de rémunération

Le forfait provisoire de rémunération demeure inchangé et s'établit à : 2 366 943 € HT, décomposé en :

- tranche ferme (TF) : 2 041 029 € HT (TVA multi-taux),

- tranche conditionnelle 1 (TC1) (assistance pour la passation de contrats de travaux (ACT) à assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) : section Bouchut - Arménie) : 277 407 € HT (TVA multi-taux),

- tranche conditionnelle 3 (TC3) (études d'avant-projet (AVP)/ études de projet (PRO) : accès Parc Blandan) : 48 507 € HT (TVA multi-taux).

II - Prestations nouvelles indispensables à la réalisation des ouvrages

Aucun prestataire n'étant désigné pour la mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), le maître d'oeuvre a été contraint, malgré les moyens renforcés mis à disposition par le maître d'ouvrage, d'assumer des tâches normalement dévolues à un OPC et non-prévues au contrat, en consacrant des ressources à la coordination des intervenants connexes (concessionnaires, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), etc.) : + 30 968 € HT.

La construction de la tour Incity a nécessité la neutralisation de la zone de travaux située au pied de la tour. L'aménagement de la rue Garibaldi sur cette zone a donc dû être ajourné ce qui a occasionné un fractionnement et un report de l'intervention du maître d'oeuvre, ces adaptations entraînant des frais pour le maître d'oeuvre : + 34 224 € HT.

Enfin, contrairement aux dispositions du programme, il a été nécessaire d'équiper les carrefours de la rue Garibaldi (cours Lafayette et boulevard Deruelle) d'installations provisoires, dans l'attente de l'achèvement définitif des carrefours. Ceci a nécessité un suivi administratif et technique non-prévu pour le maître d'oeuvre : + 3 208,50 € HT.

III - Modifications de programme à l'initiative du maître d'ouvrage

Des modifications de programme sont intervenues dans le cadre de la tranche ferme.

Ainsi, en cours d'exécution des études (études d'avant-projet (AVP)), le maître d'ouvrage a inclus des surfaces supplémentaires dans le périmètre d'études (amorces des rues transversales à la rue Garibaldi), modifiant ainsi le périmètre du projet et du programme : + 126 350,38 € HT.

À la fin de la phase AVP, le maître d'ouvrage a procédé à une modification de programme en réduisant le périmètre d'intervention du maître d'oeuvre :

- en excluant la place Charles de Gaulle du périmètre d'études et de réalisation : - 132 107,20 € HT,

- en confirmant l'exclusion du périmètre opérationnel de quelques zones pour lesquelles le programme n'imposait que la définition d'intentions d'aménagement (partie est de la rue Moncey, ensemble des parvis sur dalle (M+M, Métropole) : pas d'impact financier.

Concernant spécifiquement le parvis des Halles, les études et le phasage des travaux ont du être adaptés :

- pour intégrer au programme les modifications induites par la concertation des usagers et habitants,

- pour s'adapter à l'ajournement de la libération de l'emprise du parvis des Halles, occupé par le chantier de la Tour Incity.

Enfin, le maître d'ouvrage a demandé au maître d'œuvre de reprendre certaines études (PRO) concernant les surfaces relatives au tronçon n° 2 (section rue du docteur Bouchut / rue d'Arménie) : 65 637 € HT.

Concernant la tranche conditionnelle n° 1, le délai d'affermissement de la tranche stipulé au contrat (42 mois à compter de l'acceptation de l'élément de mission PRO) est porté à 48 mois.

Concernant la tranche conditionnelle n° 3, le maître d'ouvrage décide d'interrompre définitivement, en cours d'AVP, les prestations prévues par la tranche. La rémunération du maître d'œuvre s'en trouve diminuée de 41 069,85 € HT.

Compte tenu des incidences des prestations nouvelles indispensables à la réalisation des ouvrages et aux modifications de programme, le forfait définitif de rémunération est augmenté de 166 822,95 € HT (soit 200 187,54 € TTC). Il s'ensuit une augmentation de la rémunération de 7,05 %.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10465010 conclu avec le groupement l'Atelier des Paysages Marguerit (mandataire)/Passagers des Villes/Léa/Artelia/Sitétudes/ETC/Soberco/AEU pour la maîtrise d'œuvre du réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon 3°. Cet avenant d'un montant de 166 822,95 € HT, soit 200 187,54 € TTC, porte le montant total du marché à 2 533 765,95 € HT (taux de TVA multiples).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O1896, le 13 février 2012 pour la somme de 30 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 23151 - fonction 844 - opération n° 0P09O1896.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1502 - Genay - Aménagement du secteur Rancé - Marché n° 1 : construction d'un bassin de rétention enterré - Marché n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne des marchés de travaux relatifs à l'aménagement du secteur Rancé à Genay. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Les marchés comprennent les travaux suivants :

- lot n° 1 : construction d'un bassin de rétention enterré de gestion des eaux pluviales de ruissellement de voirie et de récupération des eaux de ruissellement agricole,

- lot n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) : réalisation des travaux de construction et des travaux de VRD (terrassements, démolitions, revêtements, réseau d'éclairage public, modification des réseaux d'eaux pluviales), réhabilitation de maçonnerie historique en pierres.

L'opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération du Conseil n° 2012-3258 du 8 octobre 2012, d'un montant de 360 000 € TTC sur le budget principal, pour le financement des études techniques, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la mission de maîtrise d'œuvre.

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été votée par délibération du Conseil n° 2016-1348 du 11 juillet 2016, pour un montant de 2 300 000 € TTC sur le budget principal pour le financement des travaux. Les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant global de l'opération à 2 660 000 € TTC.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux concernant la construction d'un bassin de rétention enterré, la voirie et les réseaux divers dans le cadre de l'aménagement du secteur Rancé à Genay.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 17 février 2017, a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, au groupement d'entreprise et à l'entreprise suivants : (**VOIR tableau page suivante**)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises et l'entreprise suivants :

- lot n° 1 : construction d'un bassin de rétention ; groupement d'entreprises Roger Martin Rhône-Alpes / SNCTP, pour un montant de 824 032,74 € HT, soit 988 839,28 € TTC,

Tableau de la décision n° CP-2017-1502

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	construction d'un bassin de rétention enterré	Roger Martin Rhône-Alpes / SNCTP	824 032,74	988 839,28
2	travaux de voirie et réseaux divers	Axima Centre	585 000	702 000

- lot n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) ; entreprise Axima Centre, pour un montant de 585 000 € HT, soit 702 000 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2811 les 8 octobre 2012 et 11 juillet 2016 sur le budget principal, pour un montant total de 2 660 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 23151 et 231 538 - fonctions 844 et 734.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1503 - Irigny, Charly - Requalification du chemin des Flaches - Marché n° 1 : Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Marché n° 2 : aménagements paysagers - Marché n° 3 : construction de 2 passerelles - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne des marchés de travaux relatifs à la requalification du chemin des Flaches à Irigny et Charly. Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

Les marchés comprennent les travaux suivants :

- lot n° 1 : les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) comprennent : terrassements, bordures, chaussée, signalisation horizontale et verticale,

- lot n° 2 : les aménagements paysagers qui interviennent sur l'emprise de la voie verte et des abords végétalisés. Ils concernent les travaux préliminaires, les terrassements, la mise en forme paysagère, les plantations d'arbres en baliveaux et arbustes, le revêtement sablé, l'ensemencement de prairie fleurie, le parachèvement et le confortement,

- lot n° 3 : la construction de 2 passerelles piétonnes au-dessus des noues (fossés).

Par délibération du Conseil n° 2009-1191 du 17 décembre 2009, l'opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme d'un montant de 200 000 € TTC sur le budget principal, pour le financement des études de la requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye à Charly, Irigny et Vernaison.

Par délibération du Conseil n° 2013-4070 du 26 septembre 2013, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été votée pour un montant de 1 500 000 € TTC sur le budget principal pour le financement de la première phase des travaux de voirie. Les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant global de l'opération à 1 700 000 € TTC.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux concernant la voirie et les réseaux divers, les aménagements paysagers et la construction de 2 passerelles, dans le cadre de la requalification du chemin des Flaches à Irigny et Charly.

Les marchés n° 1 et 2 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 6 mars 2017 a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses et les a attribué au groupement et entreprise suivants : (**VOIR** tableau ci-dessous)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	travaux de voirie et réseaux divers	groupement Eurovia Lyon / Stal TP / Botte fondations	595 633,57	714 760,28
2	aménagements paysagers	Rhône jardin service	233 000,63	279 600,75
3	construction de 2 passerelles	Rhône jardin service	237 089,80	284 507,76

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises et l'entreprise suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) ; groupement d'entreprises Eurovia Lyon / Stal TP / Botte Fondations, pour un montant de 595 633,57 € HT, soit 714 760,28 € TTC,

- lot n° 2 : aménagements paysagers ; entreprise Rhône jardin service, pour un montant de 233 000,63 € HT, soit 279 600,75 € TTC.

- lot n° 3 : construction de 2 passerelles ; entreprise Rhône jardin service, pour un montant de 237 089,80 € HT, soit 284 507,76 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2089, le 26 septembre 2013, pour un montant total de 1 700 000 € TTC en dépenses sur le budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 23151 et 2121 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1504 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon n° 2 - Marché n° 6 : travaux de revêtements en béton - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le tronçon n° 2 va de la rue du docteur Bouchut à la rue d'Arménie et est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour le mandat 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de revêtements en béton à Lyon 3°, dans le cadre du réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi.

Le marché comprend les travaux suivants : travaux préparatoires, mise en œuvre de couche de réglage et mise en œuvre de bétons architecturés.

Par délibérations du Conseil n° 2009-0504 du 9 février 2009, n° 2009-0907 du 28 septembre 2009, n° 2012-2717 du 13 février 2012, n° 2012-3051 du 25 juin 2012 et n° 2016-1200 du 30 mai 2016, les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant de l'opération à 30 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et à 763 239 € HT sur le budget annexe des eaux.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du

25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux travaux de revêtements béton pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 février 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Sols Confluence, pour un montant de 488 734 € HT, soit 586 480,80 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché n° 6 : travaux de revêtements béton, pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3° et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Sols Confluence, pour un montant de 488 734 € HT, soit 586 480,80 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1896 le 30 mai 2016 sur le budget principal, pour un montant total de 30 000 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 23151 - fonction 844 - opération n° 0P09O1896.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1505 - Lyon 3° - Réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon 2 - Marché n° 8 : travaux de plantations - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de plantations à Lyon 3°, dans le cadre du réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi.

Le tronçon n° 2 va de la rue du Docteur Bouchut à la rue d'Arménie et est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour le mandat 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le marché comprend les travaux suivants : travaux préparatoires, terrassements, fourniture et mise en place des substrats terreux, plantation, parachèvement et confortement des végétaux, travaux divers (tuteurage, paillage, grilles d'arbres, etc.).

Par délibérations du Conseil n° 2009-0504 du 9 février 2009, n° 2009-0907 du 28 septembre 2009, n° 2012-2717 du 13 février 2012, n° 2012-3051 du 25 juin 2012 et n° 2016-1200 du 30 mai 2016, les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant de l'opération à

30 000 000 € TTC, en dépenses sur le budget principal et à 763 239 € HT sur le budget annexe des eaux.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif aux travaux de plantations pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 février 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Tarvel pour un montant de 299 584,66 € HT, soit 359 501,59 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché n° 8 : travaux de plantations, pour le réaménagement du tronçon n° 2 de la rue Garibaldi à Lyon 3° et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Tarvel, pour un montant de 299 584,66 € HT, soit 359 501,59 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1896, le 30 mai 2016, sur le budget principal pour un montant total de 30 000 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 2121 - fonction 844 - opération n° 0P09O1896.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1506 - Oullins - Requalification du boulevard de l'Yzeron - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-220 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le présent dossier concerne l'attribution d'un marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD), à la suite d'une procédure adaptée, pour la requalification du boulevard de l'Yzeron à Oullins.

Par délibération du Conseil n° 2012-3042 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le programme de l'opération de requalification du boulevard de l'Yzeron ainsi que l'individualisation partielle de l'autorisation de programme (AP) globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur

l'opération n° 0P09O2731 pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

Par délibération du Conseil n° 2014-4409 du 13 janvier 2014, une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme a été approuvée pour porter le montant total de l'autorisation de programme à 750 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O2731. Par délibération du Conseil n° 2016-1403 du 19 septembre 2016, une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme a été approuvée pour porter le montant total individualisé à 999 000 € TTC en dépenses et 16 033 € en recettes. Une AP complémentaire de 2 001 000 € TTC a été votée au Conseil de Métropole du 6 mars 2017, par délibération n° 2017-1749.

Une procédure adaptée a été lancée dans les conditions des articles 41 et 42-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 2 marchés pour la requalification du boulevard de l'Yzeron à Oullins :

- lot n° 1 : marché de voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : marché pour béton architecturé.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 17 février 2017, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Eurovia, pour un montant de 646 900,65 € HT, soit 776 280,78 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) (lot n° 1) pour la requalification du boulevard de l'Yzeron à Oullins et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Eurovia, pour un montant de 646 900,65 € HT, soit 776 280,78 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2731, le 6 mars 2017 pour un montant de 3 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal et 16 033 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1507 - Oullins - Requalification du boulevard de l'Yzeron - Lot n° 2 : travaux de béton architecturé - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie

de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-220 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Le présent dossier concerne l'attribution d'un marché de travaux de béton architectural, à la suite d'une procédure adaptée, pour la requalification du boulevard de l'Yzeron à Oullins.

Par délibération du Conseil n° 2012-3042 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le programme de l'opération de requalification du boulevard de l'Yzeron ainsi que l'individualisation partielle de l'autorisation de programme (AP) globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur l'opération n° 0P09O2731 pour un montant de 100 000 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal.

Par délibération du Conseil n° 2014-4409 du 13 janvier 2014, une individualisation complémentaire de l'AP a été approuvée pour porter le montant total de l'AP à 750 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O2731. Par délibération du Conseil n° 2016-1403 du 19 septembre 2016, une individualisation complémentaire de l'AP a été approuvée pour porter le montant total individualisé à 999 000 € TTC en dépenses et 16 033 € en recettes. Par délibération du Conseil n° 2017-1749 du 6 mars 2017, la Métropole a voté une AP complémentaire de 2 001 000 € TTC.

Une procédure adaptée a été lancée dans les conditions des articles 41 et 42-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 2 marchés pour la requalification du boulevard de l'Yzeron à Oullins :

- lot n° 1 : marché de voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : marché pour béton architectural.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 17 février 2017, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Sols Confluence, pour un montant de 214 310 € HT, soit 257 172 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de béton architectural (lot n° 2) pour la requalification du boulevard de l'Yzeron à Oullins et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Sols Confluence, pour un montant de 214 310 € HT, soit 257 172 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2731, le 6 mars 2017 pour un montant de 3 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal et 16 033 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1508 - Lyon 3° - Marché de travaux pour la requalification de la rue Garibaldi - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Razel-Bec (mandataire) - Carrion TP - RMF - Spie Batignolles Petavit - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte du litige

Dans le cadre de la requalification de la rue Garibaldi à Lyon (section Vauban - Bouchut), la Communauté urbaine de Lyon a conclu, le 11 décembre 2012, un marché de travaux avec le groupement momentané d'entreprises Razel-Bec (mandataire) / Carrion TP / RMF / SPIE Batignolles Petavit pour la réalisation du lot n° 5 (travaux de voirie). Ce marché n° 2012-768 a été notifié au groupement pour un montant de 4 413 803,92 € HT, soit 5 278 909,49 € TTC.

L'exécution du marché intervient sur la base de 2 délais partiels :

- délai partiel n° 1 : ensemble des travaux hors emprises occupées par le chantier d'InCity,

- délai partiel n° 2 : finalisation des travaux dans les emprises libérées par le chantier d'InCity.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0530 du 7 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé un premier protocole d'accord transactionnel au marché n° 2012-768 conclu avec le groupement pour un montant final de 525 911,18 € comprenant : 235 815,04 € HT au titre de travaux et quantités supplémentaires, 300 096,14 € nets de taxes à titre d'indemnité pour des surcoûts et difficultés d'exécution et application d'une réfaction à hauteur de 10 000 € HT, pour manquements à quelques prestations (qualité des bordures mises en œuvre, etc.).

Ce premier protocole traitait du seul litige relatif à l'exécution du marché n° 2012-768 pour l'exécution des travaux compris dans le délai partiel n° 1.

Faisant état de difficultés rencontrées dans la conduite des travaux relatifs à ce délai partiel n° 2 et en application de l'article 45 - 1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable à ce marché, le groupement a transmis un mémoire en réclamation à la Métropole le 22 juillet 2016, en demandant la rémunération de travaux complémentaires à hauteur de 346 303,97 € HT, décomposés en 204 463,57 € HT, au titre des travaux supplémentaires et 141 840,40 € HT, au titre des conditions d'exécution des prestations relatives au délai partiel n° 2.

Au titre des travaux supplémentaires, le groupement a relevé notamment que l'exécution des ouvrages dans les phasages finalement mis en œuvre pour l'ensemble du marché aurait nécessité la fourniture, la mise en place, l'entretien et l'évacuation d'un linéaire de barrières "chantiers propres" supérieur à celui prévu au marché.

Le groupement a aussi fait état de difficultés d'exécution du marché, nécessitant l'adaptation de son organisation. Ces difficultés auraient entraîné des surcoûts :

- d'encadrement de chantier,
- de réorganisation dans l'ordonnancement des travaux d'exécution,
- d'études supplémentaires liées à des modifications de projet à l'initiative du maître d'ouvrage.

II - Le protocole transactionnel

Pour éviter un contentieux, après discussion et concessions réciproques, les parties sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole transactionnel, à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Les concessions du groupement ont porté sur un montant de 103 939,39 € HT concernant :

- la mise en œuvre de travaux supplémentaires : 10 580,69 €,
- les difficultés d'exécution : 93 358,70 €.

La Métropole concède quant à elle à rémunérer et indemniser le groupement à hauteur de 242 364,58 € HT sur ces sujets.

Aux termes de ces concessions réciproques, le montant total des travaux est établi, en accord entre les parties, à 5 182 079,68 € HT comprenant un ensemble de sujétions et prestations complémentaires ne faisant pas partie des prestations figurant au marché et incluant l'indemnité transactionnelle d'un montant de 242 364,58 € HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2012 - 768, conclu avec le groupement d'entreprises *Razel-Bec (mandataire) / Carrion TP / RMF / Spie Batignolles Petavit*, pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) pour la requalification de la rue Garibaldi à Lyon (section *Vauban-Bouchut*), pour un montant final de 242 364,58 € HT comprenant : 193 882,88 € HT au titre de travaux et quantités supplémentaires, 48 481,70 € nets de taxes à titre d'indemnité pour des surcoûts et difficultés d'exécution, soit un montant total à payer de 281 141,16 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1896, le 13 février 2012 pour la somme de 30 000 000 €.

4° - Le montant à payer au titre des travaux et quantités supplémentaires accordés par le présent protocole d'accord transactionnel pour un montant de 193 882,88 € HT sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 23151 - fonction 844 - opération n° 0P09O1896.

5° - Le montant à payer au titre d'indemnité pour des surcoûts et difficultés d'exécution accordée par le présent protocole transactionnel pour un montant de 48 481,70 € nets de taxes sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6711 - fonction 844 - opération n° 0P09O1896.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1509 - Garantie d'emprunt accordée à la SA SOLIHA solidaires pour l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1075 du 12 septembre 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SASOLIHA solidaires pour l'habitat envisage une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 251, route de Vienne à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM. Les 15 % restants pourront être garantis par la Commune du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Vénissieux est ici concernée.

Il est précisé que cette opération a été présentée à la Commission permanente, par décision n° CP-2016-1075 du 12 septembre 2016, initialement au profit de la SA coopérative habitat PACT Rhône-Alpes.

Or, le 10 février 2017, la Métropole a été informée du changement de dénomination sociale de la SA coopérative habitat PACT Rhône-Alpes qui devient la SA SOLIHA solidaires pour l'habitat. Par ailleurs, la durée du prêt passe de 38 à 40 ans. Cela justifie alors la présente décision modificative.

Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital : 10 209 €,
- montant garanti : 8 678 €,
- durée : 40 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur - 20 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA SOLIHA solidaires pour l'habitat pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 8 678 €.

Au cas où la SA SOLIHA solidaires pour l'habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA SOLIHA solidaires pour l'habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA SOLIHA solidaires pour l'habitat et la CDC pour l'opération ci-dessus désignée et à signer les conventions à intervenir avec la SA SOLIHA solidaires pour l'habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA SOLIHA solidaires pour l'habitat.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1510 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition-amélioration, l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) de logements pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM. Les 15 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Lyon, de Villeurbanne et d'Ecully sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 9 013 626 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 7 661 582 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition-amélioration et de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 7 661 582 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur

simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1511 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Réaménagement de 3 emprunts - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 27 janvier 2017, l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat a informé la Métropole de Lyon de son souhait de réaménager 3 prêts locatifs sociaux (PLS) souscrits auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes.

Il n'y a pas d'allongement de la durée des prêts. Le réaménagement est caractérisé par la modification du taux d'intérêt. Auparavant indexé sur le Livret A + marge, il sera dorénavant basé sur un taux fixe.

La Métropole ayant accordé sa garantie à hauteur de 100 %, ces pourcentages sont maintenus par la Métropole.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés, avec une date d'effet au 1er janvier 2017 pour une première échéance au 1er avril 2017, sont indiquées pour chacun d'entre eux :

- Prêt n° 3217681

. montant du prêt initial : 1 700 201 €,
. montant du prêt réaménagé : 1 274 602,54 €,

. montant du prêt réaménagé garanti : 1 274 602,54 €,
. taux fixe : 1,38 %,
. durée (en échéances restantes) : 77,
. amortissement échéance constante,
. périodicité trimestrielle ;

- Prêt n° 3208254

. montant du prêt initial : 1 875 196 €,
. montant du prêt réaménagé : 1 367 134,08 €,
. montant du prêt réaménagé garanti : 1 367 134,08 €,
. taux fixe : 1,35 %,
. durée (en échéances restantes) : 74,
. amortissement échéance constante,
. périodicité trimestrielle ;

- Prêt n° AR012453

. montant du prêt initial : 1 841 155 €,
. montant du prêt réaménagé : 1 362 066,42 €,
. montant du prêt réaménagé garanti : 1 362 066,42 €,
. taux fixe : 1,38 %,
. durée (en échéances restantes) : 75,
. amortissement échéance constante,
. périodicité trimestrielle.

Le montant total refinancé est de 4 003 803,04 €, soit une garantie de 4 003 803,04 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon maintient sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat pour les 3 emprunts qu'il se propose de réaménager auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes aux taux et conditions décrites ci-dessus.

Le montant total réaménagé est de 4 003 803,04 €, soit une garantie de 4 003 803,04 €.

Au cas où l'OPH est Métropole habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH est Métropole habitat dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des avenants aux contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH est Métropole habitat et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour les prêts réaménagés et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH est Métropole

Annexe à la décision n° CP-2017-1510 (1/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	1 722 466	Livret A +111 pdb Taux de progressivité entre - 3 % et 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	1 464 096	acquisition- amélioration de 29 logements dont 10 logements pour colocation étudiante situés 28 rue berthy albrecht à Lyon 8°- PLS -	17 %
"	1 707 576	Livret A +111 pdb Taux de progressivité entre - 3 % et 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	1 451 440	acquisition- amélioration de 29 logements dont 10 logements pour colocation étudiante situés 29 rue berthy Albrecht à Lyon 8°- PLS foncier 6	sans objet
"	1 252 853	Livret A +111 pdb Taux de progressivité entre -3 % et 0,5% double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	1 064 925	Acquisition VEFA de 17 logements chemin de Montlouis à Ecully - PLS	17 %
"	792 465	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité entre -3 % et 0,5% double révisabilité Normale	60 ans échéances annuelles	673 595	Acquisition VEFA de 17 logements chemin de Montlouis à Ecully - PLS foncier	sans objet
"	645 634	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité entre -3 % et 0,5% double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	548 789	Construction neuve de 10 logements - 174 rue Yvonne Charnu à Villeurbanne - PLUS -	17 %
"	583 551	Livret A + 74 pdb Taux de progressivité entre -3 % et 0,5% double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	496 018	Construction neuve de 10 logements 174 rue Yvonne Charnu à Villeurbanne - PLUS foncier	sans objet

Annexe à la décision n° CP-2017-1510 (2/2)

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	207 293	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité entre - 3 % et 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	176 199	construction neuve de 4 logements - 174 rue Yvonne Charnu à Villeurbanne - PLAI -	17 %
"	226 565	Livret A + 74 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	192 580	construction neuve de 4 logements 174 rue Yvonne Charnu à Villeurbanne - PLAI foncier -	sans objet
"	807 190	Livret A + 74 pdb Taux de progressivité entre - 3 % et 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	686 112	Construction neuve de 13 logements 174 rue Yvonne Charnu à Villeurbanne - PLS -	17 %
"	1 068 033	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité entre - 3 % et 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	907 828	construction neuve de 13 logements - 174 rue Yvonne Charnu à Villeurbanne - PLS foncier -	sans objet

habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces réaménagements de prêts seront à la charge de l'OPH est Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1512 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une

partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 17 janvier 2017, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat a informé la Métropole de Lyon de son souhait de réaménager une partie de ses prêts sous-crits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1. La Métropole ayant accordé sa garantie à hauteur de 100 %, ces pourcentages sont maintenus.

Les modifications concernent 35 lignes de prêts avec une date d'effet au 1er janvier 2017. Le montant total réaménagé s'élève à 61 761 054,96 €.

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts sont :

- sécuriser la dette : passage à taux fixe et payable trimestriellement,
- baisse de marge,

- ré-indexation sur Indice des prix à la consommation,
- passage des taux fixes élevé en taux variable sur livret A.

Le montant total refinancé s'élève à 61 761 054,96 €, soit une garantie de 61 761 054,96 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon réitère sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractés par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés" (annexe 1).

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt, réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au remboursement complet des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires que l'OPH aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le montant total refinancé et garanti est égal à 61 761 054,96 €.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente décision (annexe 1).

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisable indexé sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France, mesurée par la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculée par l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) et publiée au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagées, référencées à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : en conséquence, au cas où l'OPH Est Métropole habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 4 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Est Métropole habitat et la CDC, pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Est Métropole habitat.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1513 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) concernant le financement d'opérations de réhabilitation de logements. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

Il s'agit d'un OPH de la Métropole aussi ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %.

Le montant total du capital emprunté est de 3 178 616 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 3 178 616 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % pour les prêts à double révisabilité limitée,

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale.

Annexe à la décision n° CP-2017-1512 (1/3)

www.groupecaisdesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
METROPOLE DE LYON

Annexe 1

Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000286996 - EST METROPOLE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne de prêt	Montants réaménagés hors stock ornée (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé différé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différée (en Mois)	Durée remboursement (en Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalités de révision (3)	Taux de progression contractuelle calculé (3)	Taux de progression d'amortissement (3)	Taux prog. annuel planifier des échéances (3)	Marge (%) de basculement vers l'index A (3)
-	59638	1081900	178 392,13	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00	01/06/2017	T	1,710	Taux fixe	---	---	---	---	---	---
-	59638	1179511	1 388 284,37	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00	01/06/2017	T	1,980	Taux fixe	---	---	---	---	---	---
-	59638	1262624	160 120,33	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00	01/06/2017	T	1,710	Taux fixe	---	---	---	---	---	---
-	59638	1262635	445 841,22	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00	01/06/2017	T	1,710	Taux fixe	---	---	---	---	---	---
-	59638	1262673	428 132,03	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00	01/06/2017	T	1,980	Taux fixe	---	---	---	---	---	---
-	59638	1262703	1 651 106,01	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00	01/06/2017	T	1,980	Taux fixe	---	---	---	---	---	---
-	59638	1210280	276 705,16	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00	01/06/2017	T	1,690	Taux fixe	---	---	---	---	---	---
-	59638	1210281	60 617,30	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00	01/06/2017	T	1,690	Taux fixe	---	---	---	---	---	---
-	59638	1210282	211 068,14	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00	01/06/2017	T	1,690	Taux fixe	---	---	---	---	---	---
-	59638	1210283	370 913,17	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00	01/06/2017	T	1,690	Taux fixe	---	---	---	---	---	---
-	59638	1210284	477 770,60	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00	01/06/2017	T	1,690	Taux fixe	---	---	---	---	---	---
6585	59638	5017839	131 907,31	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00	01/06/2017	T	1,980	Taux fixe	---	---	---	---	---	---
-	59638	1179181	162 696,43	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00	01/06/2017	T	1,680	Taux fixe	---	---	---	---	---	---
-	59638	1235176	1 076 733,95	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00	01/06/2017	T	1,680	Taux fixe	---	---	---	---	---	---
-	59638	1262636	478 733,15	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00	01/06/2017	T	1,980	Taux fixe	---	---	---	---	---	---

PR096-PR078 V1 & page 1/3 Dossier n° R04240 Emprunteur n° 000286996

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Annexe à la décision n° CP-2017-1512 (2/3)

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000286996 - EST METROPOLE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réamortis hors stock annués (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée effective (en Mo)	Durée effective (en Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité échelonnée appliquée (3)	Taux de progressivité échelonnée calculé (3)	Taux de progression planifiée échelonnée (3)	Marge (%) de bascule vers le livret A (3)
-	59638	1262637	70 946,46	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00	01/06/2017	T	1,980	Taux fixe	---	---	0,000	---	---	---
-	59638	1262680	3 027 529,54	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00	01/06/2017	T	2,150	Taux fixe	---	---	0,000	---	---	---
-	59638	1065251	255 774,72	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00	01/06/2017	T	1,710	Taux fixe	---	---	0,000	---	---	---
-	59639	1234545	14 561 853,05	0,00	0,00	100,00	0,00	25,50	01/07/2017	T	LA+0,900	Livret A	0,900	SR	1,000	---	---	---
-	59639	1262629	1 777 496,01	0,00	0,00	100,00	0,00	30,75	01/05/2017	T	LA+0,920	Livret A	0,920	DR	-0,750	---	---	---
-	59639	1262632	374 708,40	0,00	0,00	100,00	0,00	30,75	01/05/2017	T	LA+0,920	Livret A	0,920	DR	-0,750	---	---	---
-	59639	1262633	615 921,02	0,00	0,00	100,00	0,00	30,75	01/05/2017	T	LA+0,960	Livret A	0,960	DR	-0,750	---	---	---
3655	59639	5000899	2 705 337,23	0,00	0,00	100,00	0,00	28,50	01/05/2017	T	LA+0,960	Livret A	0,960	DR	-0,750	---	---	---
-	59638	1232233	224 176,09	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00	01/06/2017	T	1,980	Taux fixe	---	---	0,000	---	---	---
-	59639	1065249	7 186 208,44	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00	01/05/2017	T	LA+0,950	Livret A	0,950	DR	-0,750	---	---	---
-	59639	1179372	570 836,97	0,00	0,00	100,00	0,00	24,50	01/05/2017	T	LA+0,960	Livret A	0,960	DR	-0,750	---	---	---
-	59639	1179383	786 229,76	0,00	0,00	100,00	0,00	34,50	01/05/2017	T	LA+0,960	Livret A	0,960	DR	-0,750	---	---	---
-	59639	1179397	1 104 469,82	0,00	0,00	100,00	0,00	24,50	01/08/2017	T	LA+0,900	Livret A	0,900	DR	-0,750	---	---	---
-	59639	1179398	1 107 311,12	0,00	0,00	100,00	0,00	44,50	01/05/2017	T	LA+0,960	Livret A	0,960	DR	-0,750	---	---	---
-	59639	1215953	447 582,51	0,00	0,00	100,00	0,00	35,75	01/05/2017	T	LA+0,920	Livret A	0,920	DR	-0,750	---	---	---
-	59639	1215954	291 464,29	0,00	0,00	100,00	0,00	45,75	01/05/2017	T	LA+0,930	Livret A	0,930	DR	-0,750	---	---	---
-	59639	1262684	53 049,81	0,00	0,00	100,00	0,00	25,50	01/05/2017	T	LA+0,960	Livret A	0,960	DR	-0,750	---	---	---
-	59639	1262686	83 270,50	0,00	0,00	100,00	0,00	34,75	01/05/2017	T	LA+0,920	Livret A	0,920	DR	-0,750	---	---	---
-	59639	1235157	8 108 936,45	0,00	0,00	100,00	0,00	20,50	01/06/2017	T	LA+1,000	Livret A	1,000	DR	-0,600	---	---	---

P00096-P00075 V1.6 page 2/3
Dossier n° F044240 Emprunteur n° 000286996

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Annexe à la décision n° CP-2017-1512 (3/3)

www.groupecalisedepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000286996 - EST METROPOLE HABITAT

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants (ramboussés hors stock dérivés (1))	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différée (en Mois)	Durée remboursement (en Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt factuel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prop. annuel plancher des échéances (3)	Marge (%) de basculement vers Livret A (3)
-	59637	1235195	10 997 921,87	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/08/2017	S	IPC+1,220	Inflation	1,220	SR	0,000	3,000	---	0,810
Total			61 761 054,96	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 35 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : **61 761 054,96€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 09/01/2017

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2017

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat à hauteur de 100 % des emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 3 178 616 €.

Au cas où l'OPH Grand Lyon habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Grand Lyon habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Grand Lyon habitat et la CDC et à signer les conventions, à intervenir avec l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Grand Lyon habitat.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1514 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) concernant le financement d'une opération de construction de 12 logements situés 6, rue Saint Roch à Charbonnières les Bains.

Il s'agit d'un OPH, aussi ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 100 %. Il est proposé de garantir ces prêts locatifs sociaux (PLS) suivant les caractéristiques financières suivantes :

Prêt PLS :

- montant du prêt : 615 008 €,
- montant garanti : 615 008 €,
- durée du prêt : 40 ans,
- taux d'intérêt : livret A + 111 pdb,
- échéances annuelles,
- annuité progressive de - 3 % à + 0,5 %,
- double révisabilité limitée.

Prêt PLS complémentaire :

- montant du prêt : 455 000 €,
- montant garanti : 455 000 €,
- durée du prêt : 40 ans,
- taux d'intérêt : livret A + 111 pdb,
- échéances annuelles,
- annuité progressive de - 3 % à + 0,5 %,
- double révisabilité limitée.

Prêt PLS foncier :

- montant du prêt : 626 992 €,
- montant garanti : 626 992 €,
- durée du prêt : 50 ans,
- taux d'intérêt : livret A + 111 pdb,
- échéances annuelles,
- annuité progressive de - 3 % à + 0,5 %,
- double révisabilité limitée.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Annexe à la décision n° CP-2017-1513

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux	Durée			
		du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt				
Caisse des dépôts et consignations à Grand Lyon Habitat	2 458 273	- 25 pdb annuité progressive de 1 % maximum double révisabilité normale	25 ans échéances annuelles différé d'amortissement de 24 mois maximum	2 458 273	réhabilitation de 219 logements situés rue du Dauphiné à Lyon 3° - PAM Eco-prêt	20 %
	720 343	- 25 pdb annuité progressive de 1 % maximum double révisabilité normale	25 ans échéances annuelles différé d'amortissement de 24 mois maximum	720 343	réhabilitation de 475 logements situés 98 à 106 rue Paul Santy à Lyon 8° - PAM Eco-prêt	20 %

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente ; dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat à hauteur de 100 % des emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 697 000 €.

Au cas où l'OPH Lyon Métropole habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Lyon Métropole habitat dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en

jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la CDC et à signer les conventions, à intervenir avec l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1515 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) de 2 logements situés 14, avenue du Nord à Tassin la Demi Lune pour lesquels la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM ainsi que les OPH non métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Tassin la Demi Lune est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 167 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 141 950 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition-amélioration et de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 141 950 €.

Au cas où la l'OPH de l'Ain Dynacité, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Ain Dynacité dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH de l'Ain Dynacité et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH de l'Ain Dynacité.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1516 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès du Crédit coopératif - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour des prêts sociaux de location-cession (PLSA) contractés auprès du Crédit coopératif pour le financement d'opérations de constructions de logements situés allée Etienne Buyat à Décines Charpieu et chemin du Petit Montout à Meyzieu. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Décines Charpieu et Meyzieu sont ici concernées.

Le montant total du capital emprunté est de 5 373 003 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 4 567 053 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Annexe à la décision n° CP-2017-1515

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Dynacité	71 000	Livret A + 111pdb Taux de progressivité entre - 3 % et 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	60 350	acquisition en vefa de 2 logements sis 14 avenue du Nord à Tassin-la-Demi-Lune PLS -	17 %
"	96 000	Livret A +111 pdb Taux de progressivité entre - 3 % et 0,5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles	81 600	acquisition en vefa de 2 logements sis 14 avenue du Nord à Tassin-la-Demi-Lune PLS foncier -	sans objet

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation, sauf, si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Il est précisé que la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

En contrepartie des garanties accordées, la réservation de logements en faveur de la Métropole à hauteur de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition-amélioration, de construction, ne pourra être mise en place, le cas échéant, qu'à l'issue de la phase d'option d'achat pour les locataires-accédants, soit 5 ans en cas de logements invendus et vacants qui resteraient à louer par la SA d'HLM Alliade habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit coopératif aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 567 053 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles

ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et le Crédit coopératif pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions, à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

Annexe à la décision n° CP-2017-1516

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Crédit Coopératif à Alliade Habitat	3 129 020	Taux fixe de 0.84% préfinancement de 24 mois maximum taux Euribor 3 mois+ 70 pdb	4 ans échéances trimestrielles amortissement calculé sur la base d'un prêt de 30 ans, la dernière échéance, règlement du CRD (soit 26 ans)	2 659 667	Construction de 29 logements (extension) Allée Etienne Buyat à Décines Charpieu - PLSA	Sans objet pendant la phase d'option d'achat des locataires- accédants
Crédit Coopératif à Alliade Habitat	2 243 983	Taux fixe de 0.84% préfinancement de 24 mois maximum taux Euribor 3 mois+ 70 pdb	4 ans échéances trimestrielles amortissement calculé sur la base d'un prêt de 30 ans, la dernière échéance, règlement du CRD (soit 26 ans)	1 907 386	Construction de 18 logements chemin du Petit Montout à Meysieu- PLSA	Sans objet pendant la phase d'option d'achat des locataires- accédants

N° CP-2017-1517 - Garantie d'emprunt accordée à la Banque alimentaire du Rhône auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Décision modificative à la décision du Conseil général n° CP 052 du 24 avril 2009 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Banque alimentaire du Rhône envisage la renégociation de son emprunt relatif à l'acquisition de locaux situés 127, avenue Franklin Roosevelt à Décines Charpieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée, dans le cadre du transfert des garanties d'emprunts du Conseil général du Rhône à la Métropole intervenue en 2015.

Il est précisé que, par décision de la Commission permanente n° CP 052 du 24 avril 2009, le Conseil général du Rhône et la

Commune de Lyon ont décidé de co-garantir, respectivement à 50 % chacun, un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Cet emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes avait été contracté à un taux fixe de 4,86 % pour une durée de 25 ans. Or, la Banque alimentaire du Rhône a décidé de renégocier cet emprunt auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes afin de profiter de conditions de financement plus avantageuses. De plus, elle souhaite emprunter 150 000 € à l'occasion de ce réaménagement afin de financer des travaux d'aménagement de la surface de tri et de distribution à l'intérieur de l'entrepôt en créant une zone de froid dédiée afin d'améliorer les conditions de conservation des produits frais et fruits et légumes. Cela justifie alors la présente décision modificative.

Le montant total du capital refinancé est de 1 205 212,05 € comprenant un capital restant dû égal à 804 328,42 €, un nouvel emprunt de 150 000 € et une indemnité de remboursement anticipé négociée à hauteur de 250 883,63 €. Cette opération de réaménagement donnera lieu à un nouveau contrat de prêt d'un montant de 1 205 212,05 €, en lieu et place du contrat de prêt initialement garanti. Il est proposé à la Commission permanente de garantir 50 % de ce contrat, soit 602 606,03 €, les 50 % restant étant garantis par la Ville de Lyon. Au global, l'encours garanti par la Métropole ne progresse que de 200 441,82 €,

soit 50 % de la sommes du nouvel emprunt (150 000 €) et de l'indemnité de remboursement anticipé (250 883,63 €).

La nature, le montant du capital et la durée d'amortissement du nouvel emprunt sont les suivants :

- capital emprunté : 1 205 212,05 €,
- capital garanti : 602 606,03 €,
- durée : 20 ans à compter du 5 avril 2017,
- taux d'intérêt : taux fixe de 1,59 %,
- échéances : mensuelles et constantes.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Banque alimentaire du Rhône pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter dans le cadre du réaménagement du contrat initialement garanti auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 602 606,03 €.

Au cas où la Banque alimentaire du Rhône, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Banque alimentaire du Rhône dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque alimentaire du Rhône et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la Banque alimentaire du Rhône pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.*

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Banque alimentaire du Rhône.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.*

N° CP-2017-1518 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage la construction de 34 logements sociaux situés 120-124, rue André Bollier à Lyon 7° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM. Les 15 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Lyon est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 5 014 439 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 4 262 273 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour l'opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % pour les prêts à double révisabilité limitée,

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du livret A pour les prêts à double révisabilité normale.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition-amélioration, de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 4 262 273 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la d'HLM Vilogia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L2252-1 et L3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : *la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

Article 3 : *la Commission permanente autorise monsieur le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions, à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.*

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1519 - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) de 3 pavillons situés 72, rue de la Madone à Genay pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non

Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM. Les 15 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Genay est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 686 600 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant de 583 610 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour l'opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 % :

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée,

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition-amélioration, de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : *la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Semcoda pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.*

Le montant total garanti est de 583 610 €.

Au cas où la SAEM Semcoda, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente

Annexe à la décision n° CP-2017-1518

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Communauté urbaine
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SA d'HLM Vilogia	1 984 439	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement 18 mois maximum	1 686 773	construction de 34 logements sociaux résidence « Les Alizés » situés 120 - 124 rue André Bollier à Lyon 7°- PLS complémentaire -	sans objet
"	953 453	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement 18 mois maximum	810 435	construction de 34 logements sociaux résidence « Les Alizés » situés 120 - 124 rue André Bollier à Lyon 7°- PLS -	17 %
"	2 076 547	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0.5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement 18 mois maximum	1 765 065	construction de 34 logements sociaux résidence « Les Alizés » situés 120 - 124 rue André Bollier à Lyon 7°- PLS foncier -	sans objet

garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEM Semcoda dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SAEM Semcoda et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SAEM Semcoda pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SAEM Semcoda.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1520 - Garanties d'emprunts accordées à la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Annexe à la décision n° CP-2017-1519

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Communauté urbaine
	Montant (en €)	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SAEM Semcoda	151 200	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement 3 à 24 mois maximum	128 520	acquisition en vefa de 3 pavillons situés 72 rue de la Madone à Genay - PLS	17 %
"	205 900	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0.5 % double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles préfinancement 3 à 24 mois maximum	175 015	acquisition en vefa de 3 pavillons situés 72 rue de la Madone à Genay - PLS foncier -	sans objet
"	329 500	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0.5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement 3 à 24 mois maximum	280 075	acquisition en vefa de 3 pavillons situés 72 rue de la Madone à Genay- PLS Complémentaire -	sans objet

La Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes envisage la construction de 11 logements situés 14, rue Fouilloux à St Cyr au Mont-d'Or, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM. Les 15 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de St Cyr au Mont d'Or est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 1 280 104 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 088 088 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au livret A. Le taux appliqué sera le taux du

livret A, en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période,

sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition-amélioration, de construction.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 088 088 €.

Au cas où la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes et la CDC, pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions, à intervenir avec la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes, pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Coopérative d'HLM Poste habitat Rhône-Alpes.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1521 - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM 3F immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) destiné au financement d'une opération de réhabilitation de 187 logements situés 25-27, rue Salvador Allende et 127, rue Francisque Jomard à Oullins.

La Métropole accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM. Les 15 % restants pourront être garantis par la Commune du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune d'Oullins est ici concernée.

Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un prêt à la réhabilitation (PAM) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant du prêt : 2 178 000 €,
- montant de la garanti : 1 851 300 €,
- durée totale du prêt : 20 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A + 60 pdb,
- taux annuel de progressivité : de 0 % à + 0,5 % maximum,
- double révisabilité limitée.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit. Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance en fonction du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Annexe à la décision n° CP-2017-1520

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Poste Habitat Rhône-Alpes	277 727	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité entre 0 % et 0,5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement 12 mois	236 068	construction de 4 logements avec garages sis 14 rue fouilloux à St Cyr au Mont d'Or - PLAI -	17 %
"	173 118	Livret A + 35 pdb Taux de progressivité entre 0 % et 0,5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement 12 mois	147 150	construction de 4 logements avec garages sis 14 rue fouilloux à St Cyr au Mont d'Or - PLAI foncier -	sans objet
"	459 957	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité entre 0 % et 0,5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles préfinancement 12 mois	390 963	construction de 7 logements avec garages sis 14 rue fouilloux à St Cyr au Mont d'Or - PLUS -	17 %
"	369 302	Livret A + 35 pdb Taux de progressivité entre 0 % et 0,5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles préfinancement 12 mois	313 907	construction de 7 logements avec garages sis 14 rue fouilloux à St Cyr au Mont d'Or - PLUS foncier -	sans objet

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 851 300 €.

Au cas où la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et

sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

Article 2 : la Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1522 - Assistance à l'analyse financière des concessions de service public et autres contrats complexes - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La mission modes de gestion et délégations de service public assure, entre autres, le contrôle financier d'une soixantaine de contrats de concession de service public et autres contrats complexes, le conseil en mode de gestion ainsi que la passation desdits contrats. Certaines questions ponctuelles demandent une expertise non disponible en interne. Par ailleurs, la concomitance des différentes missions ne permet pas toujours de répondre à l'ensemble des besoins. La Métropole de Lyon souhaite ainsi bénéficier d'une assistance à l'analyse financière, comptable et fiscale des contrats de concessions de service public et autres contrats complexes afin de répondre à des besoins imprévus, urgents et/ou complexes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance financière des concessions de service public et autres contrats complexes.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics, et serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 225 000 € HT, soit 270 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mars 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Finance Consult.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'assistance financière des concessions de service public et autres contrats complexes et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Finance Consult, pour un montant minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 225 000 € HT, soit 270 000 € TTC, pour une

durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 - 0P2801488 - Etudes évaluation et performance - compte 617 (Etudes et recherches) - fonction 020 (Administration générale de la collectivité).

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1523 - Réparation de moteurs électriques et de machines tournantes pour les stations d'épuration et l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché

1° - Prestations à réaliser

Le présent marché a pour objet les prestations de réparation ainsi que le suivi et le contrôle d'équipements en matière de moteurs électriques et de machines tournantes des usines de la Métropole de Lyon.

Les installations visées au présent marché sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Métropole et notamment les stations d'épuration et de relèvement de la direction de l'eau et le centre de valorisation thermique des déchets urbains (unité de traitement et de valorisation énergétique - UTVE) géré par la direction de la propreté.

2° - Choix de la procédure

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II - Caractéristiques du marché

1° - Forme et durée du marché

Le marché public serait lancé sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

2° - Montants du marché

Le marché comporterait un engagement minimum de commande de 140 000 € HT et maximum de 500 000 € HT pour la période ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre fractionné

à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de services pour les prestations de réparation de moteurs électriques et de machines tournantes pour les stations d'épuration et l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de réparation de moteurs électriques et de machines tournantes par les stations d'épuration et l'UTVE de la Métropole et tous les actes y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres pour un montant de 140 000 € HT minimum et de 500 000 € HT maximum pour une durée de 2 ans, reconductible une fois pour la même durée.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2021 sur diverses imputations de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1524 - Prestations d'études relatives au ruissellement et au fonctionnement du système d'assainissement de la Métropole de Lyon - 5 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation de la consultation

1° - Objet de la consultation

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés (5 lots) portant sur les prestations d'études relatives au ruissellement et au fonctionnement du système d'assainissement de la Métropole de Lyon.

Le montant global maximum des services s'élèverait à 4 040 000 € HT sur 4 ans.

2° - Allotissement de la consultation

Les prestations à réaliser feraient l'objet de 5 lots définis ci-après, qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises. Le lot 5 fera l'objet d'une multi-attribution :

- lot n° 1 : ruissellement, milieux et gestion des eaux pluviales,

- lot n° 2 : systèmes d'assainissement ,

- lot n° 3 : études environnementales et d'incidence,

- lot n° 4 : diagnostics de prétraitement et propositions de gestion des effluents non domestiques,

- lot n° 5 : études relatives aux stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et pluviales.

II - La procédure de passation

1° - Procédure d'attribution et forme des marchés

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Tous les lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande, au sens des articles 79 et 80 du décret susvisé, conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Les engagements de commande relatifs à chaque lot

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

(**VOIR** tableau page suivante)

Les montants sont identiques sur la période reconductible.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution des marchés pour les prestations d'études relatives au ruissellement et au fonctionnement du système d'assainissement de la Métropole de Lyon (lots n° 1 à 5).

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations d'études relatives au ruissellement et au fonctionnement du système d'assainissement de la Métropole et tous les actes y afférents, conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres :

Tableau de la décision n° CP-2017-1524

N° du lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande sur la durée ferme du marché		Engagement maximum de commande sur la durée ferme du marché	
		en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
1	Ruissellement, milieux et gestion des eaux pluviales	160 000	192 000	480 000	576 000
2	Système d'assainissement	160 000	192 000	480 000	576 000
3	Études environnementales et d'incidence	100 000	120 000	300 000	360 000
4	Diagnosics de prétraitement et propositions de gestion des effluents non domestiques,	40 000	48 000	160 000	192 000
5	Études relatives aux stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et pluviales,	200 000	240 000	600 000	720 000

- lot n° 1 : ruissellement, milieux et gestion des eaux pluviales ; pour un montant minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC, pour la durée ferme,

- lot n° 2 : système d'assainissement ; pour un montant minimum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC, pour la durée ferme,

- lot n° 3 : études environnementales et d'incidence ; pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, pour la durée ferme,

- lot n° 4 : diagnostics de prétraitement et propositions de gestion des effluents non domestiques ; pour un montant minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, pour la durée ferme.

- lot n° 5 : études relatives aux stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et pluviales ; pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour la durée ferme.

Pour tous ces lots, les montants de la période reconductible sont identiques aux montants de la période ferme.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées chaque année sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2021 - comptes 617, 2031, 231538, 2315 et 203 sur diverses opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1525 - Fourniture de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les stations d'épuration et de relèvement et pour l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché

1° - Prestations à réaliser

Le présent marché a pour objet la fourniture de divers produits de robinetterie industrielle, vannes et raccords.

Ces fournitures sont destinées à la maintenance des réseaux fluides des installations situées sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, notamment sur les stations d'épuration et de relèvement du système d'assainissement et pour l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole.

2° - Choix de la procédure

Le marché pourrait être attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert qui a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II - Caractéristiques du marché

1° - Forme et durée du marché

Le présent marché public serait lancé sous la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 années.

2° - Montants du marché

Le marché comporterait un engagement minimum de commande de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT pour la période ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre fractionné à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de fournitures de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les stations d'épuration et de relèvement et pour l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les stations d'épuration et de relèvement et pour l'UTVE de la Métropole et tous les actes y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres pour un montant de 200 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum pour une durée de 2 ans, reconductible une fois pour la même durée.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2021 sur diverses imputations de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1526 - Lyon 3° - Déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement secteur Part-Dieu - 4 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet de déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement - secteur Part-Dieu sud

Lyon Part-Dieu, 2° quartier d'affaires français, est devenu en 40 ans le cœur stratégique de la métropole lyonnaise et l'un des moteurs de son rayonnement et de son attractivité à l'échelle nationale et européenne.

Sa dimension métropolitaine et son importance sur les plans de l'économie et des transports nécessitent d'accompagner les perspectives de développement de ce quartier, à travers un projet urbain de grande ampleur.

Ce projet urbain se décline en de multiples opérations échelonnées dans le temps dont une partie est d'ores et déjà en phase de conception : réorganisation du pôle d'échanges multimodal (PEM), opérations immobilières du Two Lyon, du

Silex, de Sky Avenue et développement du centre commercial de la Part Dieu.

Ces opérations, ainsi que les projets d'aménagement urbain qui les accompagnent (extension de la trémie Vivier Merle, réaménagement des places Béraudier et de Frankfort), impactent les réseaux d'assainissement et d'eau potable gérés par la Métropole de Lyon.

Il convient de déplacer les réseaux impactés, en respectant le planning général de réalisation de l'ensemble des opérations constituant le projet urbain.

En marge de ce projet, il est prévu soit de renouveler plusieurs canalisations d'eau potable vétustes, soit de renforcer et de sécuriser davantage certaines parties du réseau.

2 secteurs distincts sont concernés :

- le secteur Part Dieu sud : boulevard Vivier Merle sud, rue des Cuirassiers, rue Desaix, rue Bouchut et avenue Pompidou, où le planning général des opérations d'aménagement du projet Part Dieu (en particulier le prolongement de la trémie Vivier Merle) nécessite un démarrage des travaux de déviation des réseaux dès mai 2017,

- le secteur Part Dieu nord : place de Milan, boulevard Vivier Merle nord, rue de Bonnel, pour lesquels les études de conception du projet d'aménagement urbain ne sont pas suffisamment avancées pour établir de manière suffisamment précise un projet de déviation de réseaux.

Le présent projet concerne le secteur Part-Dieu sud.

II - Présentation de la consultation de déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement - secteur Part-Dieu sud

1° - Allotissement du marché

Les prestations à réaliser font l'objet de 4 lots définis ci-après, qui sont attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises :

- lot n° 1 : déviation des canalisations de transport d'eau potable,
- lot n° 2 : déviation des canalisations de distribution d'eau potable.

Ce lot comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle, conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, décomposé comme suit :

(VOIR tableau n° 1 page suivante)

- lot n° 3 : déviation des collecteurs d'assainissement.

Ce lot comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle, conformément à l'article 77 susvisé, décomposé comme suit :

(VOIR tableau n° 2 page suivante)

- lot n° 4 : Travaux d'injection sur collecteurs d'assainissement.

2° - Procédure d'attribution et forme du marché

Pour la réalisation de ce projet, une procédure négociée avec mise en concurrence préalable a été lancée en application des articles 26, 33 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement - secteur Part-Dieu sud - Lyon 3°.

Tableaux de la décision n° CP-2017-1526

Tableau n° 1

Tranche ferme	Travaux de déviation de réseaux
Tranche optionnelle	Travaux de renouvellement patrimonial

Tableau n° 2

Tranche ferme	Travaux rue Bouchut et boulevard Vivier Merle au sud de l'avenue Pompidou
Tranche optionnelle	Travaux boulevard Vivier Merle au nord de l'avenue Pompidou

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale pour les lots 1, 2 et 3.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 février 2017, a choisi :

- pour le lot n° 1, l'offre variante n° 2 du groupement d'entreprises Rampa / Sogea pour un montant de 2 899 247,35 € HT ;

- pour le lot n° 2, l'offre de l'entreprise Sade pour un montant de 672 946,65 € HT décomposé comme suit :

(VOIR tableau n° 3 page suivante)

- pour le lot n° 3, l'offre de base de l'entreprise Sogea pour un montant de 1 299 998,35 € HT décomposé comme suit :

(VOIR tableau n° 4 page suivante)

- pour le lot n° 4, l'offre de l'entreprise Nouvetra, pour un montant de 152 220,00 € HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises et / ou groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : déviation des canalisations de transport d'eau potable ; groupement d'entreprises Rampa / Sogea pour un montant de 2 899 247,35 € HT,

- lot n° 2 : déviation des canalisations de distribution d'eau potable ; entreprise Sade pour un montant de 672 946,65 € HT, décomposé comme suit :

. montant tranche ferme : 396 654,50 € HT,

. montant de la tranche optionnelle : 276 292,15 € HT,

- lot n° 3 : déviation des collecteurs d'assainissement ; entreprise Sogea pour un montant de 1 299 998,35 € HT décomposé comme suit :

. montant tranche ferme : 1 159 438,00 € HT,

. montant de la tranche optionnelle : 140 560,35 € HT,

- lot n° 4 : travaux d'injection sur collecteur d'assainissement ; entreprise Nouvetra pour un montant de 152 220,00 € HT.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 7 novembre 2016 pour un montant de 3 045 000 €, en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement et de 5 305 000 € en dépenses à la charge du budget annexe eau potable sur les opérations n° 1P06O5308 et n° 2P06O5308.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2017 et 2018 - compte 2315 - pour un montant de 1 452 218,35 € HT, à la charge du budget annexe de l'assainissement et pour un montant de 3 572 194 € HT à la charge du budget annexe eau potable.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1527 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu en nature de route et trottoir public située 6, rue Payan, et appartenant aux consorts Diaz - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'acquisition foncière d'un terrain nu à usage de route et trottoir public reste à réaliser par la Métropole de Lyon. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée B 389 située 6, rue Payan à Bron, propriété des consorts Diaz, de 195 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, pour laquelle un compromis d'acquisition entre le propriétaire et la Métropole a été conclu.

Tableaux de la décision n° CP-2017-1526

Tableau n° 3

Tranche	Libellé de la tranche	Montant du marché
		€ HT
Tranche ferme	déviations des canalisations de distribution d'eau potable	396 654,50
Tranche optionnelle	déviations des collecteurs d'assainissement	276 292,15

Tableau n° 4

Tranche	Libellé de la tranche	Montant du marché
		€ HT
Tranche ferme	déviations des canalisations de distribution d'eau potable	1 159 438,00
Tranche optionnelle	déviations des collecteurs d'assainissement	140 560,35

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis, à titre gratuit, au profit de la Métropole et serait intégré dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée B 389 d'une surface de 195 mètres carrés environ, située 6, rue Payan à Bron, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la régularisation foncière et domaniale de cette parcelle à usage de route et de trottoir public,

b) - le compromis à passer entre la Métropole et les conjoints Diaz concernant cette acquisition et son intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O4365 le 21 mars 2016, pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1528 - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AC 326, située 700, rue des Chaumes et appartenant à la SAS STYLIMMO - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines figurant sous l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 4 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 58 mètres carrés située 700, rue des Chaumes et appartenant à la SAS STYLIMMO.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée AC 326 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se fera à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 58 mètres carrés, cadastrée AC 326 située 700, rue des Chaumes à

Cailloux sur Fontaines et appartenant à la SAS STYLIMMO, dans le cadre du projet d'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1529 - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 97, route de Noailleux et appartenant à la copropriété de l'immeuble Valverde - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Noailleux, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 12 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 97, route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines et appartenant à la copropriété de l'immeuble Valverde.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie d'environ 135 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AH 445, elle-même issue de la parcelle cadastrée AH 396.

Aux termes du compromis, la copropriété de l'immeuble Valverde céderait cette parcelle de terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 135 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AH 445, situé 97, route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines et appartenant

à la copropriété de l'immeuble Valverde dans le cadre de l'élargissement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1530 - Caluire et Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus, situés 40 et 42, rue Coste et appartenant à la copropriété de l'immeuble Côté Croix Rousse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Coste à Caluire et Cuire, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 52 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 terrains nus, libres de toute location ou occupation, situés 40 et 42, rue Coste à Caluire et Cuire et appartenant à la copropriété de l'immeuble Côté Croix Rousse.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain, d'une superficie totale de 176 mètres carrés, cadastrées BE 507 et BE 510.

Aux termes du compromis qui a été établi, la copropriété de l'immeuble Côté Croix Rousse céderait ces parcelles de terrain à titre gratuit.

Ces terrains devront être intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain, après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 terrains nus, d'une superficie totale de 176 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, cadastrés BE 507 et BE 510, situés 40 et 42, rue Coste à Caluire et Cuire et appartenant à la copropriété de l'immeuble Côté Croix Rousse, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1531 - Couzon au Mont d'Or - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifié un hangar, située rue Aristide Briand et appartenant à la société Kolisé Immobiliyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un tènement situé rue Aristide Briand à Couzon au Mont d'Or, appartenant à la société Kolisé Immobiliyon, selon les objectifs suivants :

- réaliser un parking pour les usagers de la gare et un cheminement piéton sur une portion d'environ 3 500 mètres carrés,
- relocaliser la caserne de pompiers située 30, rue Aristide Briand (en centre-ville).

Dans un second temps, la Métropole mettra à disposition du Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) le terrain nécessaire à la construction de la nouvelle caserne, d'environ 3 000 mètres carrés.

II - Le bien concerné

Il s'agit d'environ 6 446 mètres carrés à détacher de la parcelle de terrain cadastrée B 418, d'une superficie de 6 533 mètres carrés, sur laquelle est édifié un hangar, le tout situé rue Aristide Briand à Couzon au Mont d'Or.

III - Le projet

En vue de mettre à disposition une partie de ce bien au SDMIS et de réaliser un parking et un chemin piéton, sur la seconde partie de ladite parcelle, la Métropole se propose d'acquérir ledit bien, pour un montant de 725 000 € HT, soit 870 000 € TTC (TVA comprise).

Par ailleurs, une emprise d'environ 87 mètres carrés correspondant à la création de 6 places de parking sera détachée de la parcelle et restera la propriété de la société Kolisé Immobiliyon, dans le cadre de son projet d'aménagement du bâtiment de l'ancienne gare. Une servitude de passage piétons et véhicules sera instaurée, pour permettre l'accès à ces places.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien, appartenant à la société Kolisé Immobiliyon, au prix de 725 000 € HT, soit 870 000 € TTC (TVA comprise) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 juin 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 725 000 € HT, soit 870 000 € TTC (TVA comprise), d'environ 6 446 mètres carrés à détacher de la parcelle de terrain cadastrée B 418, sur laquelle est édifié un hangar, situé rue Aristide Briand à Couzon au Mont d'Or et appartenant à la société Kolisé Immobiliyon,

b) - l'instauration d'une servitude conventionnelle d'accès piéton et véhicules jusqu'à l'emprise correspondant aux 6 places de stationnement à créer par le vendeur, au bénéfice de ce dernier, avec faculté de substitution.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagement urbains, individualisée sur l'opération n° 0P6O5351, le 6 mars 2017 pour la somme de 900 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 2112 et 2138 - fonction 844, pour un montant de 870 000 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 10 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1532 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 8, rue des Cailloux et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Le Chuel 2 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Cailloux à Craponne, emplacement réservé de voirie n° 27 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 380 mètres carrés à détacher d'une parcelle cadastrée AP 114, située 8, rue des Cailloux à Craponne et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Le Chuel 2.

La SCCV le Chuel 2, projette de réaliser une opération immobilière sur la parcelle restant sa propriété.

Aux termes du compromis, la SCCV le Chuel 2, accepterait de céder le bien lui appartenant à titre purement gratuit, libre de toute location ou occupation.

Les frais de document d'arpentage estimés à 1 500 € sont à la charge de la Métropole, ainsi que les travaux rendus nécessaires par le recoupement de la propriété, soit :

- la démolition de la clôture existante constituée d'un muret surmonté d'une barrière et d'une haie,

- la reconstruction à la nouvelle limite d'une clôture d'environ 1,50 mètre de hauteur.

Ces travaux sont estimés à 15 000 € TTC.

La future copropriété gardera la jouissance et l'entretien de la parcelle cédée à la Métropole, jusqu'à la réalisation des travaux de voirie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 380 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée AP 114, située 8, rue des Cailloux à Craponne et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) le Chuel 2, dans le cadre de l'emplacement réservé de voirie n° 27, pour l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 1 500 € environ, au titre du document d'arpentage.

6° - Le montant des travaux estimés à 15 000 € TTC sera imputé au budget principal - exercice 2017 - compte 615231 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1533 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, suite à une mise en demeure d'acquérir, d'une parcelle de terrain nu située 51 B, rue de Verdun et appartenant aux époux Abdelatif et Eva Mounib - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie

de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par lettre recommandée du 4 juillet 2016, monsieur et madame Mounib ont mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir le terrain leur appartenant et situé 51 B, rue de Verdun à Craponne.

En effet, ce terrain nu cadastré BB 344 d'une superficie de 90 mètres carrés est compris dans l'emplacement réservé (ER) n° 11 au bénéfice de la Métropole, en vue de l'élargissement de la rue de Verdun.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai d'un an; à compter de la réception en mairie de la mise en demeure d'acquérir, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

Monsieur et madame Mounib, ont consenti à céder ledit bien au prix de 8 012,50 €, comprenant une indemnité de remploi d'un montant de 1 262,50 €, libre de toute location ou occupation.

La Métropole ferait procéder, à sa charge, aux travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété et estimés à 20 000 € TTC :

- enlèvement de la clôture existante,

- réalisation d'un muret de soutènement (qui restera propriété de la Métropole) surmonté si besoin, d'un grillage d'une hauteur d'environ 1,50 mètre,

- si nécessaire reprise de l'accès entre le domaine public et le portail,

- si nécessaire déplacement du tabouret d'eau existant ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 8 012,50 € comprenant une indemnité de remploi de 1 262,50 €, d'une parcelle de terrain nu appartenant aux époux Abdelatif et Eva Mounib, située 51 B, rue de Verdun à Craponne, dans le cadre de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 11 pour l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Le montant des travaux estimé à 20 000 € TTC sera imputé au budget principal - exercice 2017 - compte 615 231 - opération n° 0P09O2253.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 8 012,50 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1534 - Décines Charpieu - Développement urbain - Projet multipôle de Décines Charpieu - Projet urbain partenarial (PUP) Mutualité - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AY 4, AY 5, AY 174, AY 175, AY 176, AY 272, AY 334, AY 380, AY 384, AY 405, AY 407 et AY 410, situées avenue Franklin Roosevelt et Jean Jaurès et appartenant à la SCI de l'Union - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le secteur multipôle de Décines Charpieu se situe sur la frange ouest de la Commune de Décines Charpieu, à la frontière avec la Commune de Vaulx en Velin, en limite du secteur Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est. Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest, la ligne de tramway T3 au sud, et à l'est par un secteur pavillonnaire desservi par la rue Galilée.

Historiquement, ce site a accueilli différentes activités industrielles : la Société lyonnaise de soies artificielles et le centre Archémis de R&D pharmaceutique. En 2010, ce site a été acquis par la Mutualité Française, afin d'y construire un nouveau centre hospitalier, qui finalement, a été édifié à Villeurbanne.

Dès 2012, la société em2c s'est positionnée sur ce site représentant une superficie de 10 hectares. Elle projette de développer, au sein de ce secteur urbain, un parc destiné à accueillir des activités tertiaires et économiques (bureaux, laboratoires, commerces, pôle de formation) dénommé Sanatys, des logements, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD), une résidence intergénérationnelle et des bâtiments à vocation médico-sociale et de services à la personne.

Ce tènement est situé dans le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) dont la convention, approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, doit être signée par la société em2c, la Commune de Décines Charpieu et la Métropole de Lyon. En effet, la société s'est rapprochée des 2 collectivités territoriales en vue de la réalisation du programme d'équipements publics d'infrastructures induits par ce projet d'aménagement.

Conformément à la convention PUP, la Métropole prend l'engagement d'assurer la desserte en voirie du terrain d'assiette du projet d'aménagement. La réalisation des travaux de constructions par la société em2c sera ainsi conditionnée à la réalisation des voiries par la Métropole.

La Métropole doit assurer la maîtrise foncière des terrains d'assiette des futures voiries en vue de la création d'une voie nouvelle de maillage nord/sud entre l'avenue Jean Jaurès et la ligne de tramway T3 au sud, d'une voie nouvelle de maillage est/ouest entre l'avenue Franklin Roosevelt et le secteur pavillonnaire ainsi que l'aménagement des abords de voiries existantes.

II - Désignation des parcelles à acquérir

Pour réaliser ces voiries, il a été convenu que la Métropole acquiert directement, auprès de la SCI de l'Union, propriétaire foncier du tènement, les emprises foncières des futures voiries.

Par la présente décision, la Métropole se propose ainsi d'acquérir les parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AY 4, AY 5, AY 174, AY 175, AY 176, AY 272, AY 334, AY 380, AY 384, AY 405, AY 407 et AY 410, situées avenues Franklin Roosevelt et Jean Jaurès à Décines Charpieu. Elles représentent une superficie globale d'environ 10 048 mètres carrés. La superficie définitive et, par conséquent, le prix global définitif, seront ajustés en fonction du nombre de mètres carrés effectivement acquis, déterminés par le document d'arpentage qui sera établi par le géomètre.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse de vente, la SCI de l'Union céderait à la Métropole les parcelles de terrain à détacher des parcelles numérotées et cadastrées AY 4, AY 5, AY 174, AY 175, AY 176, AY 272, AY 334, AY 380, AY 384, AY 405, AY 407 et AY 410, libres de toute location ou occupation, et dépolluées, au prix de 75 € le mètre carré, conforme à l'avis de France domaine, soit un prix d'environ 753 600 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 150 720 €, soit un prix total d'environ 904 320 € TTC.

Il est à noter que ce prix de vente tient compte de la qualité des sols qui devra être compatible avec la destination future des biens, objet de la présente acquisition. La SCI de l'Union s'est d'ores et déjà engagée à réaliser un diagnostic complémentaire de la qualité des sols. Selon les conclusions du rapport, la SCI de l'Union s'engage, soit à rembourser à la Métropole les frais liés aux travaux de gestion des terres destinés à l'évacuation des déchets inertes, soit à prendre à sa charge la dépollution de manière à rendre les terrains conformes à l'usage projeté de voirie.

Le programme des constructions envisagé par la société em2c sera réalisé en 5 tranches de travaux successives. Afin de respecter ce programme, l'acquisition des terrains d'assiette des futures voiries s'effectuera suivant ces mêmes tranches.

La présente promesse synallagmatique de vente et d'achat sera réitérée par 5 actes authentiques correspondant aux 5 tranches de travaux concernés. Préalablement à chaque réitération, la société em2c devra avoir réitéré les promesses régularisées avec la SCI de l'Union, dans le cadre de l'acquisition des emprises foncières des futurs îlots. Cette régularisation constitue une condition suspensive essentielle de la présente vente.

L'entrée en jouissance des terrains d'assiette des futures voiries sera effective au jour du paiement du prix d'acquisition des terrains de chaque tranche. Le versement du montant de l'acquisition sera donc échelonné.

La somme globale de 904 320 € TTC sera versée selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

(VOIR tableau page suivante)

Il est précisé que la Métropole aura la possibilité d'intervenir la 3° et la 4° tranche ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 février 2017, figurant en pièce jointe ;

Tableau de la décision n° CP-2017-1534

Tranches acquisition foncière	Numéros de parcelles section AY	Superficie de l'emprise à acquérir (en mètres carrés)	Prix acquisition (en € HT)	TVA	Montant (en € TTC)	Date de paiement (au plus tard le)
tranche 0	174, 175, 176, 5	151	11 325	2 265	13 590	30 octobre 2017
tranche 1	407, 405	2 185	163 875	32 775	196 650	30 novembre 2018
tranche 2	405, 410	1 882	141 150	28 230	169 380	30 octobre 2019
tranche 3	405, 410	2 606	195 450	39 090	234 540	30 octobre 2020
tranche 4	4, 5, 176, 272, 380, 384, 334, 410	3 224	241 800	48 360	290 160	30 octobre 2021
Total		10 048	753 600	150 720	904 320	

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre onéreux, pour un montant d'environ 753 600 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 150 720 €, soit un prix total de 904 320 € TTC, des parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AY 4, AY 5, AY 174, AY 175, AY 176, AY 272, AY 334, AY 380, AY 384, AY 405, AY 407 et AY 410, situées avenue Franklin Roosevelt et avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu et appartenant à la SCI de l'Union, dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Mutualité,

b) - l'échéancier du versement du montant de l'acquisition en 5 temps :

- 13 590 € au plus tard le 30 octobre 2017,
- 196 650 € au plus tard le 30 novembre 2018,
- 169 380 € au plus tard le 30 octobre 2019,
- 234 540 € au plus tard le 30 octobre 2020,
- 290 160 € au plus tard le 30 octobre 2021.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O5313, le 6 mars 2017 pour la somme de 1 240 962 € en dépenses.

4° - Le montant à payer par tranche, selon le tableau ci-dessus, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 904 320 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 11 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1535 - Feyzin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 2, rue de la Mairie et appartenant à la société Bouygues immobilier ou toute société à elle substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Mairie à Feyzin, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu cadastrées AS 594 et AS 596 d'une superficie totale de 244 mètres carrés, situées 2, rue de la Mairie à Feyzin, concernées par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 17 et appartenant à la société Bouygues immobilier ou à toute société, à elle, substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait, à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 244 mètres carrés, cadastrées AS 594 et AS 596 situées 2, rue de la Mairie à Feyzin, concernées par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 17, appartenant à la société Bouygues immobilier ou à toute société, à elle, substituée, dans le cadre de l'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1536 - Francheville - Projet nature Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée CL 10 située lieu-dit Grand Moulin Est et appartenant à Mme Danièle Pitiot - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, dans la continuité de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, met en œuvre une politique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels. Cette politique émane du dispositif approuvé par délibération du Conseil n° 2006-3763 du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS).

En outre, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole la compétence en matière d'aménagement du territoire et d'actions de valorisations du patrimoine naturel et paysager.

Dans le cadre du transfert de cette nouvelle compétence, exercée jusqu'alors par les communes et 4 syndicats intercommunaux, la Métropole s'est vue confier la gestion de 10 projets nature-ENS. Ils ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains.

Il est à noter qu'en application de l'article L 3633-4 du CGCT, la Métropole a la possibilité de déléguer la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager aux communes situées sur son territoire, au moyen de l'établissement de convention de délégation de gestion. Les communes porteuses de projet nature définissent le programme des actions à mener avec l'approbation et le soutien financier de la Métropole.

II - Désignation du bien acquis

La parcelle, objet de la présente acquisition, est située dans le périmètre du projet nature Vallon de l'Yzeron sur les Communes

de Francheville et Craponne, dont les principaux objectifs sont l'entretien et l'ouverture au public du Vallon de l'Yzeron.

Par courrier du 27 avril 2016, la Commune de Francheville a sollicité à cet effet la Métropole, afin qu'elle se rapproche de madame Danièle Pitiot, propriétaire souhaitant vendre son bien. En effet cette parcelle présente un intérêt très particulier à différents égards. Il s'agit d'une prairie humide de fond de vallon présentant une flore et une faune spécifiques. La rareté de ce type d'espace ouvert, sa situation ainsi que ses qualités aussi bien biologiques que paysagères en font un lieu fortement apprécié des promeneurs et constitue un enjeu majeur de préservation et de découverte des sites naturels en milieu périurbain. De part sa position centrale dans le vallon, cette parcelle est au cœur du nouveau projet de valorisation et d'interprétation du sentier nature.

Cette parcelle de terrain nu cadastrée CL 10, d'une superficie de 16 135 mètres carrés, est située sur la Commune de Francheville au lieu-dit Grand Moulin Est.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, madame Danièle Pitiot céderait au prix de 0,90 € par mètre carré la parcelle de terrain nu d'une superficie de 16 135 mètres carrés, -libre de toute location ou occupation-, soit un prix total de 14 521,50 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 14 521,50 €, de la parcelle cadastrée CL 10 située lieu-dit Grand Moulin Est sur la Commune de Francheville et appartenant à madame Danièle Pitiot, dans le cadre du projet nature Vallon de l'Yzeron.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O4977A, le 23 mars 2016 pour la somme de 380 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2118 - fonction 76, pour un montant de 14 521,50 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1537 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 143 et 41 de la copropriété l'Amphytrion situés au 15, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Renaud Martinon et Mme Paule Martinon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie

de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2° quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole de Lyon a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée d'un ensemble de copropriétés dont fait partie celle dénommée l'Amphytrion.

II - Désignation des biens acquis

Ace titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert ;

- un appartement de type 3, d'une superficie de 73,45 mètres carrés, formant le lot n° 143, avec les 324/10 034° de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un emplacement de stationnement en sous-sol, formant le lot n° 41, avec les 10/360° de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé au 15, boulevard Vivier Merle, à Lyon 3°, cadastré EM 230 et appartenant à monsieur Renaud Martinon et Madame Paule Martinon.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Renaud Martinon et madame Paule Martinon céderont les biens -libres de toute location et occupation-, au prix de 209 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 septembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 209 000 €, d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 143 et 41 de la copropriété l'Amphytrion, situés au 15, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° et appartenant à monsieur Renaud Martinon et madame Paule Martinon, dans le cadre de la phase 2 de l'opération de l'aménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4496, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 209 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1538 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement et d'un garage boxé formant respectivement les lots n° 147 et 109 de la copropriété l'Amphytrion situés au 15, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Renaud Martinon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2° quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Métropole de Lyon a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée d'un ensemble de copropriétés, dont fait partie celle dénommée l'Amphytrion.

II - Désignation des biens acquis

Ace titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- un appartement de type 4, d'une superficie de 102,21 mètres carrés, avec une terrasse de 31,66 mètres carrés, formant le lot n° 147, avec les 502/10 034° de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- un garage boxé simple, formant le lot n° 109, avec les 17/10 034° de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé au 15, boulevard Vivier Merle, à Lyon 3°, cadastré EM 230 et appartenant à monsieur et madame Renaud Martinon.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur et madame Renaud Martinon céderont les biens -libres de toute location et occupation-, au prix de 320 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 septembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 320 000 €, d'un appartement avec une terrasse formant le lot n° 147 et d'un garage boxé formant le lot n° 109 de la copropriété l'Amphytrion, situés au 15, boulevard Vivier Merle à Lyon 3° et appartenant à monsieur et madame Renaud Martinon, dans le cadre de la phase 2 de l'opération de l'aménagement urbain du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4496, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 320 000€ correspondant au prix de l'acquisition et de 4 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1539 - Lyon 7° - Développement Urbain - Projet urbain partenarial (PUP) de Gerland - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue Pierre Bourdeix, Abraham Bloch et Paul Massimi et appartenant à la société immobilière Abraham Bloch (SIAB) et à la société LP4 ou à toutes sociétés à elles substituées - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle est-ouest devant relier la rue de Gerland à la rue Paul Massimi, intégrée à l'opération d'aménagement du « 75 Gerland », conformément à l'emplacement réservé n° 17 du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon doit acquérir :

- la partie de la parcelle cadastrée BM 90, d'une superficie d'environ 33 mètres carrés, située rue Pierre Bourdeix à Lyon 7° et la partie de la parcelle cadastrée BM 88, d'une superficie d'environ 29 mètres carrés située 8, rue Abraham Bloch à Lyon 7° et appartenant à la société SIAB ou à toute société à elle substituée,

- la partie de la parcelle cadastrée BM 27, d'une superficie d'environ 5 mètres carrés, située 20, rue Paul Massimi à Lyon 7° et appartenant à la société LP4 ou à toute société à elle substituée.

Ces 2 sociétés sont représentées par monsieur Arnaud Pascal, agissant en sa qualité de Président de la société ALP, associé unique des sociétés SIAB et LP4.

En outre, et à titre de condition essentielle et déterminante du consentement des sociétés SIAB et LP4, la Métropole fera procéder à sa charge à compter de l'entrée en jouissance des biens en cause et, le 31 décembre 2017 au plus tard, les travaux suivants rendus nécessaires au recoupement de la propriété, conformément aux plans du dossier de consultation des entrepreneurs (DCE), d'aménagement des voiries et espaces publics datés du 24 novembre 2016 :

- la reconstruction au nouvel alignement d'une clôture composée d'un mur bahut de 40 cm surmonté d'une clôture du type treillis soudé d'une hauteur totale ne pouvant excéder 2 mètres respectant la réglementation d'urbanisme en vigueur,

- la création d'une entrée charretière de 6 mètres de passage sur la voie nouvelle au niveau de la parcelle cadastrée BM 88.

Le montant de ces travaux est évalué à 50 000 € TTC, ils ne constituent pas une charge augmentative du prix.

A titre d'indemnité, en cas de non-achèvement des travaux cités ci-dessus dans le délai imparti, soit au plus tard le 31 décembre 2017, éventuellement prorogé d'une durée maximum de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2018, d'un commun accord entre les parties, la Métropole devrait verser aux sociétés SIAB et LP4, la somme de 50 000 € correspondant au montant des travaux visés précédemment.

Les documents d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Aux termes du compromis, l'acquisition desdits terrains interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée BM 90, d'une superficie d'environ 33 mètres carrés, située rue Pierre Bourdeix à Lyon 7°, d'une partie de la parcelle cadastrée BM 88, d'une superficie d'environ 29 mètres carrés, située 8, rue Abraham Bloch à Lyon 7° et appartenant à la société SIAB ou à toute autre société à elle substituée, et partie de la parcelle cadastrée BM 27, d'une superficie d'environ 5 mètres carrés, située 20, rue Paul Massimi à Lyon 7° et appartenant à la société LP4 ou à toute autre société à elle substituée, dans le cadre de la création de la voie nouvelle est-ouest, intégrée à l'opération

d'aménagement du " 75 Gerland ", conformément à l'emplacement réservé n° 17 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Commune de Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2856, le 24 juin 2013 pour la somme de 2 480 624,82 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017 - opération n° 0P06O2751.

5° - Le montant des travaux estimé à 50 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 615231 - opération n° 0P09O2253.

6° - Le montant de l'indemnité de 50 000 € à verser en cas de non-achèvement des travaux, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 6718 - opération n° 0P09O2253.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 700 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1540 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 33, rue Marius Berliet et appartenant à la société Icade Promotion ou à toute société à elle substituée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Marius Berliet à Lyon 8°, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée BS 64 d'une superficie de 246 mètres carrés, située 33, rue Marius Berliet à Lyon 8°, concernée par l'emplacement (ER) de voirie n° 28 et appartenant à Icade Promotion ou à toute société à elle substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute location ou occupation.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 246 mètres carrés, cadastrée BS 64, située 33, rue Marius

Berliet à Lyon 8°, concernée par l'emplacement (ER) de voirie n° 28, appartenant à Icade Promotion ou à toute société à elle substituée, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1541 - Mions - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à usage de trottoir public située rue des Aubépines et angle de l'allée des Cyprès, appartenant aux propriétaires indivis du lotissement Les Sittelles - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'acquisition foncière d'un terrain nu à usage de trottoir public entretenu par la Métropole de Lyon reste à réaliser. Il s'agit d'une parcelle cadastrée BC 250 située rue des Aubépines et angle de l'allée des Cyprès à Mions, appartenant aux propriétaires indivis du lotissement "Les Sittelles".

Il s'agit d'une parcelle d'environ 58 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord de régularisation foncière a été conclu entre les propriétaires indivis et la Métropole, en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain de voirie.

Aussi, aux termes du compromis établi, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle d'environ 58 mètres carrés cadastrée BC 250, située rue des Aubépines et angle de l'allée des Cyprès à Mions appartenant aux propriétaires indivis du lotissement "Les Sittelles", selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la régularisation foncière et domaniale de cette parcelle à usage public.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre : en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.*

N° CP-2017-1542 - Solaize - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Eparviers et appartenant à l'association syndicale libre du lotissement Les Eparviers - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle VN 25 à Solaize, devant relier la rue de la Charrière à la rue des Eparviers, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AI 50, d'une superficie de 925 mètres carrés, située rue des Eparviers à Solaize, concernée par l'emplacement (ER) de voirie n° 25 et appartenant à l'association syndicale libre du lotissement "Les Eparviers".

Cette opération de voirie a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2016 pour les acquisitions foncières et les travaux à entreprendre.

Aux termes du compromis, l'association syndicale libre du lotissement « Les Eparviers » céderait ledit terrain libre de toute location ou occupation au prix de 30 000 € au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 4 000 €, soit un montant total de 34 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 34 000 € (indemnité de emploi comprise), d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 925 mètres carrés, cadastrée AI 50, située rue des Eparviers à Solaize, concernée par l'emplacement (ER) de voirie n° 25, appartenant à l'association syndicale libre du lotissement "Les Eparviers", dans le cadre de la création de la voie nouvelle VN 25 à Solaize.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération

n° 0P09O2325, le 10 décembre 2012 pour un montant total de 1 670 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 34 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.*

N° CP-2017-1543 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition à titre onéreux, des lots n° 1, 7, 32, 33 et 34 dépendant de la copropriété située 2, rue des Bienvenus et appartenant aux époux Barone - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue des Bienvenus à Villeurbanne, la Métropole de Lyon est propriétaire de 20 lots sur les 34 existants d'un ensemble immobilier en copropriété édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 260 mètres carrés, cadastrée BB 156 et située 2, rue des Bienvenus à Villeurbanne.

Il est proposé à la Métropole d'acquérir 5 lots de ce même immeuble en copropriété.

Il s'agit des lots n° 1, 7, 32, 33 et 34, appartenant aux époux Barone :

- le lot n° 1 constitue une cave, située au sous sol, auquel est rattaché 1/1000° des parties communes générales,

- le lot n° 7 constitue également une cave, située au sous-sol, auquel est rattaché 1/1000° des parties communes générales,

- les lots n° 32, 33 et 34 forment matériellement un appartement de type 4, situé au 2° étage, d'une superficie de 59,30 mètres carrés, auxquels sont rattachés respectivement les 43/1000°, 77/1000° et 2/1000° des parties communes générales.

Aux termes du compromis, les époux Barone accepteraient de céder ces lots de copropriété leur appartenant, au prix de 110 000 €, libres de toute location ou occupation, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 décembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 110 000 €, des lots n° 1, 7, 32, 33 et 34 de l'ensemble immobilier en copropriété, situé 2, rue des Bienvenus à Villeurbanne et appartenant aux époux Barone, dans le cadre du projet d'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2138 - fonction 844, pour un montant de 110 000€ correspondant au prix de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1544 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu, situé 11, rue Bonnet à l'angle de l'avenue Galine et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Galdor - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Bonnet à Villeurbanne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 17 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 11, rue Bonnet à l'angle de l'avenue Galine à Villeurbanne et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Galdor.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, d'une superficie d'environ 160 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée BH 109.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SNC Galdor céderait cette parcelle de terrain à titre gratuit.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain, après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 160 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée BH 109, situé 11, rue Bonnet, à l'angle de l'avenue Galline à Villeurbanne et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Galdor, dans le cadre de l'élargissement de la rue Bonnet.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1545 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession onéreuse à la société d'équipement du Rhone et de Lyon (SERL), des parcelles de terrain nu cadastrées B 731, B 726, B 3031, B 3032, situées avenue Pierre Brossolette - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Le quartier Terrailon à Bron fait l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain (ORU), pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant d'acquisitions et de cessions. Dans ce cadre, une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été signée le 21 février 2008.

Conformément au dossier de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon et au traité de concession signé le 9 janvier 2014 avec l'aménageur, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), le projet d'aménagement de ce secteur prévoit une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme correspond à la première phase de l'opération, soumise à déclaration d'utilité publique (DUP).

Dans le cadre de cette dernière procédure, l'ordonnance d'expropriation, délivrée le 4 décembre 2014 par le juge de l'expropriation, ainsi que l'ordonnance rectificative en date du 10 décembre 2014, ont permis à la Métropole de maîtriser le foncier relatif à la tranche ferme qui n'avait pas pu être acquis à l'amiable (34 logements et 75 garages restant, ainsi que les terrains de la société MAPEE, du Diocèse et l'assiette foncière de la copropriété).

Ce foncier doit être revendu en totalité à la SERL qui se chargera de la démolition des bâtiments existants ainsi que du nouvel aménagement du tènement. Ce transfert de propriété s'effectuera par le biais de plusieurs actes authentiques.

II - Désignation des biens cédés

Il est soumis à la Commission permanente le dossier de cession à la SERL, relatif aux parcelles de terrain nu cadastrées B 731, B 726, B 3031 et B 3032 -libres de toute location ou occupation- et situées avenue Pierre Brossolette à Bron. Ce tènement représente une superficie d'environ 4 930 mètres carrés.

III - Conditions de la cession

Il a été convenu que cette cession serait effectuée moyennant le prix de 801 800 €, soumis à TVA sur marge, au taux en vigueur de 20 %. Cependant le calcul de la marge aboutit à un résultat négatif. En conséquence, le montant de la TVA est nul.

Il est convenu que le paiement du prix sera versé dans sa totalité sur l'année 2018 et au plus tard le 1er décembre 2018, le transfert de propriété et de jouissance se faisant à la signature de l'acte. Le versement du prix ne donnera pas lieu au versement d'intérêts.

Par ailleurs, il est précisé qu'une étude de sols sera réalisée par la SERL à ses frais, avant la réitération par acte authentique de la vente. Les problématiques liées à une éventuelle pollution seront traitées entre les parties conformément à l'article 14.1 du traité de concession précité, auquel renvoie le compromis. Enfin, le compromis prévoit une condition suspensive de résiliation de la convention d'occupation existant entre la Commune de Bron et la société MAPEE, ancien propriétaire des parcelles vendues ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 février 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession onéreuse à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), des parcelles de terrain nu cadastrées B 731, B 726, B 3031 et B 3032, représentant une superficie d'environ 4 930 mètres carrés et situées avenue Pierre Brossolette à Bron -libre de toute location ou occupation-, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon, moyennant le prix de 801 800 €, assujéti à la TVA sur marge au taux en vigueur de 20 %. La marge étant nulle, la TVA sur marge est également nulle et le montant total TTC est donc de 801 800 €,

b) - le versement de la totalité du prix de vente, soit 801 800 €, au plus tard le 1er décembre 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville - individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale onéreuse sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 801 800 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 827 650 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 - fonction 01 - opération n° 0P14O2759.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1546 - Chassieu - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la Commune, de 3 parcelles de terrain situées rue des Roberdières - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis, par acte du 7 octobre 1975, en vue de constituer une réserve foncière pour un aménagement de voirie, diverses parcelles de terrain situées lieu-dit Le Berruyer et Les Petites Roberdières à Chassieu, projet qui a, par la suite, été abandonné.

La Commune de Chassieu est propriétaire, dans le secteur des Roberdières, de 2 terrains cadastrés BD 21 et BK 90, représentant une superficie totale de 22 725 mètres carrés, partiellement aménagés en terrains de tennis. Elle a sollicité la Métropole afin d'obtenir la cession de 3 parcelles de terrain mitoyennes aux terrains communaux en vue de réaliser, sur ce site, un complexe sportif et de délocaliser ainsi le stade Fonlupt actuellement en centre-ville.

Il s'agit des parcelles de terrain situées rue des Roberdières à Chassieu telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

(VOIR tableau ci-dessous)

La superficie des parcelles indiquées au plan de bornage du 29 septembre 2016 et réalisé par le cabinet de géomètres-experts Ratelade-Petithomme indique une superficie différente de celle au cadastre. La superficie totale à céder est de 18 586 mètres carrés. Ces terrains sont actuellement exploités par des agriculteurs selon des baux agricoles.

Aussi, aux termes du compromis établi, la Métropole consentirait à céder ces terrains, occupés, à la Commune de Chassieu au prix de 2 € le mètre carré, soit 37 172 € pour 18 586 mètres carrés, conformément à l'avis de France domaine. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Parcelles	Superficie suivant cadastre (en mètres carrés)	Superficie suivant bornage du 29/09/2016 (en mètres carrés)	Superficie à céder (en mètres carrés)	Contenance (en mètres carrés)
BD 36	17 602	17 602	4 856	terrain nu
BD 38	5 420	5 323	5 217	terrain nu
BK 91	8 560	8 513	8 513	terrain nu
Total	31 582	31 438	18 586	

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 novembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Chassieu, au prix de 2 € le mètre carré de terrain, soit un montant de 37 172 € pour 18 586 mètres carrés environ de 3 parcelles de terrain cadastrées BD 38 pour 5 217 mètres carrés, BK 91 pour 8 513 mètres carrés et une partie de la parcelle cadastrée BD 36 pour 4 856 mètres carrés, situées rue des Roberdières à Chassieu, dans le cadre de la réalisation du projet de création d'un complexe sportif par la Commune.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4496, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 37 172 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 31 224,62 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1547 - Lyon 2° - Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Bureaux Sainth ou toute personne morale désignée par elle, d'un bâtiment de bureaux situé au 32, rue Sainte Hélène - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un bien immobilier situé au 32, rue Sainte-Hélène à Lyon 2°, à l'angle avec la rue de la Charité.

Ce bien a accueilli, jusqu'en février dernier, la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE), relocalisée depuis dans des locaux proches de la halle Tony Garnier à Gerland.

La part indivis du Département du Rhône a fait l'objet du transfert à la Métropole au moment de la création de celle-ci.

Ainsi libéré, ce bien n'accueille plus d'activité et ne présente plus d'intérêt au regard des politiques publiques de la Métropole. Il a ainsi été inscrit au plan de cession.

La société par action simplifiée (SAS) Dentressangle Initiative s'est montrée intéressée par l'acquisition de ce bien. En effet, cette société a son siège situé au 30 bis, rue Sainte-Hélène. Ce remembrement permettrait l'extension de ses bureaux nécessaire à son activité. Ainsi, une cession de ce foncier a été envisagée.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un immeuble de bureaux, composé :

- d'un bâtiment sur rue avec entrée rue de la Charité comprenant des caves, un rez-de-chaussée, un étage et des combles aménagés,

- d'un bâtiment attenant sur cour comprenant un rez-de-chaussée et un étage dont l'entrée située rue Sainte-Hélène est en retrait par rapport à l'alignement de la rue et permet l'aménagement d'un espace-jardin situé sur la parcelle.

Sa surface utile est de 835,20 mètres carrés.

La parcelle supportant cet immeuble, d'une superficie d'environ 502 mètres carrés, est issue de la parcelle cadastrée AS 43.

III - Conditions de la cession

Il est proposé, par la présente décision, la cession de ce bien à la société civile immobilière (SCI) Bureaux Sainth dont le gérant est monsieur Norbert Dentressangle ou toute personne morale désignée par elle.

Le prix de cession entre la Métropole et la SCI Bureaux Sainth est de 1 650 000 €, conforme à l'estimation de France domaine.

La réitération de cette vente est prévue au plus tard le 30 septembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 novembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la SCI Bureaux Sainth ou toute personne morale désignée par elle, au prix de 1 650 000 €, d'un bâtiment de bureaux situé au 32, rue Sainte-Hélène à Lyon 2°, dans le cadre du plan de cession de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4946A, pour un montant de 2 575 227 € en dépenses et l'opération n° 0P07O4497, le 30 janvier 2017 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 650 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 662 382,96 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2118 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1548 - Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 9° - Plan de cession - Bilan 2016 des mises en vente de biens par adjudication ou par vente interactive - Mises en vente par adjudication pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En 2015, la Métropole de Lyon a souhaité renforcer sa stratégie patrimoniale en optimisant la gestion de son patrimoine privé, notamment en renforçant son plan de cession (cession des biens qui n'ont plus d'utilité directe pour la Métropole dans la réalisation de ses politiques publiques).

Afin de permettre une rentrée plus rapide de recettes, il a ainsi été proposé, par décision n° CP-2015-0477 de la Commission permanente du 12 octobre 2015, de recourir à 2 nouvelles modalités de cession, l'adjudication et la vente interactive (immo.interactif) via le marché interactif des notaires (MIN. NOT), en complément des cessions pratiquées jusqu'alors par la Métropole (consultations d'opérateurs ou de gré à gré).

I - Rappel des principes de mise en œuvre du plan de cession

Deux préalables doivent être rappelés :

- l'identification et la cession des biens relevant du plan de cession sont travaillées en étroite collaboration avec les communes qui sont associées en amont et tout au long du déroulé du processus,

- le plan de cession se réalise, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les biens à vendre sont proposés aux locataires occupants en premier lieu.

Dans ce contexte, les grands principes du plan de cession sont les suivants :

- au sein du patrimoine privé de la Métropole, identification et vérification des biens ne participant plus, à une certaine date fixée, à la réalisation d'un projet ou d'une opération à court et moyen terme, en lien avec la programmation pluriannuelle

des investissements (PPI) et ne relevant pas de la réserve foncière stratégique de la Métropole,

- proposition de réaffectation de ces biens, en priorité, au service des politiques publiques de la Métropole, et en fonction de la typologie du bien : proposition aux bailleurs pour des opérations de logement social, consultations d'opérateurs pour des opérations à vocation économique, cession pour la réalisation d'un équipement public d'intérêt métropolitain, etc. Dans cette hypothèse, les cessions sont réalisées en régie, soit par consultation, soit de gré à gré,

- pour les biens ne faisant pas l'objet d'une réaffectation au service d'une politique publique de la Métropole, proposition à la commune d'acquiescer le bien pour ses propres besoins au prix des domaines,

- le cas échéant, proposition de cession externalisée, soit par adjudication, soit par vente interactive.

II - Bilan 2016 des ventes externalisées

En 2016, la Métropole a reconduit l'expérimentation de 2015, concernant les ventes externalisées par adjudication, sans recourir, cette fois-ci, aux ventes interactives.

Cette procédure a été organisée par le MIN.NOT avec l'appui de 3 des études notariées liées par protocole avec la Métropole.

Comme indiqué dans la procédure ci-dessus, après consultation de l'ensemble des directions concernées, et après que les communes n'aient pas souhaité s'en porter acquiesceurs, ont été vendus à l'adjudication, lors d'une séance à la Chambre des notaires du Rhône le 12 octobre 2016, les biens suivants libres d'occupation :

- un rez-de-chaussée commercial au 20, rue Moncey à Lyon 3°,
- un terrain nu constructible au 28 bis, rue Alberic Pont à Lyon 5°,
- une maison de maître sur un terrain de 1 200 mètres carrés au 269, Grande Rue à Oullins,
- une maison en copropriété, chemin du Devais à Chaponost.

(VOIR tableau ci-dessous)

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les adjudications ont donné des résultats positifs en termes de recettes (828 400 € de recettes pour 560 400 € de mise à prix), avec un délai d'encaissement de 45 jours maximum pour les adjudications.

De ce fait, il est ainsi proposé de poursuivre les ventes externalisées pour l'année 2017, en privilégiant les ventes par

Adresse des biens	Parcelles et surfaces	Réquisition de l'étude	Mise à prix	Prix de vente
5, chemin du Devais à Chaponost	AD 521 (99 mètres carrés environ habitables)	Ravier	111 000 €	141 000 €
20, rue Moncey à Lyon 3°	AL 66 (37 mètres carrés environ de surface utile)	Leuffen	38 400 €	71 400 €
269-271, Grande Rue à Oullins	AR 18 (147 mètres carrés environ habitables)	Ravier	171 000 €	371 000 €
28 bis, rue Alberic Pont à Lyon 5°	BO 121 (terrain de 579 mètres carrés)	Touzet	240 000 €	245 000 €

adjudication, ces dernières étant plus adaptées aux biens mis en vente par la Métropole.

III - Proposition de cession par adjudication en 2 séances pour 2017

Pour 2017, il est proposé de réaliser 2 séances de ventes par adjudication à la Chambre des notaires en juin et novembre.

Pour le mois de juin 2017, 4 adresses pour 5 biens sont proposés :

- 2 appartements en copropriété au 20, rue Moncey à Lyon 3°,
- un ensemble de 2 bâtiments menaçant ruine et d'un petit terrain en fond de parcelle de la copropriété du 16, rue Juiverie à Lyon 5°,
- une maison d'un étage sur rue en copropriété au 72, rue des Docks à Lyon 9°,
- un appartement en copropriété au 74/76, rue des Docks à Lyon 9°,

Une prochaine décision sera proposée pour valider la liste des biens qui seront vendus par adjudication lors de la séance de novembre 2017.

Comme en 2016, cette procédure sera entièrement organisée par les études notariées liées par protocole à la Métropole, en lien avec le MIN.NOT. Au-delà des frais de notaires habituels qui seront totalement à la charge des acquéreurs, des frais complémentaires pourront être portés à la charge de la Métropole (publicité, visites, etc.) d'un montant estimé à 10 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la vente par adjudication des 5 biens suivants :

- 2 appartements en copropriété au 20, rue Moncey à Lyon 3°,
- un ensemble de 2 bâtiments menaçant ruine et d'un petit terrain en fond de parcelle de la copropriété du 16, rue Juiverie à Lyon 5°,
- une maison d'un étage sur rue en copropriété au 72, rue des Docks à Lyon 9°,
- un appartement en copropriété au 74/76, rue des Docks à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires et notamment la réquisition de mise en vente, le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication, auprès des études concernées mentionnées dans le tableau ci-dessous :

(VOIR tableau page suivante)

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 6231 et 62268 - fonction 020 - opération n° 0P07O4947.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1549 - Lyon 6° - Plan de cession - Déclassement du domaine public d'un terrain bâti situé au 79, cours Vitton - Cession de ce bien, à titre onéreux, à la société Segimmo, du groupe Segeco Audit Service ou à une personne morale substituée à elle - Autorisation de dépôt de permis de démolir et de construire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11, 1.1. et 1.23.

I - Contexte de la cession

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un bien, situé au 79, cours Vitton, à Lyon 6°, à l'angle de la rue Louis Guérin et à proximité immédiate de la voie nouvelle Stalingrad Vitton et de la voie ferrée. Les locaux existants sur ce bien abritaient jusqu'alors le service voirie mobilité urbaine de la Métropole, en charge notamment de la maintenance des feux tricolores, qui a été relocalisé à Vénissieux.

Ainsi libéré, ce bien n'accueille plus d'activité et entre dans le plan de cession de la Métropole.

Le groupe Segeco, spécialisé dans l'expertise comptable et le conseil en gestion d'entreprise, a son siège à proximité au 170, rue Stalingrad. Cette entreprise est en pleine croissance. Elle rassemble aujourd'hui plus de 700 collaborateurs sur toute la France. Le bureau de Lyon constitue à présent le siège administratif et l'implantation principale du groupe avec plus de 200 collaborateurs. Le groupe souhaite ainsi s'agrandir et disposer d'un site permettant de soutenir son développement et d'augmenter ses effectifs.

La situation et les caractéristiques du tènement immobilier en question répondent à ces attentes.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un terrain bâti composé de 3 parcelles d'une superficie globale d'environ 2 444 mètres carrés :

- la parcelle cadastrée AS 17, d'une superficie de 156 mètres carrés,
- la parcelle cadastrée AS 18, d'une superficie de 124 mètres carrés,
- un terrain d'une superficie d'environ 2 164 mètres carrés, issu de la parcelle cadastrée AS 16, de laquelle a été retirée la partie correspondant au trottoir et devant être classée dans le domaine public de voirie.

Il comprend :

- un bâtiment principal consistant en une maison patrimoniale à réhabiliter à usage de bureaux, composé d'un corps central en R+2 et de 2 ailes en R+1+greniers, d'une surface de plancher d'environ 645 mètres carrés, classé comme " élément bâti à préserver " au plan local d'urbanisme (PLU), à l'ouest du tènement et à l'alignement de la rue Louis Guérin,

- 2 bâtiments reliés entre eux, en mâchefer, à usage d'atelier et de hangar, au nord et à l'est du tènement,

Tableau de la décision n° CP-2017-1548

Adresse des biens	Parcelles et surfaces	Type de mise en vente	Réquisition de l'étude	Mise à prix
20, rue Moncey à Lyon 3°	AL 66 (lot n° 5 : 38 mètres carrés habitables+ cave n° 52)	adjudication	Leuflen	46 200 €
20, rue Moncey à Lyon 3°	AL 66 (lot n° 18 : 14,8 mètres carrés habitables)	adjudication	Leuflen	31 980 €
16, rue Juiverie à Lyon 5°	AE118 (lots n° 16-17-18-19-20-21)	adjudication	Touzet	78 000 €
72, rue des Docks à Lyon 9°	AM25 (lot n° 1 : 98 mètres carrés habitables)	adjudication	Touzet	102 000 €
74-76, rue des Docks à Lyon 9°	AM 24 (lots n° 7 et 9 : 89 mètres carrés habitables)	adjudication	Touzet	102 000 €

- une cour intérieure permettant le stationnement, dont l'entrée est située cours Vitton, au sud du tènement.

III - Désaffectation et déclassement du bien

Préalablement à cette cession, il convient de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public le terrain bâti désigné ci-dessus.

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ce déclassement.

IV - Conditions de la cession

Le tènement ci-dessus décrit est proposé à la vente à la société Segimmo, du groupe Segeco Audit Service.

L'acquéreur prévoit de développer un programme immobilier à usage de bureaux :

- en conservant le bâtiment principal, qu'il réhabilitera,
- en démolissant les autres bâtiments,
- en construisant un nouveau bâtiment, d'une surface de plancher d'environ 4 592 mètres carrés.

Il a été négocié un prix de cession selon les termes suivants :

- 1 200 000 € pour le bâtiment principal conservé,
- 1 000 € par mètre carré de surface de plancher pour la réalisation du bâtiment à construire.

Sur la base de 4 592 mètres carrés pour le bâtiment à construire, le prix de vente estimatif est donc de 5 792 000 €, non assujéti à la TVA et conforme à l'avis de France domaine.

Ce prix sera actualisé, au jour de la signature de l'acte de vente, en fonction de la surface projetée, sur la base du dernier permis de construire ou de tout permis de construire modificatif obtenu, sachant que la surface du nouveau bâtiment à construire ne pourra être inférieure à 4 350 mètres carrés, représentant un prix plancher global de 5 550 000 €.

Il est prévu que toute augmentation de la surface de plancher dans les 10 ans suivant la signature de l'acte de vente, donnerait lieu au versement d'un complément de prix de 1 000 €

par mètre carré, révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), avec une franchise sur les 100 premiers mètres carrés. Cette clause s'appliquerait à tout nouveau sous-acquéreur des biens.

Le site étant cédé en vue de l'extension et du transfert de son siège, il est prévu qu'au moins 4 000 mètres carrés de la surface de plancher seront occupés par le groupe Segeco à la livraison du programme.

Une faculté de substitution est possible au profit d'une personne morale, dont la société Segimmo serait l'associé majoritaire.

L'acquéreur aura la jouissance des biens de manière anticipée, à compter du jour de la signature de la promesse de vente. Il assurera toutes les prérogatives et obligations du propriétaire. Il pourra effectuer tous travaux préparatoires à la réalisation de son programme.

Outre les conditions suspensives habituelles, la réitération de la vente est conditionnée :

a) - au bénéfice des 2 parties : à l'obtention par l'acquéreur d'un permis de démolir et d'un permis de construire purgés de tout recours et conformes avec les orientations précédemment présentées,

b) - au bénéfice de l'acquéreur :

. à l'absence de prescriptions archéologiques,

. à l'obtention d'une étude géotechnique qui ne conclut pas à l'exigence de travaux particuliers et à l'obtention d'une étude du sol qui ne révèle pas une pollution de quelque nature que ce soit non révélée jusqu'alors et engendrant un surcoût supérieur à 150 000 € lié à l'évacuation des terres dans une décharge ou à la nécessité de fondations spéciales,

. à un coût d'enlèvement et de déplacement du transformateur électrique existant sur le tènement qui serait supérieur à 100 000 €,

. à l'obtention par l'acquéreur d'un ou plusieurs prêt lui permettant de financer son programme.

L'acquéreur prendra les biens en l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et fera son affaire de tous travaux nécessaires à la réalisation de son

projet, notamment en ce qui concerne le désamiantage, la dépollution et la démolition.

La réitération de la vente est prévue au plus tard le 31 décembre 2017. Ce délai pourra être prorogé jusqu'au 30 juin 2018, dans le cas où les conditions suspensives ne seraient pas totalement réalisées.

V - Autorisation de dépôt d'un permis de démolir et d'un permis de construire

Le futur acquéreur souhaite déposer sa demande de permis de démolir ainsi que sa demande de permis de construire, sans attendre la signature de l'acte de vente, afin de permettre la réalisation de la condition suspensive précitée, d'obtenir rapidement ses autorisations d'urbanisme et de pouvoir commencer ses travaux dans un délai compatible avec la date de livraison souhaitée.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise la société Segimmo ou le représentant qu'elle aura choisi à déposer toute demande d'urbanisme, en vue de la réalisation de son projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 mars 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain d'un terrain bâti d'environ 2 444 mètres carrés, situé au 79, cours Vitton à Lyon 6°.

2° - Approuve :

a) - la cession à la société Segimmo, du groupe Segeco Audit Service ou à une personne morale substituée ayant la société Segimmo comme associé majoritaire, au montant forfaitaire de 1 200 000 € pour le bâtiment principal conservé et de 1 000 € par mètre carré de surface de plancher, pour la réalisation du bâtiment à construire, soit sur la base de 4 592 mètres carrés pour le bâtiment à construire, un prix de vente estimatif de 5 792 000 €, non assujéti à la TVA, dudit terrain situé au 79, cours Vitton à Lyon 6°, dans le cadre du plan de cession,

b) - l'ajustement du prix à la hausse ou à la baisse, dans le cas où le bâtiment à construire aurait une surface de plancher supérieure ou inférieure à 4 592 mètres carrés, au montant de 1 000 € par mètre carré, sachant que sa surface ne pourra être inférieure à 4 350 mètres carrés, représentant un prix plancher global de 5 550 000 €,

c) - l'éventuel complément de prix, au montant de 1 000 € par mètre carré révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), pour toute augmentation de la surface de plancher par l'acquéreur ou ses éventuels sous-acquéreurs, avec une franchise sur les 100 premiers mètres carrés, dans les 10 ans suivant la signature de l'acte de vente,

d) - le transfert de jouissance anticipée des biens à compter du jour de la signature de la promesse de vente.

3° - Autorise :

a) - la société Segimmo ou le représentant qu'elle aura choisi à déposer une demande de permis de démolir et de permis de construire, sur le terrain précité. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la vente à intervenir,

b) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur les autorisations de programme globales P06 - Aménagements urbains et P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisées sur les opérations n° OP0600084, pour la somme de 35 930,23 € en dépenses et 71 860,47 € en recettes et n° OP0704497, le 30 janvier 2017, pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 5 792 000 € en recettes - compte 775 - fonctions 822 et 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 97 508,71 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2112 et 2118 - fonction 01 - opérations n° OP0602751 et n° OP0702752.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1550 - Lyon 7° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Cession, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu, cadastrée BN 172 et située rue Pré Gaudry, à la Commune de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier –

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Par délibération du Conseil n° 2011-2597 du 21 novembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon, a approuvé l'engagement d'une consultation d'aménageurs pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins, située au sud du 7° arrondissement de Lyon, dans le quartier de Gerland.

Par délibération du Conseil n° 2012-3220 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de la ZAC et a approuvé le traité de concession en découlant.

Enfin, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme d'équipements publics (PEP), par délibération du Conseil n° 2013-4348 du 16 décembre 2013.

Parmi les équipements publics prévus dans cette zone, la Ville de Lyon doit réaliser un groupe scolaire, qui sera financé en partie par cette ZAC. Le lot à bâtir du groupe scolaire est constitué d'une part de la parcelle cadastrée BN 3, appartenant à l'aménageur et d'autre part, d'un tènement de 412 mètres carrés appartenant au domaine public métropolitain et cadastré BN 172.

II - Désignation du bien cédé et conditions de la cession

Il est soumis à la Commission permanente le projet d'acte de cession à la Ville de Lyon, de la parcelle cadastrée BN 172, située rue Pré Gaudry à Lyon d'une superficie de 412 mètres carrés moyennant le prix de 61 800 € HT, non soumis à TVA.

Cette vente aura lieu à un prix inférieur à celui proposé par France domaine car le coût du terrain global du groupe scolaire (parcelles cadastrées BN 3 et BN 172) a été fixé en amont entre la Ville, la SERL et la Métropole de Lyon, dans le bilan prévisionnel de la ZAC ainsi que dans le PEP, qui font suite au traité de concession du 29 octobre 2012 et qui prennent en considération la répartition de la charge foncière entre les parties.

De plus, ce prix tient compte du fait que la parcelle cadastrée BN 172 dépend du domaine public métropolitain et va être transférée dans le domaine public communal.

En effet, l'application de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, permet une telle cession sans déclassement préalable, entre personnes publiques, dans le cas où les biens immobiliers concernés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Par ailleurs, la Ville de Lyon acquerra un terrain démolit et dépollué. Ces travaux sont en cours de réalisation par la SERL, sur la parcelle cadastrée BN 3. Aussi dans la continuité de ces travaux, la SERL prendra en charge pour le compte de la Métropole, l'abattage des arbres, la dépose des bordures et la démolition de l'enrobé (trottoir), la mise en compatibilité du sol avec l'usage futur du terrain si nécessaire et le dévoiement des réseaux, sur la parcelle cadastrée BN 172 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 janvier 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Lyon, pour un montant de 61 800 €, non soumis à TVA, de la parcelle de terrain nu cadastrée BN 172, d'une superficie de 412 mètres carrés, et située rue Pré Gaudry à Lyon, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains - individualisée sur l'opération n° 0P06O2105, le 4 avril 2011 pour un montant de 24 901 763,50 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 61 800 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 61 800 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1551 - Saint Genis Laval - Habitat et Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 9-10, place Mathieu Jaboulay - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-12-06-R-0877 du 6 décembre 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social, à l'occasion de la vente d'un immeuble à dominante habitation en R+2, composé de :

- un local commercial en rez-de-chaussée, d'une surface utile d'environ 68,48 mètres carrés,

- 4 logements aux étages d'une surface utile totale d'environ 236 mètres carrés,

- 5 caves,

ainsi que de la parcelle de terrain de 209 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble ;

Le tout est situé 9-10, place Mathieu Jaboulay à Saint Genis Laval, cadastré AS 214, préempté pour un montant de 480 000 € dont une commission de 11 400 € TTC à la charge du vendeur.

Ce bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, dont le programme permettra la réalisation de :

- 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 199 mètres carrés,

- un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 37,50 mètres carrés,

- un local commercial, d'une surface utile de 68 mètres carrés.

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur la Commune de Saint Genis Laval qui en compte peu (17,03 %).

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Lyon Métropole habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 480 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

L'OPH Lyon Métropole habitat aura la jouissance du bien à compter du jour de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 novembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, pour un montant de 480 000 €, du bien cédé occupé, situé 9-10, place Mathieu Jaboulay à Saint-Genis-Laval, en vue de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de :

- 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 199 mètres carrés,

- un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 37,50 mètres carrés,

- un local commercial, d'une surface utile de 68 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 16 636 122,70 € en dépenses et 16 662 128,65 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant total de 480 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1552 - Sainte Foy lès Lyon - Plan de cession - Habitat - Cession, à titre onéreux, au profit de la société civile de construction vente (SCCV) Le Clos du Devay, de parcelles de terrain nu situées 106, route de la Libération -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0477 du 12 octobre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le plan de valorisation de son patrimoine privé.

La Métropole est propriétaire d'un bien immobilier acquis par acte du 17 juin 1998 de la Société Artimmo, dans le cadre du périmètre d'étude du tronçon ouest du périphérique. Ce bien n'a plus d'utilité au regard de ce projet.

Conformément aux principes retenus dans le cadre du plan de cession, les biens dépourvus de projet peuvent être cédés de gré à gré au promoteur dans le cadre du remembrement qu'il conduit.

La société civile de construction vente (SCCV) Le Clos du Devay est en cours d'acquisition des parcelles riveraines à celles de la Métropole cadastrées AX 266, AX 267, AX 268, AX 269, AX 270, AX 271, AX 272, AX 273, AX 274, AX 275 et AX 276.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu situées à Sainte Foy lès Lyon, 106, route de la Libération, cadastrées AX 291 et AX 292 pour une superficie totale de 2 083 mètres carrés.

III - Le projet

La SCCV Le Clos du Devay entend développer une opération d'habitat d'environ 20 logements dont 30 % de logements sociaux (prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), prêt locatif social (PLS)), conformément au plan local d'urbanisme (PLU) existant pour une surface de plancher minimum totale de 1 850 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la cession de ce bien au profit de la SCCV Le Clos du Devay interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix forfaitaire de 400 000 € HT, admis par France domaine, auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 %, d'un montant de 80 000 €, soit un total de 480 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société civile de construction vente (SCCV) Le Clos du Devay au prix de 400 000 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 %, soit un montant de 480 000 €, pour un total de 480 000 € TTC, de parcelles de terrain nu cadastrées AX 291 et AX 292 et situées 106, route de la Libération à Sainte Foy lès Lyon, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4946A pour la somme de 2 575 227 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 480 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole de Lyon : 132 897,21 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1553 - Sathonay Village - Habitat - Aménagement urbain - Cession, à titre onéreux, à la Commune, suite à préemption avec préfinancement, de 2 parcelles de terrain nu situées 5, rue de Rivery - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-01-03-R-0005 du 3 janvier 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 2 parcelles de terrain nu situées à Sathonay Village, 5, rue de Rivery, cadastrées AD 584 et 585 pour une superficie totale de 286 mètres carrés et pour un montant de 210 000 €.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Sathonay Village qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement en centralité, comprenant la création de commerces, de logements et de stationnement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet de revitalisation des commerces du centre-ville et a obtenu à ce titre le soutien de l'Etat par le biais d'un Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), la Commune visant à la création sur ces parcelles de 2 commerces en rez-de-chaussée, de logements dédiés aux besoins d'un public jeune (jeunes travailleurs de moins de 25 ans qui décohabitent de chez leurs parents) en R+1 et R+2 ainsi que d'un parking.

Ces aménagements permettront une meilleure fonctionnalité du centre-village, en palliant notamment l'insuffisance de places de stationnement actuelle, ainsi qu'une revitalisation du cœur de village.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Sathonay Village, qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole les 2 parcelles de terrain nu, cédées libres de toute location ou occupation, au prix de 210 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 décembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune, pour un montant de 210 000 €, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AD 584 et 585 et situées 5, rue de Rivery à Sathonay Village, en vue d'un projet d'aménagement urbain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4508, le 21 mars 2016 pour la somme de 8 000 000 € en dépenses et 8 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser pour un montant de 210 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1554 - Villeurbanne - Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à M. Richard Giaume ou à une personne morale se substituant à lui, d'un tènement industriel situé 23, rue Alfred de Musset sur la parcelle cadastrée CB 7 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte et désignation des biens

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par voie de préemption, par acte des 4 et 10 janvier 2011, un tènement situé 23, rue Alfred de Musset, sur la parcelle cadastrée CB 7 à Villeurbanne. Ce tènement immobilier comprend un bâtiment industriel à usage d'activité constitué de bureaux, sanitaires, cuisine et vestiaire ainsi que la parcelle cadastrée CB 7 d'une superficie de 2 128 mètres carrés sur lequel il est implanté. Il est à ce jour libre de toute location ou occupation.

Ce bâtiment industriel est mitoyen avec les constructions édifiées sur la parcelle cadastrée CB 6 située au 21, rue Alfred de Musset. La société civile immobilière (SCI) Rhodanienne immobilière de gestion (RIG) dont le gérant est monsieur Richard Giaume, est propriétaire de ce tènement. Elle a fait part, à la Métropole, de son intérêt pour acquérir le bien afin de permettre l'extension des locaux actuels de la société locataire.

Ces locaux sont occupés par la société par actions simplifiée (SAS) dénommée Giaume Industrie et Recherche (GIR), représentée également par monsieur Richard Giaume. Cette société produit et distribue des terminaux industriels pour la gestion de carburant, la gestion de clés et les bornes de rechargement des véhicules électriques. Bénéficiant d'une croissance rapide de ses activités, la société recherche de nouveaux locaux pour accompagner son développement économique.

II - Les conditions de la cession

Afin de permettre l'extension des locaux de la société GIR, la société RIG a sollicité la Métropole pour que le tènement cadastré CB 7 situé au 23, rue Alfred de Musset à Villeurbanne lui soit cédé.

Par la présente décision, la Métropole envisage donc de céder ce tènement, libre de toute location ou occupation, au prix d'acquisition du bien par la Communauté urbaine en janvier 2011.

Aux termes de la promesse de vente, la Métropole céderait à monsieur Richard Giaume ce tènement, au prix de 690 000 €, non assujetti à TVA, conforme à l'avis de France domaine.

Il est à noter que la présente vente est soumise à une condition suspensive de financement du projet par monsieur Richard Giaume.

En cas de réalisation des conditions suspensives, l'acte authentique réitérant cette promesse sera signé au plus tard le 30 juin 2017. Il est prévu que toute personne morale contrôlée par monsieur Giaume ou toute société se trouvant sous le

même contrôle que lui pourra se substituer à monsieur Giaume pour signer cet acte ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 septembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre onéreux, à monsieur Richard Giaume ou à une personne morale se substituant à lui, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 690 000 €, du tènement industriel cadastré CB 7 situé 23, rue Alfred de Musset à Villeurbanne, afin de permettre l'extension des locaux de la société Giaume Industrie et Recherche (GIR).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O2113, le 30 mai 2016 pour la somme de 11 661 073 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 690 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 473 609,67 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 21321 - fonction 01 - opération n° 0P01O2746.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1555 - Villeurbanne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune de Villeurbanne d'un immeuble (terrain et bâti) situé 26, avenue Monin - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2017-01-30-R-0047 du 30 janvier 2017, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Commune, auprès de madame Mireille Margerand, un terrain situé sur la parcelle cadastrée AL 37 située au 26, avenue Monin à Villeurbanne.

II - Désignation des biens cédés et conditions de la cession

Il s'agit des biens suivants :

- une maison d'habitation d'une surface habitable de 164,48 mètres carrés, élevée sur sous-sol à usage de caves, de 3 niveaux avec caves, double garage et jardin,

- un bâtiment annexe à usage de studio,

- la parcelle de terrain cadastrée AL 37, d'une superficie de 746 mètres carrés, supportant ces bâtiments.

Le Maire de Villeurbanne, par lettre du 14 décembre 2016, a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, ces biens sont situés dans le secteur proche du parc de la Feyssine, dans lequel la Ville de Villeurbanne a pour projet de densifier et de diversifier l'offre en équipements publics.

La Ville souhaite y développer des équipements sportifs et des espaces verts. Afin de réaliser ce projet d'aménagement, la Commune s'est par ailleurs engagée, depuis plusieurs années, dans une politique d'acquisition foncière. Plus de 82 % de la maîtrise foncière dans ce secteur est d'ores et déjà assurée par la Ville de Villeurbanne et la Métropole.

Par ailleurs, la cession à la Commune de Villeurbanne d'un bien situé à proximité au 30, avenue Monin et acquis par la Métropole par voie de préemption a été approuvée, par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1018 du 11 juillet 2016.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne s'engage, d'une part, à racheter à la Métropole le bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 310 000 € dont 1 800 € de mobilier et dont 14 000 € de frais de commission à la charge du vendeur, conforme à l'estimation de France domaine et, d'autre part, à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption.

Le Conseil municipal a délibéré le 13 février 2017 pour approuver cette promesse d'achat ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 janvier 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Villeurbanne, pour un montant de 310 000 €, d'un immeuble (terrain et bâti), situé sur la parcelle cadastrée AL 37, 26, avenue Monin à Villeurbanne, acquis dans le cadre d'un projet de densification et de diversification de l'offre en équipements publics.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 16 636 122,70 € en dépenses et 16 662 128,65 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 310 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1556 - Vénissieux - Equipement public - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Echange foncier sans soulte entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de diverses parcelles de terrain nu situées rues Pierre Dupont, Louis Armstrong et avenue Jean Cagne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières suite à l'achèvement des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong à Vénissieux, il a été convenu entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat un échange foncier sans soulte de diverses parcelles de terrain nu situées rues Pierre Dupont, Louis Armstrong et avenue Jean Cagne à Vénissieux.

Aux termes du compromis d'échange, la Métropole céderait, à Lyon Métropole habitat, le bien à usage d'espace extérieur dont la désignation suit :

(VOIR tableau n° 1 page suivante)

En contrepartie, l'OPH Lyon Métropole habitat céderait, à la Métropole, les biens à usage d'espaces publics de voirie dont la désignation suit :

(VOIR tableau n° 2 page suivante)

Cet échange serait régularisé sur la base d'un échange sans soulte entre les co-contractants avec une valeur des biens immobiliers échangés de part et d'autre, arrêtée à 96 €, les frais d'acte notarié y afférent étant supportés par les co-contractants.

Les documents d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Les frais d'acte liés à cet échange foncier sans soulte seront supportés à parité par les co-contractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte de part et d'autre, entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée CE 100 pour une superficie d'environ 5 mètres carrés située rue Louis Armstrong à Vénissieux, appartenant à la Métropole de Lyon, et celles appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, soit la parcelle cadastrée CE 51 pour une superficie de 17 mètres carrés située rue Louis Armstrong à Vénissieux et d'une partie des parcelles cadastrées CE 42, CE 48, CE 50, CE 91 et CE 106 pour une superficie d'environ 79 mètres carrés situées rues Pierre Dupont, Louis Armstrong et avenue Jean Cagne à Vénissieux à usage d'espaces publics de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - La dépense et les recettes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P1701286, le 12 décembre 2016 pour la somme de 9 625 008 € en dépenses et 7 358 323,49 € en recettes.

4° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise par la Métropole, évaluée à 96 € en dépenses : compte 6015 - fonction 515 - opération n° 4P1701286,

- pour la partie cédée par la Métropole, évaluée à 96 € en recettes : compte 7015 - fonction 515 - opération n° 4P1701286,

- pour la partie cédée pour ordre, la valeur historique évaluée à 178 € en dépenses : compte 71355 - fonction 6 - et en recettes : compte 3555 - fonction 4 - opération n° 4P1701286.

5° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6015 - fonction 515 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1557 - Villeurbanne - Voirie - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la SARL Ambiance Villeurbanne de 2 terrains nus situés 165, route de Genas - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Genas à Villeurbanne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 75 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon a acquis, par acte du 16 juillet 2012, les parcelles cadastrées CK 120 et CK 121, situées 165, route de Genas à Villeurbanne.

La SARL Ambiance Villeurbanne, propriétaire des parcelles contiguës, cadastrées CK 118 et CK 119, a proposé à la Métropole de lui céder la parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée CK 119, également comprise dans l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 75 et demande à la Métropole de lui céder la parcelle de terrain, rendue nu, libre de toute location ou occupation, cadastrée CK 120 située hors de l'emplacement de voirie en vue de lui permettre d'implanter son projet immobilier à l'alignement de cet emplacement réservé.

Aux termes de la convention d'échange, la SARL Ambiance Villeurbanne céderait donc à la Métropole le bien dont la désignation suit :

(VOIR tableau n° 1 page suivante)

En contrepartie, la Métropole céderait par voie d'échange à la SARL Ambiance Villeurbanne le bien dont la désignation suit :

(VOIR tableau n° 2 page suivante)

Tableaux de la décision n° CP-2017-1556

Tableau n° 1

Désignation	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)	Valeur (en €)
rue Louis Armstrong	CE 100p	5	5
Total		5	5

Tableau n° 2

Désignation	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)	Valeur (en €)
rue Louis Armstrong	CE 51	17	17
rue Pierre Dupont	CE 42p	2	2
rue Pierre Dupont	CE 48p	5	5
rue Pierre Dupont	CE 50p	38	38
rue Louis Armstrong	CE 91p	33	33
avenue division Leclerc	CE 106p	1	1
Total		96	96

Tableaux de la décision n° CP-2017-1557

Tableau n° 1

Désignation	Référence cadastrale	Superficie en mètres carrés	Prix en €
165, route de Genas	CK 119	2	300
Total		2	300

Tableau n° 2

Désignation	Références cadastrales	Superficie en mètres carrés	Prix en €
165, route de Genas	CK 120	2	300
Total		2	300

Cet échange sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte dont la valeur des biens immobiliers échangés de part et d'autre est arrêtée à 300 €, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les co-contractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 décembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte, arrêté à la valeur de 300 € aussi bien pour le bien cédé par la Métropole de Lyon, cadastré CK 120, que pour le bien cédé par la SARL

Ambiance Villeurbanne, cadastré CK 119, dont les superficies sont reprises dans le tableau ci-dessus, situées 165, route de Genas à Villeurbanne, dans le cadre de l'élargissement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 300 € en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O0298,

- pour la partie cédée, évaluée à 300€ en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O0298,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 1 975,44€ en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0298, le 23 septembre 2002 pour la somme de 3 913 776,26€ en dépenses.

5° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1558 - Villeurbanne - Politique de la ville - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la copropriété du groupe immobilier La Goélette de 2 terrains nus situés rue Serge Ravel - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'îlot poudrette à Villeurbanne, une voie nouvelle permettant le désenclavement de cet îlot ainsi qu'un espace public ont été réalisés par la Métropole de Lyon.

Conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition foncière du 4 octobre 2010, passée entre la copropriété du groupe immobilier La Goélette et la Communauté urbaine de Lyon, il convient de régulariser la situation foncière de ces aménagements sous forme d'un échange sans soulte, entre les 2 co-contractants.

Aux termes de la convention d'échange, la copropriété du groupe immobilier La Goélette céderait donc à la Métropole une partie du foncier lui appartenant, composé de 2 emprises de terrain nu en nature de voie publique, libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale d'environ 59 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée CC 102, située rue Serge Ravel à Villeurbanne dont la désignation est reprise ci-dessous :

(VOIR tableau n° 1 page suivante)

En contrepartie, la Métropole céderait par voie d'échange à la copropriété du groupe immobilier La Goélette un terrain nu d'agrément rattaché à la copropriété, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 81 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée CC 255, situé rue Serge Ravel à Villeurbanne. Ces éléments sont repris ci-dessous :

(VOIR tableau n° 2 page suivante)

Cet échange sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte dont la valeur des biens immobiliers échangés de part

et d'autre est arrêté à 7 080 €, tous les frais y afférents étant supportés par la Métropole.

La Métropole prendra également à sa charge les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage.

Les biens acquis par la Métropole devront être intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 janvier 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 7 080 € aussi bien pour le bien cédé par la Métropole de Lyon que pour les biens cédés par la copropriété du groupe immobilier La Goélette, comprenant 3 emprises, biens cédés libres de toute occupation ou location, cadastrées CC 102 et CC 255 et situées rue Serge Ravel à Villeurbanne, pour permettre la régularisation foncière des travaux de voirie et d'espace public réalisés dans le cadre du réaménagement de l'îlot Poudrette à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 7 080 € en dépenses : compte 2111 - fonction 515 - opération n° 0P17O1481,

- pour la partie cédée, évaluée à 7 080 € en recettes : compte 775 - fonction 515 - opération n° 0P17O1481,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 1 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2111 - fonction 01.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O1481, le 27 mai 2013 pour la somme de 2 860 306,74€ en dépenses et 1 056 022,33€ en recettes.

5° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515 pour un montant de 900€ au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1559 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, des lots n° 43 et 44 dans l'immeuble en copropriété situé 200-202, rue de Créqui - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Tableaux de la décision n° CP-2017-1558

Tableau n° 1

Désignation	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)	Prix en € (pour les 2 emprises)
rue Serge Ravanel	CC 102p	59	7 080

Tableau n° 2

Désignation	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)	Prix en €
rue Serge Ravanel	CC 255p	81	7 080

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par ailleurs, par décision du Bureau n° B-2012-3262 du 10 mai 2012, la Communauté urbaine s'est engagée dans la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'opérations de restauration immobilière sur 13 immeubles dans les 3° et 7° arrondissements de Lyon.

Dans le cadre de cette DUP, l'immeuble situé 200-202, rue de Créqui à Lyon 3°, cadastré AO 105, a été identifié comme devant faire l'objet de travaux surtout en parties communes.

II - Les biens concernés

Par arrêté n° 2016-12-19-R-0906 du 19 décembre 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente du lot n° 44 dans l'immeuble situé 200-202, rue de Créqui, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Le lot n° 44 correspond à un studio de 21,30 mètres carrés situé au 3° étage ainsi que les 14/1 000° des parties communes générales attachés à ce lot.

III - Le projet

Ce lot serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dans le but de produire une nouvelle offre de logement social. Le bien, objet de la vente, en état non habitable au regard du règlement sanitaire départemental, serait réuni avec un logement contigu et vacant, actuellement propriété de la Métropole. Les 2 lots ainsi réunis permettraient ainsi de créer un logement habitable au regard de la réglementation.

Il s'agit du lot n° 43 correspondant à un studio de 18,96 mètres carrés situé au 3° étage ainsi que les 12/1 000° des parties communes générales attachés à ce lot.

La mise à disposition de ces 2 lots, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 8 720 €,
- le paiement de un euro symbolique pendant 60 ans (soit 60 €), payable avec le droit d'entrée,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur de 44 330 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

France domaine, consulté sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de un euro symbolique pendant les 60 années du bail, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 60 années du bail supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition supérieur, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 60° année ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder les lots, le preneur aura la faculté de les acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 janvier 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, des lots n° 43 et 44 dans l'immeuble en copropriété situé 200-202, rue de Créqui à Lyon 3°, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre du projet de développement du logement social sur ce secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de 8 780€ en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 752 - fonction 552 - opération n° 0P14O2683.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1560 - Lyon 5° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de la Société anonyme (SA) d'HLM Cité Nouvelle, de l'immeuble situé 3, quai Fulchiron et 7, rue Monseigneur Lavarenne - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2017-01-09-R-0016 du 9 janvier 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social, à l'occasion de la vente :

- d'un immeuble sur rue en R + entresol + 5 sur caves, contenant un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 86,74 mètres carrés et 6 logements aux étages d'une surface utile totale d'environ 389,77 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 94 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout, situé 3, quai Fulchiron et 7, rue Monseigneur Lavarenne à Lyon 5°, étant cadastré AK 73.

Cet immeuble, acquis pour un montant de 1 500 000€, serait mis à la disposition de la société anonyme (SA) d'HLM Cité Nouvelle dont le programme permettra la réalisation de 4 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 261,23 mètres carrés et de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 128,54 mètres carrés et d'un local commercial, d'une surface utile d'environ 86,74 mètres carrés. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur le 5° arrondissement de la Ville de Lyon qui en compte peu (13,41 %).

Cette mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 750 000 €,

- le paiement d'un euro symbolique pendant 40 ans (soit 40€), payable avec le droit d'entrée,

- les 15 dernières années, paiement d'un loyer annuel estimé à 18 000 €, le loyer annuel sera révisé annuellement à comp-

ter de la 42° année en fonction de la variation du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), mais dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 243 800 € HT,

- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura signé l'acte d'acquisition dudit bien.

France domaine, consulté sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement d'un euro symbolique pendant les 40 premières années et sur le paiement du loyer annuel pendant les 15 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions, mais indique un loyer à payer pendant les 15 dernières années supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels la SA d'HLM Cité Nouvelle, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par France domaine ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55° année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 31 janvier 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Cité Nouvelle, de l'immeuble situé 3, quai Fulchiron et 7, rue Monseigneur Lavarenne à Lyon 5°, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette totale de 750 040€ sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 752 - fonction 581 - opération n° 0P14O4503.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1561 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Institution au profit de la parcelle cadastrée B 3030, d'une servitude de passage à titre gratuit et temporaire, sur 2 parcelles métropolitaines situées 57, avenue Pierre Brossolette -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon, la Métropole de Lyon s'est rendue propriétaire des parcelles cadastrées B 731 et B 3032, située avenue Pierre Brossolette, qui appartenait anciennement à la société par action simplifiée MAPEE.

Or, cela a eu pour conséquence d'enclaver la parcelle cadastrée B 3030, située avenue Pierre Brossolette et appartenant également à la société MAPEE. En effet, cette dernière utilisait les parcelles cadastrées B 731 et B 3032 pour accéder à l'avenue Pierre Brossolette.

La Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Terrailon, a prévu la création d'une voie publique, sur les parcelles métropolitaines cadastrées B 726 et B 3031, desservant la parcelle cadastrée B 3030 et rejoignant la rue Marcel Bramet, située au sud de ladite parcelle.

Aussi, la société MAPEE a sollicité la Métropole afin que lui soit consentie, à titre gratuit et temporaire, le temps de la réalisation de ces travaux par la SERL, une servitude de passage, sur les parcelles métropolitaines précitées, lui permettant d'avoir un accès sur la rue Marcel Bramet.

Afin de désenclaver la parcelle cadastrée B 3030, il a été convenu d'instituer une servitude de passage temporaire, suivant approximativement le tracé de la future voie publique métropolitaine. Elle reliera la parcelle cadastrée B 847 à la rue Marcel Bramet. Les fonds servants seront les parcelles métropolitaines cadastrées B 726 et B 3031, situées 57, rue Pierre Brossolette à Bron. Elle s'exercera sur une bande de terrain d'environ 11 mètres de large à l'ouest de la parcelle cadastrée B 726 et à l'est de la parcelle cadastrée B 3031, en longeant la parcelle cadastrée B 3030.

Aux termes du projet d'acte, cette servitude serait constituée à titre gratuit et temporaire, étant précisé que les frais d'acte authentique seront intégralement pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'institution d'une servitude de passage, à titre gratuit et temporaire, sur les parcelles appartenant à la Métropole de Lyon cadastrées B 726 et B 3031, situées 57, avenue Pierre Brossolette, à Bron, et s'exerçant sur une bande de terrain d'environ 11 mètres de large, au bénéfice de la parcelle cadastrée B 3030, située avenue Pierre Brossolette à Bron, et appartenant à la SAS MAPEE.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour la somme de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 700 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1562 - Fleurieu sur Saône - Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique distribuant l'eau potable sous le chemin rural n° 17 et appartenant à la Commune - Approbation d'une convention - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Commune de Fleurieu sur Saône est propriétaire du chemin rural n° 17 non cadastré à Fleurieu sur Saône reliant la rue du Buisson à la montée de Champ Blanc sous lequel passe une canalisation publique souterraine pour la distribution de l'eau potable.

Un plan du réseau assainissement et eau potable, établi par la Métropole de Lyon en avril 2016, matérialise cette future canalisation de distribution d'eau potable.

Au termes de la convention, il est institué une servitude de passage d'une canalisation d'un diamètre de 300 millimètres sur un linéaire de 325 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,5 mètres, une hauteur minimum de 1 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

La pose de cette canalisation répond aux exigences des nouvelles normes de qualité de distribution d'eau potable et sera réalisée concomitamment au projet de requalification de la rue du Buisson.

La Commune de Fleurieu sur Saône consentirait, à titre gratuit, cette servitude de passage d'une canalisation publique distribuant l'eau potable sous sa propriété au profit de la Métropole.

L'ensemble des frais liés à l'instauration de cette servitude est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique distribuant l'eau potable sous le chemin

rural n° 17, non cadastré, à Fleurieu sur Saône et appartenant à la Commune de Fleurieu sur Saône,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Fleurieu sur Saône concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1345, le 18 février 2013 pour la somme de 395 528,40€ en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.*

N° CP-2017-1563 - Lyon 4°, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Fontaines sur Saône, Caluire et Cuire - Mission d'assistance pour la gestion externalisée du service public de production et de distribution de chaleur urbain du plateau nord - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est l'autorité compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid urbains sur l'ensemble de son territoire. Elle dispose d'un réseau de chaleur urbain, dont le contrat de concession arrive à échéance au 30 juin 2019, sur la Commune de Rillieux la Pape. Un autre réseau de chaleur urbain existe également à proximité de Rillieux la Pape, celui de Sathonay Camp, dont l'exercice de la compétence est jusqu'à présent assuré par le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly).

Afin d'assurer la continuité du service public au-delà du 30 juin 2019 pour le réseau de Rillieux la Pape et pour définir les modalités d'exercice de ce service, le recours à une assistance externe est nécessaire.

Cette assistance technique, juridique et financière, permettra à la Métropole de procéder au choix et à la mise en œuvre du ou des modes de gestion pour l'exploitation des réseaux publics de chaleur urbains sur la zone plateau nord, qui recouvre les Communes de Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Fontaines sur Saône, Caluire et Cuire et Lyon 4°. Cette assistance est relative à l'ensemble des étapes de préparation et de passation du mode de gestion du service public.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de

l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance pour la gestion externalisée du service public de production et de distribution de chaleur urbain du plateau nord.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 ou 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée ferme de 4 ans, à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 février 2017, a choisi l'offre du groupement d'entreprises Naldeo / Finance Consult / Cabanes Neveu Associés.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant la mission d'assistance pour la gestion externalisée du service public de production et de distribution de chaleur urbain du plateau nord et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Naldeo / Finance Consult / Cabanes Neveu Associés, pour un montant minimum de 75 000€ HT, soit 90 000€ TTC et maximum de 300 000€ HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2021 - compte 6228 - fonction 758 - opération n° 0P31O4661.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.*

N° CP-2017-1564 - Albigny sur Saône - Habitat - Opération de mixité - Protocole d'accord quadripartite entre la Métropole de Lyon, la Commune d'Albigny sur Saône, le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour la réalisation de logements sociaux et d'accession sociale - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Commune d'Albigny sur Saône a engagé, depuis 2002, des projets d'aménagements et d'extension au sud du centre bourg. Dans le cadre de ces projets, la Communauté urbaine de Lyon a validé, par délibération du Conseil n° 2005-2707 du 21 juin 2005, la reconstitution d'offre de logements sociaux de

l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône dénommé à présent Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) et le maintien du taux de logement social, notamment avec la création de programme de logements sociaux sur la partie occupée aujourd'hui par les garages du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet urbain, un protocole a été signé le 7 décembre 2006 par le Maire d'Albigny sur Saône, le Président de la Communauté urbaine, le Président du Conseil général du Rhône, le Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur général de l'OPAC du Rhône et le Directeur général du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or.

Dans cet objectif, une opération de construction d'un programme de logements sociaux et d'accession sociale au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat avait été identifiée sur la parcelle cadastrée AC 73. Cette dernière faisait l'objet d'un bail emphytéotique entre le Conseil général et le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, par acte du 7 avril 1962, d'une durée de 99 ans, qui porte également sur la parcelle cadastrée AC 18, appartenant à la Métropole de Lyon.

La convention immobilière du 12 décembre 2014 a transféré les biens appartenant au Conseil général à la Communauté urbaine dont celui, objet de la présente décision, ci-dessous désigné.

II - Le bien concerné

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 2 307 mètres carrés, cadastrée AC 73, sur laquelle sont édifiés les garages du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or,

le tout situé 5, rue Etienne Richerand à Albigny sur Saône.

III - Le projet

Aux termes du protocole, les parties s'engagent à permettre la construction par l'OPH Lyon Métropole habitat d'un programme de logement social et d'accession sociale, développant une surface de plancher (SDP) d'environ 3 100 mètres carrés dont la 1^{ère} pierre devra être posée au plus tard en septembre 2019.

Ce programme reposera sur la parcelle cadastrée AC 73 appartenant à la Métropole et une partie de la parcelle cadastrée AC 74 appartenant à la Commune d'Albigny sur Saône.

En conséquence, les parties s'engagent sur les objectifs suivants :

1° - La Métropole :

- céderait la parcelle cadastrée AC 73 ci-dessus désignée grevée d'un bail emphytéotique avec le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à titre gratuit, à l'OPH Lyon Métropole habitat. La Métropole s'engage en outre à prononcer le déclassement anticipé de cette parcelle, selon la procédure prévue à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques avec une désaffectation qui prendrait effet à la date de libération des lieux par l'emphytéote, sans pouvoir excéder un délai de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente. L'acte de vente stipulera que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai précité et précisera également le montant des pénalités qui auront fait l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales,

- poursuivrait aux mêmes conditions avec le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, le bail emphytéotique sur la parcelle cadastrée AC 18. A cet effet, la Métropole, préalablement à la signature de l'acte de vente au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, procédera à la modification du terrain d'assiette du bail.

2° - La Commune d'Albigny sur Saône :

- céderait à l'OPH Lyon Métropole habitat une partie de la parcelle contiguë, cadastrée AC 74 relevant du régime de la domanialité publique, à titre gratuit. La Commune d'Albigny sur Saône s'engage à prononcer le déclassement anticipé de cette partie de parcelle, selon la procédure prévue à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques avec une désaffectation qui prendrait effet à la date de libération de la parcelle cadastrée AC 73 par le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or sans pouvoir excéder un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte.

3° - l'OPH Lyon Métropole habitat :

- acquerrait, à titre gratuit, la parcelle cadastrée AC 73, grevée d'un bail emphytéotique ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AC 74, afin de réaliser un programme mixte de logements sociaux et d'accession sociale, d'une surface de plancher de 3 100 mètres carrés environ et représentant environ 24 logements sociaux et 27 logements en accession sociale,

- résilierait le bail emphytéotique consenti au Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, sur la parcelle cadastrée AC 73, avec indemnisation du préjudice occasionné par cette rupture anticipée (terme du bail 2061) selon les conditions suivantes :

. indemnisation de résiliation anticipée et indemnisation eu égard au préjudice matériel engendré par l'obligation du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or de s'installer ailleurs pour un montant total de 400 000 €,

. paiement pour partie au moment de la signature de l'acte de résiliation dudit bail et solde au moment de la libération de la parcelle cadastrée AC 73,

. prise en charge des frais relatifs à la résiliation du bail emphytéotique et à la réduction du terrain d'assiette du bail.

4° - Le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or :

- demanderait des études et actions préalables à la reconstruction du bâtiment sur le site de La Mignone à compter de la signature du protocole,

- signerait la résiliation anticipée du bail emphytéotique avec l'OPH Lyon Métropole habitat sur la parcelle cadastrée AC 73,

- s'engage à indiquer à la Métropole la date prévisionnelle de la libération de la parcelle et, ce, au plus tard en juin 2019,

- libérerait ladite parcelle dans les meilleurs délais et installerait en tant que de besoin temporairement ses matériels dans les locaux dont il a la jouissance ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la signature d'un protocole quadripartite entre la Métropole de Lyon, la Commune d'Albigny sur Saône, le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, relatif à la réalisation par l'OPH Lyon Métropole habitat d'un programme de logements sociaux et d'accession sociale. Ce dernier portera sur les parcelles cadastrées AC 74 (en partie) appartenant à la Commune d'Albigny sur Saône et AC 73 appartenant à la Métropole, sur laquelle sont édifiés les garages appartenant au Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, le tout, situé 5, rue Etienne Richerand à Albigny sur Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1565 - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges

- Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.25.

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et codifié aux articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement, Président,
- le chef d'établissement adjoint,
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- 2 représentants de la Métropole de Lyon,
- 2 représentants de la Commune siège (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et un représentant de la Commune),
- une ou 2 personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

(VOIR tableau ci-dessous)

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole. Si le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, la première est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de désigner la seconde.

Le tableau ci-annexé propose la liste des personnalités qualifiées proposées par les chefs d'établissements et soumises à l'avis de la Métropole, avant désignation effective par l'Inspecteur d'académie.

L'année 2016 est une année de renouvellement des personnalités qualifiées, dont la durée de mandat est de 3 ans.

Par décisions de la Commission permanente n° CP-2016-1122 du 12 septembre 2016 et n° CP-2017-1394 du 9 janvier 2017, la Métropole s'est prononcée sur la désignation des premières personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

Il vous est proposé 2 modifications de cette liste :

- la désignation de madame Valérie Vernay, membre de la médiathèque de Venissieux, pour le collège Jules Michelet à Venissieux,
- le remplacement de madame Agnès Vincent, suite à son désistement, par monsieur François Gastaldo, Directeur du centre social Les Taillis à Bron, pour le collège Théodore Monod à Bron.

Au préalable, les élus métropolitains, membres des conseils d'administration des collèges concernés, ont été sollicités pour connaître leur avis sur ces propositions, lesquelles ont reçu un avis favorable de leur part.

Les collèges n'ayant pas encore adressé leur proposition à l'Inspecteur d'Académie feront l'objet d'une décision ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Donne un avis favorable sur la proposition des personnalités qualifiées appelées à siéger aux conseils d'administration des collèges publics, telles que soumises par les chefs d'établissements et figurant dans le tableau ci-annexé.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

	Nombre de membres de l'administration	Nombre de personnalités qualifiées
Collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA	inférieur ou égal à 4	2
	supérieur à 4	1
Collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA	inférieur ou égal à 5	2
	supérieur à 5	1

Annexe à la décision n° CP-2017-1565

ANNEXE

Désignation de personnalités qualifiées aux Conseils d'administration des collèges publics

Liste des 1^{ère} personnalités qualifiées proposées par les chefs d'établissements et soumises à l'avis de la Métropole, avant leur désignation par l'Inspecteur d'Académie :

Collège	Commune	Personnalité qualifiée proposée	Fonctions	Avis
Théodore Monod	Bron	François GASTALDO	Directeur du centre social Les Taillis à Bron	Favorable
Jules Michelet	Vénissieux	Valérie VERNAY	Membre de la Médiathèque de Vénissieux	Favorable

N° CP-2017-1566 - Prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : TMA gestion - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2012-3539 du 17 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature de marché public de prestations de tierce maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : tierce maintenance applicative (TMA) gestion. Le présent marché a pour objet des prestations de maintenance applicative sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon qui s'effectuent dans les environnements client-serveur, progiciels, infocentres et bureautiques. Ces prestations comprennent la maintenance corrective, l'assistance utilisateur et l'accompagnement à l'appropriation des outils ainsi que l'évolution des applications et de nouveaux développements.

Ce marché à bons de commandes a été notifié le 7 mars 2013 à l'entreprise OSIATIS, devenue ECONOCOM-OSIATIS, sous le numéro 2013-158 à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans. Ce marché devait prendre fin le 6 mars 2017.

Par ailleurs, la Métropole a entrepris un travail de réflexion sur son patrimoine applicatif avec comme objectifs d'améliorer la satisfaction des bénéficiaires et d'affirmer le rôle du gestionnaire de patrimoine de la direction innovation numérique et systèmes d'information (DINSI), mais également de réduire les coûts et

de contribuer au chantier marge de manœuvre en optimisant, valorisant et sécurisant les ressources.

De ce fait, pour intégrer les résultats de cette étude dans le nouveau marché de TMA gestion, la relance de ce dernier a été différée et le marché actuel a fait l'objet d'un avenant de prolongation par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0771 du 7 mars 2016, d'une durée de 6 mois ferme, c'est-à-dire jusqu'au 6 septembre 2017 sans augmentation du montant du marché.

En effet, au vu des dépenses réalisées en 2015 et des prévisions de dépenses sur les activités prévues sur ce marché pour les années 2016 et 2017, la Métropole pensait être en mesure d'éviter un avenant pour réviser à la hausse, le montant maximum du marché malgré une prolongation de 6 mois.

Toutefois des dépenses complémentaires non prévues sont venues impacter ce marché en 2016 et l'impacteront encore en 2017 de sorte qu'un tel avenant d'augmentation est désormais nécessaire, dans l'attente du renouvellement de ce marché.

En effet, l'évolution des services et des pratiques, suite à la mise en place de la Métropole, a nécessité des évolutions du patrimoine applicatif plus nombreuses que prévues, en particulier, sur les compétences de la solidarité où le renfort de 2 ressources externes s'est avéré nécessaire.

En conséquence, pour pouvoir répondre à la demande des directions métiers, la Métropole sollicite un avenant pour l'augmentation du montant maximum du marché à hauteur de 320 000 € HT, soit 8% du montant global du marché afin d'aborder la fin du marché sans mettre en difficulté la maintenance du patrimoine applicatif.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC porterait le montant total du marché à 4 320 000 € HT, soit 5 184 000 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 8 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 février 2017, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant financier du marché public à hauteur de 8 %, soit une augmentation du maximum du marché initial (4 000 000 € HT) représentant une hausse de 320 000 € HT et portant ainsi le maximum du marché à 4 320 000 € HT. Un

extrait de cet avis de la commission d'appel d'offres est joint au dossier.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant n° 2, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2013-158 conclu avec l'entreprise ECONOCOM-OSIATIS pour les prestations de tierce maintenance applicative (TMA) sur le parc applicatif de gestion de la Métropole de Lyon, lot n° 1 : TMA gestion.

Cet avenant, d'un montant de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC, porte le montant total du marché à 4 320 000 € HT, soit 5 184 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense en résultant, soit 5 184 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 et sur toutes les opérations concernées :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020,

- en fonctionnement - compte 6156 - fonction 020 et compte 611 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1567 - Maintenance et prestations associées du progiciel de gestion des réclamations communautaires (GRECO) et de gestion du courrier (GECO) - Lancement de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Communauté urbaine de Lyon s'est dotée, en 2009 d'une solution informatique de gestion et de suivi des demandes d'information et réclamations communautaires appelée «GRECO» (gestion des réclamations communautaires). Le progiciel permet d'enregistrer les demandes et réclamations reçues soit directement des usagers, soit via les mairies, et de les traiter au fur et à mesure par les services de la Métropole de Lyon, jusqu'à la réponse formulée au demandeur. Un module complémentaire "GECO" (gestion des courriers) a été mis en œuvre en 2012, pour assurer la gestion des courriers stratégiques et importants au sein de la Communauté urbaine. Ce module fait désormais partie intégrante de la solution.

La société COHERIS est éditrice du progiciel. Elle est titulaire du marché n° 2013-404 «Maintenance GRECO et prestations associées» qui se termine le 16 juin 2017. L'éditeur a confirmé qu'il détenait à titre exclusif, sur le territoire français et européen, l'exclusivité des droits sur les prestations citées en objet.

Les prestations du marché existant consistent :

- à maintenir le progiciel de gestion de réclamations de la Communauté urbaine de Lyon (GRECO) et de gestion des courriers (GECO),

- à paramétrer et réaliser les développements spécifiques sur la base du logiciel COHERIS CRM (Customer relationship management ou gestion de la relation client).

Ces développements spécifiques incluent l'export des informations issues du progiciel pour leur intégration sous Business Object où ces informations sont exploitées à des fins statistiques.

Ces prestations incluent également les évolutions fonctionnelles du progiciel GRECO ainsi que l'évolution de ses interfaces avec les outils de gestion de travaux de la Communauté urbaine (GMAO-GIBAR) et avec les outils de gestion de réclamations des communes qui possèdent leurs propres outils (Lyon, Saint Priest, Bron et Rillieux la Pape).

Parmi les évolutions fonctionnelles, des échanges de données entre GRECO et le projet «Guichet numérique Métropolitain» sont prévus.

Le marché prévoit par ailleurs les prestations associées, telles que la formation et l'assistance technique.

Il est donc nécessaire de renouveler ce cadre d'achat. Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il sera conclu pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon express, 1 fois 2 années.

L'accord-cadre comportera un engagement minimum de commandes de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de commandes de 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC pour la période ferme. L'engagement pour la période reconductible est identique. Ainsi, le montant total maximum sur la durée globale de 4 ans est de 420 000 € HT, soit 504 000 € TTC.

Compte tenu de l'exclusivité des droits détenus par la société COHERIS, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, dans les conditions de l'article 30-I-3c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de services pour la maintenance et les prestations associées du progiciel de gestion des réclamations communautaires (GRECO) et de gestion du courrier (GECO).

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article 30-I-3c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes et tous les actes y afférents, pour

un montant minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans. Ces montants sont identiques pour la période reconductible, de façon expresse une fois 2 années. Le montant global minimum serait de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et le montant maximum global serait de 420 000 € HT, soit 504 000 € TTC.

5° - Les dépenses en résultant, soit 504 000 € TTC sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020 sur l'opération n° 0P28O5244,

- en fonctionnement - compte 6156 - fonction 020 et compte 611 - fonction 020 sur l'opération n° 0P28O2225.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1568 - Maintenance du parc de licences Business Object de la Métropole de Lyon et prestations associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Business Object est un logiciel d'informatique décisionnel.

Il permet de construire des requêtes et des rapports d'analyses dans plusieurs domaines. Toutes les directions de la Métropole utilisent cet outil, afin d'avoir à disposition des tableaux de bord, permettant d'effectuer du contrôle et du pilotage d'activité.

Business Object s'apparente donc à un infocentre car il permet de regrouper à un même endroit, des informations provenant de sources différentes et ainsi de produire plus facilement des analyses consolidées de ces données.

Cet outil concerne plusieurs plateformes :

- la plateforme XIR2 qui contient les infocentres des directions originelles de la Métropole de Lyon (eau, voirie, propreté, finances, ressources humaines, etc.). Un projet de migration a démarré et va permettre la migration de cette plateforme dans une nouvelle version appelée BI4.

Cette plateforme originelle n'était plus couverte par un marché de maintenance suite aux problèmes rencontrés avec l'éditeur antérieur, la société SAP. Depuis d'autres revendeurs sont sur le marché et ouvrent à nouveau des possibilités de mise en concurrence.

- la plateforme XIR3 contient quant à elle, les infocentres dans le domaine de la solidarité. Elle va également migrer

en version nouvelle BI4. Le marché de maintenance actuel la concernant ne sera pas reconduit dans sa dernière année et sera dénoncé fin novembre 2017, ceci afin de joindre la maintenance des 2 plateformes.

Le présent marché concerne donc la maintenance des 2 plateformes XIR3 et BI4, à partir de janvier 2018.

II - Choix de la procédure

Cet accord-cadre qui ferait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, est conclu pour une durée ferme de 4 années. Il comporterait un engagement de commandes minimum de 200 000 € HT (soit 240 000 € TTC) et maximum de 400 000 € HT (soit 480 000 € TTC).

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de maintenance du parc de licences Business Object de la Métropole de Lyon et prestations associées.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par voie d'un nouvel appel d'offres, en vertu des articles n° 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation, en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes de maintenance du parc de licences Business Object de la Métropole de Lyon et prestations associées et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC.

5° - Les dépenses en résultant, soit 480 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - en fonctionnement sur l'opération n° 0P28O2225 - compte 611 - fonction 020 et compte 6156 - compte 020.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1569 - Fourniture et mise en oeuvre d'un logiciel de gestion administrative, des ressources humaines, paie, carrières, absences médicales et prestations associées - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est engagée dans un projet de renouvellement de son système d'information ressources humaines (SIRH).

C'est actuellement l'application HR Access V5 qui couvre l'essentiel des fonctionnalités des ressources humaines (RH) : gestion administrative, paie, carrière, structures, affaires médicales, absences, gestion des temps et activités (GTA), recrutement, formation via une solution fortement intégrée.

L'enjeu pour la Métropole est de se doter d'un système d'information RH cohérent avec les ambitions de la collectivité et répondant le plus efficacement aux besoins opérationnels.

Le futur SIRH devra par ailleurs être souple, pour permettre de potentielles évolutions de périmètre et de posture, à la fois externes (réforme des collectivités territoriales, recomposition des compétences, évolutions réglementaires) et internes (choix organisationnels, degré de déconcentration de la fonction RH, évolution concomitante du nombre d'utilisateurs, etc.).

Il s'agit enfin, dans un contexte général de rigueur financière, de réduire les coûts directs et indirects, en faisant le choix de l'outil le moins consommateur de ressources sur la durée et de prendre en compte le coût de possession (intégrant les coûts de fonctionnement, de maintenance et d'évolution) à moyen terme.

Il a donc été décidé de procéder à la refonte du SIRH par bloc de fonctionnalités, en se projetant sur un SIRH modulaire dont les actions prévues, ou en cours, sont :

- l'acquisition d'un progiciel expert sur le champ du recrutement, de la formation et de la gestion des talents : le logiciel Foederis a été retenu lors d'une précédente procédure et sera déployé courant 2017,
- l'acquisition d'un progiciel expert sur le champ de la gestion des temps et activités en cours de procédure, avec un objectif de mise en place sur le dernier trimestre 2018 et au plus tard le 1er janvier 2019,
- le renouvellement du volet gestion administrative, couvrant notamment la paie et la carrière, dans un troisième temps, avec une contrainte de mise en production le 1er janvier 2020, qui fait l'objet de la présente délibération.

L'objectif de ce projet est de doter la Métropole d'un outil performant et adapté à ses besoins fonctionnels. Le projet doit permettre :

- de sécuriser la production des paies et la gestion des carrières,

- de permettre une intégration simple, directe, rapide et fiable des évolutions réglementaires dans le SIRH,

- de renouveler le système d'information RH sans régression fonctionnelle,

- d'améliorer l'adéquation des fonctionnalités de l'outil avec les différents processus RH,

- d'augmenter le niveau de performance actuel dans la gestion des RH en s'appuyant sur les technologies nouvelles,

- de faciliter l'exploitation des données (consolidation, report de données).

Une procédure concurrentielle avec négociation sera lancée en application des articles 33, 71 à 73 et 25, II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à des prestations de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion administrative des ressources humaines, paie, carrière, absences médicales et prestations associées.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale pour un volume de 455 heures.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sera conclu pour une durée ferme de 6 ans. Cette durée dérogatoire de l'accord-cadre est justifiée par l'intégration de 4 années de maintenance, suite à la finalisation du projet. Cela permet d'avoir un coût global de l'outil durant cette période et de comparer les offres financières des candidats sur ce coût global, en évaluant non seulement les coûts d'investissement (coût projet) mais aussi les coûts de fonctionnement. L'objectif est de permettre une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement liés à ce type de projet.

L'accord-cadre comportera un engagement de commandes minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et aucun engagement de commandes maximum pour la durée ferme de l'accord-cadre. L'estimation de l'accord-cadre pour la durée totale est de 1 900 000 € HT soit 2 280 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion administrative des ressources humaines, paie, carrières, absences médicales et prestations associées.

2° - Autorise dans le cas où la procédure concurrentielle avec négociation est déclarée infructueuse, monsieur le Président, à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25,33, 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le président à signer l'accord-cadre à bons de commandes et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et pour un montant estimatif de 1 900 000 € HT soit 2 280 000 € TTC pour une durée ferme de 6 ans.

5° - Les dépenses en résultant, soit un montant estimatif de 2 280 000 € TTC sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants :

- sur l'opération individualisée "refonte cœur de métier du SIRH" n° OP28O5209 - section d'investissement : compte 2051 - fonction 020,

- sur l'opération n° OP28O2225 - section fonctionnement : compte 611 - fonction 020 et compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1570 - Réalisation et livraison des chèques d'accompagnement personnalisé en faveur des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) - Retrait de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1469 du 13 février 2017 - Autorisation de signer un accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection de l'enfance, la Métropole de Lyon met en œuvre des mesures d'aide à domicile en faveur des enfants et de leurs familles, afin de privilégier le maintien de l'enfant dans son milieu actuel.

Parmi ces mesures, des aides financières sont délivrées soit en espèces, par virement bancaire, en lettre-chèque ou sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP), conformément aux articles L 222-3 et L 222-4, 1er alinéa du code de l'action sociale et des familles (CASF).

À ce titre, près de 60 000 CAP non nominatifs sont distribués annuellement. Cette quantité est susceptible d'augmenter ou de diminuer en raison de situations particulières ou ponctuelles. La valeur faciale actuelle est de 10 € ou de 30 € par chèque, pour une valeur totale d'acquisition d'environ 900 000 € par an.

Les dispositions concernant la mise en place des CAP sont prévues par le décret d'application n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux CAP pris pour l'application des dispositions de l'article L 1611-6 du code général des collectivités territoriales.

Les CAP sont destinés à 2 catégories de bénéficiaires : d'une part à des familles et d'autre part, à des jeunes majeurs. Ils sont utilisés dans le cadre des aides financières octroyées par la Métropole au titre de ses missions d'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Le marché d'impression et de livraison de CAP pour les bénéficiaires de l'ASE est arrivé à échéance le 28 novembre 2016.

Afin d'assurer son renouvellement, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 41 et 42-1° de l'ordonnance relative aux marchés publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation et à

la livraison des CAP, en faveur des bénéficiaires de l'ASE de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum d'un montant de 2 250 000 €, non soumis à la TVA, sans engagement de commande minimum, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Le montant maximum relatif à la période ferme est identique pour la période de reconduction.

Cet accord-cadre a été attribué le 3 février 2017 à l'entreprise UP par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

Cet accord-cadre a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2017-1469 du 13 février 2017, autorisant monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande.

À la suite d'un référé précontractuel, exercé auprès du tribunal administratif de Lyon le 23 février 2017 à l'encontre de la présente procédure, par l'entreprise Sodexo dont l'offre n'a pas été retenue, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'une part, de demander à la commission permanente d'appel d'offres de retirer sa décision d'attribution de l'accord-cadre et d'autre part, de reprendre la procédure au stade de l'analyse des offres. Il est en effet apparu nécessaire de corriger les erreurs matérielles ayant affecté lors de l'analyse des offres les appréciations portées sur l'offre de Sodexo au titre du critère "valeur technique de l'offre".

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mars 2017 a retiré sa décision du 3 février 2017 portant attribution du marché à l'entreprise UP et a choisi l'offre de l'entreprise UP.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Annule la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1469 du 13 février 2017 autorisant monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec bons de commande de fournitures pour la réalisation et livraison des chèques d'accompagnement personnalisé en faveur des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise UP.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec bons de commande de fournitures pour la réalisation et livraison des chèques d'accompagnement personnalisé en faveur des bénéficiaires de l'ASE de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise UP pour un montant maximum de 2 250 000 €, non soumis à TVA, pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - comptes 65133

et 65111 - fonction 4212 - opérations n° 0P35O3012A et n° 0P35O3013A - exercices 2017 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1571 - Mandat spécial accordé à M. le Conseiller délégué Damien Berthilier, Mme la Conseillère Irène Basdereff ainsi que M. le Conseiller Gilles Roustan pour un déplacement à Auschwitz et Birkenau du 8 au 9 mars 2017 - Voyage de mémoire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Par délibération du Conseil n° 2016-1463 du 19 septembre 2016, la Métropole de Lyon s'est vu confier le rôle de coordinateur d'un voyage de mémoire à Auschwitz et Birkenau du 8 au 9 mars 2017. Ce voyage se rattache à l'exercice des compétences facultatives en matière d'éducation au travail de mémoire, organisé depuis 1995, chaque année, par le Département du Rhône.

Le Conseil départemental du Rhône et la Métropole de Lyon ont souhaité organiser conjointement un voyage de Mémoire à Auschwitz et Birkenau, au profit de collégiens scolarisés dans des collèges situés sur leurs territoires, accompagnés de professeurs et agents de la Métropole et du Département du Rhône. La délégation est complétée par des personnalités représentants les rescapés et leurs accompagnants, ainsi que par 3 élus métropolitains : madame la Conseillère Irène Basdereff, monsieur le Conseiller délégué Damien Berthilier et monsieur le Conseiller Gilles Roustan.

Cette journée « Etudes et mémoire » est organisée en partenariat avec l'association « Les Fils et Filles des déportés Juifs de France ». Elle reçoit le soutien de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah. Les collégiens visiteront successivement la ville de Cracovie, le camp-musée d'Auschwitz, puis le camp de Birkenau. La visite se clôturera par la dépose d'une gerbe lors d'une cérémonie commémorative.

Le but de ce voyage, réservé à 150 collégiens de 3°, est de développer chez eux la pratique d'une citoyenneté active, solidaire et éclairée. Ce voyage participe à la prise de conscience des collégiens des risques engendrés par le racisme et la xénophobie.

L'organisation de ce déplacement, postérieur à la dernière réunion de la Commission permanente, n'a pas permis de demander le mandat spécial en temps voulu.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le Conseiller délégué Damien Berthilier, madame la Conseillère Irène Basdereff ainsi qu'à monsieur le Conseiller Gilles Roustan, pour un déplacement à Auschwitz et Birkenau (Pologne) du 8 au 9 mars 2017, dans le cadre d'un voyage de mémoire organisé conjointement avec le Département du Rhône.

2° - Précise que la présente décision vaut ordre de mission.

3° - Les frais engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6245 - fonction 221 - opération n° 0P34O3915A et compte 65312 - fonction 021 - opération n° 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1572 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er janvier au 28 février 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er janvier au 28 février 2017 :

(VOIR tableau page suivante)

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er janvier au 28 février 2017, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1573 - Autorisation de déposer des demandes de déclarations préalables de travaux et des demandes de permis de construire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Les dossiers présentés ci-après entrent dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de déclarations préalables de travaux et des demandes de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il convient d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites

Tableau de la décision n° CP-2017-1572

Elu	Destination	Dates	Objet
DOGNIN-SAUZE Karine	Las Vegas (Etats-Unis)	du 4 au 8 janvier	Salon «CES» (Consulers Electronics Show), avec une délégation de Lyon French Tech, de l'ADERLY et d'entreprises lyonnaises.
LE FAOU Michel	Paris	18 janvier	Rencontre avec le Président de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).
HEMON Pierre	Paris	23 janvier	Rencontre nationale du Club des villes et territoires cyclables.
VESSILLER Béatrice	Bordeaux	du 23 au 25 janvier	Assises européennes de la transition énergétique.
CHARLES Bruno	Bordeaux	du 24 au 26 janvier	Assises européennes de la transition énergétique.
LE FAOU Michel	Paris	du 25 au 26 janvier	Cérémonie de remise des prix des Pierres d'Or 2017.
BERTHILIER Damien	Izieu	27 janvier	Commémoration de la journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'Humanité.
GALLIANO Alain	Dubaï / Abu Dhabi (Émirats Arabes Unis)	28 janvier au 3 février	Echanges avec le Ministère de la santé des Emirats Arabes Unis.
KIMELFELD David	Paris	7 février	Déjeuner de presse de l'ADERLY.
GALLIANO Alain	Paris	8 et 9 février	Réunion de coordination des réseaux d'organisations internationales à l'initiative du Ministère des affaires étrangères.
GALLIANO Alain	Dubaï (Émirats Arabes Unis)	du 12 au 15 février	World Government Summit (start-up & smartcities) sur invitation de la municipalité de Dubaï.
DOGNIN-SAUZE Karine	Boston (États-Unis)	du 15 au 18 février	Accompagnement des startups lyonnaises sur le territoire de Boston et poursuite du développement des projets liés à la ville intelligente, la culture et l'innovation.
VINCENT Max	Paris	du 21 au 23 février	Réunion "Arménie : porte d'accès à l'Union Eurasiatique" organisée par Business France et la Fondation pour le développement en Arménie.
GALLIANO Alain	Montréal (Canada)	du 22 au 26 février	Promotion des emblèmes Gastronomie et Lumière, dans le cadre du festival Montréal en Lumière.
LE FAOU Michel	Paris	23 février	Négociations sur le Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) Mermoz.
CHARLES Bruno	Paris	27 et 28 février	Salon international de l'agriculture.

suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Déclarations préalables de travaux :

- Lyon 7° - 25, rue Jaboulay - Maison des étudiants - Il s'agit de la rénovation de la Maison des étudiants sur 550 mètres carrés de surface, cette rénovation intervenant dans le cadre de sa restructuration complète. Les travaux concernent notamment la reprise des cloisonnements, la mise aux normes de l'accessibilité, la peinture, les sols, les plafonds et les sanitaires.

- Lyon 2° - 9, rue Sainte Hélène - Il s'agit de la restructuration du 1er étage (300 mètres carrés), du réaménagement du rez-de-chaussée (300 mètres carrés), du réaménagement des accueils et de la modification des accès, dont le portail. Cette restructuration intervient dans le cadre du réaménagement, de la mise aux normes de l'accessibilité et en vue d'accueillir les nouveaux services, dont le Centre communal d'action sociale (CCAS).

Permis de construire :

- Neuville sur Saône - route de Trévoux - Il s'agit de travaux de construction, tous corps d'état, de 3 043 mètres carrés de surface de plancher pour un ensemble de bâtiments. Ces travaux de construction interviennent pour la création d'une pépinière d'entreprises à la demande de la direction de l'innovation et de l'action économique (DIAE).

- Vénissieux - 3, rue Georges Lyvet - collège Paul Eluard - Il s'agit de la création d'un ascenseur et d'une salle de réunions, du désamiantage, du changement de toutes les menuiseries et de leur remise en peinture pour la restructuration complète du bâtiment de l'administration du collège. L'accessibilité et la sécurité incendie seront ainsi traitées dans le cadre des travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer les demandes de déclarations préalables de travaux portant sur la Maison des étudiants, située 25, rue Jaboulay à Lyon 7° et sur le bien situé 9, rue Sainte Hélène à Lyon 2°,

b) - déposer les demandes de permis de construire portant sur les biens situés route de Trévoux à Neuville sur Saône et sur le collège Paul Eluard situé 3, rue Georges Lyvet à Vénissieux,

c) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1574 - Lyon 3° - Parc des Halles - Autorisation donnée à la société Lyon Parc Auto (LPA) de déposer une autorisation d'urbanisme - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par une convention de bail emphytéotique conclue le 19 octobre 1970, la société Lyon Parc Auto (LPA) s'est vue confier la construction et l'exploitation du parc de stationnement des Halles Part-Dieu.

La société LPA a entrepris de réaliser des études de maîtrise d'œuvre, en vue de la conduite de travaux et de l'implantation d'une végétation adéquate, rendant plus attractif la terrasse de ce bâtiment et en permettant, sous des conditions de sécurité, l'accès aux piétons.

Depuis la délivrance du permis de construire initial le 1er juillet 2016, le projet porté par la société LPA a fait l'objet d'évolutions, lesquelles nécessitent l'obtention d'un permis de construire modificatif. C'est dans ce contexte qu'elle sollicite l'autorisation de la Métropole pour intervenir sur le bâtiment concerné.

Cette autorisation vaudra titre à modifier la consistance d'un bien domanial, dans le cadre d'une procédure soumise à permis de construire. La société LPA restera, par ailleurs, seule responsable de l'obtention de tous les avis ou accords rendus nécessaires par le projet qu'elle entreprend ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société Lyon Parc auto (LPA) à :

a) - réaliser les travaux projetés sur la terrasse du parc de la Halle Moncey situé à Lyon 3° et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la réalisation desdits travaux,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1575 - Bron - Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° 17/06/2011-CP-061-01 du 17 juin 2011, le Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) à Bron.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié sous le numéro 2011-11132 le 22 août 2011 au groupement UNANIME ARCHITECTES/AGIBAT INGENIERIE/KATENE/ETAMINE/

EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE pour un montant de 611 900 € HT, soit 734 280 € TTC.

Afin d'améliorer les conditions d'intégration des bébés dans leur nouvelle famille, l'IDEF souhaite disposer d'appartements permettant d'accueillir les familles adoptantes venues rendre visite à leur futur bébé. Il est prévu d'utiliser les logements de fonction à cet effet.

Pour permettre cette utilisation à un usage public, il convient de modifier leur classement pour les transformer en logements classés établissement recevant du public (ERP) de type U (établissement de soins). Il faudra notamment réaliser une sortie de secours dite « sortie accessoire ».

Une mission d'études pour la sortie supplémentaire et la mise en forme du permis de construire doit être confiée au titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre.

L'avenant n° 1, sans incidence financière, l'avenant n° 2 pour un montant de 30 100 € HT, soit 36 120 € TTC, l'avenant n° 3 d'un montant de 28 298 € HT, soit 33 957,60 € TTC et cet avenant n° 4 d'un montant de 10 300 € HT, soit 12 360 € TTC porteraient le montant total du marché à 680 598 € HT, soit 816 717,60 € TTC. Il s'ensuit une augmentation, tous avenants confondus, de 11,23 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 mars 2017, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant au marché public ; un extrait de cet avis de la commission d'appel d'offres est joint au dossier.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 4 au marché n° 2011-11132 conclu avec le groupement d'entreprises UNANIME ARCHITECTES/AGIBATINGENIERIE/KATENE/ETAMINE/EUROPEACOUSTIQUE INGENIERIE, pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) à Bron.

Cet avenant d'un montant de 10 300 € HT, soit 12 360 € TTC, porte le montant total du marché à 680 598 € HT, soit 816 717,60 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P35 - Enfance, individualisée sur l'opération n° 0P35O4981A, le 21 mars 2016 pour un montant de 350 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 36 295,86 € en dépenses en 2017, 153 630 € en dépenses en 2018.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 231 351 - fonction 4212, pour un montant de 12 360 € TTC.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1576 - Saint Genis Laval - Restructuration et extension du collège Jean Giono - Lot n° 6 : étanchéité, bardage, couverture - Lot n° 7 : façade isolation thermique extérieure (ITE) - Lot n° 10 : menuiseries intérieures bois - Lot n° 15 : électricité courants forts-courants faibles - Lot n° 17 : chauffage, plomberie, ventilation - Autorisation de signer les modifications aux marchés de travaux - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux –

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération de la Commission permanente n° 009-04 du 30 mars 2012, le Conseil général du Rhône a approuvé le principe de la restructuration et de l'extension du collège Jean Giono, situé route d'Irigny à Saint Genis Laval.

L'opération comprend les travaux suivants :

- la restructuration du bâtiment construit en 1982, représentant environ 2 300 mètres carrés de surface utile, pour la réalisation de l'ensemble des bureaux et locaux d'enseignement et de la vie scolaire de l'établissement, fondé sur une capacité de 500 élèves,

- la démolition d'un bâtiment atelier,

- la construction d'un préau de 150 mètres carrés, d'une demi-pension en liaison froide pour 320-350 couverts par jour et d'une salle de réunion, d'une surface utile totale de 420 mètres carrés,

- la rénovation partielle des espaces extérieurs avec la création d'un préau,

- la rénovation des bâtiments des logements.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés travaux répartis en 21 lots représentant un montant total de 5 651 310,46 € HT, soit 6 781 572,55 € TTC.

Lors de la réalisation de ces travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement sont apparues et doivent être prises en compte. Il en résulte des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial des marchés n° 2013-86526A-00 pour le lot n° 6 : étanchéité, bardage, couverture, n° 2013-13-013A pour le lot n° 7 : façade isolation thermique extérieure (ITE), n° 2013-13-015A pour le lot n° 10 : menuiseries intérieures bois, n° 2013-13-020A pour le lot n° 15 : électricité n° 2013-13-021A pour le lot n° 17 : chauffage, plomberie, ventilation.

Concernant le lot n° 6 : étanchéité, bardage, couverture :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-86526A le 9 septembre 2013 à l'entreprise Gecape Sud pour un montant de 616 292,71 € HT, soit 739 551,25 € TTC.

Un avenant n° 1, notifié à l'entreprise Gecape Sud le 28 novembre 2014, a porté le montant du marché à 622 052,13 € HT soit 746 462,56 € TTC.

Un avenant n° 2, notifié à l'entreprise Gecape Sud le 22 septembre 2015, a porté le montant du marché à 639 528,33 € HT soit 767 434 € TTC.

Le coordinateur sécurité et protection de la santé (SPS) a demandé la mise en place de garde-corps de sécurité en toiture, ce qui occasionne la suppression des potelets de sécurité prévus au marché.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, divers travaux d'étanchéité sur toitures, ont été supprimés et remplacés par une révision de celles-ci ainsi que la mise en place de descentes eau pluviale, renforcées sous le préau.

Cette modification du marché public n° 3 d'un montant - 16 228,40 € HT, soit - 19 474,08 € TTC porterait le montant total du marché à 623 299,93 € HT, soit 747 959,92 € TTC, ce qui représente une diminution de - 2,54 % du montant du marché. Il s'ensuit une augmentation, tous avenants confondus, de + 1,14 % du montant initial du marché.

Concernant le lot n° 7 : façade ITE :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-13-013A le 12 juin 2013 à l'entreprise Reppelin pour un montant de 389 615,59 € HT, soit 467 538,71 € TTC.

Un avenant n° 1, notifié à l'entreprise Reppelin le 22 septembre 2015, a porté le montant du marché à 390 488,79 € HT soit 468 586,55 € TTC. Cet avenant a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente le 1er septembre 2015.

Diverses prestations sur la loge n'ont pas été réalisées par l'entreprise, celles-ci étant en doublon avec des prestations prévues pour le lot n° 6 : étanchéité, bardage (structure bois et façade).

Cette modification du marché public n° 2 d'un montant de - 5 852,45 € HT, soit - 7 022,94 € TTC, porterait le montant total du marché à 384 636,45 € HT, soit 461 563,74 € TTC, ce qui représente une diminution de - 1,5 % du montant du marché. Il s'ensuit une diminution, tous avenants confondus, de - 1,28 % du montant initial du marché.

Concernant le lot n° 10 : menuiseries intérieures bois :

Ce marché a été notifié sous le n° 2013-13-015A le 12 juin 2013 à l'entreprise Pierre Giraud pour un montant de 285 976,13 € HT, soit 343 171,36 € TTC.

Un avenant n° 1, notifié à l'entreprise Pierre Giraud le 22 septembre 2015, a porté le montant du marché à 287 020,13 € HT soit 344 424,16 € TTC. Cet avenant a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente du 7 septembre 2015.

Différents postes n'ont pas été réalisés du fait des changements, qui ont été apportés par le maître d'œuvre et conduisant à des économies. Deux trappes coupe-feu demandées par le contrôleur technique ont été ajoutées.

Cette modification du marché public n° 2 d'un montant de - 29 936,30 € HT, soit - 35 923,56 € TTC porterait le montant total du marché à 257 083,83 € HT, soit 308 500,60 € TTC, ce qui représente une diminution de - 10,43 % du marché. Il s'ensuit une augmentation tous avenants confondus de + 10,1 % du montant initial du marché.

Concernant le lot n° 15 : électricité courants forts-courants faibles :

Ce marché, a été notifié sous le numéro 2013-13-016A le 12 juin 2013 à l'entreprise Reverchon pour un montant de 544 458 € HT, soit 653 349,60 € TTC.

Un avenant n° 1, notifié à l'entreprise Reverchon le 27 novembre 2014, a porté le montant du marché à 557 985,00 € HT soit 669 582 € TTC.

Un avenant n° 2, notifié à l'entreprise Reverchon le 22 septembre 2015, a porté le montant du marché à 558 385,00 € HT soit 670 062 € TTC.

Un oubli de la maîtrise d'œuvre a nécessité la mise en place de tableaux électriques en salle de sciences et des luminaires supplémentaires. Certains postes prévus initialement ont été supprimés dans différents logements (installation existantes assurant la sécurité des personnes) et pour l'ascenseur (équipements assurés par le lot ascenseur).

Cette modification du marché public n° 3 sans incidence financière porterait le montant total du marché à 558 385 € HT, soit 670 062 € TTC. Il s'ensuit une augmentation, tous avenants confondus, de + 2,56 % du montant initial du marché.

Concernant le lot n° 17 : chauffage, plomberie, ventilation :

Ce marché a été notifié sous le n° 2013-13-016A le 12 juin 2013 à l'entreprise Ferrard et Compagnie pour un montant de 626 600 € HT, soit 751 920 € TTC.

Un avenant n° 1, notifié à l'entreprise Ferrard et Compagnie le 28 novembre 2014, a porté le montant du marché à 637 741,7 € HT, soit 765 290,04 € TTC.

Un avenant n° 2, notifié à l'entreprise Ferrard et Compagnie le 22 septembre 2015, a porté le montant du marché à 642 495,70 € HT, soit 770 994,84 € TTC.

Un avenant n° 3, notifié à l'entreprise Ferrard et Compagnie, le 26 juillet 2016, a porté le montant du marché à 645 342,70 € HT, soit 774 411,24 € TTC. Cet avenant a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente du 7 septembre 2015.

Dans le cadre de l'avenant n° 4, il est prévu à la demande du maître d'ouvrage :

- la suppression des compteurs prévus en chaufferie sur les circuits logements qui ne permettaient pas une répartition par appartements des consommations énergétiques et ne contribuaient donc pas à une meilleure gestion énergétique,

- le remplacement d'élément de chauffage non prévu à l'origine, compte tenu de leur état lors des travaux (radiateurs, robinets thermostatiques).

Il est prévu, à la demande du contrôleur technique, la fourniture d'extincteurs supplémentaires.

Cette modification du marché public n° 4 d'un montant de - 6 231 € HT, soit - 7 477,20 € TTC porterait le montant total du marché à 639 111,70 € HT, soit 766 934,04 € TTC, ce qui représente une diminution de - 0,97 % du montant du marché. Il s'ensuit une augmentation, tous avenants confondus, de + 2 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser à signer lesdites modifications des marchés publics, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve dans le cadre des travaux de restructuration et extension du collège Jean Giono, route d'Irigny 69230 Saint Genis Laval :

- la modification n° 3 au marché n° 2013-86526A, conclue avec l'entreprise Gecape Sud, pour le lot n° 6 : étanchéité, bardage, couverture. Cette modification, d'un montant de - 16 228,40 € HT, soit - 19 474,08 € TTC, porte le montant total du marché à 623 299,93 € HT, soit 747 959,92 € TTC,

- la modification n° 2 au marché n° 2013-13-013A, conclue avec l'entreprise Reppelin, pour le lot n° 7 : façade isolation thermique extérieure (ITE). Cette modification, d'un montant de - 5852,45 € HT, soit - 7022,49 € TTC, porte le montant total du marché à 384 636,45 € HT, soit 461 563,74 € TTC,

- la modification n° 2 au marché n° 2013-13-015A, conclue avec l'entreprise Pierre Giraud, pour le lot n° 10 : menuiseries intérieures bois. Cette modification, d'un montant de - 29 936,30 € HT, soit - 35 923,56 € TTC, porte le montant total du marché à 257 083,83 € HT, soit 308 500,60 € TTC,

- la modification n° 3 au marché n° 2013-13-016A, conclue avec l'entreprise Reverchon pour le lot n° 15 : électricité courants forts-courants faibles. Cette modification sans incidence financière, porte le montant total à 558 385 € HT soit 670 062 € TTC,

- la modification n° 4 au marché n° 2013-13-016A, conclue avec l'entreprise Ferrard et Compagnie, pour le lot n° 17 : chauffage-plomberie-ventilation. Cette modification, d'un montant de - 6 231,00 € HT, soit 7 477,20 € TTC, porte le montant total du marché à 639 711,70 € HT, soit 766 934,04 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites modifications des marchés.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale n° 0P34O3351A -172AZ -2007 - Jean Giono Saint Genis Laval - Restructuration, individualisée pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Recu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1577 - Tassin la Demi Lune - Maîtrise d'oeuvre - Restructuration partielle du collège Jean-Jacques Rousseau - Autorisation de signer l'avenant au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par délibération de la Commission permanente n° 017 du 22 juin 2012, le Département du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une maîtrise d'oeuvre en vue de la restructuration partielle du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi-Lune.

Ce marché a été notifié sous le numéro 12049 le 27 août 2012, au groupement d'entreprises solidaire Aamco Architectures / Egis Bâtiments Rhône-Alpes / Europe acoustique ingénierie (EAI) pour un montant de 613 360 € HT, soit 733 578,56 € TTC.

Suite à un changement de dénomination sociale de l'entreprise lisis Rhône-Alpes au profit de Egis Bâtiments Rhône-Alpes

(sans modification de numéro siret), le groupement titulaire est devenu Aamco Architectures / Egis Bâtiments Rhône-Alpes / EAI.

L'opération porte sur la restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin-la-Demi-Lune. Cette restructuration vise essentiellement une mise aux normes techniques, thermiques et d'accessibilité. Elle vise également la réorganisation fonctionnelle du collège sur les 7700 mètres carrés des locaux d'enseignement et de la demi-pension, pour un effectif cible de 750 élèves. En outre, les espaces extérieurs doivent être réaménagés avec un nouvel accès logistique, un stationnement dédié et la reconfiguration de la cour principale avec la création de préaux.

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de ce marché, la rémunération provisoire doit être arrêtée définitivement après fixation du coût prévisionnel des travaux. La détermination de cette rémunération et ce coût prévisionnel doit prendre en compte un certain nombre d'éléments. Le présent avenant porte sur les éléments suivants :

- dès le démarrage de la mission, puis à chaque reprise de mission, les besoins ont évolué et les éléments originels du programme ont été modifiés. Le coût prévisionnel du montant des travaux, fixé au contrat à 6 630 000 € HT, a été arrêté à 7 644 000 € HT pour le lancement de la consultation,

- le contrat initial prévoit une durée de chantier de 24 mois. Avec l'évolution de l'enveloppe travaux et les contraintes de réalisation en site occupé, la durée prévisionnelle de chantier a été portée à 30 mois avec un phasage permettant de garantir le maintien de l'activité en sécurité.

A la reprise des études après l'approbation de l'avant projet définitif (APD), le Département du Rhône n'a pas procédé à l'ajustement du contrat pour rendre la rémunération du maître d'oeuvre définitive.

Compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire d'ajuster et rendre définitive la rémunération de la maîtrise d'oeuvre.

Après négociation, cet ajustement se compose de 2 parties :

- un complément de rémunération proportionnel à l'augmentation des travaux sur les éléments de conception hormis le diagnostic,

- un complément de rémunération proportionnel à l'augmentation de la durée du chantier sur les éléments liés à l'exécution de l'ouvrage.

Il représente un montant de 164 100 € HT, rapporté à un coût de travaux de 7 644 000 € HT (valeur décembre 2011). Ce complément conduit à une faible augmentation du taux de rémunération de la mission de 9,25 % à 10,17 %.

Cet avenant du marché public n° 12049 d'un montant de 164 100 € HT, soit 196 920 € TTC, porterait le montant total du marché à 777 460 € HT, soit 930 498,56 € TTC (plusieurs taux de TVA). Il s'ensuit une augmentation de 26,75 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offre, lors de la séance du 17 mars 2017 a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant du marché public ; un extrait de cet avis de la commission d'appel d'offre est joint au dossier.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant du marché public, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant au marché n° 12049 conclu avec le *groupeement solidaire d'entreprises Aamco Architectures/Egis Bâtiments Rhône-Alpes/EAI, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, la restructuration partielle du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune.*

Cet avenant, d'un montant de 164 100€ HT, soit 196 920€ TTC, porte le montant total du marché à 777 460 € HT, soit 930 498,56 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite modification du marché.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34-Éducation, Formation ayant fait l'objet d'une individualisation complémentaire le 19 septembre 2016, portant le montant de l'autorisation de programme individualisée à 12 524 789 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P34O3354A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 231312 - fonction 221, pour un montant de 196 920 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1578 - Villeurbanne - Construction d'un atelier véhicules légers et aménagement des espaces extérieurs - Villeurbanne Kruger - Lots n° 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 - Autorisation de signer les modifications aux marchés - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décisions de la Commission permanente n° CP-2015-0105 et CP-2015-0106 du 30 mars 2015 et n° CP-2016-1203 du 10 octobre 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la construction d'un atelier véhicules légers et aménagement des espaces extérieurs à Villeurbanne Krüger.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés travaux répartis en 16 lots :

- lot n° 1 : déconstruction sélective-désamiantage,
- lot n° 2 : terrassement-voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 3 : maçonnerie-génie civil,
- lot n° 4 : charpente-couverture -bardage-isolation,
- lot n° 5 : étanchéité,
- lot n° 6 : menuiserie extérieure,
- lot n° 7 : cloison- plafonds -peinture,
- lot n° 8 : métallerie-serrurerie-clôture-portes sectionnelles,
- lot n° 9 : carrelage-faïence,
- lot n° 10 : chauffage, ventilation et climatisation (CVC)-plomberie,
- lot n° 11 : courants forts -courants faibles,
- lot n° 12 : ascenseur,

- lot n° 13 : ventilation industrielle-fluides mécaniques,
- lot n° 14 : espaces verts,
- lot n° 15 : équipements,
- lot n° 16 : aire de lavage,

et représentaient un montant total 6 071 996,56 € HT, soit 7 286 395,87 € TTC.

Lors de la réalisation de ces travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement sont apparues et doivent être prises en compte. Il en résulte des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial des marchés n° 2015-97 pour le lot n° 2 : terrassement VRD, n° 2015-95 pour le lot n° 3 : maçonnerie génie civil, n° 2015-126 pour le lot n° 4 : charpente-couverture-bardage-isolation, n° 2015-92 pour le lot n° 5 : étanchéité, n° 2015-94 pour le lot n° 6 menuiserie extérieure, n° 2015-91 pour le lot n° 8 : métallerie-serrurerie - clôture-portes sectionnelles, n° 2015-90 pour le lot n° 10 : CVC plomberie.

Ces avenants s'expliquent pour les raisons suivantes :

- Lot n° 2 : terrassement VRD :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-97 le 15 mai 2015 à l'entreprise Perrier TP pour un montant de 848 425,14 € HT, soit 1 018 110,17 € TTC.

Les motivations du recours à un avenant sont les suivantes :

- la prise en compte d'aléas de chantier et d'adaptation à l'existant, avec la mise en place de drains en pied de murs, de réseaux, de regards de branchement, de raccordements sur regard existant et de terrassements pleine masse complémentaires,

- la prise en compte de quantités réalisées sur le chantier (bordereau de prix unitaire (BPU) : rattachement par rapport aux quantités réellement réalisées), notamment concernant les quantités de bordures, de géotextiles, de couches de forme, de couches de fondation, de couches de fin de réglage, de couches de base en grave bitume, de couches d'accrochage, de terrassement, de fourreaux, de regards et de canalisations PVC,

- la prise en compte des demandes de la direction de la propreté pendant la phase chantier avec l'éclairage du parking provisoire pendant cette phase,

- la prise en compte d'oublis de la maîtrise d'œuvre ou d'erreurs ou incohérences dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), tels que la fourniture et le pose de coffrets de chantier non prévus, les essais d'étanchéité du réseau gaz, la désinfection et le rinçage du réseau d'eau potable, et la réalisation d'une tranchée d'infiltration,

- la prise en compte de travaux non réalisés, tels que la démolition de bordures, la découpe d'enrobé, du terrassement, la fourniture et la mise en œuvre de géotextiles, de bordures, de couches de fondation, de couches de base, de couches d'imprégnation, de couches de béton bitumineux, de couches d'accrochage, de regard de branchement et la remise en état du tapis d'enrobé,

- la prise en compte de doublons dans les CCTP des lots n° 2 et n° 16, concernant la rétention des eaux pluviales (EP) pour l'aire de lavage véhicules légers (VL), en supprimant les travaux suivants : fouilles en pleine masse, fourniture et mise en œuvre d'un réservoir de stockage des EP et remblais,

- le changement de prestations plus adaptées au stationnement de véhicules, plus pérennes et plus simples en maintenance, avec le remplacement de dalles engazonnées par des dalles ensemencées d'un mélange thym/graminées/sédum/trèfles.

Cet avenant d'un montant de 0 € HT porterait le montant du marché à 848 425,14 € HT, soit 1 018 110,17 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0 % du montant initial du marché.

- Lot n° 3 : maçonnerie – génie civil :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-95 le 18 mai 2015 à l'entreprise Peix pour un montant de 628 442,18 € HT, soit 754 130,62 € TTC.

Les motivations du recours à un avenant sont les suivantes :

- la prise en compte d'oublis ou d'erreurs de la maîtrise d'œuvre dans le CCTP, concernant les essais à la plaque, les couches de forme, les bèches, les bétons, les aciers, les coffrages, les fouilles, le chargement des terres et l'évacuation, la grave recyclée, le drainage, la reprise du mur de clôture mitoyen, les percements, et les réseaux sous dallage,

- la prise en compte des aléas de chantier, tels que la réhausse et la couverture d'un puits découvert suite à la démolition de bâtiments, la modification de la couche de forme sous le dallage du portique poids lourds (PL) suite aux essais de portance, la modification des volumes de gros béton pour l'ancrage des fondations au bon sol, et la modification d'une des semelles de l'atelier suite à la découverte d'un ancien puits perdu lors des terrassements,

- la prise en compte de travaux modificatifs demandés par le maître d'œuvre concernant un enduit ciment remplacé par un enduit monocouche teinté, et la suppression d'une chape,

- la prise en compte de travaux supplémentaires demandés par l'atelier Unité logistique véhicules légers (ULVL), avec la fourniture et la pose de fourreaux et de regards supplémentaires sous dallage de l'atelier.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 349,29 € HT soit 419,15 € TTC porterait le montant du marché à 628 791,47 € HT, soit 754 549,76 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,06 % du montant initial du marché.

- Lot n° 4 : charpente couverture-bardage-isolation :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-126 le 15 mai 2015 au groupement Projisol/Gagne SAS, pour un montant de 577 606,98 € HT, soit 693 128,38 € TTC.

Les motivations du recours à un avenant sont les suivantes :

- la prise en compte d'oublis de la maîtrise d'œuvre, tels que la modification du plancher avec la pose collée du carrelage, la fourniture et la pose d'un contre-bardage sur la face intérieure des acrotères, la modification du bardage suite à une erreur de conception, la fourniture et la pose de sorties de toiture pour EP,

- la prise en compte de travaux non réalisés ou doublons dans le CCTP, tels que des acrotères, des grilles de ventilation et des anneaux d'ancrage.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 11 966,36 € HT, soit 14 359,63 € TTC, porterait le montant du marché à 589 573,34 € HT, soit 707 488,01 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,07 % du montant initial du marché.

- Lot n° 5 : étanchéité et panneaux photovoltaïques :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-92 le 1er juin 2015 au groupement Smac/Fauche Centre Est pour un montant de 312 827,86 € HT, soit 375 393,43 € TTC.

Les motivations du recours à un avenant sont les suivantes :

- la prise en compte d'oublis de la maîtrise d'œuvre, d'imprécisions ou doublons dans le CCTP, tels que le réajustement de la surface de couverture de l'atelier, la réalisation des carottages dans les dalles pour le passage des eaux pluviales, la fourniture et la pose de descentes eaux pluviales supplémentaires et de costières, la suppression de couvertines et de dauphins.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 10 633,67 € HT, soit 12 760,40 € TTC, porterait le montant du marché à 323 461,53 € HT, soit 388 153,84 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 3,40 % du montant initial du marché.

- Lot n° 6 : menuiserie extérieure :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-94 le 15 mai 2015 à l'entreprise Projisol pour un montant de 259 934,43 € HT, soit 311 921,32 € TTC.

Les motivations du recours à un avenant sont les suivantes :

- la prise en compte de travaux modificatifs liés à une demande complémentaire de l'atelier véhicules légers (VL), avec la fourniture et la pose d'une porte vitrée entre l'accueil et l'atelier,

- la prise en compte d'un oubli de la maîtrise d'œuvre avec la fourniture et la pose de châssis intérieurs.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 6 618,70 € HT, soit 7 942,44 € TTC, porterait le montant du marché à 266 553,13 € HT, soit 319 863,76 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,55 % du montant initial du marché.

- Lot n° 8 : métallerie-serrurerie - clôture-portes sectionnelles :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-91 le 15 mai 2015 à l'entreprise Masfer pour un montant de 215 779,20 € HT, soit 258 935,04 € TTC.

Les motivations du recours à un avenant sont les suivantes :

- la prise en compte de travaux modificatifs liés à une demande complémentaire de la direction de la propreté concernant le contrôle d'accès du site avec la fourniture, la pose et le raccordement d'une horloge sur le portail coulissant et d'une serrure électrique sur le portillon,

- la prise en compte de travaux modificatifs liés à une adaptation architecturale demandée par le maître d'œuvre avec l'adaptation de la hauteur des portails à celle des clôtures,

- la prise en compte d'oublis de la maîtrise d'œuvre et plus précisément la dépose supplémentaire de clôtures existantes, la réalisation de massifs béton pour portails, la fourniture et la pose de clôtures barreaudées supplémentaires, la galvanisation et les marches de l'escalier extérieur, le laquage des garde-corps et la fourniture et la pose des cylindres des portes métalliques,

- la suppression d'articles en doublon dans le CCTP, tels que les massifs de fondation de l'escalier extérieur, la dépose-repose de caillebotis, la longrine du portail coulissant, les massifs de fondation d'un des 3 supports de végétaux qui a été enlevé.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 5 109 € HT, soit 6 130,80 € TTC, porterait le montant du marché à 220 888,20 € HT, soit 265 065,84 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,37 % du montant initial du marché.

- Lot n° 10 : CVC plomberie :

Ce marché a été notifié sous le numéro 2015-90 le 18 mai 2015 à l'entreprise Ferrard et Compagnie pour un montant de 578 000 € HT, soit 693 600 € TTC.

Les motivations du recours à un avenant sont les suivantes :

- la prise en compte d'une demande complémentaire des utilisateurs de l'atelier VL, lors du chantier (changement d'organisation de l'unité) avec la création de 2 bureaux, au lieu d'un, au rez-de-chaussée, qui a entraîné l'adjonction d'une unité de chauffage/climatisation comprenant des modifications hydrauliques, aérauliques et électriques,

- la prise en compte des oublis, erreurs de la maîtrise d'œuvre ou doublons dans les CCTP, tels que l'adjonction d'équilibreur de pression sur les réseaux eau froide (EF) et eau chaude sanitaire (ECS), les carottages et percements dans les planchers en bacs collaborants, le déplacement d'équipements de chauffage ventilation climatisation (CVC), l'adjonction d'une régulation de pression de la compensation d'air dans les ateliers et la suppression d'une ventilation basse,

- la prise en compte des travaux non réalisés, tels que la fourniture et la pose de disconnecteur pour le portique PL, le filtre à tamis pour le portique PL, la vanne d'isolement pour le portique PL, le poteau métallique, la sonde CO2, les remontées automatiques Centrale traitement d'air (CTA), les vannes, le thermomètre CTA, le point de purge et de vidange CTA et le mitigeur thermostatique.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 10 310,50 € HT, soit 12 372,60 € TTC, porterait le montant du marché à 588 310,50 € HT, soit 705 972,60 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,78 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve dans le cadre des travaux de construction d'un atelier véhicules légers et aménagement des espaces extérieurs-Villeurbanne Kruger :

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-97, conclu avec l'entreprise Perrier TP, pour le lot n° 2 : terrassement voirie et réseaux divers (VRD). Cet avenant, d'un montant de 0 € HT, soit 0 € TTC, porte le montant total du marché à 848 425,14 € HT, soit 1 018 110,17 € TTC,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-95 conclu avec l'entreprise Peix, pour le lot n° 3 : maçonnerie-génie civil. Cet avenant, d'un montant de 349,29 € HT, soit 419,15 € TTC, porte le montant total du marché à 628 791,47 € HT, soit 754 549,76 € TTC,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-126 conclu avec l'entreprise Projisol/Gagne SAS, pour le lot n° 4 : charpente-couverture-bardage-isolation. Cet avenant, d'un montant de 11 966,36 € HT, soit 14 359,63 € TTC, porte le montant total du marché à 589 573,34 € HT soit 707 488,01 € TTC,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-92 conclu avec le groupement Smac/Fauche Centre Est, pour le lot n° 5 : étanchéité. Cet avenant, d'un montant de 10 633,67 € HT, soit 12 760,40 € TTC, porte le montant total du marché à 323 461,53 € HT, soit 388 153,84 € TTC,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-94 conclu avec l'entreprise Projisol, pour le lot n° 6 : menuiserie extérieure. Cet avenant, d'un montant de 6 618,70 € HT, soit 7 942,44 € TTC, porte le montant total du marché à 266 553,13 € HT, soit 319 863,76 € TTC,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-91, conclu avec l'entreprise Masfer, pour le lot n° 8 : métallerie-serrurerie-clôture-portes sectionnelles. Cet avenant, d'un montant de 5 109 € HT,

soit 6 130,80 € TTC, porte le montant total du marché à 220 888,20 € HT, soit 265 065,84 € TTC,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-90 conclu avec l'entreprise Ferrard et Compagnie, pour le lot n° 10 : chauffage, ventilation et climatisation (CVC). Cet avenant, d'un montant de 10 310,50 € HT, soit 12 372,60 € TTC, porte le montant total du marché à 588 310,50 € HT, soit 705 972,60 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O2917, le 13 janvier 2014 pour un montant de 9 825 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 231318 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1579 - Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 13 : Hôtel de la Métropole et ses annexes - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Conclus fin 2012, les marchés à bons de commande de prestations de nettoyage des locaux affectés aux directions de la Communauté urbaine de Lyon et de divers immeubles appartenant à la Communauté urbaine sont arrivés à échéance le 31 décembre 2016. Il convient donc de renouveler les cadres contractuels de ces prestations.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'accords-cadres ayant pour objet les prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - lots n° 11 à 16 :

- lot n° 11 : sites de la direction de la voirie,

- lot n° 12 : sites de la direction de l'eau,

- lot n° 13 : Hôtel de la Métropole et ses annexes,

- lot n° 14 : autres sites tertiaires du territoire de la Métropole,

- lot n° 15 : sites Clément Marot, centre technique de maintenance (CTM), Epicentre et mission Carré de Soie,

- lot n° 16 : halles Borie Sud et halles Borie Nord et plots alentours, ce marché étant réservé à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes, au titre de l'article 36-II de l'ordonnance des marchés publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les lots n° 11, 12, 14 et 16 ont déjà été attribués et ont fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2017-1479 du 13 février 2017.

Le représentant du pouvoir adjudicateur ayant déclaré sans suite les lots n° 13 et 15 pour motif d'intérêt général par décision du 29 novembre 2016, ces 2 lots font l'objet d'une nouvelle consultation. À titre indicatif, la notification des lots n° 13 et 15 est prévue pour le 1er octobre 2017.

Pour assurer une continuité d'exécution des prestations entre la fin des marchés et la date de notification des lots n° 13 et 15 et, eu égard à la difficulté de changer de prestataire en raison de la reprise du personnel, une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée en application de l'article 30-I-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole - Hôtel de la Métropole et ses annexes et sites garage logistique et véhicules légers (LVL), CTM, Epicentre et mission Carré de Soie.

Le marché, lot n° 15, relatif aux prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole - sites LVL, CTM, Epicentre et mission Carré de Soie ne relevant pas de la délégation de la Commission permanente, sera attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Concernant le marché négocié sans mise en concurrence prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole - lot n° 13 : Hôtel de la Métropole et ses annexes :

Dans le respect de l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 27 mars 2017, a choisi l'offre de l'entreprise MJCM Propreté pour un montant minimum de 165 000 € HT, soit 198 000 € TTC et maximum de 330 000 € HT, soit 396 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit 6 mois.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - lot n° 13 : Hôtel de la Métropole et ses annexes et tous les actes y afférents, avec l'entreprise MJCM Propreté pour un montant minimum de 165 000 € HT, soit 198 000 € TTC et maximum de 330 000 € HT, soit 396 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit 6 mois.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexe sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2017 et suivants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1580 - Chassieu - Déconstruction de bâtiments industriels 92 et 93, avenue du Progrès - Lot n° 2 : démolition - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Perrier Déconstruction - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Un marché relatif à la démolition (lot n° 2) en vue de la déconstruction de bâtiments industriels situés aux 92 et 93, avenue du Progrès à Chassieu, a été notifié par la Métropole de Lyon le 2 février 2015, à la société Perrier Déconstruction, pour un montant de 998 650 € HT (marché n° 2015-37).

Le marché n° 2015-37 fait l'objet d'un découpage en tranches. D'une part, une tranche ferme relative au bâtiment industriel (en grande partie composé d'espaces et de volumes très spécifiques liés à un process « construit autour » des imprimantes et des rotatives), situé 93, rue du Progrès, pour un montant de 814 525 € HT et d'autre part, une tranche conditionnelle relative au bâtiment de bureaux, situés au 92, rue du Progrès, pour un montant de 184 125 € HT. Cette tranche ayant été affermie par ordre de service n° 4 du 15 octobre 2015.

Au terme de l'opération de désamiantage du bâtiment, travaux réalisés par le titulaire du lot n° 1 "désamiantage", et dès le début de la démolition, de très importantes quantités de matériaux amiantés, non diagnostiqués au titre du repérage amiante avant démolition, ont été découvertes. Le coût du désamiantage complémentaire est estimé à 1 900 000 € TTC. Compte tenu de l'ampleur des moyens financiers à mettre en œuvre, il a été décidé, dans le cadre des travaux prévus à la tranche ferme du marché, de ne pas démolir la partie process, les bureaux et la travée 3 du bâtiment, dans le cadre du marché en cours.

Les travaux consacrés à la réalisation de la tranche ferme ont donc fait l'objet d'une décision de résiliation en date du 13 juillet 2016, avec effet au 18 juillet 2016, date de sa notification au titulaire du marché.

La société Perrier Déconstruction, au titre de la résiliation pour motif d'intérêt général, renonce à bénéficier à l'indemnité visée aux documents contractuels du marché, soit 27 749,71 €.

La société Perrier Déconstruction, dans le cadre de l'arrêt des travaux, a effectué une proposition financière visant à la prise en charge par la Métropole de ses frais d'arrêt du chantier en question. Après négociation, le montant de ces frais d'arrêt de chantier s'élève à 151 371,05 € HT soit 181 645,70 € TTC.

Par ailleurs, la société Perrier Déconstruction, dans sa demande de rémunération complémentaire au titre des frais d'arrêt de chantier, requiert à la Métropole le règlement de travaux supplémentaires débutés à compter du 14 décembre 2015, pour se terminer fin mars 2016, en vue du curage avant déconstruction du bâtiment figurant à la tranche ferme du marché, objet de l'ordre de service n° 5. Selon la proposition financière de la société Perrier Déconstruction, ces travaux supplémentaires s'élèvent à 87 520 € HT soit 105 024 € TTC.

Dès lors, le présent protocole a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige financier portant sur les points préalablement exposés opposant d'une part, la Métropole et d'autre part, la société Perrier Déconstruction et de contractualiser entre les parties la solution retenue à l'amiable.

Le présent protocole se substituera au décompte général et définitif.

Les parties conviennent expressément que les garanties légales (notamment les garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) et contractuelles applicables à la réalisation,

par l'entreprise, des prestations objet du marché demeurent applicables, nonobstant la conclusion du présent protocole.

Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par le présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole de Lyon et la société Perrier Déconstruction, concernant le marché n° 2015-37 pour le lot n° 2 : démolition pour la déconstruction de bâtiments industriels 92 et 93, avenue du Progrès à Chassieu.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant au titre des indemnités, soit 151 371,05€ HT soit 181 645,70€ TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6711 - fonction 61 - opération n° 0P01O2777, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 181 645,70 € TTC en 2017.

4° - La dépense correspondant au titre des travaux supplémentaires, soit 87 520€ HT soit 105 024€ TTC, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 1er janvier 2009 pour un montant de 2 420 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 105 024€ TTC en dépenses en 2017 sur l'opération n° 0P01O2777.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2312 - fonction 61, pour un montant de 105 024€ TTC.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1581 - Lyon 8° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Mission d'urbaniste architecte paysagiste en chef - Assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine - Qualité environnementale du bâti - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le quartier de Mermoz sud, composé de 972 logements sociaux appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat s'inscrit dans le projet d'ensemble de requalification de l'entrée « est » de Lyon. Il est classé en priorité régionale par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Le protocole de préfiguration définissant les études

pré-opérationnelles à réaliser sur les sites en renouvellement urbain d'ici mi-2017 a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016. Le quartier de Mermoz sud est concerné par le lancement d'opérations urgentes de démolition pour 120 logements sociaux, permettant d'engager le désenclavement du site.

L'ouverture de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2016-1182 du 2 mai 2016. La concertation s'est tenue du 5 juillet 2016 au 21 octobre 2016.

Le bilan de la concertation réglementaire, ainsi que la création de la ZAC, ont fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016.

Les objectifs de la ZAC, qui sera conduite en régie directe par la Métropole de Lyon, visent plus précisément à :

- ouvrir et désenclaver le quartier en s'appuyant sur les équipements et les commerces de proximité existants,
- assurer la continuité des maillages urbains entre Mermoz nord et Mermoz sud autour de l'avenue Mermoz, support du futur axe de transport en site propre du T6 (Debourg/hôpitaux est),
- structurer la façade sud de l'avenue Mermoz pour modifier durablement l'image du quartier,
- adapter le parc existant aux besoins des habitants, améliorer ses performances énergétiques et son environnement par le biais de réhabilitations et résidentialisations,
- densifier et diversifier l'offre résidentielle dans un secteur stratégique de l'agglomération,
- affirmer la connexion avec le secteur du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) en mutation,
- requalifier les espaces publics, supports de lien social.

Il s'agit donc de lancer la mission d'urbaniste, architecte paysagiste en chef et assistance maîtrise d'ouvrage unique (AMO) qualité environnementale urbaine / qualité environnementale du bâti de la ZAC Mermoz sud (14 hectares), dont l'objectif vise la restructuration complète du quartier dans la continuité des travaux en cours de réalisation sur la ZAC Mermoz nord.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à une mission d'urbaniste architecte paysagiste en chef de la ZAC Mermoz sud / AMO qualité environnementale urbaine / qualité environnementale du bâti à Lyon 8°.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 6 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 mars 2017, a choisi l'offre du groupement d'entreprises Dumetier Design / GEC Rhône-Alpes / HYL / Tribu ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président, à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la mission d'urbaniste architecte paysagiste en chef de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud / Assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine / qualité environnementale du bâti à Lyon 8° et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Dumetier Design / GEC Rhône-Alpes / HYL / Tribu, pour un montant global minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour une durée ferme de 6 ans.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe des opérations d'aménagement en régie directe - exercices 2017 à 2022 - compte 605 - fonction 515 - opération n° 4P17O5332.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1582 - Fourniture, livraison, génie civil, installation de silos enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-0294 du 8 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de fourniture, livraison, génie civil, installation de silos enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-319 le 6 octobre 2014, à l'entreprise Citec Environnement, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans. L'article 11.4.1 de l'acte d'engagement - cahier des clauses administratives particulières (AE CCAP) prévoit une retenue de garantie. Or, ce marché à bons de commande ne se prête pas à la mise en œuvre d'une telle clause, les sommes par bon de commande étant trop faibles. Il est donc envisagé la passation d'un avenant, afin de supprimer la retenue de garantie. Cet avenant ne génère aucun surcoût financier.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché 2014-319 conclu avec l'entreprise Citec Environnement.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1583 - Vénissieux - Mission d'animation du programme d'intérêt général (PIG) Energie Vénissieux - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché et la convention financière avec la Ville et de solliciter les participations financières - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte du marché

En 2011, dans le cadre du plan climat, la Communauté urbaine de Lyon a souhaité conduire diverses expérimentations en appui à la construction d'un modèle de réhabilitation performante, pour lutter contre la vulnérabilité et la précarité énergétique des ménages.

La Ville de Vénissieux a été retenue pour éprouver les solutions techniques, sociales, financières et juridiques pour l'éco rénovation des immeubles d'habitation, en particulier en copropriétés.

L'étude pré-opérationnelle réalisée en 2011-2012 en lien avec la ville de Vénissieux et l'agence nationale de l'habitat (ANAH), avait conclu à la faisabilité d'un programme d'intérêt général (PIG) constituant le cadre d'intervention et de financements pour réhabiliter durablement le parc privé existant, ce dispositif pouvant être doublé de la possibilité d'émarger aux avantages d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriétés pour les situations les plus fragiles.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2013-4037 du 24 juin 2013, la convention d'opération du PIG Énergie de Vénissieux a été signée avec l'État, l'ANAH et Procivis, le 1er septembre 2013, pour une durée de 5 ans (jusqu'en septembre 2018). Un avenant de prolongation sera prochainement proposé pour assurer la bonne mise en œuvre des projets engagés.

Le PIG Énergie de Vénissieux s'articule avec la plateforme Ecoreno'v de la Métropole de Lyon, mise en place en 2015 et favorise la réhabilitation énergétique des logements privés de plus de 15 ans. Son périmètre opérationnel concerne les secteurs situés au sud de la Commune (centre-ville élargi jusqu'à la gare, les Minguettes et Max Barel / Charréard / Pasteur).

Les enveloppes financières du PIG Énergie et des différents partenaires institutionnels impliqués ont été déterminées pour un objectif maximum de 700 logements en copropriétés et une cinquantaine de maisons individuelles.

Depuis le démarrage du dispositif :

- 4 copropriétés (590 logements) cumulant des difficultés vont s'engager dans des travaux importants de réhabilitation énergétique (niveau BBC rénovation) et bénéficieront des dispositions et de subventions majorées au titre du dispositif "OPAH copropriétés". Un dossier a été financé, les 3 autres le seront d'ici 2018,

- 5 copropriétés (338 logements) ont été accompagnées pour lancer un audit énergétique (4 Caravelles et Pyramide),

- une quarantaine de propriétaires de logements individuels ont été approchés pour mener à bien un projet de rénovation énergétique ; 25 d'entre eux ont été financés.

Par délibération du Conseil n° 2011-2051 du 17 janvier 2011, la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de la mise en place d'un PIG Énergie à Vénissieux, avait désigné Soliha, comme titulaire du marché d'étude de faisabilité et d'animation du PIG Énergie de Vénissieux. Le marché, ayant pris effet le 15 septembre 2011 pour une durée de 6 ans, expirera en octobre 2017.

Pour atteindre les objectifs opérationnels attendus, le marché d'animation nécessite d'être relancé pour une durée de 4 ans maximum, avec comme missions prioritaires :

- l'accompagnement de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation énergétique votés et engagés sur les 4 copropriétés retenues dans le cadre du dispositif OPAH copropriétés (Chaumine, Grandes Terres, Montelier, Concorde). Cet accompagnement suppose de suivre les travaux jusqu'à leur réception, en assurant une assistance aux copropriétés et aux maîtres d'œuvres,

- le suivi des aspects financiers liés aux travaux (copropriétaires et gestion du plan de trésorerie des copropriétés),

- le suivi particulier des financements des collectivités et partenaires publics, du remboursement de Procvivis ainsi que des prêts, afin de faciliter la prise en charge par les copropriétaires de leur quote-part des coûts des travaux,

- l'accompagnement des copropriétaires et des conseils syndicaux sur le fonctionnement des copropriétés et sur leur cadre de vie,

- l'information et l'orientation de nouvelles copropriétés vers les dispositifs de droit commun, notamment vers la plateforme ECORENO'V,

- la préparation des actions de communication sur l'état d'avancement de l'opération,

- l'évaluation globale de l'opération.

II - Choix de la procédure de marché mise en œuvre et modalités

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de la désignation d'un prestataire qui assurera la mission d'animation du PIG Énergie Vénissieux.

Cette mission d'accompagnement fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande qui sera attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 66 à 68, 70 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre comportera des engagements de commande annuels conclus pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, d'un montant annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 200 000 € HT. Le coût total sur les 4 années du marché serait donc au minimum de 120 000 € HT et au maximum de 800 000 € HT.

L'ANAH et la Ville de Vénissieux contribueront au financement du suivi-animation à hauteur de :

- 35 % du montant maximal hors taxes de la mission, soit au maximum 70 000 € par an pour l'ANAH,

- 20 % du coût restant toutes taxes comprises (TTC) pour la ville de Vénissieux, soit au maximum 31 200 € TTC par an.

La participation de la Ville de Vénissieux fera l'objet d'une convention Métropole - Ville de Vénissieux.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et la convention de participation financière entre la Métropole et la Ville de Vénissieux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande concernant la mission d'animation du programme d'intérêt général (PIG) Énergie Vénissieux,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Ville de Vénissieux et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret) aux conditions prévues au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise, monsieur le Président, à :

b) - signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents pour un montant global minimum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC et au maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC, pour la durée totale de 4 ans de l'accord-cadre.

c) - signer la convention de participation financière à passer entre la Ville de Vénissieux et la Métropole,

d) - solliciter auprès des partenaires de la mission, leur participation financière au taux maximum en conformité avec leurs règles d'intervention.

5° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6228 - fonction 552 - opération n° OP15O1172.

6° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - comptes 74748 et 74758 - fonction 50 - opération n° OP15O1172.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

N° CP-2017-1584 - Fourniture de produits laitiers et avicoles non surgelés pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources -

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'accord-cadre a pour objet l'achat de produits laitiers et avicoles non surgelés pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits laitiers et avicoles non surgelés pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'IDEF de la Métropole.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et serait conclu pour une durée ferme de 3 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 105 500 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 506 400 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 mars 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Broc Service Frais.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de produits laitiers et avicoles non surgelés pour le restaurant métropolitain et pour le restaurant de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Broc Service Frais, pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 105 500 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 506 400 € TTC, pour la durée ferme de 3 ans.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2017, 2018, 2019, 2020 - opération n° 5P28O2411 - compte 60623 - fonction 020 et du restaurant officiel - exercices 2017, 2018, 2019, 2020 - opération n° 5P28O2412 - compte 60623 - fonction 020 et au budget principal pour le restaurant de l'IDEF - exercices 2017, 2018, 2019, 2020 - opération n° 0P35O3106A - compte 60623 - fonction 4212.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.



4 / les procès-verbaux de la Commission permanente

Les procès-verbaux de la Commission permanente sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions

Cette rubrique concerne :

- la Commission permanente du 13 février 2017 (p.1281)

● Procès-verbal de la Commission permanente du 13 février 2017

SOMMAIRE

<i>Présidence</i> de monsieur Gérard Collomb, Président	(p. 1288)
<i>Désignation</i> d'un secrétaire de séance	(p. 1288)
<i>Appel nominal</i>	(p. 1288)
<i>Adoption</i> des procès-verbaux des Commissions permanentes des 13 décembre 2016 et 9 janvier 2017	(p. 1288)
<i>Dépôt</i> de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 1288)
N° CP-2017-1402	Saint Priest - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CV 225 constituant l'assiette foncière de la rue Martin Luther King et appartenant à l'association syndicale libre de la voirie du Carré Rostand -
	(p. 1288)
N° CP-2017-1403	Craponne - Principe du déclassement futur de la rue des Docteurs Mérieux - Autorisation donnée à la Société BioMérieux de déposer une demande de permis de construire -
	(p. 1288)
N° CP-2017-1404	Lyon 2° - Pôle d'échanges multimodal de Lyon-Perrache - Principe du déclassement futur d'une partie du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Dugas Montbel - Autorisation donnée à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) de déposer une demande de permis de construire -
	(p. 1289)
N° CP-2017-1405	Genay - Poste Rancé - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux -
	(p. 1289)
N° CP-2017-1406	Quincieux - Travaux d'aménagement de voirie pour améliorer l'accès des convois à l'unité de maturation de mâchefers d'incinération et à un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux situés chemin de Crouloup et exploités par le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL) - Offre de concours par le SYTRAIVAL -
	(p. 1289)
N° CP-2017-1407	Expertise d'accessibilité et de sécurité de la voirie et des espaces publics sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -
	(p. 1289)
N° CP-2017-1408	Albigny sur Saône - Aménagement de la rue Zipfel et du chemin de Notre-Dame - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et lot n° 2 : murs - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -
	(p. 1289)

N° CP-2017-1409	<i>Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Opération Neurocampus - Autorisation de signer un avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public hospitalier -</i>	(p. 1291)
N° CP-2017-1410	<i>Transfert d'une garantie d'emprunt accordée dans le cadre de la création de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat -</i>	(p. 1291)
N° CP-2017-1411	<i>Garanties d'emprunts accordées à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) 38 auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 1291)
N° CP-2017-1412	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0348 du 07 septembre 2015 -</i>	(p. 1291)
N° CP-2017-1413	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité Nouvelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Décision modificative aux décisions des Commissions permanentes n° CP-2015-0542 du 7 décembre 2015, n° CP-2015-0449 du 12 octobre 2015 et n° CP-2016-0867 du 23 mai 2016 -</i>	(p. 1291)
N° CP-2017-1414	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 1291)
N° CP-2017-1415	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1320 du 13 décembre 2016 -</i>	(p. 1291)
N° CP-2017-1416	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0536 du 7 décembre 2015 -</i>	(p. 1291)
N° CP-2017-1417	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0638 du 11 janvier 2016 -</i>	(p. 1292)
N° CP-2017-1418	<i>Garantie d'emprunt accordée à l'association Santé mentale et communautés auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -</i>	(p. 1292)
N° CP-2017-1419	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 1292)
N° CP-2017-1420	<i>Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -</i>	(p. 1292)
N° CP-2017-1421	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 1292)
N° CP-2017-1422	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 1292)
N° CP-2017-1423	<i>Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole mutuel Centre-Est -</i>	(p. 1292)
N° CP-2017-1424	<i>Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 1292)
N° CP-2017-1425	<i>Garantie d'emprunts accordée à la SAEM SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -</i>	(p. 1292)
N° CP-2017-1426	<i>Vernaison - Garantie d'emprunt accordée à l'association Maison Saint Joseph auprès de la Société générale -</i>	(p. 1292)
N° CP-2017-1427	<i>Fourniture et maintenance du matériel d'inspection télévisée HYDROVIDEO - Autorisation de signer le marché suite à une procédure négociée sans mise en concurrence avec l'entreprise HYDROVIDEO -</i>	(p. 1294)
N° CP-2017-1428	<i>Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque ANDRITZ - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société ANDRITZ -</i>	(p. 1294)

N° CP-2017-1429	<i>Migration de la supervision et rénovation des interfaces locales à la station d'épuration de Pierre-Bénite - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable -</i>	(p. 1294)
N° CP-2017-1430	<i>Jonage - Restructuration du réseau d'assainissement - Rue Nationale (tranche ferme) et rue Neuve (tranche optionnelle) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -</i>	(p. 1294)
N° CP-2017-1431	<i>Albigny sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 18, chemin Notre-Dame -</i>	(p. 1295)
N° CP-2017-1432	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 474 et 624, situés 4, rue Hélène Boucher et appartenant à M. Khouja Chaker -</i>	(p. 1295)
N° CP-2017-1433	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, de 3 garages constituant les lots de copropriété n° 29, 43 et 45 situés 57, chemin de Terrailon et appartenant à Alliade habitat -</i>	(p. 1295)
N° CP-2017-1434	<i>Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieudit La Racombe et appartenant à l'indivision Genevois -</i>	(p. 1295)
N° CP-2017-1435	<i>Craponne - Francheville - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitaine et appartenant au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) -</i>	(p. 1295)
N° CP-2017-1436	<i>Genay - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un terrain nu situé lieu-dit Les Lisières et appartenant à Mme Thérèse Villalta - Renoncement à l'acquisition -</i>	(p. 1295)
N° CP-2017-1437	<i>Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, et intégration dans le domaine public de voirie métropolitain, d'une parcelle de terrain nu située 22, rue des Biesses et appartenant à M. et Mme Philippe Dreyer -</i>	(p. 1295)
N° CP-2017-1438	<i>Lyon 3° - Projet Lyon Part Dieu - Acquisition des lots n° 46 et 47 à usage d'emplacements de stationnement et des lots n° 113 et 214 à usage de bureaux situés au rez-de-chaussée et au niveau mezzanine de la copropriété l'Amphytrion au 11 et 15, boulevard Vivier Merle, et appartenant à la SCI Lyon Chado -</i>	(p. 1295)
N° CP-2017-1439	<i>Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage formant respectivement les lots n° 1034 et 1111 de la copropriété Le Vivarais, situés au 9, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Philippe Chaudet -</i>	(p. 1295)
N° CP-2017-1440	<i>Lyon 3° - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 1, rue Saint-Isidore et appartenant à la société UTEI Saint Isidore -</i>	(p. 1296)
N° CP-2017-1441	<i>Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part Dieu - Acquisition de lot de copropriété n° 10 à usage de bureaux situé au rez-de-chaussée et au niveau entresol du bâtiment B9 et B11 au 25, boulevard Vivier Merle et appartenant à la SCI Merle 25 -</i>	(p. 1296)
N° CP-2017-1442	<i>Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement formant le lot n° 225 et d'un emplacement de stationnement formant le lot n° 60 de la copropriété l'Amphytrion cadastrée EM 230, situés au 11, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Thierry Decomble -</i>	(p. 1296)
N° CP-2017-1443	<i>Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 65 bis - 67, rue Feuillat et appartenant à la Ville de Lyon -</i>	(p. 1296)
N° CP-2017-1444	<i>Poleymieux au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Péronière et appartenant aux conjoints Guerrier -</i>	(p. 1296)
N° CP-2017-1445	<i>Rillieux la Pape - Equipement Public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement situé 9001, chemin de la Croix et appartenant à la Commune -</i>	(p. 1296)
N° CP-2017-1446	<i>Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 26-28, rue Francis de Pressensé, cadastrées AA 221 et AA 222 et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Côté Moulin à Vent -</i>	(p. 1296)

- N° CP-2017-1447** Villeurbanne - Equipement Public - Acquisition à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 39, rue Bourgchanin, cadastré BW 28 et BW 30 et appartenant à Mme Georgette Meunier - (p. 1296)
- N° CP-2017-1448** Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus, situés 36 et 38, rue du 8 mai 1945 et appartenant à la Société civile immobilière de construction vente (SCCV) Clos Caroline - (p. 1296)
- N° CP-2017-1449** Villeurbanne - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 182, rue de la Poudrette et appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Poudrette - (p. 1296)
- N° CP-2017-1450** Villeurbanne - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti+terrain) situé 39, rue Bourgchanin, cadastré BW 29 et appartenant à Mme Audrey Colonna - (p. 1296)
- N° CP-2017-1451** Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie - Acquisition, à titre gratuit, du tènement immobilier situé sur les parcelles cadastrées BZ 36 et BZ 37 au 9, rue Francia et appartenant à la Commune - (p. 1296)
- N° CP-2017-1452** Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Cession, à titre onéreux, de volumes et emprise à créer sur la parcelle de terrain bâti cadastré AR 7, et sur les parcelles de terrain nu cadastrées AR 62, AR 75, AR 77, AR 78 et sur une parcelle à cadastrer rue Servient, le tout situé rue de Bonnel, rue Servient, rue des Cuirassiers et rue du Docteur Bouchut, à la société (SAS) Uni Commerces, ou toute société se substituant à elle - (p. 1296)
- N° CP-2017-1453** Lyon 7° - Aménagement - Opération mixte habitat et commerces - Cession, à titre onéreux, suite à consultation, au profit de la co-promotion Pitch/Noaho, avec faculté de substitution, de parcelles de terrain nu cadastrées CD 263 et CD 265, situées 62, 64, avenue Debourg - Autorisation de dépôt d'un permis de construire - (p. 1296)
- N° CP-2017-1454** Vaulx en Velin - Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Commune, de 2 parcelles de terrain situées 1 à 9, chemin de la Ferme, dans le quartier des Noirettes - (p. 1297)
- N° CP-2017-1455** La Tour de Salvagny - Equipement public - Echange, avec soulte, entre la Commune de la Tour de Salvagny et la Métropole de Lyon, de parcelles boisées situées avenue du Casino - (p. 1297)
- N° CP-2017-1456** Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la Commune de Rillieux la Pape de divers terrains nus situés avenue des Nations et rue d'Athènes - (p. 1297)
- N° CP-2017-1457** Lyon 3° - Habitat - Déclaration d'utilité publique (DUP) d'Opération de restauration immobilière (ORI) - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 4 lots dans un immeuble en copropriété situé 208, rue de Créqui - (p. 1297)
- N° CP-2017-1458** Lyon 3° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 9, rue Roux Soignat - (p. 1297)
- N° CP-2017-1459** Lyon 6° - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL), de l'immeuble situé 11, cours Vitton - (p. 1297)
- N° CP-2017-1460** Lyon 7° - Développement urbain - Parc Blandan - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique administratif, au profit de la Ville de Lyon, des parcelles cadastrées BI 154 et BI 156 et situées au 37, rue du Repos - (p. 1297)
- N° CP-2017-1461** Villeurbanne - Habitat et Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 70, rue Léon Blum - (p. 1297)
- N° CP-2017-1462** Villeurbanne - Equipement public - Abandon de servitudes de paysage d'eau et de poste de livraison EDF de diverses parcelles de terrain situées 7, avenue de Bel Air, rues Alfred de Musset et Henry Legay par les sociétés Safran Landing Systems, SCI club de la Soie, Silky Way et la Métropole de Lyon - (p. 1297)
- N° CP-2017-1463** Vaulx en Velin - Carré de Soie - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Travaux - Lots n° 1 et 3 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - (p. 1297)

N° CP-2017-1464	<i>Schéma directeur des énergies de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec GRTgaz pour 2016-2018 -</i>	(p. 1297)
N° CP-2017-1465	<i>Limonest - Ilot de la Plancha - Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnité de résiliation du bail professionnel entre la Métropole de Lyon et la société civile de moyens (SCM) de Mmes Bachelard-Barbe et Rendu-Tavernier pour le local situé au 168, avenue du Général de Gaulle -</i>	(p. 1297)
N° CP-2017-1466	<i>Villeurbanne - Opération de restauration immobilière du 91, rue des Charmettes - Engagement de l'enquête parcellaire suite à la déclaration d'utilité publique (DUP) -</i>	(p. 1297)
N° CP-2017-1467	<i>Fourniture d'une plateforme de facturation et de dématérialisation des échanges entre la Métropole de Lyon et les services d'aide à domicile (SAAD) et d'un service de télégestion basé sur un serveur vocal interactif et prestations associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -</i>	(p. 1300)
N° CP-2017-1468	<i>Hébergement de services numériques de la Métropole de Lyon et infogérance d'infrastructures associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services -</i>	(p. 1300)
N° CP-2017-1469	<i>Réalisation et livraison des chèques d'accompagnement personnalisé en faveur des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) - Autorisation de signer un accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1300)
N° CP-2017-1470	<i>Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er novembre au 31 décembre 2016 -</i>	(p. 1301)
N° CP-2017-1471	<i>Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et une demande de permis de construire -</i>	(p. 1301)
N° CP-2017-1472	<i>Saint Priest - Autorisation donnée à la société ENGIE de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien immobilier métropolitain cadastré AW 158 et situé rue Clément Ader -</i>	(p. 1301)
N° CP-2017-1473	<i>Villeurbanne - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Autorisation donnée à la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS ou à toute personne se substituant à elle, de déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 99 et située 24, rue de la Poudrette -</i>	(p. 1301)
N° CP-2017-1474	<i>Meyzieu - Restructuration du collège Evariste Galois - Lot n° 3 : charpente bois et métallique - Lot n° 7 : métallerie - Lot n° 12 : chaufferie ventilation plomberie - Lot n° 13 : courants forts et faibles - Lot n° 15 : voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer les modifications aux marchés de travaux -</i>	(p. 1301)
N° CP-2017-1475	<i>Fourniture d'équipements de protection individuelle - Chaussures hautes et basses, bottes et cuissardes pour les agents de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1301)
N° CP-2017-1476	<i>Fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole de Lyon : parkas et vêtements techniques - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1334 du 12 septembre 2016 -</i>	(p. 1301)
N° CP-2017-1477	<i>Maintenance des installations de courants forts des bâtiments de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et n° 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1301)
N° CP-2017-1478	<i>Prestations de stationnement dans les parcs souterrains : tickets prépayés, abonnements et cartes prépayées - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable -</i>	(p. 1301)
N° CP-2017-1479	<i>Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Lots n° 11, 12, 14 et 16 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1301)

- N° CP-2017-1480** Fourniture de bois pour les bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : fourniture de panneaux dérivés du bois, de mélaminés, stratifiés et de parquets - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 1301)
- N° CP-2017-1481** Fourniture de pièces détachées constructeurs, de produits, d'outillages spécifiques et de maintenance des véhicules de la Métropole de Lyon de moins de 3,5 tonnes - Lot n° 1 : marque Renault - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 1301)
- N° CP-2017-1482** Bron - Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - Lots n° 2, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 14, 15, 16, 17, 20 et 21 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 1301)
- N° CP-2017-1483** Bron - Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - Lot n° 5 : traitement des façades - Lot n° 7 : structure métallique - métallerie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - (p. 1301)
- N° CP-2017-1484** Lyon 6° - Nettoyement de la rue intérieure de la Cité Internationale - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 1302)
- N° CP-2017-1485** Villeurbanne - Projet urbain Grandclément - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) dénommée NETTOYAGES PROPLETE SERVICES du local appartenant à la Métropole de Lyon situé 36, rue Emile Decorps - Approbation de la convention de résiliation de bail et d'indemnisation - (p. 1302)
- N° CP-2017-1486** Lyon 4° - Tunnel de la Croix-Rousse - Marché de conception-réalisation des travaux de rénovation lourde du tunnel - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel pour la résolution des appels en garantie - (p. 1302)
- N° CP-2017-1487** Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Déclassement du domaine public métropolitain des volumes existants ou à créer situés sur les parcelles cadastrées AR 7, AR 62, AR 78, d'une emprise non cadastrée rue Servient, et d'une emprise d'une partie de la parcelle cadastrée AR 75 rue du Docteur Bouchut - (p. 1303)
- N° CP-2017-1488** Candidature de la Métropole de Lyon au programme européen Urbact III - Demande de subventions auprès de l'Union européenne - (p. 1303)
- N° CP-2017-1489** Décines Charpieu - Ecully - Lyon 3° - Lyon 4° - Caluire et Cuire - Tassin la Demi Lune - Charly - Lyon 9° - Lyon 2° - Charbonnières les Bains - Corbas - Villeurbanne - Saint Genis les Ollières - Lyon 1er - Lyon 7° - Aides à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - (p. 1292)
- N° CP-2017-1490** Lyon 2° - Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), assainissement des eaux pluviales et mobiliers - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - (p. 1303)
- N° CP-2017-1491** Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Opération immobilière Two Lyon renommée projet Vinci Immobilier d'entreprise - Convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu et la Société Vinci Immobilier d'entreprise - (p. 1303)
- N° CP-2017-1492** Lyon 2° - Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer la modification n° 4 au marché public - (p. 1304)
- N° CP-2017-1493** Location et maintenance de balayeuses aspiratrices thermiques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 1305)
- N° CP-2017-1494** Lavage et maintenance des silos sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 1305)
- N° CP-2017-1495** Prestations de fauchage, d'entretien des fossés et accotements de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - (p. 1306)

N° CP-2017-1496	<i>Lyon 8° - Lyon 9° - Gestion globale de nettoyage de quartiers - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>	(p. 1306)
N° CP-2017-1497	<i>Mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole - Lot n° 4 : mise à disposition de personnel intérimaire pour le restaurant administratif de la Métropole - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public -</i>	(p. 1306)

**Présidence de monsieur Gérard Collomb
Président**

Le lundi 13 février à 9 heures 30, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 3 février 2017 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Damien Berthilier pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

Monsieur Berthilier vous avez la parole.

(Monsieur Damien Berthilier est désigné et procède à l'appel nominal).

Membres de la Commission permanente

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Membres invités

Présent : M. Gouverneyre.

Absents non excusés : MM. Chabrier, Devinaz, Lebuhotel et Longueval.

Absente excusée : Mme Runel.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte)

Dépôt de pouvoirs pour absence momentanée

- Mme Piantoni (pouvoir à Mme Belaziz)
- M. Képénékian (pouvoir à Mme Brugnera)

**Adoption des procès-verbaux
des Commissions permanentes des 13 décembre 2016 et 9 janvier 2017**

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance des procès-verbaux des séances des Commissions permanentes des 13 décembre 2016 et 9 janvier 2017. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais les mettre aux voix.

(Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité).

N° CP-2017-1402 - Saint Priest - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CV 225 constituant l'assiette foncière de la rue Martin Luther King et appartenant à l'association syndicale libre de la voirie du Carré Rostand - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2017-1403 - Craponne - Principe du déclassement futur de la rue des Docteurs Mérieux - Autorisation donnée à la Société BioMérieux de déposer une demande de permis de construire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2017-1404 - Lyon 2° - Pôle d'échanges multimodal de Lyon-Perrache - Principe du déclassement futur d'une partie du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Dugas Montbel - Autorisation donnée à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) de déposer une demande de permis de construire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2017-1405 - Genay - Poste Rancé - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2017-1406 - Quincieux - Travaux d'aménagement de voirie pour améliorer l'accès des convois à l'unité de maturation de mâchefers d'incinération et à un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux situés chemin de Crouloup et exploités par le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL) - Offre de concours par le SYTRAIVAL - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2017-1407 - Expertise d'accessibilité et de sécurité de la voirie et des espaces publics sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2017-1408 - Albigny sur Saône - Aménagement de la rue Zipfel et du chemin de Notre-Dame - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et lot n° 2 : murs - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Abadie rapporte les dossiers n° CP-2017-1402 à CP-2017-1408. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, le premier dossier n° CP-2017-1402 concerne la Commune de Saint Priest.

L'Association syndicale libre de la voirie du Carré Rostand a sollicité la Métropole de Lyon pour le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CV 225. L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ce classement. Aux termes du compromis, l'association syndicale libre de la voirie du Carré Rostand céderait cette parcelle à titre purement gratuit.

Le dossier suivant n° CP-2017-1403 concerne la Commune de Craponne. Dans le cadre de l'aménagement de son site de Craponne, la Société BioMérieux a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public métropolitain de la rue des Docteurs Mérieux. L'enquête technique a révélé que plusieurs réseaux passent sur l'emprise. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la Société BioMérieux. L'ensemble des services métropolitains a émis un avis favorable à ce déclassement. Par arrêté du Président de la Métropole du 1er août 2016, une enquête publique a été ouverte du 3 octobre au 17 octobre 2016 inclus. A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la rue des Docteurs Mérieux à Craponne. Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation.

Le dossier n° CP-2017-1404 concerne Lyon 2°. Dans le cadre du projet d'amélioration des liaisons du pôle d'échanges de Lyon-Perrache piloté par la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence et afin de réaliser un point d'accès direct aux quais de la gare depuis la place des Archives, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) a saisi la Métropole de Lyon pour le déclassement et la cession d'une emprise située rue Dugas Montbel à Lyon 2° pour une superficie de 950 mètres carrés. Dans ce contexte, la SNCF sollicite la Métropole pour obtenir une autorisation de déposer son permis de construire. Le dévoiement des réseaux et l'ensemble des frais liés à la procédure de déclassement seront à la charge de la SNCF. Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain. Ce déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure.

Le dossier n° CP-2017-1405 concerne la Commune de Genay. Elle a connu une requalification de son centre-bourg historique au cours des années 2000.

Une étude de cadrage urbain a été menée sur le centre ancien, à la suite de laquelle il a été décidé de lancer une requalification du site de l'actuel parking Poste Rancé et de la butte adjacente. L'opération se situe à proximité d'un monument historique protégé au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine. Les travaux à mettre en oeuvre à proximité de ce monument historique sont donc soumis à une autorisation d'urbanisme sous la forme d'une déclaration préalable. La mise en oeuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une décision de la Commission permanente. La déclaration préalable de travaux sera déposée auprès de la Commune de Genay qui l'instruira en prenant l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

Le dossier n° CP-2017-1406 concerne la Commune de Quincieux. Par arrêté préfectoral du 10 avril 2015, monsieur le Préfet du Rhône a autorisé le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes, à savoir le SYTRAIIVAL à exploiter une unité de maturation des mâchefers d'incinération et à un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux, situés chemin de Crouloup à Quincieux. Certaines voies situées sur la Commune de Quincieux sont concernées par les itinéraires de convois ; il s'agit des voies rue du Port Mâcon, route de Fouilloux, chemin de Crouloup et chemin de Lafay.

Deux points ont été identifiés comme pouvant être de nature à empêcher une bonne circulation des convois :

- passage sous voies ferrées, route de Fouilloux,
- amélioration de la giration RD51/rue Port Mâcon.

S'agissant de voies du domaine public de voirie métropolitain, la Métropole de Lyon a étudié, en concertation avec le SYTRAIIVAL, les aménagements à réaliser.

Les travaux consistent donc en :

- la création d'un butte-roue sous le passage des voies ferrées et l'installation d'un feu tricolore,
- la pose de bordures et traçage au sol pour l'amélioration de la giration à l'angle de la RD 51.

Le coût total des travaux est estimé à 100 000 € HT.

Le SYTRAIIVAL a fait part de son intérêt à la réalisation de ces travaux et accepte de participer à leur financement par offre de concours sur la base du montant prévisionnel HT, compte tenu de la récupération de la TVA par la Métropole.

Le dossier n° CP-2017-1407 concerne des prestations d'expertise d'accessibilité et de sécurité de la voirie et des espaces publics sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 30 000 € HT, et maximum de 120 000 € HT.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 13 janvier 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Covadis. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre.

Le dossier n° CP-2017-1408 concerne la Commune d'Albigny sur Saône. Le présent dossier concerne l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la rue Zipfel et du chemin de Notre-Dame sur la Commune d'Albigny sur Saône.

Les marchés comprennent les travaux suivants :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : murs.

Une procédure adaptée a été lancée. Conformément aux critères d'attribution, l'acheteur, par décision du 4 janvier 2017, a choisi, pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- pour le lot n° 1 : voirie et réseaux divers Axima Centre, pour un montant de 575 325,60 € TTC
- pour le lot n° 2 : murs Gantelet et Galaberthier, pour un montant de 273 724,74 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Voilà monsieur le Président, pour l'ensemble des dossiers.

M. LE PRÉSIDENT : Très bien, monsieur Abadie, j'ai une demande de temps de parole de madame Baume.

Mme la Conseiller délégué BAUME : Oui, pour indiquer que Béatrice Vessiller, Bruno Charles et moi-même, nous nous abstenons sur le dossier n° CP-2017-1406 qui est le dossier relatif à l'accessibilité à Quincieux, compte tenu du fait qu'il y a un recours qui n'a pas encore donné lieu à un résultat au Tribunal administratif, pour le site de maturation des mâchefers.

M. LE PRESIDENT : D'accord merci beaucoup, donc vote favorable pour tous les dossiers, sauf celui-là.

Adoptés, Mmes Béatrice Vessiller, Emeline Baume et M. Bruno Charles s'étant abstenus sur le dossier n° CP-2017-1406.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

N° CP-2017-1409 - Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Opération Neurocampus - Autorisation de signer un avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public hospitalier - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Bret rapporte le dossier n° CP-2017-1409. Monsieur Bret, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRET, rapporteur : Oui, il s'agit d'un avenant dans le cadre de l'opération Neurocampus qui est une opération inscrite au contrat de plan Etat-Région.

Donc, cet avenant tire en quelque sorte les conséquences de cette substitution pour partie. Il constate aussi l'obtention et le caractère définitif du permis de construire qui était attribué par le Préfet. Il prend acte de l'exigibilité de la redevance d'occupation. Il convient d'un certain nombre de modifications du programme des travaux et du planning prévisionnel.

Donc, c'est le deuxième avenant sur cette opération qui est une opération emblématique et très importante du contrat de plan, puisqu'elle consiste à regrouper sur un même site du Vinatier, l'ensemble des laboratoires relevant du secteur des neurosciences sur la Métropole.

M. LE PRESIDENT : Merci, pas de remarques. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRET.

N° CP-2017-1410 - Transfert d'une garantie d'emprunt accordée dans le cadre de la création de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1411 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) 38 auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1412 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n°CP-2015-0348 du 07 septembre 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1413 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité Nouvelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Décision modificative aux décisions des Commissions permanentes n° CP-2015-0542 du 7 décembre 2015, n° CP-2015-0449 du 12 octobre 2015 et n° CP-2016-0867 du 23 mai 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1414 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1415 - Garantie d'emprunt accordée à l'Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1320 du 13 décembre 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1416 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0536 du 7 décembre 2015 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1417 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0638 du 11 janvier 2016 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1418 - Garantie d'emprunt accordée à l'association Santé mentale et communautés auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1419 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1420 - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1421 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1422 - Garanties d'emprunts accordées à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1423 - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole mutuel Centre-Est - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1424 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1425 - Garantie d'emprunts accordée à la SAEM SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1426 - Vernaison - Garantie d'emprunt accordée à l'association Maison Saint Joseph auprès de la Société générale - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

N° CP-2017-1489 - Décines Charpieu - Ecully - Lyon 3° - Lyon 4° - Caluire et Cuire - Tassin la Demi Lune - Charly - Lyon 9° - Lyon 2° - Charbonnières les Bains - Corbas - Villeurbanne - Saint Genis les Ollières - Lyon 1er - Lyon 7° - Aides à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse rapporte les dossiers n° CP-2017-1410 à CP-2017-1426 et CP-2017-1489. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Oui, monsieur le Président, chers collègues, 17 dossiers de garanties d'emprunts à vous présenter. Je commence par les 11 dossiers qui portent sur l'attribution de nouvelles garanties concernant 456 logements pour un montant total garanti de 18 506 069 €.

Le dossier n° CP-2017-1411 au profit de l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) 38 pour une opération d'amélioration de 44 logements à Feyzin et pour un montant total garanti de 141 051 €.

Le dossier n° CP-2017-1414 au profit de la société anonyme d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements rue Bullukian à Lyon 8° et de 13 logements au 28, rue Lançon à Villeurbanne. Le montant garanti est de 2 321 011 €.

Le dossier n° CP-2017-1418 concerne une garantie à hauteur de 50 % au profit de l'association Santé mentale et communautés pour la relocalisation rue Branly à Villeurbanne, du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Paul Balvet. Le montant garanti s'élève à 620 000 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-1419 est au profit de la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée pour l'acquisition en VEFA de 15 logements, rue Marcel Sembat à Villeurbanne. Le montant garanti est de 1 082 937 €.

J'ai ensuite deux dossiers n° CP-2017-1420 et CP-2017-1424 au profit d'SA d'HLM Alliage habitat : le premier, pour l'acquisition en VEFA pour l'acquisition de 9 logements, rue Charles Luizet à Saint Genis Laval, pour un montant garanti de 1 340 286 €. Le second, le dossier n° CP-2017-1424 pour des opérations d'acquisition-amélioration de 11 logements rue d'Inkermann à Villeurbanne et d'acquisition en VEFA de 31 logements à Feyzin, pour un montant garanti de 2 056 343 €.

Le dossier n° CP-2017-1421 concerne des garanties au profit de la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes pour diverses opérations. C'est d'abord, l'acquisition en VEFA de 54 logements dont 38, avenue Lacassagne à Lyon 3° et 16 logements rue Abraham Bloch à Lyon 7°. La construction de 4 logements à Collonges au Mont d'Or et de 6 logements à Charbonnières les Bains. L'acquisition-amélioration de 13 logements cours Vitton à Lyon 6°. L'acquisition en usufruit de 3 logements avenue Debrousse à Lyon 5° et des travaux d'amélioration sur 216 logements dont 113 à Villeurbanne, 23 logements à Lyon 1er et 56 logements à Mions et 24 logements à Sainte Foy lès Lyon. Pour l'ensemble de ces opérations, le montant total garanti est de 8 120 091 €.

Le dossier n° CP-2017-1422 est au bénéfice de la SCA Foncière d'habitat et humanisme pour l'acquisition en VEFA de 3 logements rue du 8 mai 1945 à Tassin la Demi Lune et l'acquisition de 10 logements rue Gaston Duret à Lyon 8°. Le montant total garanti est de 828 750 €.

Le dossier n° CP-2017-1423 est au bénéfice de société anonyme (SA) coopérative de production d'HLM Rhône Saône pour une opération d'accession sociale à la propriété concernant 3 logements à Poleymieux au Mont d'Or. Le montant garanti est de 561 000 €.

Le dossier n° CP-2017-1425 est pour une acquisition-amélioration de 7 logements portés par la SAEM SEMCODA, pour un montant garanti de 356 600 €.

Le dossier suivant n° CP-2017-1426 est au bénéfice de l'association Maison Saint Joseph pour la restructuration extension l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Vernaison. La garantie est accordée à hauteur de 50 %, pour un montant de 1 078 000 €.

J'ai ensuite 5 décisions modificatives :

- le dossier n° CP-2017-1412 concerne la modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0348, afin de prendre en compte la modification du taux de progressivité des échéances ;

- le dossier n° CP-2017-1413 concerne une décision modificative pour les décisions n° CP-2015-0542 du 7 décembre 2015, n° CP-2015-0449 du 12 octobre 2015 et n° CP-2016-0867 du 23 mai 2016, à la suite de la renégociation des taux de progressivité et des conditions de révisabilité des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations à la SA d'HLM Cité nouvelle ;

- le dossier n° CP-2017-1415 concerne la modification de la décision n° CP-2016-1320 du 13 décembre 2016, afin de supprimer la condition de constitution d'une hypothèque de premier rang sur la garantie accordée pour le foyer Lérine à Dardilly ;

- le dossier n° CP-2017-1416 concerne la modification de la décision n° CP-2015-0536 du 7 décembre 2015 pour tenir compte du réaménagement de 15 prêts de la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour un montant total garanti de 18 065 881,42 € ;

- le dossier n° CP-2017-1417 concerne la modification de la décision n° CP-2016-0638 du 11 janvier 2016 du fait de la modification du nombre de logements construits dans le cadre de cette opération qui passe de 24 à 23 logements et en conséquence, du montant garanti qui est désormais de 1 919 441 €.

Le dernier dossier n° CP-2017-1410 concerne une décision de transfert de prêt souscrit par l'OPH du Rhône auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, à la suite de la création de Lyon Métropole habitat. L'encours de ce prêt transféré à l'OPH Lyon Métropole habitat, pour un montant de 3 214 682,17 €.

Je termine si vous le permettez, monsieur le Président, par un dossier de monsieur le Vice-Président Michel Le Faou qui est empêché par ses fonctions d'administrateur auprès de certains bénéficiaires de cette décision. Il s'agit du dossier n° CP-2017-1489 qui permet de subventionner la réalisation de 617 logements sociaux dont 145 PLUS et 472 PLAI au titre de la délégation des aides à la pierre pour les opérations annexées au dossier. Le montant total de la subvention est de 6 931 730 €.

Voilà, j'en ai terminé monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, je mets donc ces dossiers aux voix. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Martial PASSI, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1410, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1410, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH est Métropole habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1412, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliade habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n° CP-2017-1416, CP-2017-1420, CP-2017-1424 et CP-2017-1489, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Béatrice VESSILLER, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Batigère, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1414 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- Mme Corinne CARDONA, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de Immobilière en Rhône-Alpes, n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n° CP-2017-1417 et CP-2017-1421 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1489, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Ville de Lyon au sein de la SACVL, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1489, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° CP-2017-1427 - Fourniture et maintenance du matériel d'inspection télévisée HYDROVIDEO - Autorisation de signer le marché suite à une procédure négociée sans mise en concurrence avec l'entreprise HYDROVIDEO - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2017-1428 - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque ANDRITZ - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société ANDRITZ - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2017-1429 - Migration de la supervision et rénovation des interfaces locales à la station d'épuration de Pierre-Bénite - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° CP-2017-1430 - Jonage - Restructuration du réseau d'assainissement - Rue Nationale (tranche ferme) et rue Neuve (tranche optionnelle) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Colin rapporte les dossiers n° CP-2017-1427 à CP-2017-1430. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, donc le dossier n° CP-2017-1427 concerne la fourniture et la maintenance du matériel d'inspection télévisée HYDROVIDEO pour les réseaux.

Il s'agit d'un marché suite à une procédure de marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise HYDROVIDEO pour une durée ferme de 4 ans, avec un montant minimum de 120 000 € HT et maximum de 480 000 € HT.

Le dossier n° CP-2017-1428 concerne la fourniture de pièces détachées et de maintenance pour du matériel de marque ANDRITZ et l'autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée ferme de 4 ans, pour un montant total minimum de 150 000 € HT et maximum de 500 000 € HT pour la durée du marché.

Le dossier n° CP-2017-1429 concerne de migration de la supervision et la rénovation des interfaces locales à la station d'épuration de Pierre Bénite et l'autorisation de signer le marché avec mise en concurrence avec une procédure négociée. C'est un marché avec une tranche optionnelle pour un montant de 733 160,95 € en tranche ferme et 7 339,49 € en tranche optionnelle. Il serait signé avec l'entreprise ENFRASYS.

Le dossier n° CP-2017-1430 concerne la restructuration du réseau d'assainissement rue Nationale et rue Neuve à Jonage et c'est une autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée. C'est un montant de 311 097,75 € HT en tranche ferme et 82 526,53 HT en tranche optionnelle qui serait signé avec le groupement d'entreprises CHOLTON/MDTP. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° CP-2017-1431 - Albigny sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 18, chemin Notre-Dame - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1432 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 474 et 624, situés 4, rue Hélène Boucher et appartenant à M. Khouja Chaker - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1433 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, de 3 garages constituant les lots de copropriété n° 29, 43 et 45 situés 57, chemin de Terraillon et appartenant à Alliade habitat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1434 - Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Four lieudit La Racombe et appartenant à l'indivision Genevois - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1435 - Craponne - Francheville - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitaine et appartenant au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1436 - Genay - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un terrain nu situé lieu-dit Les Lisières et appartenant à Mme Thérèse Villalta - Renoncement à l'acquisition - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1437 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, et intégration dans le domaine public de voirie métropolitain, d'une parcelle de terrain nu située 22, rue des Biesses et appartenant à M. et Mme Philippe Dreyer - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1438 - Lyon 3° - Projet Lyon Part Dieu - Acquisition des lots n° 46 et 47 à usage d'emplacements de stationnement et des lots n° 113 et 214 à usage de bureaux situés au rez-de-chaussée et au niveau mezzanine de la copropriété l'Amphytrion au 11 et 15, boulevard Vivier Merle, et appartenant à la SCI Lyon Chado - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1439 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage formant respectivement les lots n° 1034 et 1111 de la copropriété Le Vivarais, situés au 9, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Philippe Chaudet - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1440 - Lyon 3° - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 1, rue Saint-Isidore et appartenant à la société UTEI Saint Isidore - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1441 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part Dieu - Acquisition de lot de copropriété n° 10 à usage de bureaux situé au rez-de-chaussée et au niveau entresol du bâtiment B9 et B11 au 25, boulevard Vivier Merle et appartenant à la SCI Merle 25 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1442 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement formant le lot n° 225 et d'un emplacement de stationnement formant le lot n° 60 de la copropriété l'Amphytrion cadastrée EM 230, situés au 11, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Thierry Decomble - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1443 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 65 bis - 67, rue Feuillat et appartenant à la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1444 - Poleymieux au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Péronière et appartenant aux conjoints Guerrier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1445 - Rillieux la Pape - Equipement Public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement situé 9001, chemin de la Croix et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1446 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 26-28, rue Francis de Pressensé, cadastrées AA 221 et AA 222 et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Côté Moulin à Vent - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1447 - Villeurbanne - Equipement Public - Acquisition à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 39, rue Bourghanin, cadastré BW 28 et BW 30 et appartenant à Mme Georgette Meunier - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1448 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus, situés 36 et 38, rue du 8 mai 1945 et appartenant à la Société civile immobilière de construction vente (SCCV) Clos Caroline - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1449 - Villeurbanne - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 182, rue de la Poudrette et appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Poudrette - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1450 - Villeurbanne - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti+terrain) situé 39, rue Bourghanin, cadastré BW 29 et appartenant à Mme Audrey Colonna - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1451 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie - Acquisition, à titre gratuit, du tènement immobilier situé sur les parcelles cadastrées BZ 36 et BZ 37 au 9, rue Francia et appartenant à la Commune - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1452 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Cession, à titre onéreux, de volumes et emprise à créer sur la parcelle de terrain bâti cadastré AR 7, et sur les parcelles de terrain nu cadastrées AR 62, AR 75, AR 77, AR 78 et sur une parcelle à cadastrer rue Servient, le tout situé rue de Bonnel, rue Servient, rue des Cuirassiers et rue du Docteur Bouchut, à la société (SAS) Uni Commerces, ou toute société se substituant à elle - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1453 - Lyon 7° - Aménagement - Opération mixte habitat et commerces - Cession, à titre onéreux, suite à consultation, au profit de la co-promotion Pitch/Noaho, avec faculté de substitution, de parcelles de terrain nu cadastrées CD 263 et CD 265, situées 62, 64, avenue Debourg - Autorisation de dépôt d'un permis de construire - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1454 - Vaulx en Velin - Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Commune, de 2 parcelles de terrain situées 1 à 9, chemin de la Ferme, dans le quartier des Noirettes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1455 - La Tour de Salvagny - Equipement public - Echange, avec soulte, entre la Commune de la Tour de Salvagny et la Métropole de Lyon, de parcelles boisées situées avenue du Casino - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1456 - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la Commune de Rillieux la Pape de divers terrains nus situés avenue des Nations et rue d'Athènes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1457 - Lyon 3° - Habitat - Déclaration d'utilité publique (DUP) d'Opération de restauration immobilière (ORI) - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 4 lots dans un immeuble en copropriété situé 208, rue de Créqui - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1458 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 9, rue Roux Soignat - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1459 - Lyon 6° - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL), de l'immeuble situé 11, cours Vitton - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1460 - Lyon 7° - Développement urbain - Parc Blandan - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique administratif, au profit de la Ville de Lyon, des parcelles cadastrées BI 154 et BI 156 et situées au 37, rue du Repos - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1461 - Villeurbanne - Habitat et Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 70, rue Léon Blum - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1462 - Villeurbanne - Equipement public - Abandon de servitudes de puisage d'eau et de poste de livraison EDF de diverses parcelles de terrain situées 7, avenue de Bel Air, rues Alfred de Musset et Henry Legay par les sociétés Safran Landing Systems, SCI club de la Soie, Silky Way et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1463 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Travaux - Lots n° 1 et 3 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° CP-2017-1464 - Schéma directeur des énergies de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec GRTgaz pour 2016-2018 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

N° CP-2017-1465 - Limonest - Ilot de la Plancha - Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnité de résiliation du bail professionnel entre la Métropole de Lyon et la société civile de moyens (SCM) de Mmes Bachelard-Barbe et Rendu-Tavernier pour le local situé au 168, avenue du Général de Gaulle - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

N° CP-2017-1466 - Villeurbanne - Opération de restauration immobilière du 91, rue des Charmettes - Engagement de l'enquête parcellaire suite à la déclaration d'utilité publique (DUP) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Crimier rapporte les dossiers n° CP-2017-1431 à CP-2017-1466. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, 35 dossiers ce matin relatifs à l'action foncière.

En ce qui concerne les acquisitions, les dossiers n° CP-2017-1431, CP-2017-1443, CP-2017-1446 et CP-2017-1448 concernent les Communes d'Albigny sur Saône, Lyon 8°, Vénissieux et Villeurbanne. Il s'agit d'acquisitions de terrains, à titre gratuit, pour les aménagements de voirie.

Les dossiers n° CP-2017-1444, CP-2017-1437, CP-2017-1440, CP-2017-1435 et CP-2017-1434 concernent, respectivement, les Communes de Poleymieux au Mont d'Or, Jonage, Lyon 3°, Craponne, Francheville et Cailloux sur Fontaines. Il s'agit d'acquisitions, à titre onéreux, de terrains pour des aménagements de voirie de proximité ou d'opérations prévues à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI). Ces acquisitions représentent 99 932 mètres carrés pour un montant total de 1 587 201,57 € HT.

Les dossiers n° CP-2017-1449, CP-2017-1450 et CP-2017-1447 concernent la Commune de Villeurbanne. Il s'agit d'acquisitions pour, respectivement, une extension du service de la propreté, ensuite pour l'implantation d'un collège et également à Villeurbanne l'implantation d'un collège avec une acquisition rue Bourgchanin. Ces acquisitions sont, respectivement, d'un montant de 1 079 000 € pour un bâtiment industriel en rez-de-chaussée, une maison d'habitation pour un montant de 326 000 € et la troisième acquisition pour le collège, une maison d'habitation pour un montant de 330 000 €.

Ensuite, le dossier n° CP-2017-1445 sur la Commune de Rillieux la Pape concerne une acquisition pour l'extension du cimetière métropolitain, d'un terrain acheté à la Commune, de 440 mètres carrés pour un montant de 69 000 €.

Ensuite deux opérations relatives à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les dossiers n° CP-2017-1433 et n° CP-2017-1432 concernent l'achat de 3 garages pour un montant de 18 000 €, d'un appartement T 4 et d'une cave, pour un montant de 94 000 €.

Ensuite, il s'agit du projet Lyon Part-Dieu qui concerne les dossiers n° CP-2017-1438, CP-2017-1442, CP-2017-1441 et CP-2017-1439. Il s'agit d'acquisitions de garages et bureaux pour un montant de 897 150 €, un appartement pour un montant de 127 680 €, des bureaux pour un montant de 190 000 € et enfin, un appartement et un garage pour un montant de 246 000 €. Il s'agit d'acquisition à la SCI Lyon Chado pour la première d'entre elles.

Le dossier n° CP-2017-1451 concerne la Commune de Villeurbanne : il s'agit de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Soie avec la réalisation de la future voie Willy Brandt. C'est une acquisition d'un terrain nu de 1 291 mètres carrés, à titre gratuit, et appartenant à la Commune.

Le montant total des acquisitions représente 3 376 830 €.

Ensuite, pour les cessions, 3 dossiers de cession pour cette commission mais d'un poids financier significatif. Il s'agit du dossier n° CP-2017-1454 à Vaulx en Velin. L'acquéreur est la Commune. Il s'agit de la cession des espaces verts hors domaine public de voirie, pour une surface de 117 mètres carrés, à titre gratuit.

Ensuite le dossier n° CP-2017-1453 concerne Lyon 7° : il s'agit d'un aménagement urbain, avenue Debourg ; il s'agit d'une cession suite à consultation pour une surface de 9 500 mètres carrés de logements sociaux et 3 680 mètres carrés de commerces. Ce terrain nu fait l'objet d'une recette de 7 729 834,85 € TTC.

Le dossier n° CP-2017-1452 concerne Lyon 3°. La société par actions simplifiée (SAS) Uni Commerces, filiale de la société Unibail Rodamco, a sollicité la Métropole dans le cadre de la ZAC Part-Dieu ouest, pour la cession du parking 3 000 du Centre commercial, pour la réalisation de travaux de rénovation, de restructuration et d'extension du centre commercial de la Part-Dieu. Il s'agit d'un parking pour un montant de 14 300 000 € HT.

Le total des cessions, pour cette Commission permanente, s'élève à 22 029 834,85 €. Je vois que notre collègue Vice-Président aux finances est tout à fait ravi.

Dans les dossiers divers : le dossier n° CP-2017-1455 concerne la Tour de Salvagny. Il s'agit d'un échange avec soulte de parcelles boisées, avec une recette, d'un terrain qui fait 76 138 mètres carrés pour la Métropole, 14 616 mètres carrés pour la Commune et la recette de la soulte s'élève à 36 169 €.

Le dossier n° CP-2017-1462 concerne la Commune de Villeurbanne : il s'agit d'un abandon de servitude de puisage, sans coût.

Le dossier n° CP-2017-1436 concerne la Commune de Genay : il s'agit d'un abandon de mise en demeure d'acquérir de la voirie n° 15, chemin des Lisières.

Le dossier n° CP-2017-1456 concerne la Commune de Rillieux la Pape pour des opérations de voirie. C'est un échange sans soulte. Il s'agit d'une régularisation d'espaces publics. La Métropole cède 305 mètres carrés et la Commune 463 mètres carrés.

Le dossier n° CP-2017-1460 concerne Lyon 7° : il s'agit du parc Blandan, avec une mise à disposition à la Ville de Lyon par bail emphytéotique d'une parcelle et d'un bâtiment pour une recette de 3 700 €.

Le dossier n° CP-2017-1465 concerne la Commune de Limonest. Il s'agit d'un projet d'aménagement, îlot de la Plancha que connaît bien notre ami Max Vincent. Cela concerne un protocole d'accord transactionnel concernant la résiliation d'un bail professionnel pour un cabinet dentaire pour une dépense de 10 352,47 €.

Le dossier n° CP-2017-1457 concerne Lyon 3° : il s'agit de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour la mise à disposition par bail emphytéotique à Grand Lyon habitat de 4 lots au 208 de la rue de Créqui, pour une recette de 52 072 €.

Enfin, les 3 derniers dossiers concernent l'habitat : le dossier n° CP-2017-1459 concerne Lyon 6°. Il s'agit d'un bail emphytéotique avec la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL), avec un droit d'entrée pour le bail et une recette de 887 540 €.

Le dossier n° CP-2017-1458 concerne un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble cédé occupé situé 9, rue Roux Soignat à Lyon 3°, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux. Il s'agit d'un droit d'entrée à 69 %, ce qui est important et pour un montant de bail de 478 893 €.

Enfin, le dernier dossier n° CP-2017-1461 concerne la Commune de Villeurbanne. Il s'agit d'un bail emphytéotique à l'OPH Est Métropole habitat, avec sur la rue Léon Blum, la réalisation de 6 PLUS et 2 PLAI. La recette est de 40 € et il n'y a pas de droit d'entrée, compte tenu de l'équilibre assez difficile de cette opération.

Le total de ces dossiers divers représente une recette de 1 458 414 € pour une dépense de 10 352,47 €. J'en ai terminé monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci monsieur Crimier, je mets ces dossiers aux voix. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité :

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de Alliage habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n° CP-2017-1431 et CP-2017-1433, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Martial PASSI, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1453, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1453, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, n'ayant pris part ni aux débats ni aux votes des dossiers n° CP-2017-1457, CP-2017-1458 et CP-2017-1461, à sa demande (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*),

- M. Michel LE FAOU, délégué de la Ville de Lyon au sein de la SACVL n'ayant pris part ni aux débats ni au vote du dossier n° CP-2017-1459 (*article 26 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER.

N° CP-2017-1467 - Fourniture d'une plateforme de facturation et de dématérialisation des échanges entre la Métropole de Lyon et les services d'aide à domicile (SAAD) et d'un service de télégestion basé sur un serveur vocal interactif et prestations associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

N° CP-2017-1468 - Hébergement de services numériques de la Métropole de Lyon et infogérance d'infrastructures associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze rapporte les dossiers n° CP-2017-1467 et CP-2017-1468. Madame Dognin-Sauze, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, un premier dossier n° CP-2017-1467 qui concerne un appel d'offres pour la télégestion de services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) à partir d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée ferme de 2 ans reconductible une fois, dans une fourchette de 180 000 € HT à 725 000 € HT. La Métropole de Lyon dans le cadre de sa politique d'autonomie gère un système de télégestion qui concerne les déclarations des interventions faites au domicile des bénéficiaires de l'aide personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap.

Cela permet de facturer en ayant vérifié que le service a été effectif. Ce système va être étendu à d'autres prestations, aide ménagère enfance. Ce dossier porte donc sur le lancement de la procédure de mise en concurrence de ce système et vise donc à remplacer le système actuel.

Un second dossier n° CP-2017-1468 qui concerne, cette fois, un marché à bons de commande pour les infrastructures d'hébergement de nos services numériques pour une durée d'un an reconductible deux fois dans une fourchette de 150 000 € HT à 600 000 € HT. La majorité des services numériques en production sont hébergés sur des infrastructures de la Métropole dans des bâtiments métropolitains. Néanmoins, certains services sont hébergés en dehors de nos murs pour des raisons de disponibilités 24 h/24, 7 jours/7 que nous ne savons pas garantir sur nos propres infrastructures. Ceci concerne principalement des sites internet mais aussi l'arrivée de nouveaux services aux usagers, tel que le guichet ou le compte unique de territoire. Il est donc proposé un renouvellement de marché sur une durée de 4 ans. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente DOGNIN-SAUZE.

N° CP-2017-1469 - Réalisation et livraison des chèques d'accompagnement personnalisé en faveur des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) - Autorisation de signer un accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Guillemot rapporte le dossier n° CP-2017-1469. Madame Guillemot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente GUILLEMOT, rapporteur : Merci monsieur le Président, il s'agit donc de la réalisation et de la livraison de chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) en faveur des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). A ce titre, je vous confirme que nous délivrons près de 60 000 CAP non nominatifs qui sont distribués chaque année et il s'agit donc de renouveler l'appel d'offres, l'accord-cadre à bons de commande de fournitures pour la réalisation et la livraison de ces chèques pour un montant maximum de 2 250 000 € pour une durée ferme de 2 années reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

M. LE PRESIDENT : Très bien, donc je le mets aux voix. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente GUILLEMOT.

N° CP-2017-1470 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er novembre au 31 décembre 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

N° CP-2017-1471 - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et une demande de permis de construire - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2017-1472 - Saint Priest - Autorisation donnée à la société ENGIE de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien immobilier métropolitain cadastré AW 158 et situé rue Clément Ader - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2017-1473 - Villeurbanne - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Autorisation donnée à la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS ou à toute personne se substituant à elle, de déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 99 et située 24, rue de la Poudrette - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2017-1474 - Meyzieu - Restructuration du collège Evariste Galois - Lot n° 3 : charpente bois et métallique - Lot n° 7 : métallerie - Lot n° 12 : chaufferie ventilation plomberie - Lot n° 13 : courants forts et faibles - Lot n° 15 : voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer les modifications aux marchés de travaux - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2017-1475 - Fourniture d'équipements de protection individuelle - Chaussures hautes et basses, bottes et cuissardes pour les agents de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2017-1476 - Fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole de Lyon : parkas et vêtements techniques - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1334 du 12 septembre 2016 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2017-1477 - Maintenance des installations de courants forts des bâtiments de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et n° 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2017-1478 - Prestations de stationnement dans les parcs souterrains : tickets prépayés, abonnements et cartes prépayées - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2017-1479 - Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Lots n° 11, 12, 14 et 16 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2017-1480 - Fourniture de bois pour les bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : fourniture de panneaux dérivés du bois, de mélaminés, stratifiés et de parquets - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2017-1481 - Fourniture de pièces détachées constructeurs, de produits, d'outillages spécifiques et de maintenance des véhicules de la Métropole de Lyon de moins de 3,5 tonnes - Lot n° 1 : marque Renault - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2017-1482 - Bron - Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - Lots n° 2, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 14, 15, 16, 17, 20 et 21 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2017-1483 - Bron - Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - Lot n° 5 : traitement des façades - Lot n° 7 : structure métallique - métallerie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2017-1484 - Lyon 6° - Nettoyement de la rue intérieure de la Cité Internationale - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2017-1485 - Villeurbanne - Projet urbain Grandclément - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) dénommée NETTOYAGES PROPLETE SERVICES du local appartenant à la Métropole de Lyon situé 36, rue Emile Decorps - Approbation de la convention de résiliation de bail et d'indemnisation - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

N° CP-2017-1486 - Lyon 4° - Tunnel de la Croix-Rousse - Marché de conception-réalisation des travaux de rénovation lourde du tunnel - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel pour la résolution des appels en garantie - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent rapporte les dossiers n° CP-2017-1470 à CP-2017-1486. Madame Laurent, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, donc le premier dossier que je vous présente ce matin, le dossier n° CP-2017-1470 a pour objectif de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er novembre au 31 décembre 2016.

Le dossier n° CP-2017-1471 concerne l'autorisation de déposer :

- deux permis de démolir portant sur un entrepôt situé à Villeurbanne et une maison située à Francheville,
- un permis de construire portant sur des travaux d'accessibilité du collège Colette à Saint Priest, avec la création d'un ascenseur.

Le dossier n° CP-2017-1472 vise à autoriser la société ENGIE à déposer une demande de permis de construire portant sur le tènement immobilier cadastré AW 158 situé à Saint Priest pour l'implantation d'une station de gaz naturel.

Le dossier n° CP-2017-1473 vise à autoriser la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur une parcelle métropolitaine située à Villeurbanne dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie et afin de pouvoir réaliser son programme de logements, de commerces et de services.

Le dossier n° CP-2017-1474 a pour objectif d'approuver et d'autoriser la signature de plusieurs modifications de marchés de travaux pour la restructuration du collège Evariste Gallois à Meyzieu.

Le dossier n° CP-2017-1475 vise à autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole.

Le dossier n° CP-2017-1476 vise à abroger la décision de la commission permanente n° CP-2016-1334 du 12 septembre 2016 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et la signature de l'accord-cadre de fournitures d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole et autoriser la signature de l'accord-cadre du bons de commande relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle pour une durée ferme de 2 ans.

Le dossier n° CP-2017-1477 vise à autoriser la signature des accords-cadres à bons de commande concernant la maintenance préventive et curative des installations de courants forts des bâtiments de la Métropole.

Le dossier n° CP-2017-1478 vise à autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de stationnement dans les parcs souterrains, tels que des tickets prépayés, des abonnements et des cartes prépayées à destination des agents de la Métropole dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Le dossier n° CP-2017-1479 vise à autoriser la signature des accords-cadres à bons de commande prestations de nettoyage des locaux affectés aux directions de la Métropole.

Le dossier n° CP-2017-1480 vise à autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatifs à la fourniture des panneaux dérivés du bois, de mélaminés, de stratifiés et de parquets avec l'entreprise DMBP.

Le dossier n° CP-2017-1481 vise à autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées constructeurs, de produits et d'outillages spécifiques et de maintenance des véhicules légers de la Métropole.

Les dossiers n° CP-2017-1482 et n° CP-2017-1483 ont pour objectif la signature des marchés de travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon.

Le dossier n° CP-2017-1484 vise à autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif au nettoyage de la rue intérieure de la Cité Internationale à Lyon 6°, avec le groupement d'entreprises groupement SRP Polyservices/GT Service Environnement.

Le dossier n° CP-2017-1485 a pour objectif d'approuver le versement de l'indemnité de résiliation de la SARL NETTOYAGES PROPLETE SERVICES et la convention de résiliation de bail commercial avec la SARL NETTOYAGES PROPLETE SERVICES et la Métropole de Lyon.

Le dossier n° CP-2017-1486 a pour objectif d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre les sociétés DODIN CAMPENON BERNARD, CHANTIERS MODERNES RHONE-ALPES, devenue VCF TP LYON, SPIE BATIGNOLLES TPCI, CEGELEC CENTRE EST devenue CEGELEC MOBILITY, ENFRASYS GTIE TRANSPORT, SETEC ALS, SETEC TPI, SETEC ITS, STRATES et CLEMENT VERGELY ARCHITECTE, pour la résolution des appels en garanties concernant le marché de conception-réalisation de travaux de rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse.

M. LE PRESIDENT : Merci bien, donc je mets aux voix ces dossiers. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

N° CP-2017-1487 - Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Déclassement du domaine public métropolitain des volumes existants ou à créer situés sur les parcelles cadastrées AR 7, AR 62, AR 78, d'une emprise non cadastrée rue Servient, et d'une emprise d'une partie de la parcelle cadastrée AR 75 rue du Docteur Bouchut - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

N° CP-2017-1488 - Candidature de la Métropole de Lyon au programme européen Urbact III - Demande de subventions auprès de l'Union européenne - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement -

N° CP-2017-1490 - Lyon 2° - Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), assainissement des eaux pluviales et mobiliers - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

N° CP-2017-1491 - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Opération immobilière Two Lyon renommée projet Vinci Immobilier d'entreprise - Convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu et la Société Vinci Immobilier d'entreprise - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou rapporte les dossiers n° CP-2017-1487 à CP-2017-1491. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de 4 projets de décisions pour cette Commission permanente :

- le dossier n° CP-2017-1487 : il s'agit d'approuver le déclassement du domaine public métropolitain des volumes existants ou à créer sur les parcelles référencées AR 7, AR 66 et AR 78 et d'une emprise non cadastrée rue Servient et d'une partie d'une parcelle cadastrée AR 75 rue du docteur Bouchut. Ce déclassement intervient dans le cadre de la démolition du parking 3000 du centre commercial de la Part-Dieu, ce qui permettra de reconstituer un nouveau parking, la création d'une liaison entre le parking Cuirassiers et le nouveau parking à construire ainsi que les nouveaux commerces complémentaires du centre commercial de la Part-Dieu ;

- le deuxième dossier n° CP-2017-1488 : il s'agit d'une demande de subvention auprès de l'Union européenne dans le cadre de la candidature de la Métropole de Lyon au programme Urbact III ;

- le dossier n° CP-2017-1490 : il s'agit d'approuver l'attribution du lot n° 1, relatif à la voirie et réseaux divers (VRD), assainissement et mobiliers urbains pour l'aménagement des espaces extérieurs du grand Hôtel-Dieu, pour un montant de 2 385 244 € HT au groupement d'entreprises Eiffage Génie Civil - Ets Gauthey / Eiffage Route Centre Est - Ets Rhône / Coiro ;

- le dernier projet de décision n° CP-2017-1491 concerne la ZAC Part-Dieu ouest ; en l'occurrence, il s'agit d'un projet de décision un peu similaire à celui que nous avons pris lors de la précédente séance entre Unibail Rodamco, la SPL et la Métropole de Lyon. Cette fois-ci, il s'agit de la même convention mais entre la SPL Lyon Part-Dieu et la société Vinci Immobilier d'entreprise et la Métropole de Lyon. En l'occurrence, cela concerne le montant des participations qui seront versées par la société Vinci Immobilier pour participation au coût des équipements publics de la ZAC sur la base de 174 € par mètre carré de plancher pour les commerces et les locaux d'activités et 165 € par mètre carré de SDP pour les bureaux, soit un montant total de participation de 13 203 156 € pour les 81 694 mètres carrés de surface de plancher qui sont projetés dans cette opération.

Voilà monsieur le Président les 4 projets de décisions soumis à la Commission permanente.

M. LE PRESIDENT : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° CP-2017-1492 - Lyon 2° - Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer la modification n° 4 au marché public - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Passi rapporte le dossier n° CP-2017-1492. Monsieur Passi, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PASSI, rapporteur : Oui, monsieur le Président, il s'agit d'autoriser une modification au marché public qui concerne le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP). Je rappelle que le 8 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour les prestations de maîtrise d'oeuvre concernant le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP).

Ce marché a été notifié au groupement d'entreprises GAUTIER CONQUET/AUREL DESIGN URBAIN/SETEC BATIMENT/SODECSET CONSTRUCTION/PLANITEC BTP/GAMBA-ACOUSTIQUE. La Métropole a choisi de confier la coordination générale de ce projet à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence et de conserver en régie la maîtrise d'ouvrage des opérations connexes de voirie et de bâtiment.

La direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments (DLPB) a lancé une consultation de maîtrise d'oeuvre portant sur le réaménagement du bâtiment concernant le CELP. Ce marché de maîtrise d'oeuvre se décompose en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Suite aux résultats des études d'avant-projet, de nouvelles orientations ont été décidées et notamment d'adopter un nouveau phasage des travaux de l'opération limité à 2 phases au lieu des 3 phases initiales :

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant a été signé, sans que cet avenant ne modifie le montant total du marché initial.

A la demande de plusieurs acteurs de l'opération, une étude d'avant-projet définitif complémentaire pour les travaux de la nouvelle phase de réaménagement du CELP doit être établie.

Cette étude doit permettre de tenir compte notamment de plusieurs points :

1° - une demande de la Ville de Lyon d'intégrer pendant la période de réalisation des études d'avant-projet pour la reconstruction de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),

2° - de nouvelles demandes programmatiques de l'urbaniste en charge de la cohérence globale du projet,

3° - le réaménagement de la voûte ouest en intégrant un traitement plus qualitatif,

4° - l'aménagement des bureaux du personnel de maintenance,

5° - une étude et d'un chiffrage parfaitement identifiable et dissociable.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant n° 2 a été signé. La répartition des paiements à venir entre cotraitants est de ce fait modifiée, les paiements initialement prévus à SODECSET étant dorénavant associés aux paiements de SETEC BATIMENT. La modification apportée par cet avenant n° 3 est sans incidence financière sur le montant global du marché.

Après les modifications dues aux avenants, le marché public comptera 4 points différents :

1° - l'arrêt du programme et du coût définitifs des travaux,

A partir du résultat de l'étude d'avant-projet définitif complémentaire, le maître de l'ouvrage arrête définitivement le programme de travaux de la nouvelle phase en choisissant de retenir les options suivantes :

- le réaménagement de la voûte ouest tel que prévu dans l'étude d'avant-projet,
- l'aménagement des bureaux du personnel de maintenance du CELP,
- la suppression du réaménagement de la voûte est,
- la démolition des escaliers et ascenseurs devant l'hélice sud-ouest,
- la mise au jour de la tête nord historique de la voûte ouest sous la gare ferroviaire,
- la réparation du bandeau de toiture du sas métro de la place Carnot.

L'estimation prévisionnelle définitive pour ces travaux s'élève à 3 599 100 € HT.

2° - la modification du phasage financier des travaux et l'actualisation,

La validation de la première phase de travaux dans les conditions ci-avant exposées, a pour conséquence de modifier la répartition financière

3° - L'arrêt du forfait définitif principal de rémunération du maître d'œuvre,

4° - L'actualisation du calendrier prévisionnel et de la durée estimée du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer les différentes modifications :

- d'approuver la modification n° 4 portant le montant total du marché à 2 874 341,91€ HT. Cet avenant entraîne une augmentation sur cette partie de 0,02 % ;

- d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification du marché.

- la dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, Individualisée ;

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal.

M. LE PRÉSIDENT : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PASSI.

N° CP-2017-1493 - Location et maintenance de balayeuses aspiratrices thermiques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° CP-2017-1494 - Lavage et maintenance des silos sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° CP-2017-1495 - Prestations de fauchage, d'entretien des fossés et accotements de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° CP-2017-1496 - Lyon 8° - Lyon 9° - Gestion globale de nettoyage de quartiers - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Philip rapporte les dossiers n° CP-2017-1493 à CP-2017-1496. Monsieur Philip, vous avez la parole.

M. le Vice-Président PHILIP, rapporteur : Merci, monsieur le Président, le dossier n° CP-2017-1493 concerne la location et maintenance de balayeuses aspiratrices avec deux lots qui ont été attribués, l'un à la société Kärcher SAS et l'autre à groupement Daniel Périé / Capitole Finance Tofinso, avec l'autorisation pour le Président de signer. Je précise qu'il ne s'agit pas de balayeuses aspiratrices qui n'ont pas de conducteurs mais que l'on loue sans conducteur et on y mettra un conducteur du Grand Lyon.

Ensuite le dossier n° CP-2017-1494 pour le lavage et maintenance des silos sur le territoire de la Métropole de Lyon. C'est un appel d'offres avec deux lots, l'un pour l'entreprise Plastic Omnium, l'autre pour l'entreprise C'net Environnement et l'autorisation pour le Président de signer les accords-cadres.

Pour le dossier n° CP-2017-1495 pour les prestations de fauchage, d'entretien des fossés et accotements de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon. Cette fois-ci, il y a 3 lots qui sont attribués au groupement d'entreprises CHAZAL/ROBERT FREDERIC pour le premier lot et l'entreprise VERGNAIS pour les deux autres lots et l'autorisation pour le Président de signer les accords-cadres.

Pour le dossier n° CP-2017-1496, il s'agit de la gestion globale de nettoyage de quartiers pour Lyon 9° et Lyon 8° : les lots sont attribués également et on autorise monsieur le Président de signer à signer les accords-cadres.

M. LE PRESIDENT : Très bien, merci beaucoup, pas de remarques, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président PHILIP.

N° CP-2017-1497 - Mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole - Lot n° 4 : mise à disposition de personnel intérimaire pour le restaurant administratif de la Métropole - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Vullien rapporte le dossier n° CP-2017-1497. Madame Vullien, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur : Monsieur le Président, alors nous terminons par un avenant qui ne génère aucun surcoût financier concernant la mise à disposition de personnel intérimaire pour le restaurant administratif de la Métropole, avec des améliorations concernant les visites médicales. Nous n'en ferons plus que deux au lieu de trois, ce qui me semble une bonne idée. Et puis, le tableau navette de la liste du personnel va s'améliorer, donc on peut avoir de l'espoir sur l'amélioration de nos process, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Formidable ! Bien je mets le dossier aux voix. Pas de remarques ? Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

La séance est levée à 10 heures 40.

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 3 avril 2017

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb

Damien Berthilier



5 / à l'ordre du jour du Conseil

Les délibérations du Conseil de la Métropole sont publiées, au format pdf et téléchargeables, sur Internet : site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

Délibérations du Conseil de la Métropole du 10 avril 2017

SOMMAIRE

N° 2017-1856 *Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 13 février 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée -* (p. 1311)

N° 2017-1857 *Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, n° 2015-0319 et n° 2015-0320 du 11 mai 2015 - Période du 1er au 28 février 2017 -* (p. 1314)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2017-1858 *Rapport annuel 2016 de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées -* (p. 1315)

N° 2017-1859 *Plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Année 2017 -* (p. 1316)

N° 2017-1860 *Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2017 -* (p. 1317)

N° 2017-1861 *Oullins - Dévoiement du réseau mutualisé pour les télécommunications (RMT) de la Métropole de Lyon - Conclusion d'une convention de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -* (p. 1320)

N° 2017-1862 *Saint Cyr au Mont d'Or - Requalification du chemin de Champlong - Individualisation partielle d'autorisation de programme -* (p. 1320)

N° 2017-1863 *Meyzieu - Requalification de l'avenue du Docteur Schweitzer - Zone industrielle (ZI) Meyzieu Jonage - Clôture et arrêt du bilan de la concertation préalable - Validation du programme -* (p. 1321)

N° 2017-1864 *Lyon 7° - Suite à PC - Tourville/Béguin/Guillotière - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p. 1323)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2017-1865 *Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon bande dessinée organisation pour l'organisation de la journée professionnelle du Festival de la BD 2017 -* (p. 1323)

N° 2017-1866 *Attribution d'une subvention à l'association La cuisine du Web pour l'organisation de la 5° édition de l'événement BlendWebMix à Lyon les 26 et 27 octobre 2017 -* (p. 1325)

N° 2017-1867 *Fonds de soutien aux colloques et aux événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques en 2017 -* (p. 1326)

N° 2017-1868 *Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2017 -* (p. 1329)

N° 2017-1869	<i>Attribution d'une subvention à l'association Pôle Pixel pour son programme d'actions 2017 -</i>	(p. 1331)
N° 2017-1870	<i>Entrepreneuriat en économie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) GRAP, aux associations de l'union régionale des SCOP, RESEAU, Le CentSept et Rhône développement initiative (RDI) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2017 -</i>	(p. 1333)
N° 2017-1871	<i>Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution de subventions aux structures oeuvrant dans le domaine de l'entrepreneuriat de proximité pour leurs programmes d'actions 2017 -</i>	(p. 1337)
N° 2017-1872	<i>Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération GD3E - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon pour l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet GD3E -</i>	(p. 1344)
N° 2017-1873	<i>Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet de recherche et développement COVISOLINK - Avenant n° 1 aux conventions de subvention du 27 novembre 2015 avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 et du 26 novembre 2015 avec le Centre Léon Bérard -</i>	(p. 1347)
N° 2017-1874	<i>Lyon - Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme nécessaire à l'acquisition immobilière - Approbation de la convention de reversement entre le Fonds de dotation et la Métropole de Lyon - Demande de subventions auprès de la Ville de Lyon et de l'Etat -</i>	(p. 1348)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2017-1875	<i>Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2017 -</i>	(p. 1350)
N° 2017-1876	<i>Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Attribution de subventions aux associations pour 2017 -</i>	(p. 1354)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2017-1877	<i>Lyon - Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention pour l'organisation de l'édition 2017 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention du 4 février 2012 -</i>	(p. 1359)
N° 2017-1878	<i>Biennale d'art contemporain 2017 - Attribution d'une subvention à l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes -</i>	(p. 1361)
N° 2017-1879	<i>Jazz day 2017 - Attribution de subventions à l'association Skaraphone et à l'Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Jazz à Vienne -</i>	(p. 1364)
N° 2017-1880	<i>Journées européennes du patrimoine - Mise à disposition partielle du service mission site historique de la Ville de Lyon - Avenant à la convention entre la Ville et la Métropole de Lyon -</i>	(p. 1365)
N° 2017-1881	<i>Diffusion de la culture numérique et des transformations contemporaines - Attribution d'une subvention à l'association Doc Forum pour l'année 2017 -</i>	(p. 1366)
N° 2017-1882	<i>Equipements culturels et collectifs artistiques : Attribution de subventions pour l'année 2017 -</i>	(p. 1368)
N° 2017-1883	<i>Construction d'un collège à Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre restreint sur esquisse - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage -</i>	(p. 1374)
N° 2017-1884	<i>Lyon 7° - Collège Gabriel Rosset - Extension - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 1375)
N° 2017-1885	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de transport vers les installations sportives et vers le Conservatoire de musique de Sainte Foy lès Lyon - Régularisation forfait d'externat 2017 -</i>	(p. 1376)
N° 2017-1886	<i>Livraison de repas en liaison froide - Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la production de repas par la cuisine centrale de la Ville de Lyon - Convention entre la Métropole et des collèges publics -</i>	(p. 1377)
N° 2017-1887	<i>Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2016-2017 -</i>	(p. 1378)
N° 2017-1888	<i>Partenariat avec l'association ASVEL basket - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 -</i>	(p. 1379)

N° 2017-1889	<i>Partenariat avec l'association sportive FC Lyon basket féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 -</i>	(p. 1383)
N° 2017-1890	<i>Partenariat avec l'association ASUL volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 -</i>	(p. 1385)
N° 2017-1891	<i>Partenariat avec la société anonyme sportive et professionnelle (SASP) Lyon hockey club Les Lions (LHC) - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 -</i>	(p. 1387)
N° 2017-1892	<i>Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 -</i>	(p. 1390)
N° 2017-1893	<i>Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 -</i>	(p. 1392)
N° 2017-1894	<i>Partenariat avec l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Vaulx en Velin - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 -</i>	(p. 1394)

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2017-1895	<i>Taux 2017 de la taxe d'habitation -</i>	(p. 1396)
N° 2017-1896	<i>Taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) -</i>	(p. 1396)
N° 2017-1897	<i>Taux 2017 de la cotisation foncière des entreprises -</i>	(p. 1397)
N° 2017-1898	<i>Taux 2017 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties -</i>	(p. 1397)
N° 2017-1899	<i>Association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) - Attribution d'une subvention et convention 2017 -</i>	(p. 1398)
N° 2017-1900	<i>Attribution d'une subvention à l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASEC) - Convention 2017 -</i>	(p. 1399)
N° 2017-1901	<i>Chassieu - Démolition de l'ancien site du Progrès - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -</i>	(p. 1400)
N° 2017-1902	<i>Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la mise à disposition d'un marché relatif à la fourniture de services de formation professionnelle - Autorisation de signer la convention pour l'année 2017 -</i>	(p. 1400)
N° 2017-1903	<i>Mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon - Renouvellement du dispositif -</i>	(p. 1401)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2017-1904	<i>Orientations stratégiques du plan d'action économie circulaire, zéro gaspillage de la Métropole de Lyon -</i>	(p. 1402)
N° 2017-1905	<i>Accueil en secours au sein de l'unité de valorisation énergétique de Lyon sud des déchets ménagers et assimilés collectés par le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAI VAL) - Convention 2017-2021 -</i>	(p. 1404)
N° 2017-1906	<i>Convention de mise à disposition et cession de composteurs à titre gracieux -</i>	(p. 1405)
N° 2017-1907	<i>Aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) - Liaison autoroutière A89/A6 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de la société d'autoroute Paris Rhin Rhône (APRR) -</i>	(p. 1406)
N° 2017-1908	<i>Réglementation relative à la participation financière pour l'assainissement collectif -</i>	(p. 1406)
N° 2017-1909	<i>Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2017 -</i>	(p. 1409)
N° 2017-1910	<i>Actions 2017 de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel sur le territoire de la Métropole - Attribution de subventions à : LPO du Rhône, FRAPNA du Rhône, Arthropologia, Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, CEN Rhône-Alpes, CDRP et CBNMC -</i>	(p. 1412)

- N° 2017-1911** *Programme d'actions en faveur de la gestion du végétal spontané pour le passage au zéro phyto - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse -* (p. 1417)
- N° 2017-1912** *Cailloux sur Fontaines, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Ecully, Feyzin, Fontaines Saint Martin, Francheville, Genay, La Tour de Salvagny, La Mulatière, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vénissieux - Projets nature - Grandes Terres, Vallon du ruisseau des Échets, Vallons de Serres et des Planches, Vallon de l'Yzeron, Plateau des Hautes Barolles, Plateau de Méginand, Sermenaz, Vallon des Torrières, Biézin nature et Yzeron aval - Espaces naturels sensibles (ENS) 2017 - Conventions de délégation de gestion avec les Communes -* (p. 1418)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- N° 2017-1913** *Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact mise à jour -* (p. 1421)
- N° 2017-1914** *Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Approbation du dossier de réalisation, de l'avenant n° 1 au traité de concession et de la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon -* (p. 1424)
- N° 2017-1915** *Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Approbation du programme des équipements publics définitif -* (p. 1428)
- N° 2017-1916** *Lyon - Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Bilan 2016 - Avenant n° 3 à la convention de délégation et objectifs 2017 - Parc public et parc privé - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p. 1429)
- N° 2017-1917** *Saint Fons - Requalification du parvis de l'école Salvador Allende-Rue Dussurgey - Rues de l' Arsenal et André Sentuc - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p. 1431)
- N° 2017-1918** *Vénissieux - Aménagement de la copropriété Montelier 2 - Convention de financement avec la Ville -* (p. 1431)
- N° 2017-1919** *Villeurbanne - Site ABB Médipôle rue Fays - Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Fays accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse -* (p. 1432)
- N° 2017-1920** *Lyon 8° - Site Saint Vincent de Paul - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP), du programme des équipements publics (PEP), de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme -* (p. 1433)
-
-

N° 2017-1856 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 13 février 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du 13 février 2017.

N° CP-2017-1402 - Saint Priest - Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CV 225 constituant l'assiette foncière de la rue Martin Luther King et appartenant à l'association syndicale libre de la voirie du Carré Rostand -

N° CP-2017-1403 - Craponne - Principe du déclassement futur de la rue des Docteurs Mérieux - Autorisation donnée à la Société BioMérieux de déposer une demande de permis de construire -

N° CP-2017-1404 - Lyon 2° - Pôle d'échanges multimodal de Lyon-Perrache - Principe du déclassement futur d'une partie du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située rue Dugas Montbel - Autorisation donnée à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) de déposer une demande de permis de construire -

N° CP-2017-1405 - Genay - Poste Rancé - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux -

N° CP-2017-1406 - Quincieux - Travaux d'aménagement de voirie pour améliorer l'accès des convois à l'unité de maturation de mâchefers d'incinération et à un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux situés chemin de Crouloup et exploités par le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL) - Offre de concours par le SYTRAIVAL -

N° CP-2017-1407 - Expertise d'accessibilité et de sécurité de la voirie et des espaces publics sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1408 - Albigny sur Saône - Aménagement de la rue Zipfel et du chemin de Notre-Dame - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) et lot n° 2 : murs - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-1409 - Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Opération Neurocampus - Autorisation de signer un avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public hospitalier -

N° CP-2017-1410 - Transfert d'une garantie d'emprunt accordée dans le cadre de la création de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat -

N° CP-2017-1411 - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) 38 auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1412 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0348 du 07 septembre 2015 -

N° CP-2017-1413 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Cité Nouvelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Décision modificative aux décisions des Commissions permanentes n° CP-2015-0542 du 7 décembre 2015, n° CP-2015-0449 du 12 octobre 2015 et n° CP-2016-0867 du 23 mai 2016 -

N° CP-2017-1414 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1415 - Garantie d'emprunt accordée à l'Association recherche handicap et santé mentale (ARHM) auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1320 du 13 décembre 2016 -

N° CP-2017-1416 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0536 du 7 décembre 2015 -

N° CP-2017-1417 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-0638 du 11 janvier 2016 -

N° CP-2017-1418 - Garantie d'emprunt accordée à l'association Santé mentale et communautés auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -

N° CP-2017-1419 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1420 - Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes -

N° CP-2017-1421 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière en Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1422 - Garanties d'emprunts accordées à la SCA Foncière d'habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1423 - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole mutuel Centre-Est -

N° CP-2017-1424 - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1425 - Garantie d'emprunts accordée à la SAEM SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2017-1426 - Vernaison - Garantie d'emprunt accordée à l'association Maison Saint Joseph auprès de la Société générale -

N° CP-2017-1427 - Fourniture et maintenance du matériel d'inspection télévisée HYDROVIDEO - Autorisation de signer le marché suite à une procédure négociée sans mise en concurrence avec l'entreprise HYDROVIDEO -

N° CP-2017-1428 - Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque ANDRITZ - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société ANDRITZ -

N° CP-2017-1429 - Migration de la supervision et rénovation des interfaces locales à la station d'épuration de Pierre-Bénite - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable -

N° CP-2017-1430 - Jonage - Restructuration du réseau d'assainissement - Rue Nationale (tranche ferme) et rue Neuve (tranche optionnelle) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-1431 - Albigny sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 18, chemin Notre-Dame -

N° CP-2017-1432 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 474 et 624, situés 4, rue Hélène Boucher et appartenant à M. Khouja Chaker -

N° CP-2017-1433 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, de 3 garages constituant les lots de copropriété n° 29, 43 et 45 situés 57, chemin de Terrailon et appartenant à Alliade habitat -

N° CP-2017-1434 - Cailloux sur Fontaines - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Fourliudit La Racombe et appartenant à l'indivision Genevois -

N° CP-2017-1435 - Craponne, Francheville - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de diverses parcelles de terrain destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitaine et appartenant au Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) -

N° CP-2017-1436 - Genay - Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un terrain nu situé lieu-dit Les Lisières et appartenant à Mme Thérèse Villalta - Renoncement à l'acquisition -

N° CP-2017-1437 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, et intégration dans le domaine public de voirie métropolitain, d'une parcelle de terrain nu située 22, rue des Biesses et appartenant à M. et Mme Philippe Dreyer -

N° CP-2017-1438 - Lyon 3° - Projet Lyon Part Dieu - Acquisition des lots n° 46 et 47 à usage d'emplacements de stationnement et des lots n° 113 et 214 à usage de bureaux situés au rez-de-chaussée et au niveau mezzanine de la copropriété l'Amphytrion au 11 et 15, boulevard Vivier Merle, et appartenant à la SCI Lyon Chado -

N° CP-2017-1439 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage formant respectivement les lots n° 1034 et 1111 de la copropriété Le Vivarais, situés au 9, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Philippe Chaudet -

N° CP-2017-1440 - Lyon 3° - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 1, rue Saint-Isidore et appartenant à la société UTEI Saint Isidore -

N° CP-2017-1441 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part Dieu - Acquisition de lot de copropriété n° 10 à usage de bureaux situé au rez-de-chaussée et au niveau entresol du bâtiment B9 et B11 au 25, boulevard Vivier Merle et appartenant à la SCI Merle 25 -

N° CP-2017-1442 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement formant le lot n° 225 et d'un emplacement de stationnement formant le lot n° 60 de la copropriété l'Amphytrion cadastrée EM 230, situés au 11, boulevard Vivier Merle et appartenant à M. Thierry Decomble -

N° CP-2017-1443 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 65 bis - 67, rue Feuillat et appartenant à la Ville de Lyon -

N° CP-2017-1444 - Poleymieux au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Péronière et appartenant aux consorts Guerrier -

N° CP-2017-1445 - Rillieux la Pape - Equipement Public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement situé 9001, chemin de la Croix et appartenant à la Commune -

N° CP-2017-1446 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 26-28, rue Francis de Pressensé, cadastrées AA 221 et AA 222 et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Côté Moulin à Vent -

N° CP-2017-1447 - Villeurbanne - Equipement Public - Acquisition à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 39, rue Bourgchanin, cadastré BW 28 et BW 30 et appartenant à Mme Georgette Meunier -

N° CP-2017-1448 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 terrains nus, situés 36 et 38, rue du 8 mai 1945 et appartenant à la Société civile immobilière de construction vente (SCCV) Clos Caroline -

N° CP-2017-1449 - Villeurbanne - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 182, rue de la Poudrette et appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Poudrette -

N° CP-2017-1450 - Villeurbanne - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti+terrain) situé 39, rue Bourgchanin, cadastré BW 29 et appartenant à Mme Audrey Colonna -

N° CP-2017-1451 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) la Soie - Acquisition, à titre gratuit, du tènement immobilier situé sur les parcelles cadastrées BZ 36 et BZ 37 au 9, rue Francia et appartenant à la Commune -

N° CP-2017-1452 - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Cession, à titre onéreux, de volumes et emprise à créer sur la parcelle de terrain bâti cadastré AR 7, et sur les parcelles de terrain nu cadastrées AR 62, AR 75, AR 77, AR 78 et sur une parcelle à cadastrer rue Servient, le tout situé rue de Bonnel, rue Servient, rue des Cuirassiers et rue du Docteur Bouchut, à la société (SAS) Uni Commerces, ou toute société se substituant à elle -

N° CP-2017-1453 - Lyon 7° - Aménagement - Opération mixte habitat et commerces - Cession, à titre onéreux, suite à consultation, au profit de la co-promotion Pitch/Noaho, avec faculté de substitution, de parcelles de terrain nu cadastrées CD 263 et CD 265, situées 62, 64, avenue Debourg - Autorisation de dépôt d'un permis de construire -

N° CP-2017-1454 - Vaulx en Velin - Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Commune, de 2 parcelles de terrain situées 1 à 9, chemin de la Ferme, dans le quartier des Noirettes -

N° CP-2017-1455 - La Tour de Salvagny - Equipement public - Echange, avec soulte, entre la Commune de la Tour de Salvagny et la Métropole de Lyon, de parcelles boisées situées avenue du Casino -

N° CP-2017-1456 - Rillieux la Pape - Voirie de proximité - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la Commune de Rillieux la Pape de divers terrains nus situés avenue des Nations et rue d'Athènes -

N° CP-2017-1457 - Lyon 3° - Habitat - Déclaration d'utilité publique (DUP) d'Opération de restauration immobilière (ORI) - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de 4 lots dans un immeuble en copropriété situé 208, rue de Créqui -

N° CP-2017-1458 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 9, rue Roux Soignat -

N° CP-2017-1459 - Lyon 6° - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de la Société d'aménagement et de construction de la Ville de Lyon (SACVL), de l'immeuble situé 11, cours Vitton -

N° CP-2017-1460 - Lyon 7° - Développement urbain - Parc Blandan - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique administratif, au profit de la Ville de Lyon, des parcelles cadastrées BI 154 et BI 156 et situées au 37, rue du Repos -

N° CP-2017-1461 - Villeurbanne - Habitat et Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 70, rue Léon Blum -

N° CP-2017-1462 - Villeurbanne - Equipement public - Abandon de servitudes de puisage d'eau et de poste de livraison EDF de diverses parcelles de terrain situées 7, avenue de Bel Air, rues Alfred de Musset et Henry Legay par les sociétés Safran Landing Systems, SCI club de la Soie, Silky Way et la Métropole de Lyon -

N° CP-2017-1463 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Travaux - Lots n° 1 et 3 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-1464 - Schéma directeur des énergies de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec GRTgaz pour 2016-2018 -

N° CP-2017-1465 - Limonest - Ilot de la Plancha - Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnité de résiliation du bail professionnel entre la Métropole de Lyon et la société civile de moyens (SCM) de Mmes Bachelard-Barbe et Rendu-Tavernier pour le local situé au 168, avenue du Général de Gaulle -

N° CP-2017-1466 - Villeurbanne - Opération de restauration immobilière du 91, rue des Charmettes - Engagement de l'enquête parcellaire suite à la déclaration d'utilité publique (DUP) -

N° CP-2017-1467 - Fourniture d'une plateforme de facturation et de dématérialisation des échanges entre la Métropole de Lyon et les services d'aide à domicile (SAAD) et d'un service de télégestion basé sur un serveur vocal interactif et prestations associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre -

N° CP-2017-1468 - Hébergement de services numériques de la Métropole de Lyon et infogérance d'infrastructures associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations de services -

N° CP-2017-1469 - Réalisation et livraison des chèques d'accompagnement personnalisé en faveur des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) - Autorisation de signer un accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1470 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er novembre au 31 décembre 2016 -

N° CP-2017-1471 - Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et une demande de permis de construire -

N° CP-2017-1472 - Saint Priest - Autorisation donnée à la société ENGIE de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien immobilier métropolitain cadastré AW 158 et situé rue Clément Ader -

N° CP-2017-1473 - Villeurbanne - Carré de soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie (VLS) - Autorisation donnée à la société dénommée SNC ALTAREA COGEDIM ZAC VLS ou à toute personne se substituant à elle, de déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 99 et située 24, rue de la Poudrette -

N° CP-2017-1474 - Meyzieu - Restructuration du collège Evariste Galois - Lot n° 3 : charpente bois et métallique - Lot n° 7 : métallerie - Lot n° 12 : chaufferie ventilation plomberie - Lot n° 13 : courants forts et faibles - Lot n° 15 : voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer les modifications aux marchés de travaux -

N° CP-2017-1475 - Fourniture d'équipements de protection individuelle - Chaussures hautes et basses, bottes et cuissardes pour les agents de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1476 - Fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Métropole de Lyon : parkas et vêtements techniques - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1334 du 12 septembre 2016 -

N° CP-2017-1477 - Maintenance des installations de courants forts des bâtiments de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et n° 2 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1478 - Prestations de stationnement dans les parcs souterrains : tickets prépayés, abonnements et cartes prépayées - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable -

N° CP-2017-1479 - Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Lots n° 11, 12, 14 et 16 - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1480 - Fourniture de bois pour les bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : fourniture de panneaux dérivés du bois, de mélaminés, stratifiés et de parquets - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1481 - Fourniture de pièces détachées constructeurs, de produits, d'outillages spécifiques et de maintenance des véhicules de la Métropole de Lyon de moins de 3,5 tonnes - Lot n° 1 : marque Renault - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1482 - Bron - Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - Lots n° 2, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 14, 15, 16, 17, 20 et 21 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1483 - Bron - Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - Lot n° 5 : traitement des façades - Lot n° 7 : structure métallique - métallerie - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-1484 - Lyon 6° - Nettoyement de la rue intérieure de la Cité Internationale - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1485 - Villeurbanne - Projet urbain Grandclément - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) dénommée NETTOYAGES PROPLETE SERVICES du local appartenant à la Métropole de Lyon situé 36, rue Emile Decorps - Approbation de la convention de résiliation de bail et d'indemnisation -

N° CP-2017-1486 - Lyon 4° - Tunnel de la Croix-Rousse - Marché de conception-réalisation des travaux de rénovation lourde du tunnel - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel pour la résolution des appels en garantie -

N° CP-2017-1487 - Lyon 3° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Déclassement du domaine public métropolitain des volumes existants ou à créer situés sur les parcelles cadastrées AR 7, AR 62, AR 78, d'une emprise non cadastrée rue Servient, et d'une emprise d'une partie de la parcelle cadastrée AR 75 rue du Docteur Bouchut -

N° CP-2017-1488 - Candidature de la Métropole de Lyon au programme européen Urbact III - Demande de subventions auprès de l'Union européenne -

N° CP-2017-1489 - Décines Charpieu, Ecully, Lyon 3°, Lyon 4°, Caluire et Cuire, Tassin la Demi Lune, Charly, Lyon 9°, Lyon 2°, Charbonnières les Bains, Corbas, Villeurbanne, Saint Genis les Ollières, Lyon 1er, Lyon 7° - Aides à la pierre - Logement social 2016 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2017-1490 - Lyon 2° - Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), assainissement des eaux pluviales et mobiliers - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2017-1491 - Lyon 3° - Projet Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Opération immobilière Two Lyon renommée projet Vinci Immobilier d'entreprise - Convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu et la Société Vinci Immobilier d'entreprise -

N° CP-2017-1492 - Lyon 2° - Prestations de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du Centre d'échanges de Lyon-Perache (CELP) - Autorisation de signer la modification n° 4 au marché public -

N° CP-2017-1493 - Location et maintenance de balayeuses aspiratrices thermiques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1494 - Lavage et maintenance des silos sur le territoire de la Métropole de Lyon - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1495 - Prestations de fauchage, d'entretien des fossés et accotements de voirie sur le territoire de la Métropole de Lyon - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1496 - Lyon 8°, Lyon 9° - Gestion globale de nettoyage de quartiers - Lots n° 1 et 2 - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2017-1497 - Mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole - Lot n° 4 : mise à disposition de personnel intérimaire pour le restaurant administratif de la Métropole - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 13 février 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1857 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, n° 2015-0319 et n° 2015-0320 du 11 mai 2015 - Période du 1er au 28 février 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er au 28 février 2017, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, n° 2015-0319 et n° 2015-0320 du 11 mai 2015.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2017-02-20-R-0089 - Lyon 3° - 26, rue Moncey - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot n° 157 dans un immeuble en copropriété - Propriété de M. Ahmed Benyoub

N° 2017-02-27-R-0120 - Givors - 25, rue Joseph Faure - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Bernard Boccon Gebeaud

EDUCATION - COLLÈGES

N° 2017-02-27-R-0104 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Voyages internationaux 2016-2017

N° 2017-02-27-R-0105 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transports pédagogiques 2016/2017

N° 2017-02-27-R-0114 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Transports pédagogiques 2015-2016 et 2016-2017 - Participation financière

N° 2017-02-27-R-0115 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Voyages internationaux 2016-2017 - Subventions

FINANCES - RÉGIE

N° 2017-02-08-R-0060 - Modification de la régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage - Abrogation de l'arrêté n° 2015-12-23-R-0837 du 23 décembre 2015

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er au 28 février 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2015-0003 du 16 janvier 2015, n° 2015-0319 et n° 2015-0320 du 11 mai 2015.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1858 - déplacements et voirie - Rapport annuel 2016 de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

Par délibération n° 2015-0680 du 2 novembre 2015, la commission métropolitaine d'accessibilité aux personnes handicapées (CMA) de la Métropole de Lyon a été créée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté

des personnes handicapées, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rend obligatoire la création d'une commission pour l'accessibilité, pour les communes de 5 000 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

En application de ces textes, la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) de la Communauté urbaine de Lyon a été créée par délibération du Conseil n° 2008-0397 du 15 décembre 2008.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, créant la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, prévoit dans son article 26, codifié à l'article L 3641-9 du CGCT, la transformation de la CIA en CMA.

Par délibération n° 2015-0680 du 2 novembre 2015, la CMA de la Métropole de Lyon a été créée en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Cette commission, qui a un rôle consultatif, est présidée par monsieur le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant. Elle comprend :

- des membres du Conseil de la Métropole,
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ; d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle a pour mission de :

- suivre l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil de la Métropole et transmettre ce rapport au représentant de l'Etat dans le département, au Conseil consultatif départemental des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La CMA a été installée le 15 décembre 2015.

Elle fonctionne avec différentes instances : un bureau, des séances plénières et 5 groupes de travail thématiques (projets urbains, voirie et espaces publics, transports publics, établissements recevant du public et logements).

II - Présentation du rapport annuel 2016 de la Commission

Le premier rapport annuel de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées présente une rétrospective de la période de 2008 à 2015 expliquant le passage de la CIA à la CMA, le bilan d'activité 2016 de la CMA, enfin, un bilan des initiatives complémentaires de la commission en 2016.

Partie 1 : 2008-2015 : de la CIA à la CMA

Les 7 années d'expériences de la CIA constituent les bases sur lesquelles la CMA peut s'appuyer pour mener à bien ses missions dont :

- la construction du dialogue entre les associations membres de la CIA et la Métropole et ses partenaires,

- la prise en compte croissante de la qualité d'usage dans les différents projets de la Métropole et du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) (projets d'aménagement urbain, projet d'amélioration de l'accessibilité d'établissements métropolitains recevant du public, projet d'extension de lignes de transports en communs, etc.).

Sur la période 2014-2015 de transition métropolitaine, la concertation avec les associations de personnes en situation de handicap s'est poursuivie, notamment, pour accompagner l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée de la Métropole de Lyon (Ad'AP),

Partie 2 : bilan de l'activité 2016 de la CMA

Les groupes de travail "projets urbains", "voirie et espaces publics", "transports publics" et "établissements recevant du public" ont été progressivement installés. Le groupe de travail "logements" a fait l'objet de réflexions pour préparer son installation dans le courant du printemps 2017.

En 2016, la CMA a participé à 21 rencontres (réunions en salle et visites de terrains confondues).

La plénière du mois de mai 2016 a permis de finaliser l'installation de la Commission par le vote de son règlement intérieur, l'élection de son bureau et la finalisation de la composition de ces 5 groupes de travail.

Le groupe de travail "projets urbains" s'est réuni 6 fois et a été saisi sur les projets du pôle d'échanges multimodal de Perrache, le projet Part-Dieu, l'accessibilité des espaces publics attenants à l'Hôtel Dieu et le projet des "Terrasses de la Presqu'île".

Le groupe de travail "voirie et espaces publics" s'est réuni 3 fois et a été consulté dans le cadre d'un point annuel sur l'entretien et le déploiement des feux sonores avec les personnes déficientes visuelles, pour l'élaboration du plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, et pour choisir le chantier pédagogique 2017 de mise en accessibilité de la voirie. Le choix des associations, parmi les propositions de la Métropole, s'est porté sur la mise en œuvre de l'accessibilité dans le cadre du réaménagement du carrefour avenue Lanessan/rue Louis Juttet/rue Dellevaux, situé à Champagne au Mont d'Or.

Le groupe de travail "transports publics" s'est réuni 7 fois et a été consulté dans le cadre du renouvellement du marché 2017-2024 du service de transport à la demande pour personnes à mobilité réduite "Optibus", sur l'état d'avancement du projet de tramway T6, pour un test in situ d'une borne d'information voyageurs d'un arrêt de bus (Part-Dieu Jules Favre), pour une expérimentation de balises sonores à la station de métro Saxe-Gambetta et pour l'accessibilité de la Place du Totem à Villeurbanne dans le cadre du chantier de la ligne de bus C3.

Le groupe de travail "établissements recevant du public" s'est réuni 2 fois sur le Centre d'échanges de Lyon-Perrache afin d'accompagner le déploiement de 52 balises sonores pour guider les personnes déficientes visuelles.

Enfin, le bureau élu en mai 2016, a été installé en novembre pour préparer la plénière de la CMA du 31 janvier 2017.

Partie 3 : bilan des initiatives complémentaires de la CMA en 2016

La commission a enrichi ses missions d'initiatives complémentaires concourant à l'amélioration de l'accessibilité sur le territoire métropolitain. Elle a, notamment, engagé dans le cadre de

sa coopération avec la Commission communale d'accessibilité de la Ville de Lyon, une enquête d'usage sur 7 dispositifs de séparation existants et sur trottoir entre des espaces piétons et des espaces réservés aux cyclistes.

Par ailleurs, la commission a été réunie en octobre afin de réaliser un état des lieux des pratiques numériques et des difficultés rencontrées en situation de handicap lors de la préparation et de la réalisation de leurs déplacements sur les lieux et espaces publics. Cet état des lieux a pour objectif de nourrir les réflexions métropolitaines portant sur le développement de services numériques d'aide à la mobilité piétonne ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2016 de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1859 - déplacements et voirie - Plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel qu'il soit. Dans cette optique, différents outils de planification sont mis en œuvre, dont le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

En application de l'article 45 de la loi n° 2005-102 susvisée et de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales, il est élaboré par le Président du Conseil de la Métropole de Lyon. Ce plan fixe, notamment, les "dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobiles" situées sur le territoire de la Métropole. Il est réalisé selon les modalités fixées par le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006.

Par délibération n° 2010-1240 du 11 janvier 2010, le Conseil de communauté a approuvé la réalisation annuelle d'un plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, de compétence métropolitaine maintenant.

Ce plan est complémentaire au document élaboré par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) qui a pour objectif de programmer les travaux de mise en accessibilité des transports en commun, suivant les obligations de la loi susvisée.

L'importance des travaux à réaliser pour obtenir une voirie accessible par tous est telle que l'ensemble ne peut pas être programmé en une seule fois. Le plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics présente donc, parallèlement à la mise en place du budget annuel, les différentes dispositions arrêtées par la Métropole pour rendre accessibles aux personnes en situation de handicap la voirie et les espaces publics durant l'année à venir.

La Métropole s'est dotée d'un outil stratégique pour déterminer les secteurs où doivent être concentrés les efforts de mise en accessibilité : le schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, annexé au plan de déplacements urbains. Le plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics identifie, notamment, la programmation de travaux de mise en accessibilité qui auront lieu sur les itinéraires identifiés par le schéma directeur d'accessibilité.

Pour l'année 2017, le plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics identifie l'ensemble des travaux qui seront réalisés par la Métropole pour améliorer l'accessibilité. Il a été présenté, ainsi que le bilan 2016, aux représentants associatifs des personnes en situation de handicap, dans le cadre du groupe de travail voirie et espaces publics de la Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 22 novembre 2016 et en réunion plénière le 31 janvier 2017.

Le coût total de ces travaux est estimé à 8 658 580 €, conformément au tableau ci-après annexé. Il s'agit d'opérations qui seront réalisées dans le courant de l'année 2017, financées par les autorisations de programme des opérations globalisées de voirie 2017 approuvées par le Conseil de la Métropole le 30 janvier 2017 ou par les autorisations de programme des opérations individualisées, déjà votées de la PPI 2015-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission métropolitaine d'accessibilité en date du 31 janvier 2017 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour l'année 2017.

2° - Les dépenses en résultant, soit un montant estimé à 8 658 580 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes et opérations concernés.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1860 - déplacements et voirie - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A l'initiative du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Métropole de Lyon réalise des petits aménagements de voirie sur le domaine public routier métropolitain en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

A cette fin, le comité syndical du SYTRAL a délibéré le 9 décembre 2016 pour approuver la convention définissant

la programmation 2017 et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements.

La convention 2017 précise les rôles respectifs des différents partenaires : le SYTRAL, maître d'ouvrage des petits aménagements de voirie, en fixe l'enveloppe budgétaire et définit le programme de chaque aménagement. La société Kéolis Lyon, assistant au maître d'ouvrage, pilote, pour le compte du SYTRAL, la maîtrise d'œuvre de conception des aménagements. A ce titre, il assure la validation de chaque projet auprès des Communes concernées et de la Métropole, propriétaire du domaine public routier. La Métropole, au travers de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - direction de la voirie, est maître d'œuvre de la réalisation des travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention pour l'année 2017 porte sur un programme de 3 163 666,60 € HT. Dans ce cadre, le SYTRAL prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (2 %), la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA. Le montant conventionné atteint ainsi 3 226 940 €.

La dépense à prendre en charge par la Métropole correspond ainsi à 3 163 666,60 € HT majorée de la TVA et la recette à 3 226 940 €. Les travaux seront réalisés sur les exercices 2017 et 2018 dans le cadre de l'enveloppe globalisée.

Par délibération du Conseil du 30 janvier 2017, il a été individualisé un montant prévisionnel de :

- 2 706 400 € TTC en dépenses et 2 410 940 € en recettes à la charge du budget principal, opération n° 0P09O4378 et 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, opération n° 2P09O4378,

- 960 000 € TTC en dépenses et 816 000 € en recettes à la charge du budget principal, opération n° 0P09O4378A ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 30 janvier 2017, pour un montant de 2 706 400 € TTC en dépenses et 2 410 940 € en recettes à la charge du budget principal, opération n° 0P09O4378 et 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, opération n° 2P09O4378 et 960 000 € TTC en dépenses et 816 000 € en recettes à la charge du budget principal, opération n° 0P09O4378A, selon la répartition suivante :

- Budget principal :

- opération n° 0P09O4378 : 2 706 400 € TTC en dépenses et 2 410 940 € en recettes répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants : 850 000 € TTC en 2017 et 1 856 400 € TTC en 2018 en dépenses ; 425 000 € en 2017, 1 000 000 € en 2018 et 985 940 € en 2019 en recettes,

- opération n° 0P09O4378A : 960 000 € TTC en dépenses et 816 000 € en recettes répartis selon les échéanciers prévision-

Annexe à la délibération n° 2017-1859 (1/2)

Plan Métropolitain d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics
Propositions 2017

Commune	Nom de l'opération	Schema directeur d'accessibilité (oui/non)	stationnement PMR (nombre)	quai bus ht 21 cm (nombre)	feux sonores (nb traversées)	bande podotactile (nombre)	abaissement trottoir (nombre)	cheminement rendu conforme PMR (mètre)	estimation du montant total aménagements PMR	Livraison prévue
---------	--------------------	--	----------------------------	----------------------------	------------------------------	----------------------------	-------------------------------	--	--	------------------

Voie Maîtrise d'Ouvrage

ALBIGNY LYON 3	Rue Armand Zipfel	oui	1	4	7	85	8	580	56 400 €	fin 2017
LYON 4	Rue Garibaldi Tranche 2	oui	7	4	9	16	20	1 000	200 000 €	déc-17
VILLEURBANNE	Cours d'Herbouville	oui	3	2	16	20	20	650	480 000 €	fin 2017
VILLEURBANNE	Rue Saint Exupéry	oui	4	6	16	129	133	550	135 000 €	été 2017
			15	6	279	279	279	2 780	871 400 €	

Voie Mobilité Patrimoine

GRAND LYON	Carrefours neufs								520 000 €	fin 2017
GRAND LYON	Equipement carrefours en synthèses vocales	oui			204				244 000 €	fin 2017
GRAND LYON	Télécommandes	oui			75				6 000 €	fin 2017
					279				770 000 €	

Voie Territoriale Proximité

GRAND LYON	Fond d'initiative communale								420 480 €	fin 2017
GRAND LYON	PPI Opération globalisée de proximité								1 121 800 €	fin 2017
GRAND LYON	PPI Opérations individualisées								4 907 700 €	fin 2017
									6 449 980 €	

Direction de L'Aménagement

LYON 7	PUP 75 rue de Gerland Tranche 1	oui	3		4	6	6	550	300 000 €	fin 2017
LYON 8	Zac Mermoz Tranche 3 rue Ranvier		3			4	4	170	118 000 €	fin 2017
VILLEURBANNE	Terrain des Soeurs Tranche 1		1			24	24	130	149 200 €	T1 2017
			7		4	34	34	850	567 200 €	

Total 22 6 299 163 167 3 630 8 658 580 €

Annexe à la délibération n° 2017-1859 (2/2)



Avis sur le Plan Métropolitain d'Accessibilité de la voirie et des espaces publics 2017

Adopté à l'unanimité en séance plénière
de la CMA du 31 janvier 2017

Le Plan Métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PMAVE), en application de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées présente les travaux à réaliser pour améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Métropole de Lyon. Il est élaboré annuellement.

Ce plan métropolitain s'appuie sur le schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (SDA) adopté par délibération du 11 janvier 2010 du Conseil de communauté de la Communauté urbaine de Lyon. Le schéma directeur est un document d'orientation pour la programmation des travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

En application de l'article L 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Commission métropolitaine d'accessibilité (CMA) a pour mission de constater l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics et de faire toutes propositions utiles en ce domaine. A ce titre, la commission donne chaque année un avis sur le nouveau plan métropolitain d'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Cet avis est annexé à la délibération du Conseil de Métropole qui approuve ce plan.

Au vu de la présentation du **PMAVE 2017** prévisionnel, en groupe de travail voirie et espaces publics du 22 novembre 2016, **la CMA se prononce favorablement** pour sa mise en œuvre représentant un **montant prévisionnel minima de 8 658 580 €**.

Ce montant couvre les dépenses prévisionnelles pour l'aménagement de :

- 22 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite
- 6 quais bus accessibles
- 299 traversées piétonnes avec feux sonores
- 163 bandes podotactiles
- 167 abaissements de trottoirs
- 3630 mètres de cheminements sur trottoirs.

Ce montant est une estimation des travaux accessibilité à réaliser dans le cadre des travaux de voirie et des projets d'aménagements urbains courant 2017. Ce montant prévisionnel fera l'objet d'un réajustement lors du bilan des travaux réalisés dans le cadre du PMAVE 2017 en fin d'année 2017.

nels suivants : 236 000 € TTC en 2017 et 724 000 € TTC en 2018, en dépenses ; 170 000 € en 2017, 300 000 € en 2018 et 346 000 € en 2019, en recettes,

- *Budget annexe de l'assainissement : opération n° 2P09O4378 : 130 000 € HT en dépenses répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants : 50 000 € HT en 2017 et 80 000 € HT en 2018.*

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- *au budget principal - chapitres 23 et 21 - fonction 844, pour un montant de 2 706 400 € TTC sur l'opération n° 0P09O4378 et 960 000 € TTC sur l'opération n° 0P09O4378A,*

- *au budget annexe de l'assainissement - compte 2315, pour un montant de 130 000 € HT sur l'opération n° 2P09O4378.*

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 132 6 - fonction 844, pour un montant de 2 410 940 € sur l'opération n° 0P09O4378 et 816 000 € sur l'opération n° 0P09O4378A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1861 - déplacements et voirie - Oullins - Dévoisement du réseau mutualisé pour les télécommunications (RMT) de la Métropole de Lyon - Conclusion d'une convention de financement avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Afin de réaliser les travaux nécessaires à la création de la station de métro projetée sur la place Anatole France à Oullins, la Métropole de Lyon doit déplacer son réseau mutualisé pour les télécommunications (RMT) sur la rue Voltaire au droit de la place Anatole France.

I - Contexte

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) est l'autorité organisatrice des transports en commun pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, en vertu des articles L 1231-11 et suivants du code des transports, d'un arrêté ministériel du 14 février 1966 autorisant la création du Syndicat des transports en commun de la région lyonnaise et d'un arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant modification de ses statuts.

Dans le cadre de ses missions, le SYTRAL a décidé, par délibération du comité syndical du 11 décembre 2014 d'approuver le programme de réalisation du prolongement de la ligne B du métro jusqu'aux hôpitaux Lyon Sud. Une station de métro est prévue sur la place Anatole France.

La Métropole intervient en qualité de collectivité publique, propriétaire du domaine public de la voirie, en application de l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales et propriétaire du réseau RMT se situant sur et aux abords de la place.

II - Projet

Afin de permettre au SYTRAL de réaliser les travaux nécessaires à la création de la station de métro projetée sur la place Anatole France à Oullins, la Métropole doit déplacer son RMT sur la rue Voltaire au droit de la place Anatole France. Afin de s'assurer de la continuité de son service, il est convenu que la Métropole réalise le déplacement de ses réseaux.

Ces déplacements sont uniquement nécessités par les travaux du SYTRAL qui en assume donc intégralement la charge par un remboursement des sommes déboursées par la Métropole.

La présente convention a pour objet de :

- décrire les travaux de déplacement de réseau nécessaires à la réalisation de la station de métro du SYTRAL place Anatole France,

- définir les modalités de participation financière du SYTRAL, à la réalisation de ces travaux.

III - Calendrier prévisionnel

La réalisation des travaux de déviation est programmée entre juillet 2017 et mars 2018, sous réserves de disponibilité des emprises et de coordination avec les autres intervenants.

Afin que les travaux soient coordonnés avec ceux du SYTRAL, le démarrage effectif se fera d'un commun accord avec ce dernier.

IV - Montage financier

Le montant prévisionnel de déviation des réseaux est de 14 400 € TTC, la recette attendue du SYTRAL d'un montant identique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de participation financière relative au dévoisement du réseau mutualisé pour les télécommunications (RMT) dans le cadre du prolongement de la ligne B du métro jusqu'aux hôpitaux Lyon Sud.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 400 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 615231 - fonction 844 - opération n° 0P09O5099.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 14 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 704 - fonction 844 - opération n° 0P09O5099.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1862 - déplacements et voirie - Saint Cyr au Mont d'Or - Requalification du chemin de Champlong - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'aménagement de la deuxième phase du chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le chemin de Champlong est une voie structurante qui permet de faire la liaison entre plusieurs équipements publics (école, stade) et qui aboutit dans sa partie basse sur Lyon 9°.

Un premier tronçon du chemin de Champlong, situé entre la rue de Serpoly et le chemin des Combes, a été aménagé en 2014 dans le cadre de la précédente programmation pluriannuelle des investissements 2008-2014.

Sur le deuxième tronçon situé au sud de la première tranche réalisée, on constate des vitesses élevées et une absence de cheminement piétons et modes doux.

II - Projet

Les objectifs de cet aménagement sont :

- élargir la voie afin de créer un cheminement modes doux sécurisé,
 - réduire les vitesses des véhicules,
 - sécuriser le carrefour chemin de Champlong/rue de la Chaix.
- Le projet prévoit :
- des acquisitions foncières sur 10 tènements représentant une surface totale de 718 mètres carrés,
 - l'élargissement de la voie avec reconstruction des murs de clôture,
 - la création d'un trottoir de 4 mètres permettant la mise en place d'une piste cyclable bi-directionnelle de 2,5 mètres de largeur,
 - la construction d'un plateau ralentisseur au carrefour avec la rue de la Chaix.

III - Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- autorisation de programme complémentaire travaux : septembre 2017,
- procédure d'appel d'offres : fin 2017 - début 2018,
- réalisation des travaux de voirie : 2018.

IV - Montage financier

La présente demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme s'élève à 250 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour prendre en charge les acquisitions foncières (200 000 €) ainsi que les études diverses et sondages (50 000 €) sur l'exercice 2017. Une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme sera présentée au deuxième semestre 2017 pour la prise en charge des travaux d'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la requalification du chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 250 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2017, sur l'opération n° 0P09O5378.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1863 - déplacements et voirie - Meyzieu - Requalification de l'avenue du Docteur Schweitzer - Zone industrielle (ZI) Meyzieu Jonage - Clôture et arrêt du bilan de la concertation préalable - Validation du programme -
Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon déploie depuis 1997 un dispositif de requalification de ses grandes zones industrielles.

Afin de poursuivre cette politique de requalification, un programme d'interventions sur l'espace public de ces sites d'activités économiques, a été défini pour la période 2015-2020, en concertation avec les représentants des entreprises bénéficiaires et des communes partenaires.

Ce programme d'interventions sur les zones existantes est complémentaire des projets d'aménagement de zones nouvelles et participe à maintenir l'attractivité et les dynamiques économiques de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2016-1154 du 2 mai 2016, la Métropole a approuvé le programme d'interventions sur la zone industrielle (ZI) Meyzieu Jonage qui cible plus particulièrement la requalification de l'avenue du Docteur Schweitzer et décidé l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 3 200 000 € TTC pour cette opération.

L'avenue du Docteur Schweitzer qui crée la limite physique entre la zone historique et son extension sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes, constitue, de fait, l'une des entrées de la ZI Meyzieu-Jonage.

A travers la requalification de l'avenue du Docteur Schweitzer, il s'agit notamment de remettre à niveau l'accessibilité et l'image de la zone historique, particulièrement dégradées.

II - Projet

L'avenue du Dr Schweitzer est un axe structurant de la zone industrielle Meyzieu-Jonage située à l'est de Lyon, proche des autoroutes A432 et A46.

La section de l'avenue concernée par la requalification, est comprise entre l'avenue Lionel Terray au nord et la rue de la République au sud.

La longueur de la section est d'environ 1 100 mètres, la largeur de la voie varie de 16 à 22 mètres.

L'avenue du Dr Schweitzer est également traversée par la plateforme du tramway T3 et du RhôneExpress. En effet, elle se situe à proximité immédiate du pôle multimodal Meyzieu ZI qui génère de nombreux usages. Il est composé de l'arrêt de tramway du RhôneExpress Meyzieu ZI, d'un parc relais, de lignes de bus et d'une aire de covoiturage.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- assurer des conditions d'exploitation satisfaisantes pour les entreprises et maintenir leur implantation sur le site,

- offrir un traitement qualitatif des espaces public vis-à-vis des aménagements de la ZAC des Gaulnes, qui vient en extension de la ZI Meyzieu-Jonage,

- assurer la sécurisation des déplacements tout en prenant en compte les usages cyclables en cohérence avec le plan modes doux.

III - Programme

Le projet prévoit :

- de rénover l'axe de circulation au cœur de la ZI en maintenant des facilités de desserte des entreprises et en confortant l'attractivité de la ZI, en réduisant la chaussée à 7 mètres en créant plusieurs places de stationnement pour les poids lourds,

- d'adapter l'avenue du Dr Schweitzer aux modes doux en créant un aménagement spécifique (voie verte) séparé de la chaussée et des circulations de véhicules légers et de poids lourds par une trame paysagère, et en assurant les connexions avec les autres voies existantes dans le cadre du plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA),

- de sécuriser l'intersection avec le tramway pour tous les modes de déplacement.

IV - La concertation

1° - L'organisation

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément au 2° alinéa de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics de l'avenue du Docteur Schweitzer sur les communes de Meyzieu et Jonage,

- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,

- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Par arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-11-21-R-0839 du 21 novembre 2016, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Conformément à cet arrêté, la concertation s'est déroulée du 28 novembre 2016 au 4 janvier 2017 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation, accompagné d'un cahier destiné à recevoir les observations des personnes intéressées, a été mis à disposition du public à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, à la mairie de Meyzieu et à la mairie de Jonage durant toute la période de concertation. Le dossier a également été mis en ligne sur le site officiel grandlyon.com et une adresse électronique ad hoc a été créée pour recevoir les observations,

- 2 avis ont été publiés dans des journaux d'annonces légales (Le Tout Lyon dans son édition du 26 novembre 2016 et Le Progrès dans son édition du 28 novembre 2016),

- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole, à la mairie de Meyzieu et à la mairie de Jonage durant la période de concertation.

Un atelier de concertation s'est tenu le jeudi 15 décembre 2016 à l'Association des industriels de la région de Meyzieu, Jonage et Pusignan (AIRM) avec les industriels implantés dans la ZI. Il a permis de leur présenter le diagnostic de l'état actuel de l'avenue, les objectifs et enjeux de l'opération de requalification, et enfin les différents profils et principes d'aménagements du projet.

2° - Les observations du public et les réponses

Au terme de cette concertation, aucun avis n'a été porté dans les registres déposés à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, à la mairie de Meyzieu et à la mairie de Jonage. Trois observations ont été envoyées sur la boîte électronique créée à cet effet.

Sur le site internet de la Métropole, le dossier de concertation a été vu 17 fois.

a) - Les avis envoyés sur la boîte email de la Métropole de Lyon

Ils sont relatifs au stationnement sauvage à empêcher, aux entrées charretières à préserver et à l'aménagement des arrêts de bus.

La Métropole a bien prévu de prendre en compte ces éléments et de les traiter au mieux dans le cadre de cette opération.

b) - La réunion publique

Lors de la réunion de concertation avec les industriels et l'Association des industriels de la région de Meyzieu, Jonage, Pusignan (AIRM), les débats ont essentiellement porté sur le stationnement des poids lourds et sur le planning des projets, estimé trop long.

La problématique du stationnement des poids lourds est prise en compte dans le cadre de cette opération, avec la création de 7 emplacements de stationnement, que les études du maître d'œuvre devront confirmer.

La forte attente autour du projet démontre l'intérêt de l'opération. La Métropole s'efforcera de le réaliser dans les meilleurs délais.

3° - Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation ne fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs poursuivis par le projet.

La Métropole s'engage néanmoins à apporter la plus grande vigilance aux remarques révélées par la concertation.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de prendre acte du bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation préalable relative au projet d'aménagement de l'avenue du Docteur Schweitzer à Meyzieu, conformément aux articles L 103-6 et R 103-1 du code de l'urbanisme.

2° - Arrête le bilan de la concertation préalable.

3° - Approuve le programme d'aménagement de l'avenue du Docteur Schweitzer sur la zone industrielle (ZI) Meyzieu-Jonage.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1864 - déplacements et voirie - Lyon 7° - Suite à PC - Tourville/Béguin/Guillotière - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 7° - Suite à PC - Tourville/Béguin/Guillotière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Dans le 7° arrondissement de Lyon, à proximité de la station de métro Garibaldi et de la caserne Sergent Blandan, un grand îlot urbain est formé entre les rues Tourville, du Béguin et Guillotière.

Le renouvellement de ce secteur s'amplifie avec la livraison récente de 2 programmes immobiliers et d'une résidence étudiante et le démarrage, en fin d'année, de la construction d'un immeuble de logements comprenant un commerce de moyenne surface, suivi de la construction d'un immeuble de logements sociaux.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'accompagner la transformation urbaine de cet îlot par la création de voiries afin de distribuer et irriguer les nouvelles fonctions accueillies. A cet effet, le plan local d'urbanisme (PLU) prévoit des emplacements réservés (ER) pour la création de voies nouvelles :

- ER 101, de la rue du Béguin à la rue de Tourville,
- ER 106, de l'ER 101 à la Grande rue de la Guillotière.

Ces ER nécessitent un aménagement complet des voies après maîtrise foncière.

II - Projet

Le projet prévoit :

- l'aménagement des voies nouvelles de façade à façade, en sens unique, intégrant des trottoirs accessibles de part et d'autres, du stationnement longitudinal ainsi que des plantations d'arbres,
- la création d'une zone de circulation apaisée, zone 30, sur l'ensemble de l'opération,
- la création d'une placette en cœur d'îlot, entièrement dévolue aux piétons, offrant un espace paysager aux riverains et permettant d'accueillir la nouvelle entrée du groupe scolaire Jean-Pierre Veyet,
- l'infiltration des eaux pluviales sur tout le périmètre de l'opération, par le biais de tranchées d'infiltration sous les stationnements et de béton drainant pour la placette,
- la refonte du réseau d'eau potable vétuste.

III - Calendrier prévisionnel

- consultation des entreprises pour travaux de voirie : 1er semestre 2017,
- travaux sur les réseaux : 3ème trimestre 2017,
- travaux de voirie : démarrage 4ème trimestre 2017, pour une livraison mi-2018.

IV - Montage financier

Le coût total de l'opération est évalué à 880 000 € TTC (830 000 € pour les travaux et 50 000 € pour les frais de maîtrise d'ouvrage) à la charge du budget principal et 135 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme totale d'un montant de 1 015 000 € en dépenses de l'opération Suite à PC - Tourville/Béguin/Guillotière à Lyon 7° ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le 2° - **Décide** du dispositif il convient de lire :

"- du budget annexe des eaux pour un montant de 135 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 135 000 € en 2017,

sur l'opération n° 1P09O5377.

au lieu de :

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 135 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 135 000 € en 2017,

sur l'opération n° 2P09O5377." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - travaux sur les emplacements réservés (ER) 101 et 106 dans le cadre du projet Lyon 7° - Suite à PC Tourville/Béguin/Guillotière dont le montant global est estimé à 1 015 000 €.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voiries pour un montant de 1 015 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 880 000 TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 212 500 € en 2017,

- 482 500 € en 2018,

- 185 000 € en 2019 ;

sur l'opération n° 0P09O5377,

- du budget annexe des eaux pour un montant de 135 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 135 000 € en 2017,

sur l'opération n° 1P09O5377.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1865 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Lyon bande dessinée organisation pour l'organisation de la journée professionnelle du Festival de la BD 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Lyon bande dessinée organisation est une association créée en 2005 et a vocation à développer le rayonnement de la bande dessinée et de son festival auprès du grand public.

Cette association a un rôle important dans la fédération des acteurs du 9ème art, notamment, à travers l'organisation d'événements et de projets divers tout au long de l'année : édition, performances, partenariats internationaux, colloques, expositions, etc. Elle souhaite favoriser également la rencontre des professionnels du secteur par l'organisation d'une journée professionnelle.

Le croisement des disciplines artistiques autour des auteurs et de leurs univers est également un moyen de promouvoir les jeunes talents de la création en bande dessinée du territoire, qui rayonnent dans le monde entier grâce à l'important développement international du festival ces dernières années.

II - Objectifs de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon conduit une politique de développement économique dédiée aux industries créatives. Celle-ci vise à accélérer les processus d'innovation par la créativité et le croisement entre filières. Le soutien à la filière image est un axe de développement de cette politique.

Elle souhaite également promouvoir la diversité des formes d'expressions artistiques. La bande dessinée représente l'une de ces formes, elle-même riche d'une immense diversité de création et accessible à tous.

Compte tenu de cette richesse artistique et du rayonnement de ce festival, la Métropole souhaite apporter son soutien à l'association Lyon bande dessinée organisation, pour l'organisation de l'édition 2017 du festival Lyon BD Festival, et notamment de la journée professionnelle du 9 juin 2017.

III - Compte-rendu des actions réalisées en 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1068 du 21 mars 2016, le Conseil de Métropole a attribué, dans le cadre de sa politique de développement économique dédiée aux industries créatives, une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 100 € au profit de l'association Lyon bande dessinée organisation, pour l'organisation de la journée professionnelle du festival BD 2016.

Tout au long de l'année, pour sa 11ème édition, Lyon BD festival a valorisé le 9ème art à Lyon : les 24 heures de la bande dessinée en janvier, le record Guinness de la plus grande bande dessinée du monde, des résidences, des expositions, des éditions d'albums.

8 grandes expositions originales se sont déroulées dans les équipements culturels de la Métropole dont Obion au musée Gallo-Romain de Fourvière suite à une résidence d'un mois.

80 000 visiteurs ont été accueillis par le festival. La programmation s'est tenue dans 55 des plus grandes institutions culturelles de la Métropole autour de 250 auteurs de 10 nationalités.

L'association a soutenu financièrement les projets des dessinateurs locaux tout en s'ouvrant à une vaste représentation internationale, développant un partenariat sur du long terme avec le Québec, la Catalogne ou Shanghai. Le festival a montré enfin toute la transdisciplinarité du 9ème art en l'associant à d'autres disciplines artistiques comme le théâtre, la danse, la musique, l'Histoire, à travers un programme innovant de spectacles et de rencontres avec les auteurs.

La journée professionnelle 2016 a remporté un vif succès avec plus de 200 professionnels accrédités, 3 tables rondes, 3 conférences, un masterclass et 2 expositions.

2016 a aussi été l'occasion pour Lyon bande dessinée organisation d'éditionner 4 albums dont "Obion au musée", fruit de la résidence de l'auteur au musée Gallo-Romain.

Afin de rendre la bande dessinée accessible au plus grand nombre, le festival a organisé la résidence de B-gnet au centre hospitalier Saint Joseph-Saint Luc et les rencontres de 2 auteurs avec les détenus du centre de détention de Roanne ont donné lieu à 2 expositions.

IV - Programme d'actions 2017 et plan de financement prévisionnel

Le cœur du festival aura lieu les 10 et 11 juin 2017. Pendant 48 heures, plus de 200 auteurs viendront à la rencontre de leur public lors de séances de dédicaces, performances, spectacles, ateliers, masterclass, à travers plusieurs lieux emblématiques de la Presqu'île de Lyon.

Ce week-end sera précédé, le 9 juin, par une journée professionnelle. Cette journée fera intervenir des éditeurs et des auteurs de la BD, et des professionnels de l'image, du cinéma, autour de problématiques liées au 9ème art.

En complément, entre 2 éditions, Lyon bande dessinée organisation proposera une programmation éclectique.

En écho au salon du livre de Francfort 2017 dont l'invité d'honneur est la France, Lyon BD Festival accueillera des auteurs allemands. Il donnera également carte blanche à ses partenaires catalans dans la conduite d'une exposition.

Le centre culturel d'Écully, comme chaque année, sera le terrain de rencontres et le lieu d'une exposition.

Par ailleurs, certaines œuvres du musée des Beaux-Arts seront réinterprétées en direct pendant le festival, puis exposées.

Budget prévisionnel du Festival de la bande dessinée de Lyon 2017 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	32 857	État	37 000
services extérieurs	32 997	Région Auvergne-Rhône-Alpes	17 500
autres services extérieurs	180 534	Ville de Lyon, Chaponnay, Écully	38 550
impôts et taxes	1 500	Métropole de Lyon	13 254
		Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) / Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF)	76 150
charges de personnel	147 822	agence de service et paiement	8 500
		autres établissements publics	85 650
		Fonds européens	9 500
		vente de produits finis, prestations de services	106 950

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
dotations	3 000	autres produits	5 656
emploi et contributions en nature	40 000	contributions volontaires en nature	40 000
Total	438 710	Total	438 710

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 254 € au profit de l'association Lyon bande dessinée organisation, dans le cadre de l'organisation de la journée professionnelle du festival Lyon BD festival 2017, soit une baisse de 6 % du montant de la subvention de 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Lyon bande dessinée organisation pour un montant de 13 254 € dans le cadre de l'organisation de la journée professionnelle du festival Lyon BD Festival,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Lyon bande dessinée organisation définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2017 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P3305161.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1866 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association La cuisine du Web pour l'organisation de la 5^e édition de l'événement BlendWebMix à Lyon les 26 et 27 octobre 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Cuisine du Web est une association créée en 2012, pour promouvoir la filière web en favorisant le développement de projets entrepreneuriaux. Avec près de 230 adhérents, ses principales missions sont d'assurer une représentativité de la filière, faire émerger des partenariats entre les acteurs et donner une dimension internationale aux projets des startups du secteur.

Pour maintenir la dynamique issue de la première conférence internationale sur le Web (World Wide Web 2012 ou "www012"), l'événement BlendWebMix a été créé à Lyon par cette association en 2013, pour en faire un événement annuel, reconnu

au-delà du territoire et capitalisant sur le rayonnement acquis par la conférence "www2012".

Depuis 2014, La Cuisine du Web s'associe à l'Université de Lyon d'une part et l'association Clust'R Numérique d'autre part, pour organiser cet événement annuel sur le web.

Le BlendWebMix réunit, sur 2 jours, des conférences, des ateliers et des rencontres à destination des différents acteurs de l'écosystème du Web (entrepreneurs, chercheurs, laboratoires de recherche, développeurs informatique, investisseurs, etc.). Il offre ainsi une approche transversale à l'ensemble des métiers du numérique autour des thèmes de la création, du marketing, de la recherche ou de la technique.

Ce croisement entre les différents acteurs de la filière est un positionnement original et différent par rapport aux événements existants sur la thématique. La présence de l'Université de Lyon en tant que coorganisateur de l'événement permet de favoriser les sujets associant la recherche, tandis que l'implication du Clust'R numérique permet de faire le lien avec les entreprises du secteur.

La Métropole de Lyon est sollicitée pour soutenir financièrement l'organisation de la 5^e édition de cette manifestation qui se tiendra à Lyon les 26 et 27 octobre 2017.

II - Objectifs

Le secteur du numérique est reconnu comme l'un des principaux leviers de compétitivité des territoires. Dans le cadre des différentes actions menées sur cette filière, la Communauté urbaine de Lyon avait accueilli, en 2012, la conférence internationale World Wide Web 2012 ("www2012"), congrès scientifique de très haut niveau, qui avait réuni plus de 2 000 participants internationaux à Lyon.

Cette réussite a placé le territoire sur la scène internationale du web. Elle a aussi été un élément déclencheur pour le territoire et sa communauté web, alors en émergence et présentant un fort besoin de structuration et de reconnaissance.

Aussi, le soutien de la Métropole de Lyon à l'événement BlendWebMix répond à un triple enjeu :

- valoriser le territoire métropolitain sur les thématiques numériques au niveau international et, par là même, contribuer à l'implantation d'entreprises du numérique sur le territoire de la Métropole de Lyon,

- mettre en lumière l'attractivité de la Métropole grâce à la présence de tous les acteurs sur le territoire : professionnels de la formation, laboratoires, entreprises innovantes, réseaux d'entreprises, pôles de compétitivité, clusters, espaces de coworking web, etc.,

- positionner la Métropole de Lyon comme territoire d'incubation et d'ancrage d'événements professionnels d'envergure nationale ou internationale à fort potentiel de développement, en articulation avec les filières d'excellences du territoire.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1206 du 30 mai 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 94 000 € au profit de La Cuisine du Web pour la tenue, à Lyon, de la 4^e édition de l'événement BlendWebMix.

L'édition 2016 a confirmé son statut de 1^{ère} conférence web francophone organisée en France, véritable événement incontournable pour l'ensemble des professionnels de l'écosystème du web et qui offre la possibilité de réunir dans un même lieu les différents acteurs du secteur. Cette 4^e édition affiche un

bilan positif, tant au niveau de la fréquentation des participants qu'au niveau de l'organisation et de la qualité des conférences.

L'édition 2016 de BlendWebMix a réuni 1 510 participants, soit une fréquentation constante par rapport à 2015. Plus de 60 conférences et tables rondes ont été organisées autour de 108 intervenants sur des sujets transversaux liés aux technologies internet : communication digitale, entrepreneuriat, recherche et développement, etc.

Le concours de startups a connu un grand succès avec 12 startups sélectionnées, départagées par un jury d'investisseurs financiers, spécialistes du secteur. Cette édition a été l'occasion également de recevoir 40 enfants et collégiens pour 2 ateliers de sensibilisation au code informatique et au design de jeux vidéos : le Blend Web Kids.

L'événement a bénéficié d'une bonne couverture médiatique avec plus de 30 journalistes présents. Il a également été particulièrement relayé sur les réseaux sociaux, notamment via le site twitter avec près de 12 000 échanges en 2 jours. Durant la journée du 2 novembre, le #BlendWebMix était le sujet le plus suivi sur twitter en France avant d'entrer, dans l'après-midi, dans la liste des 40 sujets les plus discutés dans le monde.

L'enquête de satisfaction a montré que 79 % des participants ont l'intention de participer de nouveau à l'édition 2017.

IV - Programme d'actions pour l'année 2017 et plan de financement prévisionnel

La 5^e édition de BlendWebMix se tiendra les 26 et 27 octobre 2017 à Lyon, à la Cité internationale -Centre de Congrès. Les organisateurs espèrent enregistrer une nouvelle progression des entrées tout en maintenant l'organisation autour de 60 conférences et 120 intervenants. L'action du Blend Web Kids à destination des collégiens sera reconduite pour cette édition 2017, la Métropole de Lyon travaillant en lien avec les organisateurs sur l'élaboration de cet atelier, mettant à profit sa compétence auprès des collèges et ses actions en matière de numérique éducatif.

À l'image des 4 premières éditions, durant 2 jours, les acteurs de la filière pourront développer leur réseau et les opportunités d'affaires, assister à des conférences sur les enjeux liés au web et participer à des ateliers pratiques pour développer leurs connaissances techniques et opérationnelles.

En écho à la labellisation de Lyon en tant que "Métropole French Tech", l'événement BlendWebMix permet de démontrer la capacité du territoire à fédérer la communauté web autour d'une rencontre annuelle. Il permet également de rendre lisible l'action de la Métropole de Lyon sur la filière et de promouvoir la richesse de ce secteur.

Budget prévisionnel 2017

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
location et aménagement d'espace (Centre de Congrès)	97 365	vente de produits (entrées payantes)	148 000
prestations générales (logistique, sécurité, etc.)	48 320	sponsors, stands partenaires	130 000
restauration	62 492	Métropole de Lyon	84 000
conférenciers	21 663		
communication	41 771		
charges de personnel	90 389		
Total	362 000	Total	362 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 84 000 € au profit de l'association La Cuisine du Web, dans le cadre de l'organisation de la 5^e édition de BlendWebMix en 2017. Ce montant est abaissé de - 10 % par rapport à 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 84 000 € au profit de l'association La Cuisine du Web, dans le cadre de l'organisation de la 5^e édition de l'événement BlendWebMix à Lyon, les 26 et 27 octobre 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association La Cuisine du Web définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P02O2626.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1867 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Fonds de soutien aux colloques et aux événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques en 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite contribuer au rayonnement de son site universitaire par la promotion et la valorisation de sa recherche scientifique. Aussi, par délibération n° 2016-1063 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a mis en place un fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Ce soutien s'inscrit pleinement dans les axes du partenariat développé avec l'Université de Lyon qui vise à "accroître la visibilité et l'attractivité du site universitaire" et "faire de l'Université de Lyon un acteur de la stratégie de développement de la Métropole de Lyon".

Par délibération n° 2017-1775 du 6 mars 2017, la Métropole a, d'ores et déjà, soutenu 3 événements en 2017, pour un montant total de 5 500 €.

I - Nouvelles propositions de soutien pour l'année 2017

Après instruction des dossiers de demandes de subventions déposés, réalisée en partenariat avec l'Université de Lyon, il est proposé au Conseil de soutenir 12 colloques supplémentaires, tous d'envergure nationale ou internationale, pour le

rayonnement et la mise en lumière qu'ils contribuent à apporter au potentiel scientifique du territoire :

- 7 événements relatifs aux filières d'excellence en innovation. En effet, la Métropole soutient l'innovation, notamment dans ses aspects de recherche fondamentale permettant des applications dans des champs diversifiés (santé, industrie, etc.). En la matière, le territoire bénéficie de l'excellence scientifique de laboratoires de recherche publics reconnus au niveau international,

- 3 événements dont les thématiques portent sur les questions d'urbanité et de citoyenneté,

- un événement dans le champ des sciences de l'éducation,

- un événement dans le champ de l'histoire et de la littérature, colloque tournant entre les différents continents et se déroulant à Lyon en 2017.

1° - Congrès "Aquaconsoil2017", les 26, 27, 28, 29 et 30 juin 2017

Cet événement est co-organisé par l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), établissement public chargé de la recherche géologique et de la prévention des pollutions minières, porte l'organisation administrative et financière de l'événement. Il s'agit d'un congrès biennuel.

D'envergure internationale, cet événement a pour objectif de réunir les acteurs académiques, privés, les aménageurs et les pouvoirs publics sur la question de la gestion durable des ressources en sol, eaux souterraines et en sédiments. Il s'inscrit dans la stratégie de soutien à la filière cleantech de la collectivité et intervient en lien avec les pôles de compétitivité du territoire.

Entre 600 et 800 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 154 382 €.

Proposition de soutien : 5 000 €.

2° - Congrès international "Eurographics 2017", les 24, 25, 26, 27 et 28 avril 2017

Cet événement est organisé par le Laboratoire d'informatique en image et système d'information (LIRIS), unité mixte de recherche du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), INSA de Lyon, l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'Université Lumière Lyon 2, l'École centrale de Lyon.

D'envergure internationale, cette 38^e édition se déroule à Lyon et a pour objectif de réunir les acteurs académiques et les chercheurs du monde industriel autour des avancées scientifiques et technologiques de l'informatique graphique (modélisation géométrique, animation, images de synthèse). Un focus sur l'éducation, les loisirs numériques et les nouveaux usages interviendra au cours de l'événement.

450 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 185 475 €.

Proposition de soutien : 5 000 €.

3° - Colloque "Recherche en imagerie et technologies pour la santé -RITS-", les 27, 28 et 29 mars 2017

Ce colloque national est organisé tous les 2 ans par la Société française de génie biologique et médical. Il est porté localement

dans son organisation administrative et scientifique par l'INSA de Lyon pour cette édition lyonnaise.

Cet événement porte sur l'ensemble des travaux réalisés en imagerie médicale et biologique. Cette thématique est largement représentée sur le site universitaire métropolitain par les Labex Primes, DevWeCan et Ceylia. La valorisation économique de ce champ de recherche est assurée par la présence des acteurs économiques du secteur lors de cette manifestation.

Plus de 150 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 38 000 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

4° - Colloque international "Les interactions protéines-protéines : des molécules aux organismes", les 24, 25 et 26 avril 2017

Ce congrès est porté par l'Institut de génomique fonctionnelle de Lyon (IGFL) qui est une unité mixte de recherche de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon, du CNRS et de l'Université Claude Bernard Lyon 1. La délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNRS porte financièrement cet événement.

Cet événement est organisé par une alliance d'équipes financées dans le cadre des "investissements d'avenir" de l'Agence nationale de la recherche en bioinformatique.

Plus de 100 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 18 200 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

5° - Colloque "Les journées de biologie des tissus minéralisés", les 18, 19 et 20 mai 2017

Ce colloque national est organisé par la Société française de biologie des tissus minéralisés. Il est porté localement par l'Institut de chimie et biochimie moléculaires et supramoléculaires, unité mixte de recherche associant l'Université Claude Bernard Lyon 1, le CNRS, l'École supérieure de chimie (CPE) et l'INSA de Lyon.

Cet événement a vocation à réunir les chercheurs francophones travaillant sur les tissus minéralisés. La particularité de cet événement est de laisser une large place aux jeunes chercheurs et étudiants. Des partenaires industriels sont également associés. Le colloque de la Société française de rhumatologie se fera pour partie conjointement.

Plus de 150 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 41 000 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

6° - Colloque "Electrostatic storage devices ESD 2017", les 19, 20, 21 et 22 juin 2017

Ce colloque est organisé par l'Institut Lumière matière, qui est une unité mixte de recherche de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Cet événement orienté sur la recherche fondamentale porte sur les machines de stockage magnétique. Organisé tous les 2 ans, il permet aux chercheurs de partager l'évolution des avancées technologiques dans ce domaine.

Plus de 120 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 27 200 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

7° - Colloque "EDA business intelligence & big data", les 3, 4 et 5 mai 2017

Ce colloque est organisé conjointement par l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'INSA de Lyon, les laboratoires Entrepôt, représentation et ingénierie des connaissances (ERIC) et LIRIS.

Cette 13° édition porte sur l'entrepôt des données et réunit des chercheurs, industriels et utilisateurs autour des problématiques engendrées par l'exploitation de données massives (big data) et l'utilisation des nouvelles technologies (cloud computing).

60 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 13 750 €.

Proposition de soutien : 500 €.

8° - Colloque "Imaginaire : construire et habiter la Terre", les 12 et 13 avril 2017

Ce colloque est organisé conjointement par la Faculté d'architecture et d'urbanisme (Faculdade de arquitetura e urbanismo) de l'Université de Sao Paulo et l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Après un premier événement au Brésil en 2016, les chercheurs se réunissent à Lyon afin de poursuivre les travaux engagés sur les thèmes de l'imagerie urbaine, ville douce et bien-être en ville et habitat/habiter précaire. Le thème fédérateur porte sur la "ville intelligente" et son impact sur la production urbaine et des services urbains.

Plus de 200 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 17 070 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

9° - Colloque "Vers une nouvelle citoyenneté urbaine ?", le 16 mai 2017

Ce colloque est organisé par l'association Capacités, qui intervient sur la participation citoyenne dans la production urbaine, en lien avec la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon.

Cet événement porte sur la notion de citoyenneté et d'espaces publics. L'objectif est de réunir des étudiants, professionnels des champs de l'urbain et de la culture et des chercheurs autour des questions d'usage des espaces publics et la place de l'action citoyenne dans la production urbaine.

Plus de 100 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 8 200 €.

Proposition de soutien : 750 €.

10° - Colloque "Workshop public policies, cities and regions", les 14 et 15 décembre 2017

Ce colloque est organisé par le Laboratoire Groupe d'analyse et de théorie économique (GATE), qui est une unité mixte de recherche de l'Université Lyon 1, l'ENS Lyon, l'Université Jean Monnet Saint-Etienne, le CNRS et l'Université Lumière Lyon 2.

Cet événement porte sur les interactions entre les politiques publiques et l'organisation spatiale des activités économiques, ce qui intéresse particulièrement la collectivité.

35 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 8 100 €.

Proposition de soutien : 500 €.

11° - Colloque "Les recherches collaboratives en France et à l'international", les 30 et 31 mai 2017

Ce colloque est organisé par l'Institut français de l'éducation (IFE) qui est une composante de l'ENS de Lyon.

Cet événement porte sur les lieux d'éducation associés qui sont des dispositifs de recherche associant 20 laboratoires français. L'objectif est de réunir des chercheurs et des enseignants du primaire et du secondaire pour des recherches collaboratives sur les pratiques d'enseignement et les expérimentations innovantes.

Plus de 100 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 10 400 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

12° - Colloque "Littérature, livre et librairie en France au XVIIème siècle", les 21, 22, 23 et 24 juin 2017

Ce colloque est organisé par l'Institut d'histoire des représentations et des idées dans les modernités (IHRIM), qui est une unité mixte du CNRS, de l'ENS de Lyon, de l'Université Lumière Lyon 2, de l'Université Jean Monnet Saint-Etienne, de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et de l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand.

Cet événement consiste en l'organisation du colloque annuel de la Société américaine de spécialistes de la littérature française du XVIIème siècle. Lyon accueille la 47° édition de ce colloque qui se tient alternativement aux Etats-Unis, au Canada et en France. Une partie du colloque permettra au grand public d'accéder à des conférences de haute qualité scientifique.

Plus de 250 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 23 401 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

II - Modalités de versement des subventions accordées

Le montant de la subvention accordée par la Métropole est fonction du nombre de participants attendus, sachant que le taux de subvention ne peut être supérieur à 30 % du budget total de l'événement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après.

Nombre de participants à l'événement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué (en €)
inférieur à 200	1 000
entre 200 et 400	3 000
supérieur à 400	5 000

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du dossier bilan de la manifestation. Ces documents doivent être transmis dans un délai de 3 mois maximum suivant la date de l'événement. Le dépassement de ce délai entraînera le non-versement de la subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution de subventions pour l'organisation de colloques et événements scientifiques, d'un montant total de 18 750 €, selon le détail suivant :

- 5 000 € au profit du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour l'organisation du congrès international "Aquaconseil2017",

- 5 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour l'organisation du colloque international "Eurographics 2017",

- 1 000 € au profit de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon pour l'organisation du colloque "Recherche en imagerie et technologies pour la santé (RITS)",

- 1 000 € au profit de la délégation Rhône-Auvergne du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) pour l'organisation du colloque "Les interactions protéines-protéines : des molécules aux organismes",

- 1 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour l'organisation du colloque "Les journées de biologie des tissus minéralisés",

- 1 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour l'organisation du colloque "Electrostatic storage devices ESD 2017",

- 500 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2 pour l'organisation du colloque "EDA business intelligence & big data",

- 1 000 € au profit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour l'organisation du colloque "Imaginaire : construire et habiter la Terre",

- 750 € au profit de l'association Capacités pour l'organisation du colloque "Vers une nouvelle citoyenneté urbaine ?",

- 500 € au profit de la délégation Rhône-Auvergne du CNRS pour l'organisation du colloque "Workshop public policies, cities and regions",

- 1 000 € au profit de l'École normale supérieure de Lyon pour l'organisation du colloque "Les recherches collaboratives en France et à l'international",

- 1 000 € au profit de la délégation Rhône-Auvergne du CNRS pour l'organisation du colloque "Littérature, livre et librairie en France au XVIIIème siècle".

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 657382 et 6574 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1868 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec 145 000 étudiants (dont 10 % d'étudiants

internationaux), 13 300 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en tête du classement des villes où il fait bon d'étudier, établi par le magazine l'Étudiant, pour la qualité de son offre culturelle. Elle domine le classement grâce à plusieurs dispositifs, mis en place à l'initiative de la Ville de Lyon comme notamment, la Maison des Étudiants : située au cœur du 7^e arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence une cinquantaine d'associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à l'attractivité de notre territoire.

Par délibération du Conseil n° 2015-0656 du 21 septembre 2015, la Métropole et la Ville de Lyon ont décidé de réunir leurs moyens et efforts, à travers la création d'un service commun sur l'Université et la vie étudiante, pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives et conduire, *in fine*, une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

A travers ce service, l'un des objectifs est notamment de développer le cadre de vie étudiante et d'offrir des conditions d'épanouissement aux étudiants et chercheurs du territoire métropolitain pour fidéliser et ancrer cette population afin qu'elle contribue pleinement au développement et au rayonnement du territoire métropolitain.

Depuis la création du service commun au 1er janvier 2016, la Métropole poursuit et développe, au titre des 2 collectivités, les actions dans le domaine de la vie étudiante. Dans ce cadre, la Ville de Lyon continue à soutenir la vie étudiante à travers sa participation financière annuelle au service commun. S'agissant du soutien aux associations étudiantes (subventions ou cotisations), 2 budgets distincts ont été conservés entre la Ville de Lyon (14 000 €) et la Métropole (22 000 €) en 2017, permettant de financer le soutien aux actions dédiées à la vie étudiante, en fonction de leur ressort.

II - Le soutien aux associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante

Les étudiants, parce qu'ils sont de jeunes apprenants, inventent les pratiques de demain. Ils se servent des connaissances qu'ils acquièrent, mais surtout, ils expérimentent tous les usages, notamment technologiques, du présent. Ils sont aussi des relais d'opinion et des vecteurs de notoriété au service du territoire.

Les activités qui ne relèvent pas de leurs études, sont souvent, pour les étudiants, un excellent moyen d'expérimenter leur savoir-faire et leur savoir-être. À travers ces expériences, ils démontrent leurs talents, leurs valeurs et esquissent des potentiels.

Ces activités sont encouragées et soutenues par tous les acteurs de la vie étudiante, en tant qu'elles contribuent à l'animation des campus et des lieux de vie universitaire. Elles sont également fortement encouragées par les territoires qui ont su voir dans ces "jeunes acteurs urbains", un vivier d'enrichissement et de renouvellement sociétal permanent. La Ville de Lyon s'est investie précocement dans ce domaine.

La Métropole souhaite poursuivre la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes. Au travers du soutien apporté : il s'agit d'accompagner le développement d'initiatives étudiantes ou de projets en lien avec les étudiants, de révéler des projets qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire à l'international, de valoriser des actions qui favorisent

l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale.

La Métropole souhaite ainsi inciter les étudiants à devenir des acteurs à part entière de la société, leur offrir la possibilité de réaliser leurs projets à l'échelle de la cité, dans tous les champs du développement urbain et économique. Au travers de la mise en visibilité de ces actions, il s'agit d'inscrire définitivement l'agglomération parmi les Métropoles étudiantes au niveau européen.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Métropole portent sur les thématiques suivantes :

- les projets et événements visant à développer la création et les pratiques artistiques, culturelles et sportives, l'entrepreneuriat, l'engagement, la solidarité, la citoyenneté, le développement durable,
- les projets et événements qui contribuent à l'attractivité ou au rayonnement international de la Métropole,
- les projets et événements qui favorisent la conduite de projets, l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être, de savoir-faire et de compétences au service de l'intégration sociale et de l'insertion économique des étudiants.

L'ensemble de ces projets et événements doit être organisé par des associations étudiantes ou destiné principalement aux étudiants et doit se dérouler sur le territoire de la Métropole.

En 2016, la Métropole a soutenu 13 associations étudiantes pour un total de 24 000 €. Ces associations ont organisé leurs événements et réalisé leurs projets dans les domaines suivants : solidarité internationale, pratiques artistiques et culturelles, accueil international, entrepreneuriat, sport, développement durable et expression médias.

III - Proposition de subventionnement pour l'année 2017

Après instruction des demandes de subventions reçus par le service commun, il est proposé d'apporter un soutien financier à plusieurs projets et initiatives dans les champs thématiques suivants.

1° - Entrepreneuriat étudiant

Association Enactus / "Booster"

Depuis 14 ans Enactus France accompagne les étudiants dans leur développement personnel, dans le but de faire émerger une nouvelle génération de leaders entreprenants et responsables.

L'association nationale a créé en 2016 une antenne régionale Auvergne-Rhône-Alpes située à Lyon. Cette antenne accompagne déjà 20 projets menés pour un total de 190 étudiants provenant de 9 établissements (IAE Lyon 3, Ecole Centrale de Lyon, EM Lyon Business School, Université de Grenoble, etc.).

Elle propose en 2017, l'événement Booster qui va se dérouler à l'ESDES Lyon. 3 journées seront dédiées aux étudiants pour qu'ils consolident leurs projets d'entrepreneuriat social et qu'ils deviennent acteurs de leur orientation professionnelle. Au programme, une journée "carrières et connexions", dédiée à l'orientation professionnelle et à la découverte des métiers sous la forme de rencontres et d'ateliers innovants, complétée d'une journée "booste tes projets", centrée sur l'accompagnement des projets à travers des "speed consulting" et des ateliers et enfin, une journée "booste ton équipe", consacrée à l'apprentissage de la gestion d'équipe (gestion des conflits, l'identification des facteurs clés du succès dans l'animation d'équipe). 200 étudiants sont attendus issus d'une quarantaine d'établissements.

Cet événement contribue à la professionnalisation des étudiants de la Métropole et donne les clés nécessaires à la réalisation de leurs projets pour qu'ils deviennent acteurs à part entière de la cité.

Budget prévisionnel du projet : 27 580 € - Proposition de soutien : 2 000 €.

2° - Sport et culture

Association Le club des 24h de l'INSA / Festival les 24h de l'INSA du 19 au 21 mai 2017

L'association organise depuis 1972 ce qui est devenu aujourd'hui le plus grand festival étudiant de France : les 24h de l'INSA. En 2017, le festival se déroule pour sa 43^{ème} édition les 19, 20 et 21 mai sur le campus LyonTech-la Doua situé sur la commune de Villeurbanne. Il rassemble 40 000 festivaliers, venus de toute la Métropole, pour un week-end festif et convivial. Ce sont entre 15 000 et 20 000 personnes par jour qui se rendent sur le campus pour profiter d'animations gratuites autour de la culture, du sport et du divertissement ; match d'improvisation, spectacles de rue, danse, initiations sportives, attractions de sensation forte, structures gonflables, jeux en bois. Ces jeux permettent aussi aux organisateurs de sensibiliser les participants au développement durable et au handicap. Le soir, est proposée une programmation de concerts de qualité (rock, électro, jazz) à prix attractifs.

L'association compte 50 membres actifs et plus de 400 bénévoles, pour la plupart des étudiants de l'INSA, qui, à travers cet événement, acquièrent toute l'année des compétences d'organisation, de travail en équipe, de relations avec le monde professionnel. C'est aussi et surtout une belle expérience humaine.

Cet événement contribue au rayonnement de la Métropole et à la professionnalisation des étudiants tout en participant à l'animation du territoire.

En 2016, l'association a reçu une subvention de 1 500 € de la Ville de Lyon.

Budget prévisionnel du projet 2017 : 329 938 € - Proposition de soutien : 1 500 €.

3° - Citoyenneté

Les Jeunes européens - Lyon - conférences et débats citoyens

La section lyonnaise des Jeunes Européens - France est engagée dans la construction européenne. Animée par des jeunes lyonnais, rhônalpins et européens, cette association fait vivre le débat européen dans toute la Métropole lyonnaise. Cette association est en résidence à la Maison des étudiants de la Métropole.

Les Jeunes Européens - Lyon ont pour mission d'informer les jeunes et de les accompagner dans leur réflexion sur les projets européens. Ils organisent à cet effet cafés-débats et conférences. L'association propose ainsi, de janvier à juin 2017, 6 cafés-débats, 6 rencontres citoyennes "les apéropeens" et 4 conférences. Ils attendent environ 400 participants.

Cette structure jeune et transpartisane, ouverte à tous, mène aussi des actions pédagogiques en réalisant des interventions en école. Cinquante interventions en milieu scolaire seront réalisées entre janvier et juin 2017. Elle participe à la rédaction et à la diffusion du journal en ligne "Le TauriLyon".

Grâce aux projets de l'association, les 70 bénévoles de l'antenne lyonnaise participent à la vie citoyenne et acquièrent des compétences en développement de projets, mais aussi

des savoir-être et savoir-faire, indispensables à leur insertion professionnelle.

Budget prévisionnel du projet : 5 163 € - Proposition de soutien : 1 000 €.

IV - Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre. Chaque association devra en outre fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations étudiantes suivantes pour l'année 2017 :

- d'un montant de 2 000 € au profit de l'association "Enactus",
- d'un montant de 1 500 € au profit de l'association "Le club des 24h de l'INSA",
- d'un montant de 1 000 € au profit de l'association "Les jeunes européens - Lyon".

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 23 - opération n° OP0305123.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1869 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Attribution d'une subvention à l'association Pôle Pixel pour son programme d'actions 2017 -

Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Pôle Pixel a été créée en juillet 2015 pour favoriser le développement et l'innovation des entreprises du secteur des industries culturelles et créatives.

Les 5 structures fondatrices de l'association sont le centre européen cinématographique Rhône-Alpes, l'Université Lyon 3, l'association animation anniversaire découverte nature (AADN), la société Youfactory, le Centre de rencontres d'échanges et de formation (CREF).

Les objectifs poursuivis par l'association sont de participer à la dynamique des pôles territoriaux de l'image, de permettre le regroupement d'entreprises indépendantes actives sur le territoire de la Métropole de Lyon, de développer les liens avec les organismes de recherche et d'enseignement, de stimuler l'innovation, et enfin de contribuer de manière effective à la transmission de savoir-faire dans la Métropole lyonnaise.

Le site Pixel, situé à Villeurbanne, accueille des entreprises du secteur des industries culturelles et créatives : cinéma, audiovisuel, jeu vidéo, web, communication, nouveaux médias, arts numériques. Il accueille également un atelier de prototypage (Youfactory), l'Urban lab de la Métropole, une école de cinéma, un auditorium de postproduction son, un laboratoire de restauration numérique et 3 studios de cinéma. Cela représente environ 130 établissements, dont 80 % dans la cible, et 500 emplois.

Le périmètre d'action de l'association se compose du pôle historique (16 000 mètres carrés intra muros comprenant 12 000 mètres carrés d'espaces de bureaux et locaux d'activités, et 4 000 mètres carrés de surface de studios de cinéma) et 6 000 mètres carrés sur le parc Decorps adjacent (propriété de la Métropole) qui accueille progressivement des entreprises dans la cible (55 % des lots aujourd'hui).

Son champ d'action dédié aux industries créatives, d'une part, et à l'animation de ce site spécifique, d'autre part, est aujourd'hui stratégique pour l'ensemble de la filière. Pour cela, l'association Pôle Pixel mutualise les compétences de ses membres ainsi que leurs moyens et met en œuvre un certain nombre d'outils dédiés au développement des industries culturelles et créatives.

L'association Pôle Pixel, soutenue par la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Métropole, sollicite le soutien financier de cette dernière pour son programme d'actions 2017.

II - Objectifs

La Métropole conduit une politique de développement économique dédiée à l'image et aux industries culturelles et créatives. Celle-ci vise à structurer, à soutenir et à valoriser des secteurs à fortes composantes créatives et à accélérer les processus d'innovation par la créativité et le croisement entre filières.

Cette politique comprend un volet immobilier important, notamment dans le quartier Grandclément à Villeurbanne autour du Pôle Pixel, dont le succès et la dynamique permettent d'envisager un positionnement à l'échelle européenne s'il parvient à attirer une masse critique d'entreprises en son sein et en proximité. L'émergence de ce "quartier Pixel" est conditionnée d'une part à la politique foncière de la Métropole sur des tènements stratégiques autour du pôle, mais également à une gouvernance globale qu'il conviendra de mettre en place pour dépasser les murs du Pôle Pixel historique.

Sur le plan économique, de nombreux projets innovants ont émergé, associant création de contenus, usages et technologies. La chaîne de valeur de l'image connaît une profonde mutation avec des innovations technologiques qui autorisent désormais une créativité plus étendue en matière de contenus (dématérialisation, "gamification", livre numérique, réalité augmentée, 3D, immersion). Peu de secteurs industriels ont connu un tel bouleversement en aussi peu de temps.

Aujourd'hui, avec le positionnement naturel qui est celui des contenus et usages numériques à forte composante créative et culturelle, il convient d'ajouter aux acteurs "historiques" que sont le jeu vidéo, le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia, de nouveaux entrants tels que les arts numériques ou la robotique de service ludique.

Les acteurs de la filière font preuve d'un savoir-faire hors du commun quant au partage des compétences et à la mutualisation de leurs moyens. Il est important de soutenir leurs actions, de les aider à trouver les modèles économiques adaptés et de pérenniser les emplois créés.

Dans ce cadre, l'association Pôle Pixel se fixe pour objectifs :

- d'assurer la gestion du pôle étendu et d'animer la communauté des adhérents et des partenaires,

- de faciliter le développement d'activités collaboratives du type "FabLab" (ateliers de prototypage) destinées à promouvoir l'innovation et la création de nouveaux produits et services,
- de favoriser l'innovation ouverte, le partage des réseaux et l'implication des usagers/consommateurs dès le début de la conception des projets,
- de permettre à ses membres et usagers de mettre en œuvre leurs projets, en opérant notamment une mutualisation de leurs compétences et de leurs moyens,
- de faciliter l'accueil et d'accompagner le développement des jeunes entreprises par la mise à disposition d'une offre de services complète et adaptée,
- de faciliter le développement des compétences et de l'emploi.

Son mode de développement collaboratif repose sur l'interaction entre des acteurs appartenant à des univers très différents dépassant le strict cadre des membres ou usagers du pôle. À ce titre, l'association Pôle Pixel s'attache tout particulièrement à coordonner ses actions avec les autres acteurs des industries culturelles et créatives situés sur les territoires métropolitain et régional.

Par les activités de ses membres et usagers, elle souhaite stimuler l'innovation (économique, sociale, technologique, etc.) en encourageant les interactions, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1289 du Conseil du 27 juin 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association Pôle Pixel dans le cadre de ses missions d'animation de l'hôtel d'entreprises "Pixel Entreprises" ainsi que pour l'animation de l'ensemble des résidents situés sur le Pôle Pixel de Villeurbanne.

L'association Pôle Pixel a mené, durant l'année 2016, les actions inscrites à son programme et en particulier, en sus des actions historiques de l'hôtel d'entreprises "Pixel Entreprises" :

- événements professionnels transversaux : plus de 30 événements et rencontres professionnelles ont été organisés en 2016 par l'association et ses partenaires ("Pixel Show" mensuel, conférence emploi, tables rondes, etc.),
- plateforme d'échanges entre les entreprises : site internet plus porteur,
- compétences juridiques et comptables : mise en place d'une permanence juridique et comptable le 1er mercredi de chaque mois,
- actions pour améliorer la vie quotidienne des résidents (restauration rapide, aménagements extérieurs, espace détente, animations ludiques, etc.),
- espace de diffusion de contenus produits,
- internet très haut débit 36, rue Émile Decors à Villeurbanne : consultation d'opérateurs télécoms.

2016 a été une année importante pour le Pôle Pixel, dont l'attractivité et le dynamisme reconnus ont permis l'implantation de l'entreprise Xilam en son sein.

Xilam est l'une des plus importantes sociétés d'animation française ; elle a déjà créé près de 50 emplois sur le site et en prévoit une centaine à court terme.

L'association Pôle Pixel a particulièrement œuvré pour faciliter son implantation.

IV - Programme d'actions pour l'année 2017 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions proposé par l'association Pôle Pixel est organisé autour de 5 axes principaux :

- développer l'offre de services à destination des entreprises du pôle : mise à jour de l'enquête de satisfaction, lancer la nouvelle offre de services, mise en place d'un processus d'amélioration continue,
- devenir un laboratoire d'expérimentation, grâce à la présence du FabLab (culture et arts numériques), de Youfactory (prototypage) et de l'Urban lab de Erasme (laboratoire d'innovation de la Métropole sur la thématique de la ville intelligente) : organisation d'un appel à projet permanent,
- accompagner des projets à vocation économique : détection, incubation, accélération, par la mise en relation des porteurs de projets avec d'autres acteurs de l'écosystème,
- mutualiser les ressources et les compétences : espaces (Pixel Entreprises, le Cube, etc.), moyens (techshop partagé, centrale d'achats, etc.), compétences (groupement d'employeurs, etc.),
- animer et communiquer : événements professionnels, web TV, site internet revu, accès simplifiés, challenge interentreprises, animations, etc.

L'association conduira également des actions directement liées au développement du pôle, en particulier :

- missions d'animation et d'attractivité des espaces auprès d'entreprises de la cible image, son et industries créatives, sur l'ensemble des sites et fonciers du secteur Grandclément dédiés à la filière,
- appui à la commercialisation des surfaces locatives dédiées à la filière sur le quartier Grandclément,
- réflexion stratégique sur le développement à terme du pôle étendu.

Budget prévisionnel de fonctionnement 2017

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
achats	37 242	Région Auvergne Rhône-Alpes	70 000
loyers	179 156	Métropole de Lyon : subvention de fonctionnement	70 000
autres services, impôts et taxes	39 605	prestations de services (revenus locatifs "Pixel Entreprises", abonnements des résidents, prestations diverses)	252 765
charges de personnel	142 762	autres produits	6 000
Total	398 765	Total	398 765

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 70 000 € au profit de l'association Pôle Pixel pour son programme d'actions 2017, montant identique à 2016.

Cette action s'inscrit dans le cadre du contrat métropolitain signé entre la Métropole et la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2016-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association Pôle Pixel pour son programme d'actions 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Pôle Pixel définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer de 70 000 € en fonctionnement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 632 - opération n° 0P0202626.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1870 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Entrepreneuriat en économie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention aux structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), aux incubateurs, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) GRAP, aux associations de l'union régionale des SCOP, RESEAU, Le CentSept et Rhône développement initiative (RDI) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a mené une action soutenue depuis 10 ans pour développer l'entrepreneuriat en agissant à la fois sur l'esprit d'entreprise et sur l'optimisation de la chaîne d'accompagnement des porteurs de projets. L'agglomération lyonnaise est ainsi devenue la 2° aire urbaine de France en termes de dynamique entrepreneuriale.

La Métropole a adopté un nouveau programme de développement économique pour la période 2016-2020, qui promeut notamment un développement économique solidaire et exemplaire de son territoire. De même, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi 2015-2020 (PMI'e) porte l'objectif de soutenir les structures d'insertion par l'activité économique pour faciliter le retour vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

L'économie sociale et solidaire participe à ces objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités.

Plusieurs organismes, oeuvrant dans ce secteur, sollicitent le soutien de la Métropole pour leur action en matière d'accompagnement de l'entrepreneuriat social et solidaire :

- les coopératives d'activité et d'emploi (CAE), qui permettent de tester son activité dans le cadre sécurisé du statut "d'entrepreneur salarié" et qui accompagnent les entrepreneurs dans leur développement,

- les incubateurs d'entrepreneuriat social et d'innovation sociale, qui accompagnent le développement d'activités économiques à fort impact social et environnemental, notamment sur la recherche du modèle économique,

- Rhône développement initiative (RDI), qui accompagne les porteurs de projets dans leur recherche de financement et leur projet stratégique,

- le Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) qui propose la mutualisation de services pour favoriser le développement de structures du secteur de l'alimentation de proximité,

- l'Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP), qui accompagne la création d'entreprises sous forme coopérative, la reprise d'activité par les salariés et le financement de ces entreprises,

- l'association RESEAU, pôle entrepreneurial dans le domaine culturel,

- Le CentSept, pour son dispositif d'accélération de projet d'entrepreneuriat social autour d'un lieu partagé.

II - Objectifs

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) représentent aujourd'hui 12,2 % des entreprises de la Métropole et 9,2 % des emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

Ce modèle entrepreneurial spécifique crée plus d'emplois que l'économie classique : entre 2010 et 2014, l'emploi a augmenté de 1,4 % dans l'économie sociale, quand il a baissé globalement de 0,3 % dans le secteur privé classique à l'échelle nationale.

C'est parce que les acteurs de l'ESS participent d'un modèle de développement "inclusif" qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social, que la Métropole poursuit, avec les Communes, une stratégie de développement de l'ESS qui s'articule autour de 3 axes :

- la promotion : faire connaître l'ESS, promouvoir les pratiques les plus performantes auprès du grand public et animer les acteurs de la promotion autour de projets collectifs,

- l'innovation sociale : structurer des filières répondant aux enjeux des territoires de la Métropole, développer les coopérations entre les acteurs (ESS et hors ESS), accroître la performance économique collective, faire émerger des projets structurants et animer les acteurs,

- l'entrepreneuriat et le développement d'affaires : créer des emplois et des activités génératrices de revenus, favoriser l'innovation et le développement d'affaires en répondant à la demande socialement responsable des donneurs d'ordre du territoire.

III - Compte-rendu des actions soutenues en 2016

1° - Les coopératives d'activité et d'emploi (CAE)

Par délibération n° 2016-1210 du 30 mai 2016, le Conseil de la Métropole a attribué un montant total de subventions de 77 500 €, au profit des différentes coopératives d'activité et d'emploi présentes sur le territoire pour leur programme d'actions 2016.

Les CAE sont attachées à un mode de fonctionnement coopératif et à une gouvernance participative et démocratique selon le principe "un(e) associé(e) = une voix". Les CAE peuvent choisir le statut juridique de société coopérative et participative (SCOP), ou de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), de forme société anonyme (SA) ou société à responsabilité limitée (SARL).

Depuis le 1er janvier 2016, le statut "d'entrepreneur salarié" est reconnu officiellement dans le cadre de la loi sur l'économie sociale et solidaire. Les entrepreneurs salariés sont à la fois :

- des entrepreneurs : ils sont autonomes dans le développement de leur activité, et accompagnés pour y parvenir,

- des salariés : ils bénéficient à ce titre de la protection sociale mais également de services mutualisés renforcés qu'ils ne pourraient pas s'offrir seuls et qui leur ouvrent de nouvelles perspectives (gestion comptable et sociale de leur activité, assurance professionnelle, outils de gestion, actions commerciales communes, échanges de pratiques, formations, garde d'enfant partagée etc.),

- des associés de la coopérative après 3 ans d'activité : la CAE leur offre la possibilité de développer également leur outil de production, c'est-à-dire la coopérative elle-même, en devenant sociétaire.

Les CAE de la Métropole accompagnent les porteurs de projets de l'émergence au développement de leurs activités. En 2016, elles ont généré 13,5 M € de chiffre d'affaires et accompagné 290 nouveaux porteurs de projets. 165 contrats à durée indéterminées "entrepreneur salarié" ont également été signés en 2016 conformément à l'application de la loi. 130 personnes ont choisi de sortir des coopératives en 2016 pour créer une entreprise indépendante pour 66 d'entre-elles et 63 sont retournées à l'emploi.

Les demandeurs d'emploi et les personnes en insertion représentent plus de 60 % des publics. Les femmes sont également fortement représentées dans les coopératives, elles représentent plus de 55 % des personnes accompagnées à la création d'activité.

2° - Les incubateurs

Par délibération n° 2016-1210 du 30 mai 2016, le Conseil de la Métropole a attribué un montant total de subventions de 30 000 €, au profit des incubateurs Ronalpia et Alterincub, pour leur programme d'actions 2016 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

Les incubateurs Ronalpia et Alterincub ont pour objectif de promouvoir la création et le développement d'entreprises pérennes à fort impact social. Ils proposent aux entrepreneurs un accompagnement stratégique, technique et méthodologique, en individuel et sessions collectives. Cet accompagnement dure de 9 à 18 mois et doit permettre aux porteurs de projets de passer de "l'idée" au "lancement" de leur entreprise en bâtissant un modèle économique viable. Les incubateurs favorisent également la mise en réseaux des structures et participent à la sensibilisation à l'entrepreneuriat en ESS à travers l'organisation ou la participation à des événements.

Depuis 2016, Alterincub offre, au-delà de son appel à projets annuel, la possibilité aux porteurs de projets d'intégrer un parcours d'incubation tout au long de l'année. Cette nouvelle modalité répondait à un besoin exprimé par les porteurs de projets, ce qui a permis à Alterincub d'entrer en contact avec un nombre de prospects plus important.

In fine, ce sont 40 dossiers qui ont été déposés en 2016 (plus de 50 % des porteurs étaient originaires de la Métropole)

et 13 porteurs de projets ont suivi un parcours d'incubation (secteur du conseil, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, du logement et de l'alimentation). Les prescriptions proviennent essentiellement des réseaux d'accompagnement à la création et de sollicitations directes. 7 projets ont fini leur incubation, ils ont généré la création de 15 emplois directs.

En 2016, Ronalpia a reçu près de 60 candidatures pour son appel à projets annuel et a sélectionné 8 candidats pour incubation dans différents secteurs d'activités (environnement, insertion, handicap, alimentation, éducation). Sur les 8 incubés en 2016, 6 ont effectivement créé leur activité et 2 sont en cours de dépôt de statuts.

Ronalpia est également référent au niveau régional du programme "la France s'engage" qui consiste à favoriser l'essaimage de projets détectés au niveau national. Ronalpia accompagne des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire de la Métropole. Depuis 2016, 4 projets sont en cours d'implantation : l'Agence du don en nature, Singa, Log'Ins et La Conciergerie Solidaire.

3° - Rhône développement initiative (RDI)

Par délibération n° 2016-1210 du 30 mai 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 30 000 €, au profit de RDI pour son programme d'actions 2016 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

L'action de RDI en matière d'économie sociale et solidaire s'est articulée en 2016 autour de trois objectifs principaux : financer le développement de projets dans l'ESS, accompagner la professionnalisation des acteurs ainsi que la consolidation des emplois et favoriser les coopérations entre acteurs.

Sur le volet financement, RDI intervient sous forme d'avance remboursable et de garantie d'emprunt bancaire mais aussi en expertise économique et financière, validation de projets et accompagnement post-crédation des entreprises financées. En 2016, 80 structures ont été expertisées, 40 projets ont été validés et 34 accompagnés financièrement pour un montant cumulé de 1 500 000 € (1 100 000 € en apport en fonds propre, 350 000 € en garantie et 50 000 € en subvention). *In fine* ce sont près de 300 équivalents temps plein (ETP) qui ont été créés et consolidés dont 45 en insertion.

Sur le volet accompagnement, 97 entreprises ont été accompagnées par RDI en 2016 dont 28 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), via le dispositif local d'accompagnement (DLA). Suite à un diagnostic approfondi et partagé, RDI propose une mission d'appui conseil extérieur soit de manière individuelle soit de manière collective si les enjeux sont partagés par plusieurs acteurs d'un même secteur.

En 2016, une journée de formation sur la réponse aux marchés publics a été réalisée ainsi que plusieurs ateliers collectifs pour la "valorisation des savoir-faire par métier/filière d'activité" des SIAE. Un travail collectif autour de la fonction employeur des écoles de musique a également été réalisé et devrait se poursuivre en 2017. Dans la plupart des cas, le DLA concerne le projet stratégique, la consolidation économique, le management, les questions ressources humaines et les mutualisations. Les interventions ont permis de consolider ou de créer 830 ETP en 2016 (840 en 2015) dont 50 dans le domaine de l'insertion.

4° - Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP)

Par délibération n° 2016-1210 du 30 mai 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 20 000 €, au profit de la SCIC GRAP pour son programme d'actions 2016.

Le GRAP est une société coopérative d'intérêt collectif (devenue SA en 2016). Elle regroupe différents projets et activités en lien

avec l'alimentation sur un même secteur géographique. Cela lui permet de proposer une offre de services mutualisés, avec un accompagnement et une expertise sectorielle. L'objectif est de regrouper les forces pour réaliser des économies d'échelle, mutualiser la trésorerie, les risques financiers et les options stratégiques. Ce regroupement de compétences permet à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) GRAP de professionnaliser les acteurs de son réseau et de favoriser un changement d'échelle des projets portés par les structures de l'économie sociale et solidaire.

En 2016, la SCIC GRAP compte 64 postes (+ 16 en 1 an) et réalise un chiffre d'affaires consolidé de 5,8 millions d'euros (en augmentation de 47 % par rapport à 2015). Les objectifs tant en termes d'activité que de création d'emplois sont dépassés.

5° - L'Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP)

Par délibération n° 2016-1210 du 30 mai 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 47 000 €, au profit de l'URSCOP pour son programme d'actions 2016 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

L'URSCOP accompagne les créateurs d'entreprises coopératives. Elle organise des séances d'accueil collectif, assure le montage du projet d'entreprise de manière individualisée et accompagne les créateurs pour finaliser leur plan de financement. Elle dispose, par ailleurs, d'outils financiers spécifiques et assure un suivi au cours des premières années de développement de l'entreprise.

En 2016, 115 personnes ont participé aux réunions d'information collective, 74 porteurs de projets ont été accompagnés ce qui a donné lieu à la création effective de 14 coopératives (7 créations ex-nihilo, 6 transmissions et 1 transformation d'association). Ces créations ont permis de créer ou de pérenniser 48 emplois sur la Métropole.

L'URSCOP a poursuivi ses missions d'accompagnement des sociétés coopératives et participatives (SCOP) et des SCIC existantes à raison de 460 jours d'intervention en 2016. Le mouvement coopératif est engagé financièrement à hauteur de 2 930 000 € dans les coopératives de la Métropole dont 886 000 € pour l'année 2016.

Au 31 décembre 2016, on compte 120 coopératives pour 2 044 salariés sur le territoire métropolitain, ce qui confirme le développement créateur d'emplois des coopératives.

6° - L'association Le CentSept

Par délibération n° 2016-1536 du 10 novembre 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 35 000 € au profit de l'association CentSept, pour son programme d'actions 2016 en matière d'entrepreneuriat social et solidaire.

Lancé en 2015, Le CentSept réunit collectivités, grandes entreprises et entrepreneurs sociaux avec pour ambition de devenir un pôle français d'excellence en open innovation et entrepreneuriat social. Onze entreprises sont aujourd'hui membres de l'association : Bouygues immobilier, la Caisse d'Epargne, EDF, ENEDIS, Intrum Justitia, Kéolis, La Poste, Orange, Sanofi, UGAP et Véolia.

La mission du CentSept est de favoriser l'accélération de projets à fort impact social ou environnemental répondant à des besoins détectés sur le territoire. Cet appui est apporté par l'accompagnement complémentaire d'experts et de grandes entreprises.

La structure a également développé un dispositif "le CentSept Lab" qui vise, par une méthodologie d'open innovation, à

co-crée de nouvelles solutions en associant toutes les parties prenantes en réponse à des besoins peu ou mal couverts.

L'année 2016 a permis de structurer le projet afin de poser les bases de son développement dans les années à venir : mise en place de la gouvernance, élaboration d'outils de communication, rencontre avec les acteurs du territoire, conception de la méthodologie autour du CentSept Lab, ingénierie du programme d'accélération.

La structure s'est installée début 2017, au 107 rue de Marseille dans le 7° arrondissement, au sein de l'immeuble Hévéa porté par ETIC.

ETIC, foncière responsable, a acquis un bâtiment de 1 900 m2 qui propose des bureaux, des lieux de convivialité et d'ouverture pour des "acteurs du changement". Il accueillera également un espace de coworking, animé par Le CentSept mais aussi un restaurant bio et une crèche.

IV - Programmes d'actions 2017 et plans de financement prévisionnels des projets ESS subventionnés

De manière globale, la démarche engagée en 2016 à l'échelle de chaque territoire de projet sera accentuée cette année, afin de renforcer les complémentarités entre les différents opérateurs de LVE dans le cadre des pôles entrepreneuriaux, d'une part et de tenir compte des évolutions de l'écosystème d'accompagnement à la création d'entreprises, d'autre part.

La priorité est également confirmée au renforcement et à l'adaptation de l'offre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), à travers ces différents programmes d'actions et en cohérence avec les objectifs du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi.

1° - Les Coopératives d'activité et d'emploi

Face à l'accélération des transitions professionnelles et la nécessaire mobilité dans l'emploi, les CAE offrent un cadre sécurisé répondant à des besoins de plus en plus prégnants.

Une réflexion devra être conduite en 2017 pour accompagner la montée en charge de ces entreprises (+ 15 % de personnes accueillies en 2016), phénomène qui devrait encore s'accélérer dans les années à venir.

Compte tenu du taux de progression du nombre de projets accompagnés, il est proposé de maintenir les subventions attribuées par la Métropole à un niveau identique à l'année 2016 :

	Budget prévisionnel 2017 (en €)	Subvention Métropole (en €)
Elycoop	211 674	14 500
Graines de Sol	215 706	11 600
Escale Création	62 700	8 700
Créa Cop (Cap Services)	74 900	14 500
Talent 9 (Cap Services)	76 623	14 500
CAP SERVICES	36 000	8 700
CABESTAN	206 430	5 000
Total 2017	884 033	77 500

2° - Les incubateurs

En 2017, le renforcement des partenariats territoriaux pour la détection et le co-accompagnement est un axe de travail identifié.

Au-delà de la participation à différents événements de sensibilisation, des expérimentations seront à mener afin de mieux identifier les enjeux de l'accompagnement de projets collectifs notamment dans les quartiers dits prioritaires. Les dispositifs d'incubation devront être également accessibles à des porteurs de projets relevant de l'insertion.

Compte tenu de ces objectifs complémentaires, il est proposé de maintenir les subventions attribuées par la Métropole à un niveau identique à l'année 2016 :

	Budget prévisionnel 2017 (en €)	Subvention Métropole (en €)
association Ronalpia	111 511	15 000
AGF SCOP Entreprises - Alterincub	260 000	15 000
Total 2017	371 511	30 000

3° - Rhône développement initiative (RDI)

En 2017, l'action de RDI en matière d'économie sociale et solidaire se poursuivra autour de ses trois objectifs principaux : financer le développement de projets dans l'ESS, accompagner la professionnalisation des acteurs ainsi que la consolidation des emplois et favoriser les coopérations entre acteurs, sur un nombre accru de bénéficiaire.

RDI développera par ailleurs son dispositif local d'accompagnement sur la cible de l'entrepreneuriat culturel.

Compte tenu de l'effet levier financier très important que présentent les outils de RDI, il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à l'année 2016.

	Budget prévisionnel 2017 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme actions ESS RDI	317 303	35 000

4° - GRAP filière alimentaire locale

En 2017 le GRAP poursuivra le développement de ses activités pour tendre à l'autofinancement en 2018. Il confortera également son rôle d'accueil des porteurs de projets de l'alimentation. La structure pourrait également se positionner en appui à la formalisation de projet, par transfert de compétences, à d'autres secteurs d'activités.

Compte tenu de la croissance constatée depuis 2015 (+ 47 %), il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à l'année 2016.

	Budget prévisionnel 2017 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme actions 2017	278 050	20 000

5° - URSCOP

En 2017, l'URSCOP poursuivra ses missions d'accompagnement des SCOP et des SCIC, dans le cadre de ses dispositifs existants, notamment sur le volet création, transmission, reprise.

Malgré des résultats 2016 très satisfaisants, il est proposé d'attribuer une subvention au profit de l'URSCOP en baisse de 4 % par rapport à l'année 2016.

	Budget prévisionnel 2017 (en €)	Subvention Métropole (en €)
programme création, reprise, transmission	300 000	45 000

6° - L'association RESEAU - Accélérateur d'entrepreneurs culturels

LOBSTER est un projet porté par l'association RESEAU, assurant historiquement la programmation et l'exploitation du Périscope. Fort d'une expérience de près de dix ans sur les modes d'organisation en collectif, le Périscope a souhaité travailler à la structuration des entrepreneurs du secteur des musiques actuelles de la Métropole à travers la création d'un tiers lieu créatif dans le quartier Confluence.

LOBSTER a pour objectifs de :

- favoriser la création d'activités économiques pérennes par un parcours d'accompagnement à l'entrepreneuriat, dans une dynamique de coopérative d'activité et d'emploi,

- animer un écosystème porteur des valeurs de l'ESS, ouvert à l'ensemble des acteurs économiques dans une logique de responsabilité sociale des entreprises,

- encourager toutes les formes d'innovation (modèle économique, sociale, technologique etc.)

La nécessité de concevoir des modèles économiques innovants pour une filière en pleine mutation passe par la recherche et le développement de nouveaux débouchés et financements. C'est pourquoi LOBSTER travaillera en 2017 au prototypage d'un outil de mécénat mutualisé, dans le cadre d'une étude de faisabilité, qui pourrait prendre la forme d'un fonds de dotation.

LOBSTER participe également à l'attractivité du territoire en portant des projets de coopération économique à l'international. Le projet est labélisé "COSME Host Entrepreneur" par l'Union Européenne, ce qui leur permet d'accueillir durant plusieurs mois de jeunes entrepreneurs européens bénéficiaires de bourses pour le développement de projets d'entreprise dans les musiques actuelles.

D'autres projets de coopération sont à l'œuvre à travers la réponse à l'appel à projet "Musiques Hybrides : Bogota-Lyon" et "Europe Créative".

	Budget prévisionnel 2017 (en €)	Subvention Métropole (en €)
RESEAU	40 200	15 000

7° - Association Le CentSept

L'année 2017 constitue la deuxième année de plein exercice de l'accélérateur, qui doit voir son modèle d'accompagnement entrer en phase de maturité.

Pour soutenir cette phase de stabilisation, il est proposé de maintenir la subvention attribuée par la Métropole à un niveau identique à l'année 2016.

	Budget prévisionnel 2017 (en €)	Subvention Métropole (en €)
Programme actions accélérateur 2017	307 000	35 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de subvention de 257 500 €, au profit des différentes structures intervenant en matière d'entrepreneuriat social et solidaire, sur un budget prévisionnel global des actions d'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire au titre de l'année 2017 de 2 498 097 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la création d'activité pour l'année 2017, pour un montant total de 257 500 € répartie comme suit :

Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) :

- 14 500 € au profit de la société à responsabilité limitée (SARL) SGP Elycoop,

- 11 600 € au profit de la SARL et société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Graines de SOL,

- 8 700 € au profit de la SARL SCIC Escale Création,

- 37 700 € au profit de la société anonyme (SA) et société coopérative et participative (SCOP) Cap Services pour la coopérative d'activité Créa Cop à Rillieux la Pape, pour la coopérative d'activité Talent 9 à La Duchère, et pour la SA SCOP Cap Services à Lyon,

- 5 000 € au profit de la SCOP Cabestan,

Incubateurs :

- 15 000 € au profit de l'association Ronalpia pour son action Métropolitaine,

- 15 000 € au profit de l'association AGF SCOP Entreprises qui porte le dispositif Alterincub sur le territoire de la Métropole de Lyon,

Rhône développement initiative (RDI) :

- 35 000 € au profit de l'association RDI,

GRAP :

- 20 000 € au profit de la SARL SCIC GRAP pour son action Métropolitaine,

L'Union régionale des sociétés coopératives de production (URSCOP) :

- 45 000 € au profit de l'association URSCOP,

RESEAU projet LOBSTER :

- 15 000 € au profit de l'association RESEAU qui porte le projet LOBSTER,

Le CentSept :

- 35 000 € au profit de l'association Le CentSept pour son dispositif d'accélération,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la SCOP Elycoop, la SARL SCIC Graines de SOL, la SCIC Escale Création, la SA SCOP Cap Services, la SCOP Cabestan, les associations Ronalpia, AGF SCOP Entreprises, RDI, la SCIC GRAP, les

associations URSCOP, RESEAU pour LOBSTER et Le CentSept définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - fonction 65 - compte 6574 - opération n° 0P36O5178 pour un montant de 172 500 € et opération n° 0P36O5169 pour un montant de 85 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1871 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) - Attribution de subventions aux structures oeuvrant dans le domaine de l'entrepreneuriat de proximité pour leurs programmes d'actions 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le programme de développement économique 2016-2021 de la Métropole de Lyon fixe l'ambition du territoire en matière d'entrepreneuriat : "Lyon Métropole des Entrepreneurs" pour répondre aux attentes de tous les créateurs d'entreprise, au travers d'une offre généraliste et de proximité pour tous les entrepreneurs, complétée d'une offre experte, ciblée sur l'entrepreneuriat à fort potentiel.

À ce titre, les prochaines années (2017-2018) seront des années de transition entre le modèle actuel du réseau Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat (L_VE) -offre généraliste déployée par des membres labellisés experts de la création d'entreprise- à un renouvellement de l'offre entrepreneuriale sur le territoire.

L'appui au réseau d'accompagnement à la création d'entreprises Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat doit donc se poursuivre en 2017 pour assurer un tuilage entre le modèle actuel et la nouvelle offre de services pour les créateurs. Le réseau L_VE œuvre depuis plus de 10 ans à l'accompagnement des entrepreneurs, quels que soient leurs projets ou avancement dans la création d'une entreprise. Le réseau a accompagné plus de 100 000 entrepreneurs depuis sa création, dont 14 141 reçus en 2015. Le territoire métropolitain a atteint le rythme de plus de 15 000 créations d'entreprises chaque année (15 386 en 2015).

La Métropole souhaite donc apporter son soutien aux structures membres du réseau L_VE qui accompagnent les porteurs de projet pour créer leurs entreprises.

II - Objectifs

Pour 2017, les ambitions du réseau L_VE sont de poursuivre la diffusion de l'esprit d'entreprendre sur le territoire, d'accroître le nombre de créations d'entreprises et d'améliorer la pérennité des entreprises créées.

La lisibilité, l'exhaustivité et la qualité de l'offre de services du réseau contribue à faire de Lyon une référence européenne en matière d'entrepreneuriat. L'initiative L_VE a, à ce titre, reçu en novembre 2016 le prix européen de la promotion de

l'esprit d'entreprendre et le réseau s'engage à poursuivre ses actions en ce sens.

Le réseau continue de mettre l'entrepreneur au cœur de son action et de mobiliser le territoire pour maintenir et développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises. L'offre de proximité doit permettre de soutenir chaque porteur de projet quels que soient son projet, son ambition et son stade d'avancement dans la création de son entreprise.

Chacune des structures s'est impliquée dans le réseau L_VE en participant, notamment, aux différentes manifestations du réseau telles que le Salon des entrepreneurs, les réunions territoriales (COTER), le concours L_VE, mais aussi en menant les actions de communication nécessaires à la promotion du dispositif.

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite renouveler son soutien aux structures suivantes pour leur programme d'actions 2017 en matière d'accompagnement, de financement et d'hébergement pour la création d'entreprise :

- la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) métropolitaine Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne pour ses programmes transversaux en faveur des créateurs,

- pour l'amorçage de projets : le CitésLab Lyon 7° et 8° et la Maison de la création d'entreprises à Lyon 9° pilotés par l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), Activ'Idées à Bron, CREAR à Rillieux la Pape, les CitésLab Rhône-sud et sud-ouest lyonnais pilotés par Graines de Sol, le CitésLab de Saint Fons piloté par la Coursive d'entreprises,

- pour l'accompagnement ante et post création des porteurs de projet : la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, l'Association sans priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), l'Association de développement local pour l'emploi et la formation (ADL Villeurbanne), Sport dans la ville, le Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Rhône, Action'elles, Elycoop, et les pépinières d'entreprises "Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat" portées par les associations Espace Carco, Pépinière Cap Nord et par la Commune de Saint Fons,

- l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Rhône développement initiative (RDI) et la Fondation entrepreneurs de la cité pour l'accompagnement financier apporté aux entrepreneurs.

III - Programmes transversaux de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) métropolitaine Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne en faveur des porteurs de projet

1° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1157 du Conseil du 2 mai 2016, la Métropole a attribué à la CCI de Lyon des subventions de fonctionnement d'un montant de 47 000 € pour la mise en œuvre du programme post-crédation, de 75 200 € pour la mise en œuvre du programme qualité et de 17 390 € pour la mise en œuvre du programme transmission-reprise. En complément, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité (CFAC), attribuait à la CCI de Lyon des financements à hauteur respectivement de 57 000 €, 95 200 € et de 17 390 € sur ces mêmes programmes.

Le bilan 2016 de l'activité de la CCI de Lyon dans le cadre de ces financements est le suivant :

a) - Programme parrainage post-crédation

101 entrepreneurs ont été informés, 43 nouveaux parrains et marraines ont été recrutés, 22 anciens parrains et marraines ont été remobilisés et 75 binômes ont été constitués. Les actions d'animation du réseau de parrainage ont été organisées conformément aux objectifs fixés.

b) - Programme L_VE qualité

- les démarches de labellisation ont été engagées avec Alter'incub, Ronalpia, le CitésLab Rhône-sud et le CitésLab sud-ouest lyonnais. Un audit de labellisation a été programmé pour Ronalpia et 3 autres audits seront programmés en 2017. La mise à jour technique de la base de données L_VE Pro a été réalisée ainsi qu'un travail de fond pour améliorer l'alimentation de cette base. Un outil de cartographie de l'écosystème entrepreneurial a été développé. Le travail d'enquête sur l'évolution de la trajectoire des candidats au programme Lyon startup a été engagé.

- le programme de professionnalisation des membres du réseau s'est poursuivi. Il s'est traduit par la mise en place de 3 programmes de formation : "stratégie numérique et e-marketing" (3 sessions et 29 participants), "les postures professionnelles de l'accompagnant" (3 sessions et 24 participants), "les outils et services en ligne pour gagner en productivité" (4 sessions et 28 participants). Les formations "design thinking" et "réseaux sociaux" démarrées en 2016 se sont poursuivies en 2017. 9 "Rendez-vous de l'entrepreneuriat" ont été organisés en 2016 (réunion régulière des acteurs de l'écosystème entrepreneurial, l'objectif est de mieux connecter ces derniers pour faciliter les parcours des créateurs d'entreprises au gré de l'évolution de leurs besoins). 2 réunions d'intégration des nouvelles recrues du réseau ont été organisées.

- la participation de la CCI à l'animation et à la coordination de l'écosystème s'est poursuivie, notamment au travers de la participation et de l'animation des événements suivants : comités territoriaux LVE, concours LVE, salon des entrepreneurs, jurys Lyon startup, etc.

c) - Programme L_VE transmission-reprise

En 2016, 3 actions ont été mises en œuvre :

- renouvellement de l'observatoire de la transmission d'entreprises sur l'agglomération lyonnaise (10° réalisation) : un millier d'entretiens ont été réalisés auprès de chefs d'entreprises et la synthèse de ces entretiens a été largement diffusée. Elle est complétée par des témoignages de chefs d'entreprises et constitue un outil pédagogique,

- organisation collective d'un événement (conférences et ateliers) dans le cadre du forum de l'entrepreneuriat : information et sensibilisation des cédants et repreneurs à la réalité de la transmission d'entreprises,

- mise en œuvre de bourses d'échange pour répondre aux attentes exprimées par les cédants (4 bourses prévues) : 177 cédants et repreneurs ont participé aux 3 premières bourses et 1 738 offres de cession/reprise ont été affichées lors de ces 3 bourses (chiffre en très forte augmentation : 736 en 2015 à l'issue des 3 premières bourses).

2° - Programme d'actions pour 2017

Pour l'année 2017, les grands objectifs poursuivis par la CCI de Lyon sont :

a) - Volet qualité

- accompagnement de la Métropole dans la conception et la mise en œuvre de la nouvelle offre d'appui aux entrepreneurs

du territoire (renouvellement de l'offre L_VE) et adaptation des outils numériques de pilotage et de suivi de l'activité de l'écosystème,

- mise en œuvre d'un observatoire de l'entrepreneuriat (suivi de cohortes de startups et traitement des statistiques extraites de la base de données L_VE pro),

- professionnalisation : poursuite des programmes de formation,

- animation et coordination de l'écosystème entrepreneuriat.

b) - Volet post-crédation

Animation et développement du programme de parrainage (recrutement de jeunes entreprises, de 50 parrains et marraines et constitution de 80 binômes).

c) - Volet transmission-reprise

En 2017, 3 actions vont être reconduites :

- l'observatoire de la transmission d'entreprises : un millier d'entretiens seront réalisés. La 11^e enquête annuelle de ce type sera l'occasion de faire une rétrospective des 10 dernières années d'existence de cet observatoire,

- organisation d'une demi-journée dédiée à la transmission-reprise (conférences et ateliers) dans le cadre du forum de l'entrepreneuriat : information et sensibilisation des cédants et repreneurs (au moins 100 personnes sensibilisées),

- 4 bourses d'échange pour répondre aux attentes exprimées par les cédants : une bourse par trimestre, 50 participants par bourse et diffusion de 300 offres de cession/reprise.

Le budget prévisionnel 2017 de la CCI est d'un montant de 395 667 € pour mettre en œuvre ces actions. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer une subvention de fonctionnement de 139 590 € (122 200 € pour Lyon Métropole d'entrepreneurs -qualité et post-crédation- et 17 390 € pour transmission reprise) au profit de la CCI pour son programme d'actions 2017. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2020.

IV - Services d'amorçage de projets entrepreneuriaux

1° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1210 du Conseil du 30 mai 2016, la Métropole a attribué les subventions suivantes pour le fonctionnement des services d'amorçage de projets : 13 600 € au profit de la Ville de Saint Fons pour son service d'amorçage de projets La Coursive ; 14 200 € à la Ville de Bron pour son service d'amorçage de projets Activ'Idées ; 8 000 € à la Ville de Rillieux la Pape pour son service d'amorçage de projets CREAR ; 38 500 € à l'association ALLIES pour son service d'amorçage de projets sur Lyon 7° et Lyon 8° et pour la Maison de la création d'entreprise sur Lyon 9° ; 19 900 € à la SARL SCIC Graines de Sol pour son service d'amorçage de projets sur le sud-ouest lyonnais et Rhône-sud.

En 2016, grâce au soutien de la Métropole, ces structures ont accueilli plus de 1 600 personnes et ont accompagné plus de 500 d'entre elles.

2° - Programme d'actions pour 2017

En 2017, les services des CitésLab prévoient d'atteindre les mêmes objectifs qu'en 2016 (plus de 1 600 accueils et plus de 500 accompagnements).

Le budget prévisionnel 2017 des CitésLab pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 380 189 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 90 300 € au profit des CitésLab pour leurs programmes d'actions 2017 : 13 200 € au profit de la Ville de Saint Fons pour son service d'amorçage de projets La Coursive ; 13 800 € à la Ville de Bron pour son service d'amorçage de projets Activ'Idées ; 7 800 € à la Ville de Rillieux la Pape pour son service d'amorçage de projets CREAR ; 36 200 € à l'association ALLIES pour son service d'amorçage de projets sur Lyon 7° et Lyon 8° et pour la Maison de la création d'entreprise sur Lyon 9° ; 19 300 € à la SARL SCIC Graines de Sol pour son service d'amorçage de projets sur le sud-ouest lyonnais et Rhône-sud.

V - Structures d'accompagnement ante et post création des porteurs de projet

1° - Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1155 du Conseil du 2 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 100 € au profit de la CMA du Rhône pour son programme d'actions 2016.

Le bilan de l'activité au 30 novembre 2016 de la CMA du Rhône, dans le cadre de ce financement, est le suivant : accueil de 7 456 contacts et 8 042 appels téléphoniques, 153 entretiens de positionnement (20 à 45 minutes), 161 rendez-vous individuels de niveau 2 (plus d'une heure), 86 réunions d'information, et 4 191 porteurs de projet accompagnés ; concernant l'action reprise d'entreprise : 5 réunions spécifiques reprise d'entreprise, 60 inscrits, 69 rendez-vous spécifiques reprise (analyse de l'adéquation homme/entreprise à reprendre) ; concernant le suivi de la jeune entreprise : organisation de 4 ateliers, 33 inscrits, 23 entreprises suivies. L'action poursuivie par l'association en 2016 présente donc un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales.

b) - Programme d'actions pour 2017

Pour l'année 2017, les 3 grands objectifs poursuivis par la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône sont :

- poursuite des activités d'accueil et d'accompagnement : 7 000 visites et 7 000 appels téléphoniques, 2 700 porteurs de projet accompagnés dont 1 200 à 1 500 inscrits aux stages,

- poursuite du parcours spécifique repreneur : 6 réunions pour 30 à 70 inscrits, 80 à 120 rendez-vous individuels,

- poursuite de l'action de suivi des jeunes entreprises : 4 ateliers mutualisés pour 25 à 30 inscrits et 15 à 18 participants, 35 jeunes entreprises suivies.

Le budget prévisionnel 2017 de la CMA du Rhône pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 519 969 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de Lyon d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 300 € au profit de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône pour son programme d'actions 2017. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2020.

2° - Association sans but lucratif pour l'insertion par l'emploi (ASPIE)

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1155 du Conseil du 2 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un

montant de 17 820 € au profit de l'ASPIE pour son programme d'actions 2016.

Le bilan de l'activité de l'ASPIE au 31 décembre 2016, dans le cadre de ce financement, est le suivant : concernant l'accompagnement sur le site de Saint Priest, 172 porteurs de projets ont été accueillis (l'objectif était fixé à 120), 46 entreprises ont été créées ; concernant l'accompagnement sur le site de Mions, 38 porteurs de projets ont été accueillis (l'objectif était fixé à 20), 10 entreprises ont été créées. Les actions poursuivies par l'ASPIE sur les sites de Saint Priest et de Mions présentent donc un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales.

b) - Programme d'actions pour 2017

En 2017, l'ASPIE poursuivra son action d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi vers la création d'activités ou d'entreprises sur les 2 communes de Saint Priest et de Mions. Elle souhaite pouvoir enrichir son accompagnement et apporter aux porteurs de projets une expertise sur leur rôle de dirigeant. Ce nouveau type d'accompagnement demande un temps plus important tant sur la préparation des ateliers, événements que sur le temps de leurs réalisations. A ce titre, l'ASPIE projette d'accompagner 120 personnes sur Saint Priest et 20 personnes sur Mions. L'ASPIE souhaite développer des actions ciblées au cœur des quartiers, initiées sur 2016, afin d'identifier et amorcer des projets viables. L'ASPIE vise une fréquentation du dispositif de 40 % par les personnes issues des quartiers politique de la ville.

Le budget prévisionnel 2017 de l'ASPIE pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 94 201 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 16 920 € au profit de l'ASPIE pour son programme d'actions 2017.

3° - Association de développement local pour l'emploi et la formation (ADL Villeurbanne)

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1155 du Conseil du 2 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 265 € au profit d'ADL Villeurbanne pour son programme d'actions 2016.

Au 31 octobre 2016, le bilan de l'activité d'ADL Villeurbanne dans le cadre de ce financement est le suivant : l'action d'accompagnement post-crédation avec parrainage a permis l'accompagnement individuel de 25 personnes et la constitution de 7 binômes parrainage ; l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises en situation précaire ou habitants des quartiers en politique de la ville ont concerné 105 personnes reçues en premier niveau d'accueil et diagnostic et 65 personnes accompagnées en ante-crédation et post-crédation, et 7 séances collectives ont été organisées, avec 8 entrepreneurs en moyenne qui y ont participé. L'action poursuivie par l'association en 2016 présente donc un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales.

b) - Programme d'actions pour 2017

Les 3 grands objectifs poursuivis par ADL Villeurbanne en 2017 sont les suivants :

- action d'accompagnement post-crédation avec parrainage : accompagnement contractualisé de la phase post immatriculation de l'entreprise et jusqu'à 5 ans après incluant une action complémentaire de parrainage. L'objectif est d'accompagner annuellement 24 personnes,

- accueil et accompagnement de porteurs de projet et créateurs villeurbannais hors dispositif de droit commun : faciliter l'accès à l'information et aux droits lié à la création d'entreprise pour les habitants en situation précaire ou habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les résultats attendus sont les suivants : 85 personnes reçues en premier niveau d'accueil et de diagnostic, 40 personnes accompagnées en ante-crédation, taux de transformation de 7 à 15 créations d'entreprises,

- action "effet synergie" : l'objectif est de constituer un groupe de 7 à 10 entrepreneurs demandeurs de rencontres et désireux de s'engager dans la démarche. Ce travail en groupe se déclinera sous la forme de 7 séances collectives sur la base prévisionnelle d'une séquence par mois, d'une durée de 2 à 3 heures. Ces séances sont destinées à coproduire des solutions adaptées à des problématiques/préoccupations qui seraient exposées par des participants du groupe.

Le budget prévisionnel 2017 d'ADL pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 59 900 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 22 100 € au profit d'ADL pour son programme d'actions 2017. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2020.

4° - Sport dans la ville

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1155 du Conseil du 2 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de l'association Sport dans la ville pour son programme d'actions Entrepreneurs dans la ville (EDV) 2016. Les publics ciblés sont des jeunes, âgés de 20 à 35 ans habitant dans des territoires politiques de la ville, qui portent un projet de création d'entreprises et qui présentent une logique et un potentiel entrepreneuriaux.

Au 31 décembre 2016, le bilan de l'activité de Sport dans la ville pour le programme EDV, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 30 entrepreneurs âgés de 20 à 35 ans, dont 80 % issus des quartiers politique de la ville, ont participé au programme EDV en 2016 (l'objectif était fixé à 25) ; 22 jeunes ont constitué la promotion 2016, dont 12 ont été hébergés dans la "pépinière" d'EDV, et 8 autres ont été accompagnés dans le cadre de leur post-formation. L'action poursuivie par l'association présente un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales.

b) - Programme d'actions pour 2017

Les 3 grands objectifs poursuivis par l'association dans le cadre de son programme EDV pour l'année 2017 sont les suivants :

- constituer une nouvelle promotion de 25 porteurs de projets (11° promotion), qui suivront une formation de 4 mois à l'EM-LYON business school (208 heures) à la création d'entreprise. Cette formation donnera lieu à l'acquisition des apprentissages nécessaires pour construire un modèle économique et rédiger un business plan,

- accompagner 25 entrepreneurs en post-crédation, dans le cadre de l'incubateur EDV. Cela sous-tend le renforcement des services proposés par l'incubateur afin de favoriser la création d'emplois induits par le développement des activités créées : parrainage, pool d'experts, hébergement et incubation (suivi post-crédation), club des EDV,

- assurer la viabilité et la pérennité du financement du programme.

Le budget prévisionnel 2017 de Sport dans la ville pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 525 382 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 42 300 € au profit de Sport dans la ville pour son programme d'actions 2017.

5° - Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Rhône

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1155 du Conseil du 2 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 688 € au profit du CIDFF.

Le bilan du CIDFF au 23 novembre 2016 dans le cadre de ce financement est le suivant : 672 personnes ont été accueillies et informées, 206 ont été accompagnées en phase ante-crédation et 40 d'entre elles ont créé leur activité (taux de création de 19 %), 53 personnes ont reçu un premier niveau d'information en post-crédation et 134 femmes chefs d'entreprise de 0 à 3 ans ont été accompagnées. Le taux de pérennité des créatrices à 3 ans est de 88 %. Concernant l'action dans les quartiers en politique de la ville, 12 % des personnes accueillies sont issues des quartiers en politique de la ville. Le CIDFF a poursuivi ses permanences sur différents territoires : la Duchère, Rillieux la Pape, Bron et Vaulx en Velin. 2 permanences ont été arrêtées au 2° semestre 2016, celles de Vénissieux et de Pierre Bénite, du fait de baisse de subventions en cours d'année. Néanmoins, sur l'année, l'activité a été maintenue au niveau de l'année précédente mais cela induit des délais d'attente très longs pour des premiers rendez-vous ou participations aux collectifs d'accueil.

b) - Programme d'actions pour 2017

Les grands objectifs poursuivis par le CIDFF en 2017 sont :

- l'accompagnement général à la création d'entreprise des femmes porteuses d'un projet de création : 500 femmes informées en collectifs et en individuels et 150 accompagnements dont les permanences politique de la ville,

- l'accompagnement des femmes habitantes des quartiers, avec le maintien de 4 permanences politique de la ville,

- le suivi post-crédation, en complémentarité de l'offre L_VE : 70 entrepreneuses (30 Réussite au féminin, 40 Nacre), avec le maintien et renfort de l'offre post-crédation individuelle et collective,

- mission de sensibilisation/formation des acteurs : sensibilisation/formation à l'égalité,

- nouveau profil entrepreneuses : formule information technique (accompagnement ante) et formule suivi avec 3 entretiens pendant 6 à 12 mois.

Le budget prévisionnel 2017 du CIDFF pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 171 985 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 48 153 € au profit du CIDFF pour son programme d'actions 2017. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2020.

6° - Action'elles

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1155 du Conseil du 2 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un

montant de 9 900 € au profit de l'association Action'elles pour son programme d'actions 2016.

Le bilan de l'activité d'Action'elles au 31 décembre 2016, dans le cadre de ce financement, est le suivant : l'association a accueilli 84 nouvelles créatrices d'entreprises (l'objectif était fixé à 80). Elle a organisé 12 réunions d'information qui ont permis de rencontrer 165 femmes (objectif fixé à 100) et 10 ateliers de sensibilisation auxquels 47 membres ont participé. 9 rencontres réseaux ont été organisées comptant plus de 304 participantes. Ce sont aussi 2 parcours de création qui ont été suivis par 30 porteuses de projet et 59 entretiens individuels réalisés. 60 femmes chefs d'entreprises ont été accompagnées dans le cadre du suivi post-crédation (objectif initial de 50), pour 28 entreprises effectivement créées après un appui en ante-crédation. L'action poursuivie par l'association présente donc un bilan satisfaisant par rapport aux prévisions initiales.

b) - Programme d'actions pour 2017

Les grands objectifs poursuivis par Action'elles en 2016 sont reproduits sur l'année 2017 :

- suivi des jeunes dirigeantes d'entreprises : 80 nouvelles inscriptions, pérennisation des rencontres réseaux complétées par 2 nouvelles offres : les déjeuners d'intégration et les rencontres business to business (B to B) (destinées à renforcer les recommandations d'affaires entre créatrices), organisation de 10 ateliers d'échanges et de formation réunissant au moins 50 participantes, accompagnement de 50 dirigeantes d'entreprises avec la poursuite des entretiens diagnostic post-crédation, pérennisation du parcours création pour les porteuses de projet,

- actions de sensibilisation et de communication : assurer une présence renforcée d'Action'elles dans l'ensemble des manifestations relatives à l'entrepreneuriat féminin, développer la notoriété d'Action'elles.

Le budget prévisionnel 2017 d'Action'elles pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 36 700 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 400 € au profit d'Action'elles pour son programme d'actions 2017.

7° - Elycoop

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1155 du Conseil du 2 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 890 € au profit de la SCOP Elycoop pour son programme d'actions 2016.

Au 31 décembre 2016, le bilan de l'activité d'Elycoop, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 131 porteurs de projets ont été accueillis sur un objectif initial de 75. Parmi les personnes reçues, 61 habitent Meyzieu, 59 habitent Décines Charpieu, et 11 habitent Jonage. 48 % des porteurs de projet reçus sont des femmes, et 10,6 % sont des personnes issues des quartiers en politique de la ville. 30 entreprises ont été créées en 2016, dont 7 ont rejoint une coopérative d'activités. Les permanences d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises à Meyzieu, Décines Charpieu et Jonage répondent bien à des besoins de conseil, d'orientation et d'accompagnement à la création d'activités. Ce dispositif permet de garantir la qualité et la proximité du service aux créateurs d'entreprises.

b) - Programme d'actions pour 2017

Les grands objectifs poursuivis par Elycoop sur l'année 2017 sont les suivants :

- participer à l'émergence de projets individuels ou collectifs en assurant la promotion de la création d'entreprises pour le compte du territoire et de tous les acteurs locaux,
- poursuivre les permanences de proximité sur les territoires de Meyzieu, Décines Charpieu et Jonage et être un facilitateur du parcours de la création d'entreprises pour les porteurs de projets (premier accueil, présentation des outils de parcours de la création : outils financiers et accompagnement ante et post-crétion). Les résultats attendus sont : 75 porteurs de projets accueillis dont 35 issus de Meyzieu, 35 issus de Décines Charpieu, et 5 de Jonage pour 20 créations d'activité au total,
- mener des actions spécifiques supplémentaires pour sensibiliser à l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire ; organiser une communication spécifique dans les quartiers politique de la ville afin d'informer sur les services d'accompagnement à la création d'entreprises.

Le budget prévisionnel 2017 d'Elycoop pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 46 477 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 340 € au profit d'Elycoop pour son programme d'actions 2017.

8° - Les pépinières d'entreprises "Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat"

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1065 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de chacune des trois pépinières d'entreprises : la pépinière Rhône-amont portée par l'association Espace Carco, la pépinière Plateau nord portée par l'association Pépinière Cap nord et la pépinière Portes du sud portée par Commune de Saint Fons, pour leur programme d'actions 2016. La pépinière Saône-Mont d'Or ne fait plus l'objet de subventions depuis son intégration à la Métropole.

Au 31 décembre 2016, le bilan de l'activité des 4 pépinières, dans le cadre de ce financement, est le suivant :

- plus de 517 porteurs de projets informés/passés par l'action en accueil et appui à la création dans le cadre des permanences assurées par le réseau des partenaires au sein des pépinières,
- au total en 2016, 63 entreprises hébergées et accompagnées au sein de ces 4 pépinières, pour un taux d'occupation des locaux de plus de 80 %. Sur l'année 2016, plus de 20 nouvelles entreprises ont été acceptées au sein de ces 4 pépinières,
- un taux de pérennité moyen des créateurs accompagnés en pépinière de 85 % à 3 ans et supérieur à 79 % à 5 ans.

b) - Programme d'actions pour 2017

Les objectifs quantitatifs cumulés des 3 pépinières, dans le cadre de ce financement, sont les suivants :

- au moins 500 porteurs de projets informés/passés par l'action en accueil et appui à la création dans le cadre des permanences assurées par le réseau des partenaires au sein des pépinières,
- au moins 60 entreprises hébergées et accompagnées en pépinière, pour un taux d'occupation des locaux d'au moins 80 %,
- un taux de pérennité des créateurs accompagnés en pépinière supérieur à 76 % à 3 ans et 61 % à 5 ans.

Par ailleurs, pour l'année 2017, le soutien de la Métropole aux pépinières d'entreprises "Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat" s'inscrit dans l'objectif d'un accompagnement des pépinières

généralistes existantes vers le concept de pôle entrepreneurial. Les objectifs et indicateurs associés sont, notamment, les suivants :

- affirmer la dimension intercommunale (à l'échelle des Conférences territoriales des Maires -CTM-) des outils : commune d'origine des créateurs hébergés et accompagnés, invitation des représentants des Communes de la CTM aux instances de partage et prise de décisions (assemblée générale, conseil d'administration ou comité de pilotage),
- positionner l'outil pépinière comme l'outil structurant de l'accompagnement entrepreneurial de la CTM : fédérer les acteurs de l'accompagnement, développer des synergies et actions communes, (permanences, actions collectives, etc.),
- faire évoluer l'offre immobilière existante : répondre aux nouveaux besoins, optimiser le modèle économique, engager une réflexion sur la chaîne de l'immobilier à l'échelle de la CTM,
- un partage et suivi régulier (trimestriel) avec les services de la Métropole devra être mis en place.

Le budget prévisionnel 2017 des pépinières "Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat" pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 600 003 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 105 000 € au profit de trois pépinières "Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat" pour leurs programmes d'actions 2017. Ce soutien est apporté conjointement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat métropolitain 2016-2020.

VI - Structures de financement des porteurs de projet

1° - Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1155 du Conseil du 2 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de l'ADIE pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2016.

Le bilan de l'activité de l'ADIE au 7 novembre 2016 dans le cadre de ce financement, est le suivant : l'ADIE a financé 343 porteurs de projets sur le territoire de la Métropole, et 43 personnes financées dans le cadre du microcrédit pour l'emploi salarié (financement d'un véhicule, d'une formation, du permis de conduire). 27 % des bénéficiaires sont des femmes, 85 % étaient demandeurs d'emplois ou bénéficiaires des minima sociaux, 35 % avaient un niveau de formation inférieur ou égal au BEP-CAP, 23 % habitent un quartier prioritaire de la politique de la ville. Avec 3 antennes à Vaulx en Velin, Vénissieux et Lyon-la Duchère (permanences à la Maison de la création d'entreprise) et ses permanences et interventions sur Lyon 7°, Villeurbanne et Givors, l'ADIE est présente sur les zones prioritaires de la politique de la ville et poursuit son action auprès des créateurs issus des quartiers sensibles.

b) - Programme d'actions pour 2017

En 2017, l'ADIE poursuivra son action en faveur du droit à l'initiative économique et à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Elle projette de financer 400 nouvelles entreprises et d'en accompagner durablement la moitié. Elle poursuivra, par ailleurs, son investissement auprès des publics issus des quartiers sensibles. Elle poursuivra également son investissement dans le réseau L_VE. Elle continuera, notamment, de développer de nouvelles méthodologies dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité de services.

Le budget prévisionnel 2017 de l'ADIE pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 618 405 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 500 € au profit de l'ADIE pour son programme d'actions 2017.

2° - Rhône Développement Initiative (RDI)

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan*

Par délibération n° 2016-1210 du Conseil du 30 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 87 420 € au profit de RDI dans le cadre de son programme d'actions 2016 en faveur de la création-reprise d'entreprises.

Au 31 octobre 2016, le bilan de l'activité de RDI dans le cadre de ce financement est le suivant : 748 porteurs de projets ont été accueillis en réunion d'information collective. 319 demandes de prêts d'honneur ou de garanties ont fait l'objet d'une expertise et 170 dossiers ont été présentés en comité d'engagement dont 153 ont été accordés. Parmi les projets financés sur la Métropole, 102 concernent des créations, 43 des reprises, 5 du développement et 3 entrepreneurs salariés au sein de coopératives d'activité et d'emploi. Ces projets ont permis la création de 345 emplois. L'action de parrainage des projets financés par RDI s'est poursuivie.

b) - *Programme d'actions pour 2017*

En 2017, RDI souhaite poursuivre son action auprès des créateurs/repreneurs d'entreprises.

Quantitativement, les objectifs de l'association sont les suivants :

- 700 personnes accueillies en réunion d'information collective,
- 170 entreprises soutenues par RDI.

Dans le cadre du réseau L_VE, RDI maintiendra sa participation et son implication sur les axes d'intervention du réseau et, notamment, la démarche qualité et l'alimentation de la base de données commune.

Le budget prévisionnel 2017 de RDI pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 445 424 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 87 420 € au profit de RDI pour son programme d'actions 2017.

3° - Fondation Entrepreneurs de la cité

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2016 et bilan*

Par délibération n° 2016-1155 du Conseil du 2 mai 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 800 € au profit de la fondation Entrepreneurs de la cité pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2016.

Le bilan de l'activité de la fondation Entrepreneurs de la cité au 31 octobre 2016 dans le cadre de ce financement est le suivant : 507 nouveaux assurés en France et un portefeuille total de 4 987 micro-entrepreneurs assurés en France, un accueil de 325 micro-entrepreneurs pour la micro-assurance sur le territoire de la Métropole (dont 125 pour l'assurance décennale), 129 adhérents (dont 18 en décennale), 2 320 visites du guide web de l'assurance à l'échelle de la Métropole, 19 visites "local secur" et 4 en cours de réalisation (action de prévention des risques). L'action poursuivie par la fondation présente donc un bilan satisfaisant.

b) - *Programme d'actions pour 2017*

Les grands objectifs poursuivis par la fondation Entrepreneurs de la cité en 2017 sont les suivants :

- poursuivre le développement de la protection des entrepreneurs par la micro-assurance : les objectifs sont d'accueillir 420 prospects sur l'année sur le territoire de la Métropole (270 pour la "trousse de première assurance" et 150 pour le produit décennal). 170 contacts parmi ces prospects doivent se transformer en adhésions (dont 30 pour le produit décennal). La fondation élargira ses solutions d'assurance responsabilité civile au travers de 2 nouvelles micro-assurances, pour les entrepreneurs travaillant à domicile et pour les métiers de consultants. 20 entrepreneurs pourront bénéficier du service d'accompagnement à l'acquisition du chèque "Aide à la complémentaire santé" (ACS). La micro-assurance doit permettre aux entreprises sinistrées d'éviter la faillite, à cet égard l'objectif est d'atteindre un taux de survie des entreprises sinistrées de 90 %,
- développer l'information et l'accompagnement des entrepreneurs sur les questions d'assurance, poursuite du guide web de l'assurance, objectif : 270 visites par mois sur le territoire de la Métropole,
- poursuivre la prévention des risques par la mise à disposition du service gratuit "Local secur". Objectif : faire bénéficier 35 entrepreneurs du territoire de la Métropole.

Le budget prévisionnel 2017 de la fondation Entrepreneurs de la cité pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 530 989 €. Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 800 € au profit de la fondation Entrepreneurs de la cité pour son programme d'actions 2017.

Toutes les associations et structures ainsi financées ont prévu de continuer à s'impliquer dans le réseau L_VE par la mise en œuvre des actions suivantes :

- mise en place des actions de professionnalisation nécessaires au maintien du label "L_VE" sur le long terme,
- alimentation de la base de données L_VE pro,
- affichage de l'appartenance au réseau lors des actions de communication menées par la structure.

Le montant total des subventions attribuées en 2017 sur la thématique de l'entrepreneuriat de proximité est de 703 123 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - *Approuve :*

a) - *l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement à la création d'activité pour l'année 2017 d'un montant de 703 123 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,*

b) - *les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), l'Association sans priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), l'Association de développement local (ADL) Villeurbanne, l'association Sport dans la ville, le Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), l'association Action'elles, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Rhône développement initiative (RDI), la Fondation Entrepreneurs de la cité, les associations Espace Carco et Pépinière Cap nord, les SARL Elycoop et SCIC Graines de Sol, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, Chambre*

de commerce et d'industrie métropolitaine Lyon Métropole - Saint-Etienne Roanne les Villes de Saint Fons, Bron et Rillieux la Pape définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - fonction 62 - opération n° 0P01O2291 :

- compte 6574 pour un montant de 451 433 €,
- compte 657382 pour un montant de 181 890 €,
- compte 657341 pour un montant de 69 800 €.

(VOIR annexe page suivante)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1872 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Opération GD3E - Individualisation d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon pour l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet GD3E - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon affirme sa volonté de soutenir l'innovation, l'université et la recherche afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité de son territoire.

Le contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6ème contrat de plan Etat-Région (CPER), a fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0658 du 21 septembre 2015. Aux termes de cette délibération, le CPER 2015-2020, hors volet territorial et renouvellement urbain, mobilisera 640 M€, soit 221 M€ de la part de l'Etat, 189 M€ de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 145 M€ de la part de la Métropole.

Le volet enseignement supérieur et recherche du CPER retient 3 grands objectifs stratégiques, définis par les 3 partenaires que sont l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon :

- soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- soutenir une politique de site dynamique et cohérente.

Concernant le site universitaire lyonnais, 30 opérations ont été retenues selon le plan prévisionnel de financement suivant :

- Etat : 56,18 M€,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 49,55 M€,
- Métropole : 44,66 M€.

L'engagement de la Métropole porte sur 16 opérations parmi ces 30, qui répondent aux exigences suivantes :

- conforter la politique de structuration du site universitaire portée par l'Université de Lyon,

- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment par le biais des filières sciences de la vie et des cleantech,

- renforcer la visibilité et la masse critique en termes de recherche des campus moteurs de l'Université de Lyon (Lyon-Tech-la Doua et Charles Mérieux), et concourir à la mutualisation des infrastructures entre établissements publics et privés,

- conforter l'attractivité du site de l'Université de Lyon pour les étudiants.

La présente délibération concerne une individualisation d'autorisation de programme pour l'opération GD3E (gestion et distribution de l'électricité à forte efficacité énergétique) inscrite au contrat de plan Etat-Région 2015-2020. Il s'agit de voter le soutien à cette opération qui concerne l'attribution d'une subvention d'équipement à l'INSA de Lyon pour l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet GD3E.

II - Objectifs du projet GD3E

Les réseaux électriques sont en forte progression dans le monde pour 2 raisons principales :

- le déploiement massif de la production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, etc.),
- la recherche d'une efficacité accrue qui demande une électrification plus forte.

Aujourd'hui, les réseaux électriques sont principalement structurés pour transmettre l'énergie électrique des centrales de production vers les consommateurs. L'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux de demain (réseaux intelligents dits Smart Grids) permettra de modifier le sens des flux d'énergie. Cette modification demande l'ajout de convertisseurs (électronique de puissance) pour mieux gérer les réseaux. Pour gagner en efficacité énergétique, l'utilisation des réseaux à courant continu sera privilégiée.

Les convertisseurs de puissance sur les réseaux électriques haute tension à courant continu actuels enregistrent des pertes de puissance considérables pour l'acheminement de l'énergie électrique par manque de prédictions précises de ces pertes. Ce verrou scientifique majeur, identifié par le laboratoire Ampère, est difficile en raison de la nature multi physique des phénomènes à l'origine de ces pertes : magnétiques, thermiques et électriques.

Le projet GD3E vise le développement d'équipements expérimentaux permettant de mesurer et d'analyser ces phénomènes multi physiques en les modélisant.

III - Conditions de réalisation du projet GD3E

Le laboratoire Ampère, unité de recherche du Centre national de recherche scientifique (CNRS), rassemble les compétences du CNRS, de l'Université Claude Bernard, de l'Ecole centrale de Lyon et de l'INSA de Lyon sur 3 disciplines de recherche : l'automatique, le génie électrique et l'électromagnétisme, la microbiologie environnementale.

L'INSA porte la maîtrise d'ouvrage du projet. Le soutien de la Métropole portera sur le financement des équipements scientifiques nécessaires aux travaux de recherche du projet GD3E. Les équipements à acquérir sont les suivants : (VOIR tableau n° 1 page 1347)

Annexe à la délibération n° 2017-1871

Tableau récapitulatif des subventions 2016 et propositions de subventions 2017

Structure	Subvention 2016	Proposition de subvention 2017
CCI Lyon Métropole Transmission reprise	17 390 €	17 390 €
CCI Lyon Métropole Lyon Métropole d'entrepreneurs	122 200 €	122 200 €
Commune de Saint Fons (CitésLab La Coursive)	13 600 €	13 200 €
Commune de Bron (CitésLab Activ'Idées)	14 200 €	13 800 €
Commune de Rillieux la Pape (CitésLab CREAR)	8 000 €	7 800 €
ALLIES (MCE Lyon 9 ^e)	26 500 €	24 900 €
ALLIES (CitésLab Lyon 7 ^e 8 ^e)	12 000 €	11 300 €
Graines de Sol (CitésLab Sol)	9 700 €	9 400 €
Graines de Sol (CitésLab Rhône-sud)	10 200 €	9 900 €
Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) Rhône	44 100 €	42 300 €
ASPIE	17 820 €	16 920 €
ADL Villeurbanne	23 265 €	22 100 €
Sport dans la Ville - EDV	42 300 €	42 300 €
CIDFF Rhône	50 688 €	48 153 €
Action'Elles	9 900 €	9 400 €
Elycoop - DACE MDJ	10 890 €	10 340 €
Association Pépinière Cap Nord	35 000 €	35 000 €
Association Espace Carco	35 000 €	35 000 €
Commune de Saint Fons (pépinière La Coursive)	35 000 €	35 000 €
ADIE	70 500 €	70 500 €
RDI	87 420 €	87 420 €
Fondation Entrepreneurs de la Cité	18 800 €	18 800 €
Total	714 473 €	703 123 €

Tableau n° 1 de la délibération n° 2017-1872

Nature	Réf.	Description	Rôle	Localisation
équipement	A	scope + sondes électro-optique	mesure haute tension rapide	INSA - Campus Lyon Tech-La Doua
		sondes électro-optique Kapteos -d1	mesure haute tension rapide	INSA - Campus Lyon Tech-La Doua
		oscilloscope 8 voies - 500 MHz	acquisition	INSA - Campus Lyon Tech-La Doua
		platine d'essais - 10 kV	platine de test	INSA - Campus Lyon Tech-La Doua
		rack CEM	enceinte de test	INSA - Campus Lyon Tech-La Doua
équipement	B	caisson haute tension sous vide	mesure statique et C(V) de puces nues	INSA - Campus Lyon Tech-La Doua
équipement	C	B1505 + module 10 kV - d6	extension 10 kV pour le testeur B1505	INSA - Campus Lyon Tech-La Doua
équipement	D	T3STER - d7	mesure d'impédances thermiques	INSA - Campus Lyon Tech-La Doua
équipement	E	serveur de calcul	pour la mise à jour de la grille de calcul	INSA - Campus Lyon Tech-La Doua
équipement	F	maquette μ -grid DC	test μ -grid (complément Projet ANR/C3 μ)	INSA - Campus Lyon Tech-La Doua
équipement	G	générateur RF, Cesar 1310, 1000W, 13.56MHz pour la machine de gravure - d10	pour la gravure profonde sur la plateforme nano-lyon	ECL - Campus Lyon ouest Ecully
équipement	H	impédancemètre keysight - d11	détermination des éléments parasites de câblage	INSA - Campus Lyon Tech-La Doua
logiciel	I	licences MATLAB	pour les simulations systèmes des pertes en réseau	INSA - Campus Lyon Tech-La Doua
locaux	J	conditionnement (climatisation des salles de mesures)	locaux d'accueil du matériel	INSA - Campus Lyon Tech-La Doua
équipement	K	caractérisation magnétique, scope - d14	mesure dynamique de pertes	UCBL - Campus Lyon Tech-La Doua

Les travaux menés par le laboratoire Ampère pour le projet GD3E lui permettront de se positionner au premier rang mondial sur les types de caractérisations suivantes :

- la mesure des hautes tensions électriques variant rapidement pendant les commutations des composants en carbure de silicium,

- la caractérisation statique haute tension et les mesures associées.

En complément, des équipements pour la caractérisation thermique et électrique, des convertisseurs et outils logiciels permettront l'analyse au niveau des réseaux électriques en micro-grids (à l'échelle d'un quartier).

Le laboratoire Ampère est, par ailleurs, membre du consortium qui constitue le projet Supergrid (projet issu du programme d'investissement d'avenir pour lequel la Métropole a apporté son soutien à hauteur de 4 M€ sur le volet immobilier). Pour

mener à bien la recherche amont (échelle TRL inférieure) à celle produite dans le cadre de l'ITE Supergrid, le laboratoire Ampère doit s'équiper de ces nouveaux outils de recherche.

Les résultats du projet GD3E pourront être utilisés et valorisés dans le cadre de l'Institut pour la transition énergétique Supergrid.

IV - Calendrier et plan de financement prévisionnel du projet GD3E

Les équipements seront acquis sur les exercices 2017 et 2018. Le budget prévisionnel du projet GD3E est le suivant : (**VOIR tableau n° 2 page suivante**)

Eu égard à l'intérêt du projet et aux engagements de la Métropole, dans le cadre du CPER 2015-2020, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 800 000 € au profit de l'INSA pour la réalisation du projet GD3E ;

Vu ledit dossier ;

Tableau n° 2 de la délibération n° 2017-1872

Nature	Réf.	Description	Coût (HT)
équipement	A	scope + sondes électro-optique	
		sondes électro-optique Kapteos -d1	88 330,00 €
		oscilloscope 8 voies - 500 MHz	28 000,00 €
		platine d'essais - 10 kV	12 500,00 €
		rack CEM	1 750,00 €
équipement	B	caisson haute tension sous vide	156 148,25 €
équipement	C	B1505 + module 10 kV - d6	181 217,75 €
équipement	D	T3STER - d7	110 009,00 €
équipement	E	serveur de calcul	20 000,00 €
équipement	F	maquette μ -grid DC	90 000,00 €
équipement	G	générateur RF, Cesar 1310, 1000W, 13.56MHz pour la machine de gravure - d10	25 000,00 €
équipement	H	impédancemètre keysight - d11	27 045,00 €
logiciel	I	licences MATLAB	20 000,00 €
locaux	J	conditionnement (climatisation des salles de mesures)	15 000,00 €
équipement	K	caractérisation magnétique, scope - d14	25 000,00 €
		total	800 000,00 €

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet GD3E prévu au contrat métropolitain 2016-2020 portant déclinaison du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, volet recherche, enseignement supérieur et innovation.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 800 000 € TTC en dépenses, à la charge budget principal, sur l'opération n° 0P03O5373 selon l'échéancier suivant :

- 640 000 € en 2017,
- 160 000 € en 2018.

3° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 800 000 € au profit de l'INSA de Lyon pour la réalisation du projet GD3E pour la période 2017 à 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'INSA de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

5° - La dépense d'investissement de 800 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 204 182 - fonction 23, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 640 000 € en 2017,
- 160 000 € en 2018.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1873 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Soutien au projet de recherche et développement COVISOLINK - Avenant n° 1 aux conventions de subvention du 27 novembre 2015 avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 et du 26 novembre 2015 avec le Centre Léon Bérard - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0713 du Conseil du 2 novembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le soutien aux projets de recherche et développement (R&D) collaboratifs labellisés par le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA), dans le cadre de son appel à projets "preuve de concept" 2014.

Elle a, notamment, approuvé l'attribution de subventions d'équipement au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour un montant de 41 600 € et du Centre Léon Bérard (CLB) pour un montant de 291 840 €, soit un montant total de 333 440 € dans le cadre du projet COVISOLINK.

Ce projet consiste à faire la preuve de concept de nouveaux anticorps conjugués à un médicament ("Antibody drug conjugate" ou ADC), sur la base d'une technologie qui appartient à la société membre du consortium. Le projet COVISOLINK repose sur la technologie de cette entreprise qui permet de déterminer de façon précise le degré de substitution des anticorps monoclonaux avec une cible de 2 conjugués par molécule d'anticorps.

I - Prolongation de la durée du projet COVISOLINK

Lors du dernier comité de pilotage du projet, le consortium a fait part de retards dans la mise en œuvre du projet dus à des différés dans la production d'anticorps et la fourniture de principes actifs.

Le consortium a donc demandé au CLARA, maître d'œuvre du dispositif "preuve de concept", un délai de 6 mois supplémentaires pour permettre au projet d'atteindre tous ses objectifs et de garantir la meilleure valorisation des résultats.

Le CLARA a fait part de son accord, le 12 janvier 2017, pour une date de fin de projet au 30 novembre 2017.

II - Rectificatif de l'assiette de dépenses éligibles et du taux de l'aide à la subvention

Par ailleurs, le Centre Léon Bérard a porté à la connaissance de la Métropole une erreur matérielle dans la rédaction des conventions concernant l'assiette de sa subvention.

La rectification de cette erreur, qui porte sur l'assiette et le taux de l'aide, ne modifie pas le montant de la subvention.

Il est donc proposé de rectifier le plan de financement prévisionnel du projet de R&D COVISOLINK comme suit :

Projet	Partenaires	Assiette de l'aide (en €)	Taux d'aide (en %)	Métropole de Lyon (en €)
COVISOLINK	Centre Léon Bérard	291 840	100	291 840
	partenaire industriel (implanté en Métropole de Lyon)	297 467	0	
	Université Claude Bernard Lyon 1	41 600	100	41 600
Total		630 907		333 440

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de subvention du 27 novembre 2015 signée avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 et l'avenant n° 1 à la convention de subvention du 26 novembre 2015 signée avec le Centre Léon Bérard permettant de porter la date de fin du projet au 30 novembre 2017 et de rectifier l'erreur matérielle concernant l'assiette de la subvention et le taux de l'aide ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention du 27 novembre 2015 à intervenir entre la Métropole de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1 dans le cadre du projet COVISOLINK,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention du 26 novembre 2015 à intervenir entre la Métropole de Lyon et le Centre Léon Bérard dans le cadre du projet COVISOLINK.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1874 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Lyon - Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme nécessaire à l'acquisition immobilière - Approbation de la convention de reversement entre le Fonds de dotation et la Métropole de Lyon - Demande de subventions auprès de la Ville de Lyon et de l'Etat - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En 2010, l'UNESCO labellisait le "Repas gastronomique français" au titre du Patrimoine immatériel de l'humanité. En 2012, afin de donner un ancrage physique à cette labellisation, Lyon était sélectionnée par l'Etat, sur proposition de la Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires, pour accueillir une Cité internationale de la gastronomie.

Implantée au sein d'un site d'exception, la Presqu'île de Lyon, dans le périmètre du site urbain classé Patrimoine mondial de l'humanité, et positionnée au cœur du Grand Hôtel-Dieu de Lyon, plus grande opération privée de reconversion d'un monument historique en France, la Cité internationale de la gastronomie de Lyon a pour ambition d'apporter une réponse à l'enjeu majeur mondial de santé publique que constitue l'alimentation. Ce projet veut en effet démontrer, dans cet ancien hôpital de Lyon, capitale mondiale de la gastronomie et métropole de référence en matière de sciences de la vie et de médecine, que l'alimentation est un vecteur essentiel d'une meilleure santé.

Dans cette perspective, l'objectif du projet est de créer un équipement vivant, de référence internationale, où se rencontreront, dialogueront et collaboreront l'ensemble des parties prenantes (consommateurs, producteurs agricoles, chefs cuisiniers, industriels du secteur agro-alimentaire, chercheurs et scientifiques, autorités réglementaires, etc.) pour penser, inventer, expérimenter et diffuser l'alimentation et les pratiques alimentaires de demain.

II - Description du projet

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon sera à la fois un équipement culturel, scientifique, pédagogique et touristique.

Elle sera aussi un facteur d'attractivité et de notoriété pour la capitale régionale et elle contribuera au dynamisme du secteur touristique et à la reconnaissance de nos terroirs.

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon permettra en effet la mise en valeur et la promotion des compétences locales et régionales comme des produits et savoir-faire des territoires régionaux et locaux dans toute leur richesse et diversité, qu'il s'agisse de cuisine, de restauration, des métiers de bouche, d'alimentation, de nutrition et médecine, de recherche science et innovation, mais aussi d'agriculture et de production responsable, d'approvisionnements et de circuits courts, de transformation agro-alimentaire, ou encore de matériels et services associés.

Cette Cité, implantée au cœur du Grand Hôtel-Dieu, site patrimonial exceptionnel et unique, accueillera de très nombreux visiteurs et renforcera l'offre touristique métropolitaine aux côtés de lieux emblématiques de notre patrimoine culturel, avec le Musée des Confluences, les théâtres antiques de Fourvière et le Musée Gallo-romain, et de notre patrimoine naturel avec les Rives de Saône ou encore le Grand Large.

La Cité sera conçue à travers un parcours innovant et pédagogique sur 3 930 mètres carrés qui proposera des espaces de démonstrations et d'expériences sensorielles et interactives, mettant en scène les produits, les techniques de leur transformation et les métiers, valorisant l'acte de bien manger, le sens et la valeur sociétale du repas, à travers le temps et les différentes civilisations.

Ce lieu de découverte, d'apprentissage et de transmission permettra à chacun de devenir "gastromane", en donnant l'opportunité, notamment aux jeunes publics, de se former à

l'art de la gastronomie, dans le prolongement de la définition qu'en donna monsieur Brillat-Savarin : "La gastronomie est la connaissance raisonnée de tout ce qui a rapport à l'homme en tant qu'il se nourrit. Son but est de veiller à la conservation des hommes, au moyen de la meilleure nourriture possible".

Cette plateforme d'innovation où les professionnels de l'alimentation, français et internationaux, confirmés ou talents de demain, pourront partager leurs expertises, leur savoir-faire et leurs points de vue pour avancer dans la voie de l'excellence gastronomique, associera plaisir de la table et bien-être pour le corps et l'esprit.

Enfin, un espace sera dédié à l'expérimentation, la dégustation, les sensations et le goût, et une place sera donnée aux démonstrations des produits et des métiers de bouche.

III - Plan prévisionnel de financement et calendrier

La Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur, auprès du groupe Eiffage et des Hospices civils de Lyon (HCL), des 3 930 mètres carrés de volumes immobiliers nécessaires au développement du projet d'intérêt général de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Cette acquisition se fera sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par le biais d'une promesse de cession partielle de bail à construction des volumes appartenant à Eiffage, représentée par la société en nom collectif (SNC) Hôtel Dieu réalisation, pour 3 430 mètres carrés environ, et d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels immobiliers pour le volume des HCL pour 497 mètres carrés environ.

Les volumes identifiés seront livrés, avec les sols, les murs, et les immeubles par destination, rénovés et restaurés ainsi qu'en conformité avec l'autorisation des travaux des monuments historiques (ATMH) accordée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au groupe Eiffage en 2013.

Le montant total d'acquisition est de 13 M€ HT, soit 15,6 M€ TTC, auxquels s'ajouteront les frais de notaires (estimés à ce jour à 200 000 €).

L'échéancier prévisionnel de paiement serait le suivant (sous réserve des aléas du chantier) :

- 40 % à la signature de l'acte authentique (date probable juillet 2017),
- 30 % à l'achèvement du clos couvert,
- 20 % à la finition des centrales de traitement d'air, groupes froid, production d'énergie, transformateur et armoires électriques,
- 7 % à la livraison des surfaces (date probable juin/juillet 2018),
- 2 % à la levée des réserves,
- 1 % à la conformité.

Le projet de la Cité repose sur un partenariat entre le public et le privé. Depuis 18 mois, de nombreux partenaires ont visité le site et ont manifesté leur intérêt pour ce projet.

A ce jour, 10 entreprises de renom sont entrées en discussion avec le Fonds de dotation "Cité internationale de la gastronomie de Lyon", créé en 2016 par la Métropole et 2 fondateurs historiques, le grand chef cuisinier et restaurateur Régis Marcon et Thierry de la Tour d'Artaise, Président de l'entreprise SEB.

8 conventions de partenariat sont d'ores et déjà signées avec les partenaires suivants : SEB développement, Institut Mérieux,

Plastic Omnium, Apicil prévoyance, Dentressangle initiatives, Métro, Institut Paul Bocuse, Crédit agricole centre-est.

Le montant des apports privés acquis par le fonds de dotation est de 7,2 M€, sachant que d'autres discussions sont en cours pour un montant prévisionnel de 4 M€ supplémentaires.

S'agissant des partenaires publics, deux d'entre eux ont, à ce jour, mobilisé leur soutien à la Métropole pour ce projet : la Ville de Lyon, à hauteur d'un montant de 2 M€, et l'Etat, à travers le pacte métropolitain d'innovation conclu avec la Métropole en 2017, pour un montant de 1 M€.

Enfin, l'acquisition foncière payée toutes taxes comprises (TTC) doit faire l'objet de récupération de la TVA à hauteur de 2,6 M€.

Les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de la Cité sont estimés à 4 M€ HT. Leur financement est intégré au cahier des charges du futur exploitant, étant indiqué que le mode de gestion de cet équipement devra faire l'objet d'une prochaine délibération du Conseil de la Métropole.

IV - Convention entre le Fonds de dotation "la Cité internationale de la gastronomie de Lyon" et la Métropole pour le reversement des contributions financières des partenaires privés

Le Fonds de dotation "la Cité internationale de la gastronomie de Lyon", dont les statuts ont été approuvés par la délibération n° 2016-1395 du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016, a été constitué selon les modalités prévues par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatifs aux fonds de dotation.

Il s'agit d'une personne morale de droit privé, dont la vocation est de centraliser les fonds issus des entreprises partenaires nécessaires au financement d'actions d'intérêt général concourant à la création de la Cité dans une perspective de valorisation du patrimoine culturel et gastronomique de Lyon et de développement économique, touristique et culturel de son territoire. Ces fonds seront utilisés pour l'acquisition du volume immobilier, par voie de reversement à la Métropole.

Dans ce cadre, le Fonds de dotation a négocié des contreparties avec ces partenaires financiers qu'il s'est engagé à répercuter, par convention, sur la Métropole.

Ces contreparties sont décrites dans la convention signée entre le Fonds et chaque partenaire. Elles portent sur une durée de 10 ans à compter de l'ouverture du site et sont principalement les suivantes :

- mises à disposition d'espaces : un espace pour une exposition temporaire dans les lieux prévus à cet effet, pour une durée de 4 mois, privatisation complète de la Cité pour un événement en soirée, une fois par an (conférences scientifiques, conférences de presse, annonces, etc.),
- participation à des manifestations : rencontres thématiques entre professionnels de la gastronomie, santé, nutrition et partenaires (3 fois par an), invitations à des conférences scientifiques et pédagogiques développées par la Cité, invitations à la soirée annuelle du club des grands partenaires, invitation à chaque vernissage/exposition temporaire/manifestations culturelles organisés au sein de la Cité,
- relations publiques : 100 billets annuels, une soirée annuelle de relations publiques (en soirée dans une salle de conférence) pour 100 personnes, organisée à la Cité,
- valorisation et communication : le nom du partenaire apparaîtra de façon lisible et visible dans l'enceinte de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon ; droit d'utilisation

du logo de la Cité pour sa communication propre pendant 10 ans ; nom de l'entreprise dans l'espace dédié aux partenaires, situé dans le hall de la Cité, sans limite de temps, remerciements et mention du partenaire sur tous les documents de communication édités par la Cité, abonnement à la lettre d'information de la Cité, interviews des partenaires dans la lettre d'information de la Cité, envoi du rapport d'activité de la Cité, communiqués de presse spécifiques de remerciements aux partenaires (2 fois par an).

Il est donc proposé d'accepter le principe du reversement des participations financières recueillies par le Fonds de dotation à la Métropole au fur et à mesure de leur perception sur le compte bancaire du Fonds, dans le but de procéder à l'acquisition immobilière et de réaliser ainsi le projet de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

Il est également proposé d'approuver la convention à signer entre la Métropole et le Fonds de dotation précisant les conditions de ce reversement et répercutant l'ensemble des contreparties accordées pour les garantir auprès des partenaires financiers du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'acquisition des volumes relatifs à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, représentant 3 930 mètres carrés environ, sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels immobiliers.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, pour un montant de 15 800 000 € en dépenses et 14 200 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 9 560 000 € en dépenses et 4 000 000 € en recettes en 2017,
- 6 240 000 € en dépenses et 5 800 000 € en recettes en 2018,
- 4 400 000 € en recettes en 2019,

sur l'opération n° 0P02O2865.

3° - Accepte le versement de la participation financière du Fonds de dotation "la Cité internationale de la gastronomie de Lyon", pour un montant minimum de 7,2 M€, destinée à la création du projet du même nom.

4° - Approuve la convention entre le Fonds de dotation "la Cité internationale de la gastronomie de Lyon" et la Métropole de Lyon, précisant les conditions de reversement et répercutant les contreparties accordées aux partenaires financiers du projet.

5° - Autorise monsieur le Président à

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de la Ville de Lyon et de l'Etat une subvention d'investissement dans le cadre du projet de la Cité internationale de la gastronomie,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

6° - Les recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale individualisée dans cette même délibération - opération n° 0P02O2865 - chapitre 13 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1875 - développement solidaire et action sociale - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Programmation et engagement financier 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL), instauré par la loi Besson du 31 mai 1990, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020 dont il constitue un outil incontournable.

Le FSL s'adresse aux ménages qui éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le dispositif, encadré par un règlement intérieur révisé en 2016, se décompose en plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau, l'accompagnement social lié au logement, l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative et l'intervention dans les copropriétés situées en plan de sauvegarde. Il représente un budget total de 5 373 920 €.

Le présent rapport a pour objet de présenter le cadrage budgétaire 2017 et la répartition, par volets, de l'activité 2016 et des engagements financiers 2017.

I - Cadrage budgétaire 2017

Nature du volet du FSL	Budget 2017 (en €)	Budget 2016 (en €)
accès	1 124 200	1 142 400
maintien	1 632 138	1 632 138
énergie	859 338	859 162
eau	513 145	456 969
accompagnement social lié au logement (ASLL)	1 082 400	1 151 500
aide à la gestion locative adaptée	140 300	149 500
copropriétés dégradées	40 000	40 000
Budget global	5 391 521	5 431 669

Les orientations proposées conduisent à privilégier un même niveau de réponse s'agissant des aides directes accordées aux ménages. Ainsi les crédits associés aux volets maintien sont reconduits, ceux ayant trait aux volets "énergie et eau" sont confortés. En revanche, les aides en direction des associations ou des bailleurs sociaux qui réalisent des mesures d'accompagnement font l'objet d'une diminution globale de 6 %.

Enfin, s'agissant des recettes du FSL, il est à souligner que ces dernières proviennent notamment de la contribution directe ou indirecte (dans le cadre d'abandon de créance) des opérateurs d'énergie et d'eau, laquelle s'élève pour 2017 à 943 974 €, ainsi que d'une contribution volontaire des bailleurs sociaux, portée depuis 2016 à 3 € par logement social, soit une contribution qui en 2017 devrait être supérieure à 390 000 €.

II - Déclinaison des différents volets du FSL : bilan 2016 et programmation 2017

1° - Les aides à l'accès au logement

La Métropole de Lyon a confié à l'association collective d'aide au logement (ACAL) la mission d'attribution et de gestion des aides à l'accès au logement du FSL (garanties, aides financières et médiation locative).

Activité 2016 :

- 1 817 aides financières pour un montant de 607 895 €, soit une aide moyenne de 335 €,
- 1 939 garanties accordées, dont 96 % en direction du parc social,
- 180 activations de la garantie financière, pour un montant de 142 389 €,
- 14 mises en jeu de la couverture sous-location, soit un montant de 63 206 €.

La participation de la Métropole, pour l'année 2017, s'élève à 1 124 200 € (délibération n° 2016-1676 du 12 décembre 2016).

2° - Les aides au maintien dans les lieux

La Métropole contribue au maintien des ménages dans leur logement par l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés. Ce volet constitue un axe fort de la prévention des expulsions.

Activité 2016 :

- 1 317 aides ont été attribuées pour un montant total de 1 494 989 €. Le montant moyen de l'aide est de 1 135 €.

Ainsi, afin de contribuer au maintien des ménages dans leur logement, il est proposé de consacrer une somme de 1 632 138 € aux aides financières destinées à la résorption des impayés de loyer.

3° - Les aides pour impayés d'eau et d'énergie

Ce volet du FSL intervient, dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, par des aides financières ou des abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

Il convient de renouveler les conventions avec les fournisseurs afin d'alimenter les fonds d'aides correspondants.

Activité 2016 :

- eau : 1 154 ménages aidés par des abandons de créances, pour une aide moyenne de 210 €,
- énergie : 3 003 ménages aidés (1 095 pour Engie, 1 881 pour EDF, 27 pour le fonds "autres énergies") pour un montant total de 793 168 € et une aide moyenne de 264 €.

a) - FSL eau

Depuis février 2015, la Métropole a confié à la société Veolia l'exploitation du réseau d'eau potable du territoire via la création d'une filiale baptisée "Eau du Grand Lyon". En accord avec "Eau du Grand Lyon", dans la convention 2017, les contributions financières sont les suivantes :

- pour la Métropole : 272 869 € (212 800 € pour la part assainissement, 60 069 € pour la part abonnement)
- pour "Eau du Grand Lyon" : 400 460 €,

soit un fonds global eau de 673 329 €.

Il est à noter que sur cette somme, 160 184 € abonderont la ligne du FSL maintien afin d'aider les ménages qui ne sont pas titulaires de l'abonnement mais qui règlent leurs charges liées à l'eau à travers la quittance du bailleur.

b) - FSL énergie avec EDF et Engie

Les conventions conclues avec EDF et Engie permettent d'accorder des aides financières aux ménages en difficultés pour régler leurs consommations énergétiques.

En 2017, en accord avec EDF et Engie, il est proposé d'abonder le dispositif d'aides pour les clients d'EDF d'une part et d'Engie d'autre part, de la manière suivante :

	Contribution opérateur	Contribution Métropole	Total en €
EDF	395 000	102 888	497 888
ENGIE	144 223	197 727	341 950

Le calibrage de ces deux fonds correspond à la reconduction de l'enveloppe qui leur était dédiée en 2016.

c) - Au titre des aides aux impayés "autres énergies/autres fournisseurs"

Il s'agit de contribuer à l'apurement de dettes contractées par des ménages en difficultés pour la fourniture d'autres formes d'énergie (fioul, bois, gaz en citerne, etc.) ou clients chez Direct Energie ou Energie d'ici. À noter que c'est la première année qu'un partenariat est engagé avec Direct Énergie et Énergie d'ici à travers la mise en place d'une convention.

En 2017, il est proposé d'alimenter le fonds d'aide pour les clients de Direct Énergie à hauteur de 4 000 € pour Direct Énergie et de 4 000 € pour la Métropole, soit un total de 8 000 €.

Energie d'ici propose de participer à hauteur de 500 € au FSL énergie. Sa contribution sera prioritairement utilisée pour ses clients mais, en accord avec le fournisseur, viendra alimenter plus globalement l'enveloppe FSL "autres énergies/autres fournisseurs".

Par ailleurs, afin d'assurer une égalité de traitement entre les usagers, cette même enveloppe permettra également, dans la limite des crédits non fléchés en direction des clients de Direct Energie et d'Energie d'ici, d'aider les ménages qui ont souscrit un abonnement chez des fournisseurs qui ne contribuent pas au FSL énergie.

Il est ainsi proposé de réserver une somme globale de 19 500 € au fonds dénommé "autres énergies/autres fournisseurs", la Métropole intervenant pour sa part à hauteur de 15 000 € (dont 4 000 € pour le fonds dédié aux clients de Direct Energie).

Le montant total des fonds alloués au FSL Energie est ainsi de 859 338 €.

4° - Interventions dans les copropriétés dégradées

Ce volet du FSL a vocation à venir en aide aux propriétaires occupants de copropriétés dégradées en plan de sauvegarde (Bron, Saint Priest et Saint Fons) pour résorber leurs impayés de charges locatives. La mise en œuvre de ce dispositif se caractérise surtout par l'accompagnement social apporté aux ménages dans l'objectif d'apurer une dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à leur situation financière (vente du logement, traitement du surendettement, etc.). La Métropole apporte son soutien à Soliha Rhône et Grand Lyon qui effectue cette mission.

A titre expérimental, cette action a été élargie en 2016 à deux copropriétés : "La Chaumine" à Vénissieux et "Les Plantées" à Meyzieu.

Il est proposé de reconduire cette action sur les plans de sauvegarde et sur les copropriétés "Les Plantées" à Meyzieu et "La Chaumine" à Vénissieux, et d'intégrer dans le périmètre d'action de ce dispositif la copropriété "Grandes Terres" à Vénissieux.

Activité 2016 : 22 diagnostics réalisés et 32 mesures d'accompagnement social lié au logement.

Pour 2017, il est proposé de reconduire le montant consacré à ce volet du FSL, soit 40 000 € mais répartis comme suit : 23 400 € pour l'aide allouée à Soliha Rhône et Grand Lyon pour les accompagnements réalisés (25 200 € en 2016) et 16 600 € pour contribuer à résorber les impayés de charges locatives des propriétaires dont la situation le justifie (14 800 € en 2016).

5° - L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social d'un opérateur agréé. Cet étayage est d'une durée limitée de 6 mois, renouvelable 2 fois maximum.

Cet accompagnement requiert l'adhésion du ménage concerné et est formalisé dans le cadre d'un contrat personnalisé établi entre l'opérateur et le bénéficiaire.

Outre l'accompagnement individualisé, certaines structures sont financées pour des actions collectives ou de l'accueil-information-orientation qui consiste à donner des informations globales dans le domaine du logement.

Activité 2016 : 21 opérateurs ont accompagné 1 799 ménages pour un montant global de 1 151 500 €.

L'enveloppe globale 2017 est de 1 082 400 €. Sur ce montant, il convient de déduire le financement de 118 000 € accordé à l'action pour l'insertion par le logement (ALPIL) dans le cadre de la mise en œuvre de la Maison de l'habitat, qui fait l'objet d'une autre délibération séparée, relative aux actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement.

Ainsi, il est proposé de répartir le financement restant de la manière suivante :

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement financées en 2016	Proposition de financement 2017 (en €)	Dont financement d'une action collective ou "d'accueil information orientation"
AILOJ	51	38 700	3 000
ALPIL	60	49 500	
ALYNEA	103	90 700	2 500
AMICALE DU NID	11	9 000	
AVDL	192	159 800	30 200
CLLAJ Lyon	44	45 500	13 700
Entraide Pierre Valdo	8	4 800	
Forum Réfugiés	75	49 800	

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement financées en 2016	Proposition de financement 2017 (en €)	Dont financement d'une action collective ou "d'accueil information orientation"
LAHSO hôtel social-Accueil et Logement	130	110 100	
Le Mas-Résidence	140	114 000	
Mission locale de Vénissieux	25	15 000	
OREE AJD	18	11 700	
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	21	15 900	
URHAJ	22	16 200	3 000
VIFFIL SOS femmes	47	39 300	
ALLIADE HABITAT	34	20 400	
Grand Lyon habitat	88	52 800	
ICF sud méditerranée	17	10 200	
Lyon Métropole habitat	135	81 000	
Total	1 221	934 400	52 400

Ainsi, pour cette année 2017, ce seront 1 221 mesures individuelles d'accompagnement social lié au logement qui pourront être mobilisées par les Maisons de la Métropole. Ces dernières se répartissent selon deux niveaux d'intervention sociale : 723 mesures dites de "premier niveau" et 498 mesures renforcées.

Par ailleurs, afin d'accompagner le déploiement des sous-commissions prévention des expulsions locatives (CCAPEX territorialisées), il est proposé de confier la mise en place de mesures de diagnostic permettant d'aller vers les ménages qui n'ont pas fait suite à des propositions de RDV émanant des CCAS ou des Maisons de la Métropole, ou qui ont vu leur bail résilié par décision judiciaire. Ces diagnostics visent à enclencher ou restaurer un lien avec des ménages qui présentent des signes de fragilité et à établir un plan d'action pour prévenir la perte du logement. Pour ce faire, une enveloppe de 30 000 € permettant la mobilisation de 100 diagnostics est proposée, calculée sur la base d'une aide de 300 € par diagnostic et selon la répartition suivante :

Organismes	Nombre de diagnostics financés en 2017	Proposition de financement 2017 (en €)
ALPIL	30	9 000
AVDL	25	7 500
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	15	4 500
Le Mas	30	9 000
Total	100	30 000

6° - L'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative (ex-aide à la médiation locative)

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion locative d'organismes à but non lucratif, qui sous-louent (à durée déterminée, ou en vue d'un bail glissant) des logements à des ménages défavorisés ou qui en assurent la gestion immobilière.

Activité 2016 : 6 organismes soutenus à hauteur de 149 500 € pour 329 logements mobilisés.

Le montant global proposé en 2017 au titre de l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative 2017 est d'un montant de 140 300 €, réparti de la manière suivante :

Opérateurs	Financement 2017 (en €)	Dont financement fléché dans le cadre de nouvelles sous-locations en vue d'un bail glissant. En € + (objectifs de logements)
AILOJ	52 800	4 000 (8 logements)
ALYNEA	5 000	3 500 (7 logements)
ASLIM	56 400	10 000 (20 logements)
FRANCE-HORIZON	6 700	4 000 (8 logements)
LE MAS	8 000	4 500 (9 logements)
LHASO - POINT ACCUEIL	11 400	7 500 (15 logements)
TOTAL	140 300	33 500 (67 logements)

Il est à rappeler que ces aides à la gestion locative adaptée (GLA) s'articulent avec des mesures d'accompagnement social (type ASLL ou mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)) également financées par la Métropole, attestant en cela du soutien de la Métropole à l'intermédiation locative. Ces formes de logement accompagné favorisent la fluidité et la sécurisation des parcours locatifs, permettant à ce qu'à partir d'un même toit, le ménage puisse passer d'un statut de sous-locataire à locataire en titre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Le dispositif, encadré par un règlement intérieur révisé en 2016, etc." et avant la section "I - Cadrage budgétaire 2017", il convient de lire :

"Il représente un budget total de 5 391 521 €."

au lieu de :

"Il représente un budget total de 5 373 920 €." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - concernant le fonds de solidarité pour le logement (FSL)/volet impayés de loyer 2017, l'engagement financier de la Métropole de Lyon à hauteur de 1 632 138 €,

c) - concernant le FSL/volet énergie 2017 - impayés d'eau, la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- 272 869 € pour la Métropole,
- 400 460 € pour Eau du Grand Lyon,

d) - concernant le FSL/volet énergie 2017 - impayés d'énergie, la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- pour la fourniture d'électricité : 102 888 € pour la Métropole et 395 000 € pour EDF,

- pour la fourniture de gaz : 197 727 € pour la Métropole de 144 223 € pour ENGIE,

e) - concernant le FSL/volet énergie 2017 - autres énergies/ autres fournisseurs, la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- 15 000 € pour la Métropole,
- 4 000 € pour Direct Energie,
- 500 € pour Energie d'Ici,

f) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires du volet énergie,

g) - concernant le FSL/volet accompagnement social lié au logement (ASLL) :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 964 400 €,

- les conventions-type ci-jointes fixant les modalités particulières de l'ASLL pour 2017,

- l'attribution de subventions comme détaillée ci-dessus et en annexe 1,

h) - concernant le FSL/volet supplément de dépenses de gestion :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 140 300 €,

- la convention-type ci-jointe fixant les modalités particulières de l'aide au supplément de dépenses de gestion locative pour 2017,

- l'attribution de subventions comme détaillée ci-dessus et en annexe 2,

i) - concernant le FSL/volet copropriétés dégradées 2017 :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 40 000 €, soit une subvention de 23 400 € pour Soliha Rhône et Grand Lyon et 16 600 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficulté résidant dans des copropriétés situées sur un plan de sauvegarde,

- la convention à passer entre la Métropole et Soliha Rhône et Grand Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès des partenaires (bailleurs sociaux, EDF, ENGIE, Direct Energie, Energie d'Ici) leurs participations financières soit pour les bailleurs sociaux à raison de 3 € par logement correspondant à un montant estimé à 390 000 €, pour EDF un montant de 395 000 €, pour Engie un montant de 144 223 €, pour Direct-Energie un montant de 4 000 € et pour Energie d'Ici un montant de 500 €,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6574 - fonction 552 :

- pour les impayés de loyer un montant de 1 632 138 € sur l'opération n° 0P14O5262A,

- pour les impayés d'énergie EDF un montant de 497 888 € sur l'opération n° 0P14O5261A,

- pour les impayés d'énergie ENGIE un montant de 341 950 € sur l'opération n° 0P14O5259A,

- pour les impayés autres énergies/autres fournisseurs un montant de 19 500 € sur l'opération n° 0P14O5260A,

- pour le volet ASLL un montant de 964 400 € sur l'opération n° 0P14O5257A,

- pour le volet supplément de dépenses de gestion un montant de 140 300 € sur l'opération n° 0P15O5264A,

- pour le volet copropriétés dégradées un montant de 40 000 € dont 23 400 € pour Soliha Rhône et Grand Lyon et 16 600 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficultés sur l'opération n° 0P15O5263A.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 74788 - fonction 552 :

- pour le volet impayés de loyer un montant estimé à 390 000 € sur l'opération n° 0P14O3537A,

- pour le volet eau un montant de 160 184 € sur l'opération n° 0P14O4769A,

- pour le volet énergie - EDF un montant de 395 000 € sur l'opération n° 0P14O5261A,

- pour le volet énergie - ENGIE un montant de 144 223 € sur l'opération n° 0P14O5259A,

- pour le volet énergie - Direct Energie un montant de 4 000 € sur l'opération n° 0P14O5260A,

- pour le volet énergie - Energie d'ici un montant de 500 € sur l'opération n° 0P14O5260A.

5° - Le montant des créances abandonnées par la Métropole affectera le produit des reversements effectués par le délégataire au titre de la redevance d'assainissement et au titre de la redevance eau - part délégant, inscrites en recettes d'exploitation au budget annexe de l'assainissement - compte 70611 - opération n° 2P19O2184 pour un montant fixé à 32 000 € et au budget annexe des eaux - compte 70111 - opération n° 1P21O2192, pour un montant plafond fixé à 63 293,30 € pour l'année 2017.

(VOIR annexes pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1876 - développement solidaire et action sociale - Actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement - Attribution de subventions aux associations pour 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter les actions et dispositifs concourant à l'accès et au maintien au logement pour lesquels des associations sollicitent une subvention de la Métropole de Lyon. Il s'agira, pour chacune d'elles, de rappeler le bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2016 et de présenter les objectifs et subventions dédiés à ces actions pour l'exercice 2017.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat (programme local de l'habitat), celles en faveur du logement des personnes défavorisées (plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées -PLALHPD- 2016-2020) et celles en faveur des politiques d'accueil et d'information du demandeur (futur plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, en cours d'élaboration).

Pour l'année 2017, il est proposé de financer les projets suivants :

I - Actions favorisant l'accès au logement, l'information, l'orientation et l'accompagnement des ménages

1° - Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) - Maison de l'habitat - Subvention proposée pour 2017 : 202 000 € (subvention 2016 : 210 360 €)

La Maison de l'habitat met une diversité de services et de modalités d'interventions à la disposition des ménages en difficulté de logement, à travers un premier accueil ouvert (avec une moyenne de 30 ménages reçus lors de chaque matinée d'ouverture), des rendez-vous individuels, un accompagnement personnalisé pour les ménages les plus en difficultés, des ateliers (droit au logement opposable -DALO-, connaissance du parc social). Il s'agit également d'un lieu ressource pour les professionnels du logement ou de l'action sociale, en demande d'informations ou de conseils sur des situations individuelles.

En 2016, ce sont 2 864 ménages qui ont été reçus (+ 4 % par rapport à 2015), avec 2 032 nouveaux contacts et 1 002 ménages qui ont fait l'objet d'un suivi au cours de l'année.

Plus de la moitié des ménages accueillis sont des familles avec enfants. Les publics bénéficiaires sont très majoritairement en précarité économique et se retrouvent en grande difficulté d'habitat (69 % des ménages sont sans logement ou dans une problématique de perte de logement), avec des problématiques appelant des solutions de logement ou d'hébergement, parfois à mobiliser dans l'urgence.

Le plus souvent, les solutions apportées passent par une solution de relogement, qu'elle soit durable (ainsi 305 relogements ont été accompagnés par l'ALPIL) ou temporaire (50 accès en parc temporaire) ou une orientation adaptée (282 recours DALO ont été accompagnés ; 102 ménages accompagnés dans le cadre de la mobilisation de l'accord collectif d'attribution).

L'orientation vers la Maison de l'habitat se fait majoritairement par les travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole (36 %), lesquels recherchent par ailleurs des appuis techniques auprès de ce lieu ressource (85 sollicitations directes recensées).

Les actions conduites à partir de la Maison de l'habitat permettent aux ménages de mieux se repérer dans les dispositifs d'accès ou de maintien dans le logement. La Maison de l'habitat permet ainsi de satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement, répondant à une préoccupation majeure du futur plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. La Maison de l'habitat s'inscrit comme une ressource essentielle du territoire métropolitain dans la prise en compte des publics, notamment

Annexe à la délibération n° 2017-1875 (1/2)

Annexe n° 1 - L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement financées en 2016	Proposition de financement 2017	Dont financement d'une action collective ou d'« Accueil Information Orientation»
AILOJ	51	38 700 €	3 000 €
ALPIL	60	49 500 €	
ALYNEA	103	90 700 €	2 500 €
AMICALE DU NID	11	9 000 €	
AVDL	192	159 800 €	30 200 €
CLLAJ Lyon	44	45 500 €	13 700 €
Entraide Pierre Valdo	8	4 800 €	
Forum Réfugiés	75	49 800 €	
LAHSO Hôtel social Accueil et Logement	130	110 100 €	
Le Mas-Résidence	140	114 000 €	
Mission Locale de Vénissieux	25	15 000 €	
OREE AJD	18	11 700 €	
SOLIHA Rhône et Grand-Lyon	21	15 900 €	
URHAJ	22	16 200 €	3 000 €
VIFFIL SOS Femmes	47	39 300 €	
ALLIADE HABITAT	34	20 400 €	
Grand Lyon Habitat	88	52 800 €	
ICF Sud Méditerranée	17	10 200 €	
Lyon Métropole Habitat	135	81 000 €	
TOTAL	1 221	934 400 €	52 400 €

Organismes	Nombre de diagnostics financés en 2017	Proposition de financement 2017
ALPIL	30	9 000 €
AVDL	25	7 500 €
SOLIHA Rhône et Grand-Lyon	15	4 500 €
Le Mas	30	9 000 €
TOTAL	100	30 000 €

Annexe à la délibération n° 2017-1875 (2/2)

Annexe n° 2 - L'Aide à la Médiation Locative (AML)

Opérateurs	Financement 2017	Dont financement fléché dans Le cadre de nouvelles sous-locations en vue d'un bail glissant En € - (objectifs de logements)
AILOJ	52 800 €	4 000 € (8 logements)
ALYNEA	5 000 €	3 500 € (7 logements)
ASLIM	56 400 €	10 000 € (20 logements)
FRANCE-HORIZON	6 700 €	4 000 € (8 logements)
LE MAS	8 000 €	4 500 € (9 logements)
LHASO - POINT ACCUEIL	11 400 €	7 500 € (15 logements)
TOTAL	140 300 €	33 500 € (67 logements)

les plus démunis, concernés par une problématique d'absence, de perte ou d'inadéquation du logement.

2° - Confédération nationale du logement (CNL) Confédération syndicale des familles (CSF) Consommation logement et cadre de vie (CLCV) - Subvention proposée pour 2017 : 50 400 € (subvention 2016 : 53 700 €)

En lien avec la charte de la participation adoptée par la Métropole de Lyon en 2003 et en cours d'actualisation, l'appui de la Métropole aux 3 fédérations œuvrant dans les domaines du logement, de l'habitat et de l'amélioration du cadre de vie doit leur permettre de développer les pratiques de concertation, de s'impliquer dans les différentes instances existantes, et de mobiliser leurs adhérents sur de nouveaux enjeux (accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques, etc.).

3° - Association Villeurbanaise pour le droit au logement (AVDL) pour le Centre de ressources pour l'intégration par le logement et pour la lutte contre les discriminations - Subvention proposée pour 2017 : 21 600 € (subvention 2016 : 23 000 €)

L'AVDL a développé un projet intitulé IDEAL (Informer sur la discrimination et l'égalité de traitement, agir pour l'accès au logement pour tous) qui s'incarne à travers des actions locales (accueil du public, observatoire, groupes de travail, commission Villeurbanaise de lutte contre les discriminations, etc.). L'association développe également une fonction de veille juridique et réflexive via la rédaction et la diffusion d'une note de veille documentaire, et participe au renforcement du partenariat associatif dans le cadre de la lutte contre les discriminations, action figurant au PLH de la Métropole.

En 2016, environ 1 060 ménages ont bénéficié des activités du centre de ressources.

En 2017, l'association entend consolider son action visant à favoriser la prévention et la lutte contre les discriminations dans le logement tout en développant des initiatives permettant d'une part de sensibiliser les publics et d'autre part, d'initier à l'échelle métropolitaine une démarche d'échanges avec des acteurs associatifs travaillant dans le champ de la lutte contre les discriminations dans le logement. Dans le cadre du futur plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et du PLALHPD, l'association pourra être mobilisée pour éclairer les réflexions et les actions de la politique publique, en apportant son expertise ainsi qu'une contribution opérationnelle.

Bénéficiaires	Actions	Montant de l'aide (en €)
Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)	Maison de l'Habitat	202 000
Confédération nationale du logement (CNL)	Action de défense des locataires	17 560
Confédération syndicale des familles (CSF)	Action de défense des locataires	14 890
Consommation logement et cadre de vie (CLCV)	Action de défense des locataires	17 950
Association Villeurbanaise pour le droit au logement (AVDL)	Centre de ressources pour l'intégration par le logement et la lutte contre les discriminations	21 600

II - Actions facilitant la mobilité résidentielle et la fluidité des parcours de l'hébergement au logement

1° - Association des bailleurs et constructeurs HLM du Rhône - Subvention proposée pour 2017 : 13 600 € (subvention 2016 : 14 500 €)

Depuis 2011, ABC HLM du Rhône s'est dotée d'un poste de chargé de mission mobilité résidentielle cofinancé par la Communauté urbaine de Lyon et l'Etat. Durant l'année 2016, la chargée de mission a continué à animer les dispositifs inter-bailleurs favorisant la mobilisation de l'offre de logement, notamment dans le cadre du suivi du relogement dans les opérations de renouvellement urbain. La mission a également consisté à accompagner la réflexion inter-bailleur sur la relation aux demandeurs de logement avec notamment l'évolution à venir des lieux d'accueil et d'information des demandeurs.

Enfin, dans le cadre des politiques sociales de l'habitat, cette mission a contribué au suivi et à l'avancée des travaux engagés au titre des différents dispositifs d'accès et de maintien dans le logement pilotés par la Métropole de Lyon.

Pour 2017, ce poste continuera à intégrer un volet relogement, s'agissant notamment de la coordination et de l'accompagnement des modalités liées aux relogements relevant des opérations de renouvellement urbain. De la même façon, il accompagnera auprès de l'inter-bailleur les enjeux d'appropriation des nouveaux cadres d'action engagés par l'élaboration, l'actualisation ou la redéfinition des documents-cadres (PLALHPD, fonds de solidarité pour le logement (FSL), plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs) et contribuera à la mobilisation des bailleurs sociaux dans le cadre d'instances de gouvernance, à l'instar de la conférence intercommunale du logement ou plus opérationnelles (sous-commissions territorialisées de prévention des expulsions, des instances locales de l'habitat et des attributions et santé psychique et logement).

2° - La Maison de la veille sociale (MVS) - Subvention proposée pour 2017 : 132 240 € (subvention 2016 : 140 680 €)

Sur le territoire de la Métropole, le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est porté par le Groupement d'intérêt public de la maison de la veille sociale. Ce dispositif de coordination et de régulation, incluant le service du 115, vise à orienter les personnes en demande d'hébergement ou de logement accompagné vers un dispositif adapté et à fluidifier les réponses apportées.

Sur l'année 2016, la MVS a comptabilisé 8 568 nouveaux demandeurs ayant réalisé un diagnostic. 4 252 personnes ont été orientées dans l'un des différents dispositifs d'hébergement. 510 relogements de ménages considérés comme "prêts à l'accès" ont pu être réalisés, permettant de libérer 1 286 places dans le cadre des dispositifs d'hébergement et de logement accompagné.

En 2017, la MVS poursuivra son activité de recueil de la demande, de recensement de l'offre disponible, de rapprochement offre/demande et d'action sur la fluidité du dispositif hébergement et logement accompagné. De nouvelles orientations sont définies pour cette année, parmi lesquelles :

- le renforcement du partenariat (réseau des accueils de jour, direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration -DCII-, l'Agence régionale de santé -ARS-),
- la poursuite de l'intégration du 115,
- la consolidation de la mission "accès au logement",

- le développement de l'observation sociale et des indicateurs de suivi, volet qui s'inscrit dans le cadre de la fiche-action "améliorer la lecture partagée des besoins en hébergement et logement accompagné" du PLALHPD 2016-2020).

Bénéficiaires	Actions	Montant de l'aide (en €)
ABC HLM	Chargé de mission mobilité résidentielle	13 600
Maison de la veille sociale (MVS)	Favoriser l'accès au logement des personnes accueillies en hébergement	132 240

III - Actions favorisant l'accompagnement des publics ou de projets spécifiques

1° - Habicoop - La promotion de l'habitat coopératif - Subvention proposée pour 2017 : 7 500 € (subvention 2016 : 8 000 €)

La Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon subventionne l'association Habicoop depuis 2009. L'accompagnement proposé par Habicoop porte sur l'aide à la structuration des groupes, à la recherche foncière, au montage financier et juridique de la coopérative et à la contractualisation avec un bailleur social.

Pour l'année 2017, l'association prévoit de poursuivre l'accompagnement des groupes suivants qui ont d'ores et déjà signé une convention :

- "Les Barges" à Vaulx en Velin,

- une opération, la Gargousse (Lyon 7°) sur un foncier mis à disposition par la Métropole, dans le cadre d'un bail emphytéotique, en coopération avec Rhône-Saône Habitat,

- une nouvelle opération Cité Coop sur un foncier en cours de prospection.

2° - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le logement des jeunes (MOUS)

a) - Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) - Subvention proposée pour 2017 : 22 460 € (subvention 2016 : 23 900 €)

En 2016, dans le cadre du groupe de travail "logement des jeunes" du PLALHPD, l'URHAJ a poursuivi l'animation du comité technique métropolitain et coordonné la démarche pour la création d'une structure d'intermédiation avec des particuliers du parc privé souhaitant louer des chambres à des jeunes en recherche de logement. L'URHAJ a également présenté son rapport sur l'état des lieux du parcours des jeunes dans l'accès au logement en faisant des préconisations pour une meilleure réponse aux jeunes demandeurs de logement.

En 2017, l'URHAJ développera plus particulièrement les axes suivants :

- recensement des différents types d'offres et services dédiés aux jeunes, à travers la réactualisation du tableau de bord métropolitain et la consolidation d'indicateurs de suivi,

- identification des besoins non couverts afin d'alimenter l'instance du protocole de l'habitat spécifique,

- accompagnement de la réflexion dans le cadre du futur plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, pour une meilleure structuration

des lieux d'accueil, d'information et d'orientation pour les jeunes en recherche de logement, et une harmonisation de l'information disponible (circuit d'accès, aides mobilisables, caractéristiques du parc, etc.),

- amélioration de la fluidité des parcours et de la lisibilité des entrées/sorties en foyer de jeunes travailleurs.

b) - Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon - Subvention proposée pour 2017 : 36 100 € (subvention 2016 : 38 400 €)

Dans le cadre de la MOUS "Logement des jeunes" inscrite dans les actions du PLALHPD, le CLLAJ de Lyon intervient depuis 2006 pour contribuer à la mise en synergie des actions et du partenariat engagé sur ce thème.

En 2016, le CLLAJ a assuré une fonction d'accueil, d'orientation et d'information des jeunes en recherche de logement (touchant ainsi plus de 3 000 personnes). L'association a organisé le 7 septembre le salon du logement des jeunes, qui a pris en 2016, une dimension métropolitaine et a permis d'accueillir plus de 1 400 visiteurs. Le CLLAJ de Lyon a participé à l'actualisation du tableau de bord métropolitain -support permettant de compiler différentes données relatives au logement des jeunes (profils des demandeurs et des personnes accompagnées, rapport à l'emploi et à la mobilité, recensement et caractéristiques de l'offre dédiée). Le CLLAJ de Lyon a également mis en œuvre de façon opérationnelle l'expérimentation "Mobiclé", en réalisant une intermédiation entre des particuliers du parc conventionné et non conventionné de la SACVL souhaitant louer des chambres et des jeunes en recherche de logement.

En 2017, dans le cadre de la MOUS "logement des jeunes", le CLLAJ de Lyon structurera son action plus particulièrement autour des actions suivantes :

- organisation du salon du logement pour les jeunes de la Métropole de Lyon avec un partenariat et des offres de logement plus étoffés,

- amplification du programme Mobiclé, avec un élargissement à de nouveaux bailleurs et propriétaires,

- appui au comité technique pour faciliter l'accès au logement des jeunes métropolitains : appui au repérage et au suivi des publics prioritaires,

- expérimentation de solutions de logement accompagné pour les jeunes avec ressources précaires et/ou instables, notamment dans le cadre des dispositifs "sortants de prison" et "garantie jeunes".

Bénéficiaires	Actions	Montant de l'aide (en €)
HABICOOP	Accompagnement de groupes d'habitants	7 500
Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour le logement des jeunes	22 460
Comité local pour le logement autonome des jeunes - CLLAJ de Lyon	MOUS pour le logement des jeunes	36 100

IV - Actions visant à l'animation et à la coordination de dispositifs

- Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) - dispositif d'action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL) - Subvention proposée pour 2017 : 24 000 € (subvention 2016 : 24 910 €)

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du PLALHPD 2016-2020 ainsi que de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions. Il a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative, souvent confrontée à un cumul de difficultés. L'objectif est de redonner aux ménages la capacité d'agir afin d'éviter la perte de leur logement.

Le dispositif reste organisé autour de permanences sans rendez-vous au sein des tribunaux de Lyon et Villeurbanne animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Métropole, un permanent d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, AVDL, CLLAJ) qui permettent de conseiller et d'orienter chaque ménage en fonction de sa situation.

Durant l'année 2016, 83 permanences se sont tenues sur la Métropole permettant de dispenser 559 consultations (343 pour les permanences de Lyon, 216 pour celles de Villeurbanne). 91 % des ménages reçus ont le statut de locataire. Ils se répartissent à part égale entre parc privé et parc social. 54 % d'entre eux sont des ménages avec enfants. Pour la majorité, les ménages sont orientés par les travailleurs sociaux de proximité (Maisons de la Métropole et CCAS). 26 % des ménages reçus sont allocataires du RSA. L'origine de l'impayé est liée principalement à la perte d'emploi, mais aussi à des ruptures familiales.

Les permanences APPEL sont positionnées à un stade où la prévention des expulsions peut encore s'exercer. En effet, 56 % des ménages consultent en amont de l'assignation. Ainsi, ce dispositif s'inscrit en complémentarité avec les sous-commissions prévention des expulsions territorialisées, en cours de déploiement à l'échelle du territoire métropolitain.

L'ALPIL assure l'animation du dispositif et la coordination de l'organisation des permanences, élabore les plannings d'intervention avec les différents partenaires et s'assure du bon fonctionnement.

Bénéficiaire	Actions	Montant de l'aide (en €)
Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)	Dispositif APPEL	24 000

L'ensemble de cette programmation 2017 relative aux actions favorisant l'accès et le maintien dans le logement porte la participation de la Métropole à un montant global de 509 900 €, ce qui constitue une baisse de 47 450 € comparativement au financement 2016 de ces mêmes actions (537 450 € en 2016) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2017 de subventions de fonctionnement d'un montant total de 509 900 € au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du programme local de l'habitat (PLH), du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)

et celles en faveur des politiques d'accueil et d'information du demandeur - plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur selon la répartition suivante :

- 202 000 € au profit de l'Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) pour la Maison de l'habitat,

- 17 560 € au profit de la Confédération nationale du logement (CNL) pour l'action de défense des locataires,

- 14 890 € au profit de la Confédération syndicale des familles (CSF) pour l'action de défense des locataires,

- 17 950 € au profit de la Consommation logement et cadre de vie (CLCV) pour l'action de défense des locataires,

- 21 600 € au profit de l'Association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL) pour le centre de ressources pour l'intégration par le logement et la lutte contre les discriminations,

- 13 600 € au profit d'ABC HLM pour l'aide au financement du poste de chargé de mission mobilité résidentielle,

- 132 240 € au profit du Groupement d'intérêt public de la Maison de la veille sociale (MVS) pour l'accès au logement des personnes accueillies en hébergement,

- 7 500 € au profit d'Habicoop pour l'accompagnement de groupes d'habitants,

- 22 460 € au profit de l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (UHRAJ) pour la MOUS pour le logement des jeunes,

- 36 100 € au profit du Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon pour la MOUS pour le logement des jeunes,

- 24 000 € au profit de l'Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) pour l'action de prévention des expulsions - dispositif d'action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL).

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 6574, 657381 - fonction 758, et compte 6574 - fonction 552 :

- pour un montant de 71 500 €, sur l'opération n° 0P14O0853,
- pour un montant de 279 520 €, sur l'opération n° 0P15O5265,
- pour un montant de 142 000 €, sur l'opération n° 0P14O5257A,
- pour un montant de 16 880 €, sur l'opération n° 0P14O3558A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1877 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon - Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention pour l'organisation de l'édition 2017 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention du 4 février 2012 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Nuits de Fourvière sont, depuis le 1er décembre 2005, une régie personnalisée (établissement public industriel et commercial). Dotée d'une autonomie juridique et financière, la régie a pour objet l'organisation, chaque été, d'un festival des arts de la scène, rattaché au parc des théâtres gallo-romains de Fourvière.

À ce titre, la régie a pour mission :

- avec le festival, de respecter et mettre en valeur le site historique des théâtres gallo-romains de Fourvière et d'en assurer la promotion auprès de son public,
- d'établir un programme artistique en produisant, coproduisant et diffusant les spectacles,
- de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'information et à l'accueil des publics,
- de permettre l'accès de ses activités à tous les publics, notamment par des tarifs adaptés aux jeunes et aux populations défavorisées,
- de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exploitation et à l'animation du festival tels que : infrastructures techniques, billetterie, buvette, restauration,
- de gérer les crédits et ressources financières accordés par la Métropole de Lyon notamment.

I - Compte-rendu d'activité au titre de l'année 2016 et bilan

Par délibération n° 2016-1221 du 30 mai 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 3 487 400 € au profit de la régie Les Nuits de Fourvière, pour l'organisation de l'édition 2016 du festival éponyme.

La 71ème édition du festival a eu lieu du 1er juin au 30 juillet 2016 et a accueilli 136 000 spectateurs sur la durée totale du festival.

Ouvertes avec le concert de Radiohead, ces Nuits de Fourvière ont présenté 11 spectacles de théâtre, 2 spectacles de danse, 10 de cirque et 35 dates de concerts de musique. Des propositions insolites ont émaillé cette édition, comme celle de Gwenaël Morin et son théâtre permanent, dans les quartiers du 5^e arrondissement de Lyon pour présenter leur Trilogie Sophocle au lever du soleil (5h à 11h) sur l'esplanade de l'Odéon.

La programmation a permis de proposer au total 59 spectacles différents pour 179 représentations dans toutes les disciplines mêlant les grands noms de la création mondiale, les artistes de renommée internationale et des propositions singulières s'insérant dans les théâtres antiques.

Les représentations se sont également déroulées dans de nombreux lieux de la Métropole dont plusieurs théâtres (tels que le Radian, le théâtre de la Renaissance, le théâtre des Célestins, la Maison de la Danse, les Subsistances, etc.) et dans des lieux atypiques (un théâtre a ainsi été construit sous le préau du collège Jean Moulin ; plusieurs représentations ont également été proposées à la patinoire Charlemagne et un spectacle a été joué dans la cour du Lycée Saint Just).

Conformément à sa ligne artistique, le festival a compté 9 créations (productions et/ou coproductions) et premières françaises. Parmi elles, un focus sur 2 textes de Serge Valletti, lequel, arrivant au terme de son singulier projet de traduction Toutaristophane (amorcé en 2010) a pu voir naître *Lysistrata ou La Stratégie d'Alice* dans la mise en scène d'Emmanuel Daumas,

et (re)naître, en écho à l'Euro 2016, *Monsieur Armand dit Garincha* avec Eric Elmosnino dans la mise en scène de Patrick Pineau. Les 3 maestros, Robert Wilson, Simon McBurney et Robert Lepage ont livré, chacun, leurs derniers nés *Letter to a Man*, *The Encounter* et *Quills*, suivis d'un hommage à Moondog emmené par Stephan Eicher, Katia Labèque, Marie-Agnès Gillot, l'ensemble Minisym, Stefan Lakatos, Raphaël Imbert, Dominique Ponty et l'Orchestre de l'Opéra de Lyon. Benjamin Biolay a présenté son dernier album "Palermo Hollywood".

Au domaine de Lacroix Laval, le jardin anglais s'est métamorphosé en guinguette champêtre pour accueillir chapiteaux et parquet de bal. Les 66 représentations des 5 spectacles de cirque (Circus Ronaldo, Bête de Foire, Dromesko, Frères Forman) ont été ponctuées, les lundis et jeudis de bals gratuits (tango, italien, brésilien, etc.) et de rencontres. Les 6 bals et le concert gratuit ont rassemblé entre 350 et 400 personnes par soir. Les spectacles joués à Lacroix Laval ont rassemblé 9 000 spectateurs, fréquentation optimiste pour une première année.

Après Tim Robbins, c'est l'italien Vinicio Capossela qui fut l'invité d'honneur de l'édition 2016. Ses apparitions dans la Nuit des Balkans, le bal italien, son concert à l'Odéon et la projection de son film *Nel paese dei coppoloni* ont embrassé toutes les facettes de cet artiste relativement méconnu en France. Il est à nouveau pressenti pour l'édition 2017 du festival.

II - Programme de l'édition 2017 des Nuits de Fourvière et plan prévisionnel de financement

1° - Programmation de l'édition 2017

À date, la programmation de l'édition 2017 n'est pas encore définitivement arrêtée. Les éléments connus sont cependant les suivants.

Le concert d'ouverture du festival accueillera l'artiste Mathieu Chedid.

Après Vinicio Capossela en 2016, l'invité d'honneur du festival 2017 sera Fellag, auteur de roman, acteur de cinéma et auteur-interprète de one man show. Dans le cadre du festival 2017, celui-ci présentera une pièce "Bled-runner", un concert de musique kabyle ainsi qu'un spectacle de théâtre musical aux côtés d'André Minvielle et Jacques Bonnafé.

En 2017, sera également proposée au public l'ultime création du Cirque Plume dont 30 représentations seront accueillies au parc de Parilly.

Une jeune compagnie, "Les chiens de Navarre", présentera à l'Odéon sa nouvelle création en première française.

L'Orchestra di Piazza Vittorio, qui avait déjà présenté ses versions personnelles de la Flûte Enchantée en 2009 et de Carmen en 2014, proposera cette année sa vision de Don Giovanni en coproduction avec les Nuits de Fourvière.

Enfin, pour la seconde édition, les Nuits de Fourvière proposeront un village de cirque à Lacroix Laval qui accueillera 3 spectacles sous chapiteau ainsi que des bals et de nombreuses animations.

Budget réalisé 2016 et prévisionnel 2017 :

Recettes de fonctionnement	2016 (en €)	2017 (en €)
ventes de produits, de prestations de service	4 965 253	5 790 000
subvention d'exploitation Métropole de Lyon	3 487 400	3 278 156

Recettes de fonctionnement	2016 (en €)	2017 (en €)
subvention d'exploitation autre	6 000	70 000
autres produits de gestion courante	1 691 440	1 353 660
atténuation de charges	12 923	
produits exceptionnels	244 796	90 000
reprise sur provision	182 345	
résultat d'exploitation reporté		203 710
Total recettes de fonctionnement	10 590 157	10 785 526
Dépenses de fonctionnement	2016 réalisé (en €)	2017 (en €)
charges à caractère général	6 963 781	7 344 600
charges de personnel et frais assimilés	2 954 468	2 800 926
autres charges de gestion courante	444 647	518 000
charges financières		2 000
charges exceptionnelles	73 012	23 000
dotation aux provisions		94 000
impôts sur les bénéficiaires et assimilés	30 000	3 000
opération d'ordre	94 620	
Total dépenses de fonctionnement	10 560 528	10 785 526

2° - Avenant n° 2 à la convention du 4 février 2012

Par convention en date 4 février 2012, le Département du Rhône avait défini les relations administratives et financières le liant à la régie personnalisée des Nuits de Fourvière pour une durée de 6 ans (échéance en février 2018), ainsi que le montant annuel de sa participation à l'organisation du festival, soit 3 710 000 € par an.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 11 juillet 2016, définissant le montant de la subvention attribuée par la Métropole au titre de l'année 2016, en cohérence avec les orientations budgétaires annuelles de la collectivité (abaissement de 6 % par rapport à l'année précédente).

Conformément au cadrage budgétaire de la Métropole pour l'année 2017, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 278 156 €, en baisse de 6 % par rapport au montant alloué en 2016. Il convient donc d'approuver un second avenant à la convention du 4 février 2012, définissant ce nouveau montant.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention du 4 février 2012, et notamment les modifications portées à son article 12 - Subvention de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 278 156 € au profit de la régie les Nuits de Fourvière pour l'édition 2017 du festival des Nuits de Fourvière,

b) - l'avenant n° 2 à la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la régie personnalisée les Nuits de Fourvière, fixant le montant de la subvention à verser pour l'année 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 657381 - fonction 311 - opération n° 0P3305252.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1878 - éducation, culture, patrimoine et sport - Biennale d'art contemporain 2017 - Attribution d'une subvention à l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association "les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes", dite "la Biennale de Lyon", association loi 1901, a pour objet la création et l'organisation de la Biennale de la danse et de la Biennale d'art contemporain. Elle a pour objet complémentaire d'organiser, produire et animer, à Lyon et dans toute la région Rhône-Alpes, toute manifestation artistique d'envergure internationale susceptible de conforter l'image de ces 2 manifestations.

L'association est ainsi en charge de l'organisation de la Biennale d'art contemporain qui sera organisée en 2017 et sollicite le soutien de la Métropole de Lyon.

I - Objectifs

La Métropole poursuit plusieurs objectifs au travers de ses actions en matière culturelle et événementielle :

- favoriser son rayonnement national et international, en développant une activité culturelle dynamique, innovante et attractive,
- offrir des manifestations artistiques de qualité, partagées par le plus grand nombre,
- développer des synergies sur l'ensemble de son territoire par le déploiement d'une programmation artistique et de son écho sur les communes de l'agglomération,
- générer des retombées directes et indirectes sur l'économie locale (industries créatives, tourisme, etc.),
- participer au développement culturel local en valorisant les talents locaux et en favorisant l'insertion sociale de la création artistique par des actions de médiation artistiques, culturelles et éducatives.

Avec la Biennale d'art contemporain, la "Biennale de Lyon" concourt à ces objectifs majeurs visés par la Métropole. Ainsi, au vu de l'intérêt général que représente cet événement culturel de notoriété internationale, la Métropole souhaite apporter son soutien à son organisation.

II - Compte-rendu des actions réalisées lors de la Biennale d'art contemporain en 2015

Par délibération n° 2015-0444 du Conseil du 6 juillet 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un

montant de 2 519 200 € au profit de la Biennale de Lyon dans le cadre de l'édition 2015 de la Biennale d'art contemporain.

Cette 13^e édition de la Biennale d'art contemporain, intitulé "La vie moderne", s'est déroulée du 10 septembre 2015 au 3 janvier 2016, soit durant 17 semaines. Monsieur Ralph Rugoff en était le commissaire. Elle questionnait les enjeux de la vie contemporaine en interrogeant, notamment, la nature de l'époque contemporaine et ses relations aux traditions ainsi qu'au futur. Comme à chaque édition, elle était organisée autour de 3 plateformes : l'exposition internationale, le dispositif Veduta et la manifestation Résonance.

1° - L'exposition internationale

L'exposition internationale s'est déployée sur 3 lieux pour 9 800 mètres carrés de surface d'exposition : la Sucrière, le Musée d'art contemporain et le Musée des confluences (salle 15).

Tournée vers l'international, l'exposition a invité 60 artistes (77 en 2013) de 25 nationalités, dont 18 artistes français ou résidant en France. 314 œuvres étaient présentées contre 277 en 2013, avec 63 % de création. 25 de ces œuvres étaient coproduites par la Biennale contre 16 en 2013.

La fréquentation publique pour cette exposition atteint 210 942 visiteurs (205 178 en 2013). 3 autres lieux accueillent une exposition simultanée :

- pour la première fois, le Plateau, espace d'exposition de 600 mètres carrés abrité par l'Hôtel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, accueillait l'exposition "Ce fabuleux monde moderne", conçue par monsieur Thierry Raspail à partir des collections du Musée d'art contemporain de Lyon. 25 artistes et des œuvres poétiques et politiques, engagées, drôles ou critiques soulignant les paradoxes de notre monde moderne étaient exposés. Elle a attiré 17 349 visiteurs,

- l'Institut d'art contemporain de Villeurbanne a accueilli l'exposition dédiée à la jeune création française et internationale, intitulée "Rendez-vous 15" et dont la direction artistique était assurée par la Biennale de Lyon, le Musée d'art contemporain de Lyon, l'Institut d'art contemporain de Villeurbanne et l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon. Les Biennales de Dakar (Sénégal), Gwangju (Corée du Sud), Istanbul (Turquie), Kochi-Muziris (Inde), La Havane (Cuba), Los Angeles (Etats-Unis), Shanghai (Chine), Sharjah (Emirats Arabes Unis), Thessalonique (Grèce) et la Triennale de Fukuoka (Japon) étaient convoquées, avec la présence de 21 artistes. L'exposition a été visitée par 5 005 personnes, audience due en partie à une durée plus courte que la Biennale (10 septembre-8 novembre 2015).

Enfin, le couvent de la Tourette accueillait Anish Kapoor pour "Anish Kapoor chez Le Corbusier" ; cette exposition a attiré 15 111 visiteurs.

Outre ces lieux supplémentaires, l'exposition d'une sculpture a eu lieu dans le parc de la Tête d'Or ainsi que la projection d'une œuvre sur la vitrine de la galerie photo de l'Institut Lumière.

Au total, la fréquentation publique de la Biennale 2015 s'est élevée à 248 407 visiteurs, dont 66 983, soit 41 %, de moins de 26 ans (43 % en 2013). Comme en 2013, 71 % des visiteurs provenaient de la région Rhône-Alpes et 7 % étaient étrangers.

2° - Veduta

Ce dispositif pose la question de la création et de la réception, l'accueil de résidences d'artistes et l'implication des amateurs dans la conception et la construction d'un projet artistique. Il est construit durant l'année qui précède chaque édition dans des quartiers politiques de la ville, à la demande des Communes.

Il permet à des habitants de contribuer à une démarche artistique en lien avec un artiste en résidence ou un commissaire d'exposition. 6 Communes ont participé en 2015 : Vaulx en Velin et Saint Cyr au Mont d'Or associées autour d'un projet commun, Lyon (quartier Gerland dans le 7^e arrondissement), Givors, Chassieu et Oullins :

- Vaulx en Velin : une exposition ("Une terrible beauté est née") au Centre culturel communal Charlie Chaplin (521 personnes), un parcours d'art contemporain (artistes, choisis par un groupe d'amateurs, ont présenté une œuvre dans 9 commerces ou appartements de Vaulx en Velin et Saint Cyr au Mont d'Or - 50 participants), une résidence d'artiste (Marinella Senatore - 35 participants), des interprétations de textes ou partitions écrites au préalable par un artiste (89 participants), des actions de médiation en partenariat avec les structures locales pour la découverte de l'art contemporain (607 participants dont 366 enfants),

- Saint Cyr au Mont d'Or : une exposition ("L'amour de l'Art") à la salle des vieilles tours (1 994 personnes), un parcours d'art contemporain, une résidence d'artistes, des actions de médiation en partenariat avec les structures locales pour la découverte de l'art contemporain (629 participants dont 273 enfants),

- Givors : une résidence d'artiste à la Cité des Etoiles : Masinissa Selmani (7 participants), une exposition à la Mostra (le Spectacle du quotidien - 535 personnes + 262 personnes autour d'actions de sensibilisation), des actions de médiation (990 participants),

- quartier Gerland : l'exposition "Partage d'exotismes" (salle des pavillons - 696 personnes + 207 participants aux actions de sensibilisation), un parcours d'art contemporain, des actions de médiation (990 participants),

- Oullins : l'exposition "Entre-temps..... brusquement et ensuite" (médiathèque - 7 622 personnes + 173 participants aux actions de sensibilisation), des actions de médiation (624 participants),

- des actions de médiation également rassemblant 55 personnes ont eu lieu autour de l'exposition "Et tous ils changent le monde" qui s'est tenue à Chassieu et a attiré 3 145 personnes.

Des institutions partenaires ont également collaboré à la construction de Veduta :

- le Musée africain de Lyon : 2 expositions ont confronté les collections du Musée africain, du MacLyon et de la jeune création africaine, pour une fréquentation de plus de 2 600 visiteurs. Une programmation de conférences et de projections était organisée autour de ces expositions,

- la Fondation Bullukian accueillait "Copie conforme... Moderne", duplication du projet éclaté sur 6 villes : les estampes réalisées par les artistes, exposées le long des rues dans des parcours d'art contemporain à Vaulx en Velin et Saint Cyr au Mont d'Or et les œuvres de 10 artistes de La vie moderne. Elle accueillait aussi le Musée du XXI^e siècle, dépôt d'objets par le public (26 objets).

Au total, 9 expositions ont été conçues à partir des collections du MacLyon, plus de 500 actions se sont déroulées dans les 6 villes (visites à vélo rencontres avec un œuvre, concours de nouvelles, conférences, porte-à-porte, etc.), pour 32 054 visiteurs et participants (30 415 en 2013).

3° - Résonance

De septembre à décembre 2015, plus de 130 centres d'art, galeries privées et institutions culturelles se sont associés à la Biennale. Chacun des 230 projets présentés (expositions,

installations, performances et spectacles) l'a été à l'initiative des lieux, dont 127 dans la Métropole et 103 dans la région Rhône-Alpes. 9 Communes hors Lyon ont été concernées dans la Métropole (Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Francheville, Givors, Saint Fons, Pierre Bénite, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne) et 29 en région.

Les résonances en relation avec le Pôle métropolitain ont donné lieu à des expositions au Centre d'art de la halle des bouchers à Vienne et au Musée d'art moderne et contemporain à Saint-Etienne. Pour le spectacle vivant, les liens se sont renforcés avec la Maison de la danse (programme Merce Cunningham) et avec le Conservatoire national supérieur musique et danse (CNSMD) (performances de plus de 20 étudiants vues par plus de 1 000 personnes à la Sucrière).

Pour ce qui est du rayonnement médiatique de l'événement, tant au niveau local, national qu'international, 1 064 journalistes étaient présents (contre 1 257 en 2013), dont 207 internationaux (234 en 2013), pour des retombées dans 35 pays (22 en 2013). La Biennale a fait l'objet de 35 sujets radio (31 en 2013) et 46 sujets télévisuels (56 en 2013) dont 25 en national.

Enfin, la Biennale a accueilli 5 919 professionnels français et étrangers (directeurs d'institutions culturelles, conservateurs, commissaires d'exposition, artistes, galeristes, collectionneurs, agents de l'Etat ou de collectivités, médiateurs, professeurs, etc.) durant les journées pros (1 900) et durant l'exploitation (4 019).

III - Le programme d'actions pour la biennale de 2017 et le plan de financement prévisionnel

La 14^e édition de la Biennale de Lyon 2017 se tiendra du 20 septembre 2017 au 7 janvier 2018 et reprendra les axes développés les éditions précédentes :

- sous la direction artistique de monsieur Thierry Raspail, dont ce sera la dernière édition, la Biennale poursuit son exploration autour du terme "moderne", dont 2017 sera le second volet. La commissaire de cette édition est madame Emma Lavigne, directrice du Centre Pompidou-Metz, spécialiste des liens entre arts visuels, musique, danse et performance. Elle a, notamment, été commissaire de la rétrospective Pierre Huyghe au Centre Pompidou, de l'exposition Warhol Underground, de Kimsooja - To Breathe ou encore commissaire du pavillon français de la Biennale de Venise 2015 avec le projet Céleste Boursier-Mougenot, Révolutions. L'exposition aura lieu au Musée d'art contemporain et à la Sucrière. Sont pressenties, pour cette 14^e édition, des œuvres de Shimabuku, Calder, Fontana, Cerith Wyn Evans, Marcel Broodthaers, Hans Haacke, Robert Beer, Cildo Meireles ou encore Doug Aitken,

- "Rendez-vous", la scène émergente internationale : organisée par l'Institut d'art contemporain de Villeurbanne, l'école des Beaux arts de Lyon et le MacLyon. Comme à chaque édition, des Biennales seront invitées,

- "Veduta", la plate-forme de l'amateur qui réinvente les formes d'accès à l'art au plus près du quotidien des gens. Avec la volonté de faire de la relation art/territoire un des axes principaux de développement de la Biennale d'art contemporain, Veduta 2017 est structurée autour de 3 formes de "convivialités" permettant d'interroger les villes modernes (leurs mémoires, leurs langages, les échanges qu'elles génèrent, leurs désirs de nouveaux modes d'existence) : les résidences d'artistes ou d'œuvres sur les territoires, une programmation artistique et culturelle (expositions, programmations cinématographiques, conférences, etc.) et des actions de médiations itinérantes. Les territoires de Veduta 2017, concernés par la politique de la ville, seront Givors, Vaulx en Velin jumelé avec Saint Cyr

au Mont d'Or, Oullins, Meyzieu, Rillieux la Pape, Saint Fons jumelé avec Vénissieux et Lyon 7^e et 8^e. D'autres territoires seront en lien avec des projets visant mixité sociale et travail avec les publics éloignés (Chassieu, Francheville, le Grand Parc de Miribel-Jonage). Enfin, Veduta est le copilote d'un chantier d'insertion avec le groupe ICARE, Forum réfugiés et la Maison de l'emploi et de la formation, permettant à des participants volontaires en réinsertion professionnelle de s'impliquer par de multiples biais dans la préparation, puis l'ouverture aux publics des différents événements de la Biennale d'art contemporain,

- "Résonance", le parcours associé : mise en œuvre active et dynamique d'un réseau culturel régional autour de plus de 100 projets d'art visuel et de spectacle vivant en Auvergne-Rhône-Alpes avec, pour double objectif, d'associer tous les éléments essentiels de la scène régionale à la problématique de la Biennale et de leur offrir une plus grande visibilité. "Résonance" rassemblera ainsi, pour cette édition, des lieux très différents en termes d'espaces, de budgets, d'équipes, etc., non seulement dans le champ de l'art contemporain mais aussi dans ceux de la littérature, de la danse, du théâtre ou de la musique.

Le budget réalisé 2015 et le plan prévisionnel de financement 2017

Avec un coût total projeté de 7 844 602 €, le budget de la Biennale d'art contemporain 2017 est en baisse de 5,7 % par rapport à l'édition précédente.

Cette baisse est, notamment, due à la contraction des subventions publiques : la subvention de la Métropole est, conformément au cadrage budgétaire, en diminution de 6 % pour la 3^e année consécutive pour les biennales et la 2^e édition de la Biennale d'art contemporain. La subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est également en diminution de 6 %. Le montant de mécénat espéré est réaliste et prudent avec 1 779 500 € prévus (même montant que pour l'édition 2015), les ressources propres commerciales étant en baisse (- 35 K€ sur les produits divers non artistiques, le budget faisant, par ailleurs, apparaître - 155 K€ en recettes et en dépenses sur les ventes boutiques, du fait de l'externalisation de la boutique en 2017). Cependant, le budget de production est préservé avec un coût du projet artistique maintenu à 2 884 K€, les efforts portant, notamment, sur les rémunérations des personnels et les frais d'exploitation des boutiques.

Enfin, l'année 2017 s'accompagne d'un chantier visant à faire évoluer le modèle économique et la gouvernance des biennales afin de répondre à ces différents enjeux.

Produits	Montants réalisés 2015 (en € HT)	Montants prévisionnels 2017 (en € HT)
Métropole de Lyon	2 519 200	2 368 048
subventions Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	1 405 628	1 404 628
Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)	50 000	49 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes	752 000	706 880
mécénat et ressources propres commerciales	2 293 624	2 094 500

Produits	Montants réalisés 2015 (en € HT)	Montants prévisionnels 2017 (en € HT)
billetterie et médiation	1 053 770	1 052 455
soutien Communes à Veduta	40 909	59 091
aides publiques à l'artistique	4 545	5 000
partenariats culturels	130 203	93 000
autres produits (vente catalogue, produits exceptionnels, etc.)	69 063	12 000
Total	8 318 942	7 844 602
Charges	Montants réalisés 2015 (en € HT)	Montants prévisionnels 2017 (en € HT)
expositions - Résonance - Veduta	2 884 303	2 884 111
développement et accueil des publics	1 081 023	1 056 255
promotion et notoriété du projet	1 106 551	1 060 140
fonctions support du projet	1 145 866	1 060 130
amortissement des équipements et installations	52 582	55 000
mécénats et partenariats privés	717 326	511 916
résultat de l'édition	119 889	0
technique : aménagement et sécurité des lieux d'exposition	1 211 402	1 217 050
Total	8 318 942	7 844 602

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 368 048 € au profit de l'association dite "la Biennale de Lyon" dans le cadre de l'organisation de la Biennale d'art contemporain pour l'année 2017, soit une diminution de la subvention de 6 % par rapport au montant 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 368 048 € au profit de l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, dans le cadre de la Biennale d'art contemporain qui se déroulera du 20 septembre 2017 au 7 janvier 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes dite "la Biennale de Lyon" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 311 - opération n° 0P3305252.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1879 - éducation, culture, patrimoine et sport - Jazz day 2017 - Attribution de subventions à l'association Skaraphone et à l'Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Jazz à Vienne - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Lors de la Conférence générale de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de novembre 2011, la directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova, et l'ambassadeur de bonne volonté, Herbie Hancock, ont proclamé la création d'une journée internationale du jazz, le 30 avril. En partenariat avec le Thelonious Monk Institute of Jazz et à l'initiative d'Herbie Hancock, ce programme a pour objectif d'encourager et promouvoir le dialogue interculturel et la compréhension à travers le monde entier, par le biais de ce support.

Cette journée est destinée à sensibiliser la communauté internationale aux vertus du jazz comme outil éducatif et comme force de paix, d'unité, de dialogue et de coopération renforcée entre les peuples. Il s'agit notamment de reconnaître le jazz comme un langage universel de la liberté, sensibiliser le public à la musique de jazz pour aider à diffuser les valeurs universelles de la mission de l'UNESCO, encourager les échanges et la compréhension entre les cultures ; d'employer ces moyens pour améliorer la tolérance, promouvoir le dialogue interculturel, viser l'éradication des tensions raciales et des inégalités entre les sexes ; de renforcer le rôle de la jeunesse pour le changement social.

Le festival Jazz à Vienne appuie depuis 2013 cette opération en mobilisant de nombreux acteurs culturels métropolitains : conservatoires, écoles de musique, clubs de jazz, salles de spectacles, bibliothèques, musée, magasins de musique, ateliers de fabrication d'instruments, etc. autour d'un programme d'actions diversifié : concerts, expositions, master class, ateliers découvertes pour enfants, rencontres, conférences, projections, visites, etc.

Le Pôle métropolitain, qui réunit la Métropole de Lyon, Saint-Étienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la Communauté de Villefranche sur Saône, la Communauté de communes de l'est lyonnais et ViennAgglo, a souhaité soutenir cette initiative de Jazz à Vienne, valoriser le réseau métropolitain et défendre les valeurs humanistes véhiculées par la démarche.

II - Objectifs de la Métropole à travers cette initiative

Dans le cadre du Pôle métropolitain, la Métropole soutient, pour la 3^e année consécutive, cette journée "Jazz Day Unesco", le 30 avril prochain, afin de promouvoir les valeurs d'une Métropole interculturelle et inclusive, qui encourage les différentes formes d'expressions et de pratiques, leur mise en dialogue,

ainsi que l'égalité des chances d'accès à la culture pour les publics éloignés ; une Métropole des savoirs et de la transmission, favorisant la connaissance, les échanges, l'épanouissement individuel et collectif.

La Métropole souhaite, en complément des actions initiées par d'autres structures (clubs de jazz, etc.), accompagner des projets qui font vivre cette manifestation sur l'ensemble de son territoire, qui associent des acteurs issus de plusieurs communes et ont une dimension métropolitaine, ou qui sont orientés vers des publics relevant de ses compétences (structures du champ social et médicosocial, acteurs des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, etc.).

III - Organisation du Jazz Day 2017 dans la Métropole

Dans le cadre de cette journée, des actions sont coordonnées par la Métropole sur son territoire, notamment par la mobilisation du réseau des établissements d'enseignement artistique qu'elle soutient par ailleurs, en particulier ceux proposant des enseignements dans le champ de jazz.

Ainsi, un concert sera donné par le Conservatoire de Lyon à l'Alliance française ; de même un concert sera proposé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la Vigie des Monts d'Or à Limonest.

Des écoles de musique sont également pressenties pour mener des actions dans des EHPAD du territoire (département Jazz de Top Music dans l'EHPAD Tête d'Or à Lyon 6° et/ou l'EHPAD Ma Maison Villette à Lyon 3° ; 2 ensembles jazz de l'école de musique de Francheville dans les EHPAD Etoile du jour et La Roseraie à Lyon 5° ; Harmonie la Glaneuse Bron dans l'EHPAD Les Landiers).

Des projets dans les parcs de la Métropole sont également étudiés : l'Harmonie La Glaneuse en lien avec la MJC Bron au théâtre de verdure de Parilly, ainsi que l'école de musique Charbonnières-Marcy, avec le Big Band de l'Ecole de musique de la Tour de Salvagny, pour une représentation à la Grange à musique - Domaine de Lacroix Laval.

En résonance au Jazz Day, une soirée cabaret sera animée le 6 mai à Saint Cyr au Mont d'Or, par l'école de musique MIDOSI de Saint Didier au Mont d'Or, l'Harmonie de Saint Cyr au Mont d'Or et le Conservatoire de Limonest.

IV - Subventions spécifiquement attribuées dans le cadre du Jazz day 2017

Au-delà de cette mobilisation d'acteurs, la Métropole souhaite soutenir financièrement 2 actions déployées par des collectifs artistiques, désireux de contribuer à cette journée internationale en se produisant dans des EHPAD :

- le "François Dumont d'Ayot Quartet", produisant une musique ludique apparentée au jazz, qui mêle aussi bien des réminiscences de musiques baroques, renaissance ou traditionnelles, que des inflexions free, bop, funk ou contemporaines, qui donnera une représentation dans les EHPAD Korian Gerland et Orpea Gambetta à Lyon 7°. Ce quartet est porté administrativement par l'association Skaraphone,

- le duo "À Voix Basse" (chant-saxophone), créant notamment des arrangements épurés, un groove autour de la musique et des textes de Serge Gainsbourg, qui se produira à l'EHPAD Le Cercle de la Carette, à Caluire et Cuire et à l'EHPAD Eloïse, à Villeurbanne. Cette opération particulière est portée administrativement par l'établissement public Jazz à Vienne.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association Skaraphone, pour l'action menée par le François Dumont d'Ayot Quartet dans 2 EHPAD

et d'une subvention de 600 € au profit de l'Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Jazz à Vienne, pour l'action de "À Voix Basse" dans 2 EHPAD.

La subvention sera payée en un versement, après la manifestation, à réception d'un appel de fonds, accompagné du bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée, dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation de l'action ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € au profit de l'association Skaraphone, pour l'action menée par le François Dumont d'Ayot Quartet dans 2 EHPAD,

b) - l'attribution d'une subvention de 600 € au profit de l'EPIC Jazz à Vienne, pour l'action de "A voix basse" dans 2 EHPAD.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 657381 et 6574 - fonction 311 - opération n° 0P3303589A.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1880 - éducation, culture, patrimoine et sport - Journées européennes du patrimoine - Mise à disposition partielle du service mission site historique de la Ville de Lyon - Avenant à la convention entre la Ville et la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du transfert de la compétence "coordination et soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération" à la Communauté urbaine de Lyon depuis 2005, la mission site historique de la Ville de Lyon qui, entre autres fonctions, gère jusqu'au 31 décembre 2004 les Journées européennes du patrimoine au sein de la Ville, a été mise partiellement à disposition de la Communauté urbaine pour prendre en charge l'organisation de ces Journées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Cette mise à disposition partielle du service pour un temps de travail équivalant à 35 % de la durée légale du travail, s'est effectuée conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et a été renouvelée, par durée de 3 ans, successivement en 2007, 2009, 2012 et 2014.

La dernière convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Lyon du 19 décembre 2014 et le Conseil de Communauté du 15 décembre 2014. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

La dynamique, créée autour de l'événement culturel Journées européennes du patrimoine étendu sur l'ensemble du territoire métropolitain, s'articule autour de 5 priorités :

- proposer et conforter une conception élargie du patrimoine : bâti et urbain, naturel et paysager, immatériel et mémoriel,
- développer la mobilité des publics sur l'ensemble du territoire à cette occasion,
- élargir l'impact de l'événement aux territoires et populations les plus exclus,
- révéler les valeurs culturelles du territoire et contribuer à en construire le récit,
- contribuer au sentiment d'appartenance à un territoire et un destin communs.

Deux enjeux complémentaires ont été affirmés à compter de 2012 :

- asseoir l'événement sur un projet métropolitain de valorisation du patrimoine dans le cadre de la gouvernance du Pôle métropolitain,

- identifier des offres culturelles susceptibles de devenir des offres touristiques, en lien avec la compétence tourisme de la Communauté urbaine.

La plus-value d'une coordination de l'événement à l'échelle de la Métropole de Lyon a principalement été démontrée sur :

- l'animation d'un réseau élargi d'acteurs : plus de 300 partenaires propriétaires, associations, services culturels, entreprises,
- l'émergence progressive d'une offre structurée au niveau thématique et/ou géographique,
- la réalisation et la très large diffusion d'un guide-programme unique, rassemblant 500 offres et animations proposées par plus de 40 Communes,
- la mise en œuvre d'un plan de communication et d'une signalétique adaptés, dont un site internet proposant des fonctions interactives et qui figurent parmi les sites métropolitains les plus visités.

Du fait de réorganisations internes et, notamment, celle du service patrimoine de la direction des affaires culturelles approuvée en mai 2016, la Ville de Lyon a souhaité limiter son implication dans la mission Journées européennes du patrimoine et réduire la quotité de temps de travail mise à la disposition de la Métropole pour assurer la coordination et le suivi de cette manifestation.

Ainsi, il est proposé un avenant à la convention de mise à disposition partielle pour ramener la quotité de temps de travail à 10 %. Les agents du service de la mission site historique de la Ville de Lyon continueront à être mis à disposition de la Métropole à cette hauteur, jusqu'à échéance de la convention actuelle, soit le 31 décembre 2017. Cette mise à disposition cessera définitivement à compter du 1er janvier 2018, la Métropole s'organisant différemment pour assurer l'ensemble des tâches de coordination nécessaires à la tenue de l'événement.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées, notamment les modalités de remboursement fixées conformément à l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, le remboursement des frais de fonctionnement du service mission site historique s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service défini qui comprend les charges liées au fonctionnement du service, telles que les charges de personnel, les fournitures, etc., à l'exclusion de toutes dépenses non strictement liées au fonctionnement du service ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition partielle du service mission site historique de la Ville de Lyon auprès de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 621-7 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1881 - éducation, culture, patrimoine et sport - Diffusion de la culture numérique et des transformations contemporaines - Attribution d'une subvention à l'association Doc Forum pour l'année 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Doc Forum s'est donnée pour mission d'organiser des débats auprès d'une variété de publics sur des questions prospectives concernant l'information, les innovations technologiques et les transformations du monde contemporain. Elle se place comme un opérateur de la mise en mouvement de l'écosystème local autour de la société numérique.

I - Contexte

L'association Doc Forum est une association qui a su créer en Rhône-Alpes des espaces de rencontres et d'échanges entre tous les acteurs des savoirs. L'association, forte d'un réseau riche de partenaires, a l'originalité d'associer étroitement les mondes de l'entreprise, de la recherche, des collectivités territoriales et de la culture.

Née en 1996, à Lyon, de la volonté d'universitaires et de professionnels des métiers du savoir, l'association Doc Forum a une vocation scientifique et culturelle de transmissions et d'échanges des savoirs, entre concepteurs et utilisateurs, dans les domaines de l'entreprise, de l'enseignement, de la formation et des bibliothèques. L'association Doc Forum organise régulièrement des manifestations spécialisées en direction d'un public de professionnels de la médiation des savoirs et a testé, depuis 2000, des formats de manifestations destinées à un large public.

Son conseil d'administration est composé de représentants de l'Institut français d'éducation, l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3 - Université Lyon 1), Decitre, Ever team (entreprise leader de la gestion du document) et d'acteurs du numérique. L'association a consolidé ses partenariats avec la recherche, notamment le Laboratoire d'informatique en image et systèmes d'information (LIRIS), l'Institut Rhône-Alpes des systèmes complexes (IXXI) et avec l'Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS), le cluster Edit, la Fondation internet nouvelle génération (FING), l'Agence des communications et des techniques de l'information (ACTI), Dasein interactions et des entreprises du territoire leader dans le numérique.

Ses conseils scientifiques comptent messieurs Cédric Villani, Bruno Jacomy (conservateur du musée des Confluences),

Jérôme Guy (délégué régional de l'Institut national de l'audiovisuel (INA), Yves Winkin (conseiller scientifique du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) Paris), Jean-Michel Salan (Ecole normale supérieure (ENS) Lyon), Nicolas Géraud (chargé de mission Agence régionale de développement et d'innovation (ARDI), madame Claire Romanet (ELAE) et monsieur Milad Doueïhi (historien des religions et titulaire de la chaire de recherche sur les cultures numériques à l'Université de Laval).

Ses domaines d'intervention sont les suivants :

- innovation et prospective technologique,
- économie du savoir : impact des technologies et des nouveaux usages sur les métiers et les organisations,
- management et gestion de l'information,
- numérisation du savoir.

II - Objet de la présente délibération

La Métropole souhaite accompagner l'association Doc Forum dans la réalisation de ses activités d'intérêt général qui contribuent à diffuser des savoirs variés, en particulier autour de la culture numérique auprès d'un public divers, dont les professionnels, les entreprises, les lycéens et les étudiants.

III - Bilan des actions 2016

En 2016, pour ses 20 ans Doc Forum aura accueilli 1 600 personnes, rencontré, et échangé avec plus de 50 personnalités afin de proposer des séminaires rencontres et débat et poursuivre continuer sa réflexion sur les questions prospectives concernant la société numérique, les innovations technologiques et les transformations du monde contemporain.

On relèvera en particulier, la septième édition des entretiens de la Cité à l'Hôtel de la Ville de Lyon sur le thème de "L'humain" samedi 5 novembre, tenue à guichet fermé (320 personnes), préparée et animée par Cédric Villani. Ces entretiens ont donné lieu à la mise en ligne des vidéos des intervenants ainsi que l'édition d'un ouvrage aux éditions Odile Jacob.

L'édition 2016 a été précédée d'une conférence de Cédric Villani le vendredi 4 novembre pour les étudiants de médecine "Médecine et mathématiques" devant un amphithéâtre de 600 étudiants.

Le rapport d'activité détaillé de l'association figure en pièce jointe au présent rapport.

IV - Programme d'actions 2017

Le programme d'action joint à la convention, s'organise autour de 4 axes d'intervention :

Le club Capital qui vise par différents formats (rencontres, séminaires, entretiens, débats) à répondre à des problématiques concrètes soulevées par la société de la connaissance dans les organisations en associant entreprises, collectivités publiques, structures éducatives, etc. Pour 2017, sont prévus deux séminaires, un entretien et deux grands débats public, dont celui du 14 mars 2017 à l'Hôtel de la Métropole sur le thème Cyber sécurité, cyberdéfense et surveillance de masse.

Les entretiens de la Cité - édition 8 : événement grand public pour une journée entière consacrée à des regards experts et d'horizon variés sur de grands thèmes : pour 2017, "Ensemble ? être ensemble, faire société, combattre l'entropie et l'atomisation, se projeter vers un avenir commun. Voilà peut-être notre nouvelle frontière ?". L'événement se déroulera sous l'égide et en présence de Cédric Villani.

La culture numérique : experts, chercheurs, artistes, geeks, porteurs de projet se retrouvent en toute convivialité dans un lieu alternatif et explorent des sujets émergents, soit en 2017 :

"les journalistes face au nouveau tempo de l'info, les robots remplaceront-ils les journalistes ?", "Le cyathlon, première compétition d'athlètes bioniques" et "Le droit des machines et des robots quand et comment ?"

La citoyenneté et les usages du numérique : avec la tenue, en mai 2017, d'une journée de débats et de rencontres sur Imaginaire de la ville et nouvelles formes de mobilisation citoyenne, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec l'Institut d'études politiques (IEP) et l'Institut d'urbanisme de Lyon, en soutien au projet de l'école urbaine de Lyon présenté à l'Agence nationale de la recherche (ANR).

V - Budget prévisionnel 2017 (en €)

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et ingénierie	70 000	vente prestation	20 000
frais généraux	15 700	apports mécénat et partenaires :	
		club Capital	12 000
		culture numérique	6 000
		entretiens de la cité	15 000
frais organisation événements	46 300	technologies de l'information et de la communication (TIC) et citoyenneté	4 000
		subventions :	
		. Métropole de Lyon	60 000
		. Région Auvergne Rhône-Alpes	15 000
Total	132 000	Total	132 000

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à l'association Doc Forum destinée à diffuser la culture numérique et les innovations dans la Métropole pour l'année 2017 (65 000 € versé en 2015, 63 000 € versés en 2016).

Une convention est établie avec l'association définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et prévoyant, entre autres, que toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du programme entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Doc Forum dans le cadre du partage de la diversité des savoirs dans l'agglomération lyonnaise pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Doc Forum définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1882 - éducation, culture, patrimoine et sport - Equipements culturels et collectifs artistiques : Attribution de subventions pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs de la Métropole de Lyon

La culture constitue à la fois un levier de développement économique, un élément propre à la création du lien social, un moyen essentiel d'émancipation et une condition nécessaire au rayonnement et à l'attractivité de la collectivité et de son territoire.

La Métropole concourt à atteindre ces objectifs, en soutenant financièrement un certain nombre d'établissements culturels et de collectifs artistiques.

Cette implication permet ainsi de soutenir la création et la production artistique et constitue une aide à la diffusion de spectacles pluridisciplinaires. Elle favorise, en outre, le rayonnement national et international d'une Métropole créative, dotée d'une activité culturelle dynamique, innovante et attractive. Enfin, elle participe au développement culturel local en favorisant une meilleure insertion sociale de la création artistique, avec la volonté de développer une politique d'élargissement des publics.

II - Modalités de financement pour l'année 2017

Pour 2017, la Métropole souhaite reconduire le soutien apporté à 20 équipements culturels et à 2 collectifs artistiques ayant pour objet le spectacle vivant.

Conformément à son cadrage budgétaire pour l'exercice 2017, l'ensemble des subventions attribuées se voit appliquer une baisse de 6 %, à l'exception de la subvention à l'Opéra de Lyon, diminuée de 3 %, en raison du poids que représente la masse salariale dans le budget global de l'équipement, qui en fait le plus gros pourvoyeur d'emplois culturels permanents de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; et de sa place singulière dans l'écosystème artistique et culturel métropolitain.

La Métropole soutient, de même, l'association " Culture pour tous ", qui permet aux bénéficiaires des minimas sociaux d'accéder à l'offre culturelle du territoire. Eu égard à la fragilité des publics concernés, la subvention attribuée est reconduite au même montant.

Ce soutien peut prendre la forme d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires). Il peut faire l'objet, le cas échéant et sous la condition d'être expressément prévue dans la convention, d'une subvention qualifiée de "complément de prix", assujettie à la TVA réduite de 2,1 %, permettant aux équipements de pratiquer une diminution des prix des billets pour rendre les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole, précisant notamment les modalités de versement de la subvention.

Pour les soutiens financiers inférieurs à 23 000 €, la Métropole versera les subventions en une seule fois après réception d'un appel de fonds. L'établissement culturel devra transmettre dès que possible les bilans, compte de résultat et annexes de l'exercice 2016 certifiés par le commissaire aux comptes, le cas échéant.

III - Propositions pour l'année 2017

Les organismes culturels concernés par le soutien de la Métropole pour 2017 sont les suivants :

1° - Les grandes scènes de rayonnement national ou international

Ces équipements jouent, par leurs capacités de production, un rôle important dans l'écosystème de la création artistique (accueil de compagnies en résidence, coproductions avec les autres théâtres de la Métropole, visibilité des compagnies diffusées, etc.). Par leur taux de fréquentation, l'ampleur de leur activité artistique et la reconnaissance dont elles bénéficient, tant au niveau national qu'international, ces scènes forment chacune un lieu de référence qui contribue au rayonnement du territoire.

a) - L'Opéra national de Lyon

L'Opéra national de Lyon est une association dirigée par monsieur Serge Dorny et dont les orientations sont fixées par la convention cadre 2016-2018 approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0844 du 10 décembre 2015. Elles comportent notamment, dans le domaine lyrique, chorégraphique et de concert, des missions en termes de production, de création et d'accueil d'artistes en résidence, de diffusion et d'implication territoriale, de développement d'une politique audiovisuelle et d'actions en matière éducative et culturelle. Ces orientations concernent la recherche de l'excellence artistique prenant en compte l'étendue du répertoire lyrique et des écritures chorégraphiques (français et étranger, du baroque à nos jours) ainsi que la diversité de la création contemporaine ; la permanence des missions du ballet en tant que compagnie de création et de répertoire classique et contemporain ; la valorisation des forces artistiques permanentes et des métiers techniques et administratifs de l'Opéra ; l'inscription de l'Opéra national de Lyon dans des réseaux de collaboration, notamment par le développement d'une politique de commandes, de production et d'échanges avec les principaux théâtres lyriques à l'échelle européenne et mondiale ; la mise en œuvre et l'adaptation d'une politique de formation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes français et étrangers, en cohérence et en synergie avec les institutions d'enseignement spécialisé du réseau national et régional ; l'inscription dans une politique de médiation culturelle innovante et citoyenne, orientée vers l'élargissement des publics ; le développement d'une politique d'implication territoriale, de production et de diffusion décentralisées, s'appuyant également sur le développement de nouvelles modalités de diffusion, notamment à l'aide des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ; et, enfin, la recherche d'un respect des principes de développement durable dans la conduite de ces missions.

L'effectif permanent de l'Opéra est de 370 postes, dont 87 personnels administratifs, 113 personnels techniques et 170 personnels artistiques, à quoi il faut ajouter 116 enfants pour la maîtrise dont 108 sous contrat.

Sur la prochaine saison, sont prévus 9 opéras pour un total de 55 représentations, auxquels s'ajoutent 3 opéras de poche

et/ou hors les murs (Croix Rousse, Radiant) pour 19 représentations ; sont également programmées dans ce cadre des collaborations avec le TNP dont " le Journal d'un Disparu ". Ces propositions regroupent 7 nouvelles productions et une création mondiale. Le ballet présentera 9 productions pour 26 représentations. L'Opéra se produira en tournée en Finlande et en Chine (10 représentations au total).

Sur un budget prévisionnel 2017 de 36 385 743 €, il est proposé que la Métropole soutienne l'Opéra national de Lyon par une subvention "complément de prix" de 2 919 391 € TTC (2 859 344,41 € HT avec 60 046,23 € de TVA), soit 8,02 % du budget. Les autres financeurs prévisionnels sont la Ville de Lyon (à travers une subvention de 6 535 104 € et la mise à disposition de personnels à hauteur de 10 288 000 €), l'Etat (6 043 817 €) et la Région (2 859 198 €).

b) - Le Théâtre national populaire (TNP)

Ce centre dramatique national, situé à Villeurbanne, géré sous la forme d'une SARL, est dirigé par monsieur Christian Schiaretta. Son projet artistique s'inscrit dans la continuité de l'action conduite depuis 2002 organisée autour de quatre axes principaux : la mémoire (consolidation de l'exposition permanente, projets de création d'ouvrage retraçant l'histoire du TNP, préparation du centenaire du lieu) ; la reconstitution de la troupe permanente de 12 comédiens constituant l'identité du théâtre et permettant d'alterner créations artistiques et constitution d'un répertoire ; la transmission à travers l'accompagnement sur deux années pleines de compagnies repérées et la formation initiale de jeunes metteurs en scène intégrés à la vie et l'activité quotidienne du TNP ; enfin, le public au travers d'actions d'éducation artistique et culturelle, de projets participatifs mettant en relation artistes et habitants et d'un travail de sensibilisation en direction des usagers du TNP.

La fréquentation annuelle s'élève à près de 80 000 spectateurs au siège et hors tournées sur le territoire national et international. Sur la saison 2016-2017, le TNP présente environ 8 créations (dont 3 de son directeur et 5 résidences de création) pour une trentaine de spectacles et plus de 220 représentations.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 9 643 565 €, il est proposé que la Métropole soutienne le TNP, par une subvention "complément de prix" de 455 900 € TTC (446 523,02 € HT) soit environ 4,72 % du budget. Le budget prévisionnel comprend par ailleurs des financements de l'Etat (4 407 444 €), de la Ville de Villeurbanne (2 192 271 €) et de la Région (489 716 €).

c) - La Maison de la danse

Située à Lyon 8^e et gérée sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), la Maison de la danse est dirigée par madame Dominique Hervieu. Depuis sa fondation en 1980, la politique générale de ce lieu est d'amener le plus large public à découvrir la danse sous toutes ses formes dans un souci constant d'exigence artistique, et de témoigner des formes des répertoires classiques et traditionnels comme des démarches contemporaines et émergentes.

Sont inscrites dans son projet artistique des missions de diffusion notamment au travers de l'accueil d'une quarantaine de compagnies pour plus de 170 représentations de danse contemporaine, urbaine, classique, néo-classique, traditionnelle, moderne, avec cependant une attention particulière portée à la création contemporaine française et internationale. Elle a accueilli 134 535 spectateurs la saison passée. Elle mène également des missions de soutien aux compagnies et de coproduction par exemple au travers de résidences de création, de la mise à disposition de son studio ou de son engagement dans trois coproductions en moyenne par saison. Enfin, elle poursuit des missions d'action culturelle (actions pédago-

giques, d'expertise auprès de professionnels, actions vidéos, etc.). Dans le cadre de ses partenariats, elle mène un travail de " délocalisation " de certains de ses spectacles dans des lieux de la Métropole, comme l'Espace Albert Camus (Bron), le NTH8, le Musée des Confluences ou le Radiant. Elle maintient également ses partenariats ponctuels avec des théâtres qui souhaitent proposer à leur public des places sur certains spectacles de la programmation. Par son site Numeridanse.tv, la Maison de la danse constitue un lieu ressources, identifié et reconnu fédérant de nombreux partenaires français (CND, CCN, compagnies, etc.). Avec 489 520 sessions et 343 217 visiteurs uniques en 2015, le site voit sa fréquentation augmenter de plus de 73 %.

Sur un budget prévisionnel total de 7 375 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne la Maison de la danse par une subvention "complément de prix" de 328 428 € TTC (321 496,57 € HT) soit environ 4,45 % du budget. Les autres financements prévisionnels proviennent de la Ville de Lyon (1 970 152 € subvention et personnel mis à disposition compris), de l'Etat (929 439 €) et de la Région (423 197 €).

d) - Les Célestins - Théâtre de Lyon

Théâtre lyonnais géré en régie municipale et dirigé par madame Claudia Stavisky et monsieur Marc Lesage, ce lieu de diffusion est aussi un lieu de création répondant au même cahier des charges que celui d'un centre dramatique national.

Chaque année, la programmation accueille environ 80 000 spectateurs par an (dont 70 000 au siège) avec près de 250 représentations et 26 spectacles. L'activité de production et de coproduction, permet 5 créations, dont une de sa directrice, et plusieurs coproductions.

Le théâtre des Célestins développe en outre des activités de médiation illustrées par exemple par le projet Senssala, projet de pratique artistique avec les habitants de Vaulx-en-Velin à partir de la fable de Philippe Dujardin "La Chose Publique" et ayant notamment donné lieu pour 250 élèves de 4^e de 3 collèges de Vaulx en Velin (Barbusse, Valdo et Aimé Césaire) à 72 heures de travail en classe, 15 heures d'ateliers de théâtre aux Célestins, des visites guidées des Célestins, et pour de nombreux Vaudais participants des ateliers de pratique artistique (improvisations, jeu du comédien, écriture, musique, cirque), et notamment plus de 130 heures d'ateliers dirigés par 6 intervenants, 5 artistes et 1 auteur-chercheur. La restitution a eu lieu en décembre 2016 au Centre culturel communal Charlie Chaplin et au Théâtre des Célestins.

Sur un budget prévisionnel de 8 590 212 €, il est proposé que la Métropole soutienne les Célestins-Théâtre de Lyon par une subvention de 273 540 €, soit 3,18 % du budget. Le budget prévisionnel comprend, par ailleurs, des financements de la Ville de Lyon (4 839 381 €) et de l'Etat (4 000 €).

e) - Le Théâtre Nouvelle Génération (TNG)

Labellisé centre dramatique national par l'Etat et géré par une Société coopérative et participative (SCOP), cet établissement, dirigé par monsieur Joris Mathieu, réunit le TNG et le Théâtre des Ateliers à Lyon 2^e.

Lieu dédié à la recherche et à la création, notamment par l'accueil d'équipes artistiques en création dans ces 4 salles, il propose, avec 141 levers de rideau pour 21 spectacles, une programmation de théâtre dans la diversité de ses formes (numériques, chorégraphiques, d'objets, plastiques, etc.) à destination des publics de la toute petite enfance aux adultes, pour une fréquentation de plus de 18 000 spectateurs. La tournée de la dernière création de Joris Mathieu *Hikikomori* représente 61 dates. Globalement, la mission de création

de ce CDN permet de présenter lors d'une saison environ 6 créations, dont celle de son directeur ("Artefact" en avril 2017).

Le TNG porte également des missions de formation et d'action culturelle à travers des ateliers de pratique théâtrale ou d'écriture, des rencontres avec les équipes artistiques (metteurs en scène, scénographes, auteurs, acteurs, dont certains sont en résidence), des visites du théâtre.

Le manifestation biennale No(s) Futur(s), qui a eu lieu à l'automne 2016, a présenté une programmation autour des problématiques d'anticipation et de projection du futur à travers des propositions artistiques ainsi que des débats, des conférences ou des ateliers. Cet évènement, qui s'accompagne en outre d'un stage international de recherche artistique mené avec des adolescents finlandais, brésiliens et roumains, a été construit par le TNG avec ses partenaires français et suisse (Nantes, Strasbourg et Genève) qui présentait sur la même période une programmation labellisée No(s) Futur(s). À l'échelle métropolitaine, cet évènement a été accueilli au Théâtre de la Renaissance à Oullins. La saison prochaine verra une nouvelle édition de Micro Mondes, festival des arts immersifs.

Le TNG mène, par ailleurs, des partenariats avec d'autres équipements ou évènements culturels de la Métropole (Les Célestins pour l'accueil de 2 spectacles ou GRAME pour l'accueil de 2 concerts).

Sur un budget prévisionnel 2017 de 3 253 530 €, il est proposé que la Métropole soutienne le TNG, par une subvention "complément de prix", de 83 942 € TTC (82 215,48 € HT), soit 2,58 % du budget. Les autres financements attendus proviennent de l'Etat (1 256 121 €), la Ville de Lyon (1 097 261 €), la Région (195 886 €) et le Département du Rhône (24 485 €).

f) - Le Centre chorégraphique national de Rillieux-la-Pape (CCNR)

Installé à Rillieux-la-Pape et géré par une association, cet équipement, labellisé par l'Etat centre chorégraphique national et dirigé par monsieur Yuval Pick, est à la fois un lieu de fabrique et une compagnie chorégraphique composée de 5 danseurs disposant d'un répertoire constitué de grandes pièces et plusieurs pièces de format plus modeste.

Par ses tournées, cette équipe artistique s'inscrit dans le paysage chorégraphique national (Paris, Niort, Bordeaux, Dijon) et international (Bulgarie, Eindhoven, Saint Pétersbourg, Varsovie). De plus, le CCNR accueille des artistes et compagnies provenant notamment de l'international (Japon, Pays-Bas, États-Unis). Au travers de ses résidences, le CCNR accompagne également les artistes émergents dans leur phase de recherche, d'acquisition de connaissances et de renforcement d'un langage chorégraphique. En parallèle, il propose des programmes de formation pour danseurs professionnels en lien avec l'activité artistique (cours ouverts tout au long de la saison, workshops, etc.).

Le CCNR mène, par ailleurs, des activités de sensibilisation en direction du milieu scolaire et universitaire, des amateurs, des publics en difficulté ou éloignés de l'offre culturelle, à l'image du projet *Dites Rillieux*, création pour 20 danseurs amateurs élaborée avec les habitants de Rillieux.

Enfin, sélectionné par le Centre des Monuments Nationaux, Yuval Pick a également créé le projet *Hydre* dans le cadre du programme Monuments en Mouvement, dont la Première a eu lieu à Brou, avant d'être reprise à Cluny, Carcassonne ou encore à Lille.

Sur un budget prévisionnel 2017 total de 1 188 392 €, il est proposé que la Métropole soutienne le CCNR de Rillieux-la-Pape par une subvention de 18 800 €, soit 1,58 % de son

budget. Les autres financements attendus proviennent de l'Etat (683 700 €), la Région (195 000 €) et la Ville de Rillieux la Pape (100 000 €).

2° - Les scènes ayant un rayonnement à l'échelle de l'agglomération

Les établissements suivants sont caractérisés par l'envergure de leur programmation, la part de l'engagement artistique dans leur budget ainsi que le choix et la forme d'accompagnement des artistes associés.

a) - Le Théâtre de la Croix-Rousse

Situé à Lyon 4° et géré sous la forme d'une association, le Théâtre de la Croix-Rousse, dirigé par monsieur Jean Lacornerie, s'attache à présenter une diversité de spectacles musicaux adaptés au plateau du théâtre (opéra de chambre, comédie musicale, concert, etc.) ainsi que des œuvres du répertoire dramatique et des créations théâtrales.

Ses missions de création et de production se déclinent autour, d'une part, des créations initiées par son directeur et ayant vocation à être présentées en tournée en France et à l'international et, d'autre part, des compagnonnages sur la durée et des coproductions financières ou par la mise à disposition de l'équipe technique et du plateau du lieu.

L'axe de diffusion s'appuie sur une programmation en 2015-2016 de 23 spectacles pour environ 130 représentations au siège et l'accueil de plus de 50 000 spectateurs, 25 représentations de 3 spectacles et plus de 12 000 spectateurs en tournée. Cette diffusion fait le choix de la prise de risque par la diffusion de spectacles en séries (5 à 10 représentations).

Le Théâtre de la Croix Rousse développe des partenariats avec différentes structures culturelles telles que la Villa Gillet, le Festival Sens interdits, la Biennale de la Danse et l'Opéra de Lyon. La collaboration privilégiée avec le Théâtre de la Renaissance se poursuit autour de co-accueils, de productions partagées et en vue éventuellement de l'harmonisation de leur programmation, de coproductions et d'actions de médiations portées conjointement.

Le théâtre mène un travail d'action culturelle et d'éducation artistique au travers d'actions de médiation auprès de publics divers (ateliers, visites, rencontres, etc.). Parallèlement, il met en œuvre des projets participatifs avec de nombreux groupes issus de milieux associatifs et éducatifs (écoles et collèges, seniors, centre social, groupes amateurs) en lien avec une dizaine d'artistes intervenants. Cet axe a donné lieu à la création de Variations Citoyennes sous la conduite de Jean Lacornerie et restitué en juin 2016. Le prochain projet, Français du Futur, sera mené sur 2 années par Abdelwaheb Sefsaf, par ailleurs artiste associé du théâtre.

Sur un budget prévisionnel d'environ 2 756 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre de la Croix-Rousse par une subvention "complément de prix" de 79 524 € TTC (77 888,34 € HT avec 1 635,66 € de TVA), soit 2,89 % de son budget. Le budget prévisionnel présente les autres financements suivants : Ville de Lyon (1 126 444 €), Etat (450 000 €) et Région (370 000 €).

b) - Le Toboggan

Centre culturel situé au cœur de Décines Charpieu depuis 1996, géré en régie autonome personnalisée, il regroupe plusieurs équipements : un théâtre, un cinéma, un espace d'exposition et une médiathèque.

Actuellement labellisé Plateau danse et Scène régionale, son théâtre offre une programmation pluridisciplinaire tout en met-

tant l'accent sur la danse et ayant accueilli 14 500 spectateurs la saison précédente. Se voulant ancré dans son territoire, il met de plus en plus en avant des propositions à destination du grand public. Ouvrant à une mission de diffusion culturelle, il développe un programme d'action culturelle et de sensibilisation, et tend, pour ce qui est de la production, à accompagner des projets de petite dimension, avec notamment des prêts de plateau durant diverses périodes.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 654 000 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Toboggan par une subvention de 57 434 €, soit 3,47 % de son budget. Les autres financements attendus sont les suivants : Ville de Décines Charpieu (600 000 € de subvention et 406 550 € de mise à disposition de personnel), Région (110 790 €), Etat (57 500 €).

c) - Le Théâtre de la Renaissance

Scène régionale située à Oullins, gérée en régie autonome personnalisée et dirigée par monsieur Gérard Lecoite, le Théâtre de la Renaissance développe un projet artistique autour des formes de spectacle musical. Constitué de 3 salles, ce lieu permet l'accueil de nombreuses compagnies en résidence et en création. Il apporte de plus un soutien à plusieurs créations de spectacles musicaux tous styles confondus, par une aide matérielle et/ou financière (en 2015-2016, 4 créations ont ainsi bénéficié d'un apport en coproduction).

Outre les liens privilégiés avec des artistes associés (les Percussions Claviers de Lyon, Éric Massé) et le Théâtre de la Croix-Rousse, la Renaissance conforte ou crée des partenariats avec des institutions culturelles pour construire des liens d'ouverture, de partage et de rayonnement (Nuits de Fourvière, Opéra National de Lyon, TNG, Biennale de la Danse, CNSMD de Lyon, GRAME).

Sa programmation repose sur une trentaine de spectacles et plus de 110 levers de rideau dont plusieurs spectacles proposés en série (4 à 12 représentations) accueillant plus de 22 000 spectateurs. Théâtre ouvert aux formes dédiées à la jeunesse, il programme aussi des formes de spectacle vivant à destination du jeune public (8 spectacles par exemple en 2016/2017).

Le théâtre mène enfin un travail d'éducation artistique et culturelle auprès des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et plus largement en direction de publics divers, en lien avec les différentes structures et associations du territoire.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 443 996 €, il est proposé que la Métropole soutienne La Renaissance par une subvention "complément de prix" de 57 434 € TTC, (56 252,69 € HT), soit 3,97 % de son budget. Les autres financements attendus proviennent de la Ville d'Oullins (761 000 €), l'Etat (170 000 €) et la Région (180 000 €).

3° - Les scènes à rayonnement intercommunal

Fortement ancrées dans et autour de leur commune d'implantation, elles développent un travail de médiation culturelle important à partir de choix artistiques à la fois rigoureux et populaires.

a) - Le Théâtre de Vénissieux

Cet établissement, installé à proximité de nombreux équipements municipaux vénissiens avec lesquels il travaille, est géré en régie autonome personnalisée (nommée la Machinerie, cette régie regroupe le théâtre et Bizarre !, nouveau lieu dédié aux musiques actuelles). Il est dirigé par madame Françoise Pouzache.

Scène régionale, il est engagé dans une politique d'aide à la création par l'apport de moyens financiers et techniques à 3 ou 4 compagnies par saison, en particulier dans les domaines du théâtre, de la danse et de la musique. Ces résidences de compagnies leur permettent à la fois des expérimentations et un important travail avec les différents publics, que ce soit au travers d'ateliers ou au cours des spectacles déambulatoires dans l'espace public. Les actions culturelles menées en collaboration avec les structures du territoire et en direction des habitants créent des relations privilégiées entre le théâtre, les partenaires, les artistes et les habitants, avec un axe de participation des habitants.

Ouverte à toutes les disciplines, la programmation du théâtre propose environ 24 spectacles pour plus de 60 levers de rideau et près de 12 000 spectateurs, avec l'accueil d'environ 8 créations et 6 spectacles plus particulièrement dirigés vers le jeune public.

L'éducation artistique menée par le théâtre repose sur une vingtaine de projets en direction des scolaires, notamment en lien avec les artistes accueillis animant ateliers autour de spectacles programmés au théâtre.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 168 009 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre de Vénissieux par une subvention de 57 434 €, soit 4,9 % de son budget. Les autres financements prévisionnels sont les suivants : la Ville de Vénissieux (784 000 €), la Région (113 000 €) et l'Etat (50 000 €).

b) - Centre culturel communal Charlie Chaplin

Cet établissement situé à Vaulx-en-Velin, géré en régie municipale, favorise la création artistique contemporaine en accueillant des compagnies en résidence et propose une programmation pluridisciplinaire, tout en mettant l'accent sur les arts du langage et les cultures urbaines.

Composée d'environ 45 spectacles donnés sur 75 représentations, ayant accueilli 12 285 spectateurs la saison passée, la programmation de la saison comprend 2 à 3 temps forts, constitués de spectacles se répondant autour d'un thème (ex : l'emploi et le chômage ; l'économie financière ; etc.) et accompagnés de différents parcours artistiques (impromptus, conférences, bals, déclinaison gastronomique, etc.). Il accueille également une partie des concerts du festival en biennale " À Vaulx Jazz ".

Sur un budget prévisionnel total d'environ 1 012 695 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Centre culturel communal Charlie Chaplin par une subvention de 50 365 € soit 4,97 % de son budget. Les autres financements attendus proviennent de la Ville de Vaulx en Velin (792 330 €) et la Région (50 000 €).

c) - Le Polaris

À Corbas, ce théâtre fait partie du centre culturel qui comprend notamment une médiathèque et un centre d'arts plastiques. Géré par une association et dirigé par madame Odile Grosion, il soutient la création artistique par l'accueil de 2 compagnies associées sur 3 ans (mise à disposition de locaux, plateaux et matériel et apport en coproduction). Sa programmation, présentant 3 ou 4 créations coproduites par saison, est pluridisciplinaire, privilégiant cependant les arts de la parole ; il présente également au public de façon régulière des petites formes, créations en cours donnant à voir au public le travail des artistes.

Comprenant plusieurs temps forts (le festival Lâcher d'oreilles, les rencontres Dites Ouïes, Les Nuits, etc.), la programmation permet ainsi d'accueillir plus de 80 compagnies pour un total

d'une centaine de représentations. Le Polaris a accueilli plus de 11 700 spectateurs la saison passée.

Ce lieu mène également de nombreuses actions de médiation culturelle en lien avec les habitants et les différentes structures du territoire (école de musique, associations, écoles)

Sur un budget prévisionnel total d'environ 602 277 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Polaris par une subvention de 44 180 €, soit 7,33 % de son budget, en complément de la Ville de Corbas (482 000 €) et la Région (27 272 €).

d) - Le Théâtre des Marronniers

Installé dans la rue éponyme historiquement dédiée au théâtre à Lyon, ce théâtre est géré sous la forme d'une association et dirigé par monsieur Yves Pignard.

Labellisé Scène découverte par la Ville, il constitue un lieu de création et d'aide à l'émergence des compagnies, en particulier par la mise à disposition de son plateau. Il axe sa programmation sur le théâtre et notamment le théâtre musical. Il accueille ainsi par saison environ 17 compagnies pour quelque 110 représentations. Il soutient également les projets personnels des élèves des cycles d'orientation professionnelle théâtre du Conservatoire de Lyon dans le cadre du festival Éclosions, ainsi que le travail des élèves de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) par la lecture de leurs œuvres lors des Apéritives.

Outre des conférences, il mène aussi des actions culturelles en direction des scolaires (collégiens et lycéens (visites, ateliers, etc.)), des secteurs sociaux, des associations et des comités d'entreprises.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 218 206 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre des Marronniers par une subvention de 26 508 €, soit 12,1 % de son budget, en complément de la Ville de Lyon (50 000 €), l'Etat (20 000 €) et la Région (20 000 €).

e) - Espace Albert Camus

L'équipement géré en régie autonome personnalisée, situé à Bron, est une scène proposant une programmation pluridisciplinaire (théâtre, musique, cirque, danse, etc.) constituée d'une cinquantaine de représentations données par une trentaine de compagnies. L'équipement, dont le conseiller artistique est Mourad Merzouki, par ailleurs directeur de Centre chorégraphique national (CCN) de Créteil-Val de Marne, entame un rapprochement avec le Centre chorégraphique Pôle Pik en vue, entre autres, d'accroître les capacités d'accueil des équipes artistes et de favoriser ainsi la création.

Il coproduit également le festival Karavel, et accueille en partie le festival biennal des arts numériques programmé par la Ville (Bron RVBn) ou bien encore la fête du livre de Bron.

Il mène un programme d'actions culturelles auprès de tous les publics, notamment des publics dits "éloignés" (stage de jonglage, ateliers d'écriture, ateliers de théâtre, conférences, projets d'exposition, etc.) ou bien en milieu scolaire. Il a accueilli environ 12 180 spectateurs la saison passée.

Sur un budget total prévisionnel d'environ 1 042 100 €, il est proposé que la Métropole soutienne l'Espace Albert Camus par une subvention de 10 912 €, soit 1,05 % de son budget, en complément de la Ville de Bron (720 000 €) et l'État (7 200 €).

4° - Les scènes de proximité

Ces scènes visent une programmation ouverte tout en privilégiant les partenariats avec les acteurs de proximité afin de mettre l'habitant au cœur de leur projet artistique.

a) - Le Théâtre de l'Atrium

Situé à Tassin la Demi Lune, cet établissement géré en régie municipale et dirigé par madame Emmanuelle Fournier propose une vingtaine de spectacles pour plus de trente représentations dans une programmation généraliste également constituée de conférences. Le lieu a accueilli 5 345 spectateurs sur la saison 2015-2016. Il met également ses salles à disposition de 2 compagnies par saison en vue de soutenir leur création et la présence d'artistes sur le territoire tassulinois.

Il mène aussi un travail de médiation (visites, ateliers) notamment en partenariat avec les équipements communaux, en direction des scolaires, de la maternelle à la terminale.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 585 643 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre de l'Atrium par une subvention de 10 912 €, soit 1,86 % de son budget, la Ville de Tassin la Demi Lune apportant une subvention prévisionnelle de 503 630 € et la Région 2 500 €.

b) - La Mouche - Théâtre de Saint Genis Laval

Cet espace culturel, géré en régie municipale et dirigé par madame Mathilde Favier, présente environ 21 spectacles par saison pour quelque 40 représentations, dans le cadre d'une programmation présentant les différents arts de la scène (théâtre, danse, cirque, musiques du monde, chanson, humour). Accueillant des compagnies en résidence sur plusieurs saisons, il présente également des têtes d'affiche. La Mouche propose enfin un temps fort : le festival Paroles, paroles, qui se déroule hors-les-murs durant une semaine en présentant 6 spectacles dans des petites jauges (40 à 120 spectateurs) de différents lieux de la ville, en partenariat avec des structures diverses telles un EHPAD ou des entreprises privées. Il accueille enfin le Festival des Musiques de Beauregard. Le lieu a accueilli 5 328 spectateurs en 2015-2016.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 491 400 €, il est proposé que la Métropole soutienne La Mouche - Théâtre de Saint Genis Laval par une subvention de 11 487 €, soit 2,33 % de son budget, la Ville de Saint Genis Laval apportant un financement prévisionnel à hauteur de 440 179 € et la Région de 3 101 €.

c) - Le Théâtre Jean Marais

Implanté à Saint Fons, ce théâtre géré en régie autonome personnalisée et dirigé par madame Brigitte Pélissier propose une programmation pluridisciplinaire avec un accent fort sur le théâtre, avec 19 spectacles pour 36 représentations. Il soutient également la création en accueillant des compagnies en résidence voire par une aide en coproduction. En lien avec les structures sociales, scolaires et associatives, il est impliqué sur le territoire de la commune et propose des ateliers ou des spectacles hors-les-murs comme la Parade éphémère organisée avec la population. Il accueille enfin le Saint-Fons Jazz Festival. Le théâtre a accueilli 1 893 spectateurs en 2015-2016.

Sur un budget prévisionnel total de 397 938,36 €, il est proposé que la Métropole de Lyon soutienne le Théâtre Jean Marais par une subvention de 10 912 €, soit 2,74 % de son budget, la Ville de Saint Fons apportant une subvention prévisionnelle de 354 188 €, l'État une subvention de 5 000 € et la Région de 3 688 €.

d) - Le Théâtre de Givors

Situé au centre de la ville de Givors, cet établissement, géré par la compagnie Drôle D'équipage dirigée par monsieur Yves Neff, propose une programmation dans les domaines des arts de la rue, du cirque, de la danse, de la marionnette, de la

musique et du théâtre, autour de 14 spectacles pour 44 représentations accueillant environ 4 800 spectateurs par saison. Le théâtre organise depuis 2015 le festival Les Hommes forts dédié aux arts de la rue, donnant à voir sur le territoire plus de 12 compagnies sur 2 jours de représentations.

Le lieu soutient également la création par l'accueil de plusieurs équipes artistiques et des apports en coproduction ; le projet d'aménagement d'un nouveau lieu de résidence mitoyen au théâtre permettra de développer cet axe.

Il mène enfin des actions de médiation culturelle (rencontres, visites, ateliers, en particulier en direction des scolaires).

Sur un budget prévisionnel total d'environ 453 596 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Théâtre de Givors par une subvention de 11 487 €, soit 2,5 % de son budget, la Ville de Givors apportant un financement prévisionnel de 227 000 €, la Région de 65 150 € et l'État de 78 709 €.

e) - Le Sémaphore

Ce théâtre situé à Irigny, géré en régie municipale et dirigé par monsieur Noël Rozenac, offre une programmation pluridisciplinaire mettant cependant l'accent sur les arts du mouvement avec notamment l'accueil de la Biennale de la danse ou encore les éditions d'un festival dédié au cirque. Il propose une trentaine de spectacles (tout public et jeune public) pour environ 50 représentations et accueille des artistes en résidence pour 2 à 3 saisons. Intégré dans le centre culturel de Champvillard, il tend à participer au maillage du territoire du sud lyonnais (ex : partenariat avec le théâtre Melchior de Charly). Le sémaphore a accueilli 10 623 spectateurs en 2015-2016.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 997 703 €, il est proposé que la Métropole soutienne le Sémaphore par une subvention de 9 720 €, soit 0,97 % de son budget, la Ville d'Irigny apportant une subvention prévisionnelle de 795 000 €.

f) - Le Théâtre de Pierre Bénite

Ce théâtre, situé dans l'enceinte de la Maison du peuple, géré sous la forme d'une régie municipale et dirigé par madame Magali Dubié, est un équipement culturel de proximité de Pierre Bénite. En partenariat avec les autres équipements de la Commune et des territoires voisins, sa programmation allie une exigence de qualité, et des missions au service de tous les publics avec une quinzaine de spectacles, des conférences d'histoire de l'art, des cafés culturels et la diffusion de documentaires. Il a accueilli 4 184 spectateurs en 2015-2016.

Sur un budget total d'environ 379 665 €, il est proposé que la Métropole soutienne le théâtre de Pierre Bénite par une subvention de 5 302 €, soit 1,4 % de son budget, en complément de la subvention prévisionnelle de la Ville de Pierre Bénite à hauteur de 322 315 € et de celle de la Région pour 10 000 €.

5° - Soutien aux collectifs artistiques et autres structures

Ces acteurs concourent au rayonnement de la Métropole, tout en développant des relations de proximité avec les habitants, propices à valoriser les capacités.

a) - Spirito

L'association Spirito est un chœur de chambre basé à Lyon, qui s'est fixé pour but de servir le répertoire vocal avec la plus grande exigence tout en l'inscrivant dans notre temps. Spirito qui est né de la fusion entre deux ensembles professionnels (les Chœurs et Solistes de Lyon et le Chœur Britten) est désormais dirigé sur le plan artistique et musical par Nicole Corti après le départ en retraite de Bernard Têtu. Les grandes orientations du projet artistique reposent sur une vision renouvelée du concert

et l'ouverture au public le plus large. Se produisant aussi bien dans la Métropole qu'en France et à l'international, le chœur propose un répertoire diversifié, de Bach aux compositeurs d'aujourd'hui, et fait se côtoyer œuvres nouvelles ou méconnues et chefs-d'œuvre reconnus. Spirito invite également sur la saison 2017-2018 de manière privilégiée une grande figure de la scène internationale, le compositeur, cinéaste et " créateur de mouvement " Thierry De Mey. Il contribue aussi à favoriser la filière voix par des partenariats avec plusieurs structures métropolitaines. De plus, Spirito s'attache à la transmission des savoirs à travers le Jeune Chœur symphonique. Lieu d'échanges et d'insertion professionnelle, cette structure forme et accompagne les jeunes musiciens se destinant aux carrières de chanteur et de chef. Grâce à son ouverture et à la diversité de ses déclinaisons, Spirito mène un projet artistique et culturel adapté à la pluralité des publics à travers le nouveau territoire métropolitain et régional. Le chœur met ainsi en œuvre des actions de médiation spécifique avec différents publics de la Métropole. Son activité annuelle se traduit par 50 à 60 concerts et spectacles par an, touchant plus de 25 000 à 30 000 spectateurs, 8 types d'actions pédagogiques et culturelles (ateliers et enseignement vocal en milieu scolaire, académie de direction de chœur, stages, ateliers en milieu carcéral, répétitions publiques, etc.) correspondant à plus de 540 heures de formation par an et près de 1 000 participants enfants et adultes).

Sur un budget total de 1 107 902 € (prévisionnel 2017), il est proposé que la Métropole soutienne l'association Spirito par une subvention de 58 760 €, soit 5,3 % de son budget. Les autres financements attendus proviennent de l'État (221 613 €), la Région (160 000 €) et la Ville de Lyon (95 000 €).

b) - Les Petits chanteurs de Lyon

L'association les Petits chanteurs de Lyon, sous la direction de monsieur Thibaut Louppe, comprend la pré-Maîtrise, la Maîtrise (40 chanteurs collégiens) et la Schola (40 collégiennes) ainsi que l'ensemble vocal post-bac (16 chanteurs) rebaptisé Elevatio, se produisant distinctement et ensemble. Les chanteurs sont élèves de l'établissement scolaire Sainte Marie. Le directeur, assisté par monsieur Quentin Guillard pour les liturgies et le chant grégorien et de 11 professeurs, forme les enfants au chant sacré et profane savant, favorisant une interdisciplinarité avec l'enseignement général, notamment de langue. Ce patrimoine culturel est diffusé tant sur le territoire métropolitain qu'en France et à l'étranger, avec le souci de concerner tous les publics, dont ceux dits éloignés culturellement ou socio-géographiquement. La Maîtrise et la Schola proposent près de 30 concerts par an (dont 25 sur la Métropole), et assurent en outre l'accompagnement liturgique de la Primatiale de Saint Jean. Elevatio et l'ensemble vocal se produisent aussi régulièrement en public, parfois en partenariat avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, Spirito et l'Auditorium.

Sur un budget total de 259 950 € (prévisionnel 2017), il est proposé que la Métropole soutienne Les Petits chanteurs de Lyon par une subvention de 28 200 € comme contribution aux frais de formation des chanteurs, soit 10,84 % de son budget. Les autres financements attendus proviennent de l'État (20 000 €), de la Ville de Lyon (15 000 €) et du Diocèse (85 000 €).

c) - Culture pour tous

Créée en 2001, Culture pour tous est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui a pour but de lutter contre l'exclusion et les discriminations en favorisant la participation à la vie culturelle et sportive de tous. Elle s'adresse en particulier à des personnes rencontrant des difficultés sociales et économiques. Elle développe aussi de nouveaux projets,

notamment Choreia, pour favoriser la participation du plus grand nombre. L'association permet de :

- participer : 290 institutions culturelles et sportives alimentent quotidiennement la billetterie solidaire en ligne sur le site internet, avec des informations et des invitations gratuites. Cette billetterie est utilisée par des professionnels du domaine social qui en font bénéficier les personnes en difficulté accueillies dans leurs services. Ce sont ainsi 760 structures sociales partenaires qui ont réservé 160 000 réservations depuis la création de l'association,

- s'exprimer : le site internet permet également à tous de s'exprimer sur ses pratiques culturelles et sportives, de donner son avis sur les programmations des institutions. Ces critiques, avis et témoignages permettent aux institutions culturelles de mieux comprendre comment leur travail est perçu. Tout au long de l'année, Culture pour tous organise également des formations et rencontres.

L'impact social de l'action est fort avec près de 16 000 personnes en difficulté concernées par an, à terme 15 jeunes en service civique, pour partie issus de quartiers de la politique de la ville, accueillis et accompagnés, de personnel en insertion sur les 4 salariés. Le conseil d'administration est fortement impliqué (mise à disposition de bureaux par la Ville de Vaulx-en-Velin).

Sur un budget total de 203 160 € (prévisionnel 2017), il est proposé que la Métropole soutienne l'association Culture pour tous par une subvention de 10 000 €, soit 4,92 % de son budget. Les autres financements attendus proviennent de l'État (21 500 €), la Région (26 800 €), la Ville de Lyon (23 000 €), les Villes de Saint Priest et de Vaulx en Velin (2000 €) et le Département du Rhône (7000 €).

Synthèse des propositions de subventions pour l'année 2017

Structures	Montant 2016 (en €)	Montant 2017 (en €)
Opéra national de Lyon (subvention complément prix)	3 009 681 (TTC)	2 919 391 (TTC)
Théâtre national populaire (subvention complément prix)	485 000 (TTC)	455 900 (TTC)
Maison de la danse (subvention complément prix)	349 200 (TTC)	328 248 (TTC)
Les Célestins - Théâtre de Lyon	291 000	273 540
Théâtre nouvelle génération (subvention complément prix)	89 300 (TTC)	83 942 (TTC)
Centre chorégraphique de Rillieux la Pape	20 000	18 800
Théâtre de la Croix Rousse (subvention complément prix)	84 600 (TTC)	79 524 (TTC)
Le Toboggan	61 100	57 434
La Renaissance (subvention complément prix)	61 100 (TTC)	57 434 (TTC)
Théâtre de Vénissieux	61 100	57 434
Centre culturel communal Charlie Chaplin	53 580	50 365
Le Polaris	47 000	44 180
Théâtre des Marronniers	28 200	26 508
Espace Albert Camus	11 609	10 912
L'Atrium	11 609	10 912

Structures	Montant 2016 (en €)	Montant 2017 (en €)
La Mouche	12 220	11 487
Théâtre Jean Marais	11 609	10 912
Théâtre de Givors	12 220	11 487
Le Sémaphore	10 340	9 720
Théâtre de Pierre Bénite	5 640	5 302
Spirito	62 510	58 760
Les Petits chanteurs de Lyon	30 000	28 200
Culture pour tous	10 000	10 000
Total	4 818 618	4 620 392

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement ou des subventions en complément de prix aux équipements culturels et collectifs artistiques précités, pour un montant global de 4 620 392 €, au titre de l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement ou de subventions en complément de prix aux structures et collectifs artistiques cités ci-dessus, selon les modalités et la répartition présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 4 620 392 € pour l'année 2017,

b) - les conventions financières à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : l'Opéra national de Lyon, le Théâtre national populaire de Villeurbanne, la Maison de la danse, Les Célestins Théâtre de Lyon, le Théâtre nouvelle génération, le Théâtre de la Croix-Rousse, Le Toboggan, La Renaissance, le Théâtre de Vénissieux, le Centre culturel communal Charlie Chaplin, Le Polaris, le Théâtre des Marronniers, Spirito, Les Petits chanteurs de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - opération n° 0P3304750A - compte 6574 - fonction 311 à hauteur de 3 978 892 €, et compte 657341 - fonction 311 à hauteur de 544 540 €, et opération n° 0P3303589A - compte 6574 - fonction 311 à hauteur de 96 960 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1883 - éducation, culture, patrimoine et sport - Construction d'un collège à Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre restreint sur esquisse - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de construction d'un nouveau collège à Villeurbanne, sur le secteur Cusset et l'individualisation partielle d'une autorisation de programme d'un montant de 9 000 000 € TTC, pour l'acquisition de terrains, la réalisation de diagnostics et études préalables, la démolition des bâtiments existants et le traitement des sols.

I - Programme de l'opération

Le programme de l'opération porte sur la construction de l'ensemble des surfaces utiles bâties nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, représentant 4 800 mètres carrés environ.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction du collège, par le maître d'ouvrage, s'élève à 11 900 000 € HT en prix valeur janvier 2017.

II - Maîtrise d'œuvre du projet : approbation du lancement du concours restreint sur esquisse

La procédure à mettre en œuvre, relative à la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction de cet établissement, est celle du concours restreint sur esquisse, en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est proposé de retenir cette procédure et de fixer à 4 le nombre de candidats admis à concourir, sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés n'est pas suffisant et à 46 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée, sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

III - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme

L'autorisation de programme complémentaire demandée au titre des études opérationnelles, d'un montant de 750 000 €, doit permettre de couvrir les premières dépenses liées à :

- l'indemnisation des concurrents dans les conditions prévues au règlement du concours conformément à l'article 90-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury du concours de maîtrise d'œuvre dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015,
- la réalisation des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase avant-projet détaillé (APD), la conception, le contrôle technique, et la coordination sécurité protection et santé des travailleurs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de l'opération relatif à la construction d'un collège d'une capacité d'environ 700 élèves à Villeurbanne, situé quartier Cusset-Bonnevay, entre les rues Bourgchanin et Baudin et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage pour un montant de 11 900 000 € HT.

2° - Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse en application des articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

3° - Fixe à 4 le nombre de candidats admis à concourir sauf si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés n'est pas suffisant et à 46 000 € TTC l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours.

4° - L'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury interviendra dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015.

5° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Education, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P3405307, pour un montant de 750 000 € TTC en dépenses selon l'échéancier suivant :

- 45 000 € TTC en 2017,
- 225 000 € TTC en 2018,
- 480 000 € TTC en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme partielle est porté à 9 750 000 € en dépenses.

6° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018 et 2019 - opération n° 0P3405307 - compte 2031 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1884 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 7° - Collège Gabriel Rosset - Extension - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme -
Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole de Lyon liées à la charge des collèges, des opérations de construction, de grosses réfections apparaissent prioritaires pour s'inscrire dans la programmation pluriannuelle des investissements.

Ce dossier traite de l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme relative à l'opération d'extension du collège Gabriel Rosset, à Lyon 7°, initiée par le Département du Rhône.

I - Contexte

Le Collège Gabriel Rosset, situé 76, rue Challemel Lacour à Lyon 7°, a fait l'objet d'une restructuration livrée en 2009 pour une capacité de 500 élèves, avec une demi-pension en liaison froide pouvant accueillir 90 places assises. Le fort développement urbain sur ce secteur de Lyon, amène à une croissance des effectifs qui a conduit le Département du Rhône à anticiper l'extension du collège pour le porter à une capacité d'environ 700/750 élèves.

Un concours restreint sur esquisse pour l'extension du collège a été organisé en novembre 2013, par le Département du

Rhône, désignant comme lauréat, le groupement de maîtrise d'œuvre dont Trio Architectes est le mandataire.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 27 octobre 2015.

En phase d'avant-projet détaillé, après réalisation de diagnostics, sondages et d'études approfondies, des prestations techniques supplémentaires s'avèrent indispensables.

Le bureau de contrôle technique a demandé des compléments sur le système de sécurité incendie et les résultats des études de sols (étude de pollution, besoin pour fondation), obligent à des exigences techniques supplémentaires de 2 ordres :

- la présence de polluants avec émanations gazeuses dans le sol rend nécessaire des mesures de protection, en évacuant et traitant une partie des terres polluées ainsi que des mesures constructives permettant une ventilation des locaux (bâtiments neufs sur vide sanitaire complet),

- la qualité des sols oblige également à prévoir des fondations spéciales en lieu et place de celles prévues initialement dans les études de faisabilité effectuées pour le dossier du concours.

De plus, l'extension de la demi-pension a bien été inscrite dans le programme de l'opération, mais les surfaces et les matériels complémentaires ont été insuffisamment estimés pour répondre dans de bonnes conditions à la croissance du nombre de rationnaires. Une augmentation des espaces de salle à manger, de préparation des repas et des réserves garantiront une meilleure adéquation aux besoins.

II - Aspects technique et financier

Les prestations techniques décrites ci-dessus et l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre induit amènent à un coût supplémentaire total estimé à 550 000 € TTC, dont 250 000 € TTC pour le traitement des sols pollués et la reprise des revêtements.

En termes de calendrier, les principales étapes à venir sont les suivantes : en 2017, finalisation des études de conception de l'avant-projet détaillé, dépôt du permis de construire et consultation des entreprises en vue d'un démarrage des travaux fin 2017/début 2018.

Le chantier se déroulera en 4 phases. Des bâtiments modulaires seront installés (2 en 2016, un à l'été 2017, et une prévision de 1 à 2 d'ici 2019) pour faire face à la croissance des effectifs dans l'attente de la livraison des nouveaux locaux. L'achèvement des extensions est prévu fin 2019 et les finitions des espaces extérieurs du collège au 1er trimestre 2020.

Une coordination est engagée avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), car cette opération se déroulera en co-activité avec les travaux d'extension du tramway T6, dont un arrêt desservira le collège.

Afin de permettre de finaliser l'avant-projet détaillé et le lancement des consultations d'entreprises sur la base d'un montant de travaux validé, il est proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 550 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'avant-projet détaillé et le lancement des travaux d'extension et de restructuration du collège Gabriel Rosset à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les documents administratifs, autorisations d'urbanisme afférents à cette opération et les marchés de travaux.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, sur l'opération n° 0P34O3359A pour un montant de 550 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 250 000 € en dépenses.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget principal - exercice 2019 - opération n° 0P34O3359A - compte 231312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1885 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de transport vers les installations sportives et vers le Conservatoire de musique de Sainte Foy lès Lyon - Régularisation forfait d'externat 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon assure aux collèges publics et aux collèges privés sous contrat d'association, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. À ce titre, la Métropole apporte une aide financière au transport des élèves et à des dispositifs particuliers, tel que l'accueil d'élèves allophones (dispositif unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants - UPE2A).

Par ailleurs, des dotations complémentaires peuvent être versées en cours d'année aux collèges pour des dépenses spécifiques.

I - Attribution de dotations pour le transport des élèves vers des installations sportives

En l'absence d'équipements sportifs à proximité du collège et en application des programmes scolaires nationaux, la collectivité de rattachement est tenue de permettre l'accès des collèges publics aux équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire. Par délibération n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a reconduit le dispositif existant et participe financièrement aux frais de transport des élèves des collèges vers ces équipements.

1° - Collèges publics Pierre Valdo à Vaulx en Velin et Jean Macé à Villeurbanne

Les collèges publics bénéficient d'une dotation annuelle, basée sur les dépenses réelles constatées de l'année scolaire écoulée et sur les dépenses prévisionnelles de l'année scolaire à venir. En cours d'année les collèges peuvent solliciter des dotations complémentaires qui sont étudiées au cas par cas au regard, notamment, du niveau de fonds de roulement de l'établissement.

Les collèges Pierre Valdo à Vaulx en Velin et Jean Macé à Villeurbanne ont sollicité une dotation complémentaire pour assurer la pratique d'activités d'enseignement physique et sportive inscrites au programme obligatoire.

La demande du collège Jean Macé concerne des activités de natation à la piscine Gagnaire (3 kilomètres) et de course d'orientation au parc de la Feysine (4 kilomètres). Le surcoût est lié à un nombre accru de classes concernées et une augmentation des tarifs, par rapport à l'année précédente. Le collège Pierre Valdo a, quant à lui, transmis des données erronées lors de sa demande initiale relative à la pratique de la course d'orientation des élèves de 6ème et de 3ème au parc de la Feysine (12 kilomètres).

Après étude, il est proposé de leur attribuer des dotations selon le détail suivant :

Collège	Commune	Montant sollicité (en €)	Montant proposé (en €)
Pierre Valdo	Vaulx en Velin	9 800	5 000
Jean Macé	Villeurbanne	5 000	2 500
Total		14 800	7 500

2° - Collèges privés sous contrat La Favorite à Lyon 5°, Sacré Cœur à Écully et Fénelon à Lyon 6°

Les subventions sont versées au regard des dépenses effectivement réalisées, après contrôle des factures transmises par les collèges au terme de l'année scolaire. Les montants sollicités sont accordés sous réserve notamment que les transports concernent au maximum 2 niveaux de classe.

Après étude, il est proposé de leur attribuer des dotations selon le détail suivant :

Collège	Commune	Montant sollicité (en €)	Montant proposé (en €)
La Favorite	Lyon 5°	25 881	10 548
Sacré Cœur	Écully	4 308	4 308
Fénelon	Lyon 6°	32 000	20 744
Total		62 189	35 600

II - Attribution de dotation pour le transport des élèves du collège Jean Charcot à Lyon 5° pour leurs activités musicales

Depuis plusieurs années, les élèves des classes à horaires aménagés musique (CHAM) du collège Jean Charcot, à Lyon 5°, empruntent un car pour se rendre au Conservatoire de musique de Sainte Foy lès Lyon.

Dans ce cadre, une dotation complémentaire pour le transport est attribuée au collège et une régularisation est opérée en fin d'année après vérification des factures correspondant aux dépenses réalisées. La Métropole sollicite alors un reversement de la part du collège, si les dépenses effectives sont inférieures au montant de la dotation allouée initialement.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé d'accorder une dotation de 4 000 € au collège Jean Charcot pour le même objet. Le solde éventuel fera l'objet d'un versement en fin d'année, dans la limite des dépenses réelles constatées.

III - Attribution de dotation au titre du dispositif UPE2A

La Métropole attribue chaque année une dotation globale de fonctionnement aux collèges publics et un forfait d'externat aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État. Par délibération n° 2016-1458 du Conseil du 19 septembre 2016, la Métropole a décidé de prendre en compte le dispositif UPE2A pour les collèges publics qui accueillent des élèves allophones (apprenants qui, à l'origine, parlent une autre langue que celle du pays d'accueil et du système éducatif dans lequel ils sont scolarisés). Une bonification de 800 € est attribuée par classe.

Le collège Mère Térésa à Villeurbanne est le seul collège privé mettant en œuvre ce dispositif. Il est donc proposé de faire bénéficier ce collège de la bonification selon les mêmes modalités que celles prévues pour les collèges publics.

Dans la mesure où le collège Mère Térésa dispose de 2 classes au titre de ce dispositif, le montant de la dotation s'élève à 1 600 € pour l'année 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de compléments aux dotations de transports vers les installations sportives au titre de l'année 2017, d'un montant de 5 000 € au profit du collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin et 2 500 € au profit du collège Jean Macé à Villeurbanne,

b) - l'attribution de dotations de transports vers les installations sportives au titre de l'année 2015-2016, d'un montant de 10 548 € au profit du collège La Favorite à Lyon 5°, 4 308 € au profit du collège Sacré Cœur à Écully et 20 744 € au profit du collège Fénelon à Lyon 6°,

c) - l'attribution d'une dotation complémentaire de 4 000 € au collège Jean Charcot à Lyon 5° pour le transport des élèves des classes à horaires aménagés musique (CHAM), au titre de l'année 2016-2017,

d) - l'attribution d'une bonification de 1 600 € au collège Mère Térésa à Villeurbanne au titre du dispositif unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) au titre de l'année 2017.

2° - La dépense correspondant aux dotations complémentaires pour le transport des élèves vers des installations sportives des collèges publics sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P3403330A pour 7 500 €.

3° - La dépense correspondant aux dotations pour le transport des élèves vers des installations sportives des collèges privés sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P3403448A pour 35 600 €.

4° - La dépense correspondant à la dotation de transports des élèves des classes à horaires aménagés musique (CHAM) du collège Charcot sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P3403448A pour 4 000 €.

5° - La dépense correspondant au dispositif UPE2A des collèges privés sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P3404892A pour 1 600 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1886 - éducation, culture, patrimoine et sport - Livraison de repas en liaison froide - Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la production de repas par la cuisine centrale de la Ville de Lyon - Convention entre la Métropole et des collèges publics - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge.

Il appartient donc à la Métropole de Lyon de définir le mode d'exploitation et de gestion du service de restauration d'un établissement et son mode de fonctionnement et conformément à l'article L 421-23 du code de l'éducation, elle fixe les objectifs et alloue les moyens à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

Dans un objectif de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, au titre de sa compétence de coordonnateur en matière de restauration scolaire pour les collèges de la Métropole, ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande dit "d'intégration partielle" en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour la production de repas pour 4 collèges par la cuisine centrale de la Ville de Lyon :

- collège Gabriel Rosset à Lyon 7° (actuellement en marché liaison froide : 240 demi-pensions, 25 000 repas annuels),

- collège Victor Grignard à Lyon 8° (actuellement en marché liaison froide : 251 demi-pensions, 28 350 repas annuels),

- collège Henri Longchambon à Lyon 8° (actuellement en marché liaison froide : 263 demi-pensions, 25 355 repas annuels),

- collège Victor Schoelcher à Lyon 9° (actuellement en production sur place : 110 demi-pensions, 11 829 repas annuels).

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement de commandes, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics, et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement, et les modalités d'organisation des achats de prestations liées à la livraison de repas en liaison froide, dont l'exécution doit débiter pour la rentrée scolaire 2018.

Par ailleurs, une convention entre la Métropole et les collèges susvisés détermine les responsabilités de chacune des parties quant au suivi et à l'exécution du contrat.

La Métropole est garante de l'adéquation des prestations du groupement de commandes avec sa politique publique, et coordonne, pour les livraisons qui la concernent, le suivi de ces prestations en lien avec les collèges concernés.

Les livraisons des repas seront directement facturées aux collèges. Le prestataire émettra une facture pour chaque collège correspondant à ses commandes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'un groupement de commande dit "d'intégration partielle" avec la Ville de Lyon sur la production de repas sur la cuisine centrale de la Ville de Lyon,

b) - que le rôle de coordonnateur du groupement soit confié à la Ville de Lyon,

c) - la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon,

d) - la convention à passer entre la Métropole et les collèges Gabriel Rosset à Lyon 7°, Henri Longchambon et Victor Grignard à Lyon 8° et Victor Schoelcher à Lyon 9°,

e) - le changement de mode d'exploitation du service de restauration du collège Victor Schoelcher à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les actes administratifs qui en découleront.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1887 - éducation, culture, patrimoine et sport - Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs

La Métropole de Lyon soutient le sport au collège en octroyant notamment une aide aux sections sportives scolaires.

Par délibération du Conseil n° 2015-0398 du 29 juin 2015, la Métropole a approuvé les conditions d'octroi des subventions aux collèges de son territoire possédant des sections sportives scolaires. Ces conditions ont été modifiées par délibération du Conseil n° 2016-1171 du 2 mai 2016, pour notamment abaisser le plancher concernant le nombre minimum d'élèves à justifier par section, pour bénéficier de l'aide métropolitaine (10 contre 15 auparavant).

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2015-2016 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2016-1171 du 2 mai 2016, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 20 234 €, dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole.

11 collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole, soit 17 sections sportives scolaires (sur 75 recensées en 2015-2016).

L'effort est donc à poursuivre, car, peu de collèges ont déposé une demande d'aide pour leur(s) section(s) sportive(s), sans doute par manque d'informations. Toutes les sections sportives n'ont pas vocation à être soutenues par la Métropole, car, elles n'ont pas toutes des besoins spécifiques. Toutefois, nombreuses sont celles qui méconnaissent le fonctionnement du dispositif proposé.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2016-2017

Une information a été faite aux principaux et directeurs des collèges de la Métropole, disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires (63 recensées par la direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône à la rentrée 2016).

Pour plus de cohérence et afin d'étayer les arbitrages, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels a également été mis en place, afin d'adapter au mieux l'aide aux besoins des sections sportives scolaires.

Il est composé :

- de la direction de la culture, des sports et de la vie associative de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'Union nationale du sport scolaire Rhône - Métropole (UNSS),
- de l'Académie de Lyon,
- de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône (DSDEN).

Les modalités d'intervention du dispositif restent les mêmes que pour l'année scolaire 2015-2016, à savoir :

- la section sportive scolaire doit comporter au moins 10 élèves,
- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental du sport concernant la section,
- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'EPS), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations,
- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par section sportive.

32 collèges ont ainsi déposé un dossier de demande de subvention et 30 collèges, représentant 41 sections sportives scolaires, sont éligibles.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 39 200 € dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2016-2017.

Le versement de ces subventions sera effectif sur transmission par le collège du dossier de demande de subvention ainsi que des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 30 juin 2017. Il interviendra sur cette base en un paiement unique. Au-delà de cette date, la subvention sera caduque ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 39 200 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexé.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 657382 et 6574 - fonction 324 - opération n° 0P3903132A.

(VOIR annexe pages suivantes)

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1888 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec l'association ASVEL basket - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L.113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides, ainsi que les missions d'intérêt général concernées, sont précisés dans les articles R.113-1 et R.113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, font partie de ces missions d'intérêt général (art. R.113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon souhaite soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels, au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le partenariat entre la Métropole et l'association ASVEL basket et concerne le financement du centre de formation du club sportif, pour des missions d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L.113-2 et 3, R.113-1 et suivants du code du sport.

II - Objectifs

Le club a présenté en septembre 2015 un ambitieux projet à court et moyen terme, l'actionnaire principal du club ayant changé en juin 2014, sans remise en cause des objectifs d'ouverture sur l'environnement et d'adhésion aux valeurs de proximité, de partage, d'accessibilité et de professionnalisme :

- d'une part, la Tony Parker Academy : il s'agit de proposer, sur un site unique, le centre d'entraînement de l'ASVEL, le centre de formation, l'académie, composée d'une trentaine de jeunes joueurs, mais également une école d'arbitrage. Un volet social est enfin prévu avec notamment un centre d'entraînement pour les joueurs sans emploi, à disposition des joueurs à la recherche d'un club ou préparant une reconversion à l'issue de leur carrière,

- d'autre part, le projet de grande salle : cette grande salle multifonctions, d'une capacité d'environ 10 000 places, accueillera l'ASVEL basket mais également d'autres manifestations sportives ou culturelles. Elle fait actuellement l'objet d'études de faisabilité menées par le club.

34 clubs sont aujourd'hui membres du programme " Fan club " mis en place par l'ASVEL : invitations aux matchs, contacts et photos avec les joueurs pros, mini-matchs à la mi-temps de matchs de l'équipe pro. Des projets spécifiques ont été développés avec les clubs de Vaulx en Velin (aide à l'obtention d'un engagement en championnat de France minimes), Oullins-Ste Foy : projet d'entraînement en commun des U15 faisant partie du pôle espoirs régional. Des échanges ont également lieu régulièrement avec l'AS Villeurbanne féminine. Au-delà des frontières de la Métropole, l'ASVEL a noué des relations étroites avec les clubs de Saint Chamond (42) et Marne la Vallée (77).

Annexe à la délibération n° 2017-1887 (1/2)

**Demandes de subventions des sections sportives scolaires des collèges de la Métropole
2016-2017**

Bénéficiaire	Description du Dossier	Montant voté 2015-2016	Montant proposé 2016-2017
OGEC CHARLES DE FOUCAULD	Fonctionnement section sportive football	0,00 €	800,00 €
OGEC SACRE COEUR	Fonctionnement section sportive athlétisme	0,00 €	1 400,00 €
OGEC SAINT LOUIS SAINT BRUNO	Fonctionnement section sportive football	1 500,00 €	1 400,00 €
ASS FAMILIAL ST THOMAS D'AQUIN	Fonctionnement section sportive football	1 500,00 €	1 400,00 €
COLLEGE AIME CESAIRE EX NOIRET	Fonctionnement section sportive futsal	0,00 €	800,00 €
COLLEGE BELLECOMBE	Fonctionnement section sportive basket-ball	0,00 €	500,00 €
	Fonctionnement section sportive handball	0,00 €	800,00 €
COLLEGE BORIS VIAN	Fonctionnement section sportive équitation	0,00 €	1 300,00 €
COLLEGE CHRISTIANE BERNARDIN	Fonctionnement section sportive gymnastique rythmique	0,00 €	300,00 €
	Fonctionnement section sportive volley-ball	0,00 €	900,00 €
COLLEGE COLETTE	Fonctionnement section sportive lutte	1 500,00 €	1 400,00 €
COLLEGE EMILE Malfroy	Fonctionnement section sportive judo	0,00 €	500,00 €
COLLEGE EVARISTE GALOIS	Fonctionnement section sportive volley-ball	0,00 €	400,00 €
COLLEGE GEORGES BRASSENS	Fonctionnement section sportive football	2 519,00 €	1 400,00 €
	Fonctionnement section sportive voile		800,00 €
COLLEGE GERARD PHILIPPE	Fonctionnement section sportive basket-ball	0,00 €	900,00 €
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE	Fonctionnement section sportive judo	5 701,00 €	900,00 €
	Fonctionnement section sportive lutte		900,00 €
	Fonctionnement section sportive natation		1 000,00 €
	Fonctionnement section sportive rugby		1 400,00 €
COLLEGE HONORE DE BALZAC	Fonctionnement section sportive handball	0,00 €	300,00 €
	Fonctionnement section sportive natation	0,00 €	600,00 €
COLLEGE JEAN MACE	Fonctionnement section sportive basket-ball	0,00 €	1 100,00 €
COLLEGE JEAN PERRIN	Fonctionnement section sportive volley-ball	0,00 €	1 400,00 €
COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	Fonctionnement section sportive athlétisme	0,00 €	900,00 €
COLLEGE JEAN PHILIPPE RAMEAU	Fonctionnement section sportive escalade	0,00 €	1 400,00 €

Annexe à la délibération n° 2017-1887 (2/2)

**Demandes de subventions des sections sportives scolaires des collèges de la Métropole
2016-2017**

Bénéficiaire	Description du Dossier	Montant voté 2015-2016	Montant proposé 2016-2017
COLLEGE JOLIOT CURIE	Fonctionnement section sportive escrime	1 200,00 €	pas de demande
	Fonctionnement section sportive natation	300,00 €	300,00 €
COLLEGE LAURENT MOURGET	Fonctionnement section sportive rugby	1 225,00 €	800,00 €
COLLEGE LES BATTIERES	Fonctionnement section sportive basket-ball	1 219,00 €	700,00 €
	Fonctionnement section sportive volley-ball	0,00 €	1 100,00 €
COLLEGE LES SERVIZIERES	Fonctionnement section sportive athlétisme	0,00 €	1 400,00 €
	Fonctionnement section sportive natation sauvetage	0,00 €	1 300,00 €
COLLEGE LOUIS ARAGON	Fonctionnement section sportive basket-ball	700,00 €	700,00 €
COLLEGE MARCEL PAGNOL	Fonctionnement section sportive athlétisme	1 020,00 €	1 400,00 €
	Fonctionnement section sportive basket-ball	850,00 €	pas de demande
COLLEGE MARIA CASARES	Fonctionnement section sportive tennis de table	0,00 €	1 500,00 €
COLLEGE MARTIN LUTHER KING	Fonctionnement section sportive football	0,00 €	500,00 €
	Fonctionnement section sportive judo	0,00 €	800,00 €
COLLEGE PIERRE BROSOLETTTE	Fonctionnement section sportive tennis	1 000,00 €	pas de demande
COLLEGE PIERRE VALDO	Fonctionnement section sportive football	0,00 €	1 200,00 €
	Fonctionnement section sportive handball	0,00 €	800,00 €
COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	Fonctionnement section sportive volley-ball	0,00 €	500,00 €
COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	Fonctionnement section sportive football	0,00 €	1 300,00 €
		20 234,00 €	39 200,00 €

Ce travail se poursuivra en 2016-2017 et les axes de travail sont réaffirmés :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc., mise en place d'actions spécifiques comme l'action basket-école ou les actions dans le champ périscolaire,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

III - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2015-2016 et bilan

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, dont ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

L'activité du centre de formation pour la saison 2015-2016 a fait l'objet d'une présentation par les dirigeants du club devant le groupe technique de la Métropole le 2 décembre 2016, présidé par monsieur Guy Barral, Vice-Président en charge des sports.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2015-2016 ainsi que la comparaison avec la saison 2014-2015 :

	2014-2015	2015-2016
Niveau du club	Pro A (1er niveau)	
Nombre de joueurs inscrits au centre de formation	27	26
Origine géographique	74 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon	62 % territoire de la Métropole de Lyon
Budget du centre de formation	491 000 €	444 200 €

Pour la saison 2015-2016, le centre de formation a accueilli 26 jeunes, sous convention de formation. Il a notamment mobilisé un directeur, un responsable du suivi scolaire, une équipe médicale et deux entraîneurs. Les jeunes sont hébergés dans une structure gérée par le centre de formation, la Maison verte, où ils ont à disposition des salles d'études, d'informatique, de repos. La convention passée avec le lycée Frédéric Faÿs leur permet de bénéficier d'horaires aménagés et en cas de difficultés scolaires, un renforcement du dispositif est prévu avec la mise en place d'un soutien individualisé.

Le centre de formation propose une formation avec un véritable niveau d'exigence : entraînement quotidien, études, compétitions durant le week-end. Les stagiaires sont également astreints à un suivi médical régulier : prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques. A noter : 6 bacheliers reçus sur 6 candidats en 2016.

Un suivi psychologique est désormais assuré pour chaque jeune du centre de formation, en entretien individuel tous les

deux mois. Un débriefing est effectué chaque semaine avec le staff technique et des séances collectives sont également organisées pour aborder des thèmes tels que la vie en collectivité, l'alimentation, l'hydratation ou le sommeil.

Un examen médical complet est passé en même temps que celui des joueurs professionnels à la rentrée d'août. Des examens médicaux à des horaires privilégiés dans un hôpital avec du matériel de pointe sont mis en place à chaque blessure quelle qu'en soit la gravité.

Un kinésithérapeute ostéopathe est présent à chaque début d'entraînement et à chaque match pour prévenir et soigner les petits traumatismes physiques. Le médecin référent reçoit tous les lundis les jeunes qui en ont besoin.

Une convention a été signée avec le service de médecine du sport de l'hôpital Edouard-Herriot pour les visites médicales de rentrée et le suivi des jeunes tout au long de la saison. Le responsable de ce service de médecine du sport est présent une fois par semaine lors d'un entraînement ainsi que lors de certains matches.

Enfin, chaque joueur reçoit des informations concernant le dopage à partir de la catégorie Cadets.

Le suivi des jeunes à leur sortie du centre de formation s'attache à l'analyse des jeunes devenant professionnels mais également au suivi de ceux qui, ne devenant pas professionnels, sont à la recherche d'un emploi. Cette analyse montre qu'une insertion dans les métiers du sport est souvent privilégiée et favorisée par le parcours au sein du centre de formation.

Plusieurs jeunes issus du centre de formation sont devenus professionnels, à l'ASVEL ou dans d'autres clubs de Pro A. Tout comme lors des saisons précédentes, plusieurs joueurs du centre sont régulièrement présents sur les feuilles de matchs de l'équipe professionnelle de l'ASVEL.

Il y a également une mise en relation d'anciens espoirs avec des clubs locaux : plusieurs jeunes joueurs issus du centre de formation de l'ASVEL et n'accédant pas au niveau professionnel ont rejoint les rangs de clubs de la Métropole ou de la région, notamment : Mathieu Constant (Ouest Lyonnais Basket), Alan Paquentin (Chorale de Roanne), Erwan Ruiz (Saint-Chamond), Stanislas Heili (Saint-Priest).

IV - Projet du centre de formation pour l'année 2016-2017 et plan de financement prévisionnel associé

Pour la saison 2016-2017, le centre de formation accueillera 26 jeunes dont 15 sont issus du club. Les conditions d'entraînement et leur encadrement restent du même niveau. Les axes de suivi restent : le suivi scolaire et l'accompagnement individualisé (conventionnement avec établissement et horaires aménagés), l'hébergement, le suivi médical et les activités périphériques. 62% des jeunes sont originaires du territoire de la Métropole.

Le budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2016-2017 (en €)

Le centre de formation du club est financé à la fois par des subventions publiques et la SASP ASVEL. Les relations entre l'association et la SASP font l'objet d'une convention renouvelée toutes les 4 années ; la convention actuelle court jusqu'au 30 juin 2019.

Pour la saison 2016-2017, le budget prévisionnel du centre de formation est en baisse (-10,8 %) par rapport à la saison 2015-2016 et s'élève à 396 000 €. L'ensemble des postes de dépense sont en baisse sauf les frais de championnat (inscriptions et déplacements), en légère hausse. Le club a conduit une

réflexion assez approfondie sur le fonctionnement du centre de formation afin d'en rationaliser les coûts de fonctionnement.

Des efforts de rationalisation se poursuivent et ont permis de diminuer les charges d'hébergement et de restauration du centre ou les frais administratifs ainsi que les charges liés aux contrats des joueurs stagiaires.

La participation de la SASP est en baisse de 14 %.

Charges (en €)		Produits (en €)	
hébergement	67 000	Métropole de Lyon	136 075
restauration	43 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	22 500
frais de championnats, compétitions et déplacements	51 000		
frais médicaux	15 000		
suivi scolaire	5 000		
frais liés aux activités sportives dont terrain	13 000	Société anonyme sportive professionnelle (SASP)	237 425
charges de personnel du centre	158 000		
encadrement des jeunes	41 000		
frais administratif/ frais divers	3 000		
Total	396 000	Total	396 000

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 136 075 € au profit de l'association ASVEL basket. Ce montant est en baisse de 6 % par rapport à celui attribué pour la saison 2015-2016 (144 760 € en 2016).

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 136 075 € au profit de l'association ASVEL basket pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2016-2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) ASVEL basket et l'association ASVEL basket définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P3905254.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1889 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec l'association sportive FC Lyon basket féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (article R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon souhaite soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2016-2017, du centre de formation du club sportif Lyon basket féminin dépendant de l'association FC Lyon basket féminin d'une part, et d'actions conduites au titre de la cohésion sociale ou de la promotion du sport et des activités physiques en milieu scolaire d'autre part. Ce financement porte sur des missions d'intérêt général, telles que définies aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

II - Objectifs

Le club sportif Lyon basket repose sur deux entités distinctes, l'association FC Lyon basket féminin et la *société anonyme sportive professionnelle* (SASP) Lyon Basket.

L'association FC Lyon basket féminin a été créée en 1946 et s'est rapidement développée, avec de multiples titres de championnes de France au plus haut niveau, dans les années 1970. En 2002, la création du Lyon basket féminin, issu de la fusion des équipes Senior de l'association laïque Gerland Mouche (ALGM) et du FC Lyon basket, marque une étape déterminante pour l'association. Progressant dans la hiérarchie nationale le club accède en 2011 au plus haut niveau : la ligue professionnelle féminine. A cette occasion, est créée la SASP Lyon basket féminin.

La SASP Lyon basket féminin a été créée en 2011 à l'occasion de l'accession du club à la ligue professionnelle féminine, niveau auquel elle évolue depuis cette date. Son objet social est la gestion et l'animation des activités et équipes sportives du domaine du basketball féminin. Elle est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel et a été gestionnaire du centre de formation jusqu'au 30 juin 2015, avant que l'association n'en reprenne la gestion le 1er juillet 2015

(en vertu d'une décision actée lors du Conseil d'administration de la SASP du 18 mai 2015). A cette occasion la dénomination commerciale du club a évolué et la dénomination "Lyon basket féminin" laisse la place à la dénomination "Lyon Basket".

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du club.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2015-2016 et un bilan a été présenté au groupe technique de la Métropole le 2 décembre 2016, par les dirigeants de l'association FC Lyon basket féminin et de la SASP Lyon basket, dans le cadre d'une rencontre présidée par monsieur Guy Barral, Vice-Président en charge des sports.

Lors de cette réunion, les axes de travail suivants ont été réaffirmés pour la saison 2016-2017 :

- renforcement des partenariats et de l'insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc. Il pourra associer les clubs partenaires à l'organisation de ces rencontres. La participation des sportifs professionnels à ces actions devra être prévue et planifiée. Le club sportif devra informer la Métropole de Lyon, à l'occasion de chacune de ces rencontres et ce, au moins deux semaines à l'avance,

- participation, en lien avec la Métropole ou de sa propre initiative, à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, à des actions conduites dans le domaine scolaire ou à des animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives (distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements, etc.) Lorsque le club sportif est à l'initiative de l'action, il devra en informer la Métropole au moins deux semaines à l'avance,

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités et missions et apprécier leur impact. Ce rapport annuel comprendra des comptes-rendus et documents (documents de communication, photos, articles de presse, etc.) réalisés à l'occasion des rencontres et manifestations auxquelles le club sportif aura participé, à la demande de la Métropole ou de sa propre initiative.

III - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2015-2016 et bilan

Le centre de formation du club sportif Lyon basket a été géré par la SASP Lyon basket féminin jusqu'au 30 juin 2015 (achèvement de la saison sportive 2014-2015). Il est placé, depuis cette date, sous la responsabilité de l'association FC Lyon basket féminin. Un compte rendu d'activité du centre de formation pour la saison 2015-2016 est donc présenté ci-après.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2015-2016, ainsi que la comparaison avec la saison 2014-2015 :

Indicateurs	2014-2015	2015-2016
niveau du club	LFB (1er niveau)	LFB (1er niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	20	21
origine géographique	90 % de la Communauté urbaine de Lyon	81 % de la Métropole de Lyon
budget du centre de formation	210 000 €	185 250 €

Le centre de formation est situé dans la salle Mado Bonnet (Lyon 8°). Il a accueilli 21 joueuses âgées de 15 à 20 ans.

Le centre de formation a mobilisé deux équivalents temps plein avec un directeur et un entraîneur ; l'effectif est complété par : une coordinatrice, deux entraîneurs brevetés d'Etat (BE 2), un préparateur physique stagiaire, un bénévole en charge du suivi scolaire, une bénévole comptable et un professeur en soutien scolaire (jusqu'à trois professeurs mobilisés à temps partiel). Le manager général du club consacre en outre 6h hebdomadaires au centre de formation.

L'hébergement est assuré en internat, familles d'accueil ou appartement loué à cet effet. Par ailleurs, des salles d'études, des espaces de détente ainsi qu'une salle informatique sont mis à disposition des jeunes sportives.

Des actions d'intérêt général ont été conduites par le club, parmi lesquelles :

- poursuite du partenariat avec l'association humanitaire "Donner la main, don de soi" (aider différentes associations humanitaires en les associant aux matchs à domicile),

- développement de clubs partenaires : signature de 8 conventions avec des clubs de la Métropole en 2015 et poursuite en 2016 ; invitations aux matchs de bénévoles des clubs partenaires,

- promotion du sport féminin et du basket féminin : opération conduite le 11 mars 2016 lors d'un match de championnat au Palais des sports de Gerland avec le record d'entrées pour un match de championnat de France de basket féminin (6 016 spectateurs) ; à cette occasion, de nombreuses équipes féminines de différents sports ont été invitées,

- actions pour les scolaires : invitations aux matchs, rencontre à la salle et à l'école sur les thèmes de la santé, des bienfaits du sport : plusieurs centaines d'enfants invités,

- actions auprès de structures sociales et des plus démunis : invitations régulières de jeunes et d'adultes défavorisés,

- journées de détection organisées, forum d'entraîneurs, etc.

La stratégie du club en matière de formation repose sur trois piliers : l'aspect "sportif", l'aspect "scolaire" et l'aspect "familial".

Les conventions passées avec le lycée Lumière, le lycée Jean Paul Sartre, le lycée Monplaisir et la chambre de commerce et d'industrie (CCI) permettent aux jeunes joueuses de bénéficier d'horaires aménagés, ainsi que d'un dispositif spécial en cas de difficulté. Le suivi pédagogique est assuré par le responsable du centre de formation.

IV - Projet du centre de formation pour l'année 2016-2017 et plan de financement prévisionnel associé

Le centre de formation accueillera 18 joueuses, âgées de 15 à 20 ans, dont 12 sous convention sportive. Les 3 critères d'évaluation restent : la performance sportive et scolaire, l'état d'esprit et l'implication dans le projet du club et de son équipe. 14 joueuses sur 18 sont originaires du territoire de la Métropole. Deux appartements sont mis à disposition des joueuses et un internat (quartier Frères Lumière). La restauration s'effectue au lycée Lumière et au Centre international de séjour de Lyon (CISL) avenue des Etats-Unis.

Le club poursuit son engagement en faveur du suivi scolaire des joueuses parallèlement au maintien d'un fort niveau d'exigence en matière d'entraînement sportif.

La stratégie de formation du club repose sur les éléments suivants :

- 4 pôles : initiation et découverte, apprentissage pré-formation, France, amateur,
- le staff de l'équipe professionnelle est garant de l'ensemble du processus de formation du club,
- un groupe pro 2 a été créé en 2015, permettant une émulation sportive au sein du groupe,
- l'équipe pro comprend 8 joueuses professionnelles et 4 joueuses du centre de formation,
- un projet individualisé pour le centre de formation,
- une trame de jeu commune entre l'équipe pro et le centre de formation,
- une trame de jeu commune entre les espoirs et les U 18.

En matière de santé, un partenariat avec la clinique Santy, proche du centre de formation, a été noué en 2015 et se poursuit en 2016 et 2017 : un médecin et un kinésithérapeute suivent spécifiquement le groupe de joueuses du centre de formation.

Le suivi médical s'effectue désormais à plusieurs moments durant la saison. La visite de pré-recrutement, systématique, a été renforcée et une visite médicale d'avant-saison a été instaurée pour l'ensemble des joueuses (test à l'effort, test biologique, visite médicale, échographie cardiaque). Un bilan médical intermédiaire est effectué en janvier et un bilan de fin de saison établi en juin.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2016-2017

Pour la saison 2016-2017, le budget prévisionnel du centre de formation de l'association FC Lyon basket féminin s'élèvera à 167 700 €, en baisse d'environ 5 % par rapport au budget réalisé lors de la saison 2015-2016. Les postes "Charges de personnel" et "Frais administratifs" sont à l'origine de cette baisse, malgré une légère hausse des postes "Frais de championnat", "Frais médicaux" et "Hébergement".

Charges (en €)		Produits (en €)	
hébergement	19 110	partenaires	38 000
restauration	1 300	participation des familles	4 800
scolarité	2 200	indemnités de formation	5 200
frais de championnats (inscription et déplacement)	58 200	subvention Métropole de Lyon	75 200
frais médicaux	4 600	Région Auvergne-Rhône-Alpes	27 500

Charges (en €)		Produits (en €)	
frais liés aux activités sportives dont terrains	1 500	financement du club SASP	9 000
autres	4 360	autres (mécénat, etc.)	8 000
charges de personnel (direction, encadrement)	72 130		
frais administratif (doc, communication, assurances, taxes, etc.)	4 300		
Total	167 700	Total	167 700

Il est proposé d'attribuer une subvention de 75 200 € au profit de l'association FC Lyon basket féminin. Ce montant est en baisse de 6 % par rapport à la saison 2015-2016. Pour mémoire, la subvention 2016 s'élevait à 80 000 €.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 200 € au profit de l'association FC Lyon basket féminin pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et de la prise en charge d'actions sociales, dans le cadre de la saison 2016-2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association FC Lyon basket féminin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1890 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec l'association ASUL volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent

recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (article R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon souhaite soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2016-2017, du centre de formation du club sportif ASUL volley. Ce financement porte sur des missions d'intérêt général telles que définies aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

II - Objectifs

L'association ASUL volley a été créée à Lyon en 1945. Le club est à l'origine du développement du volley-ball sur l'agglomération lyonnaise. Dès les années 1980, le club fait partie du Top 5 français. Sa vocation de club formateur, affirmée très tôt, ne s'est jamais démentie ; de nombreux talents internationaux ont été formés à Lyon, qu'il s'agisse de joueurs de l'équipe de France, de Présidents de la Fédération française de volley-ball (2) ou de Directeurs techniques nationaux (3 DTN formés à Lyon). Après une période 1990-2000 marquée par une relégation administrative (problèmes financiers), le club s'est restructuré et a entamé une progression l'ayant installé parmi les meilleurs clubs français.

Le projet de création d'une société professionnelle de type SASP a été adopté par le Conseil d'administration du Club courant 2016 et sera mis en place dès que les conditions nécessaires seront réunies.

Le club évolue aujourd'hui au petit Palais des sports de Gerland, où il joue régulièrement à guichets fermés.

En 2016, l'ASUL volley reste l'un des premiers clubs français en nombre de licenciés et d'équipes engagées dans les différents championnats gérés par la Fédération française de volley-ball.

Aujourd'hui, l'association ASUL volley compte plus de 450 licenciés, une section sportive, 2 écoles de volley, une vingtaine d'équipes masculines et féminines. L'équipe Pro de l'ASUL s'est classée troisième du championnat de France de Ligue A en 2015 et s'est qualifiée pour une Coupe d'Europe. Elle a toutefois été rétrogradée en Ligue B à l'issue de la saison 2015-2016 mais reste la seule équipe à ce niveau dans la région. Le club dispose aujourd'hui du seul centre de formation de volley-ball en région Auvergne Rhône-Alpes. L'équipe réserve Pro évolue en Nationale 2, l'équipe féminine évolue en Nationale 3 et l'association dispose d'un secteur loisirs détente.

L'ASUL volley est investie dans la vie de la cité et participe régulièrement, de sa propre initiative ou à la demande des collectivités partenaires, à des actions de promotion du sport ou de santé publique.

De nombreuses relations existent avec les clubs de volley masculin et féminin de l'agglomération qui permettent aux meilleurs jeunes des clubs locaux d'évoluer au niveau sportif leur convenant, voire de rejoindre le centre de formation de l'ASUL volley. A l'inverse, les jeunes joueurs du centre de formation ne pouvant prétendre accéder au niveau profession-

nel peuvent alors intégrer et renforcer les clubs de volley de l'agglomération évoluant au haut niveau amateur.

Le Centre de formation du club propose 2 filières :

- filière "Pro", pour les joueurs à fort potentiel, qui alimente l'équipe professionnelle : ces joueurs sont dans le collectif de l'équipe professionnelle et jouent avec l'équipe "Réserve 1" qui évolue en championnat Nationale 2. Dans cette filière, 6 joueurs sont actuellement présents,

- filière "Espoirs", pour des joueurs plus jeunes. Ceux-ci intègrent le centre de formation et jouent dans l'équipe "Réserve 2", qui évolue en championnat Pré-Nationale (l'élite régionale). Dans cette filière, 8 joueurs sont actuellement présents.

Les résultats de la saison 2015-2016 et les perspectives 2016-2017 du club ont été présentés au groupe technique de la Métropole le 2 décembre 2016, par les dirigeants de l'association ASUL volley, dans le cadre d'une rencontre présidée par monsieur Guy Barral, Vice-Président en charge des sports.

III - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2015-2016 et bilan

L'ASUL a entretenu des relations avec les 19 clubs de volley situés sur le territoire de la Métropole. Deux de ces clubs sont en partenariat conventionnés avec l'ASUL volley : Rhodia Vaise (Lyon 9°) et Asperly (Lyon 2°). Les actions conduites sont l'aide à l'entraînement, l'aide en matériel et équipements et équipes communes en championnat dans les catégories jeunes puis des stages.

La détection et la formation de jeunes se poursuit. Des animations dans 5 arrondissements de Lyon et en dehors de Lyon ont été assurées. Des offres de pratiques diverses (initiations, loisirs, handicap), en masculin et féminin, ont été développées.

Il faut souligner le fonctionnement de 2 écoles de volley et de 2 sections sportives dans des collèges, le club étant lié par une convention avec les collèges concernés dans le cadre de leurs sections sportives.

Une académie de volley-ball pour les 11-18 ans a vu le jour à la rentrée 2016 dans le nouveau gymnase "Bon Lait" dans le 7° arrondissement.

	2014-2015	2015-2016
nombre de joueurs inscrits au centre de formation		18
origine géographique	Non concerné (pas de subvention versée au club)	64 % territoire de la Métropole de Lyon
budget du centre de formation		220 000 €

Les difficultés sportives durant la saison 2015-2016 et l'obligation de s'appuyer sur les éléments les plus aguerris de l'effectif, n'ont pas favorisé la participation des jeunes du centre de formation aux matchs de l'équipe senior en ligue A. Toutefois, la cohabitation entre les joueurs professionnels et les jeunes du centre de formation a favorisé la découverte du très haut niveau.

IV - Projet du centre de formation pour l'année 2016-2017 et plan de financement prévisionnel associé

Le centre de formation, composé cette saison de 14 joueurs, dépend actuellement de l'association. 9 jeunes sont issus de

la Métropole. 6 sont habilités à jouer avec l'équipe 1 dans le cadre du championnat de Ligue B.

Tous les joueurs du centre de formation bénéficient d'un suivi par un staff médical spécialisé de haut niveau avec : un médecin du sport, des kinésithérapeutes (centre de kinésithérapie du sport de Gerland et Centre Vendôme), deux ostéopathes.

Un suivi scolaire individuel est également assuré par le club.

Les jeunes joueurs sont hébergés dans 5 appartements loués par le club, tous situés dans le 7^e arrondissement à proximité du Palais des sports de Gerland. Un forfait restauration est proposé à chaque jeune, dans le respect du cahier des charges du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

En moyenne, sur les dernières années, 4 joueurs deviennent professionnels à l'issue de chaque saison et une douzaine évoluent au haut niveau amateur. 75 % des jeunes issus du centre de formation évoluent ensuite dans des clubs de la Métropole. Ainsi, 11 joueurs issus ces dernières années du centre de formation évoluent aujourd'hui dans des clubs de l'agglomération dont 5 dans des clubs amateurs de haut niveau.

Pour la saison 2016-2017, les engagements pris par le club sont les suivants :

- la participation des sportifs professionnels aux actions initiées par la Métropole lorsque celle-ci en fait la demande,

- le club sportif devra informer la Métropole à l'occasion de chacune des actions conduites sur le territoire de la Métropole en faveur de l'éducation, de l'insertion ou de la cohésion sociale (animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives : distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements, etc.),

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités et missions et apprécier leur impact. Ce rapport annuel comprendra des comptes-rendus et documents (documents de communication, photos, articles de presse, etc.) réalisés à l'occasion des rencontres et manifestations auxquelles le club sportif aura participé, à la demande de la Métropole de Lyon ou de sa propre initiative.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2016-2017

Pour la saison 2016-2017, le budget prévisionnel du centre de formation de l'association ASUL volley s'élèvera à 190 000 €, en baisse de 7,3 % par rapport à 2015-2016. Les charges de personnel (-11 %) et le coût de location pour l'hébergement des jeunes du centre de formation (-30 %) sont les deux postes en baisse.

Charges (en €)		Produits (en €)	
hébergement - location appartements	30 000	subvention Métropole de Lyon	70 000
voyages - déplacements - restauration	15 000		
scolarité - bilan orientation et formation	10 000		
frais médicaux	5 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000

Charges (en €)		Produits (en €)	
frais liés aux activités sportives dont terrains et achats de marchandises	10 000	autres (dont mécénat et sponsoring)	100 000
charges de personnel (direction, encadrement)	120 000		
Total	190 000	Total	190 000

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 70 000 € au profit de l'association ASUL volley, montant en baisse de 6 % par rapport à la saison précédente (75 000 € en 2016).

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association ASUL volley pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et de la prise en charge d'actions sociales, dans le cadre de la saison 2016-2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ASUL volley définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° OP3905254.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1891 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec la société anonyme sportive et professionnelle (SASP) Lyon hockey club Les Lions (LHC) - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale fait partie de ces missions d'intérêt général tout comme la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives (article R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les clubs sportifs au titre de ces actions.

II - Objectifs

Le club sportif Lyon hockey club (LHC) a été créé en 1977. Il est l'héritier des clubs existants depuis 1907 (Sporting club de Lyon puis Club des patineurs lyonnais à partir de 1953). Une société anonyme sportive et professionnelle (SASP) a été créée en 2009 pour accompagner l'évolution du club ayant accédé au plus haut niveau. L'association Lyon hockey club continue, pour sa part, de prendre en charge les activités de formation et développe le hockey loisir auprès des jeunes ; elle compte près de 500 licenciés dont une centaine sont gérés par la SASP. Le club sportif repose donc aujourd'hui sur deux entités distinctes, l'association Lyon hockey club et la SASP LHC Les Lions.

Depuis 2014 le LHC Les Lions évolue en ligue Magnus, le niveau sportif le plus élevé du hockey sur glace français. Il ne bénéficiait jusqu'alors d'aucune subvention de la Communauté urbaine de Lyon et de la Métropole. Pour la saison 2016-2017, la part des subventions publiques ne représente que 20 % du budget global du club (budget global 2016 : 1,5 M€), ce dernier faisant porter l'effort sur la recherche de nouvelles recettes. L'objectif est de parvenir à stabiliser le club au sein du top 4 de la ligue Magnus. L'un des objectifs importants du club à moyen terme (d'ici 2018) consiste en la réalisation d'un nouveau lieu d'entraînement permettant d'accueillir, notamment, un centre de formation labellisé.

Le projet du club, les actions qu'il entend conduire ainsi que les perspectives sportives et financières pour la saison 2016-2017 ont été présentés aux groupes politiques de la Métropole le 2 décembre 2016, par les dirigeants de la SASP, dans le cadre d'une rencontre présidée par monsieur Guy Barral, Vice-Président de la Métropole en charge des sports.

Lors de la saison 2015-2016, le club a bénéficié d'une subvention de 80 000 € pour des actions conduites dans le champ des actions éducatives, de l'insertion et de la cohésion sociale et pour la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives, telles que définies aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2016-2017, des actions conduites par la SASP Lyon hockey club dans les mêmes champs que ceux précédemment cités.

III - Compte-rendu de l'activité pour l'année 2015-2016 et bilan

Le bilan des actions conduites lors de la saison 2015-2016 a fait l'objet d'une présentation par les dirigeants du club le 2 décembre 2016, en présence de monsieur le Vice-Président Guy Barral et de représentants des différents groupes politiques de la Métropole.

Le club a engagé les actions suivantes lors de la saison 2015-2016 :

Thématique	Libellé action	Montant (en €)
participation à l'animation	places pour les matchs destinées aux écoles et associations	3 250
	venue d'écoles lors des entraînements des Lions - rencontre avec les joueurs	1 000
actions de sensibilisation et d'insertion auprès de l'association Lyon hockey club	venue des joueurs professionnels	3 000
	invitation pour les équipes jeunes lors de la soirée LHC	4 000
opération Ice hockey academy - création d'une patinoire servant à la découverte du hockey - 10 000 jeunes	mise à disposition de personnel	10 000
	achat de matériel sportif	4 000
	achat de billetterie/découverte	5 000
	mise en place d'une patinoire mobile artificielle	25 000
	promotion auprès des écoles/impression livrets pédagogiques	1 000
	mise à disposition du personnel LHC Les Lions pour le management de l'opération	1 500
actions de sensibilisation auprès des supporters/sécurité du public	soirée de présentation de la saison aux abonnés	2 540
	action de formation sur site	9 710
	achat de places de matchs à l'extérieur	10 000
	Total	80 000

Afin de favoriser son ancrage sur le territoire et la promotion du hockey sur glace, le club a engagé, depuis plusieurs années, des actions visant à rencontrer de nouveaux publics cibles. Ainsi, le club a distribué de nombreuses places aux écoles et aux associations qui en font la demande, ce type d'action s'inscrivant désormais dans la durée. Un nouveau public découvre ainsi les valeurs du hockey sur glace avec la possibilité de s'inscrire ensuite au sein de l'école de hockey du club (association).

L'une des opérations emblématiques conduites par le club est la reconduction de l'Ice hockey academy, dont le succès est grandissant auprès des jeunes de 6 à 15 ans. Cette patinoire mobile peut être installée en divers endroits de l'agglomération et, durant la saison, elle a été proposée à Vaulx en Velin et Givors, notamment, où elle a été le support d'opérations d'animations associant des publics de divers horizons.

D'une manière générale le club a poursuivi, lors de la saison 2015-2016, ses actions visant à l'inscrire de manière plus visible dans la vie des différents territoires de la Métropole. Cet effort se poursuivra lors des prochaines années.

Enfin, dans une période particulièrement sensible, le club a renforcé la formation de ses stadiers (collaborateurs du club). L'enjeu est double, d'une part, garantir un accès aisé et un confort pour les spectateurs au sein de l'enceinte sportive (pati-

noire Charlemagne à Lyon), d'autre part, garantir un contrôle d'accès efficace, dans le respect des normes en vigueur et une sécurité maximale durant les rencontres.

IV - Programme d'actions pour la saison 2016-2017

Dans le cadre de sa politique de formation des jeunes et d'ouverture sur le quartier Confluence et, plus largement, dans la poursuite de sa politique d'ouverture sur la cité et l'agglomération, le Lyon hockey club conduit diverses actions depuis plusieurs années.

Tout d'abord, dans le cadre du projet Confluence et de l'arrivée de nombreux nouveaux habitants, la SASP LHC Les Lions a souhaité créer du lien avec les différents acteurs associatifs du quartier comme les associations, écoles, centres sociaux ou maison de jeunesse.

A cette occasion, plus de 500 jeunes ont pu assister aux rencontres des Lions durant la saison alors que près de 150 d'entre eux ont eu la chance de rencontrer les joueurs et d'assister à une présentation ludique de ce sport et de ses valeurs.

Le club a noué depuis deux saisons des partenariats avec deux clubs de la ligue américaine de hockey professionnel (NHL) : le Lightning de Tampa Bay et son club affilié de la ligue américaine de hockey (AHL), le Crunch de Syracuse. Ce partenariat permet, notamment, au club de bénéficier d'échanges de savoir-faire (entraînement, suivi des joueurs).

1° - Actions en faveur de l'éducation et de la cohésion sociale

Le LHC s'investit dans la vie de la Métropole avec la mise en place d'une animation "hockey" lors de certaines manifestations avec la venue de joueurs professionnels et de l'encadrement technique du club.

Des actions citoyennes sont conduites auprès des jeunes de la Métropole (programme "Casse la glace") avec un objectif de promotion et de découverte de l'activité et le financement de projets associatifs.

D'autres actions sont régulièrement conduites :

- invitations des enfants participant aux différents cycles d'apprentissage du hockey : invitation à un match des Lions permettant aux jeunes de voir à l'œuvre des joueurs professionnels ; invitations des jeunes de clubs sportifs à l'occasion d'événements particuliers comme le Winter game au Grand Stade le 30 décembre 2016 (match de hockey LHC Les Lions contre Grenoble),

- organisation de séances de découverte et sensibilisation, avec des contenus pédagogiques adaptés (personnel qualifié avec la présence d'un entraîneur breveté d'Etat),

- programme "Opération groupes" : lors de chaque match à domicile, les Lions cèdent une partie de leur billetterie à des associations culturelles et sportives venant découvrir le hockey sur glace. Une partie du prix du billet est reversé aux associations pour financer leur fonctionnement au quotidien. Chaque association est également mise à l'honneur lors de cette rencontre,

- programme "50/50" : lors de chaque match à domicile, une loterie est mise en place avec une association culturelle ou sportive. Le principe est simple : 50 % de la somme mise par les spectateurs est reversée à un spectateur, sous la forme d'un bon d'achat chez un partenaire du club et l'autre est reversée à l'association ayant participé à ce programme.

2° - Actions de sensibilisation et d'insertion auprès de l'association Lyon hockey club

Dans le cadre du développement du hockey amateur seront entreprises les actions suivantes :

- des venues régulières des joueurs professionnels, lors des entraînements, matchs et autres manifestations organisées par l'association Lyon hockey club afin de véhiculer les valeurs du club et du hockey auprès des plus jeunes,

- les soirées de matchs des Lions ont été utilisées pour promouvoir le hockey Jeune et loisir dans sa globalité avec, pour objectif, de densifier la base de pratiquants et d'amener les plus jeunes à la pratique du sport. Les jeunes joueurs de l'association Lyon hockey club sont alors, après les matchs, en contact avec les joueurs de l'équipe professionnelle.

3° - L'Ice hockey academy

Après avoir connu un franc succès lors de l'hiver 2015-2016 avec près de 10 000 enfants accueillis, l'Ice hockey academy sera reconduite en 2016-2017. Il s'agit d'inviter des enfants âgés de 6 à 10 ans à découvrir les joies de la glisse et à s'initier à la pratique du hockey sur glace, sur la patinoire mobile du LHC Les Lions, en compagnie des joueurs de l'équipe professionnelle.

Cette saison, 3 étapes ont été programmées :

- place des Brotteaux pour le Village des Neiges, début novembre,
- parc OL, Décines Charpieu, du 27 novembre au 31 décembre 2016,
- centre commercial Confluence, du 9 au 23 février 2017.

Le temps d'une séance avec les joueurs de l'équipe 1, les jeunes peuvent apprécier les grands principes du sport : respect des autres et des règles.

4° - Actions de sensibilisation auprès des supporters - sécurité du public et de l'enceinte sportive

Le club du LHC a également travaillé sur la question de la sécurité et de la qualité de la réception des spectateurs au sein de la patinoire Charlemagne.

Avec plus de 3 000 spectateurs en moyenne (l'affluence moyenne est la seconde de France) et près de 250 abonnés, la réception et le bien-être des spectateurs et abonnés sont des axes majeurs de développement du club. 3 points principaux sont ciblés :

- information des abonnés : l'ensemble des abonnés ont été réunis le 13 septembre 2015 et sont depuis informés des évolutions des règles de sécurité, lorsque cela s'avère nécessaire. Outre les informations relatives à l'équipe et au club, l'information a été largement axée sur les conditions d'accès à la patinoire Charlemagne, sur les règles de sécurité et la charte des supporters édictée par la Fédération française de hockey sur glace (FFHG),

- la sécurité dans l'enceinte de la patinoire : afin de permettre à l'ensemble du public de pouvoir circuler et assister sereinement aux rencontres des Lions, le club a renforcé l'accueil et l'accompagnement des spectateurs pour faciliter l'accès à la patinoire et accroître la sécurité dans l'enceinte sportive. Les conditions de sécurité propres à l'état d'urgence (depuis le 13 novembre 2015) sont bien entendu scrupuleusement respectées.

Au-delà de ces actions, le club sportif (SASP et/ou association) pourra être sollicité dans le cadre d'actions conduites par la Métropole et à la demande de cette dernière : présence, dans

la mesure du possible, de joueurs de l'équipe professionnelle dans les quartiers lors de manifestations sportives, événementielles ou caritatives.

V - Budget des actions pour la saison 2016-2017

Thématique	Libellé action	Montant (en €)
participation à l'animation	places pour les matchs destinées aux écoles et associations	3 500
	venue d'écoles lors des entraînements des Lions - rencontre avec les joueurs	1 500
actions de sensibilisation et d'insertion auprès de l'association Lyon hockey club	venue des joueurs professionnels	3 000
	invitation pour les équipes Jeunes lors de la soirée LHC	4 000
opération Ice hockey academy - création d'une patinoire servant à la découverte du hockey - 10 000 jeunes	mise à disposition de personnel	9 000
	achat de matériel sportif	3 000
	achat de billetterie/découverte	5 000
	mise en place d'une patinoire mobile artificielle	25 000
	promotion auprès des écoles/impression livrets pédagogiques	1 000
	mise à disposition du personnel LHC Les Lions pour le management de l'opération	1 500
actions de sensibilisation auprès des supporters/sécurité du public	soirée de présentation de la saison aux abonnés	2 500
	action de formation sur site	8 000
	achat de places de matchs à l'extérieur	10 000
	Total	77 000

Evaluation de l'impact : la SASP rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des actions prévues (nombre d'opérations conduites, lieux de ces opérations, dates, publics cibles, chiffres de fréquentation).

La Métropole est sollicitée pour apporter son soutien à la SASP LHC Les Lions, pour la prise en charge des missions d'intérêt général décrites ci-dessus, à hauteur de 77 000 €.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 77 000 € au profit de la société anonyme sportive et professionnelle (SASP) Lyon hockey club Les Lions (LHC) pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2016-2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SASP LHC Les Lions définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P3905254.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1892 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides, ainsi que les missions d'intérêt général concernées, sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (article R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon souhaite soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2016-2017 du centre de formation du club sportif Villeurbanne handball association (VHA), constitué en entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

II - Objectifs

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation,

ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Le Villeurbanne handball association s'appuie sur 2 structures :

- l'association sportive compte 371 licenciés (décembre 2016), 28 entraîneurs et 27 équipes, du baby-hand à la catégorie senior ; 63 % des licenciés ont moins de 20 ans,

- l'EUSRL, qui prend en charge l'activité professionnelle et commerciale du club et gère le centre de formation adossé au club sportif de handball de Villeurbanne. Cette société a été fondée, en 2009, par l'association Villeurbanne handball (VHA), qui en est l'associé unique.

Le travail engagé ces dernières années par le club s'est poursuivi pour la saison 2015-2016 et un bilan a été présenté au groupe technique de la Métropole le 2 décembre 2016, par les dirigeants de l'EUSRL Villeurbanne handball association, dans le cadre d'une rencontre présidée par M. Guy Barral, Vice-Président en charge des sports.

Lors de cette réunion, les axes de travail suivants ont été réaffirmés pour la saison 2016-2017 :

- développer les partenariats et l'insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de handball de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.. Le VHA participe notamment, en lien avec le Comité de handball du Rhône Métropole de Lyon, au projet territorial visant à renforcer la coopération entre les clubs de handball de l'est lyonnais,

- le club sportif pourra être sollicité dans le cadre d'actions conduites par la Métropole et à la demande de cette dernière : présence, dans la mesure du possible, de joueurs de l'équipe professionnelle dans les quartiers lors de manifestations sportives, événementielles ou caritatives,

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

A l'issue de la saison sportive 2015-2016 le club a été rétrogradé en Nationale 2 avec un objectif de remontée dès la saison 2016-2017.

III - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2015-2016 et bilan

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2015-2016 ainsi que la comparaison avec la saison 2014-2015 :

	2014-2015	2015-2016
niveau du club	Nationale 1 (3ème niveau)	Nationale 1 (3ème niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	21	20
origine géographique	70 % du territoire de la Métropole de Lyon	70 % du territoire de la Métropole de Lyon
budget du centre de formation	162 900 €	162 900€

Pour la saison 2015-2016, celle-ci a accueilli 20 joueurs qui évoluent en championnat de France et plus des 2/3 proviennent de clubs de l'agglomération.

Le centre de formation emploie 4 équivalents temps-plein mais ne dispose pas de structure d'hébergement propre : les jeunes sportifs sont accueillis en internat ou en logements indépendants. Leur formation scolaire est assurée par le biais de conventions passées avec des lycées (Jean Perrin et Frédéric Faÿs) ou des établissements d'enseignement supérieur (Unité de formation et de recherche des sciences et techniques des activités physiques et sportives -UFR Staps- et l'institut national des sciences appliquées-INSA) permettant aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés. L'entraînement ainsi que le suivi médical sont assurés dans des équipements mis à disposition par la Ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-Ciel, piste d'athlétisme de l'UFR Staps. L'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

En 2015, une section sportive handball a été créée au sein du Lycée Faÿs, en lien avec le VHA.

L'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation est très majoritairement métropolitaine de même que l'encadrement de ceux-ci, qui est principalement assuré par des professionnels eux-mêmes issus du centre de formation du VHA.

Le partenariat avec le club de Vénissieux handball se poursuit et se développe sur la section féminine, avec plus de 100 licenciées aujourd'hui. Sous l'égide du Comité départemental de handball, le club participe au projet territorial de l'est lyonnais visant à renforcer les mutualisations entre clubs, élaborer des formations adaptées et œuvrer à la création d'un véritable club moteur sur ce territoire.

IV - Projet du centre de formation pour l'année 2016-2017 et plan de financement prévisionnel associé

Pour 2016-2017, le club accueillera 22 joueurs dans sa structure de formation, avec une prise en charge individuelle de même niveau que les années précédentes. Ces jeunes joueurs sont issus à 75 % du territoire métropolitain.

Après avoir procédé en 2015 à une refonte totale de son encadrement sportif pour accompagner une nouvelle ambition et améliorer son attractivité auprès des jeunes joueurs, le club a défini 5 objectifs de formation pour la saison sportive 2016-2017 :

- assurer un encadrement sportif permettant aux jeunes joueurs de se confronter à l'exigence du haut niveau,

- développer un soutien, un suivi scolaire et l'employabilité des joueurs (intégration de joueurs dans des sociétés partenaires du club, proximité de l'INSA et des campus universitaires, convention avec la mission locale pour l'emploi, etc.),

- suivre médicalement les licenciés avec une équipe renforcée constituée d'un médecin, d'un kinésithérapeute et de 2 préparateurs physiques, et ce, pour l'ensemble des joueurs du club,

- favoriser la participation à la vie associative et à l'engagement citoyen de nos jeunes par leur présence sur les événements organisés par les collectivités partenaires et par la prise de responsabilités au sein du club (bénévoles encadrants),

- mettre en place un camp de handball ouvert aux licenciés et au grand public pour détecter les talents potentiels.

La qualité de l'hébergement proposé aux jeunes a été améliorée en 2015 avec la recherche d'une proximité des logements par rapport à la salle et au campus universitaire de la Doua notamment. Le suivi scolaire reste un axe essentiel du centre de formation. En grande majorité les jeunes suivent un cursus universitaire post-baccalauréat.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2016-2017 :

Pour la saison 2016-2017, le budget prévisionnel affecté par l'EUSRL aux activités du centre de formation du club s'élève à 167 146 €. Le montant est en hausse de 2,6 % par rapport au budget de la précédente saison. Cette légère hausse est due à l'augmentation des charges de personnels et coûts d'encadrement.

Charges (en €)		Produits (en €)	
hébergement, restauration	44 000	subvention Métropole de Lyon	88 360
frais de championnats/compétitions	10 800	Mairie de Villeurbanne	20 000
frais médicaux	14 500	prestations de services et sponsoring	32 000
		ventes de marchandises	3 000
équipements et matériels sportifs	8 000	périscolaire	6 940
charges de personnels du centre y compris soutien scolaire	56 046	emplois aidés	9 846
indemnités des entraîneurs	30 500	cotisations	7 000
préparation physique	3 300		
Total	167 146	Total	167 146

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 88 360 € au profit de l'EUSRL Villeurbanne handball association. Ce montant est en diminution de 6 % par rapport à celui attribué pour la saison 2015-2016 (94 000 € en 2016).

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 360 € au profit de l'entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée Villeurbanne handball association (EUSRL VHA) pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2016-2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'EUSRL VHA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° OP3905254.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1893 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lou Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (article R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon souhaite soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels, au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2016-2017, du club sportif LOU Rugby, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport. Le centre de formation est géré directement par la SASP LOU Rugby.

La société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Olympique Universitaire - LOU Rugby est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel LOU Rugby, comme de son centre de formation.

A l'issue de la saison 2015-2016, le club a été sacré champion de France de Pro D2 et promu en Top 14 pour la saison 2016-2017. L'objectif du club est désormais de se stabiliser au plus haut niveau.

L'un des événements marquants de la saison en cours est l'arrivée au stade de Gerland fin janvier 2017. Progressivement, la majeure partie des activités du club sera regroupée sur ce site (stade lui-même et alentours).

II - Objectifs

Le centre de formation du LOU a été créé en 2005 avec l'objectif de construire, pour chaque jeune, un projet de formation complet, tant sur l'aspect scolaire que sur l'aspect sportif. Depuis

plusieurs années, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local.

Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Un bilan a été présenté au groupe technique de la Métropole le 2 décembre 2016, par les dirigeants de la SASP LOU Rugby et de l'association LOU Rugby, dans le cadre d'une rencontre présidée par monsieur Guy Barral, Vice-Président en charge des sports.

Lors de cette réunion, les axes de travail suivants ont été précisés pour la saison 2016-2017 :

- la poursuite des partenariats avec le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- la sollicitation du club sportif SASP dans le cadre d'actions conduites par la Métropole et à la demande de cette dernière : présence, dans la mesure du possible, de joueurs de l'équipe professionnelle dans les quartiers lors de manifestations sportives, événementielles ou caritatives,

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

III - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2015-2016 et bilan

Le centre de formation a été agréé en catégorie 2 lors de la saison 2010-2011. Il a été classé en catégorie 1, soit la meilleure catégorie possible lors de la saison 2014-2015. En 2015-2016, le centre de formation comptait 20 joueurs dont 5 originaires du territoire de la Métropole. Leur détection s'opère en fonction des besoins de postes des clubs professionnels, des fiches de candidature recueillies sur le site internet du club, de la sélection de joueurs participant à une journée de détection.

Parmi les joueurs sortis du centre de formation en 2015-2016, 3 évoluent au sein de l'effectif professionnel du LOU, 3 évoluent dans des clubs de Pro D2, 3 évoluent en équipe Espoirs Pro ou en Fédérale 1 (échelon national - statut de joueurs de haut niveau non professionnels) dans d'autres clubs.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2015-2016 ainsi que la comparaison avec la saison 2014-2015 :

	2014-2015	2015-2016
niveau du club	Top 14	Pro D2
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	24	20
origine géographique	33 % du territoire de la Communauté urbaine de Lyon	25 % du territoire de la Métropole de Lyon
budget du centre de formation	1 033 257 €	1 115 406 €

Le retour en Pro D2 n'a pas conduit le club à réduire ses efforts de formation et, au contraire, un renforcement de l'équipe d'encadrement a été assuré pour le centre de formation avec un directeur, un responsable de suivi administratif, une équipe médicale renforcée et des entraîneurs. Les jeunes sportifs sont hébergés dans des logements individuels. Les salles d'études, les espaces de détente ainsi qu'une salle informatique ont été mis à disposition des jeunes sportifs et regroupés dans le MATMUT Stadium et le stade Vuillermet.

En outre, un groupe de travail a été créé au sein du club associant le coach de l'équipe professionnelle et les éducateurs du centre de formation. Ce groupe de travail est placé sous la responsabilité du directeur sportif de l'association.

Les conventions passées avec 9 établissements scolaires (universités Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3, Institut universitaire de technologie (IUT), unité de formation et de recherche en activités physiques et sportives (UFRAPS), Institut national des sciences appliquées (INSA) - lycées Lumière, Hector Guimard, Frédéric Fays, Saint Marc) permettent de bénéficier d'horaires aménagés ainsi que d'un dispositif spécial pour les stagiaires en difficulté, sachant que le niveau d'exigence est très élevé : entraînement quotidien sur la plaine des jeux des Etats-Unis, études, compétitions durant le week-end, suivi médical régulier (prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques). Cette dimension est importante car de nombreux candidats évoquent leur souhait de concilier formation sportive de qualité avec une formation scolaire et universitaire de même niveau.

Chaque joueur bénéficie d'avenant à la convention de formation afin de définir les aménagements de scolarité et de suivi nécessaires. En cas de difficultés, des aménagements peuvent être apportés et un tutorat mis en place. Des cours de soutien peuvent être proposés, soit au sein d'établissements scolaires, soit au club.

Actions prévues dans le cadre de la convention signée avec le club :

- partenariats étroits avec des associations : Sport dans la Ville, les stages Leboeuf, Vivre aux éclats, Institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique, association Laurette Fugain, Action contre la faim, bureaux des étudiants des écoles,

- développement d'un ancrage dans le tissu social local : organisation du tournoi annuel Lougdonum, partenariat avec les clubs de rugby de l'agglomération lyonnaise, création et animation d'un réseau de partenariats avec des établissements scolaires,

- promotion du rugby et de ses valeurs dans l'ensemble de l'agglomération : invitations à des licenciés d'écoles de rugby, des scolaires, des personnes en situation de handicap,

- suivi médical individualisé et de prévention du dopage (examen médical d'entrée et suivi annuel),

- prévention de la violence et de l'irrespect : charte d'éthique propre au club et signé par chaque joueur,

- politique spécifique de sécurité autour et dans le stade. Le club forme régulièrement ses 130 bénévoles pour participer à l'organisation des matchs dans le respect des consignes de sécurité spécifiques à l'état d'urgence.

IV - Projet du centre de formation pour l'année 2016-2017 et plan de financement prévisionnel associé

Le centre de formation accueillera 23 joueurs issus pour 6 d'entre eux de clubs de la Métropole.

Le partenariat avec les établissements scolaires et universitaires est reconduit : Université Lyon 1 (charte du sportif de haut niveau couvrant l'ensemble des formations IUT Génie Civil, IUT B Gestion électronique et informatique, IUT Génie chimique, UFR STAPS, IUT GEA), Université Lyon 2, GRETA, lycées Hector Guimard, Lumière, Saint Marc, Frédéric Faÿs, INSA Lyon, Université Lyon 3 (IAE).

Le centre de formation souhaite construire pour chaque jeune un projet de formation complet et adapté sur mesure aux joueurs, autant sur l'aspect scolaire que sportif permettant :

- une qualification sportive pour préparer le joueur à évoluer au plus haut niveau,

- une qualification professionnelle qui protégera le joueur des aléas de sa vie sportive et qui anticipera sa reconversion à l'issue de sa carrière sportive.

Un bilan d'orientation est proposé aux jeunes sans formation scolaire ou professionnelle.

L'accompagnement médical se situe toujours à un haut niveau. Sous la responsabilité du docteur Jean-Philippe Hager, ancien médecin de l'équipe de France de rugby, une équipe complète intervient au quotidien : médecin référent, kinésithérapeute, nutritionniste, spécialiste de la réathlétisation. Des examens médicaux et IRM respectant les cahiers des charges et protocoles de la Fédération française de rugby et de la Ligue nationale de rugby, sont régulièrement pratiqués. La prévention contre le dopage fait l'objet d'un suivi spécifique. Enfin, des protocoles ont été mis en place afin de détecter et anticiper certaines blessures.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2016-2017 (en €)

Pour la saison 2016-2017, le club évolue en Top 14. Le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif LOU Rugby s'élève à 1 131 000 €, en hausse de 1,4 %. Si les postes voyages/déplacements (- 5 %), achats de marchandises (- 8 %) et location appartements (- 7,6 %) sont en baisse, une forte hausse de 63 % est constatée pour le poste suivi scolaire accompagnant la mise en place d'un suivi et de bilans individualisés d'orientation et de formation.

Charges (en €)		Produits (en €)	
location appartements	49 000	Métropole de Lyon	258 000
voyages/déplacements/restauration	68 000		
frais médicaux	22 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	25 000
suivi scolaire - bilan orientation et formation	53 000		
achats marchandises, équipements/matériels sportifs	26 000	Ligue nationale de rugby	119 295
charges de personnels du centre	895 000	autres	10 000
taxes sur salaire	18 000	Redevance SASP	718 705
Total	1 131 000	Total	1 131 000

La Métropole est sollicitée pour apporter son soutien au centre de formation du club sportif SASP LOU Rugby à hauteur de 258 000 € dans le cadre de la saison 2016-2017, soit un montant en hausse de 44 % par rapport à celui octroyé lors de la saison 2015-2016. Cette hausse est justifiée par l'accession au niveau Top 14. Le montant de la subvention proposée correspond à la dernière subvention perçue par le centre de formation lorsque le club évoluait en Top 14 (saison 2014-2015), diminuée de 6 %.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique pour le centre de formation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 258 000 € au profit du club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) LOU Rugby pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2016-2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le club sportif SASP LOU Rugby définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° OP3905254.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1894 - éducation, culture, patrimoine et sport - Partenariat avec l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Vaulx en Velin - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017 - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (article R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon souhaite soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels, au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

II - Historique du club et objectifs

L'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) a été créée en 1935 à Lyon. En 1945, création de la section ASUL handball (féminin et masculin). En 1989, l'ASUL Vaulx en Velin est créée et devient autonome (association loi 1901). Il s'agit du club de plus haut niveau, sur le territoire de la Métropole, en matière de handball féminin.

Le club a évolué durant 43 saisons en première division (de 1958 à 2001) puis 11 saisons en division 2. Le club s'est qualifié à 8 reprises en coupe d'Europe et il a atteint 3 fois les quarts de finale. Il a été champion de France à 4 reprises, notamment à l'issue de la saison 2015-2016 avec le titre de champion de France de Nationale 1 féminine lui permettant d'accéder à la division 2 professionnelle féminine (second niveau national de compétition féminine). Il est aujourd'hui le 19ème club français en termes de niveau de jeu et représente le plus haut niveau en handball féminin de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le club évolue au Palais des sports Jean Capiévic à Vaulx en Velin.

L'association ASUL Vaulx en Velin compte 183 licenciées (juin 2016 - 140 joueuses et 43 encadrants) et 11 équipes féminines. Elle dispose d'un centre de formation dont les équipes évoluent en Nationale 2 (jeunes de moins de 23 ans) ou en championnat de France (jeunes de moins de 18 ans). Pour cette dernière équipe, il s'agit d'une entente ASUL Vaulx en Velin avec des joueuses issues d'autres clubs de la Métropole (Bron, Lyon, Tassin la Demi Lune, Genay).

Les autres équipes : école de hand - 9 ans, - 11 ans, - 13 ans (régional et départemental), - 15 ans (régional et départemental), - 17 ans (régional), séniors pré-nationale. Enfin, 45 joueuses évoluent dans le cadre de la section sportive du collège Pierre Valdo de Vaulx en Velin (convention signée avec le club et la Métropole). 91 % des licenciées résident sur le territoire de la Métropole.

Plusieurs championnes ayant participé à des Jeux Olympiques ou des championnats du monde ont été formées au club.

L'ASUL Vaulx en Velin participe activement à la vie de la Commune. En 2006, le club a été lauréat du challenge "Sport, filles et cités". Il a obtenu, en 2009, le 1er prix du challenge "Fais-nous rêver" (organisation Agence pour l'éducation par le sport (APELS) et GDF-Suez).

Le projet associatif du club a été redéfini lors de la saison 2014-2015, à l'occasion d'une formation associant les dirigeants dispensée par la coordination Rhône-Alpes de handball. Trois axes ont été définis :

- le handball féminin de haut niveau,
- la formation sportive,
- l'éducation par le sport et l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Le budget du club était de 280 000 € (saison 2015-2016). Il emploie 4 salariés et s'appuie sur 13 entraîneurs dont 10 disposent d'un diplôme d'Etat.

Le soutien de la Métropole est sollicité pour la première fois par le club sportif pour la saison 2016-2017, pour son centre de formation, dans le cadre de l'accession à la pro D2.

III - Projet du club pour l'année 2016-2017 et plan de financement prévisionnel associé

Le club ambitionne d'ancrer le handball féminin à haut niveau sur le territoire de la Métropole. L'accession à la Division 2 professionnelle, acquise à l'issue de la saison dernière, est une étape importante. Une évolution du budget sera nécessaire courant 2017 (de 280 000 € à 450 000 €), appuyée notamment sur une hausse significative des partenariats privés. Dès 2018-2019, un maintien puis une stabilisation au niveau D2 doit permettre au club d'initier une procédure "Voie d'accession au professionnalisme (VAP)", appuyée sur un budget estimé alors à 600 000 €.

Cette procédure impose :

- un budget minimum de 600 000 € avec interdiction de présenter une situation budgétaire nette négative,
- un effectif minimum de 7 joueuses professionnelles salariées à temps plein (tous les contrats aidés sont exclus de ce décompte),
- un entraîneur professionnel, titulaire du DES handball et de la certification fédérale ; il doit être rémunéré à temps plein,
- une équipe réserve doit être engagée dans le championnat national (c'est d'ores et déjà le cas pour l'ASUL Vaulx en Velin),
- 10 % du budget doit être consacré à des actions structurantes (communication, marketing, développement),
- l'encadrement médical doit s'appuyer sur un budget annuel minimum de 12 000 € (médecins et kinésithérapeutes),
- l'encadrement administratif doit comptabiliser au minimum 1 équivalent temps plein (un(e) ou plusieurs salarié(e)s),
- salle dans laquelle évolue l'équipe professionnelle : classement minimum en classe 2 impératif.

Le secteur haut niveau (équipe première évoluant en D2) concerne 19 filles pour la saison 2016-2017. Le centre de formation (17/22 ans) est composé de 16 joueuses, tout comme l'équipe des moins de 18 ans (16 joueuses issues de 4 clubs de la Métropole). Les équipes de jeunes de 11 à 14 ans représentent 46 joueuses, toutes membres de la section sportive du collège Pierre Valdo.

Toutes les joueuses de l'équipe 1 et du centre de formation bénéficient d'un suivi par un staff médical spécialisé.

Le club intervient également dans le domaine sociétal avec le programme scola'hand visant à proposer à tous les écoliers de Vaulx en Velin de découvrir le handball et de les inciter à pratiquer une activité sportive en club (handball ou autre). En lien avec la Commune, tous les écoliers vaudais sont concernés mais les jeunes filles éloignées socialement de la pratique sportive sont tout particulièrement concernées. Un tournoi sur herbe, le "Tournoi des 1 500 gones", est organisé fin juin chaque année avec le concours de l'USEP notamment.

Un projet est en cours de définition : le Pack 1ère licence sportive. Il s'agit de faire financer par un mécène une adhésion (licence) et l'achat de l'équipement complet. Ce pack serait destiné aux jeunes filles domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à Vaulx en Velin.

Le club envisage de développer rapidement l'axe "éducation par le sport et l'accompagnement à l'insertion professionnelle" de son projet associatif, en lien avec les entreprises de Vaulx en Velin et les acteurs du secteur.

Budget prévisionnel pour la saison 2016-2017

Pour la saison 2016-2017, le budget prévisionnel du club s'élève à 450 000 € en forte évolution (+ 47 %) par rapport à 2016. Cette hausse très importante est justifiée par l'accession à la ProD2. Le poste de charges évoluant le plus fortement est celui des rémunérations de personnels (+ 60 %) avec un renforcement très net des conditions d'encadrement des équipes.

Le budget propre du centre de formation s'élève à 120 888 €, avec comme principal poste de dépenses, les voyages, déplacements, restauration et encadrement des équipes.

Charges (en €)		Produits (en €)	
achats matériel et fournitures - frais de fonctionnement	4 644	Métropole de Lyon	80 000
voyages - déplacements - restauration - encadrement des équipes : U13, U15, U17, U18 France	72 394	Ville de Vaulx en Velin	30 000
hébergement	14 065		
frais médicaux	4 000	CNDS	2 000
frais liés aux activités sportives dont terrains	25 785	autres (dont mécénat et sponsoring)	5 500
		cotisations	3 388
Total	120 888	Total	120 888

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2016-2017, de l'association ASUL Vaulx en Velin. La Métropole est sollicitée pour apporter son soutien à l'ASUL Vaulx en Velin à hauteur de 80 000 €.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Vaulx en Velin pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et de la prise en charge d'actions sociales, dans le cadre de la saison 2016-2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ASUL Vaulx en Velin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P3905254.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1895 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2017 de la taxe d'habitation - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose d'un pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation. Pour 2017, il est proposé de ne pas augmenter le taux qui était en vigueur en 2016 et, par conséquent, de le maintenir à 7,61 %.

Au titre de l'année 2016, le produit des rôles généraux de taxe d'habitation (TH) s'est élevé à 148,4 M€.

Avec une progression des bases d'imposition de 1,6 % (soit + 0,4 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et + 1,2 % au titre de leur croissance physique) et à taux inchangé (7,61 %), le produit de taxe d'habitation pour l'année 2017 atteindrait 150,7 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2017 à 7,61 %.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1896 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2017 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la Métropole de Lyon exerce, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la compétence "gestion des déchets ménagers et assimilés".

Elle perçoit, à ce titre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), recette du budget principal. Les taux de la TEOM sont différenciés en fonction des conditions de collecte en porte à porte des déchets. Pour mémoire, la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1487 du 19 septembre 2016 définit les différents niveaux de service auxquels sont associés les taux : fréquence et type de collecte. Dans le cadre du service "normal", les bacs roulants sont apportés par les usagers au point de collecte défini par la Métropole puis ils sont rentrés par les usagers après le passage du camion de collecte. Dans le cadre du service "complet", la sortie et la rentrée des bacs roulants sont effectuées par le personnel chargé de la collecte, sous réserve de la faisabilité technique de ces opérations et du respect du règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés approuvé en 2007.

Par rapport à 2016, 2 nouveaux types de collecte en porte à porte sont introduits :

- collecte en fréquence 4, service normal,
- collecte en fréquence 5, service normal.

Plusieurs sources d'information donnent un éclairage financier, sous des angles différents, sur les conditions d'exercice de la compétence susvisée.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères est produit indépendamment des documents budgétaires. Il est prévu par l'article L 2224-5 du CGCT. Sa dernière édition a été présentée, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1618 du 12 décembre 2016.

Lorsque le budget est voté par nature, l'article L 2312-3 du CGCT prévoit qu'une présentation fonctionnelle est produite. Il existe ainsi dans la nomenclature fonctionnelle de l'instruction comptable M57, au sein de la rubrique "collecte et traitement des déchets", les sous-fonctions 7211 "actions de prévention et de sensibilisation", 7212 "collecte des déchets" et 7213 "tri, valorisation et traitement des déchets".

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit que "[certains] groupements [...] qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la [TEOM] et, d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée". L'état spécial figure en annexes IV-D-5.1 et IV-D-5.2 du volume 1 du budget primitif pour 2017.

Enfin, la répartition du budget de la Métropole par programme correspond à ses compétences et recoupe le contenu des sous-fonctions de la rubrique 721 de la nomenclature comptable, sauf pour les programmes généraux ("fonctionnement de l'institution", "gestion financière", etc.).

Au regard de ces éléments, il est proposé pour 2017 de maintenir les taux de la TEOM qui étaient en vigueur en 2016. Les nouveaux services, avec des collectes assurées respectivement 4 et 5 fois par semaine, pourraient donner lieu à imposition avec le taux utilisé pour le service de collecte assurée 3 fois par semaine.

En effet, le produit des rôles généraux de la TEOM pour 2016 s'est élevé à 128,8 M€.

Avec une progression des bases d'imposition de 1,9 % (soit + 0,4 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et + 1,5 % au titre de leur croissance physique) et à taux inchangés, le produit de la TEOM pour l'année 2017 atteindrait 131,3 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2017 comme suit :

- service "normal" avec une collecte par semaine plus une toutes les deux semaines : 2,97 %,
- service "normal" avec 2 collectes par semaine : 4,12 %,
- service "normal" avec 2 collectes par semaine plus une toutes les deux semaines : 4,12 %,
- service "normal" avec 3 collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec 4 collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec 5 collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec 6 collectes par semaine : 6,32 %,
- service "complet" avec 6 collectes par semaine : 6,79 %.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1897 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2017 de la cotisation foncière des entreprises - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose d'un pouvoir de taux en matière de cotisation foncière des entreprises. Pour 2017, il est proposé de ne pas augmenter le taux qui était en vigueur en 2016 et, par conséquent, de le maintenir à 28,62 %.

Au titre de l'année 2016, le produit des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises s'est élevé à 219,4 M€.

Avec une progression des bases d'imposition de 1,9 % (soit + 0,4 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et + 1,5 % au titre de leur croissance physique) et à taux inchangé (28,62 %), le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2017 atteindrait 223,5 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2017 à 28,62 %.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1898 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taux 2017 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose d'un pouvoir de taux en matière de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Pour 2017, il est proposé de ne pas augmenter les taux qui étaient en vigueur en 2016 et, par conséquent, de les maintenir respectivement à 11,58 % et 1,91 %.

Au titre de l'année 2016, le produit des rôles généraux de taxe foncière sur les propriétés bâties s'est élevé à 249,5 M€.

Avec une progression des bases d'imposition de 1,9 % (soit + 0,4 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et + 1,5 % au titre de leur croissance physique, et à taux inchangé (11,58 %), le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour l'année 2017 atteindrait 254,3 M€. Le produit des rôles généraux de taxe foncière sur les propriétés non bâties s'est élevé à 0,1 M€ en 2016.

A taux inchangé (1,91 %), le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2017 serait à peu près stable ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**Fixe :**

a) - le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2017 à 11,58 %,

b) - le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2017 à 1,91 %.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1899 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) - Attribution d'une subvention et convention 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) est composée d'anciens malades, d'abstinents volontaires et de sympathisants qui apportent leur soutien aux malades alcooliques et à leur famille, tout en œuvrant pour la prévention et la lutte contre l'alcoolisme.

Dans le cadre du "dispositif risque alcool" et en continuité de la politique sociale, l'association est reconnue comme membre du réseau interne de soin et d'accompagnement.

A ce titre, elle intervient en partenariat avec les services médicaux, les partenaires sociaux, la hiérarchie, pour accompagner individuellement les agents en difficulté avec la consommation d'alcool et prolonger, dans la sphère privée, l'aide apportée dans le contexte professionnel tout en favorisant un lien entre ces 2 espaces.

Les actions d'accompagnement individuel des agents, menées par l'association, se font hors du temps de travail. La démarche est empreinte d'une responsabilisation et d'un investissement volontaire de la personne afin d'obtenir un résultat positif.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la Métropole de Lyon pour l'année 2017.

I - Bilan de l'année 2016

Par délibération n° 2016-1023 du 21 mars 2016, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au profit de l'association APMM pour l'année 2016.

En 2016, 6 malades ont été signalés et contactés par l'association. Les premières rencontres se sont déroulées lors des permanences de l'association. Il s'agit là d'un moment important qui permet de nouer une relation de confiance pour envisager un accompagnement. Les 92 permanences se sont déroulées dans la salle de la Ficelle à Lyon 4° et au siège social à Lyon 3°.

L'association travaille en relation étroite avec le centre de soins spécialisés de Letra (3 réunions avec les malades hospitalisés). Elle accompagne également les malades en soin et réalise des visites.

3 réunions ou visites sur place ont été organisées pour les services de la Métropole.

Par ailleurs, l'association APMM participe à des événements comme le forum des associations dans le 4° arrondissement de Lyon, une réunion d'information au collège La Trinité Lyon 6° et organise des manifestations ainsi qu'une sortie familiale au Puy-en-Velay.

L'association réunit 33 adhérents ; les malades ne cotisent pas pour la 1ère année d'adhésion.

II - Programme 2017

L'association APMM poursuivra ses activités en 2017, et envisage de renforcer sa communication afin de se faire connaître auprès des nouveaux agents de la Métropole. Elle prévoit notamment, en se rapprochant de la DRH (pour le lien interne) et la communication interne :

- d'organiser des campagnes d'information à la sortie du restaurant afin de toucher le plus grand nombre de personnes,

- de communiquer sur l'intranet (Comète) et dans le magazine "le Petit Métropolitain" en présentant les actions menées.

Elle envisage également de renforcer la prévention en :

- menant des réunions d'information dans les collèges et lycées, actions qui vont être concertées avec la direction générale déléguée à l'économique, à l'emploi et aux savoirs,

- en rencontrant les subdivisions et les nouvelles directions de la Métropole.

III - Budget de l'association

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 se décompose comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
loyer	4 400,00	subvention Ville de Lyon	3 834,00
eau	100,00	subvention Centre communal d'action sociale (CCAS) Ville de Lyon	220,00
assurance local	430,00	subvention Métropole	4 000,00
téléphone et internet	500,00	adhésions (35 x 16)	560,00
sortie familiale	1 000,00	bénéfice 2016	27,25
tirage des rois	150,00		
réunions, assemblée générale	550,00		
frais de déplacements	550,00		
cotisations	80,00		
secrétariat et affranchissement	581,25		
documentations diverses	100,00		
événements familiaux	200,00		
Total	8 641,25	Total	8 641,25

Il est proposé que la Métropole de Lyon attribue à l'association APMM pour l'année 2017 une subvention de 4 000 €. Cette subvention sera versée en une fois à réception de la demande d'appel de fonds ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au profit de l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) dans le cadre de ses actions pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association APMM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant correspondant à la participation financière de la Métropole de Lyon octroyée pour l'année 2017 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 4 000 € - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O4356.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1900 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Attribution d'une subvention à l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASEC) - Convention 2017 - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'UFASEC devenue Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 1982 (déposés à la préfecture du Rhône le 26 juillet 1982). Pour tenir compte de l'intégration des Métropoles, les statuts ont été modifiés le 7 février 2015 en assemblée générale extraordinaire.

L'association a pour but de créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les associations. Ouvrant pour la consolidation et l'expansion des associations adhérentes, elle milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres.

L'association regroupe 10 membres, associations sportives communautaires et métropolitaines (Arras, Bordeaux, Brest, Cherbourg, Creusot-Monceau, Le Mans, Lille, Lyon, Nancy et Strasbourg).

L'action principale de l'association est l'organisation de la coupe de France des associations sportives communautaires et métropolitaines - coupe UFASEC. Il s'agit de rencontres omnisports rassemblant environ 400 sportifs.

Le financement des rencontres sportives et intercommunautaires est assuré depuis 1988 par la participation des Communautés urbaines et Métropoles en fonction de leur population.

I - Bilan des actions 2016

L'édition 2016 de la coupe de France des associations sportives des communautés urbaines et métropolitaines a eu lieu à Arras, du 5 au 7 mai 2016.

352 agents communautaires et métropolitains se sont affrontés dans différentes disciplines sportives telles que le badminton, le bowling, la course à pied, le football, la pétanque, la randonnée, la chorégraphie, le tennis de table, le tir et le volley-ball.

II - Programme 2017

En 2017, la coupe de France sera organisée à Strasbourg du 25 mai au 27 mai.

Les épreuves se dérouleront sur différents sites sportifs, avec l'accueil d'environ 350 sportifs et la mobilisation de bénévoles pour assurer l'organisation logistique et sportive.

III - Budget de l'association

Les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles pour l'année 2017 sont réparties ainsi :

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
subventions des communautés et des métropoles	96 793	Coupe de France 2017 - Strasbourg	102 963
dont Métropole de Lyon	18 338		
partenaires	6 170	honoraires expertises comptables	1 600
cotisations associations	8 000	déplacements assemblée générale et conseil d'administration Strasbourg	3 500
		déplacements conseil d'administration Paris	1 900
		trésorerie - secrétariat	100
		assurance MAIF	180
		achats divers	720
Total	110 963	Total	110 963

Conformément aux termes de la convention annuelle, il est proposé que la Métropole de Lyon porte le montant de la subvention versée à l'association UFASEC pour l'année 2017 à 18 338 €. Cette subvention sera payée en un seul versement à réception de la demande d'appel de fonds. Pour mémoire, la subvention pour 2016 s'élevait à 19 338 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 338 € au profit de l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASEC) pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'UFASEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant correspondant à la participation financière de la Métropole de Lyon octroyée pour l'année 2017 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 18 338 € - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O4354.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1901 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Chassieu - Démolition de l'ancien site du Progrès - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a procédé à l'acquisition de l'ancien site du Progrès, implanté au n° 92-93 rue du Progrès à Chassieu, le 13 décembre 2006. Aujourd'hui, le siège du Progrès est installé dans le quartier de la Confluence alors que son imprimerie est toujours située à Chassieu.

Le site a été acquis à titre de réserve foncière, dans le cadre d'une démarche de requalification de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mi-Plaine. Il avait été identifié comme étant susceptible de constituer une opportunité intéressante pour l'accueil de nouvelles activités. Divers contacts ont d'ailleurs été établis en ce sens à l'époque mais ils n'ont pu aboutir faute de repreneurs.

Les bâtiments ont été considérablement dégradés depuis lors, notamment du fait des intrusions pour le pillage du cuivre. Une étude a montré qu'une réutilisation des bâtiments, même rénovés, n'était plus envisageable, du fait de leur obsolescence et de leur inadaptation aux critères du marché de l'immobilier. Enfin, les frais de portage du site ont rapidement constitué une lourde charge financière pour la Communauté urbaine jusqu'à 360 000 € par an. Il a donc été décidé, en 2012, de démolir ces bâtiments.

Une première estimation a été réalisée, pour un montant d'environ 3 650 000 €, pour réaliser la totalité des démolitions. Une autorisation de programme initiale a ensuite été individualisée (délibération n° 2012-3178 du 10 septembre 2012), pour un montant de 2 420 000 €. Les travaux ont débuté en mars 2015 par le désamiantage du bâtiment implanté au n° 93. À la fin de cette opération de désamiantage et alors que la déconstruction allait débuter, il est apparu que des matériaux contenant de l'amiante, non identifiés à l'origine, étaient encore présents en quantité très importante. Le chantier au n° 93 a dû être interrompu. Par contre, la démolition du n° 92 a été menée à bien (travaux réceptionnés en août 2016).

Une solution de compromis a donc été recherchée afin de poursuivre l'opération au moindre coût. Un programme de démolition, pensé pour permettre une diminution maximale des frais de portage foncier (notamment le coût du gardiennage) est aujourd'hui proposé.

II - Le projet

Une surface de plancher de 11 080 mètres carrés sera démolie, correspondant à un tiers des surfaces de plancher du site. La surveillance du dernier bâtiment restant, le bâtiment Process, pourra être assurée uniquement par alarme à l'issue des travaux, ce qui permettra une économie considérable (20 000 €/an, plutôt que 360 000 €/an actuellement).

Il est donc demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour réaliser la démolition partielle des bâtiments du n° 93, rue du Progrès à Chassieu, pour un montant de 1 100 000 € en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des travaux de démolition partielle du n° 93, rue du Progrès à Chassieu.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 1 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échancier prévisionnel suivant : 800 000 € en 2017 et 300 000 € en 2018, sur l'opération n° 0P01O2777.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est porté à 3 520 000 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1902 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la mise à disposition d'un marché relatif à la fourniture de services de formation professionnelle - Autorisation de signer la convention pour l'année 2017 - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon satisfait habituellement ses besoins de formation professionnelle en ayant majoritairement recours aux services du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le CNFPT est un établissement public administratif dont la mission principale est de concevoir et délivrer les formations à l'ensemble des agents territoriaux, de toutes catégories, tout au long de leur vie professionnelle et, notamment, les formations de professionnalisation. Son financement est assuré par une cotisation obligatoire des collectivités, assise sur un pourcentage de leur masse salariale (historiquement 1 % comme pour les organismes paritaires collecteurs agréés -OPCA- du secteur privé). En 2015 et 2016, ce taux de cotisation des collectivités a été fixé à 0,9 % pour permettre au CNFPT d'utiliser

des fonds non utilisés jusqu'alors pour assurer son activité de formation. En 2016, le CNFPT a octroyé à la Métropole, en plus de l'accès aux formations individuelles que l'établissement dispense dans ses locaux aux agents des collectivités de son territoire, 420 jours d'animation à utiliser dans le cadre de formations spécifiquement dédiées aux agents de la Métropole et délivrées dans les locaux de celle-ci. Alors que le CNFPT escomptait pour 2017 un retour du taux de cotisation à 1 % de la masse salariale et avait construit son budget primitif sur cette hypothèse, la loi de finances pour 2017 a finalement maintenu le taux de cotisation à 0,9 % ce qui a impliqué un écart de 38 M€ au budget du CNFPT. La conséquence directe a été une réduction drastique du nombre de jours de formation spécifiques octroyés par le CNFPT à la Métropole, pour animer des formations dans ses locaux (réduction de 420 à 160 jours pour l'année).

Pour autant, la Métropole se doit de maintenir les formations jugées indispensables et, pour ce faire, doit trouver des modalités d'animation de formation et des cadres d'achat dans de brefs délais, à des conditions satisfaisantes, tant sur le plan qualitatif que financier. Parmi ces cadres d'achat, l'un est proposé par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

II - Cadre d'achat proposé par l'UGAP

Pour répondre aux besoins des collectivités, notamment dans le domaine de la formation professionnelle, l'UGAP a conclu le marché n° 611978 avec la société CEGOS, relatif à la réalisation de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées et notifié le 7 novembre 2014, marché arrivant à son terme fin 2017. Pour que la Métropole puisse bénéficier des offres de formation prévues dans ce marché pour ses propres besoins ainsi que des conditions de remise correspondantes, une convention liant l'UGAP et la Métropole doit préalablement être approuvée et signée. Plutôt qu'accéder à une offre de formation "catalogue" à un tarif conventionnel, la Métropole bénéficiera de réductions tarifaires de 40 % sur les formations individuelles et de 25 % sur les actions collectives.

Les besoins de formation estimés par segment de formation au catalogue CEGOS sont les suivants :

- gestion des ressources humaines (40 000 €),
- organisation et accompagnement à la transformation (20 000 €),
- efficacité professionnelle (18 000 €),
- informatique et système d'informations (5 000 €),
- management (20 000 €),
- communication (3 000 €).

L'estimation financière UGAP 2017 est de 106 000 €.

La signature de la convention jointe à la présente délibération emportera donc des conséquences juridiques mais aussi financières puisqu'elle permet à l'UGAP d'être rémunérée pour sa prestation.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition d'un marché par l'UGAP relatif à la fourniture de services de formation professionnelle au profit de la Métropole pour l'année 2017 et une prolongation pour l'année 2018 par reconduction tacite si la durée du marché est prolongée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place d'un cadre d'achat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la fourniture de services de formation professionnelle au moyen d'un marché passé par l'UGAP et pour partie exécuté par la Métropole de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'UGAP pour l'année 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer, soit environ 106 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6184 - fonction 020 - opération n° 0P28O2408.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1903 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon - Renouvellement du dispositif - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis mars 2010, la Ville de Lyon assure conventionnellement, pour le compte de la Communauté urbaine de Lyon puis de la Métropole, la gestion des manifestations protocolaires lorsqu'elles sont organisées dans des bâtiments de la Ville.

Ce sont ainsi plus de 250 manifestations qui ont été traitées pour le compte de la Communauté urbaine puis de la Métropole.

Cette convention, d'une durée de 6 ans, étant arrivée à son terme, il est proposé de reconduire un tel dispositif dans un esprit de mise en commun des moyens et d'optimisation des ressources.

II - Economie et durée du dispositif reconduit

Il est proposé au Conseil d'approuver une nouvelle convention afin de poursuivre la mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon à la Métropole, pour l'organisation et la gestion de manifestations à intervenir sur le territoire de la Commune.

Aux termes de cette convention, le service protocole de la Ville de Lyon serait chargé des missions suivantes :

- avant la manifestation : au niveau administratif (réception et enregistrement des courriers, instruction du dossier pour la commission réceptions (évaluation budgétaire, disponibilité des lieux, etc.), réalisation des documents (suivi des manifestations, compte-rendu des décisions) et rédaction des courriers-réponse,

- préparation de la manifestation : coordination extérieure des manifestations (visite préalable des salons, élaboration des listes d'invités, rédaction des cartons d'invitation, gestion des réponses, commande auprès des fournisseurs), coordination intérieure des manifestations avec les services impactés (Police municipale, service intérieur, direction logistique garage et festivités -DLGF-), logistique (pavoisement, sonorisation, aménagement des salons),

- pendant la manifestation : coordination de tous les intervenants, accueil des invités, gestion protocolaire de la manifestation et de son bon déroulement,

- après la manifestation : rangement et remise en état des lieux par les prestataires et débriefing avec les différents intervenants.

Ces missions seront assurées sous la responsabilité et la surveillance du Président de la Métropole.

En contrepartie, la Métropole s'engage à rembourser à la Ville de Lyon les coûts de personnel engendrés par ces manifestations, selon un barème forfaitaire fixé en fonction du nombre prévu d'invités :

- manifestation avec moins de 50 invités : 916,78 €,
- manifestation entre 51 et 110 invités : 1 078,82 €,
- manifestation entre 111 et 350 invités : 2 527,43 €,
- manifestation avec plus de 351 invités : 3 007,79 €.

Les autres dépenses de fonctionnement seront facturées en appliquant un taux de 15 % sur les montants forfaitaires conventionnels.

Cette convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2020. Elle serait expressément reconductible pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Chacune des parties disposerait naturellement de la faculté de la dénoncer, sous réserve d'un préavis de 3 mois ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, pour reconduire la mise à disposition du service protocole de la Commune.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6217 - fonction 022 - opération n° 0P2804927 et compte 62875 - fonction 022 - opération n° 0P0202306.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1904 - proximité, environnement et agriculture - Orientations stratégiques du plan d'action économie circulaire, zéro gaspillage de la Métropole de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Un appel à projet du Ministère de l'environnement pour engager les collectivités dans une transition vers l'économie circulaire

1° - La Métropole de Lyon a été retenue en novembre 2015 à un appel à projet "Territoires zéro déchet, zéro gaspillage (ZDZG)" du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

En 2014 et 2015, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et l'Agence de l'environnement et de

la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont lancé un appel à projet "Territoires zéro déchet, zéro gaspillage" (ZDZG) à destination des collectivités désireuses d'engager une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire.

La Métropole de Lyon a candidaté à cet appel à projet, conformément à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0432 du 7 septembre 2015, et a été retenue par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (courrier du 26 octobre 2015).

Cette labellisation est accompagnée d'une dotation de l'ADEME de 24 000 € par an pendant 3 ans pour le cofinancement d'un poste d'animateur ZDZG et de 20 000 € par an de dépenses de communication. L'ADEME accompagne également techniquement la Métropole et pourra cofinancer des études et investissements supplémentaires avec un bonus de 10 % en plus des aides standards de l'ADEME.

Cette démarche s'articule, entre autres, avec le programme local de prévention (PLP) des déchets de la Métropole. Celle-ci s'était dotée en 2009 d'un premier PLP qui s'est achevé le 31 décembre 2015 qui a permis de réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7,01 % en 6 ans. La Métropole prépare un second programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour les 6 ans à venir.

La démarche ZDZG et le PLPDMA sont complémentaires :

- le PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 conformément à l'article L 541-15-1 du code de l'environnement tandis que la démarche ZDZG est volontaire,

- le PLPDMA concerne les déchets ménagers et assimilés tandis que la démarche ZDZG concerne l'ensemble des déchets des ménages, des entreprises et des administrations,

- le PLPDMA fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés par habitant d'au moins 10 %, donc un objectif de résultat, tandis que la démarche ZDZG s'inscrit dans une logique d'animation, d'objectif de moyens, pour tendre vers un modèle circulaire d'utilisation des ressources : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement les déchets qui n'ont pu être évités, recycler tout ce qui est recyclable, limiter au maximum l'élimination et s'engager dans des démarches globales d'économie circulaire,

- le PLPDMA doit se doter d'une commission consultative d'élaboration et de suivi tandis que la démarche ZDZG doit ouvrir la démarche à l'ensemble des acteurs économiques, associatifs et citoyens du territoire.

La démarche ZDZG s'inscrit également dans la continuité des engagements de la Métropole en termes de valorisation matière. En effet, dans la délibération n° 2011-2422 du Conseil de Communauté du 12 septembre 2011 concernant le choix d'un scénario pour le futur système de traitement des déchets de la Communauté urbaine de Lyon, celle-ci s'est engagée à :

- augmenter la valorisation matière de 25 % entre 2009 et 2030,

- développer le réemploi dans un cadre organisé, ce qu'elle a fait en déployant 9 donneries dans ses déchèteries en 2015 et dont elle va poursuivre le déploiement dans les prochaines années,

- augmenter de 39 % la valorisation organique des biodéchets des gros producteurs entre 2009 et 2030.

L'article 79-III de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs encore plus ambitieux qu'il reste à décliner territorialement.

Par ailleurs, la Métropole accompagne déjà des entrepreneurs de l'économie circulaire dans le cadre de ses dispositifs de développement économique (pôles de compétitivité, Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat, etc.).

Ainsi, la démarche ZDZG constitue une opportunité de se fixer des objectifs ambitieux en termes de réduction des déchets, d'aller plus loin dans la valorisation matière des déchets et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes du territoire pour amorcer une transition d'une politique de prévention et de gestion des déchets vers une politique plus globale de développement d'une économie circulaire.

2° - Une démarche ZDZG qui amorce une transition vers une logique d'économie circulaire

L'économie circulaire est une façon de concevoir des modes de production et de consommation pérennes qui répond à deux impératifs économiques et environnementaux : réduire la production de déchets, d'une part, et la ponction faite sur les ressources, d'autre part. Elle peut aussi contribuer à un objectif de création de lien social et d'amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

En effet, *"le modèle linéaire "produire, consommer, jeter" a atteint ses limites. La transition vers un modèle économique plus circulaire [...] ne signifie pas seulement de raisonner en matières premières secondaires, mais aussi en économie de matières, en modifiant les modes de production, en allongeant la durée de vie de la matière, en développant des modèles économiques en cascade c'est-à-dire générant plusieurs boucles de valeurs à partir des mêmes matières initiales ainsi qu'en inventant de nouveaux modèles de vente, en préparant la population à mieux consommer et mieux recycler, et en veillant à la non-toxicité des produits qui circulent"*, selon le document de travail de la conférence environnementale de 2013. Cela nécessite *"d'acter le passage d'une seule logique de gestion des déchets à une logique plus large de gestion des ressources, aussi bien chez les acteurs économiques, sur les territoires, que dans les politiques nationales"*.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 fait d'ailleurs de l'économie circulaire l'un des volets de la transition énergétique avec le titre IV "Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage". Cette notion est désormais inscrite dans le code de l'environnement ainsi que des notions-clés qui y sont associées (éco-conception, écologie industrielle et territoriale, allongement de la durée de vie, hiérarchie de l'utilisation des ressources, économie de fonctionnalité).

II - Un plan d'action de la Métropole "Economie circulaire - zéro gaspillage" à la croisée des problématiques de raréfaction des ressources, de réduction de la production de déchets, de création d'emplois et d'innovation

La mise en place d'une logique d'économie circulaire nécessite d'agir à 3 niveaux :

- au niveau de la production et de l'offre de biens et de services,
- au niveau de la consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (administration, entreprise ou citoyen),
- au niveau de la gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

Au vu du caractère industriel et de la dynamique entrepreneuriale du territoire métropolitain, de l'expertise acquise par les services de la Métropole dans l'accompagnement des entreprises et de l'importance d'agir aux 3 niveaux pour, *in fine*, tendre vers "le zéro déchet", la Métropole souhaite

renforcer son accompagnement sur le développement d'une offre d'économie circulaire sur son territoire.

L'enjeu est de répondre aux problématiques environnementales, économiques et sociales déjà identifiées mais également d'encourager des solutions qui soient créatrices d'emplois locaux et sources d'innovation technologiques et sociales.

Le développement d'une offre d'économie circulaire concerne toutes les entreprises du territoire. En effet, historiquement de nombreuses structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), porteuses d'innovation sociale, organisationnelle ou d'usage, ont développé des activités inscrites dans une logique d'économie circulaire. Pour autant, celle-ci offre de nouveaux modèles économiques, et donc de nouvelles opportunités de développement à l'ensemble du tissu économique.

1° - Des engagements obligatoires

La Métropole est un territoire dense (2 460 habitants par kilomètre carré) qui héberge beaucoup d'activités économiques. Ces deux caractéristiques sont corrélées avec une production importante de déchets. Malgré cette complexité, la Métropole est une des collectivités urbanisées produisant des quantités de déchets ménagers et assimilés parmi les plus faibles en France (400 kilogrammes par habitant par an).

L'implication dans la démarche ZDZG nécessite que, quelle que soit la situation initiale de leur politique de prévention et de gestion des déchets, les collectivités labellisées élaborent et déploient une démarche de progrès et respectent 7 engagements obligatoires. La Métropole respecte déjà 3 de ces engagements :

- se fixer des objectifs quantifiés vérifiables,
- disposer d'une comptabilité analytique sur les déchets,
- assurer une transparence et organiser une communication sur le financement et le coût du service public de gestion des déchets.

La Métropole va prochainement se doter d'un nouveau plan de prévention des déchets ménagers et assimilés et agir pour la prévention des déchets des entreprises et des administrations (engagement obligatoire n° 4).

Par ailleurs, en tenant compte des spécificités liées à sa densité et au nombre d'entreprises présentes sur son territoire, la Métropole engagera, dans les 3 prochaines années, les études relatives aux engagements obligatoires n° 5, 6 et 7 de l'appel à projet ZDZG qui concernent les enjeux de tri à la source des biodéchets, de tarification incitative et de redevance spéciale.

2° - Un appel à projet métropolitain pour accompagner des solutions "économie circulaire, zéro gaspillage"

Depuis quelques années, le territoire métropolitain héberge une vraie dynamique dans le secteur de l'économie circulaire. De nombreuses initiatives ont émergé, Répar'acteurs et ateliers d'autoréparation, Gourmet bag, partage d'outils et d'objets du quotidien entre particuliers ou entre entreprises, épiceries en vrac, pour ne citer que quelques exemples. Des structures se créent tandis que des entrepreneurs historiques réorientent leurs activités intégrant le remanufacturing et l'analyse de cycle de vie avec de nouveaux modèles économiques.

La Métropole souhaite accompagner cette dynamique de territoire. Elle va lancer un appel à projet visant à encourager une consommation plus sobre, promouvoir la réduction des gaspillages et de la production de déchets, privilégier les solutions visant à donner une 2° vie aux produits et favoriser le recyclage. Elle mobilisera différents outils pour accompagner

ces initiatives : communication, locaux ou terrains adaptés aux activités nouvelles de l'économie circulaire (mise en relation avec les acteurs de l'immobilier ou mise à disposition temporaire de locaux inoccupés appartenant à la Métropole), mise en réseaux, mise à disposition de données publiques, accompagnement financier en cohérence avec la création de modèles économiques pérennes, etc.

Un budget de 100 000 € est prévu à cet effet en 2017 dont les 20 000 € attribués par l'ADEME qui serviront à la communication.

3° - Un territoire mobilisé, des approches thématiques et des filières démonstratrices

a) - Un territoire métropolitain mobilisé

Le territoire métropolitain est riche de nombreuses initiatives d'économie circulaire. Les Communes de la Métropole seront invitées à valoriser les initiatives de leur territoire dans le cadre de l'appel à projet économie circulaire, zéro gaspillage ainsi qu'à partager leurs expériences au sein du club développement durable et du réseau ressources et territoires, dans une logique de mise en visibilité et en réseau favorisant l'essaimage des actions.

D'ores et déjà, un certain nombre d'initiatives favorisent des dynamiques d'économie circulaire sur des thématiques spécifiques et, notamment :

- pour une transition du modèle industriel : la Vallée de la chimie est pilote d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale avec une première analyse des flux et synergies possibles réalisée en 2017 et l'Appel des 30 qui permet d'optimiser l'utilisation du foncier et de mutualiser des équipements et ressources,

- pour un aménagement urbain adapté : le Carré de Soie est l'un des 5 territoires pilotes en France d'un appel à manifestation d'intérêt "économie circulaire et aménagement" et va expérimenter dans ce cadre des actions sur la revégétalisation des terres, sur l'éco-rénovation, sur une meilleure gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics et va accompagner les initiatives du territoire pour les faire émerger et leur donner de la visibilité,

- pour une économie de proximité amplifiant l'offre de consommation responsable : une dynamique d'acteurs s'est fédérée, entre autres, autour du mouvement "Zéro déchet Lyon" pour rendre visible et amplifier une offre de biens et services générateurs d'économie pour les ménages tout en étant peu générateurs de déchets.

b) - Des filières ou secteurs d'activité démonstrateurs

L'émergence de solutions d'économie circulaire nécessite un important travail de mobilisation des acteurs et d'accompagnement afin de trouver ensemble et de façon itérative des solutions d'économie circulaire. Il ne peut donc être fait que sur quelques filières afin de concentrer les moyens de la Métropole.

Ainsi, plusieurs filières et secteurs d'activités seront analysées en 2017 au regard de leur potentiel de transition vers l'économie circulaire : l'agro-alimentaire, le bâtiment et les travaux publics, les trois filières d'excellence de la Métropole (cleantech, sciences de la vie, numérique), l'eau, les filières de production de biens manufacturés (textiles, équipements électriques et électroniques, ameublement, jouets) et des secteurs "supports" comme les commerces et les industries mécaniques.

Quelques-unes seront priorisées au regard de leur potentiel de transition vers l'économie circulaire d'ici fin 2017 et feront l'objet d'un focus économie circulaire dans le cadre de leurs instances existantes ou de nouvelles instances à construire, en

lien avec le programme de développement économique de la Métropole 2016-2021 approuvé par délibération n° 2016-1513 du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016.

4° - Grand Lyon exemplaire

La Métropole poursuivra également sa démarche d'exemplarité, initiée par le PLP, en favorisant en interne les pratiques d'économie circulaire. Elle utilisera également la commande publique comme un levier de développement de l'économie circulaire dans le cadre du futur schéma de promotion des achats responsables de la Métropole.

5° - Gouvernance et méthode de travail

Agir sur les modes de production et de consommation n'est pas du ressort de la Métropole seule. C'est pourquoi, il est essentiel de mobiliser les acteurs du territoire : citoyens, associations de consommateurs, de protection de l'environnement, de quartier, entreprises de la petite et moyenne entreprise (PME) aux grands comptes, chambres consulaires, chercheurs, pôles de compétitivité et clusters, administrations, services publics, etc.

Le Grand rendez-vous, initié en 2016 par la Métropole et le Conseil de développement pour réfléchir aux emplois et activités de demain a, notamment, choisi de s'intéresser à l'économie verte et circulaire. Lors de la restitution le 19 novembre 2016, une cinquantaine de citoyens, associations, entreprises et chercheurs ont participé à un atelier collaboratif et esquissé des pistes d'action sur l'économie circulaire, du local au global. Ce moment d'échange a été la première étape de la constitution d'une "communauté économie circulaire, zéro gaspillage" qui préfigure une instance dédiée :

- au suivi du plan d'action,

- à la rencontre des acteurs mobilisés afin de faire connaître les initiatives des uns et des autres, partager les bonnes pratiques et faciliter la structuration de filières de réduction, réparation, réemploi, recyclage,

- à l'émergence de projets communs innovants ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve le plan d'action économie circulaire, zéro gaspillage de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1905 - proximité, environnement et agriculture - Accueil en secours au sein de l'unité de valorisation énergétique de Lyon sud des déchets ménagers et assimilés collectés par le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) - Convention 2017-2021 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL), valorise les déchets ménagers produits par plus de 220 communes et

330 000 habitants répartis sur les départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône et Loire. Parmi ses compétences, le SYTRAIVAL détient une filière de valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles à travers l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique située à Villefranche sur Saône permettant de valoriser plus de 80 000 tonnes d'ordures ménagères par an sous forme de chauffage et d'électricité.

La Métropole de Lyon dispose sur son territoire de 2 unités de valorisation, à Gerland et à Rillieux la Pape. Leur proximité peut permettre un accueil qualifié de secours de déchets produits sur le territoire couvert par le SYTRAIVAL.

En effet, en cas d'incidents techniques rendant impossible le fonctionnement normal de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Villefranche sur Saône, le SYTRAIVAL est contraint de détourner le flux d'ordures ménagères résiduelles relevant de sa compétence vers d'autres installations de traitement ou de stockage. Le principe retenu est de privilégier la valorisation énergétique en redirigeant ces apports vers les UTVE proches.

Dans le but d'encadrer cet accueil de secours, la Métropole et le SYTRAIVAL ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles selon lequel *"La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences"*.

La convention à signer précisera les modalités d'apports, les conditions de volume et de tarif, et les engagements respectifs de chacune des deux collectivités. S'agissant d'un accueil en secours, aucune des deux collectivités n'est engagée sur le volume de déchets à traiter ou à apporter. La prise en charge par l'UTVE Lyon sud devra être validée par la Métropole avant tout apport au regard de la capacité des installations de la Métropole à les traiter. Le tonnage maximal estimé est de 1 000 tonnes par an et le prix à la tonne est celui correspondant au tonnage garanti délibéré annuellement par le Conseil de la Métropole lors de la révision des différents tarifs. Ce partenariat serait mis en place pour une durée de 5 ans, de 2017 à 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - *l'accueil en secours sur l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon sud de déchets issus du territoire du Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) en cas d'incapacité technique de ce dernier à les traiter dans son installation pour la période 2017-2021,*

b) - *la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le SYTRAIVAL définissant les engagements de chacune des parties.*

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes correspondantes, d'un montant maximum de 85 000 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits au

budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 70688 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2492.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1906 - proximité, environnement et agriculture - Convention de mise à disposition et cession de composteurs à titre gracieux - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe pour objectif *"d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire."*

Lauréate de l'appel à projet "territoire zéro déchet, zéro gaspillage (ZDZG)" depuis octobre 2015, la Métropole de Lyon a choisi d'accentuer son action en faveur du déploiement du compostage de proximité.

La Métropole de Lyon a conclu un marché d'insertion pour l'acquisition de composteurs auprès de l'association Rhône insertion environnement (RIE). Ces composteurs appartiennent à la Métropole de Lyon et rentrent dans son patrimoine. Il est prévu, en moyenne, l'acquisition de 56 composteurs et lombricomposteurs par an.

C'est dans ce contexte que la Métropole de Lyon a décidé de mettre en place un nouveau type d'accompagnement des porteurs de projet. Outre la formation et l'accompagnement technique, la Métropole de Lyon fournira désormais le composteur via une convention de mise à disposition. Le projet de convention de mise à disposition prévu pour une durée de 6 ans indique les modalités de mise en œuvre dans l'objectif de création d'un site de compostage partagé que ce soit pour un porteur de projet public ou privé.

Compte-tenu de l'usure du bien en fin de convention (qui est calée sur une durée de 6 ans), et considérant l'obligation d'un suivi patrimonial sincère, il est proposé la cession à titre gracieux des composteurs à la fin de la période de la convention. La cession à titre gracieux s'entend tant pour une personne publique que pour une personne privée. Il sera procédé à la sortie patrimoniale du bien à la fin de la période considérée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la convention de mise à disposition de composteurs pour une durée de 6 ans dans l'objectif de création de sites de compostages,

b) - le principe de la cession à titre gracieux de ces composteurs au terme de leur mise à disposition au profit des porteurs de projet.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ces cessions.

3° - La sortie des biens du patrimoine sera imputée, le cas échéant, sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices concernés.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1907 - proximité, environnement et agriculture - Aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) - Liaison autoroutière A89/A6 - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de la société d'autoroute Paris Rhin Rhône (APRR) - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a supprimé la procédure de remembrement au profit de celle de l'AFAF. Elle a confié aux départements cette compétence d'AFAF à compter du 1er janvier 2006.

La création de la Métropole de Lyon par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a, de fait, transféré à la Métropole de Lyon la compétence en AFAF.

L'individualisation d'autorisation de programme pour l'opération liée à la liaison autoroutière A89/A6 est l'objet du présent rapport.

Les frais engendrés par la mise en œuvre d'une opération d'AFAF, dès lors qu'elle est rendue nécessaire par la réalisation d'une infrastructure linéaire, sont à la charge du maître d'ouvrage.

Pour l'opération AFAF liée à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6, le maître d'ouvrage de l'infrastructure est la société des autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR). Le Conseil de la Métropole de Lyon du 6 mars 2017 a approuvé par délibération n° 2016-1826 les conventions de participation financière à intervenir entre la société APRR et la Métropole dans le cadre de cette opération AFAF. Le montant estimé de la participation d'APRR se porte à un total de 508 200 €, répartis comme suit :

- 277 200 € pour l'opération d'AFAF de Dardilly, Dommartin et La Tour de Salvagny,
- 231 000 € pour l'opération d'AFAF de Limonest et Lissieu.

La durée prévisionnelle de ces AFAF est de 6 ans. Le coût est estimé à 508 200 € et pris en charge en totalité par APRR.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de :

- 508 200 € en dépenses,
- 508 200 € en recettes correspondant à la participation de la société APRR,

dans le cadre de l'opération AFAF liée à la liaison autoroutière A89/A6 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le financement de l'opération aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF), dont le coût total est estimé à 508 200 € en dépenses et l'encaissement de la participation de la société des autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) d'un montant de 508 200 € dans le cadre de l'AFAF - Liaison autoroutière A89/A6.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la société APRR une subvention d'équipement d'un montant de 508 200 € dans le cadre de l'AFAF - Liaison autoroutière A89/A6,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 508 200 € en dépenses et 508 200 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en dépenses en 2017,
- 150 000 € en dépenses et 35 000 € en recettes en 2018,
- 110 000 € en dépenses et 120 000 € en recettes en 2019,
- 110 000 € en dépenses et 90 000 € en recettes en 2020,
- 98 200 € en dépenses et 90 000 € en recettes en 2021,
- 90 000 € en recettes en 2022,
- 83 200 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° 0P27O5372.

4° - Les dépenses d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2022 - comptes 4544117 et 231 - fonctions 01 et 515 - opération n° 0P27O5372.

5° - La recette d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2023 - compte 4544217 - fonction 01 - opération n° 0P27O5372.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1908 - proximité, environnement et agriculture - Réglementation relative à la participation financière pour l'assainissement collectif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-3809 du Conseil du 28 mars 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la mise en place de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) et de sa réglementation, en remplacement de la participation au raccordement à l'égout (PRE). Après plus de 3 ans de mise en œuvre, il est proposé d'effectuer quelques compléments à cette réglementation.

Il est rappelé que :

- la PRE a été supprimée par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 qui a réformé en profondeur la fiscalité de l'urbanisme avec la mise en place de la taxe d'aménagement,

- la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 est venue anticiper la disparition de cette PRE au 1er juillet 2012 et a ouvert la possibilité aux collectivités de mettre en place une nouvelle participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC). Son adoption n'est pas obligatoire et est laissée à l'appréciation de chaque collectivité,

- la PFAC peut être assimilée à un droit d'entrée dans le réseau, qui s'ajoute aux frais de branchement à l'égout : conformément au code de la santé publique, elle est due par tous les propriétaires qui en se raccordant à l'égout public, évitent de réaliser une installation d'assainissement individuelle ou de mettre aux normes une telle installation. Elle est également due pour les extensions et réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires,

- le fait générateur de la PFAC n'est pas le permis de construire mais le raccordement à l'égout de l'immeuble ou l'apport d'eaux usées supplémentaires au réseau public dans le cadre d'une extension ou du réaménagement de tout ou partie d'un immeuble,

- la PFAC est également applicable aux immeubles existants devant se raccorder lors de la réalisation d'un réseau public,

- par délibération du Conseil citée ci-dessus, il a été décidé de mettre en place cette nouvelle participation devant la nécessité de compenser pour le budget annexe de l'assainissement, la perte de recette d'un montant annuel d'environ 4,5 M€ (soit environ 7 % des recettes d'exploitation du budget annexe), liée à la disparition de la PRE ;

- par cette même délibération, le Conseil a décidé de reconduire une grande partie des principes applicables au calcul de la PRE, à savoir :

- . conserver la surface habitable comme base de l'assiette de la participation plutôt que le nombre d'unités d'habitation ou de logements, information plus difficile à vérifier que la surface de plancher, ou encore le nombre d'équivalent-habitant qui n'est pas toujours connu lors du branchement de l'immeuble,

- . conserver les coefficients de dégressivité permettant le respect du plafonnement prévu par les textes. En effet, cette participation doit s'élever au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'assainissement, diminué, le cas échéant, de la participation pour frais de branchement due par le même propriétaire,

- . conserver le taux de base indexé qui fait l'objet d'un vote chaque année par le Conseil,

- par cette même délibération, afin de conserver le niveau global de recette entre la PRE et la PFAC, il a été décidé d'abaisser les fractions de surface de plancher prise en compte dans l'assiette, compensant ainsi :

- . le fait que les établissements rejetant des eaux usées non domestiques ne sont pas dans le champ d'application de la PFAC alors qu'ils étaient soumis à PRE,

- . le passage de la surface hors oeuvre nette (SHON) à la surface de plancher en application d'une évolution réglementaire qui entraîne une diminution d'assiette de 10 %,

- . le fait que certaines opérations seront plus difficiles à identifier car elles ne feront pas l'objet d'une demande de raccordement (alors qu'elles étaient facilement identifiées avec la PRE grâce au permis de construire) : constructions dans les lotissements, constructions en terrain enclavé.

Il est proposé de reconduire tous ces principes adoptés par le Conseil dans la délibération n° 2013-3809 du Conseil du 28 mars 2013, et d'effectuer principalement les compléments suivants :

- sur la facturation de la PFAC lors du raccordement d'immeubles existants : lorsque la direction de l'eau réalise un réseau sous une voie non encore viabilisée, les propriétaires des immeubles riverains ont l'obligation de se raccorder et sont redevables de la PFAC. Il incombe alors au propriétaire de déclarer sa surface de plancher. En l'absence d'information par ce dernier sur cette surface de plancher qui constitue l'assiette, il est proposé l'instauration d'une pénalité de 10 000 € pour les immeubles autres qu'habitation individuelle. Pour rappel, il existe déjà une pénalité de 4 000 €, qui était dissuasive pour les principaux cas de figure (c'est-à-dire les maisons individuelles) mais non dissuasive pour les immeubles,

- sur la précision du mode de calcul pour les extensions et les réaménagements d'immeubles : la réglementation actuelle ne précise pas le mode de calcul utilisé, à savoir que la PFAC est calculée en faisant la différence entre la PFAC calculée avec la surface de plancher finale et la PFAC calculée avec la surface de plancher initiale, à laquelle est soustraite, le cas échéant, la surface démolie. Il est donc proposé de préciser ce mode de calcul dans la nouvelle réglementation.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé la réglementation suivante pour la PFAC :

Article 1 : Principes

Les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques et soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement sont redevables d'une participation financière, conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique.

Les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (eaux usées dites communément "eaux usées assimilées domestiques") et bénéficiant d'un droit au raccordement au réseau public d'assainissement, sont également redevables d'une participation financière, conformément à l'article L 1331-7-1 du code de la santé publique.

Il est retenu pour ces participations financières une seule et même dénomination quelle que soit la catégorie d'eaux usées rejetées au réseau public, à savoir la PFAC.

Le paiement de la PFAC s'ajoute au paiement :

- de la participation pour frais de branchement à l'égout quand ils sont dus en application du règlement du service public d'assainissement de la Métropole de Lyon,

- de la taxe d'aménagement quand elle est due au titre d'une autorisation d'urbanisme.

Cette participation permet de financer le budget annexe de l'assainissement, notamment, pour le développement des réseaux d'assainissement collectif de la Métropole.

Article 2 : Fait générateur

Le fait générateur de la PFAC est :

- le raccordement au réseau public d'immeubles neufs, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé, etc.),

- le raccordement d'immeubles préexistants à la construction du réseau quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé, etc.),

- l'extension ou le réaménagement de tout ou partie d'un immeuble générant des eaux usées supplémentaires.

La PFAC n'étant pas une taxe d'urbanisme, elle est exigible, même si l'information n'est pas donnée dans l'autorisation d'urbanisme.

Article 3 : Identification du redevable

Le redevable de la PFAC est :

- le propriétaire de l'immeuble,

- ou le constructeur-vendeur lorsqu'il s'agit d'un immeuble dont les locaux sont vendus en état de futur achèvement (VEFA).

Article 4 : Champ d'application

La PFAC est applicable pour tout immeuble remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être situé sur le territoire de la Métropole,

- faire l'objet d'un raccordement au réseau public, ou d'une extension ou d'un réaménagement générant des eaux usées supplémentaires.

Sont exclues du champ d'application de la PFAC :

- les opérations ayant déjà été assujetties à la PRE dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme,

- les extensions d'immeuble inférieures ou égales à 40 mètres carrés,

- les opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un projet urbain partenarial (PUP), lorsqu'il y a eu financement de réseaux d'assainissement ayant vocation à intégrer le réseau public métropolitain.

Article 5 : Taux de base

Le taux de base est fixé par le Conseil de la Métropole chaque année lors de la délibération approuvant l'ensemble des tarifs, prix et redevances applicables - budget annexe de l'assainissement. Il évoluera au 1er janvier de chaque année. Il est fixé pour l'année 2017 à 1 294,10 €.

Le Conseil pourra, notamment, adopter le taux de base pour l'année n par application du coefficient Cn au taux de base voté pour l'année n - 1, Cn résultant de la formule d'indexation telle que décrite ci-dessous :

$$C_n = \frac{\text{Indice INSEE du coût de la construction année } n - 1 \text{ (moyenne associée)}}{\text{Indice INSEE du coût de la construction année } n - 2 \text{ (moyenne associée)}}$$

Les valeurs retenues pour l'année n seront les valeurs connues au 1er juillet de chaque année n - 2 et n - 1.

Le taux appliqué sera le taux en vigueur à la date de la demande de branchement ou à défaut, à la date de l'autorisation d'urbanisme ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable, devenues définitives.

Article 6 : Modalités de calcul

Le montant de la PFAC sera calculé selon les modalités suivantes :

6-1 - Détermination de la surface de plancher

Pour les immeubles neufs, ou les extensions et réaménagements d'immeubles, le service utilisera la surface de plancher déclarée dans l'autorisation d'urbanisme délivrée pour l'immeuble concerné ou encore dans le dossier de demande d'urbanisme en l'absence de décision expresse (permis tacite, décision de non-opposition à une décision préalable).

Pour les immeubles préexistants à la construction d'un réseau public, le propriétaire de l'immeuble devra déclarer la surface de plancher de son immeuble, en produisant une attestation délivrée par un organisme agréé ou tout autre document opposable. Le service se réserve le droit d'utiliser tout document officiel (documents des services de l'État, etc.) pour déterminer l'assiette. En l'absence de fourniture d'un document justificatif opposable, il sera appliqué une PFAC d'un montant de 4 000 € pour une maison individuelle, et d'un montant de 10 000 € pour tout autre immeuble.

6-2 - Nombre de fractions de surface de plancher correspondant à l'opération

Le calcul de la PFAC s'appuie sur le nombre de fractions de surface de plancher (N) déterminé selon les modalités suivantes :

a) - pour les immeubles à usage d'habitation, N sera égal au nombre de fractions de surface de plancher de 70 mètres carrés,

b) - pour les immeubles non destinés à l'habitation, générant des eaux usées assimilées domestiques (bureaux, surfaces commerciales, entrepôts, etc.), N sera égal au nombre de fractions de surface de plancher de 200 mètres carrés,

c) - pour les immeubles à usage mixte, N sera la somme des N tel que défini en a) et en b) en fonction de l'usage des locaux.

N est ensuite arrondi au 1/10 le plus proche.

6-3 - Calcul de la PFAC

Pour un immeuble, le coût d'une installation d'assainissement individuelle neuve ou réhabilitée n'étant pas proportionnel au nombre de taux de base calculé comme ci-dessus, il convient d'appliquer des coefficients de dégressivité permettant de tenir compte de l'économie réalisée et de pose d'une installation autonome.

La PFAC est le produit de l'assiette, calculée en fonction du nombre de surface de plancher N, de la dégressivité, et du taux de base (TB). Les formules de calcul qui en résultent sont récapitulées dans le tableau ci-dessous : (**VOIR tableau page suivante**)

Tableau de la délibération n° 2017-1908

Nombre de fractions de surface de plancher	Coefficient	Formule de calcul
$N \leq 1$	1	$PFAC = N \times TB$
$1 < N \leq 10$	0,7	$PFAC = 1TB + 0,7(N-1)$ $TB = (0,3 + 0,7N) TB$
$10 < N \leq 50$	0,5	$PFAC = 1TB + 0,7 \times 9TB$ $+ 0,5(N-10)TB = (2,3 + 0,5N) TB$
$50 < N$	0,3	$PFAC = 1TB + 0,7 \times 9TB$ $+ 0,5 \times 40TB + 0,3(N-50)$ $TB = (12,3 + 0,3N) TB$

Dans le cas de l'extension et/ou du réaménagement de tout ou partie d'un immeuble, la PFAC est calculée en faisant la différence entre la PFAC finale et la PFAC initiale, définies ci-après.

La PFAC initiale est calculée en fonction des surfaces de plancher et de l'usage de l'immeuble avant travaux, avec soustraction, le cas échéant, des surfaces démolies, et conformément aux modalités des articles 6-2 et 6-3. La PFAC finale est calculée en fonction des surfaces de plancher et de l'usage de l'immeuble après travaux, conformément aux modalités des articles 6-2 et 6-3.

Article 7 : Perception de la PFAC

La PFAC fait l'objet d'un titre de recette émis par la Métropole pour recouvrement par monsieur le Trésorier de la Métropole dès lors que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement.

La PFAC n'est pas passible de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la réglementation de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) telle que définie ci-dessus.

2° - Abroge la réglementation approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-3809 en date du 28 mars 2013 et la remplace par la réglementation approuvée par la présente délibération.

3° - La présente délibération entrera en vigueur après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1909 - proximité, environnement et agriculture - Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'éducation au développement durable s'inscrit dans une dynamique de développement de l'éco-citoyenneté promue et soutenue depuis 20 ans sur le territoire par un engagement de la Communauté urbaine de Lyon dans une démarche d'Agenda 21 adopté le 17 mai 2005, puis révisé en 2007, qui affichait dans un chapitre sa volonté de "concerter, communiquer, éduquer au développement durable".

Le cadre de l'action est fixé par le plan d'éducation au développement durable (PEDD) approuvé par le Conseil de communauté le 10 juillet 2006. Il se fonde sur un partenariat avec les associations et propose des pistes d'actions qu'elles peuvent promouvoir dans leurs projets. Le PEDD a pour objet la réalisation d'actions d'éducation sur les thèmes clés du développement durable (santé environnementale, réduction des déchets, alimentation, énergie et changement climatique, etc.) à destination des scolaires et de la communauté éducative, des animateurs de structures socio-éducatives, de publics d'adultes, de familles et de professionnels. Une attention particulière est portée aux habitants des quartiers "politique de la ville". Les actions sont réalisées par des associations sous convention.

L'évaluation de ce plan, engagée en 2014 et présentée au club du développement durable en septembre 2015, préconise pour l'avenir des axes de travail (élargissement au public adultes, innovation, lisibilité et valorisation des actions au regard des compétences de la Métropole de Lyon, partenariats consolidés, évaluation continue) qui guideront l'élaboration du futur plan écocitoyen dont la révision sera finalisée en 2017.

En 2016, plus de 85 000 personnes ont été sensibilisées, portant sur un public majoritaire d'élèves.

Parmi les projets portés par le PEDD, certains sont plus fortement sollicités : le Défi class'énergie, les classes d'eau sur une péniche pédagogique, le projet "familles à alimentation positive", les animations en matière de prévention, collecte et tri des déchets destinés à différents publics, les visites dans les stations d'épurations.

Les actions éco-citoyennes en 2016 ont été marquées par un renforcement de la thématique prévention des déchets autour des actions de réutilisation, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de compostage. L'accompagnement d'événements et de manifestations écoresponsables par des actions portant en priorité sur la propreté et le tri des déchets porte ses fruits avec la formation d'interlocuteurs et/ou l'appropriation de la méthode prodiguée.

Les actions pédagogiques dans les domaines de l'eau et de l'assainissement sont destinées à sensibiliser les élèves du 3° cycle et les collégiens au respect et à la protection de la ressource en eau. Elles comportent principalement des visites de stations d'épuration sur une demi-journée, des projets eau sur plusieurs demi-journées, des classes eau et des séjours de découvertes pendant une semaine avec les Péniches du Val de Rhône.

Le plan contribue également à relier l'éducation à l'aménagement du territoire, à mieux vivre et comprendre l'évolution de son quartier. Des programmes pédagogiques articulant des ateliers de découverte du chantier et des actions éducatives permettent aux enseignants de mener des projets pédagogiques en lien avec les programmes scolaires (en géographie pour "Habiter la métropole", en technologie pour la découvertes des voies et ouvrages d'arts en biologie végétal pour science et vie de la terre). Des aménagements urbains sur les communes de Charly, Sainte Foy lès Lyon, Irigny, Albigny sur Saône, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Givors sont les supports à ces actions éducatives.

La création d'outils pédagogiques poursuit son développement. A titre d'exemples, le grand jeu nature en ville de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) Rhône et Métropole et l'outil de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur Dépollul'Air par l'association Oïkos.

Le partenariat avec la direction académique du Rhône est permanent en particulier sur la mise en place de labellisation développement durable des écoles et avec le rectorat, pour les collèges. Ainsi, le soutien vise en priorité les écoles et collèges engagés dans une démarche globale de développement durable et l'adoption de comportements citoyens favorisant le vivre ensemble ainsi que les collèges relevant de la politique de la ville (REP, REP+).

Une dynamique de travail sous la forme de rencontres avec plusieurs centres sociaux s'oriente vers une consolidation de la démarche via leur fédération qui sera le vecteur de diffusion de pratiques et de modes de fonctionnement intégrant les principes du développement durable en interne et dans les actions menées auprès des habitants (achat, alimentation, économie de la ressource, etc.).

Ce bilan synthétique témoigne de la diversité des actions conduites pour développer des savoirs, motiver l'engagement individuel des citoyens, jeunes et adultes, dans la transition énergétique, vers un environnement sain et agréable à vivre ensemble.

Les actualités du plan sont disponibles sur le blog : <http://blogs.grandlyon.com/developpementdurable/>.

Dans les projets 2017, des évolutions se traduisent de manière plus significative dans les registres suivants :

- accompagnement de groupes d'adultes dans une démarche d'engagement écocitoyen,

- soutien privilégié à des structures engagées dans une démarche écoresponsable, notamment pour les collèges où les animations prennent place dans les établissements labellisés développement durable,

- actions accentuées dans les quartiers suivis par la politique de la ville,

- actions sur le thème de l'alimentation durable,

- soutien au lien numérique éducatif et développement durable (par exemple avec l'évènement Super Demain).

L'année 2017 est donc une année de transition vers un futur plan écocitoyen articulé avec les enjeux des politiques publiques de la Métropole dans un objectif d'accompagnement aux changements de comportements des usagers et d'adaptation des modes de vie vers un développement durable.

La délibération présente la liste des projets sélectionnés et subventionnés par la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du PEDD 2017.

Pour l'année 2017, il est proposé le financement des projets suivants :

- dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie (fiche action n° 1 du PEDD), pour un montant de 46 700 € répartis entre :

. Hespul :	26 460 €,
. Oïkos :	9 240 €,
. Lyon à double sens :	6 000 €,
. Unis-Cité Rhône-Alpes :	5 000 €,

- dans le domaine des projets urbains (fiche action n° 1 du PEDD), pour un montant de 58 590 € répartis entre :

. Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) :	13 020 €,
. Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique :	3 360 €,
. FRAPNA Rhône et Métropole :	2 520 €,
. Robins des villes :	39 690 €,

- dans le domaine d'une approche sociétale de l'éducation au développement durable (fiche action n° 2 du PEDD et orientations générales), pour un montant de 91 280 € répartis entre :

. Anciela :	17 450 €,
. Association des centres sociaux d'Oullins (ACSO) :	5 040 €,
. Centre socio-culturel Point du jour :	3 990 €,
. Fréquence écoles : (dont 35 000 € d'actions auprès de collégiens)	64 800 €,

- dans le domaine du tri et de la propreté (fiche action n° 3 du PEDD), pour un montant de 69 670 € répartis entre :

. Apieu Milles feuilles :	10 710 €,
. Aremacs :	5 040 €,
. Atelier soudé :	12 970 €,
. Conscience impact écologique :	7 140 €,
. Eisenia :	10 710 €,
. FRAPNA Rhône et Métropole de Lyon :	9 240 €,
. Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence :	5 040 €,
. Récup et Gamelles :	8 820 €,

- dans le domaine de l'eau et des fleuves (fiche action n° 4 du PEDD), pour un montant de 145 350 € répartis entre :

. Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône :	4 830 €,
. Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique :	17 010 €,
. FRAPNA Rhône et Métropole :	13 680 €,
. Oïkos :	2 520 €,
. Péniches du Val de Rhône :	94 290 €,
. SeA, Science et Art :	13 020 €,

- dans le domaine de l'éducation aux risques (fiche action n° 5 du PEDD), pour un montant de 5 000 € au :

. Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE) :	5 000 €,
---	----------

- dans le domaine de l'air (fiche action n° 6 du PEDD), pour un montant de 18 420 € répartis entre :

. ADES du Rhône :	10 020 €,
. Oïkos :	8 400 €,

- dans le domaine l'environnement sonore (fiche action n° 7 du PEDD), pour un montant de 5 460 € à :

. Apieu Milles feuilles :	5 460 €,
---------------------------	----------

- dans le domaine de la mobilité durable (fiche action n° 8 du PEDD), pour un montant de 35 140 € dont les actions pédagogiques sur la mobilité et des pédibus à :

. Apieu Milles feuilles :	35 140 €,
---------------------------	-----------

- dans le domaine de la découverte des milieux naturels, de la faune et de la flore, de la conservation de la nature et de sa protection sur le territoire de la Métropole (fiches actions n° 9 et 12 du PEDD), pour un montant de 66 570 € répartis entre :

. Arthropologia :	19 950 €,
. Brin d'Guil' :	5 670 €,
. FRAPNA Rhône et Métropole :	26 040 €,
. Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)- Association locale Rhône :	14 910 €,

- dans le domaine des arbres et des paysages (fiche action n° 11 du PEDD), pour un montant de 36 750 € répartis entre :

. Arthropologia :	8 400 €,
. FRAPNA Rhône et Métropole :	18 900 €,
. LPO-Association locale Rhône :	4 410 €,
. SeA, Science et Art :	5 040 €,

- dans le domaine des jardins (partie de la fiche action n° 12 du PEDD), pour un montant de 3 360 € à :

. Centre associatif Boris Vian :	3 360 €,
----------------------------------	----------

- dans le domaine du commerce équitable (fiche action n° 15 du PEDD), pour un montant de 16 800 € à :

. Artisans du Monde de Villeurbanne :	16 800 €,
---------------------------------------	-----------

- dans le domaine des orientations générales, allant du soutien à l'agriculture vers la valorisation des produits locaux, et en débouchant sur les circuits courts et l'éducation à l'alimentation, pour un montant de 81 450 € répartis entre :

. ADES du Rhône :	5 460 €,
. Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) :	21 000 €,
. Aterrisk :	4 000 €,
. La Légumerie :	14 910 €,
. Légum'au Logis :	6 000 €,
. Mouvement national de lutte pour l'environnement :	5 000 €,
. Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne :	5 040 €,
. Rés'OGM info :	5 040 €,
. Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) :	15 000 €,

- dans le domaine du volet éducation à la santé, pour un montant de 2 310 € à :

. ADES du Rhône :	2 310 €.
-------------------	----------

Pour mémoire, le montant des projets associatifs consacrés à l'éducation au développement durable ayant fait l'objet d'un partenariat financier sous forme de subventions avec les associations s'élevait, en 2016, à 712 310 € (PEDD) et 20 000 € (direction de l'éducation). Le montant global d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2017 s'élève à 682 850 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 682 850 € nets de taxes au profit des bénéficiaires et selon la répartition :

- 17 450 € au profit d'Anciela,
- 51 310 € au profit d'Apiou Milles feuilles,

- 5 040 € au profit d'Aremacs,
- 28 350 € au profit de l'Arthropologia,
- 16 800 € au profit d'Artisans du Monde Villeurbanne,
- 22 620 € au profit de l'association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône,
- 5 040 € au profit de l'Association des centres sociaux d'Oullins (ACSO),
- 13 020 € au profit de l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV),
- 21 000 € au profit de l'association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB),
- 12 970 € au profit d'Atelier soudé,
- 4 000 € au profit d'Aterrisk,
- 5 670 € au profit de Brin d'Guil',
- 3 360 € au profit du centre associatif Boris Vian,
- 3 990 € au profit du Centre socio-culturel Point du jour,
- 7 140 € au profit de Conscience impact écologique,
- 10 710 € au profit d'Eisenia,
- 20 370 € au profit de la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 70 380 € au profit de la FRAPNA Rhône et Métropole,
- 64 800 € au profit de Fréquence écoles,
- 26 460 € au profit de Hespul,
- 14 910 € au profit de La Légumerie,
- 6 000 € au profit de Légum'au Logis,
- 19 320 € au profit de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)-Association locale Rhône,
- 6 000 € au profit de Lyon à double sens,
- 5 040 € au profit de Maison des jeunes et de la culture (MJC) Presqu'île Confluence,
- 10 000 € au profit du Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE),
- 5 040 € au profit du Mouvement rural de jeunesse chrétienne,
- 20 160 € au profit d'Oïkos,
- 94 290 € au profit des Péniches du Val de Rhône,
- 8 820 € au profit de Récup et Gamelles,
- 5 040 € au profit de Rés'OGM info,
- 39 690 € au profit de Robins des Villes,
- 18 060 € au profit de SeA, Science et Art,
- 15 000 € au profit de Vers un réseau d'achat en commun (VRAC),
- 5 000 € au profit d'Unis-Cité Rhône-Alpes (UCRA),

dans le cadre du plan d'éducation au développement durable pour l'année 2017,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Anciola, Apiou Milles feuilles, Aremacs, Arthropologia, Artisans du Monde Villeurbanne, l'ADES du Rhône, l'Association des centres sociaux d'Oullins (ACSO), l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), l'ARDAB, Atelier soudé, Aterrisk, Brin d'Guil', Centre associatif Boris Vian, Centre socio-culturel du Point

du Jour, Conscience impact écologique, Eisenia, Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) Rhône et Métropole, Fréquence écoles, Hespul, La Légumerie, Légum'au Logis, Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) - Association locale Rhône, Lyon à double sens, Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence, Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE), Mouvement rural de jeunesse chrétienne, Oikos, Péniches du Val de Rhône, Récup et Gamelles, Rés'OGM info, Robins des Villes, SeA Science et Art, Unis-Cité Rhône-Alpes (UCRA), vers un réseau d'achat en commun définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits sur l'exercice 2017 au :

- budget principal - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P2702144, pour un montant de 583 800 €,

- budget principal - compte 6574 - fonction 221 - opération n° 0P3403309A, pour un montant de 20 000 €,

- budget annexe des eaux - compte 6743 - fonction 020 - opération n° 1P2002196, pour un montant de 15 000 €,

- budget annexe de l'assainissement - compte 6743 - fonction 020 - opération n° 2P1902185, pour un montant de 64 050 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1910 - proximité, environnement et agriculture - Actions 2017 de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel sur le territoire de la Métropole - Attribution de subventions à : LPO du Rhône, FRAPNA du Rhône, Arthropologia, Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, CEN Rhône-Alpes, CDRP et CBNMC - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé, par délibération n° 2006-3763 du Conseil communautaire du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS) et du plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR).

Il est proposé au Conseil de la Métropole de soutenir les actions de sept associations et du syndicat mixte pour la création et la gestion du Conservatoire botanique national du Massif Central (CBNMC) en application de la convention triennale de partenariat 2016-2018.

Pour accroître la lisibilité des partenariats au sein de la Métropole, plusieurs conventions (LPO, FRAPNA, Arthropologia) rassemblent les projets mutualisés entre plusieurs services

de la Métropole (issus des directions de la propreté, de l'eau, de la voirie et du patrimoine et des moyens généraux) et les partenaires. La présente délibération et chaque convention concernée précisent l'engagement financier de chacun des services de la Métropole.

En 2016, le budget de fonctionnement pour les actions de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité et du patrimoine était de 230 685 €. Le budget proposé pour 2017 est de 217 285 €. Avec une baisse de - 5,8 %, il est en cohérence avec le cadrage budgétaire.

L'investissement passe de 13 020 € en 2016 à 9 180 € en 2017, soit une baisse de 30 %.

I - La Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône

L'association LPO du Rhône est une association départementale basée à Lyon et fédérée à un échelon régional avec les autres associations départementales. Cette association intervient fréquemment sur le territoire de la métropole : actions de protection et de suivi des populations d'oiseaux et autres vertébrés terrestres, actions d'éducation et d'information auprès des scolaires et du grand public.

Parmi les actions nouvelles pour 2017 figurent le suivi du moineau domestique sur la Métropole et la valorisation des enjeux biodiversité des parcs de Parilly et de Lacroix-Laval, dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan de gestion.

Les actions prévues au titre de l'année 2017 et leur plan de financement sont les suivants :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole de Lyon - service écologie et développement durable (SEDD)			
suivi de l'avifaune des roselières par indices ponctuels d'abondance (IPA)	3 825	Métropole de Lyon - SEDD	24 480
suivi d'indicateurs agricoles dans l'ouest de la Métropole	3 570		
suivi d'indicateurs en milieu urbain	3 570		
suivi de l'avifaune de la Métropole par le suivi temporel des oiseaux communs par échantillonnages ponctuels simples (STOC-EPS)	4 590		
diffusion de la connaissance dans le cadre de synthèses de données naturalistes	1 275		
recensement des populations de moineaux friquet sur la Métropole	1 785		

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
suivi du moineau domestique sur la Métropole	5 865		
inventaires et évaluation des populations de reptiles sur la Métropole	4 845		
Métropole de Lyon - service parcs et jardins			
suivi populations d'amphibiens du parc de Lacroix-Laval (restauration de mares)	4 080	Métropole de Lyon - service parcs et jardins	8 925
état initial des populations d'amphibiens du parc de Parilly et des rapaces nocturnes	4 845		
valorisation des enjeux biodiversité des parcs de Parilly et Lacroix-Laval	1 020		
Métropole de Lyon - direction de la voirie (DV)			
information technique agents de la Métropole pour prise en compte de la biodiversité	6 405	Métropole de Lyon - DV	9 720
inventaire avifaune nicheuse des arbres d'alignement	1 785		
appui naturaliste et technique sur le corbeau freux	1 530		
		autofinancement	5 865
Total	48 990	Total	48 990

En 2016, cette subvention a permis, dans la continuité des années précédentes, la réalisation d'un suivi de l'avifaune remarquable des roselières, du suivi temporel des oiseaux communs (STOC) et de poursuivre le suivi de l'évolution de la qualité écologique de secteurs urbains en densification. Elle a également permis de développer de nouvelles actions comme la prise en compte des corbeautières en milieu urbain.

Pour mémoire, en 2016, la participation de la Métropole était de 45 635 €. Il est proposé pour 2017 l'attribution d'une subvention d'un montant de 43 125 €.

II - La Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) du Rhône

La FRAPNA Rhône met en œuvre un ensemble d'actions visant à préserver et à améliorer la connaissance globale d'espèces présentes dans les espaces naturels de l'agglomération. La FRAPNA Rhône a, depuis 30 ans, une implication forte sur le territoire de la Métropole. Elle mène, avec son réseau de bénévoles, un ensemble d'actions de suivi de la faune et de

la flore et réalise des inventaires permettant de connaître la répartition des populations, leurs évolutions et de proposer des mesures de conservation et de protection. Par ailleurs, la FRAPNA Rhône développe et anime de nombreuses actions d'éducation à l'environnement.

Les actions prévues en fonctionnement au titre de l'année 2017 sont décrites dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole de Lyon - service écologie et développement durable (SEDD)			
suivi des chiroptères	6 600	Métropole de Lyon - SEDD	23 970
suivi du blaireau	1 912,50		
suivi plan de gestion de la cressonnière de Vaise	4 275		
inventaire mammifères aquatiques remarquables	1 275		
médiation faune sauvage	12 287,50		
inventaire des pelouses des Monts d'Or	6 375		
atlas des zones humides de la Métropole	3 825		
réunions restitution	510		
Métropole de Lyon - service parcs et jardins			
accompagnement à la mise en œuvre du plan de gestion du parc de Parilly	3 060	Métropole de Lyon - service parcs et jardins	2 550
		autres financeurs	7 000
		autofinancement	6 600
Total	40 120	Total	40 120

Les actions prévues en investissement au titre de l'année 2017 sont liées à la réhabilitation de la zone humide d'Yvours à Irigny, dont le coût est estimé à 10 180 €. La Métropole - direction de l'eau est sollicitée à hauteur de 9 180 €. La FRAPNA apporte 1 000 € en autofinancement.

En 2016, cette subvention a permis notamment de rechercher les gîtes à chauves-souris sur des sites favorables, soutenir des actions de prévention de conflits avec la faune sauvage (castor, blaireau, etc.), d'inventorier les insectes xylophages des arbres remarquables de la Métropole, d'inventorier l'entomofaune des pelouses des Monts d'Or et de poursuivre les travaux liés à l'atlas des zones humides de la Métropole.

Pour mémoire, en 2016, la participation de la Métropole était de 28 550 €. Il est proposé pour 2017 l'attribution d'une subvention d'un montant de 26 520 €.

III - Arthropologia

Arthropologia est une association loi 1901 basée à La Tour de Salvagny au sein de l'écocentre qu'elle contribue

à développer, notamment à travers ses jardins (2,5 hectares). Elle a pour objet l'étude, l'information et la protection de la nature. Arthropologia intervient sur les arthropodes, essentiellement les insectes, mais également sur les plantes avec, tout naturellement, les relations plantes-insectes. Arthropologia traite également d'autres domaines naturalistes comme les amphibiens et les reptiles, les milieux naturels, urbains, etc.

Arthropologia joue également un rôle actif dans l'information et la pédagogie autour de la nature (animations, expositions, publications, etc.). L'association participe ou organise notamment des événements à destination du grand public (sorties, conférences, stands, etc.), et des actions d'éducation à l'environnement pour les scolaires et centres de loisirs.

Les actions 2016, financées par la Métropole, ont concerné le suivi participatif des abeilles sauvages, l'accompagnement pour des pratiques agricoles/de jardinage plus respectueuses de l'environnement, l'appui à l'élaboration des schémas directeurs des parcs de Parilly et de Lacroix-Laval. Disposant d'un jardin à vocation pédagogique, Arthropologia a également organisé des ateliers pour les adultes, les scolaires et les professionnels.

Parmi les nouveautés pour 2017, figure la mise en œuvre de démarches participatives d'inventaires et la valorisation d'aménagements agro-écologiques dans le jardin de l'écocentre.

Les actions prévues au titre de l'année 2017 sont décrites dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
<i>Volet biodiversité</i>			
Métropole de Lyon - service écologie et développement durable (SEDD)			
démarches participatives d'inventaire	8 400	Métropole de Lyon - SEDD	30 900
accompagnement changement de pratiques	4 200		
suivis entomologiques	21 000		
bilan, coordination	900		
Métropole de Lyon - service parcs et jardins			
compléments d'inventaire insectes et flore	8 100	Métropole de Lyon - service parcs et jardins	14 100
suivis participatifs	4 200		
accompagnement à la gestion	3 600		
		autofinancement	5 400
<i>Sous-total</i>	<i>50 400</i>	<i>Sous-total</i>	<i>50 400</i>
<i>Volet jardins de l'écocentre</i>			
valorisation aménagements agro-écologiques	3 500	Métropole de Lyon - SEDD	17 350
expérimentations	18 000		
information du public	7 350		

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
		participation autre collectivité	2 000
		participation entreprise privée	5 000
		autofinancement	4 500
<i>Sous-total</i>	<i>28 850</i>	<i>Sous-total</i>	<i>28 850</i>
Total	79 250	Total	79 250

Pour mémoire, en 2016, la participation de la Métropole était de 66 335 €. Il est proposé pour 2017 l'attribution d'une subvention d'un montant de 62 350 €.

IV - La Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon

La Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon a pour mission principale de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Ses actions sont encadrées, conformément à l'arrêté ministériel du 4 décembre 2003, par un schéma départemental de gestion cynégétique. Le schéma, approuvé en 2011 pour une période de six années (2011-2017), est en cours de révision et est élaboré en concertation avec la Chambre d'agriculture du Rhône et les représentants de la propriété privée rurale et des intérêts forestiers. La Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon est un partenaire privilégié des collectivités dans leurs actions liées à la gestion des espaces naturels et agricoles.

Les actions prévues au titre de l'année 2017 sont décrites dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
travaux de suivi de la faune sauvage à l'appui	3 000	Métropole de Lyon - SEDD	10 810
suivi sanitaire faune sauvage (SAGIR)	1 000	autofinancement	2 690
extraction données cynégétiques et faunistiques communales à l'échelle de la Métropole	2 000		
accompagnement couvert d'intercultures pour la biodiversité (CIPANAB)	3 000		
suivi passage à faune Grand stade	2 500		
prévention en milieu urbain : assistance technique aux responsables de battue	1 000		
prévention en milieu urbain : aide à l'équipement (signalétique, postes de tir, etc.)	1 000		
Total	13 500	Total	13 500

Les actions 2016 ont permis d'accroître la prise en compte de la biodiversité dans les politiques ou des aménagements de la collectivité ayant une incidence sur les habitats naturels et la faune sauvage (gestion d'espaces, mise en œuvre sous couverts d'intercultures favorables à la faune sauvage, suivi de la création de passages à faune). L'association a également contribué à l'amélioration des connaissances à destination des gestionnaires sur les habitats naturels et leurs évolutions, la faune sauvage à enjeu et son état sanitaire. Enfin, la Fédération a participé, notamment dans les projets nature, à des actions de conciliation et de sécurisation des usages.

Pour mémoire, en 2016, la participation de la Métropole était de 11 500 €. Il est proposé pour 2017 l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 810 €.

V - Le Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes

Le CEN Rhône-Alpes est une association dont la mission, déclarée d'intérêt général, est la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité.

Le CEN est doté d'un conseil scientifique composé de spécialistes et fait appel à une équipe technique expérimentée. Il bénéficie d'une solide expérience de la gestion des espaces naturels dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ses actions sont basées sur une volonté forte d'engager des partenariats avec l'ensemble des acteurs territoriaux.

Le CEN est agréé depuis 2013 par monsieur le Préfet de Région et monsieur le Président de la Région, au titre de l'article L 414-11 du code de l'environnement, sur la base d'un plan d'actions quinquennal (PAQ) des 4 CEN de Rhône-Alpes. Le PAQ, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires, réaffirme les fonctions majeures du CEN :

- définition et mise en œuvre de la gestion de sites,
- appui aux territoires,
- contribution à l'échange de savoir-faire et à l'animation de réseaux d'acteurs,
- évaluation et gestion de bases de données et observatoires.

Le CEN Rhône-Alpes accompagne la Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole depuis 1998 pour la gestion des espaces naturels de Crépieux-Charmy, site majeur de production d'eau potable pour l'agglomération lyonnaise. Eau du Grand Lyon, filiale de Véolia, est l'exploitant du champ captant de Crépieux-Charmy dont la Métropole est propriétaire hors domaine public fluvial. De nombreuses actions d'entretien et de restauration sont réalisées par l'exploitant du champ captant.

Le champ captant, situé en zone alluviale et inaccessible au public, dispose d'espèces et de milieux à enjeu dont la protection est assurée par des périmètres liés au captage interdisant toute activité, sauf celles en liaison directe avec l'exploitation, le traitement et la distribution de l'eau. Un arrêté préfectoral de protection de biotope, pris en 2006, conforte la volonté de la Métropole de conserver cet espace.

La programmation 2017 s'inscrit dans un 4^e plan de gestion couvrant la période 2014-2019, approuvé en 2015 par l'ensemble des partenaires. Une convention-cadre pluriannuelle, calée sur le pas de temps du plan de gestion, précise les rôles et modalités du partenariat entre la Métropole et le CEN.

Le programme d'actions 2017 prévoit, en particulier, un accompagnement du CEN pour l'encadrement de l'entretien des milieux ouverts et la gestion des plantes invasives par l'exploitant du champ captant, la réalisation de plusieurs inventaires et suivi d'espèces ou groupe d'espèces (avifaune, amphibiens, castor, végétation aquatique, etc.) et l'organisation d'une journée technique sur les espèces invasives.

Les actions prévues au titre de l'année 2017 sont décrites dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
restauration de milieux	1 250	Métropole de Lyon - SEDD	25 680
études et suivis scientifiques	14 005		
sensibilisation - communication	1 000		
gestion encadrement du projet	9 425		
Total	25 680	Total	25 680

Pour mémoire, en 2016, la participation de la Métropole était de 27 375 €. Il est proposé pour 2017 l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 680 €.

VI - La Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique

La Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique exerce une mission principale qui est de coordonner dans le département l'important travail mené par les responsables et adhérents de chaque association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) dans le domaine de la préservation des habitats piscicoles naturels, de la réhabilitation des milieux aquatiques dégradés, de la sensibilisation des citoyens et de leurs représentants aux enjeux liés à la protection des écosystèmes aquatiques.

Conformément à ses statuts, la Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique partage des objectifs communs avec la Métropole et met en œuvre des actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la gestion du patrimoine naturel.

Comme en 2016, le programme d'actions 2017 prévoit un suivi des captures de poissons prédateurs dans le Rhône et la Saône, un appui technique à la Métropole et aux gestionnaires du territoire pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans l'aménagement du territoire et les activités économiques, le soutien à des actions de communication. La participation à l'actualisation du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles est une action nouvelle et ponctuelle en 2017.

Les actions prévues au titre de l'année 2017 sont décrites dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
études et suivis habitats/faune/flore des milieux aquatiques	76 000	Métropole de Lyon - SEDD	5 400
appui technique à la Métropole et aux gestionnaires du territoire	4 000	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	38 535
communication et médiation	1 600	autre financeur	12 030
		autofinancement	25 635
Total	81 600	Total	81 600

Pour mémoire, en 2016, la participation de la Métropole était de 2 960 €. Il est proposé pour 2017 l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 400 €.

VII - Le Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC)

Le CBNMC est un syndicat mixte agréé par le Ministre en charge de l'écologie pour intervenir dans les 10 départements du Massif central, dont le Rhône et la Métropole. Il intervient dans les domaines suivants fixés par le décret du 8 juillet 2004 :

- la connaissance de l'état et de l'évolution de la flore et des habitats associés,
- la conservation des éléments rares et menacés de la flore,
- l'assistance technique et scientifique à l'État et aux collectivités territoriales en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels,
- l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

Une convention-cadre 2016-2018 autour de la connaissance, de la préservation et de la valorisation de la trame verte et bleue a été renouvelée l'année passée avec la Métropole. Ce partenariat permet à la Métropole de bénéficier d'un appui technique et scientifique en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels, de pérenniser les échanges réciproques de données floristiques et de conforter le dialogue avec l'ensemble des acteurs privés ou publics agissant sur le territoire de la Métropole sur des problématiques similaires.

Le programme d'actions 2017 prévoit de :

- poursuivre ses missions de conseil, d'appui et de contrôle scientifique dans le cadre du suivi des mesures compensatoires liées à l'aménagement des Rives de Saône et du canal écreteur et du delta de Neyron (champ captant de Crépieux-Charmy),
- apporter une contribution technique et scientifique à la réalisation d'une cartographie de l'occupation des sols,
- apporter une validation et intégrer les données floristiques produites sur la Métropole et les exporter vers les services de la collectivité,
- réaliser un inventaire et bilan floristique sur le parc technologique de la Porte des Alpes,
- améliorer la connaissance des espèces et espaces naturels remarquables de la Métropole par l'acquisition de données complémentaires sur les taxons remarquables,
- soutenir l'animation d'un réseau participatif d'observateurs des espèces remarquables, dont la mise en œuvre d'une journée de rencontre des observateurs.

Les actions prévues au titre de l'année 2017 sont listées dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
réalisation des suivis scientifiques sur les sites aménagés des Rives de Saône	2 360	Métropole de Lyon - SEDD	33 400
conseil, appui technique et scientifique à la réimplantation d'espèces locales sur les bords de Saône	0		

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
contribution technique et scientifique à la réalisation d'une cartographie de l'occupation des sols	2 440		
inventaire et appuis scientifiques sur les aménagements du canal écreteur et du delta de Neyron (Crépieux-Charmy)	3 090		
validation et intégration des données floristiques produites sur la Métropole et export auprès des services	0		
amélioration de la connaissance des espèces et espaces naturels remarquables sur le territoire de la Métropole de Lyon	13 010		
inventaire et bilan floristique sur le parc technologique de la Porte des Alpes	4 230		
animation d'un réseau d'observateurs des espèces remarquables	6 482,50		
coordination générale du dispositif	1 787,50		
Total	33 400	Total	33 400

Pour mémoire, en 2016, la participation de la Métropole était de 35 200 €. Il est proposé pour 2017 l'attribution d'une subvention d'un montant de 33 400 €.

VIII - Le Comité départemental de randonnée pédestre du Rhône (CDRP 69)

Depuis janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de protection et de valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan des itinéraires de promenade et de randonnée (PIPR), en lieu et place du Département.

Cette politique s'appuie sur des partenariats avec différentes structures permettant de mieux connaître, valoriser et suivre la qualité du réseau sur le territoire métropolitain.

Il est proposé de poursuivre le soutien des actions du CDRP 69. Le CDRP est une association loi 1901 investie des missions équivalentes à la Fédération française de randonnée mais déclinées à son environnement local. Le CDRP a pour missions de développer la randonnée pédestre comme pratique sportive, de créer et entretenir les itinéraires GR®, GRP® et PR, contribuer au suivi des itinéraires avec le programme "Eco veille", valoriser le tourisme vert et les loisirs, élaborer les Topoguides® qui décrivent les itinéraires, sensibiliser les enfants à l'environnement et former les animateurs et les baliseurs.

Le CDRP regroupe une équipe sentiers balisage de 70 personnes, une équipe de formation des baliseurs et animateurs de 18 personnes, 48 associations fédérées et 3 570 adhérents licenciés dont 2 500 sur le territoire métropolitain.

Le CDRP a sollicité la Métropole pour poursuivre la démarche de labellisation des sentiers métropolitains, contribuer à la veille sur le réseau de randonnée, participer à la réédition d'un topoguide "Lyon à pied" et l'accompagner à l'identification d'itinéraires trame verte (relier les parcs urbains) et forts de Lyon.

Les actions prévues au titre de l'année 2017 sont reprises dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
veille du réseau	5 000	Métropole de Lyon - service écologie et développement durable	10 000
labellisation 15 itinéraires	1 000	autofinancement	7 000
suivi itinéraires GR	3 000		
participation à la réédition d'un topoguide	1 000		
identification d'itinéraires trame verte et forts de Lyon	7 000		
Total	17 000	Total	17 000

Pour mémoire, en 2016, la participation de la Métropole était de 12 000 €. Il est proposé pour 2017 l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 217 285 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces pour 2017, répartis comme suit :

- 43 125 € au profit de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Rhône,
- 26 520 € au profit de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) Rhône,
- 62 350 € au profit d'Arthropologia,
- 10 810 € au profit de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- 25 680 € au profit du Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes,
- 5 400 € au profit de la Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 33 400 € au profit du Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC),
- 10 000 € au profit du Comité départemental de randonnée pédestre du Rhône (CDRP 69),

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement au profit de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) du Rhône pour un montant de 9 180 € dans le cadre de la réhabilitation de la zone humide d'Yvours à Irigny,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, la LPO Rhône, la FRAPNA Rhône, Arthropologia, la Fédération départementale

des chasseurs du Rhône et de la Métropole, le CEN Rhône-Alpes, la Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le CBNMC et le CDRP 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes, soit 217 285 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 76 - opération :

- n° 0P2702005, pour un montant de 181 990 €,
- n° 0P2703131A, pour un montant de 25 575 €,
- n° 0P0904390, pour un montant de 9 720 €.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement individualisée sur l'opération n° 0P2102615, le 10 décembre 2015 pour un montant de 220 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer en investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 20422 - fonction 734 - opération n° 0P2102615, pour un montant de 9 180 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1911 - proximité, environnement et agriculture - Programme d'actions en faveur de la gestion du végétal spontané pour le passage au zéro phyto - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les produits phytopharmaceutiques tels que les pesticides présentent un danger pour l'homme et pour l'environnement et une législation abondante en régleme l'usage. Les collectivités territoriales, dans la gestion de leurs espaces publics, sont particulièrement impliquées.

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite loi Labbé, et transposant une directive européenne, prévoit l'interdiction pour les personnes publiques d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public. Le délai du 1er janvier 2020 laissé par cette loi aux collectivités pour organiser le passage au "zéro phyto" a été ramené au 1er janvier 2017 par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette même loi étend l'interdiction aux voiries. Cette interdiction ne s'applique pas aux produits de biocontrôle, aux produits qualifiés à faible risque et aux produits utilisables en agriculture biologique.

La Métropole de Lyon, collectivité gestionnaire d'un important domaine public, a le devoir de protéger la santé de ses concitoyens et de ses agents en étant exemplaire sur l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires. Ce devoir d'exemplarité est d'autant plus important que les particuliers seront également soumis à l'interdiction d'utilisation de ces produits à compter du 1er janvier 2019.

Les objectifs de la Métropole sont les suivants :

- la construction d'un référentiel nouveau avec les Communes de son territoire,

- l'accompagnement au changement des pratiques et l'incitation des importants propriétaires fonciers tels que l'armée, les universités, les hôpitaux, les copropriétés à s'engager dans la démarche du "zéro phyto".

Parallèlement, elle développe une politique de désimperméabilisation des sols et de lutte contre les îlots de chaleur qui a pour conséquence l'augmentation des végétalisés ou l'éventuelle prolifération du végétal spontané.

De nombreuses actions sont déjà mises en place pour répondre aux exigences environnementales :

- la passation de marchés d'entretien des espaces publics par des techniques alternatives,

- le test de matériels nouveaux,

- des expérimentations sur le terrain et la visite auprès d'autres collectivités,

- les échanges avec les Communes pour identifier le positionnement de ces dernières,

- l'information et la communication auprès des Communes des changements des modes de gestion à venir.

D'autres actions sont engagées en 2017 :

- rencontre de l'ensemble des Conférences territoriales des Maires pour définir le cadre stratégique de gestion du végétal spontané,

- réalisation d'études permettant d'aboutir à la définition d'un plan de gestion du végétal spontané métropolitain en partenariat avec chaque Commune. Ces études devront détailler :

- . les actions de sensibilisation et d'information des habitants,
- . les actions de prévention à l'apparition du végétal spontané en lien avec la direction de la voirie,
- . les achats des matériels spécifiques à la gestion du végétal spontané,
- . la formation des agents à ces nouveaux matériels et à cette nouvelle gestion.

La réalisation et le suivi de ces études nécessitent le recrutement d'un chargé de mission disposant des compétences relative à ce domaine, pour une période d'un an.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, par son 10^e programme d'intervention 2013-2018, vise à assurer la préservation de l'ensemble des milieux aquatiques, cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines et eaux littorales et une pratique harmonieuse des usages en assurant une gestion équilibrée des ressources en eau. Pour cela, elle intervient en matière de lutte contre la pollution des eaux d'origine domestique, industrielle et agricole, de gestion de la ressource en eau, de restauration des milieux aquatiques, d'alimentation en eau potable, de connaissance, d'aide à l'international, de soutien à la gestion intégrée et d'actions de communication et sensibilisation.

Dans le cadre de ses missions, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse renforce son appui financier aux collectivités qui s'engagent dans une démarche d'ensemble "zéro pesticides". Ainsi, elle est susceptible de verser des subventions à hauteur de 80 % des dépenses pour deux types d'intervention :

- sensibilisation, études (dont masse salariale dédiée), diagnostic, plan de gestion alternatif, formation, communication,
- investissement en technique et matériels alternatifs à l'usage des pesticides ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'actions proposé en faveur de la gestion du végétal spontané sur l'espace public.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du programme d'actions visant à contenir le végétal spontané sur l'espace public,

b) - accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1912 - proximité, environnement et agriculture - Cailloux sur Fontaines, Charbonnières les Bains, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Décines Charpieu, Fleurieu sur Saône, Ecully, Feyzin, Fontaines Saint Martin, Francheville, Genay, La Tour de Salvagny, La Mulatière, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vénissieux - Projets nature - Grandes Terres, Vallon du ruisseau des Échets, Vallons de Serres et des Planches, Vallon de l'Yzeron, Plateau des Hautes Barolles, Plateau de Méginand, Sermenaz, Vallon des Torrières, Biézin nature et Yzeron aval - Espaces naturels sensibles (ENS) 2017 - Conventions de délégation de gestion avec les Communes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé, par délibération du Conseil de communauté n° 2006-3763 du 13 novembre 2006, et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS) et de ses moyens financiers. Les objectifs et les territoires de projet définis par la politique des projets nature et celle des ENS sont similaires.

La Métropole exerce depuis le 1er janvier 2015 une nouvelle compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, lui donnant un rôle dans la gestion du réseau des projets nature-ENS.

Pour conserver une gestion de proximité, les projets nature-ENS sont portés par les Communes volontaires avec l'appui de la Métropole. Les actions sont définies et suivies par un comité de pilotage comprenant des représentants de chaque Commune, membre du projet, et de la Métropole.

Pour l'année 2017, les actions définies et portées par les Communes au sein des projets nature-ENS concernent des actions d'entretien des espaces, d'aménagement et d'équipement permettant d'organiser la fréquentation des sites, de préservation et de suivi des espèces et des milieux naturels,

d'outils de communication et de programme d'animations pédagogiques à destination notamment d'un jeune public.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de financer les programmes d'actions 2017 mis en œuvre par les Communes pour 10 projets nature-ENS au moyen de conventions de délégation de gestion issues de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, les Communes interviennent pour le compte de la Métropole. Les dépenses d'investissement des Communes ne seront donc pas éligibles au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) mais le seront pour la Métropole. Par conséquent, la Métropole rembourse aux Communes la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprises, payées par les Communes, pour le compte de la Métropole.

L'année 2017 constitue une année d'élargissement des périmètres d'actions de deux projets nature-ENS à la demande de la commune de Cailloux sur Fontaines qui souhaite intégrer le projet du vallon des Échets et de La Tour de Salvagny, volontaire pour adhérer au projet des vallons de Serres et des Planches.

L'intégration de ces deux nouvelles communes (Cailloux sur Fontaines et La Tour de Salvagny) se traduit par des coûts de fonctionnement plus importants (animations pédagogiques notamment) et la création ou la rénovation de plusieurs équipements d'accueil du public. Les investissements sont donc en hausse par rapport à 2016 mais restent dans l'enveloppe du budget primitif fixé à 390 k € tandis que le budget total en fonctionnement est en baisse de 3,2 % par rapport à 2016 malgré l'intégration de deux nouvelles Communes.

3 autres projets nature-ENS sont portés par des syndicats mixtes, le Grand parc de Miribel Jonage, les Monts d'Or et les îles et îlons du Rhône auxquels la Métropole apporte ses participations statutaires.

1° - Projet nature du plateau des Grandes Terres

Le projet nature du plateau des Grandes Terres a été porté jusqu'au 31 décembre 2014 par un syndicat intercommunal. Suite à la création de la Métropole et l'évolution de ses compétences, le Syndicat a été dissous par arrêté préfectoral et le projet confié par la Métropole aux Communes volontaires de Feyzin, Vénissieux et Corbas.

Le programme 2017 de gestion et de valorisation de ce vaste plateau agricole d'environ 400 hectares comprend, en fonctionnement, des actions d'entretien du site, du mobilier et des chemins par les agriculteurs, la gestion de la propreté, une mission de surveillance du site, un programme d'animations pédagogiques, l'achat de fluides, des études biodiversité et la coordination du projet. En investissement, le programme 2017 poursuit le travail engagé l'année dernière pour la mise en œuvre d'un plan de déplacements du public sur le site.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet nature du plateau des Grandes Terres à hauteur de 115 250 € (82 250 € en fonctionnement et 33 000 € en investissement) en 2016.

Le programme d'actions 2017 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau des Grandes Terres	Montants (en € TTC)
<i>investissement</i>	55 000
<i>fonctionnement</i>	78 375
Montant total	133 375

2° - Projet nature du Vallon du ruisseau des Échets

Les Communes de Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône et Rochetaillée sur Saône, ex-membres du Syndicat intercommunal du vallon du ruisseau des Échets, ont décidé de poursuivre et de porter le projet de préservation et de valorisation d'un vallon d'environ 300 hectares. La Commune de Cailloux sur Fontaines, concernée par le périmètre du projet nature-ENS, souhaite intégrer le projet et bénéficier de son programme d'actions (animations pédagogiques, sentiers de découverte).

Le programme 2017 comprend, en fonctionnement, des actions d'entretien du site, un programme d'animations pédagogiques et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En investissement, les Communes souhaitent aménager et valoriser plusieurs sentiers et sites remarquables (zones humides des Prolières, site de la Madone, chemin de la Bioque et sentiers à Cailloux sur Fontaines).

Pour mémoire, la Métropole a soutenu le projet nature du vallon des Échets à hauteur de 43 000 € (22 000 € en investissement et 21 000 € en fonctionnement) en 2016.

Le programme d'actions 2017 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du Vallon du ruisseau des Échets	Montant (en € TTC)
<i>investissement</i>	62 000
<i>fonctionnement</i>	26 500
Montant total	88 500

3° - Projet nature des Vallons de Serres et des Planches

Suite à la dissolution du Syndicat intercommunal des Vallons de Serres et des Planches, les Communes de Dardilly, Charbonnières les Bains et Ecully ont repris, en accord avec la Métropole, le portage du projet pour maintenir la qualité environnementale de 2 ruisseaux et de leurs vallons et valoriser le site auprès du public.

La Commune de La Tour de Salvagny, concernée par le périmètre du projet nature-ENS, a manifesté son souhait de participer, à partir de cette année, au projet nature des Vallons de Serres et des Planches.

Le programme 2017 comprend, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En investissement, le programme présente des actions afin d'aménager et sécuriser les sentiers, et pour un plan de gestion forestier.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2016 le projet à hauteur de 69 000 € (45 000 € en investissement et 24 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2017 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature des Vallons de Serres et des Planches	Montant (en € TTC)
<i>investissement</i>	42 000
<i>fonctionnement</i>	23 000
Montant total	65 000

4° - Projet nature du Vallon de l'Yzeron

Initié en 1994, ce projet est porté par les Communes de Francheville et de Craponne. Ses objectifs sont l'entretien et l'ouverture au public du Vallon de l'Yzeron et la gestion, en faveur de la biodiversité, de 2 sites remarquables : la prairie humide de Pont Chabrol et les landes de Sorderattes.

Le programme 2017 prévoit, en fonctionnement, des actions d'entretien du végétal sur les sites à enjeux, un programme d'animations pédagogiques et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En investissement, le programme présente des actions pour la réalisation du sentier des "galets voyageurs".

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2016 le projet à hauteur de 66 520 € (20 000 € en investissement et 46 520 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2017 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du Vallon de l'Yzeron	Montant (en € TTC)
investissement	52 000
fonctionnement	44 000
Montant total	96 000

5° - Projet nature du plateau des Hautes Barolles

Le projet est porté par la Commune de Saint Genis Laval depuis 1998 en accord avec la Métropole. Il gère et valorise les espaces naturels et agricoles du plateau agricole et naturel des Hautes Barolles.

L'année 2017 permettra de poursuivre, en fonctionnement, les actions d'entretien et de restauration des sentiers balisés, de gérer la propreté du site et de lancer un programme d'éducation à la nature.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2016 la Commune de Saint Genis Laval à hauteur de 34 325 € (8 700 € en investissement et 25 625 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2017 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau des Hautes Barolles	Montant (en € TTC)
investissement	0
fonctionnement	24 155
Montant total	24 155

6° - Projet nature du plateau de Méginand

Depuis 2007, les Communes de Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Charbonnières les Bains, Grézieu la Varenne, Sainte Consorice et la Communauté de communes des vallons du Lyonnais se sont associées pour mettre en œuvre un plan de gestion et de valorisation du site remarquable, d'un point de vue de la biodiversité et des paysages, du plateau de Méginand et des ruisseaux qui le traversent ou le bordent (Méginand, Charbonnières, Ribes et Ratier).

Le programme 2017 prévoit, en fonctionnement, des actions d'entretien des sites, un programme d'animations pédagogiques et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En investissement, le programme présente des actions de création d'une mare forestière et de stations d'interprétation.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2016 le projet à hauteur de 48 050 € (5 000 € en investissement et 43 050 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2017 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du plateau de Méginand	Montant (en € TTC)
investissement	15 000
fonctionnement	40 450
Montant total	55 450

7° - Projet nature de Sermenaz

Ce site boisé, situé aux portes de la ville nouvelle de Rillieux la Pape, est une propriété métropolitaine mise à la disposition de la Commune. Depuis 2011, sont menées des actions de sécurisation, d'équipement du site et des actions d'éducation à l'environnement afin que la population locale puisse se réappropriier cet espace naturel dans le respect de la sensibilité écologique du lieu.

L'année 2017 permettra de poursuivre, en fonctionnement, le programme d'animations de découverte du site et, en investissement, le programme prévoit la réalisation de travaux pour le sentier nature de Sermenaz (pose d'équipements signalétiques et de valorisation du site auprès du public).

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2016 la Commune de Rillieux la Pape à hauteur de 31 000 € (13 000 € en investissement et 18 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2017 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature de Sermenaz	Montant (en € TTC)
investissement	61 800
fonctionnement	17 000
Montant total	78 800

8° - Projet nature du Vallon des Torrières

Situé sur les Communes de Neuville sur Saône, Genay et Montanay, ce vallon boisé et agricole, traversé par un ruisseau, abrite plusieurs espèces patrimoniales (grand-duc, guêpier d'Europe, triton alpestre, lucane cerf-volant, etc.). Le plan de gestion permet d'organiser la fréquentation du site et de le mettre en valeur auprès du grand public et notamment des scolaires.

Le programme 2017 prévoit, en fonctionnement, le renouvellement du programme d'animations pédagogiques et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En investissement, le programme présente des actions pour la réalisation d'un itinéraire de balade.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2016 le projet à hauteur de 51 000 € (20 000 € en investissement et 31 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2017 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature du Vallon des Torrières	Montant (en € TTC)
investissement	20 000
fonctionnement	30 000
Montant total	50 000

9° - Projet Biézin nature (ex V-vert nord)

Ce projet concerne un vaste espace agricole et naturel partagé entre les Communes de Décines Charpieu et de Chassieu. En 2007, un diagnostic écologique a montré la présence de plusieurs espèces remarquables et a abouti à la mise en œuvre d'un plan de gestion et de valorisation du site. Ce projet intègre plusieurs aménagements en faveur de la biodiversité et de sa découverte par le grand public réalisés dans le cadre des mesures compensatoires du Grand stade.

L'année 2017 permettra de réaliser, en fonctionnement, le programme d'animations pédagogiques et, en investissement, la sécurisation et le bornage de chemin, et la conception d'outils de communication.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2016 le projet à hauteur de 35 500 € (17 500 € en investissement et 18 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2017 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet Biézin nature	Montant (en € TTC)
<i>investissement</i>	26 000
<i>fonctionnement</i>	17 000
Montant total	43 000

10° - Projet nature Yzeron aval

En 2010, les Communes de Sainte Foy lès Lyon, Oullins et La Mulatière ont initié la définition d'un plan de gestion et de valorisation des balmes boisées situées sur la partie aval de la rivière Yzeron. Ce plan est opérationnel depuis 2014 et encadre les actions de gestion et de valorisation du site auprès du public.

Le programme 2017 prévoit, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En investissement, le programme présente des actions de travaux de mise en sécurité de chemins, et la conception d'outils de communication.

Pour mémoire, la Métropole a soutenu en 2016 le projet nature à hauteur de 112 000 € (72 000 € en investissement et 40 000 € en fonctionnement).

Le programme d'actions 2017 développé par ce projet nature et financé par la Métropole présente les coûts maximum suivants :

Projet nature Yzeron aval	Montant (en € TTC)
<i>investissement</i>	35 000
<i>fonctionnement</i>	38 000
Montant total	73 000

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve pour la mise en œuvre des programmes 2017 des projets nature :

a) - la convention de délégation de gestion des projets nature de la façon suivante :

- commune de Feyzin - Projet plateau des Grandes Terres,
- commune de Fontaines Saint Martin - Projet du Vallon du ruisseau des Échets,
- commune de Dardilly - Projet des Vallons de Serres et des Planches,
- commune de Craponne - Projet Vallon de l'Yzeron,
- commune de Saint Genis Laval - Projet plateau des Hautes Barolles,
- commune de Tassin la Demi Lune - Projet plateau de Méginand,
- commune de Rillieux la Pape - Projet Sermenaz,
- commune de Neuville sur Saône - Projet Vallon des Torrières,
- commune de Chassieu - Projet Biézin nature,
- commune de Sainte Foy lès Lyon - Projet Yzeron aval,

b) - le plan de financement des projets et le montant maximal des remboursements d'un montant global de 707 280 €, composé de 368 800 € de financement pour des actions d'investissement et de 338 480 € de financement pour des actions de fonctionnement, répartis de la manière suivante : (VOIR tableau page suivante)

c) - les conventions de gestion à passer entre la Métropole de Lyon, les Communes de Feyzin, Fontaines Saint Martin, Dardilly, Craponne, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Rillieux la Pape, Neuville sur Saône, Chassieu et Sainte Foy lès Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion des espaces naturels individualisée sur l'opération n° 0P27O5235, le 30 janvier 2017 pour un montant de 390 000 € en dépenses.

4° - Les montants à payer en investissement seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2312 - fonction 76 - opération n° 0P27O5235, pour un montant total de 368 800 €.

5° - Les dépenses en fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 61521 et 62268 - fonction 76 - opération n° 0P27O5235, pour un montant total de 338 480 €.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1913 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact mise à jour - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Les étapes de procédure

La Métropole de Lyon, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, a engagé les étapes réglementaires et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

Ainsi, en premier lieu, par délibération du 3 novembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a ouvert la concertation préalable à la création de la ZAC Part-Dieu Ouest.

Tableau de la délibération n° 2017-1912

Bénéficiaires	Pour mémoire 2016			2017		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Commune de Feyzin - projet Grandes Terres	33 000	82 250	115 250	55 000	78 375	133 375
Commune de Fontaines Saint Martin - projet du Vallon du ruisseau des Échets	22 000	21 000	43 000	62 000	26 500	88 500
Commune de Dardilly - projet des Vallons de Serres et Planches	45 000	24 000	69 000	42 000	23 000	65 000
Commune de Craponne - projet Vallon de l'Yzeron	20 000	46 520	66 520	52 000	44 000	96 000
Commune de Saint Genis Laval - projet Hautes Barolles	8 700	25 625	34 325	0	24 155	24 155
Commune de Tassin la Demi Lune - projet plateau de Méginand	5 000	43 050	48 050	15 000	40 450	55 450
Commune de Rillieux la Pape -projet Sermenaz	13 000	18 000	31 000	61 800	17 000	78 800
Commune de Neuville sur Saône - projet Vallon des Torrières	20 000	31 000	51 000	20 000	30 000	50 000
Commune de Chassieu - projet Biézin nature	17 500	18 000	35 500	26 000	17 000	43 000
Commune de Sainte Foy lès Lyon - projet Yzeron aval	72 000	40 000	112 000	35 000	38 000	73 000
Total	256 200	349 445	605 545	368 800	338 480	707 280

Durant cette phase, et en complément du dossier de concertation, l'étude d'impact de la ZAC dans sa première version a été mise à disposition du public avec le premier avis de l'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)).

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de cette concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC incluant : l'étude d'impact complétée au regard du premier avis de l'autorité environnementale.

Certaines recommandations de l'autorité environnementale nécessitant des études complémentaires, celles-ci ont été réalisées dans le cadre des études menées pour l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC. Ainsi, l'étude d'impact a fait l'objet de nouveaux compléments conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme.

A ce stade, ces compléments ont porté sur :

- l'actualisation d'éléments qui n'étaient pas entièrement connus lors de la rédaction de l'étude d'impact délibéré dans le dossier de création de la ZAC, particulièrement sur les programmes et études combinés des projets du pôle d'échanges multimodal (PEM) et Two Lyon,
- l'intégration d'études complémentaires réalisées suite au premier avis de l'autorité environnementale, notamment sur les problématiques de la qualité de l'air, du bruit ou encore des nappes phréatiques,
- l'intégration de données complémentaires sur la circulation suite au premier avis de l'autorité environnementale sur la problématique des deux roues motorisés.

Dans le cadre de l'ordonnance du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et l'article L 123-19 du code de l'environnement qui prévoit la participation du public, cette étude d'impact mise à jour a fait l'objet d'une mise à disposition du public.

Ainsi, par délibération n° 2017-1729 du Conseil du 30 janvier 2017, la Métropole a approuvé les modalités de cette mise à disposition du public.

II - Le contenu du dossier mis à disposition

Le dossier mis à disposition comprenait :

- une notice explicative de cette nouvelle mise à disposition,
- l'étude d'impact complétée,
- l'avis de l'autorité environnementale du CGEDD,
- des éléments d'information et de réponse suite aux remarques de l'autorité environnementale,
- un registre de recueil des avis du public.

1° - L'étude d'impact

L'étude d'impact fait partie du processus d'évaluation environnementale des projets d'aménagement. Celui-ci est défini par une série d'articles du code de l'environnement, notamment suite à la démarche Grenelles 1 et 2, et en lien avec les accords internationaux signés par la France concernant l'environnement.

L'évaluation environnementale rend compte des effets prévisibles du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. L'évaluation environnementale

appréhende l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire, etc.).

Les grands sujets traités sont les modes de transport, le paysage, le patrimoine, la qualité de l'air, les ambiances sonores et lumineuses, les risques, les réseaux, la gestion des déchets, les contextes géologiques ou hydrologique, etc.

Le maître d'ouvrage décrit dans l'étude les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi associées. Celles-ci concernent notamment, dans le cas de la ZAC Part-Dieu Ouest, l'accompagnement pendant la période de chantiers (nuisances sonores, gestion des déchets, des dépôts de matériaux, des eaux ; coordination générale), et le suivi de l'exposition sanitaire de la population (bruit, qualité de l'air, etc.).

2° - L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact

Dans le cadre de la procédure, l'étude d'impact avant chaque phase de concertation a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du CGEDD.

L'avis de l'autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, à savoir la Métropole de Lyon, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Cet avis n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

En synthèse, l'autorité environnementale note que ses recommandations émises dans son premier avis ont bien été prises en compte, avec en particulier la fourniture d'analyses complémentaires approfondies notamment sur le bruit, la qualité de l'air. Elle a prononcé un satisfecit explicite sur l'évolution de l'étude d'impact.

Elle estime, par ailleurs, que les impacts ainsi mis en évidence en termes de bruit et de qualité de l'air, essentiellement liés au trafic routier, justifieraient des efforts supplémentaires d'évitement et de réduction. Elle indique avoir bien conscience que les solutions ne se situent pas forcément à l'échelle d'une ZAC associée à un PEM. Néanmoins, eu égard à l'importance du projet et du quartier de la Part-Dieu à l'échelle de l'agglomération et à l'importance des nuisances déjà présentes, l'autorité environnementale souligne qu'il serait important qu'un signal fort soit donné en faveur d'une réduction significative du niveau de risque.

Ses nouvelles recommandations portent essentiellement sur les impacts liés à la circulation automobile, qui restent importants, malgré la forte baisse de sa part modale permise par le projet (25 à 16 %). Le trafic total est en effet en augmentation de 18 %. Les nuisances sonores, la qualité de l'air sont concernées.

3° - Les éléments de réponse apportés à l'avis de l'autorité environnementale

Les éléments de réponse portaient principalement sur une recontextualisation du projet sur le territoire de la Métropole.

En effet, les problématiques liées à la qualité de l'air ne peuvent être traitées seulement à l'échelle de la ZAC.

Il est à noter que le projet développé sur le site de la Part-Dieu permet de limiter fortement les nuisances par rapport à un développement similaire sur un site excentré : comme le préconise le schéma de cohérence territoriale (SCOT), pour limiter l'étalement urbain, les projets de renouvellement doivent être

réalisés en priorité dans des zones pourvues d'équipements et connectées aux réseaux de transport en commun. La priorité est donnée à la densification, plus sobre énergétiquement.

Les actions conduites par la Métropole et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) en faveur du développement des modes actifs et des transports collectifs urbains (TCU) sont très significatives, et prennent en compte le développement prévu à la Part-Dieu :

- transports collectifs urbains (TCU) :

. le projet Avenir Métro (360 M€ inscrits au plan de mandat du SYTRAL) prévoit une automatisation de la ligne B du métro, un renouvellement et une augmentation du parc de matériel roulant et donc une augmentation de la capacité de 30 %. La ligne T4 verra sa capacité augmentée de 30 % d'ici 2018. La mise en double site propre de la ligne forte C3 sera réalisée d'ici 2019 permettant des gains de régularité et de temps de parcours,

. la révision du PDU, en cours, a notamment pour objectif de poursuivre à long terme les efforts de développement. Le projet, qui sera présenté en enquête publique, a été arrêté par le SYTRAL. Il prévoit une réduction, considérable dans un contexte de développement démographique de notre agglomération, d'au moins 5 % d'ici à 2030, des kilomètres parcourus par les voitures particulières, véhicules utilitaires légers et poids-lourds, ainsi qu'un passage des parts modales de 44 à 35 % pour les voitures, de 34 à 35 % pour la marche, de 19 à 22 % pour les transports collectifs et de 2 à 8 % pour les vélos ;

. réaménagement des pôles d'échanges de Part-Dieu et Perrache ;

- modes actifs : la Métropole a adopté en mai 2016 un "plan d'action pour les mobilités actives" incluant notamment une extension du réseau de pistes cyclables à 1 000 kilomètres d'ici 2020 et l'extension du service Vélo'V et une prime aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique.

Par ailleurs, le plan Oxygène adopté le 27 juin 2016 complète ces actions en faveur des transports par une série de mesure :

- habitat : aides à la rénovation thermique de logements dans les parcs public et privé (près de 30 M€ sur le mandat),

- activités économiques : animation et réalisation d'audits énergétiques auprès des entreprises, mise en œuvre d'une charte "chantiers propres", mise en œuvre de mesures agro-environnementales avec la profession agricole, soutien aux énergies renouvelables et récupérables,

- zone de faible émission : projet de mise en place en 2018 sur le cœur d'agglomération d'une zone interdite d'accès aux véhicules utilitaires et poids lourds les plus polluants, en complément des mesures préfectorales utilisant désormais les vignettes Crit'Air pour la circulation différenciée des véhicules particuliers lors des pics de pollution,

- fonds Air Bois : prime pour le remplacement des cheminées ouvertes et des poêles anciens et polluants pour les ménages qui les utilisent en chauffage principal, avec plafond de ressource,

- actions transversales : planification urbaine : prise en compte de la qualité de l'air dans la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et du plan de déplacements urbains (PDU), Métropole exemplaire à travers son patrimoine et ses services urbains, implication des Communes, en s'appuyant sur les instances de coopération déjà mises en place pour le plan climat énergie territorial.

III - Les modalités de mise à disposition

Le dossier a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Lyon, dans les mairies des 3° et 6° arrondissements de Lyon, à l'Hôtel de la Métropole et à la Maison du projet Lyon Part-Dieu, situé au 192, rue Garibaldi.

Ce dossier était également téléchargeable sur le site internet du projet et sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettait de recueillir l'avis des internautes. Il était également possible d'envoyer sa contribution par courrier au Président de la Métropole de Lyon.

Le public pouvait également être informé sur le projet à la Maison du projet aux heures d'ouverture au public.

La mise à disposition s'est déroulée du 31 janvier 2017 au 2 mars 2017.

IV - Recueil des avis et observations du public : moyens, résultats et bilan

24 contributions ont ainsi été recueillies (11 par mail et 13 sur les registres).

Un document de synthèse des contributions recueillies classées par thèmes et les réponses apportées aux attentes des habitants ainsi qu'aux observations défavorables émises est joint au présent rapport.

Les principales observations portées sur les registres et l'ensemble des échanges établis ont fait part d'avis positifs sur les documents mis à disposition (20 contributions) :

- un intérêt général pour le projet dont la nécessité est largement soulignée,
- un rééquilibrage des mobilités au profit des modes de transports doux et une amélioration du secteur de la gare,
- des contributions relèvent l'apport important du projet en faveur de l'amélioration du cadre de vie.

D'autres avis critiquent les modalités de mise à disposition des documents et certains aspects de leur contenu (4 contributions) :

- la procédure de mise à disposition et le faible temps disponible pour consulter le dossier,
- le nombre d'habitants comptabilisés dans la ZAC,
- l'analyse sur le trafic automobile et l'ouverture de la rue Bouchut à la circulation,
- les espaces verts proposés au sein du projet.

Le bilan de la mise à disposition est positif avec une majorité d'avis exprimés de manière favorable sur le dossier présenté.

Cette délibération clôt cette mise à disposition permettant à la Métropole de délibérer le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics en vue du démarrage des travaux, soumise à l'approbation de ce même Conseil.

Au-delà du cadre légal, la concertation et la communication avec le grand public sur l'avancement du projet seront poursuivies afin de recueillir les souhaits, remarques et suggestions des citoyens concernés par le projet. Cette poursuite se concrétisera par les permanences et l'accueil à la Maison du projet, et l'organisation de nouvelles séances du comité d'information et de participation, comité qui regroupe l'ensemble des associations d'usagers du quartier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact mise à jour dans le cadre de l'opération Part-Dieu - zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest à Lyon 3°.

2° - Décide de continuer à associer le public à la réalisation du projet.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1914 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Approbation du dossier de réalisation, de l'avenant n° 1 au traité de concession et de la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général

La Métropole de Lyon, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, a engagé les étapes réglementaires et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC et le traité de concession conclu avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

Pour mémoire, l'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 hectares qui comprend 2 périmètres :

- le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest (38 hectares), dans lequel la SPL Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la future ZAC Part-Dieu Ouest. Ce périmètre est délimité :

. au nord : par le cours Lafayette puis le boulevard Eugène Deruelle, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,

. au sud : par la rue Paul Bert, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,

. à l'est : par les voies ferrées, entre le cours Lafayette et la rue Paul Bert, en incluant l'avenue Georges Pompidou sous les voies jusqu'au croisement avec la rue de la Villette,

. à l'ouest : par la rue Garibaldi, entre le boulevard Eugène Deruelle et la rue Paul Bert.

Les ensembles immobiliers suivants sont exclus du périmètre envisagé : le Britannia, la résidence Desaix, la résidence Part-Dieu (dite résidence du Lac) et les immeubles de la Porte Sud.

- le périmètre dénommé hors ZAC dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu Ouest dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Dans le courant de l'année 2016, les études de réalisation ont été menées pour permettre de compléter l'étude d'impact selon

les premières recommandations de l'autorité environnementale, particulièrement dans le domaine air-santé mais aussi pour arrêter le programme des équipements publics (PEP) et préciser les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Le présent rapport vise l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, comprenant le projet de PEP, et de l'avenant n° 1 au traité de concession.

Le PEP définitif est également approuvé à ce même Conseil.

II - Le PEP de la ZAC Part-Dieu Ouest

Depuis le dossier de création de la ZAC, les études opérationnelles et d'avant-projet des espaces publics ont permis de définir plus précisément les ouvrages décrits au projet de PEP.

Dans la ZAC Part-Dieu Ouest, le projet de PEP comprend un programme d'infrastructures et un programme de superstructures.

Le projet de PEP infrastructures de la ZAC Part-Dieu Ouest comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres, d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Tous ces aménagements nécessiteront également des interventions sur les réseaux : chauffage urbain, vidéoprotection, PC Criter, fourreaux urbains, EDF, télécommunications, assainissement et eau potable.

Le montant du projet de PEP infrastructures de la ZAC au stade du dossier de réalisation est de 195 984 951 € HT, soit 235 181 941 € TTC.

Le projet de PEP superstructures de la ZAC Part-Dieu Ouest comprend la construction d'une crèche et l'extension de groupes scolaires.

Le montant du projet de PEP superstructures de la ZAC Part-Dieu Ouest au stade du dossier de réalisation est de 8 400 000 € TTC.

Cette opération s'appuiera également sur la réalisation des ouvrages et des équipements d'infrastructures de dimension d'agglomération pour accompagner la mutation urbaine de ce secteur situé dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Lyon Part-Dieu Ouest. Il s'agit du périmètre hors ZAC qui fera l'objet d'une délibération ultérieure à la suite de l'avancement des études de réalisation pour ce périmètre.

III - Le financement de la ZAC Part-Dieu Ouest

Les charges supportées par l'aménageur pour la réalisation de la ZAC sont en partie couvertes par les produits à provenir des cessions ou des concessions d'usages et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis ainsi que par des participations dues par les constructeurs d'immeubles et par des participations des collectivités et des produits financiers.

Le montant de la participation à verser par chaque constructeur (hors parking et constructions publiques et locaux réalisés sur le domaine public) sera fixé au regard du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants de celle-ci, dans le respect de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme.

Le programme global de constructions de la ZAC Part-Dieu Ouest est d'environ 540 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP), répartis de la manière suivante :

- 105 000 mètres carrés environ de SDP de logements, dont :

- . 25 % de logements en locatif social,
- . 15 % de logements intermédiaires,
- . 60 % de logements en accession libre ;

- 350 000 mètres carrés environ de SDP de tertiaires (bureaux, activités, tertiaire innovant),

- 85 000 mètres carrés environ de SDP de commerces/services/hôtels.

IV - Les engagements financiers de la Métropole

Le bilan financier actualisé de l'opération sur le périmètre de la concession s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 516 595 613 € HT. Il comprend :

- le bilan actualisé de la ZAC par rapport au traité de concession,

- le bilan du hors ZAC inchangé sur les postes études et travaux, dans l'attente de la poursuite des études de réalisation ; seule une variation de plus 8 866 € apparaît par rapport au bilan initial, du fait de produits financiers constatés en 2016 qui permettront d'absorber des futurs frais divers.

Ainsi, le bilan financier de la ZAC Part-Dieu Ouest actualisé et à délibérer est porté à 466 870 139 € HT en dépenses et en recettes.

Le montant financier du bilan hors ZAC actualisé s'établit à 49 725 474 € HT en dépenses et en recettes, contre 49 716 607 € HT au bilan initial délibéré en décembre 2015.

Le nouveau bilan financier de l'opération s'établit comme suit : (*VOIR tableau page suivante*)

Le montant global du bilan passe de 472 474 786 € HT à 516 595 612 € HT. Cette augmentation de 44 120 826 € HT (représentant 9,3 %) en dépenses et en recettes détaillées ci-après est sans impact sur l'équilibre de l'opération.

En dépenses, cette évolution est liée aux :

- acquisitions : le montant actualisé s'élève à 185 733 878 € HT. Il comprend une augmentation de 39 550 000 € HT. En effet, la SPL Lyon Part-Dieu interviendra pour mener à bien les différents échanges permettant la reconfiguration de l'assiette foncière de la place Béraudier et le développement du programme immobilier porté par Vinci Immobilier (VIE) Entreprises en entrée de gare. Pour cela, la SPL se rendra propriétaire auprès de la Métropole qui procédera à un apport foncier en nature de différents volumes de domaine public déclassé. Ce foncier constituera pour partie l'assiette foncière de l'opération immobilière de Vinci Immobilier Entreprises. Par ailleurs, la SPL Lyon Part-Dieu se rendra propriétaire d'emprises foncières actuellement privées pour augmenter l'emprise foncière de la place Béraudier, conformément au projet urbain. Cette hausse de 39 550 000 € HT est compensée par les recettes des cessions foncières et des participations liées à ce remembrement,

- travaux : le montant actualisé s'élève à 236 630 063 € HT et comprend une augmentation de 3 735 363 € HT. Cette évolution est liée à la prise en compte des études d'avant-projet menées, dans le cadre de la mise au point du PEP et ayant permis de préciser les coûts des ouvrages,

- études et honoraires : le montant actualisé s'élève à 29 155 723 € HT et comprend une augmentation de 800 000 € HT. Cette évolution est majoritairement liée à l'augmentation du poste travaux,

- frais financiers : le montant de 14 073 168 € HT a été actualisé par la reprise d'une provision de frais financiers.

En recettes, indépendamment de la participation d'équilibre prévisionnelle, cette évolution est liée aux postes :

Tableau de la délibération n° 2017-1914

Dépenses prévisionnelles	Bilan approuvé au traité de concession (en € HT)	Evolution bilan	Bilan avenant 1 à approuver au dossier de réalisation (en € HT)	Recettes prévisionnelles	Bilan approuvé au traité de concession (en € HT)	Evolution bilan	Bilan avenant 1 à approuver au dossier de réalisation (en € HT)
acquisitions	146 183 878	+ 39 550 000	185 733 878	cession foncière	128 500 000	+ 31 596 844	160 096 844
travaux	232 894 699	+ 3 735 363	236 630 063	participation des constructeurs	56 888 120	+ 7 953 156	64 841 276
études et honoraires	28 355 723	+ 800 000	29 155 723	participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics ZAC Métropole		inchangé	120 316 594
communication et concertation	6 311 587	inchangé	6 311 587	participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics ZAC Ville de Lyon	120 316 594	+ 4 535 362	4 535 362
animation économique	4 510 949	inchangé	4 510 949	participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics hors ZAC des collectivités	34 991 195	inchangé dans l'attente de la finalisation des études de réalisation hors ZAC	34 991 195
rémunération du concessionnaire	39 199 337	inchangé	39 199 337				
frais financiers	14 037 705	35 463	14 073 168	participation d'équilibre Métropole ZAC	107 827 732	inchangé	107 827 732
				participation d'équilibre Ville ZAC	11 980 859	inchangé	11 980 859
frais divers	980 908	inchangé	980 908	participation d'équilibre des collectivités hors ZAC	11 970 286	inchangé	11 970 287
				produits financiers	0	+ 35 463	35 463
				produits divers	0	inchangé	0
Total	472 474 786	+ 44 120 826	516 595 612	Total	472 474 786	+44 120 826	516 595 612

- cession des charges foncières : le montant est actualisé à 160 096 844 € HT et comprend une augmentation de 31 596 844 € HT. Afin de permettre le remembrement foncier du projet VIE, du tréfonds de la place Béraudier et du pôle d'échanges multimodal, la SPL prévoit notamment de céder les terrains apportés par la Métropole,

- participation des constructeurs : le montant est actualisé à 64 841 276 € HT et comprend une augmentation de 7 953 156 € HT. L'augmentation de ce poste est dû à l'ajustement du montant des participations versées par les constructeurs, suite à la finalisation du PEP de la ZAC et

du programme de construction de la ZAC, et intervient dans l'équilibre du remembrement foncier,

- remise d'ouvrages à titre onéreux : issu des études avant-projets menées sur les espaces publics et de la mise au point du PEP en lien avec les collectivités, le montant de la participation est ajusté pour intégrer les évolutions de programme. Le montant global des participations des collectivités au rachat des ouvrages s'élève à 159 843 152 € HT,

- produits financiers : le montant est actualisé à 35 463 € HT comprenant une augmentation de 35 463 € HT réalisés

en 2016 grâce à la rémunération du compte courant bancaire de l'opération.

Pour la Métropole, les engagements financiers sont les suivants :

- pour la participation d'équilibre :

La participation d'équilibre de la Métropole pour la ZAC s'établit à 107 827 732 € au budget principal en section de fonctionnement. Le montant de cette participation reste inchangé par rapport au bilan approuvé lors de la création de la ZAC, soit 90 % du montant total du déficit des collectivités.

La participation d'équilibre prévisionnelle de la Métropole pour le hors ZAC reste inchangée par rapport au dossier de création, dans l'attente d'une répartition définitive entre Métropole et Ville de Lyon. Ce montant de participations d'équilibre prévisionnel de la Métropole pour l'opération globale Lyon Part-Dieu s'élève donc à 118 600 988 €.

Comme prévu initialement, cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles, soit 8 471 499 € par an sur 14 ans (durée de la concession).

- pour la participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics :

La participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics pour la ZAC Part-Dieu Ouest en budget d'investissement réalisés par l'aménageur, pour un montant total de 120 316 594 € HT, soit 144 379 913 € TTC au taux de TVA en vigueur.

Ces participations feront l'objet de demandes d'individualisations d'autorisation de programme, selon l'échéancier défini dans le cadre de l'avenant n° 1 au traité de concession.

La participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics des collectivités du périmètre hors ZAC reste inchangée par rapport au dossier de création, dans l'attente d'une répartition définitive entre Métropole et Ville de Lyon.

Le montant global de participation des collectivités s'élève à 323 590 659 € (TTC pour la remise à titre onéreux des équipements et net de taxe pour la participation au déficit), soit 56 % environ du bilan d'opération en HT.

V - Le mode de réalisation

En application de l'article R 311-6 2° alinéa du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés par voie de concession d'aménagement à la SPL Lyon Part-Dieu, par délibération n° 2015-0918 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015.

Le Conseil métropolitain doit approuver un avenant n° 1 à la concession d'aménagement Lyon Part-Dieu modifiant en conséquence le montant de l'opération, les dépenses et les recettes relatives au montage du programme immobilier porté par Vinci Immobilier Entreprises, la répartition de la participation d'équilibre pour le périmètre de la ZAC entre la Métropole et la Ville de Lyon et définira la répartition des participations affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics de la ZAC entre la Métropole et la Ville de Lyon ainsi que l'échéancier prévisionnel de leur versement.

Les études de réalisation pour le secteur hors ZAC vont se poursuivre et pourront donner lieu à une actualisation du bilan du hors ZAC et donc du bilan du traité de concession. Cette actualisation pourra faire l'objet d'un nouvel avenant au traité de concession à délibérer ultérieurement et d'une délibération du programme des équipements publics par la Ville de Lyon.

VI - Le versement des participations d'équilibre de la Ville de Lyon

Le Conseil municipal de Lyon a délibéré favorablement le projet de PEP de la ZAC et la participation d'équilibre correspondante lors de sa séance du 27 mars 2017.

Les modalités de versement de ces participations sont fixées dans une convention financière passée entre la Ville, la Métropole et la SPL qu'il est proposé d'approuver dans le cadre du présent rapport. Cette participation sera versée directement à la SPL Lyon Part-Dieu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest à Lyon 3° et notamment son projet de programme des équipements publics et ses modalités de financement, le projet de programme global de construction prévoyant un bilan évalué à 466 870 139 € HT en dépenses et en recettes,

b) - l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement Lyon Part-Dieu, intégrant les nouvelles modalités de financement de la ZAC Part-Dieu Ouest à passer entre la Métropole et l'aménageur,

c) - la convention de participations financières de la Ville de Lyon au déficit de la ZAC Part-Dieu Ouest.

2° - Accepte :

a) - le principe d'une remise par l'aménageur à la Métropole de Lyon, à titre onéreux, des équipements publics de la ZAC Part-Dieu Ouest et de leur assiette foncière, pour un montant total de 120 316 594 € HT, soit 144 379 913 € TTC,

b) - le versement par la Métropole de la participation d'équilibre de la concession fixée à 118 600 986 € HT, selon l'échéancier suivant :

- 16 942 998 € HT déjà versés en 2016 et 2017,
- 8 471 499 € HT en 2018,
- 8 471 499 € HT en 2019,
- 8 471 499 € HT en 2020,
- 8 471 499 € HT en 2021,
- 8 471 499 € HT en 2022,
- 8 471 499 € HT en 2023,
- 8 471 499 € HT en 2024,
- 8 471 499 € HT en 2025,
- 8 471 499 € HT en 2026,
- 8 471 499 € HT en 2027,
- 8 471 499 € HT en 2028,
- 8 471 499 € HT en 2029.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et ladite convention.

4° - La dépense correspondante en fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2017 et suivants - compte 6748 - fonction 515 - opération n° 0P06O5012.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1915 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Approbation du programme des équipements publics définitif - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport concerne l'approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest à Lyon 3°.

I - Contexte et objectifs de l'opération

La Métropole de Lyon, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu Ouest, a engagé les étapes réglementaires et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

Par délibérations n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, le Conseil a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC et le traité de concession conclu avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

Pour mémoire, l'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 hectares qui comprend deux périmètres :

- le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest (38 hectares), dans lequel la SPL Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la future ZAC Part-Dieu Ouest. Ce périmètre est délimité :

. au nord : par le cours Lafayette puis le boulevard Eugène Deruelle, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,

. au sud : par la rue Paul Bert, entre les voies ferrées à l'est et la rue Garibaldi à l'ouest,

. à l'est : par les voies ferrées, entre le cours Lafayette et la rue Paul Bert, en incluant l'avenue Georges Pompidou sous les voies jusqu'au croisement avec la rue de la Villette,

. à l'ouest : par la rue Garibaldi, entre le boulevard Eugène Deruelle et la rue Paul Bert ;

Les ensembles immobiliers suivants sont exclus du périmètre envisagé : le Britannia, la résidence Desaix, la résidence Part-Dieu (dite résidence du Lac) et les immeubles de la Porte sud.

- le périmètre dénommé hors-ZAC dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu Ouest dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Le programme global de constructions de la ZAC Part-Dieu Ouest d'environ 540 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP), est réparti de la manière suivante :

- 105 000 mètres carrés environ de SDP de logements, dont :

. 25 % de logements en locatif social,
. 15 % de logements intermédiaires,
. 60 % de logements en accession libre ;

- 350 000 mètres carrés environ de SDP de tertiaires (bureaux, activités, tertiaire innovant) ;

- 85 000 mètres carrés environ de SDP de commerces/services/hôtels.

Dans le courant de l'année 2016, les études de réalisation ont été menées pour permettre de compléter l'étude d'impact selon les premières recommandations de l'autorité environnementale, mais aussi pour arrêter un programme des équipements publics (PEP) et préciser les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Ce programme de constructions sera accompagné d'aménagements d'espaces publics et d'équipements publics.

II - Le programme d'équipements publics (PEP) de la ZAC Part-Dieu Ouest

Le programme d'équipements publics (PEP) comprend dans la ZAC Part-Dieu Ouest, un programme d'infrastructures et un programme de superstructures.

Le PEP infrastructures de la ZAC Part-Dieu Ouest comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres, d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Pour les aménagements de surface, il s'agit de :

- la requalification du boulevard Vivier Merle en boulevard urbain,

- la restructuration complète et la requalification de la place Béraudier,

- le réaménagement du passage Pompidou pour l'intégration du nouvel accès aux quais de la gare,

- le prolongement et le réaménagement de la rue Bouchut,

- la création du jardin de la bibliothèque,

- le réaménagement de la rue Servient pour l'intégration du nouvel accès au centre commercial de la Part-Dieu,

- la requalification de la rue des Cuirassiers et de la rue Desaix Est pour l'intégration des programmes immobiliers du secteur,

- l'aménagement des espaces publics de la place de Milan,

- le réaménagement de la rue du Lac pour une mise en cohérence avec la requalification de la place du Lac,

- le réaménagement de la rue Desaix Ouest,

- la requalification de la place Charles De Gaulle pour se raccorder de manière cohérente à l'aménagement de la rue Garibaldi et aux évolutions du centre commercial,

- la reprise et la requalification des trottoirs et des mails piétons au droit des îlots mutables pour accompagner les mutations urbaines.

Pour les infrastructures souterraines, il s'agit notamment de :

- la reprise de l'accès au métro en lien avec le projet de la place basse Béraudier,

- le prolongement du tunnel Vivier Merle pour libérer de la circulation automobile le boulevard Vivier Merle au droit de la place Béraudier et sa remise aux normes,

- le réaménagement de la sortie de la gare vers la rue Bonnel,

- la création d'une nouvelle sortie depuis la place basse vers la rue Servient par un raccordement à la trémie Brotteaux-servient,

- l'aménagement de la place basse sous la place Béraudier comme cœur du hub d'échanges multimodal,

- la réalisation d'un ouvrage d'accès entre la rue Bonnel et la place basse en lien avec la mutation de la place de Milan et ses espaces publics.

Tous ces aménagements nécessiteront également des interventions sur les réseaux : chauffage urbain, vidéo-protection, PC Criter, fourreaux urbains, EDF, télécommunications, assainissement et eau potable.

Le PEP superstructures de la ZAC Part-Dieu Ouest comprend la construction d'une crèche et l'extension de groupes scolaires.

Le descriptif des équipements mentionnés, leur financement, leur date prévisionnelle de réalisation et les modalités futures de gestion sont détaillés dans les tableaux en annexe à la présente délibération.

III - Approbation définitive du PEP

Le PEP présenté ci-dessus a été adopté, sous sa forme de projet, lors de cette même séance du Conseil de la Métropole.

Le PEP est soumis au Conseil de la Métropole pour approbation définitive, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve le programme définitif des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest à Lyon 3°, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1916 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon - Délégation des aides à la pierre 2015-2020 - Bilan 2016 - Avenant n° 3 à la convention de délégation et objectifs 2017 - Parc public et parc privé - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La délégation des aides à la pierre de l'État pour le parc public et de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) pour le parc privé a été renouvelée par délibération du Conseil de Métropole n° 2015-0376 du 11 mai 2015 pour la période 2015-2020. Une convention cadre, intégrant les objectifs et les moyens financiers prévisionnels dédiés par la Métropole de Lyon dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement voté en juillet 2015, a alors été signée.

Le présent rapport a pour objet de présenter les éléments de bilan de la délégation des aides à la pierre 2016, et de préciser les objectifs et moyens dédiés à l'année 2017 pour le financement du logement social et l'amélioration du parc privé existant.

I - Délégation des aides à la pierre "parc public"

1° - Bilan global des aides à la pierre "logement social 2016"

Le nombre total de logements financés en 2016 s'élève à 3 917 logements, dont 1 311 en prêt locatif aidé d'intégration

(PLAI), 1 310 en prêt locatif à usage social (PLUS) et 1 296 en prêt locatif social (PLS).

La Métropole a consacré au développement de l'offre un budget de 36 224 999 € (soit 96 % de l'autorisation de programme votée), avec un apport total de l'État de 14 826 480 € (délégation initiale de 13 259 482 €). Le montant délégué par l'État intègre une participation à l'ingénierie de 400 000 €. La charge nette pour la Métropole s'élève à 21 398 519 € au total, au lieu de 24 440 518 € initialement prévue.

De manière générale, ces résultats répondent aux objectifs fixés par l'État pour la délégation de son enveloppe (1 267 PLAI et 1 312 PLUS) et s'inscrivent dans les objectifs de 4 000 logements du programme local de l'habitat (PLH).

2° - Caractéristiques de la production 2016

- cette production représente 2 909 logements familiaux (74 %) et 1 008 foyers et résidences sociales (26 %). Parmi les 1 008 logements en structures collectives spécialisées : 595 logements en reconstitution des anciens foyers de travailleurs migrants, 187 logements en établissements pour personnes âgées en voie de dépendance et 40 logements pour personnes handicapées, 128 logements pour jeunes actifs,

- la relance de la production de logements sociaux à destination des étudiants s'est maintenue à un niveau significatif avec 378 logements financés comptabilisant 420 places,

- 63 % des logements financés se situent sur le secteur Centre-Lyon et Villeurbanne (55 % en 2015), 25 % sur le secteur ouest (19 % en 2015) et 12 % sur le secteur est (26 % en 2015). Les objectifs de rééquilibrage territorial sont ainsi respectés cette année. Pour les seuls logements familiaux financés, la répartition est de 56 % sur le secteur centre, 28 % sur le secteur ouest et 16 % sur le secteur est,

- 74 % (61 % en 2015) des logements sont financés sur les Communes éligibles à l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU). L'année 2016 était la dernière année de la période triennale pour la réalisation des objectifs SRU,

- 76 % des logements financés sont des logements neufs (79 % en 2015), et 24 % (21 % en 2015) correspondent à des logements acquis améliorés,

- pour les logements familiaux neufs, la part des ventes en état futur d'achèvement (VEFA) à des promoteurs privés est stable : 71 % (pour 72 % en 2015).

2° - Objectifs et dotation financière de la délégation des aides "parc public 2017" (opération n° 0P1405381 - Aides à la pierre - Logement social 2017)

L'enveloppe déléguée par l'État à la Métropole a été arrêtée lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 17 février 2017. Le montant prévisionnel maximum des droits à engagements alloué est de 12 448 339 €. Ce montant comprend une partie ferme de 10 884 508 € et une partie complémentaire de d'un montant de 1 362 691 € qui sera attribuée sous réserve de la disponibilité des crédits et de la capacité d'atteindre les objectifs, ainsi qu'un montant de 201 140 € au titre des subventions ingénierie 2017. Un objectif total de 3 854 logements est à réaliser avec 2 554 logements à financer (1 420 PLUS et 1 134 PLAI) et 1 300 PLS à agréer.

L'autorisation de programme à individualiser en totalité pour l'année 2017 s'élève à 37 700 000 € avec une recette prévisionnelle de l'État de 12 448 339 €, ce qui génère une part nette de la Métropole à hauteur de 25 251 661 €.

II - Délégation des aides à la pierre "parc privé"

1° - Bilan de l'intervention des aides à la pierre "parc privé" 2016

La dotation totale de l'ANAH d'un montant de 5 540 299 € a permis de financer des travaux pour 636 logements avec des aides aux syndicats, aux propriétaires bailleurs ou occupants ainsi que l'aide à l'ingénierie. Une dotation du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) non déléguée de 840 235 € a été adossée à cette enveloppe dans le cadre du programme "Habiter mieux". La Métropole a pour sa part mobilisé 1 022 952 € pour les subventions aux travaux.

2° - Caractéristiques des aides aux travaux et interventions 2016

- aides aux propriétaires-occupants : 181 logements financés dont 122 dossiers pour la lutte contre la précarité énergétique, 60 dossiers pour des travaux contribuant à l'autonomie de la personne et 3 dossiers pour le traitement de l'habitat très dégradé ou indigne,

- aides aux propriétaires-bailleurs (logements conventionnés pour la production de loyers maîtrisés dans le parc privé existant) : 36 logements financés avec travaux (29 en conventionnement très social, 6 en social et 1 en intermédiaire), 28 nouveaux logements conventionnés sans travaux (1 en très social, 26 en social et 1 en intermédiaire),

- aides aux syndicats : 419 logements financés avec des dossiers à l'immeuble, dont 248 sur le programme d'intérêt général "Énergie" à Vénissieux, 11 en habitat indigne et 160 en dispositifs programmés pour la réalisation d'études (énergie, diagnostic amiante, etc.).

Les Communes contribuent également aux actions développées sur les différents axes d'intervention. A noter que plus de la moitié des opérations conduites dans le cadre de la délégation contribuent à l'amélioration de la performance énergétique des logements, nécessaires pour redresser durablement la situation des copropriétés et lutter efficacement contre la précarité énergétique.

3° - Objectifs et dotation financière pour le parc privé 2017 (opération n° 0P15O5380 - Aides à la pierre - Parc privé 2017)

En 2017, la Métropole souhaite poursuivre la politique engagée en faveur de la réhabilitation du parc privé existant, marquée par une vocation sociale forte, selon 5 axes prioritaires :

- lutter contre l'habitat indigne et dégradé, principalement en quartiers anciens, cet axe étant renforcé par la prise de compétence de la Métropole en matière de police spéciale pour ce qui concerne les périls liés à l'habitat,

- contribuer à la requalification des copropriétés fragiles et dégradées dans les quartiers relevant de la politique de la ville,

- favoriser la maîtrise des loyers dans le parc privé existant par le conventionnement de logements locatifs avec les propriétaires bailleurs,

- lutter contre la précarité énergétique et accompagner la réhabilitation thermique des logements et des copropriétés,

- contribuer à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap dans le parc privé existant.

Lors du CRHH du 17 février 2017, l'ANAH a délégué à la Métropole une enveloppe prévisionnelle de 5 653 902 €, au vu du potentiel d'opérations à financer. Ce montant est adossé à une enveloppe de droits à engagement du FART de

1 267 247 €, avec un objectif prévisionnel d'intervention sur 1 839 logements. Par ailleurs, et pour information, une dotation indicative de réserve nationale est affectée à la Métropole pour les nouvelles aides de l'ANAH en direction des copropriétés fragiles, à hauteur de 3 787 756 €.

La Métropole prévoit pour sa part d'engager en accompagnement des crédits ANAH délégués et ANAH/État non délégués 2 300 000 € pour les subventions en faveur des propriétaires.

Par ailleurs, et à titre informatif, la Métropole prévoit une enveloppe de crédits de fonctionnement de 1 812 000 € au maximum pour l'animation des dispositifs et des études préalables.

L'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH pour l'année 2017 est en cours de préparation ainsi que le programme d'action territorial 2017. Ils seront présentés à l'approbation du Conseil de Métropole de mai 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole de Lyon :

a) - les éléments de bilan 2016 pour le parc public et le parc privé,

b) - l'avenant n° 3 à la convention cadre de délégation 2015-2020 et les objectifs 2017 pour le parc public et le parc privé,

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Arrête le montant ferme de la programmation des aides à la pierre comme suit :

a) - opération n° 0P14O5381 : Aides à la pierre - Logement social 2017, pour un montant de 37 700 000 € en dépenses et de 11 085 648 € en recettes,

b) - opération n° 0P15O5380 : Aides à la pierre - Parc privé 2017, pour un montant de 2 300 000 € en dépenses pour les subventions d'équipement de la Métropole aux propriétaires, gérés par la délégation locale de l'ANAH.

4° - Décide :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social sur l'opération n° 0P14O5381 : Aides à la pierre - Logement social 2017 pour un montant de 37 700 000 € en dépenses et 11 085 648 € en recettes à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 570 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2017,
- 6 409 000 € en dépenses et 1 750 000 € en recettes en 2018,
- 5 655 000 € en dépenses et 1 500 000 € en recettes en 2019,
- 7 540 000 € en dépenses et 2 000 000 € en recettes en 2020,
- 17 526 000 € en dépenses et 5 685 648 € en recettes en 2021 et au-delà,

b) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, sur l'opération n° 0P15O5380 : Aides à la pierre - Parc privé 2017, pour un montant de 2 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € en 2017,
- 600 000 € en 2018,

- 600 000 € en 2019,
- 600 000 € en 2020.

5° - Les dépenses et recettes d'investissement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Métropole - exercices 2017 et suivants - comptes 20422, 20415342, 204112 - fonction 552 - opérations n° 0P1405381 et n° 0P1505380.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.*

N° 2017-1917 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Saint Fons - Requalification du parvis de l'école Salvador Allende-Rue Dussurgey - Rues de l'Arsenal et André Sentuc - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de requalification du parvis de l'école Salvador Allende à Saint Fons est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Contexte

L'école Salvador Allende est située à l'angle de la rue Mathieu Dussurgey et de la rue Salvador Allende. Le parvis a fait l'objet de travaux partiels en 2013 au droit de la rue Dussurgey, travaux qu'il convient de finaliser au droit de la rue Salvador Allende. Par ailleurs, la rue Mathieu Dussurgey ainsi que la rue de l'Arsenal et la rue Sentuc desservent également un quartier en mutation accueillant des immeubles d'habitation récents et un parc d'activités avec de nombreuses entreprises. Ces voies constituent une partie du contournement de la Ville de Saint Fons, caractérisé par un trafic important. A l'heure actuelle, ce secteur fait face à une forte pression en matière de stationnement. L'offre de stationnement étant insuffisante, il est constaté de très nombreux véhicules stationnés en dehors des emplacements autorisés, sur la chaussée et sur la voie cyclable. Cette pratique génère des problèmes de sécurité pour les différents usagers de ces voies métropolitaines.

La présente demande concerne donc une individualisation totale d'autorisation de programme afin de prendre en charge les travaux d'aménagement.

II - Projet

Le projet prévoit :

- l'aménagement d'un trottoir en béton désactivé au droit de l'école Salvador Allende,
- la création de stationnements supplémentaires sur la partie sud de la rue Dussurgey, la rue de l'Arsenal et la rue Sentuc et la partie ouest de la rue de l'Arsenal afin de répondre à la demande de stationnement sur ce secteur et améliorer la sécurité des usagers,
- la modification de la voie cyclable : les pistes cyclables placées actuellement de chaque côté de la chaussée sont rassemblées en une seule piste cyclable bidirectionnelle,
- la réfection de la chaussée et des trottoirs.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières.

III - Calendrier prévisionnel

Consultation/procédure d'appel d'offres : mars à juin 2017.

Travaux de voirie : juillet 2017 à février 2018.

IV - Montage financier

La présente demande d'individualisation totale d'autorisation de programme s'élève à 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en investissement pour les travaux de voirie et 100 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Les crédits de paiement sont répartis à hauteur de 700 000 € TTC (incluant 16 500 € TTC transférés depuis l'autorisation de programme études) à la charge du budget principal et 100 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2017 et 200 000 € TTC à la charge du budget principal sur l'exercice 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la requalification du parvis de l'école Salvador Allende/Rue Dussurgey - rue de l'Arsenal - rue André Sentuc à Saint Fons.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant en dépenses de 900 000 € TTC pour le budget principal et de 100 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement, à la charge du :

- budget principal pour un montant de 900 000 € TTC en dépenses, (dont un montant d'autorisation de programme études de 16 500 € en 2017) répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 700 000 € en dépenses en 2017,
- . 200 000 € en dépenses en 2018, sur l'opération n° 0P0905376.

- budget annexe de l'assainissement pour un montant de 100 000 € HT en dépenses en 2017, sur l'opération n° 2P0905376.

*Et ont signé les membres présents.
Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.*

N° 2017-1918 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Aménagement de la copropriété Montelier 2 - Convention de financement avec la Ville - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Montelier à Vénissieux a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La copropriété Montelier 2 se situe dans le quartier Max Barel et est intégrée au périmètre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, qui a fait l'objet d'une convention avec

l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) signée le 13 mai 2005.

La copropriété Montelier 2 est un ensemble immobilier construit à la fin des années 1960, comportant 160 logements, répartis en 5 bâtiments. La copropriété est principalement occupée par des familles très modestes. Près de 80 % des copropriétaires ont des ressources inférieures aux plafonds PLUS (prêt locatif à usage social), voire PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) pour certains.

Cette copropriété fragile est suivie depuis plusieurs années dans le cadre d'un dispositif d'aide et d'accompagnement au parc privé dégradé.

Afin de requalifier cet ensemble immobilier et de former les copropriétaires à la gestion de leur patrimoine, il a été décidé d'engager un plan de sauvegarde, dont la convention a été signée en août 2011. Les travaux de réhabilitation du bâti sont à présent achevés et il convient de reprendre le réaménagement des extérieurs.

Le Conseil a approuvé la réalisation de ces travaux de réaménagement et a décidé leur financement, pour un montant de 1 160 000 € TTC, lors de sa séance du 6 mars 2017.

II - Projet

L'objectif du projet d'aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 est de compléter la requalification du bâti en résidentialisant les abords de la copropriété pour permettre leur appropriation par les habitants. L'opération nécessite également d'améliorer la desserte et les liens de la copropriété avec le reste du tissu urbain et d'achever la requalification urbaine déjà engagée sur le secteur Max Barel.

La présente convention a pour objet de :

- décrire les travaux d'aménagements extérieurs à réaliser sur la copropriété Montelier 2 à Vénissieux,
- définir les modalités de participation financière de la Ville de Vénissieux à la réalisation de ces travaux.

III - Calendrier prévisionnel

La réalisation des travaux est programmée entre octobre 2017 et novembre 2018.

IV - Participation financière de la Ville de Vénissieux

Le montant global de l'opération est de 1 355 000 € TTC, le montant de la participation de la Ville est de 257 000 € TTC. La Ville de Vénissieux procédera aux versements de sa contribution à l'opération en 2 temps :

- 30 % au démarrage des travaux,
- 70 % à la réception des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux, pour l'aménagement des espaces extérieurs de la copropriété Montelier 2 à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

3° - La recette d'investissement en résultant, soit 257 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - compte 13241 - fonction 844 - opération n° 0P17O2370, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 77 100 € en 2018, 179 900 € en 2019.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1919 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Site ABB Médipôle rue Faÿs - Aménagement et élargissement de la rue Frédéric Faÿs accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne - Individualisation totale d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération site ABB Médipôle rue Faÿs fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le projet de requalification de la rue Faÿs s'inscrit en cohérence avec l'implantation par la société civile immobilière (SCI) Bel Air (regroupant Capio et la Mutualité française) d'un équipement de santé d'importance intitulé "Médipôle Lyon Villeurbanne" et a pour objectif d'accompagner l'arrivée de cet équipement.

Le projet Médipôle consiste en la création d'un pôle de santé de 708 lits à Villeurbanne réunissant toutes les spécialités médicales et chirurgicales.

La section concernée de la rue Frédéric Faÿs (320 mètres) est située entre la rue Léon Blum au nord et la rue de la Ligne de l'est au sud.

Au-delà de l'accompagnement de l'arrivée du Médipôle, les problématiques rencontrées sur cette voie sont de 3 ordres :

- inadéquation aux usages : absence d'aménagement cyclable et de trottoirs confortables,
- très faible qualité urbaine de cette voie identifiée dans le plan guide Grandclément comme l'un des 3 axes structurants appelés à contribuer à l'enrichissement de la qualité paysagère,
- chargement du réseau unitaire par les eaux pluviales collectées sur la voie.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- garantir l'accessibilité au projet Médipôle,
- favoriser les modes de déplacements actifs (marche, vélo, etc.),
- intégrer une trame paysagère et améliorer le cadre de vie tout en conservant du stationnement,
- désimpermeabilisation par la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire et leur infiltration.

II - Projet

Le projet prévoit :

- la requalification complète de la rue depuis les façades existantes à l'ouest jusqu'à la future clôture du Médipôle à l'est et l'élargissement de la voie à l'est en cohérence,

- la création de bandes cyclables de part et d'autre de la voie,
- l'intégration de plantations par l'aménagement d'une bande plantée sur la quasi-totalité du linéaire côté est (Médipôle) et par l'intégration de plantations ponctuelles côté ouest,
- la création d'une tranchée drainante assurant l'infiltration des eaux de pluie collectées sur l'assiette de la voie (emprise actuelle et élargissement) et permettant ainsi leur déconnexion du réseau unitaire.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse dont dépend la Métropole de Lyon a une politique active en matière de désimperméabilisation des sols. Ce projet est éligible à des subventions pour la réalisation de tels travaux. Le montant exact n'étant pas connu, il fera l'objet d'une autorisation de programme de recette à délibérer ultérieurement.

III - Calendrier prévisionnel

- dossiers de consultation des entreprises voirie : juin 2017,
- travaux de création de la tranchée drainante : second semestre 2017,
- consultation des entreprises voirie : second semestre 2017,
- travaux de voirie : démarrage au 1er trimestre 2018 pour une durée estimée à environ 10 mois,
- achèvement du chantier Médipôle : novembre 2018 pour une mise en service progressive à partir de début 2019.

IV - Montage financier

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme totale d'un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses pour l'aménagement et l'élargissement de la rue Frédéric Faÿs, accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne, de l'opération site ABB Médipôle rue Faÿs sur la Commune de Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement et l'élargissement de la rue Frédéric Faÿs accompagnant la construction du Médipôle Lyon Villeurbanne dans le cadre du projet site ABB Médipôle rue Faÿs.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la désimperméabilisation des sols,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses (dont un montant d'autorisation de programme études de 11 665 € en 2017) à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2017,
- 1 100 000 € en 2018,
- 295 000 € en 2019,
- 5 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P09O5072.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.

N° 2017-1920 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 8° - Site Saint Vincent de Paul - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP), du programme des équipements publics (PEP), de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) avec la Ville de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 8° - projet urbain partenarial (PUP) Saint Vincent de Paul fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

La clinique Saint Vincent de Paul occupe actuellement un terrain d'environ 3,8 hectares situé route de Vienne. Pour des raisons de développement de son activité et de vétusté de ses locaux, la clinique va être délocalisée.

Les objectifs du projet de reconversion du site de la clinique Saint Vincent de Paul sont les suivants :

- développer le secteur en créant un ensemble cohérent composé de nouveaux îlots résidentiels participant à la qualité de vie du quartier,
- proposer une ville durable alliant mixité, qualité, confort des habitants et des usagers tout en veillant à relier le projet au tissu urbain environnant, notamment par les espaces verts,
- renforcer un caractère de mixité des fonctions avec, notamment, l'implantation d'un établissement d'accueil des jeunes enfants,
- promouvoir l'histoire du site en tenant compte de ses qualités paysagères et de son passé,
- favoriser l'innovation et la créativité dans les modes d'habiter et de vivre en ville dense et durable.

I - Contexte

La société Vinci va se rendre propriétaire du tènement foncier situé entre la route de Vienne et la rue de Montagny, au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8° arrondissement de Lyon. Ce tènement est actuellement occupé par la clinique Saint Vincent de Paul et prochainement libéré à l'occasion de son déplacement dans l'enceinte du Vinatier.

La reconversion du site a fait l'objet de la modification n° 10 du plan local d'urbanisme (PLU).

Sur ce tènement, la société Vinci souhaite réaliser un programme d'environ 39 790 mètres carrés de surface de plancher (SDP) composé principalement de logements.

Ce projet implique la réalisation, par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, d'équipements publics nécessaires à la desserte de l'opération ainsi que des équipements scolaires et d'accueil de petite enfance.

Ces équipements étant réalisés pour répondre aux besoins de l'opération, d'une part, et considérant le projet porté par la société Vinci qui garantit le respect des politiques publiques définies à l'échelle du quartier Grand Trou en termes de mixité, de qualités architecturales et environnementales, d'autre part, la Métropole, la société Vinci Immobilier et la Ville de Lyon ont

décidé de conclure une convention de PUP, conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Cette convention fixe le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics (PEP) à réaliser par la Métropole, la Ville de Lyon et la société Enedis, le niveau des participations mis à la charge de la société Vinci pour la réalisation des équipements publics ainsi que les modalités de versement des participations et de cession des emprises des futurs équipements publics. La Ville de Lyon sera signataire en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer des équipements communaux et la part publique des raccordements.

II - Le programme des constructions

La société Vinci Immobilier projette de réaliser un ensemble immobilier d'environ 39 790 mètres carrés de SDP, comprenant environ 687 logements ainsi que des locaux communs, des services partagés par les résidents et une crèche. La programmation se décline de la façon suivante :

- 25 % de logements locatifs sociaux de type prêt locatif à usage social (PLUS)/prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), soit 150 logements (environ 9 773 mètres carrés SDP),
- 7 % de logements locatifs étudiants sociaux de type prêt locatif social (PLS), réalisés en démembrement de propriété, soit 88 logements (environ 2 759 mètres carrés SDP),
- 6 % de logements intermédiaires, soit 41 logements (environ 2 409 mètres carrés SDP),
- 4 % de logements en accession libre dont le prix sera plafonné à 4 100 € TTC par mètre carré de surface habitable (SHAB) hors stationnement, soit 26 logements (environ 1 560 mètres carrés SDP),
- 58 % de logements en accession libre, soit 382 logements (environ 22 589 mètres carrés SDP dont une résidence personnes âgées de 107 chambres - environ 6 206 mètres carrés SDP),
- 700 mètres carrés SDP d'équipement de petite enfance.

III - Le programme des équipements publics (PEP)

Le PEP comporte des équipements en infrastructure et en superstructure.

Les équipements d'infrastructure suivants seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole :

- la création d'une voie nouvelle, d'une emprise de 15 mètres de largeur, permettra de desservir les nouveaux programmes en reliant la route de Vienne à la rue de Montagny,
- l'élargissement à 12 mètres de la rue de Montagny permettra d'améliorer la desserte du secteur pour les différents modes de déplacements et plus particulièrement pour les modes doux.

Les aménagements de voirie s'accompagneront des travaux d'extension de réseaux électriques dont la conception et la réalisation relèvent de la compétence d'Enedis.

Les équipements publics de superstructures seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon et la société Vinci versera, au titre des besoins générés par son projet, des participations pour la réalisation de :

- 4,2 classes de maternelle et de primaire dans un groupe scolaire dont la construction est prévue sur la place Julien Duret,
- 11 places dans un établissement d'accueil de petite enfance.

IV - Coût des équipements publics et participation de la société Vinci Immobilier

Le coût global prévisionnel du PEP des infrastructures (études et travaux) s'élève à 1 936 751 € HT, soit 2 324 102 € TTC.

Le coût global prévisionnel du PEP des superstructures (études et travaux) s'élève à 3 704 115 € HT, soit 4 444 937 € TTC.

Le coût global d'extension du réseau d'Enedis pour assurer l'alimentation des constructions de ce nouveau secteur est de 512 000 € TTC, conformément à la réglementation actuelle ; 60 % du coût, incombe à la Ville de Lyon, soit 307 200 € TTC.

Pour réaliser les infrastructures, la Métropole devra acquérir les emprises foncières correspondant à la marge de recul et à l'emplacement réservé (ER) prévus au PLU.

La société Vinci s'engagera au travers du PUP à céder à la Métropole les terrains d'assiette de la future voirie, libérés et dépollués, d'une superficie de 3 300 mètres carrés environ pour un montant de 206 250 € HT, soit 247 500 € TTC ainsi que le terrain d'élargissement de la rue Montagny, d'une superficie d'environ 350 mètres carrés pour un montant de 7 292 € HT soit 8 750 € TTC.

La société Vinci financera une partie du PEP, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 80 % du coût prévisionnel de la réalisation de la voie nouvelle,
- 55 % du coût prévisionnel de l'élargissement de la rue de Montagny,
- 4,2 classes,
- 11 places dans un établissement d'accueil de petite enfance,
- 80 % de la quote-part TTC financée de la Ville de Lyon pour les réseaux d'Enedis.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études, foncier et travaux) à verser par la société Vinci s'élève à 1 530 176 € nets de taxes.

Le montant de la participation financière relative à l'extension du réseau d'Enedis, à verser par la société Vinci, s'élève à 245 760 € nets de taxes.

Le montant de la participation financière relative aux travaux de superstructures (études, foncier et travaux) à verser par la société Vinci s'élève à 4 124 115 € nets de taxes.

La Métropole percevra l'ensemble des participations dues par la société Vinci Immobilier hormis la participation au titre de l'extension des réseaux Enedis qui fait l'objet d'une facturation à part. La Métropole reversera les participations dues à la Ville de Lyon au titre de ses compétences.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP s'établit comme suit : (**VOIR** tableau page suivante)

V - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU)

La réalisation de la voirie nouvelle et l'élargissement de la rue de Montagny relèvent simultanément de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, soumis aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espace vert et d'équipement de vidéosurveillance.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée

Tableau de la délibération n° 2017-1920

Equipements publics	Dépenses		Recettes			
	en € HT	en € TTC	Participation Société Vinci Immobilier		Charge nette Métropole	Charge nette Ville de Lyon
			%	net de taxes		
<i>Infrastructures dont :</i>	2 192 751	2 631 301		1 606 926	795 091	229 284
voirie	1 183 810	1 420 572	80	947 048	388 870	84 654
élargissement Montagny	752 941	903 529	55	414 118	406 221	83 190
réseau électrique	256 000	307 200	80 du montant TTC	245 760	0	61 440
<i>Superstructures dont :</i>	3 704 115	4 444 938		3 704 115	0	740 823
groupe scolaire	3 220 000	3 864 000	100	3 220 000	0	644 000
équipement petite enfance	484 115	580 938	100	484 115	0	96 823
<i>Foncier dont :</i>	633 542	676 250		589 010	87 240	0
voirie	213 542	256 250	67,5	169 010	87 240	0
groupe scolaire	420 000	420 000	100	420 000	0	0
Total	6 530 408	7 752 489		5 900 051	882 331	970 107

subvisée que la voie nouvelle et l'agrandissement de la rue de Montagny seraient réalisées par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cet effet, une CMOU doit être signée entre la Métropole et la Ville de Lyon. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Métropole et la Ville de Lyon.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis, est estimée à 407 543 € TTC. À l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la Ville de Lyon et seront assortis d'un titre. Ce dernier pourra prendre la forme d'une autorisation domaniale pour les ouvrages relevant de sa compétence.

VI- Individualisation partielle d'autorisation de programme

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle pour un montant de :

- 890 328 € TTC en dépenses, correspondant :

. aux coûts des études et de la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des infrastructures : 286 800 € TTC,

. au reversement à la Ville de Lyon de la participation due par le promoteur au titre des équipements publics que la Ville doit réaliser dans le cadre du PUP : 603 528 € nets de taxes,

- 6 061 834 € en recettes, correspondant à la participation financière du promoteur, soit 5 654 291 € nets de taxes, et également au reversement par la Ville de Lyon des coûts des ouvrages réalisés par la Métropole pour la Ville de Lyon (CMOU), soit 407 543 € TTC correspondant.

Il restera à individualiser dans les années à venir des autorisations de programme complémentaires pour un montant de 6 340 639 € TTC en dépenses, correspondant au coût du foncier des futures voiries (256 250 €), au coût des travaux d'aménagement de voiries (2 324 102 €), au montant de la participation constructeur perçue par la Métropole et restant à reverser à la Ville de Lyon, au titre des travaux d'équipements publics qu'elle doit réaliser dans le cadre du PUP (3 760 287 €) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de projet urbain partenarial (PUP) à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la société Vinci Immobilier pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 39 790 mètres carrés de surface de plancher situé sur le site Saint Vincent de Paul à Lyon 8°,

b) - le programme des équipements publics de compétence de la Métropole et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et des études techniques, en vue de la réalisation des infrastructures pour un montant de 286 800 € TTC,

c) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour la réalisation des voiries.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 890 328 € TTC en dépenses et de 6 061 834 € en recettes à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 95 764 € en dépenses et 183 621 € en recettes en 2017,
- 794 564 € en dépenses et 846 025 € en recettes en 2018,
- 1 531 264 € en recettes en 2019,
- 530 696 € en recettes en 2020,
- 604 228 € en recettes en 2021,
- 2 366 000 € en recettes en 2022,

sur l'opération n° 0P06O5382.

Et ont signé les membres présents.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.



6 / les procès-verbaux du Conseil

Les procès-verbaux du Conseil sont publiés, au format pdf et téléchargeables, sur internet :
site www.grandlyon.com - La Métropole de Lyon - Rubrique Délibérations et décisions - Un moteur de
recherche par date, commune et/ou mot clé est assorti d'une aide qui permet l'optimisation des recherches.

● Séance publique du 30 janvier 2017

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Gérard Collomb, Président	(p. 1439)
Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal	(p. 1439)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 1439)
Hommage à la mémoire de messieurs Henry Chabert et Jean Courjon	(p. 1439)
Vœux de monsieur le Président	(p. 1441)
Communication de monsieur le Président relative à l'état d'avancement de la programmation pluriannuelle des investissements	
- présentation	(p. 1441)
- annexe 1	(p. 1495)
Intervention du groupe Les Républicains et apparentés	(p. 1444)
Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion de l'association La Biennale de Lyon (69) au cours des exercices 2008 à 2014	(p. 1446)
Budget primitif 2017 (dossiers n° 2017-1710 et 2017-1711)	
- présentation et interventions	(p. 1457)
- annexe 2	(p. 1528)
Question orale du groupe Les Républicains et apparentés relative à l'enlèvement des encombrants	
- présentation et interventions	(p. 1492)
- annexe 3	(p. 1554)

Les textes des délibérations n° 2017-1710 à 2017-1731 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n° 18.

COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2017-1710	Budget primitif 2017 - Tous budgets -	(p. 1457)
N° 2017-1711	Budget primitif 2017 - Révision des autorisations de programme et d'engagement -	(p. 1457)
N° 2017-1712	Opérations globalisées 2017 - Maintenance et renouvellement informatique - Individualisation totale d'autorisation de programme -	(p. 1476)
N° 2017-1713	Opérations globalisées 2017 - Bâtiments, véhicules, mobiliers et matériels, haltes fluviales et énergie - Développement durable - Individualisation totale d'autorisations de programme -	(p. 1477)
N° 2017-1714	Caducité de la garantie d'emprunt apportée par le Département du Rhône - reprise par la Métropole de Lyon - à la société SOC 55 - Approbation des actes matérialisant la levée définitive de cette garantie et de ses contreparties -	(p. 1490)
N° 2017-1715	Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon - Approbation - Demandes de subventions -	(p. 1478)

COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2017-1716	Opérations globalisées 2017 - Voirie - Individualisations totales d'autorisations de programmes -	(p. 1490)
---------------------	---	-----------

- N° 2017-1717** *Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite - Autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Déclassement du statut autoroutier et avis de la Métropole de Lyon préalable au classement en route à grande circulation - Individualisation partielle d'autorisation de programme -* (p. 1446)

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

- N° 2017-1718** *Opérations globalisées 2017 - Culture - Individualisation totale d'autorisation de programmes -* (p. 1482)
- N° 2017-1719** *Opérations globalisées 2017 - Petits et moyens travaux dans les collèges - Cités scolaires - Etudes techniques - Mobilier et équipement - Equipements spécifiques - Subvention d'équipement aux collèges privés - Individualisation totale d'autorisations de programme -* (p. 1490)
- N° 2017-1720** *Lyon 8° - Construction d'un collège situé rue Cazeneuve - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Autorisation de signer le marché subséquent de travaux à la suite de l'accord-cadre -* (p. 1482)

COMMISSION PROXIMITE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

- N° 2017-1721** *Opérations globalisées 2017 - Préservation et mise en valeur de la trame verte - Individualisations totales d'autorisations de programme -* (p. 1491)
- N° 2017-1722** *Opérations globalisées 2017 - Intervention sur les réseaux d'eau potable, sécurité de la ressource, sécurité de la distribution - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p. 1491)
- N° 2017-1723** *Opérations globalisées 2017 - Assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme -* (p. 1491)
- N° 2017-1724** *Opérations globalisées 2017 - Galeries drainantes, maîtrise des eaux pluviales et réseaux hydrauliques de défense incendie - Individualisation totale d'autorisations de programmes -* (p. 1491)
- N° 2017-1725** *Opérations globalisées 2017 - Propreté - Individualisations totales d'autorisations de programme -* (p. 1485)
- N° 2017-1726** *Valorisation des déchets ménagers - Avenant de prolongation avec les repreneurs des matériaux issus de la collecte séparée -* (p. 1491)
- N° 2017-1727** *Reprise des déchets d'emballage en papier-carton en provenance des centres de tri - Contrat avec Suez RV Centre Est pour l'année 2017 -* (p. 1491)

COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- N° 2017-1728** *Opérations globalisées 2017 - Foncier - Individualisations totales d'autorisations de programme -* (p. 1486)
- N° 2017-1729** *Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Dossier de réalisation de la ZAC - Mise à disposition de l'étude d'impact mise à jour -* (p. 1486)

COMMISSION DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

- N° 2017-1730** *Accompagnement des personnes âgées - Établissements pour personnes âgées - Enveloppe de tarification 2017 -* (p. 1492)
- N° 2017-1731** *Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2019 entre la Métropole de Lyon et l'association GIHP Rhône-Alpes pour le financement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) DOMIGIHP -* (p. 1484)
-
-

Présidence de monsieur Gérard Collomb**Président**

Le lundi 30 janvier 2017 à 14 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil, dûment convoqués le 10 janvier 2017 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs, conformément aux articles L 3611-3 et L 3121-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer par vote à main levée madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et procéder à l'appel nominal. Madame Michonneau, vous avez la parole.

(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Havard (pouvoir à M. Hamelin).

Absents non excusés : M. Boudot.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte)

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barral (pouvoir à M. Crimier), Berthilier (pouvoir à M. Llung), M. Calvel (pouvoir à M. Eymard), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Guillard), Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Cohen (pouvoir à M. Barret), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Cachard), de Mailliard (pouvoir à M. Charmot), Nachury (pouvoir à M. Huguet), M. Odo (pouvoir à M. Vincendet), Mme Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Veron (pouvoir à M. Piegay), Vial (pouvoir à M. Germain).

Hommage à la mémoire de messieurs Henry Chabert et Jean Courjon

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, nous avons tous appris avec tristesse la disparition, le 17 janvier dernier, d'Henry Chabert dont l'action a marqué d'une empreinte forte l'histoire de notre agglomération. Je veux lui rendre hommage en ouverture de ce Conseil.

Originaire de Saint Etienne, Henry Chabert est entré en politique en tant qu'élu de Lyon et membre du Conseil de la Communauté urbaine en 1983 mais c'est sous les mandats de Michel Noir puis de Raymond Barre qu'il donna sa pleine mesure.

Passionné par l'aménagement urbain, il fut choisi par Michel Noir comme adjoint à l'urbanisme pour engager des projets de transformation et d'embellissement de la ville et poursuivi cette action sous le mandat de Raymond Barre assurant ainsi une continuité de vision. A l'origine du premier plan Lumière qui donna une nouvelle visibilité aux plus beaux monuments du patrimoine lyonnais, il lança aussi le réaménagement d'espaces publics

emblématiques, la place des Célestins et de la Bourse, la rue de la République et la place des Terreaux, le développement de grands parcs urbains, le parc des Hauteurs, le parc de Gerland ainsi que le projet urbanistique de la Cité internationale.

Porteur d'une véritable vision esthétique de la ville, avec une grande exigence sur les formes architecturales, la qualité des espaces publics et l'élégance de la mise en lumière, il sut renouveler en profondeur l'espace urbain et exporter dans le monde entier le savoir-faire lyonnais sur ces questions, notamment au sein du réseau Citynet, réseau des villes asiatiques grâce auquel il fit rayonner très largement notre agglomération.

Sa vie fut un engagement politique constant : de nouveau membre du Conseil de la Communauté urbaine de 2008 à 2014 en tant qu'élu de Villeurbanne, il occupa également les fonctions de Député européen de 1989 à 1994 et de Député de la deuxième circonscription du Rhône de 1997 à 2002.

Personnalité ouverte pour qui la différence des sensibilités n'empêchait pas de travailler ensemble dans l'intérêt général, il laissera l'image d'un homme qui, en remodelant l'espace urbain, fit progresser durablement la qualité de vie et le rayonnement de notre Métropole.

Notre collègue Michel Forissier m'a également appris qu'une autre figure de notre agglomération était décédée ; il s'agit de Jean Courjon, disparu le 16 janvier dernier.

Jean Courjon, par ailleurs éminent professeur de neurologie, exerça notamment à l'hôpital neurologique de Bron. Il fut à la fois Maire de Meyzieu, particulièrement actif et apprécié entre 1967 et 1977 et un élu qui prit part à la fondation de la Communauté urbaine. A cette époque, Meyzieu faisait partie des Communes qui, tout en étant situées dans l'aire d'influence de Lyon, n'étaient pas rattachées au Rhône mais à l'Isère ou à l'Ain. Ce choix a permis l'essor de la Commune qui put ainsi bénéficier des grands services urbains mis en place par la Communauté urbaine : assainissement, eau, collecte, voirie.

Les élus Républicains m'ont demandé un temps de parole pour s'associer à l'hommage rendu, je crois, à Henry Chabert. Je leur donne volontiers la parole.

M. le Conseiller HAMELIN : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, il y a quelques jours effectivement, nous apprenions la disparition d'Henry Chabert avec tristesse bien sûr. Beaucoup ici sur ces bancs ont eu l'occasion de travailler avec lui pendant les plusieurs mandats où il a siégé parmi nous, dont deux dans l'Exécutif de cette assemblée.

Quelles que soient nos sensibilités politiques, tous se souviennent de sa gentillesse, de l'attention qu'il portait à chacun, de son sens de l'écoute et surtout de son ouverture aux autres. Ce qui a caractérisé son action politique se résume, de mon point de vue, en deux points.

Tout d'abord, l'homme, par son caractère, sa sensibilité, qui était étranger à tout sectarisme, qui portait la même attention à Lyon qu'à Vaulx en Velin ou Vénissieux, au chef d'entreprise qu'à l'ouvrier. Sa manière de faire de la politique était exigeante et respectueuse, avec une empathie naturelle qui mettait à l'aise tous ses interlocuteurs. Ouvert et tolérant, ses convictions humanistes ont toujours placé l'homme au cœur de son action, lui qui disait : "Lyon n'est jamais plus belle que quand elle se préoccupe de l'humain !"

Travailleur inlassable, il aimait le fonctionnement en équipe, il avait fait de la concertation son principe d'action et avait donné, dans notre assemblée, son titre de noblesse à l'Agence d'urbanisme. Associer les entreprises à sa vision du territoire et de son développement, partager les expériences, expérimenter de nouvelles façons de faire mais aussi associer des écrivains, des sociologues, des artistes pour donner du sens et de l'esthétique aux projets d'urbanisme, il aimait changer les choses, les rendre plus belles, plus humaines. C'était un visionnaire mais aussi un homme d'action, un bâtisseur. L'expression "Lier l'urbain à l'humain" pourrait être sa signature, c'est en tout cas son empreinte forgée dans son action politique au service de notre ville et de notre agglomération.

La deuxième caractéristique d'Henry Chabert, c'est son bilan. On parle encore des "années Chabert", celles qui ont façonné notre ville et lui ont donné son rayonnement. Vous avez cité quelques-unes de ses actions, monsieur le Président.

En premier lieu bien sûr, le plan Lumière lancé en 1989 et qui est aujourd'hui une des plus belles signatures de Lyon qui en fait sa fierté ; la Cité internationale bien sûr lancée en 1993, avec son Musée d'art contemporain, son Centre des congrès, sa Salle 3000, ses bureaux, ses logements et bien sûr le siège mondial d'Interpol, le parc de Gerland lancé en 1996, le deuxième poumon vert de Lyon après le Parc de la Tête d'Or, la rénovation de la Presqu'île avec la création des parkings du centre-ville, le réaménagement des places et des artères où il a fait entrer l'art dans la cité. Le projet de la Confluence : je garde en mémoire ces discussions avec Henry Chabert qui nous faisait partager la vision qu'il avait de cette partie de Lyon, les négociations avec Michel Noir pour acquérir des terrains dès qu'il devenaient disponibles, les problématiques de transports et d'aménagement, les immenses

difficultés rencontrées, notamment pour transférer le marché gare à Corbas. Tout cela bien sûr avec la vision d'un réaménagement global de ce quartier qui était une friche industrielle et qui vous a permis, monsieur le Président, de faire aujourd'hui la Confluence.

Beaucoup d'autres réalisations sont à inscrire à son bilan comme la mixité sociale à laquelle il tenait tant. Ses compétences, sa vision du développement des territoires dans leur dimension humaine, culturelle, sociale et environnementale ont inspiré bon nombre d'urbanistes et de responsables de collectivités qui faisaient encore appel à lui il y a quelques jours.

Je sais, monsieur le Président, l'estime que vous lui portiez et l'attention que vous avez eue de continuer et d'amplifier beaucoup de ses projets. Je sais aussi que vous partagez, comme beaucoup d'élus présents cet après-midi, la peine des Lyonnais après sa disparition brutale.

Il m'a semblé que la Ville de Lyon ou la Métropole pouvait à son tour rendre hommage à Henry Chabert, à ce qu'il a été, à ce qu'il a fait, en donnant son nom à une rue ou à une place emblématique de notre Ville, comme par exemple à la Cité internationale ou à la Confluence. C'est le souhait de mes collègues et, je pense, de beaucoup de Lyonnais. Je ne doute pas que vous lui réserverez une suite favorable. Notre Ville et notre agglomération ont perdu un homme de cœur et un élu bienveillant pour qui l'intérêt général n'était pas qu'une formule.

Avec l'ensemble de notre groupe -et je pense en particulier à Michel Havard qui ne peut être là malheureusement aujourd'hui-, nous partageons la peine de ses amis et de sa famille. Nous apportons toute notre affection et notre soutien à sa femme, Danielle, leur tribu, enfants et petits-enfants, dans ces moments douloureux.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Je vais vous proposer d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée).

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, chers collègues.

Vœux de monsieur le Président

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, je commencerai ce premier Conseil de l'année 2017 par quelques mots d'introduction, d'abord, par vous présenter, à chacune et à chacun d'entre vous, tous mes meilleurs vœux, vœux de santé. Nous venons de parler de notre collègue Henri Chabert ; cela avait commencé par un petit symptôme qui pouvait sembler négligeable et cela s'est terminé de la manière tragique que nous venons d'évoquer. Donc à chacune et à chacun d'entre vous, je souhaite mes meilleurs vœux pour cette année, celle qui doit pouvoir nous permettre de faire avancer les uns et les autres notre agglomération et nous permettre d'avoir dans notre vie personnelle les plus grandes satisfactions.

Communication de monsieur le Président relative à l'état d'avancement de la programmation pluriannuelle d'investissement

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, nous sommes à l'aube d'une nouvelle année et aujourd'hui, je crois que, les uns et les autres, nous nous interrogeons sur l'avenir de notre agglomération, de notre Métropole.

Au 1^{er} janvier 2015, nous créons cette Métropole et, en un an, nous avons réussi à construire une Métropole qu'aujourd'hui beaucoup nous envient. Lorsque j'entends un certain nombre de nos collègues dans les autres grandes cités parler de leur expérience, je vois que nous sommes aujourd'hui le modèle le plus abouti, le seul d'ailleurs qui a réuni les compétences d'une Communauté urbaine et d'un Conseil général.

La deuxième année a été consacrée à mettre en place les grandes politiques, à commencer à travailler sur les projets. Je crois que l'année 2017 va nous permettre de réaliser un certain nombre de projets et je voulais vous en dire quelques mots avant de commencer notre séance.

(Projection de diapositives -VOIR annexe 1 page 1495-).

Comme vous le savez, nous avons réalisé depuis 2001 des investissements soutenus dans notre Métropole (sur les mandats 2002-2008 : 2,1 milliards d'euros, sur 2009-2014 : 3,2 milliards d'euros) et nous avons ensemble voté une PPI malgré les difficultés financières que nous connaissons -tout à l'heure, nous parlerons de la baisse des dotations-, une PPI ambitieuse de 3,5 milliards d'euros.

Alors évidemment, chaque fois, la mise en œuvre de notre PPI a un certain rythme. Je vous ai montré donc sur ce graphe les évolutions depuis 2002. Evidemment, chaque fois, en début de mandat, l'investissement du mandat

précédent a été terminé et donc nous lançons des projets, d'où un rythme qui fait que la première année, il y a évidemment un investissement qui est moindre. Puis, petit à petit -vous le voyez-, nous montons en puissance. Cela a été vrai pour le mandat 2002-2007, cela a été vrai pour le mandat 2008-2014, cela va continuer dans ce mandat. Nous en sommes au début mais vous le savez, pour connaître dans vos communes les projets qui sont aujourd'hui lancés ou qui vont l'être dans les prochains mois.

Donc, aujourd'hui, nous avons 1 175 lignes identifiées dans la PPI pour un total -comme je l'ai dit- de 3,52 milliards d'euros. Sur ces 1 175 projets que je ne vous détaille pas, 954 sont aujourd'hui en cours (soit 81 %), qu'ils soient en situation opérationnelle ou qu'ils soient en situation pré-opérationnelle.

Donc, pour tous budgets, nous allons dans cette séance ouvrir, pour l'année prochaine, 580,7 M€ d'autorisations de programme et nous allons voter 521,7 M€ de crédits de paiement, qui vont être inscrits au budget que nous discuterons tout à l'heure et qui nous sera présenté par monsieur le Vice-Président Richard Brumm.

Si l'on regarde par grandes thématiques, cela s'inscrit de la manière suivante : 119 M€ de crédits de paiement pour les thématiques économie, éducation, culture et sport.

Si l'on regarde les projets, ceux qui sont en phase opérationnelle, c'est d'abord beaucoup de collèges que nous allons réaliser -vous les voyez ici- : Lassagne à Caluire et Cuire, Jacques Duclos à Vaulx en Velin, Evariste Galois à Meyzieu, Professeur Dargent à Lyon 3°, ex-Jean Vilar à Villeurbanne.

Mais c'est aussi beaucoup de projets qui sont aujourd'hui en phase pré-opérationnelle, sur lesquels nous allons réaliser des travaux de rénovation dans les prochaines années et d'ici la fin de notre mandat. Je ne vous en fais pas la liste, vous pouvez la découvrir sur nos écrans. Donc nous continuons sur ces projets avec le nouveau collège -dont je suis sûr que nous reparlerons tout à l'heure- rue Caseneuve dans le huitième arrondissement.

C'est aussi la mise en place d'outils numériques dans l'ensemble de nos collèges.

Enfin, nous préparons déjà de nouveaux gymnases pour les prochaines années ; c'est le cas du collège à Villeurbanne-Cusset que nous sommes en train de préparer pour le réaliser dans les prochaines années.

Si nous regardons cette fois-ci du côté de l'économie, nous avons aujourd'hui en phase opérationnelle trois grandes réalisations un pôle entrepreneurial sur Lyon 9°- La Duchère, aux limites de l'avenue Ben Gourion, un autre à Neuville sur Saône et un autre à Givors qui vont commencer dans cette année.

C'est en même temps quelques autres projets importants pour notre agglomération :

- en phase opérationnelle, sur Bron, le projet Neurocampus et sur Villeurbanne, le projet Axel'One ;
- en phase préopérationnelle, quelques autres projets : l'institut des Nanotechnologies sur Villeurbanne, à Lyon 7°, avec l'École normale supérieure (ENS), le laboratoire de recherche LR8 ; enfin, nous allons -comme vous le savez- lancer le concours pour le nouveau Centre international de recherches sur le cancer qui sera construit dans les prochaines années.

Pour ce qui concerne d'autres projets attendant à la R&D, nous avons un certain nombre de projets :

- SYSPROD qui est en train de se réaliser autour de l'Institut français du pétrole/Energies nouvelles,
- SUPERGRID qui va nous permettre une recherche essentielle pour le transport d'électricité sur les longues distances et leur stockage,
- PROVADEMSE autour des technologies environnementales sur Lyon-Tech La Doua,
- et, enfin, la Fabrique de l'innovation de l'Université de Lyon qui prendra place à la fois sur Lyon-Tech La Doua, sur la Manufacture des Tabacs et qui nous permettra de faire qu'un certain nombre d'étudiants puissent porter les projets et qu'un certain nombre de PME puissent venir développer également quelques projets innovants.

Egalement, c'est le financement d'immobilier dédié à l'enseignement, à la fois le projet INSA pôle matériaux, le soutien à la construction de résidences étudiantes.

Enfin, évidemment, le financement de nos pôles compétitivité.

Toujours sur l'économie, vous savez que nous avons lancé un plan très haut débit. Aujourd'hui, il est en phase opérationnelle. 17 zones d'activités sont déjà raccordées et, à la fin 2017, ce seront 93 zones d'activités et des bâtiments publics identifiés qui seront connectés. Au début 2018, 30 000 entreprises seront ainsi raccordables.

Lorsque nous regardons ce que nous faisons en matière de solidarité et d'habitat, nous allons investir 65,2 M€ sur cette année.

Voyez, par exemple, ce que nous sommes en train de réaliser. Voyez le financement du logement social depuis 2001. Tout à l'heure, on parlait de logement social dans l'agglomération. Regardez à quel niveau nous en étions dans les années 2000 et à quel niveau nous en sommes aujourd'hui. Evidemment que cela change et fait que tout le monde peut trouver à se loger dans l'agglomération. Je vous parle ici logement social mais, dans le même temps, je crois que j'annoncerai demain -ou peut-être après-demain- le chiffre de production global de logements dans l'agglomération et nous verrons combien nous avons progressé.

Nous construisons de nouveaux logements, nous réhabilitons aussi un certain nombre de logements anciens. C'est 720 logements que nous allons réhabiliter avec les aides de l'ANAH cette année.

Sur la solidarité et l'habitat toujours, vous savez que nous avons lancé un plan de réhabilitation énergétique en habitat collectif ou individuel. Il avait eu quelques difficultés à pouvoir démarrer. En 2015, nous avons éco-rénové 1 716 logements et nous pensons pouvoir en réhabiliter 1 800 sur l'année 2017. En même temps, évidemment, c'est l'intervention de tous nos offices publics HLM sur le territoire pour une somme de 170 M€.

Sur l'aménagement du territoire, qui évidemment concerne chacune de nos Communes, c'est 114 M€ de crédits de paiement que nous allons réaliser.

Aujourd'hui, voyez quels sont les projets en phase opérationnelle sur les opérations de renouvellement urbain, celles que nous poursuivons : Bron Parilly, Bron Terrailon, Bron Caravelle ; je ne vais pas toutes vous les lister mais vous voyez qu'aujourd'hui, beaucoup d'opérations de rénovation urbaine sont en phase opérationnelle.

Dans le même temps, nous lançons un certain nombre d'opérations qui sont en phase pré-opérationnelle et qui vont permettre de changer un certain nombre de quartiers de nos communes dans les prochaines années. Là aussi, je vous en laisse découvrir la liste, vous verrez qu'elle est assez fournie. Donc la physionomie de nos quartiers et de nos communes va changer dans les prochaines années.

En ce qui concerne nos ZAC et nos projets urbains partenariaux, aujourd'hui, c'est plus de 50 projets sur l'agglomération qui sont en cours de réalisation, en phase opérationnelle. Là aussi je ne veux pas être fastidieux mais je vous en laisse découvrir la liste ; vous verrez que les Communes qui vont bénéficier de ces ZAC ou de ces PUP sont relativement nombreuses. Vous en voyez quelques-unes qui étaient en phase opérationnelle. Vous allez en voir quelques autres qui sont en phase pré-opérationnelle et sur lesquelles les services sont aujourd'hui en train de travailler.

Si nous regardons maintenant la mise en valeur des cœurs de ville ou de village, celle qui touche l'ensemble de nos communes, là aussi, un certain nombre de projets sont en phase opérationnelle. J'en ai mis quelques-uns mais, comme vous le savez, il y en a dans le cœur de toutes nos villes et de tous nos villages. Je vous les laisse découvrir sur ces slides. Un certain nombre d'autres sont en phase pré-opérationnelle. Là encore je vous laisse les découvrir, je ne veux pas tous vous les lister. Mais, vous le savez, j'ai fait le tour de la PPI avec les différents Maires et aujourd'hui, l'ensemble de nos projets sont en cours d'opération ou en cours de lancement ; ils seront lancés et terminés d'ici la fin de notre mandat.

En ce qui concerne la mobilité, évidemment, je ne parlerai pas de ce que fait le SYTRAL. Je rappelle, madame Vullien, que nous allons investir pour 1,2 milliard d'euros et qu'il y aura quelques beaux investissements qui vont nous permettre de réaliser cette mobilité dont nous parlions tout à l'heure. Mais, en même temps, ce sont des projets comme le PEM Perrache, comme le PEM Part-Dieu, comme la halte d'Yvours. Ce sont des projets qui sont en phase pré-opérationnelle ; tout à l'heure, vous avez beaucoup parlé des parkings-relais qu'il fallait développer, vous en voyez ici quelques-uns qui vont prendre forme dans les prochaines années.

Toujours en ce qui concerne la mobilité, voyez ici quelques projets en phase opérationnelle et quelques autres en phase pré-opérationnelle. Voyez qu'aujourd'hui, nous allons amener le métro sur Saint Genis Laval, que nous allons le prolonger vers les hôpitaux. Nous sommes en train d'étudier comment le prolonger encore dans l'avenir. Un projet cher à monsieur Rudigoz mais aussi au Maire de Tassin la Demi Lune et qui est lié avec l'Anneau des sciences dont nous parlions tout à l'heure : nous sommes en train d'étudier la ligne E du métro en direction d'Alaï.

Nous pouvons maintenant passer aux projets en phase opérationnelle de voirie. Vous en voyez quelques-uns. Là aussi, je ne vais pas lister l'ensemble de ces projets mais voyez ceux qui vont se dérouler à partir de cette année et vous en verrez un certain nombre d'autres qui sont en phase opérationnelle ; il y en a beaucoup cette année et quelques autres qui sont en phase pré-opérationnelle et que nous développerons d'ici la fin de notre mandat.

Sur l'environnement, nous allons dépenser cette année en crédits de paiement 67,7 M€. Les projets qui sont en phase opérationnelle -vous les voyez- ; il s'agit en particulier de beaucoup de réseaux d'eau et d'assainissement. Les Maires, en particulier, mettent le focus sur le problème des eaux de ruissellement, de la nécessité de prendre en compte ces nouvelles problématiques. Vous voyez une liste de ce qui va se réaliser sur cette année et quels sont les autres projets que nous allons lancer dans les prochaines années.

En conclusion, une mise en œuvre effective de la PPI avec 90 chefs de projet qui sont aujourd'hui déployés et une année 2017 qui va évidemment marquer un tournant. Nous étions en phase de projet, nous allons commencer à être en phase de réalisation ; chacune et chacun va voir l'ensemble des projets se développer sur la Métropole de Lyon. C'est une nouvelle phase de la transformation qui va prendre forme sous nos yeux.

Voilà, chers collègues, les quelques mots que je voulais vous dire en introduction à notre séance.

Intervention du groupe Les Républicains et apparentés

M. LE PRESIDENT : J'ai un temps de parole du groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, je souhaite intervenir sur la vie de notre collectivité et je vous remercie de m'en laisser l'opportunité en début de ce Conseil.

Ce qui m'amène à parler de la Métropole est un constat que nous avons fait à l'issue des nombreuses cérémonies de vœux auxquelles nous avons tous assisté et aussi de l'actualité politique, notamment en perspective des élections nationales à venir, en 2017.

Chacun sait que la vie des collectivités n'est pas un long fleuve tranquille et que l'unité politique n'est pas toujours aisée à construire. Pour autant, il y a un devoir quand on gère une collectivité, c'est celui de respecter les citoyens dans la mise en œuvre des décisions pour lesquelles on s'est engagé en sollicitant leurs suffrages.

A l'occasion de ces cérémonies de vœux, nous avons entendu de manière quasi unanime, dans les Communes des élus membres du groupe Synergies-Avenir, des critiques fortes sur la gouvernance de notre collectivité. Si je ne cite que le premier d'entre eux, le Président Marc Grivel, il évoquait votre choix du futur mode électoral de la Métropole en ces termes -je cite- : "injuste et inacceptable". Et il décrivait avec lucidité votre méthode de travail imposée pour 2020, sans concertation, dans le secret des Ministères parisiens et Cabinets Lyonnais -je pense qu'il parlait du vôtre-.

Nous parlons de la quasi-unanimité des communes de Synergies-Avenir car il est vrai que certains membres n'osent pas apporter de critiques aussi ouvertes car, malgré les engagements d'exclusion de toute logique partisane, les accointances politiques ont repris le dessus mais ce ne sont pas les seules.

Dans une interview récente, Jean-Paul Bret nous disait tout et son contraire sur la majorité politique à la Métropole. Parlant des membres de son groupe, il explique -je cite- : "Nous faisons partie de la majorité et nous n'avons jamais fait défaut." Mais de quelle majorité parle-t-il ? Alors qu'il ne peut pas soutenir quelqu'un comme monsieur Macron qui se dit ni de droite ni de gauche mais des membres de son groupe peuvent le faire, à côté de membres du groupe Socialistes et républicains métropolitains ; mais faut-il encore l'appeler Socialiste ? Comprenez qui pourra car, comme l'écrit l'académicien Jean d'Ormesson, entre l'électeur de gauche et l'électeur de droite qui vote pour monsieur Emmanuel Macron, l'un des deux sera forcément cocu.

Cela rappelle un vote qui s'est tenu en 2014 dans cet hémicycle. Les électeurs de la droite et du centre s'en souviennent encore. C'est de la tambouille politique et ce ne serait pas grave si elle n'avait pas d'incidence sur les orientations de la Métropole. Sauf qu'aujourd'hui, la composition des groupes politiques et de la majorité donne une image désastreuse de l'engagement politique au service des citoyens.

Personne ici ne peut définir ce que sont les valeurs et les convictions qui portent votre soi-disant majorité de projets. Pour voter les projets un par un, on trouvera toujours des majorités de circonstances. Notre groupe y participe car nous ne faisons pas d'opposition systématique. Nous votons de nombreux projets proposés par l'exécutif lorsque nous estimons que ceux-ci vont dans l'intérêt des Grands Lyonnais.

Mais sur quel modèle d'organisation territoriale la majorité actuelle est-elle d'accord ? Le vôtre, monsieur Collomb, qui veut faire des Communes des arrondissements de la Métropole ? Celui du groupe Synergies-Avenir qui veut retrouver le scrutin électoral de la Communauté urbaine ? D'ailleurs, nous avons lu avec intérêt le Manifeste des 30 présenté lors des vœux du groupe Synergies-Avenir et les nombreuses signatures d'élus de cette assemblée qui siègent à vos côtés. Nous avons noté le soutien de l'association des Maires de France à cette démarche et nous nous étonnons d'ailleurs de ne pas avoir vu la signature de notre collègue communiste, monsieur Martial Passi, pourtant Vice-Président de l'Association des maires de France.

Quelle répartition de la population, des logements et des services ? Quelles orientations de développement économique ? Quelle priorisation dans le développement des transports collectifs ? Quelle politique culturelle au-delà des frontières de la ville centre ? Quel équilibre de l'action sociale pour favoriser les territoires les plus touchés par le déclassement économique ? Rien n'est défini, rien n'est débattu.

Aujourd'hui, les Grands Lyonnais sont floués. On a voulu leur faire croire qu'il existait une majorité de projets qui dépasserait leur positionnement politique. Or, cette majorité d'intérêt général n'existe plus. En revanche, on se complaît dans les petites logiques partisans, derrière des paravents de charte ou de ligne pseudo-politique que l'on affiche mais que l'on troque contre un strapontin.

Notre collectivité gagnerait à assumer un vrai engagement politique qui puisse définir une stratégie claire et transparente du développement de notre territoire. Dans l'attente -et le Conseil d'aujourd'hui en est la preuve désolante avec le budget 2017 et le rapport sur le déclassement -, nous allons poursuivre nos votes à la petite semaine.

Nous avons une autre ambition au service des habitants de la Métropole de Lyon et, pour cela, nous voterons comme toujours pour que nos actes en cohérence avec nos paroles. Il nous semblait utile de le rappeler en ce premier Conseil de l'année 2017.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Chacun jugera vos propos. Je n'ai pas à trop les commenter. Je veux dire que chacun peut avoir ici les convictions politiques qu'il souhaite et développer son propre projet sur le plan national. Et, en même temps, ce que nous essayons de faire ici c'est de rassembler et de faire en sorte qu'il n'y ait pas de politique politicienne qui prenne forme ici. Je crois que personne ne peut dire ici qu'il est brimé politiquement parce qu'il est de telle ou telle sensibilité. Mon honneur, l'honneur de cette majorité, c'est d'essayer de travailler dans l'intérêt général et pour nos concitoyens, quelle que soit la sensibilité politique de leur Maire ou de leurs élus. Donc nous continuerons à faire de la sorte.

Sur le reste, j'ai eu une réunion la semaine dernière avec le groupe Synergies-Avenir et on a eu l'occasion de s'expliquer assez longuement, y compris d'ailleurs sur le problème de la représentation des communes. Et à partir du moment où on est devenu collectivité territoriale, donc un certain nombre de nécessités peuvent s'imposer, j'ai ajouté que j'étais ouvert si on trouvait des modes de scrutin qui puissent permettre de passer le cap du Conseil constitutionnel puisque vous évoquez l'AMF. Si le Président Baroin que j'ai croisé hier soir, trouve effectivement des solutions, nous on est prêt à prendre toutes les solutions qui permettent effectivement que nos collectivités et nos grandes agglomérations puissent aller de l'avant.

Voilà, mes chers collègues. Donc, avant d'aborder l'ordre du jour... Monsieur Grivel, pardon.

M. le Conseiller GRIVEL : Merci, monsieur le Président. A partir du moment où le groupe Synergies-Avenir est mis à l'honneur, cela veut dire d'abord que nous avons un avenir. En tout cas, c'est ce que j'en déduis et c'est la première hypothèse qui devient une vraie réalité. Cela nous enchante et en tout cas cela nous rassure sur la justesse de certaines de nos positions, et notamment celles qui concernent le modèle électoral puisque là, pour le coup, nous nous inscrivons dans la durée. Nous avons en tout cas de la suite dans nos idées.

Effectivement, nous avons fait une démarche dans cette cérémonie de vœux et nous sommes tous tombés d'accord -toutes les Communes de Synergies-Avenir, les 29 Communes- pour dire, à l'occasion des vœux, que nous souhaitons continuer -et j'ai même repris l'expression "le combat plus que le débat"- puisque effectivement, aujourd'hui, nous avons encore une adversité devant nous pour à la fois comprendre et à la fois admettre que ce changement est totalement nécessaire. Donc nous l'avons dit, dans chaque Commune, avec le calme nécessaire mais en tout cas avec la ténacité nécessaire -et vous le savez puisque l'on en discute très souvent ; on en a discuté pas plus tard que lundi dernier-, nous irons le plus loin possible et jusqu'au bout.

Ce combat-là, nous allons le conduire pour le bien des Communes, pour que la Métropole soit une Commune avec les Métropoles ; je ne dis pas une Commune des Métropoles mais une Commune avec les Métropoles -et j'ai même eu l'occasion de le dire à l'occasion des vœux de Synergies-Avenir de la semaine dernière-, pour que cela soit une Métropole avec les Communes et pas une Métropole des arrondissements.

Donc nos idées sont claires et comme elles sont reprises, nous en sommes très heureux ; en tout cas, je peux percevoir qu'il y a une forme de soutien du côté des Républicains pour essayer et parvenir à rétablir cette justice qui consiste à reconnaître que les Communes sont bien là, qu'elles ont construit cette Métropole depuis 1983 et qu'à partir du moment où elles ont construit cette Métropole, il est normal qu'elles puissent le faire dans les années à venir.

C'est cela ce combat que j'ai appelé d'injuste et d'inacceptable parce que c'est tout simplement sur votre terrain que cela se passe. Nous sommes là pour représenter les citoyens, nous avons cette mission-là. En tout cas, nous sommes là pour le faire et on le fait tous les jours dans cette proximité que nous aimons. Et donc, si ce combat-là est repris, s'il est entendu et s'il s'élargit dans cet hémicycle, tant mieux, nous allons y parvenir.

(Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, monsieur Grivel.

Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de l'association La Biennale de Lyon (69) au cours des exercices 2008 à 2014

M. LE PRESIDENT : Avant d'aborder l'ordre du jour de notre séance, je porte à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de l'association La Biennale de Lyon au cours des exercices 2008 à 2014.

Ce rapport vous a été transmis avec la convocation à notre séance publique. Chacun a donc pu en prendre connaissance.

En application de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, ce dossier donne lieu à débats. Aucune demande de temps de parole n'ayant été formulée en Conférence des Présidents, je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

(Acte est donné).

PREMIÈRE PARTIE*Dossiers ayant fait l'objet de demandes d'organisation de débats par la Conférence des Présidents*

N° 2017-1717 - déplacements et voirie - Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite - Autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Déclassement du statut autoroutier et avis de la Métropole de Lyon préalable au classement en route à grande circulation - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Da Passano a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1717. Monsieur Da Passano, vous avez la parole.

M. le Vice-Président DA PASSANO, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis prêt à recommencer la présentation que nous avons faite tout à l'heure mais je pense que ce serait inutile. Je me contenterai donc de dire que la commission déplacements et voirie a émis un avis favorable à cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Nous commençons par une intervention du groupe Centre démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : On vous en a parlé tout à l'heure, merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère HOBERT : Merci, monsieur le Président. Lors de vos propos liminaires à la Commission générale, vous avez rapporté fort utilement, entre autres, l'historique de l'évolution de ce projet de déclassement de l'autoroute A6-A7, de même qu'ont été rappelés les mélanges de circulations sources d'embouteillage et je voudrais remercier pour la qualité de la présentation.

Vivre en ville ou au plus près d'une ville peut être dicté par des critères divers : études supérieures, emploi, facilité pour l'exercice d'une profession, obligations familiales, proximité des infrastructures (hôpitaux, écoles, universités, lieux de culture, de sport et de loisirs) ; nous avons découvert quelques projets tout à l'heure, monsieur le Président. Vivre en ville, cela peut s'expliquer aussi simplement parce que c'est dans cette ville, dans ce quartier qu'on a grandi et là qu'on souhaite demeurer.

Encore faut-il que l'environnement ne soit pas peu à peu gâché par des réseaux urbanistiques tentaculaires, gorgés de nuisances sonores et de pollution. De plus en plus, les politiques urbaines optent pour une meilleure configuration des espaces de vie, sur un plan architectural en matière de logements (constructions et chauffage responsable) mais également par des réseaux viaires plus adaptés, l'aménagement de déplacements doux partagés, des facteurs qui contribuent à une vie citadine plus agréable, plus inclusive, plus liante, plus vivante.

Non, la ville, grande ou petite, ne peut plus relever d'une seule conception fonctionnaliste, une ville gouvernée par la voiture, surplombée, cernée, traversée par des voies autoroutières qui ne laissent rien voir d'elle et gâchent la vie de ses habitants.

Le déclassement de l'autoroute A6-A7 entre Limonest et Pierre Bénite participe d'un mouvement de reconquête en plusieurs étapes par la végétalisation, l'aménagement des contours, une réduction de la vitesse de circulation. Comment ne pas se réjouir de la perspective d'un boulevard urbain multimodal d'ici 2020 ? Projétons-nous ! Le tunnel de Fourvière interdit à la circulation des poids lourds, les quais de Perrache aménagés pour des modes de déplacements doux, le rêve !

Des études, notamment celles faites par Paul Lecroart, montrent qu'ici ou là dans le monde des aménagements de voies, le développement de moyens de déplacements alternatifs ont permis de diminuer la circulation en ville et d'engendrer une meilleure fluidité sur tout le réseau.

En ce qui concerne notre territoire, il convient évidemment de considérer le projet dans sa globalité par une large concertation, par des études préliminaires et une réflexion sur les reports de la circulation, en particulier celle qui ne peut être diluée ailleurs, faute de quoi on pourrait assister à des flux incontrôlés.

Sur ce point, la mise en œuvre d'un dispositif destiné aux seuls véhicules qui ne feront que traverser l'agglomération est à considérer ; il se traduirait par un faible péage. En effet, pour des itinérants, entre un choix pour Lyon centre et rocade gratuits ou l'A432 payante, on imagine le résultat.

Considérons aussi que l'Etat s'engage à participer pour près de la moitié du financement de l'ensemble des investissements sur le territoire prévus sur tout le pays et notre collectivité s'engage, pour ce qui la concerne, sur un montant de 800 000 € TTC, une somme certes importante mais qui accompagne cette volonté d'offrir aux riverains une meilleure qualité de vie.

Evidemment, il ne s'agit pas là d'opposer l'ouest et l'est de l'agglomération, il s'agit d'avancer en prenant en compte les diverses communes impactées. Au-delà, la réalisation de l'Anneau des sciences nous paraît avoir toute son importance pour relier Tassin la Demi Lune, via la Porte de Valvert, au boulevard Laurent Bonnevey à Saint Fons. La future liaison A45-A47-A7 ainsi que la liaison de l'A89 à l'A46 et l'A42 paraissent tout à fait opportunes.

En revanche, l'élargissement de l'A46 mérite d'être considéré avec tout le sérieux qui s'impose. Les créations ou extensions autoroutières doivent se penser, il nous semble, de manière plutôt parcimonieuse.

Pour conclure, le déclassement de l'autoroute A6-A7 permettra, dans le cadre d'une réflexion globale, des avancées urbaines économiques et écologiques sur les 16 kilomètres concernés. Aussi, comme il l'a fait le 11 juillet dernier, notre groupe soutiendra-t-il ce projet.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller UHLRICH : Monsieur le Président, mes chers collègues, à travers cette délibération, nous actons aujourd'hui que la requalification de cette portion d'autoroute en boulevard urbain permettra une reconquête des espaces limitrophes pour un cadre de vie plus sain et harmonieux. Cela me convient, c'est pourquoi je voterai cette délibération.

Je voudrais cependant attirer votre attention sur les conséquences de cette décision, à savoir les transferts de transit de véhicules au niveau de l'ensemble de l'agglomération, induits tout particulièrement par le calendrier des travaux que vous avez d'ailleurs décidé tout seul en amont.

Ce calendrier va amplifier dans certains secteurs l'encombrement des grands axes, voire créer de nouveaux verrous avec un report du transit au cœur même de nos communes. Sans rentrer dans les détails, au gré des réunions que vous avez organisées sur ce dossier, en appui des remarques que j'ai entendues lors de la réunion publique que j'ai organisée sur Ecully en novembre dernier ainsi que sur les nombreux mails que j'ai reçus, il apparaît clairement que votre calendrier n'est pas le bon et que votre proposition de contournement unique à l'est établi à la va-vite va créer plus de nuisances qu'apporter des solutions.

Il nous apparaît donc plus judicieux de régler dans un premier temps la problématique des contournements de notre agglomération :

- le premier anneau, en finissant le bouclage du périphérique, l'Anneau des sciences -comme vous aimez à l'appeler- que vous nous aviez en son temps promis pour 2011 ;
- le deuxième anneau, par la réalisation certes du grand contournement est mais également du contournement ouest.

J'ai ici les plans d'un certain nombre de capitales et métropoles européennes, non seulement ces capitales mais également les métropoles auxquelles vous faites souvent d'ailleurs référence comme Milan, Francfort ou

Barcelone ont depuis longtemps un, deux, voire trois périphériques complets ; même Toulouse a deux périphériques complets !

Or, depuis quinze ans, à part quelques études ou réunions, rien n'a été fait pour boucler le boulevard périphérique à l'ouest, renvoyé aujourd'hui à l'horizon 2030, c'est-à-dire pour moi aux calendes grecques. Quant au contournement ouest qui permettrait de répartir harmonieusement le trafic de transit entre l'est et l'ouest, vous l'avez purement et simplement balayé d'un revers de main l'année dernière.

Je vous demande donc, tout en avançant bien sûr sur les projets évoqués dans cette délibération, de changer votre calendrier -qui est d'ailleurs celui du Maire de Lyon- pour adopter un nouveau calendrier plus cohérent, celui-là métropolitain, à savoir engager dès maintenant la réalisation de l'Anneau des sciences, travailler avec les Communes impactées sur les aménagements du nouveau boulevard urbain, relancer le projet de contournement ouest, tout en avançant sur le grand contournement est et enfin, bien entendu, s'intéresser aux aménagements de voirie du quartier Perrache-Confluence de manière qualitative et de manière identique pour les autres Communes concernées par ce déclassement.

Je vous remercie de votre attention et mon collègue Christophe Geourjon va prendre la suite.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, je poursuis, c'est une intervention à deux voix. Au nom des élus UDI, je souhaiterais préciser deux ou trois points.

Depuis douze mois, les 15 000 véhicules qui transitent quotidiennement sur l'axe A6-A7 sont au cœur des débats mais réduire drastiquement les 100 000 véhicules du trafic intra-Métropole sans les déporter sur d'autres axes est un enjeu tout aussi important. En clair, cela signifie passer de la voiture solo aux transports en commun, au covoiturage avec trois personnes, sans oublier les nouvelles formes de travail comme le télétravail et le coworking.

Je souhaite rappeler également que nous siégeons dans cette enceinte en tant que Conseillers métropolitains. De ce fait, nous devons œuvrer dans l'intérêt de l'ensemble du territoire de la Métropole et pas pour des intérêts locaux particuliers. Aussi, afin de prendre en compte ce projet dans sa globalité, les élus UDI demandent l'adoption dans l'année d'un programme d'actions global pluriannuel, prenant en compte les territoires des 59 Communes, avec un phasage sur une quinzaine d'années incluant les estimations financières des différentes phases de ce projet.

Ce programme d'actions est indispensable pour dissiper l'impression de déséquilibre des bénéfices sur l'ensemble des territoires ; je pense notamment aux Communes de l'est lyonnais.

Ce programme d'actions doit avoir une vision globale de l'ensemble des mobilités : véhicules personnels, covoiturage, poids lourds, transports en commun, modes doux, modes actifs, adaptation des méthodes de travail. Pour les élus UDI, la mise en œuvre de ce déclassement doit permettre de remettre à plat notre politique de déplacements, de rééquilibrer les investissements, de mieux interfacer les différents modes de transports.

Dans ce contexte, comme nous l'avons déjà indiqué fin 2016, les élus UDI estiment que le plan des déplacements urbains dans sa version actuelle ne répond pas aux enjeux. Il doit être retravaillé en profondeur et mieux répondre aux décisions de la Métropole. C'est bien aux élus métropolitains de décider de la politique mobilité de la Métropole et non au SYTRAL.

Les budgets nécessaires au changement radical de la politique mobilité de la Métropole induite par la requalification de l'axe A6-A7 seront très importants mais il faut avancer le plus rapidement possible. Nous ne pouvons attendre les prochains mandats. Aussi, nous sommes favorables à une évolution de la PPI permettant d'avancer à court terme sur la mise en œuvre concrète d'une nouvelle vision des mobilités à l'échelle de la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller HÉMON : Monsieur le Président, mes chers collègues, les élus Europe Ecologie-Les Verts et apparentés voteront ce dossier. Je l'ai dit tout à l'heure, ce déclassement est une opportunité historique pour notre Métropole. Mettre fin à cet aménagement aura des effets bénéfiques pour la santé des riverains des communes traversées mais il aura aussi des effets d'entraînement positifs pour l'ensemble de la Métropole. Voilà bien l'enjeu, à notre sens.

Il sera bénéfique pour la santé car la pollution atmosphérique fait de tout cet axe une traînée noire sur les cartes produites par Air Rhône-Alpes pour les particules fines et aussi pour les oxydes d'azote. La pollution aux abords

de cet axe est d'ailleurs une des principales sources du contentieux engagé par l'Europe à l'encontre de la France sur ce sujet. Prendre donc cette décision est un pas d'importance dans le projet de Métropole respirable à cinq ans, un pas indispensable, je crois, pour la réussite de notre plan Oxygène.

Ce déclassement est aussi une opportunité, l'opportunité historique, dirais-je, de s'inscrire dans le mouvement européen des Villes et Métropoles qui ont pris en main la lutte contre la pollution, contre l'envahissement de l'espace public par la circulation et le stationnement automobile. Plus de 200 villes sont engagées dans des plans de reconquête de leur espace, de leurs rues, de leurs places.

Ce déclassement va permettre la réussite de la phase 2 de la Confluence tant il est bien sûr inconcevable qu'une autoroute longe un écoquartier et, tout autant, il permettra de se réapproprier, de reconquérir le fleuve, de mettre en valeur les lieux emblématiques que sont le Rhône et le musée des Confluences par exemple. Voilà qui ne peut que renforcer l'attractivité de notre Métropole.

Et remplacer l'autoroute par un boulevard, c'est faciliter les déplacements urbains. Nous pensons que le déclassement créera des voies réservées aux bus et aux covoitureurs, créera des pistes cyclables, des liaisons transverses permettant de changer la structure globale des déplacements, à un point tel que l'autoroute pourra s'évanouir sans conséquence néfaste, bien au contraire.

Nous entendons bien les inquiétudes, les craintes d'un report de la circulation vers la rocade est, vers le boulevard Laurent Bonneval. Nous pensons qu'il faut travailler à les dissiper, qu'il faut réfléchir ensemble. Mais la circulation de transit -cela a été dit- ne représente que 10 à 15 % du trafic aux heures de pointe. Les 85 % restants du trafic A6-A7, ce n'est pas, monsieur Geourjon, du trafic intra-Métropole, ce n'est que pour partie du trafic intra-Métropole puisqu'il y a toute une partie qui part de la Métropole à l'extérieur de la Métropole et qui, de l'extérieur de la Métropole, vient vers la Métropole.

Donc, en fait, on pourrait dire qu'il y a trois flux et il faut vraiment travailler cela. Mais une part très importante dans l'intra-Métropole est constitué de trajets de quelques kilomètres seulement -on le sait tous- et pourraient facilement être remplacés par des modes alternatifs à la voiture : le vélo bien sûr, le vélo à assistance électrique, les scooters électriques mais aussi les transports en commun, le covoiturage. Nous sommes prêts à parier avec qui veut le succès d'un bus propre à haut niveau de service, un bus-tram en quelque sorte sur un site propre lui aussi.

C'est pour cela aussi que nous pensons qu'il faut bien évidemment apaiser le boulevard Laurent Bonneval, en y abaissant la vitesse autorisée dans un premier temps à 70 kilomètres/heure. Mais surtout, nous proposons d'engager dès maintenant des études pour le transformer en boulevard urbain lui aussi, avec voie en site propre pour les transports collectifs et les covoitureurs encore.

Regardons, chers collègues, les expériences étrangères, en Amérique et en Asie par exemple : elles sont plus que rassurantes. Les villes brutalement traversées par des voies rapides ont opté pour leur suppression : New York, San Francisco, Boston s'y sont risquées et que de belles réussites ! La ville de Séoul a, elle, démantelé six kilomètres de viaducs autoroutiers utilisés par plus de 160 000 véhicules par jour pour créer des axes de déplacements doux : voies de bus, voies piétonnes, pistes cyclables encore, etc. Là, comme dans les villes précédemment citées, le déclassement a eu un effet rapide sur les bouchons. En quelques mois, la circulation s'est améliorée dans toute la ville. Plus surprenant encore puisque l'intuition nous dit que le trafic se reporte sur les routes concurrentes, ce n'est pas du tout ce qui s'est passé ; le trafic sur les principaux axes du centre-ville a baissé de 2 à 7 % en quelques mois.

Tout démontre qu'il n'y a pas de report complet et automatique du trafic routier vers d'autres routes. En effet, comme le démontre la toute dernière enquête ménages déplacements, seuls 26 % des déplacements sont dits "contraints", c'est-à-dire liés au travail, aux études, aux professionnels, aux livraisons. La majorité des déplacements sont donc non contraints, c'est-à-dire les loisirs, les achats, etc.

Car, enfin, le trafic routier n'est pas comparable à une rivière s'écoulant inexorablement, contrainte et forcée, comme l'a si bien dit le Conseiller Devinaz, poète à ses heures, reprenant comme moi un récent article. Un flux routier est composé de personnes qui choisissent à chaque instant leur mode de transport mais aussi leur destination, en fonction des opportunités et de l'alternatif disponible. La suppression de l'effet d'aubaine des voies rapides modifie automatiquement le comportement des usagers motorisés qui, alors, prennent plus les transports en commun, marchent plus, pédalent plus. Et donc chaque expérience démontre que déclasser et réaménager en faveur des modes doux se traduit non pas par plus d'embouteillages mais par une croissance des déplacements de proximité et des déplacements en transports en commun. Nous avons sous nos yeux l'exemple de la suppression de l'autopont Mermoz au profit d'un boulevard urbain.

A Lyon et Villeurbanne, et plus globalement dans la Métropole, la voiture reste certes utile dans un certain nombre de cas mais son usage décroît inexorablement. Et si les gens se déplacent moins en voiture et plus à pied, c'est bon et même très bon pour la santé c'est certain mais aussi pour l'économie. Les villes où les gens

marchent s'en sortent mieux que les villes où les gens ne font que conduire. Plus attractives, plus dynamiques, elles savent garder leurs commerces de proximité, développer le tourisme, attirer habitants et entreprises en offrant une meilleure qualité de vie et les commerces de proximité découvrent une clientèle nouvelle bien souvent. Un seul exemple : Strasbourg, première ville cyclable de France, est aussi numéro 1 au classement des centres-villes les plus commerçants.

Et quelle source d'économie aussi ce déclassement à terme ! Car, vous l'avez compris, le report du trafic sur l'A 432, la diminution du trafic non contraint en lien avec la Métropole va nous permettre de nous passer de l'Anneau des sciences et bien sûr du grand contournement ouest qui sont des idées du XX^{ème} siècle quasi pompidoliennes, des idées bien dépassées. Voyez Zurich, voyez Hambourg, voyez Munich qui inaugurent des aires piétonnes et des voies express vélos et qui se fichent bien de boucler leurs périphériques incomplets. Comme à Séoul, comme à New York, comme à San Francisco, ils ont constaté que les aménagements cyclables et piétons ont un excellent rapport coût/bénéfices alors que les trop onéreux projets routiers sont des investissements à perte.

Le déclassement de l'A6-A7 est un excellent projet pour un investissement limité. Il permet de développer les transports en commun, la marche, le vélo. Il rend la Métropole plus attractive, plus dynamique, plus moderne.

Je conclurai en disant qu'il y a malgré tout un vrai manque. Il y a une collectivité qui va à l'inverse de notre choix, à l'inverse des efforts énormes d'investissement que nous faisons, avec le SYTRAL entre autres. C'est la Région, c'est le Conseil régional avec son actuel exécutif qui, au lieu de renforcer, au lieu de développer leur réseau des TER, des tram-trains, au lieu d'investir dans les transports collectifs, choisit d'investir dans une autoroute supplémentaire, l'A45. A croire que son seul objectif est d'aller à l'encontre de ce que nous construisons, de détricoter ce que nous faisons, à l'instar de Pénélope... mais l'autre -je savais bien que ça n'allait pas faire plaisir-.

M. LE PRESIDENT : Monsieur Hémon, continuez !

M. le Conseiller HÉMON : C'est fini, excusez-moi !

M. LE PRESIDENT : C'était la chute ?

M. le Conseiller HÉMON : Oui.

M. LE PRESIDENT : Ah bon, d'accord. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

M. le Vice-Président CRIMIER : Monsieur le Président, chers collègues, je ne reviendrai pas sur le constat partagé par tous d'une erreur urbanistique majeure qu'il convient désormais de réparer. En prenant cette décision, l'Etat reconnaît la capacité de la Métropole de Lyon à prendre en main un dossier complexe et impactant d'un point de vue financier. Evidemment, cette avancée ne constitue pas la fin de l'histoire mais bien son commencement. Il doit être conçu comme un élément parmi d'autres d'un projet global et cohérent pour répondre aux enjeux de déplacements sur le territoire de la Métropole tels qu'ils nous ont été présentés tout à l'heure.

La transformation de la portion déclassée de l'A6-A7 en boulevard urbain permettra de requalifier les entrées sud et nord de notre agglomération. Nous mesurons d'ailleurs l'impact positif de ce type d'aménagement qualitatif à l'image de l'entrée Mermoz ou sur la rue Garibaldi. Mais cette mutation n'est envisageable qu'à condition de réduire drastiquement le flux de véhicules qui emprunte au quotidien l'axe A6-A7.

Il s'agit en premier lieu d'éloigner l'intégralité du trafic de transit qui n'a pas sa place au cœur de l'agglomération -là-dessus tout le monde sera d'accord- et ainsi de soulager les voiries à vocation métropolitaine. Les études conduites par l'Etat et cofinancées par la Métropole de Lyon sont toujours en cours mais nous savons déjà que l'option la plus réaliste, tant en termes financiers que du point de vue du calendrier, se situe à l'est en utilisant autant que possible les infrastructures existantes, et particulièrement l'A432 aujourd'hui largement sous-exploitée.

Grâce à des opérations relativement simples mais coûteuses comme l'élargissement de l'A46 sud ou plus complexes comme la reconfiguration des échangeurs de Ternay et de Manissieux, un premier itinéraire de contournement pourrait rapidement voir le jour, en attendant à plus long terme une solution plus durable avec un barreau dédié à l'évitement de l'agglomération par l'A432.

Aujourd'hui, si l'A432 est sous-utilisée c'est en partie parce qu'elle est payante. Nous ne pourrions donc faire l'économie d'une réflexion approfondie sur les moyens de rendre ce grand contournement incontournable -c'est le cas de le dire !-. Le but poursuivi est bien sûr de soulager la rocade est et le périphérique dont les riverains et entreprises pâtissent du congestionnement actuel.

De la même manière, le trafic de transit venant de l'ouest doit lui aussi être traité correctement. Je pense ici à l'impérieuse obligation de ne pas faire déboucher la future A45 dans l'agglomération mais bien de la connecter plus au sud. De la même manière, la création d'un barreau A89-A46 nord paraît indispensable. La situation particulièrement difficile à Solaize et Vernaison et dans d'autres communes comme Francheville ou Tassin la

Demi Lune illustre bien l'état de saturation de l'A7 qui fait subir à ces communes un important trafic de transit cherchant à contourner les bouchons récurrents sur l'autoroute. Cela pose également la question du franchissement du Rhône à Vernaison, aujourd'hui problématique.

Néanmoins, ce grand contournement est ne sera pas à lui seul suffisant si l'on envisage de créer un boulevard supportant à terme 50 000 véhicules par jour, ce qui est un chiffre ambitieux à l'horizon 2030.

A ceux qui pensent que l'on a perdu du temps, rappelons que, sur les dix dernières années de mandat, l'Etat n'a réalisé que deux pénétrantes autoroutières, malgré l'avis contraire des élus locaux, renforçant encore un peu plus la congestion du trafic sur notre territoire. Pour limiter le trafic sous le tunnel de Fourvière et éviter un important report sur les voiries métropolitaines de nos communes, d'autres leviers sont à activer ; cela passe notamment par la réalisation du projet de l'Anneau des sciences tel que validé à l'issue du débat public, donc acté dans son tracé, et conçu comme un outil multimodal connecté au réseau de transports publics.

A ceux qui pensent que l'Anneau des sciences n'est pas un investissement pertinent sur le long terme car au fil du temps les usages vont se modifier, je réponds qu'il faut justement assurer cette transition pour assurer les reports sur la rocade est ou ailleurs, à court et moyen termes. Lorsqu'une baisse significative du trafic automobile sera effectivement constatée, l'Anneau des sciences pourra constituer un magnifique site dédié aux transports en commun, qui sera circulaire, avec l'intérêt majeur de pouvoir assurer une nécessaire liaison de périphérie à périphérie, loin du modèle historique en étoile aujourd'hui dépassé. A Londres aujourd'hui, personne ne se plaint de la Circle line. C'est donc bien un investissement d'avenir.

Cela passe également par le développement des transports en commun puisque favoriser l'intermodalité est bien le seul moyen de diminuer le recours à l'automobile. Le plan de mandat du SYTRAL prévoit déjà jusqu'en 2020 cette orientation mais, face aux enjeux de la transformation de l'A6-A7, il semble nécessaire de se projeter au-delà de ces projets.

Il s'agit donc de développer une offre nouvelle et attrayante de transports en commun sur l'ensemble du territoire, tant par train que par métro, tramway ou bus, ainsi que par la mise à disposition des parcs-relais correspondants. Je pense en particulier -tel que cela a été dit- au projet de métro E et au traitement de l'entrée sud et sud-ouest de l'agglomération, aujourd'hui complètement saturée, avec le nécessaire prolongement du métro B jusqu'à l'A450 et de la ligne A vers le boulevard urbain qui permettrait de capter en amont le trafic automobile et ainsi diminuer les flux sur l'A6-A7. Le ferré doit être un investissement à part entière de ce projet global, avec un investissement important de la Région, tant pour les lignes secondaires qui concernent les communes comme L'Arbresle, Tarare, Brignais ou encore Givors que pour un RER à la lyonnaise performant.

C'est bien l'ensemble de ces mesures qui doivent constituer l'essentiel de cet ambitieux projet de réorganisation des grands axes de circulation dans la Métropole que nous appelons de nos vœux et qui vise à résorber le trafic automobile dans notre agglomération.

Les projets présentés dans leur globalité montrent bien la prospective jusqu'à 2030. C'est un point très intéressant. Ces projets ont évidemment des temporalités différentes et relèvent de maîtrises d'ouvrage différentes mais il est indispensable d'anticiper dès à présent les conséquences du déclassement. La Métropole devra y veiller et peser de tout son poids pour mobiliser l'ensemble des acteurs concernés afin de respecter le calendrier envisagé. La responsabilité de chaque collectivité et acteur est engagée. C'est la condition de la réussite du projet de boulevard urbain sur l'A6-A7 et de son acceptation par les populations des territoires métropolitains impactés.

Notre groupe votera bien sûr cette délibération et je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

Mme la Conseillère PICARD : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, lors du Conseil de Métropole du 11 juillet 2016, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain a voté pour le déclassement des autoroutes A6-A7, considérant que nous sommes depuis longtemps opposés à l'existence même d'une autoroute en cœur de ville. Nous avons fait bien entendu quelques remarques que nous vous rappelons aujourd'hui en insistant.

Nous demandons la révision de notre plan de déplacements urbains. Si le déclassement de l'autoroute A6-A7 est un événement, sa réussite tiendra surtout dans notre capacité de transformation des circulations à beaucoup plus grande échelle. Notre PDU doit être à la hauteur donc plus ambitieux.

Dans le deuxième point développé le 11 juillet ici même par mon collègue Bernard Genin, il y avait en quelque sorte une condition à notre adhésion au projet : le déclassement ne doit pas se faire au détriment des habitants de l'est lyonnais qui cumulent déjà de nombreuses difficultés liées au développement de l'agglomération. Il n'y a pas que l'est lyonnais qu'il vous faut rassurer, le secteur givordin a lui aussi toutes les raisons d'être inquiet. Dès lors, monsieur le Président, quelles garanties apportez-vous à tous ces habitants ? Quand pourrions-nous compter sur de réels échanges et de temps de concertation avec les citoyens, les associations, les usagers et les

élus des villes concernées mais aussi, plus largement, les élus de la Région, du département du Rhône et des départements voisins ?

Le déclassement sera effectif le 1^{er} novembre 2017 . A partir de cette date, ce seront les services de la Métropole qui seront compétents sur la portion entre Limonest et Dardilly et Pierre Bénite. Le 1^{er} novembre, c'est demain. Alors quel calendrier et quelles informations pour les habitants ?

Enfin, nous posons encore une fois la question du financement des aménagements indispensables à la réussite du déclassement : l'Anneau des sciences, la requalification de Bonneville. La non-programmation de ces investissements et l'importance des sommes qui seront nécessaires ne nous donnent pas le sentiment que vous nous avez entendus sur la priorité absolue que nous portons à ces aménagements. D'ailleurs, monsieur le Président, l'Anneau des sciences ne devait-il pas, en toute logique, précéder le déclassement, comme cela est préconisé dans le SCOT ? Tout comme le contournement ouest lyonnais qui, pour nous, reste nécessaire afin que la totalité du report de trafic nord-sud ne soit pas uniquement dirigée vers l'est.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller DEVINAZ : Monsieur le Président, chers collègues, le groupe La Métropole autrement salue la parution du décret de ce déclassement. Nous nous en félicitons. Il va améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant le trafic routier, donc le bruit et la pollution, en plein cœur de Lyon.

Nous voterons donc cette délibération. Elle vient gommer une erreur historique. Nous resterons vigilants toutefois à ce que gommer une erreur ne conduise pas à en créer une nouvelle. Les bénéfices attendus de cette décision doivent bien être partagés par l'ensemble des habitants de la Métropole et non pas uniquement par une partie.

En convaincant l'Etat, monsieur le Président, vous avez fait du point d'arrivée le point de départ. Mais le chemin demeure toujours aussi long. Et pour ne pas se perdre en chemin, il faut être capable d'articuler différents niveaux de lecture, d'élargir et de resserrer la focale, de regarder les cartes d'en haut tout en se mettant à la place de l'automobiliste. Pourquoi ces derniers empruntent-ils tel axe routier plutôt que celui-ci qui nous paraît plus approprié ? Pourquoi prennent-ils leur voiture alors que les transports en commun paraissent plus adaptés ? Ce sont ces questions que nous devons nous poser pour réussir le pari de ce déclassement sans déclasser l'est lyonnais.

Nous nous félicitons tout d'abord de votre volonté, monsieur le Président, d'élargir la focale et d'intégrer ce projet dans le cadre du Pôle métropolitain. Cette instance de concertation est un bon niveau de réflexion tant les implications de ce projet vont bien au-delà de notre seule agglomération : je pense comme vous à la plaine de l'Ain voire à l'agglomération de Bourg en Bresse, je pense à celle de Bourgoin Jallieu, à celle de Vienne ; je pense aussi au Département de la Loire et je souhaite, à cette occasion, souligner notre grande inquiétude quant à l'évolution actuelle du projet de l'A45 car, en l'état actuel des choses, ce dossier peut bouleverser tout l'équilibre que nous sommes en train de rechercher.

Elargir la focale, c'est également réfléchir à l'articulation entre un futur contournement à l'est de l'agglomération et un autre contournement, ferroviaire celui-ci mais également envisagé à l'est et au sud de Lyon. Elargir la focale, c'est également avoir une approche métropolitaine qui s'intéresse tout autant au report du trafic sur l'est qu'au maintien du trafic pendulaire à l'ouest.

Sur le premier point, nous partageons des inquiétudes émises par les élus de l'est lyonnais. En effet, pour le périphérique Laurent Bonneville ou la rocade est, un report de près de 16 000 véhicules par jour est difficilement envisageable tant ces axes sont déjà saturés, sans parler des effets nocifs d'une pollution atmosphérique accrue dans des territoires qui comptent déjà parmi les plus fragilisés.

Contrairement à ce que j'ai pu entendre dans les médias, le vrai contournement, nous le connaissons. Les études sont en cours, le PDU les évoque. Les principales options sont sur la table et c'est là que les difficultés apparaissent : chacune des options répond à des intérêts divergents. Ainsi, la solution d'un prolongement de l'A432 et de son raccordement à l'A46 dédoublé pourrait avoir les faveurs des élus et des habitants de l'est lyonnais ; mais qu'en est-il de ceux du sud ? Ces derniers soutiennent une autre solution avec un prolongement de l'A432 en-dessous de Vienne mais, dans ce cas, il est répandu que cela coûte très cher. En fait, la difficulté est que nous devons porter l'intérêt général et qu'il ne correspond pas à la somme des intérêts individuels.

Je le disais tout à l'heure, se pose aussi la question du maintien d'un trafic pendulaire venant de l'ouest lyonnais pour travailler dans le centre-ville. Il reste un différentiel de plus de 50 000 véhicules par jour qu'il faut bien répartir. Pour cela, il me semble nécessaire de resserrer la focale au niveau de l'habitant qui se trouve être tout à la fois un riverain, un automobiliste, un usager des transports en commun ou un utilisateur des modes doux.

En attendant l'Anneau des sciences, nous ne pouvons que nous appuyer sur une optimisation du réseau actuel de transports en commun et ferroviaires. C'est peut-être aussi l'occasion de développer les mobilités plurielles

comme le covoiturage -cela a été évoqué- mais aussi, pourquoi pas, réfléchir à une évolution des temps de travail au sein des entreprises pour rationaliser les déplacements à l'occasion de futurs plans de déplacements interentreprises.

Ainsi, ce qui paraît être une difficulté est peut-être aussi une chance qui nous pousse à réfléchir davantage aux usages et aux incitations qui permettent aux habitants de prendre les transports en commun. Cela implique de travailler à l'intermodalité entre la voiture, le vélo, le bus ou le train, de faciliter les transports et de favoriser le covoiturage à l'aide de voies dédiées et partagées avec les bus. Cela peut être l'occasion, par exemple, de relancer un tel projet pour le périphérique Laurent Bonneval dans le cadre d'une future rocade A8.

Se centrer sur les usages, c'est aussi la clé de la réussite du contournement à l'est car l'enjeu ici n'est pas de faire une belle autoroute mais bien qu'elle soit utilisée. Et pour nous l'enjeu est de s'assurer que le trafic de transit se déporte sur l'A432. Aujourd'hui, ce trajet alternatif représente un surcoût cumulé de 15 € par trajet pour un poids lourd de 40 tonnes ; le calcul est donc vite fait pour un entrepreneur de transport.

C'est pourquoi la réussite du contournement doit s'appuyer sur un ensemble de mesures concordantes, à la fois incitatives et dissuasives. Parmi les mesures incitatives, il est possible d'améliorer l'attractivité de l'A432 en développant des aires d'autoroute avec des services nouveaux pour les entreprises comme la sécurisation des parkings et la mise en place de services pour les conducteurs. Concernant les mesures dissuasives, des arrêtés anti-poids lourds seront vraisemblablement adoptés mais leur efficacité ne peut être mesurée qu'à la capacité à les faire respecter.

Nous attendons également avec impatience les résultats des études sur le péage de transit qui est un outil pertinent pour s'assurer du report de trafic mais qui n'apparaît pas encore dans les actions présentées aujourd'hui.

Toutes ces questions nous montrent bien que le chemin est encore long. Si le calendrier est un objectif ambitieux, il ne doit pas être non plus un dogme. La réussite d'une telle décision, pour qu'elle bénéficie à tous les habitants, nécessite aussi du temps long, quitte à faire évoluer le calendrier ; un temps parfois nécessaire pour réfléchir à toutes les implications, pour évaluer le résultat des études, pour faire partager nos objectifs, bref un temps long pour ne pas reproduire, avec cette décision historique, de nouvelles erreurs qui deviendraient à leur tour historiques.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller délégué VINCENT : Monsieur le Président et chers collègues, nous ne pouvons que nous réjouir du déclassement du statut autoroutier A6-A7 entre Limonest et Pierre Bénite. Merci, monsieur le Président.

Cependant, nous devons considérer un problème, celui de la temporalité, ne serait-ce que par la mise en œuvre de l'Anneau des sciences qui ne se fera qu'aux environs des années 2030 et les risques de report de trafic redoutés dans certaines communes, comme c'est déjà malheureusement le cas. Même si le rapport présenté ce soir sur le pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon permet à celle-ci d'obtenir une subvention importante de 5 M€, il y aura lieu dès maintenant de prioriser nos investissements.

L'objectif de la Métropole est d'engager sans tarder le processus de requalification de cet axe. Dès maintenant, les élus concernés doivent faire partie d'un groupe de travail afin de faire des propositions au niveau des transports en commun. L'ouverture de la liaison A89-A6 en 2018 va inévitablement amener sur l'axe A6, en direction de Lyon via le tunnel de Fourvière, un accroissement de circulation qu'il faudra bien gérer, même si la signalétique prévue devrait renvoyer les flux sur l'A46. C'est pourquoi la construction d'un échangeur aux Chères comme celui prévu à Quincieux me paraît indispensable.

Au niveau des transports, en cohérence, il y a lieu de réfléchir dès maintenant à l'aménagement de parkings-relais. D'ailleurs, avec ma collègue de Dardilly, nous avons émis des propositions en ce sens. Il ne faut pas oublier aussi -mais vous l'avez prévu- la mise en place d'une ligne forte de bus ou d'une ligne express pour desservir la zone Techlid qui voit chaque jour l'installation de nombreuses entreprises. Il est impératif que les salariés puissent se déplacer dans les meilleures conditions.

Ce développement des transports en commun va de pair avec la rénovation par la Région de la ligne ferrée Saint Paul-Lozanne et il faut que cela soit inscrit dans le contrat de plan Etat-Région. Un courrier a été envoyé en ce sens par le Président de la Métropole au Président de la Région et nous espérons que cela portera ses fruits. Nous renouvelons donc notre demande d'une réunion rapide d'un groupe de travail d'élus concernés par ce projet afin de déterminer les priorités d'action, surtout que nous sommes dans la procédure de révision du PLU-H et que si nous avons besoin de mettre en place des réserves foncières, c'est maintenant qu'il faut agir. Nous n'avons plus de temps à perdre.

Nous soutenons donc ce projet et nous vous en remercions.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, la présentation de ce projet vient d'être faite en commission générale de façon approfondie et je tiens à mon tour à remercier monsieur Jean-Luc Da Passano et les services pour cette présentation. Le projet a également été travaillé par trois fois avec les Maires concernés lors du groupe de travail sur les grandes infrastructures à la Métropole.

Je voudrais, au nom de l'ensemble des élus du groupe Socialistes et républicains métropolitains, insister sur deux points : l'opportunité historique à saisir pour éloigner le trafic de transit de notre agglomération et fluidifier les déplacements ainsi que l'effort d'investissement de la Métropole et du SYTRAL.

D'abord, sur l'opportunité historique qui s'offre à nous à plusieurs titres : l'autoroute A6-A7 qui traverse aujourd'hui notre agglomération est une véritable balafre qui la défigure, un scandale urbanistique et écologique, l'une des autoroutes les plus fréquentées de France qui passe en plein cœur de sa deuxième plus grande agglomération. Son déclassement est historique ; il est bon de le redire et nous nous en réjouissons tous. Ce déclassement est également l'occasion de résoudre un autre problème majeur de notre agglomération, celui de la saturation de la rocade est.

Ces deux sujets relatifs aux déplacements autour et dans notre Métropole nécessitent bien évidemment un phasage de travaux particuliers, avec un déclassement concomitant à des mesures fortes pour interdire le trafic de transit. Il s'agit d'éviter le report de l'A6-A7 sur la rocade est et de contraindre le trafic de transit notamment à aller sur l'A432 le plus tôt possible. L'objectif est de réaliser un boulevard urbain apaisé de Pierre Bénite à Limonest et que l'ensemble de notre agglomération, boulevard urbain et rocade est, bénéficie aussi d'un soulagement du trafic de transit que nous ne voulons plus. En effet, la rocade à elle seule supporte aujourd'hui 25 000 véhicules par jour en transit, majoritairement des poids lourds -et nous l'avons bien vu tout à l'heure sur les photos- qui posent des problèmes de saturation mais également des problèmes de nuisances et des problèmes de sécurité routière.

Eloignement du trafic de transit, soulagement des axes internes à la Métropole sont les objectifs visés pour toutes nos Communes en premier lieu. Il s'agit là également d'une opportunité plus large, à ne pas laisser passer, de résoudre des dysfonctionnements majeurs à d'autres points comme le nœud des Iles, le nœud de Manissieux, celui de Ternay, où des congestions importantes, matin et soir, sont subies par nos concitoyens et également par nos entreprises.

L'effort d'investissement de la Métropole sera accompagné par un effort conséquent également du SYTRAL. L'objectif est une montée en puissance des transports en commun, au bon endroit et au bon moment et je sais que des réunions de travail sont à mener avec les Maires, notamment sur les parkings-relais et sur l'intermodalité. Cette montée en puissance est aussi une partie de la réponse permettant de réduire le trafic de transit de l'intérieur de notre Métropole en proposant à un nombre plus important de nos concitoyens, métropolitains et extérieurs également, de recourir aux transports en commun qui sont à la fois moins chers et moins polluants.

Il s'agit donc d'un programme de travaux coordonné sur l'ensemble de notre territoire qui va avoir lieu afin d'éloigner le trafic de transit de notre agglomération et de fluidifier les parcours et, au groupe Socialistes et républicains métropolitains, nous y tenons : ce projet qui est un projet global n'est pas celui de certaines Communes contre d'autres mais bien celui de la Métropole pour ses Communes.

Il y a avant tout, en préambule, un écueil à éviter -et un grand nombre des groupes de ce Conseil l'ont indiqué- : c'est celui de ne pas ramener en cœur d'agglomération des trafics supplémentaires, de surcroît en transit ; et c'est ce qu'il faut craindre de l'A45 en l'état, qui serait dramatique pour le sud-ouest lyonnais, pour la saturation du pont de Pierre Bénite mais également pour Saint Fons, Vénissieux et Saint Priest.

Le déclassement est essentiel à de nombreuses Communes, pour Lyon qui a une autoroute qui traverse son cœur de ville, oui, mais ce déclassement est tout autant important pour Rillieux la Pape, Bron, Vaulx en Velin, Saint Priest, Vénissieux, Saint Fons, Villeurbanne, Meyzieu, Décines Charpieu, Mions, Givors, etc., essentiel enfin pour tous nos concitoyens alors que nous voyons se multiplier les pics de pollution et les mesures de circulation alternée en même temps que pour leur confort de vie au quotidien. Ce déclassement est essentiel pour nos entreprises, pour le maintien du dynamisme économique de notre Métropole, notamment dans les territoires de l'est qui se développent de façon particulièrement intense.

Notre ambition est bien celle-ci et il nous faut travailler tous ensemble pour être forts dans les négociations avec l'Etat, avec les sociétés d'autoroutes, il nous faut travailler ensemble pour construire l'avenir et pour que ces projets voient le jour dans les meilleurs délais et bénéficient aux Métropolitaines et aux Métropolitains où qu'ils habitent.

C'est une grande responsabilité que de porter ce projet, certainement l'un des plus importants que nous aurons à conduire en tant qu'élus sous cette mandature et pour les prochaines et c'est un projet qui réclame véritablement, de notre part, d'adopter une vision globale, métropolitaine. Il nous faut être rassemblés, engagés, responsables et pédagogues. Ces chantiers de décongestion de notre agglomération, de réorganisation des transits et de meilleure répartition des flux en son sein nous obligent et nous engagent.

Il s'agit là d'un grand projet d'agglomération et d'aménagement du territoire, cohérent et concret, d'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de vie. Le défi est grand mais il est passionnant et il y a urgence à agir tous ensemble.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, mes chers collègues, pendant la Commission générale qui précédait ce Conseil, chaque territoire de la Métropole a été en mesure de faire entendre sa voix. Les élus Les Républicains Georges Fenech, Michel Forissier, François-Noël Buffet, Agnès Gardon-Chemain ou Gilles Gascon mais aussi les élus d'autres Communes ont pu vous faire part des interrogations que ce déclassement induisait sur leurs territoires. La Métropole doit également entendre la voix des élus des territoires limitrophes, du Rhône, de l'Ain ou de l'Isère, pour qui ce déclassement n'est pas sans conséquence.

Le déclassement A6-A7 n'est pas aussi simple que ce que vous voulez bien nous faire croire et, à ce stade du dossier, les beaux visuels que vous avez pu présenter lors de la Commission générale tout à l'heure mais aussi au Conseil municipal de Lyon ou aux membres du groupe de travail infrastructures relèvent à nos yeux, pour partie, de la publicité mensongère.

Depuis quinze ans, monsieur Collomb, vous expliquez à qui veut l'entendre que le déclassement de l'A6-A7 ne saurait intervenir avant que les infrastructures de contournement de Lyon ne soient achevées. Je ne vous ferai pas l'affront de reprendre vos diverses déclarations. Pourtant, certaines le méritent. Je n'en retiendrai qu'une : en 2013, lors du débat public sur le TOP-Anneau des sciences à Saint Genis Laval, vous affirmiez que "l'Anneau des sciences est indispensable pour supprimer l'A6 et l'A7 et la circulation au cœur de nos villes". Aujourd'hui, vous pensez le contraire ; ce n'est pas la première évolution de votre part, gageons que ce ne sera pas la dernière.

Vous avez mis beaucoup d'énergie, toute votre énergie, monsieur le Président, pour obtenir de vos amis socialistes ce décret de déclassement. Vous me permettez d'avoir le regret de ne pas vous avoir vu mettre la même énergie pour faire avancer les infrastructures de contournement dont la réalisation aurait naturellement abouti au même résultat.

Et quand je dis que vous n'y avez pas mis de bonne volonté, je le prouve : en décembre 2000, plein d'enthousiasme, vous promettez la réalisation du tronçon ouest du périphérique enterré et gratuit. Une fois élu, les choses vont vite évoluer : dans un premier temps, vous abandonnez la gratuité, le poids de vos amis communistes s'émousse et, dans un second temps, vous renoncez à l'enterrer, vos amis écologistes ne sont pas à un renoncement près ! Vous non plus, monsieur le Président, puisque bien vite c'est le projet lui-même que vous enterrez.

N'ayant peur de rien, en 2003, trois ans après vos promesses, vous affirmez -je cite- : "Le TOP n'est pas d'actualité sous ce mandat" et, plutôt que de faire le ménage devant votre porte, vous accusez vos partenaires en reprochant au Conseil général de traîner les pieds ; Michèle Vullien ou Jean Luc Da Passano en parleraient bien mieux que moi.

Déjà soucieux de vous être agréable, le Conseil général, présidé par Michel Mercier, transfère alors la maîtrise d'ouvrage du tronçon ouest du périphérique au Grand Lyon. Depuis lors, vous avez toutes les cartes en mains. Il ne vous faudra pas moins de dix ans pour rebaptiser le TOP en "Anneau des sciences" et l'annoncer pour 2025. Aujourd'hui, c'est 2030 ; qu'elle est loin votre promesse électorale de 2001 ! D'ailleurs, si je résume les propos de monsieur Da Passano lors de la Commission générale, la Métropole n'est qu'un vaste embouteillage ; qu'avez-vous donc bien pu faire depuis quinze ans ?

Mais revenons au déclassement tel que vous nous le présentez aujourd'hui. Sortons de l'effet d'annonce, monsieur le Président, et parlons concret : le tunnel de Fourvière c'est 115 000 véhicules par jour dont 16 000 de transit direct. Vous nous annoncez, à terme, un trafic de 50 000 véhicules par jour, soit ! Pas un élu dans cette assemblée ne saurait être opposé à une telle perspective.

Pour autant et puisque vous avez fait le choix d'inverser le calendrier, il convient de donner à notre assemblée les moyens de se faire une opinion fondée de ce que vous lui proposez de mettre en place en répondant de façon

claire et précise aux cinq questions suivantes. Si besoin est, monsieur le Président, j'anticipe votre réponse en vous indiquant que nous renvoyer aux études en cours ne saurait constituer une réponse claire et précise.

Premièrement, le SCOT 2030, rédigé sous votre responsabilité, dit précisément que le déclassement ne saurait être que la conséquence des aménagements indispensables à notre agglomération. Quelle valeur lui accordez-vous ?

Deuxièmement, vous annoncez un report des 15 000 véhicules en transit nord-sud empruntant Fourvière chaque jour sur l'A432. Quelles mesures comptez-vous prendre pour les y contraindre ? Envisagez-vous de rendre l'A432 gratuite et donc de remettre en cause la concession autoroutière ? A défaut, le report de trafic se fera *de facto* sur l'A46 dont vous écriviez, lors du débat public : "Cette dernière est aujourd'hui saturée de par la multiplicité des usages (dont 30 % de transit), ce qui est contraire à sa vocation, comme l'illustre son nom initial de rocade des villages". Vous comprendrez donc sans mal l'inquiétude légitime des Communes de l'est.

Troisièmement, pour arriver à 50 000 véhicules par jour, il faut encore en faire disparaître 50 000, soit la moitié. Sur quel itinéraire envisagez-vous leur report ? Vous nous indiquez qu'il s'agirait de véhicules à destination des zones périphériques de la Métropole. Les axes structurants, la rocade A46 ou le boulevard périphérique Laurent Bonneval, les entrées nord sur l'A6, sud sur l'A7 et est sur l'A43 et l'A42 sont déjà à l'heure actuelle saturés aux heures de pointe ; comment une quelconque surcharge peut-elle être raisonnablement envisagée ?

Quatrièmement, au-delà des déclarations d'intention à échéances 2020, 2025 et 2030 qui nous ont été présentées tout à l'heure, quand serez-vous en mesure de nous présenter un calendrier précis des aménagements envisagés dans les années à venir sur ce tronçon A6-A7 déclassé, phasés avec les aménagements envisagés sur les axes sur lesquels le trafic se reportera ?

Cinquièmement, enfin, quand serez-vous en mesure de nous présenter un plan précis des investissements correspondant à ces aménagements, tant au niveau du budget de la Métropole qu'au niveau des engagements d'autres financeurs, que ce soit l'Etat, les sociétés d'autoroute ou ceux qui voudront bien voler à votre secours ? En commission, un péage urbain entre Anse et Ternay a été annoncé par votre Vice-Président : pour qui, comment et pour combien ?

Vous le voyez, monsieur le Président, ce n'est pas aussi simple que ce que vous voulez nous faire croire. En nous proposant le classement du tronçon A6-A7 en route à grande circulation, objet de la délibération du jour, vous validez cet état de fait. Demain, sur le tronçon, aucun aménagement, aucun feu tricolore, aucune diminution de voirie, aucune piste cyclable ne saurait être envisagé sans l'accord de l'Etat qui, lui, n'a pas changé d'avis :

"La reprise en profondeur de l'axe, avec une réduction progressive de la capacité en lien avec le développement des transports en commun et la mise en place d'aménagements sur le reste du réseau national, ne pourra être envisagée qu'à moyen terme. En tout état de cause, le statut de route à grande circulation qui sera conféré à cet itinéraire lors de son intégration au domaine public routier métropolitain permettra à l'Etat de veiller à ce que les aménagements envisagés par la Métropole soient appréciés au regard de la fluidité des circulations."

Ce n'est pas moi qui le dit, monsieur le Président, c'est le Secrétaire d'Etat aux transports, monsieur Vidalies, le 13 décembre dernier à l'Assemblée nationale, en réponse aux inquiétudes -j'oserai dire légitimes- du Député PS Erwann Binet. Vous voyez, monsieur le Président, le déclassement A6-A7, ce sont vos amis qui en parlent le mieux.

Nous avons la preuve, monsieur le Président, qu'une fois encore, vous préférez l'affichage au débat. C'est une méthode politique d'un autre temps. Les élus Républicains et apparentés ne vous signeront pas le chèque en blanc que certains sur ces bancs ne sauraient vous refuser.

Pour toutes ces raisons et en l'absence d'éléments concrets permettant un débat serein et objectif, et je pense notamment à un phasage précis et à une programmation financière claire, nous nous abstiendrons sur ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je note effectivement que les élus Républicains ne sont pas d'accord avec le déclassement de l'autoroute A6-A7. (*Brouhaha dans la salle*).

Donc je mets le dossier aux voix. Je vois qu'il y a quelques flottements. Il faudra inscrire pour voir qui est contre et qui est pour.

Adopté, le groupe Les Républicains et apparentés s'étant abstenu.

Rapporteur : M. le Vice-Président DA PASSANO.

N° 2017-1710 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget primitif 2017 - Tous budgets - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

N° 2017-1711 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget primitif 2017 - Révision des autorisations de programme et d'engagement - Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances -

M. LE PRÉSIDENT : Mes chers collègues, nous passons maintenant au budget primitif et c'est monsieur le Vice-Président Brumm qui va nous le présenter. Il a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1710 et 2017-1711. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous allons effectivement passer à cet exercice qui succède, de quelques semaines, au débat d'orientations budgétaires. Donc, près de deux mois après la présentation du DOB qui vous a donné un certain nombre d'éléments chiffrés, nous présentons aujourd'hui le budget primitif 2017.

Pour beaucoup de chiffres, ils vous sont connus mais évidemment les débats à l'Assemblée nationale et les modifications qui ont été apportées créent un certain nombre de modifications que vous retrouverez dans mes propos.

(Projection de diapositives -VOIR annexe 2 page 1528-).

Ce budget va donc être présenté en cinq chapitres : les recettes de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement, l'autofinancement, la dette et l'investissement. Tout cela est bien classique.

Je commencerai, si vous le voulez bien, par les recettes de fonctionnement et tout d'abord leur répartition.

I - Les recettes de fonctionnement

La répartition des recettes de fonctionnement

Nos recettes de fonctionnement s'élèveraient, pour l'ensemble de nos budgets retraités, à 2 653,7 M€.

S'agissant du budget principal, elles atteindraient 2 532,2 M€, soit une progression de 21,8 M€ par rapport au budget principal 2016, ce qui représente une progression de 0,9 %.

On note une augmentation des recettes fiscales de 49,9 M€, soit + 2,9 %. Avec 1 796 M€, elles représentent ainsi 71,5 % du total alors qu'elles n'étaient que de 69,6 % en 2016.

Les dotations de l'Etat, quant à elles, diminuent de 47,7 M€, soit - 9,1 %, pour atteindre 474,3 M€. Elles représentent 18,9 % des recettes contre 20,8 % en 2016.

Enfin, les autres recettes de gestion augmentent de 19,6 M€, soit + 8,1 %, pour atteindre 261,8 M€, représentant ainsi 10,4 % des recettes.

Les recettes fiscales

Nous examinerons en premier lieu les recettes fiscales qui sont donc estimées pour l'année 2017 à 1 796 M€, soit 49,9 M€ de plus par rapport à 2016. J'attire votre attention sur le fait que cette progression est obtenue conformément aux engagements qui avaient été pris par le Président en début de mandat, sans hausse des taux de fiscalité. Cette évolution est donc à mettre au bénéfice du dynamisme et de l'attractivité de notre territoire.

Ainsi, nos recettes liées à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) -sur laquelle je reviendrai dans un instant- progresserait de 6,5 %.

Les recettes relatives aux droits de mutation à titre onéreux évolueraient quant à elles de + 5 %.

Nos bases devraient enregistrer une croissance physique estimée à + 1,2 % pour la taxe d'habitation et + 1,5 % pour les autres taxes. Les bases vont par ailleurs connaître une revalorisation forfaitaire fixée à + 0,4 % par la loi de finances pour 2017. Cette revalorisation à + 0,4 % a été prise en compte dans le budget alors que nous avions initialement envisagé 1 % pour tenir compte de la jurisprudence passée.

Les recettes fiscales se répartissent de la façon suivante :

- 36,4 % sont issues de la fiscalité sur les entreprises pour un total de 653,4 M€,
- 22,5 % sont issus de la fiscalité des ménages avec 404,4 M€,
- 41,1 % pour les autres recettes dont les droits de mutation à titre onéreux (258,7 M€) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (113,7 M€).

Vous pourrez constater sur le graphique qui s'affiche la forte progression par rapport à 2016 de ce troisième ensemble avec, en parallèle, une baisse du produit sur la fiscalité des entreprises.

Ce phénomène de baisse est lié au transfert de 25 points du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à la Région. En effet, alors que le Gouvernement avait exonéré la Métropole de Lyon d'un tel transfert, le 14 novembre 2016, lors de la première lecture du projet de loi de finances 2017, un amendement déposé à l'initiative des Républicains, notamment messieurs Carrez, Fenech, Terrot et Wauquiez, a conduit à supprimer cette exonération le 16 décembre pour que soit appliqué le droit commun des Départements à notre collectivité.

De ce fait, alors que la Métropole de Lyon transfère en 2017 moins d'un million d'euros de charges à la Région, cette dernière bénéficie d'un transfert de plus de 130 M€ de nos ressources. Si une attribution de compensation permettra d'équilibrer le principal de ces flux, cet amendement nous prive désormais de la dynamique de ce produit pour un montant de plus de 7 M€ en 2017. La Région, quant à elle, gagnera dès 2017, sept fois plus que la charge transférée. Au regard de cette disproportion, je persiste à croire que notre statut particulier justifiait pleinement cette exonération.

Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat devraient s'élever à 474,3 M€ :

- la dotation globale de fonctionnement, avec 398,3 M€, diminuera de 43 M€ dont 38 M€ au titre de notre contribution au redressement des finances publiques ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle prévue à 63,9 M€ diminuera, quant à elle, de 1,2 M€. Elle est désormais intégrée à l'enveloppe normée des concours financiers aux collectivités, ce qui a pour effet d'en diminuer le montant alors qu'elle doit compenser des pertes liées à la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle ;
- quant aux autres dotations, attributions et participations, elles diminuent de 3,5 M€ pour atteindre 12,1 M€. La plupart d'entre elles constituent d'ailleurs des variables d'ajustement de l'enveloppe normée.

Les autres recettes de gestion

Quelques mots concernant à présent les autres recettes de gestion. Celles-ci augmentent de 19,6 M€ pour atteindre 261,8 M€ et rassemblent :

- les recettes pour le financement de l'APA avec 33,7 M€ de dotation annuelle versée par la Caisse nationale de financement pour l'autonomie ;
- les recettes liées au Revenu de solidarité active (RSA) : 12,2 M€ dont 8,8 M€ versés sur le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion et 2 M€ pour la mise en place d'amendes administratives et le traitement des indus par une cellule interne de contrôle ;
- les produits de services avec 87,1 M€ dont 31 M€ pour le BPNL, 21,3 M€ de refacturation de travaux d'aménagement et de voirie. La baisse de 9,4 M€ entre 2016 et 2017 est principalement liée à l'arrêt de la refacturation en interne pour le BPNL à hauteur de 9 M€ ;
- ces autres recettes de gestion comprennent encore diverses participations pour 35,7 M€ dont 12 M€ au titre de la prestation de compensation du handicap et 5,7 M€ pour le tri des déchets ;
- les autres recettes : 93 M€ dont 19,7 M€ de contribution des personnes en situation de handicap hébergées en établissement, 12 M€ de redevances versées par les délégataires exploitant les parcs de stationnement et 10 M€ de gestion du patrimoine privé. A noter également deux nouvelles recettes avec l'inscription de 13,9 M€ au titre de l'aide du Fonds de soutien et 6 M€ pour le FCTVA en fonctionnement.

II - Les dépenses de fonctionnement

Après les recettes de fonctionnement, nous allons développer à présent les dépenses de fonctionnement et tout d'abord, comme tout à l'heure, leur répartition.

La répartition des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 2 396 M€ pour l'ensemble des budgets retraités.

S'agissant du seul budget principal que vous voyez ici, les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 2 322 M€, soit une progression de seulement + 0,4 % par rapport au BP 2016. Cette faible progression de nos dépenses de fonctionnement reflète notre bonne rigueur budgétaire.

Globalement, on peut en effet noter que les dépenses sociales constituent notre premier poste de dépenses. Elles représentent 727 M€, soit 31,3 % du total des dépenses.

Viennent ensuite les subventions et participations, parmi lesquelles les subventions au SYTRAL et au SDMIS, la dotation aux collèges et l'ensemble des soutiens à nos partenaires pour 423,2 M€, soit 18,2 % du total des recettes.

Enfin, les dépenses de personnel, troisième poste de dépenses, sont prévues à hauteur de 403,2 M€, soit 17,4 % des dépenses.

Nous commencerons l'examen de ces dépenses par les dépenses sociales.

Les dépenses sociales

Ces dépenses sociales, avec 727 M€, augmentent de + 3,3 % par rapport au BP 2016 et + 2,8 % par rapport au prévu 2016. Il s'agit :

- des frais de séjour et d'hébergement qui s'élèveront à 292,3 M€, en hausse de 2,5 % par rapport au BP 2016 et 1,2 % par rapport au prévu 2016. Ils concernent les personnes en situation de handicap pour 144,5 M€, le secteur de l'enfance pour 112,6 M€ et les personnes âgées pour 35,2 M€ ;

- les allocations pour le RSA sont estimées quant à elles à 238,2 M€, soit une hausse de 1,2 % par rapport au BP 2016 et 4,8 % par rapport au prévu 2016 ;

- l'allocation personnalisée pour l'autonomie représenterait une dépense de 102,5 M€, soit + 11,4 % par rapport au BP 2016 et + 4,4 % par rapport au prévu 2016 ;

- quant aux dépenses liées à la compensation du handicap avec le versement de la prestation de compensation du handicap et l'allocation compensatrice tierce personne, elle s'élèverait à 59,6 M€, soit une augmentation de 5,6 % par rapport au BP et prévu 2016 ;

- enfin, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi est estimé à 16,6 M€.

Les subventions et participations

Je vous dirai à présent quelques mots sur les subventions et participations.

Elles sont évaluées à 423,3 M€, soit une baisse de 0,2 % par rapport au BP 2016.

Comme vous pouvez le constater sur ce graphique qui s'affiche, près de 60 % de cette dépense sont consacrés à deux structures avec une participation de 139,8 M€ au SYTRAL et une contribution de 113,1 M€ au SDMIS.

Viennent compléter cet ensemble les dotations aux collèges pour 22,7 M€, la contribution aux budgets annexes pour 28,9 M€ et enfin les autres subventions et participations pour 118,8 M€.

Les charges de personnel

Quant aux charges de personnel, elles connaissent à périmètre constant, comme en 2016, une évolution de 0 % par rapport à l'année précédente. Cela signifie qu'aucune prévision budgétaire supplémentaire n'est prévue pour prendre en charge plus de 4 M€ de GVT (glissement-vieillesse-technicité) estimés pour 2017, c'est-à-dire, en fait, -comme vous le savez- les augmentations de masse salariale mécaniquement corrélées à l'avancement en âge et en grade des agents de l'année. C'est donc un effort conséquent que notre collectivité va devoir faire afin d'absorber budgétairement, à enveloppe constante, cette dépense.

C'est dans ces circonstances que l'on mesure tout le bénéfice de la création de la Métropole. L'absorption de cette augmentation mécanique de notre masse salariale vient en grande partie des gains de productivité que nous avons su réaliser à l'occasion de la création de la Métropole. Ainsi, la masse salariale reconstituée de la Métropole représentait 386 M€ au CA 2014, c'est-à-dire 183 M€ pour le Conseil général et 203 M€ pour la

Communauté urbaine. Ce montant de 386 M€ n'est même pas atteint au CA 2016 puisque nous sommes à 384 M€, ce qui atteste des économies déjà acquises qui représentent deux années de GVT, plus toutes les mesures réglementaires et augmentations de périmètre intervenues depuis le 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, des créations de postes ne sont proposées en 2017 qu'à condition de bénéficier de financements externes. C'est également cette politique de recherche active de financements qui nous permet de tenir notre objectif. L'évolution à 0 % n'intègre donc pas 21 postes, 1,1 M€ tous budgets, dont 10 en effectif-cible pour la gestion du Fonds social européen mais ces postes sont intégralement compensés en recettes.

Cette évolution à 0 % ne prend pas en compte l'impact des mesures réglementaires nationales indépendantes de notre gestion. L'impact de la mise en application du protocole sur les parcours professionnels et les carrières et la rémunération et les augmentations de cotisations aux caisses de retraite des agents (CNRACL et IRCANTEC) est estimé à 5,5 M€. En prenant en compte ces deux éléments, nos charges de personnel évoluent ainsi, par rapport à 2016, de + 1,5 % soit + 6,6 M€.

Les charges générales

Terminons enfin le tour de nos dépenses de fonctionnement avec les charges générales. Il s'agit principalement des grands marchés permettant l'exercice de nos politiques publiques comme ceux qui concernent la collecte de nos ordures ménagères pour 21,1 M€, le loyer du boulevard périphérique de Lyon nord pour 12,7 M€ ou encore le transport des élèves et étudiants en situation de handicap pour 5 M€.

Avec une prévision de 297,2 M€, elles enregistrent une baisse de - 0,8 % par rapport au BP 2016. Cette diminution globale est le fruit de réductions opérées sur une multitude de lignes dont les variations positives ou négatives cumulées permettent de réaliser des économies.

III - L'autofinancement

Les recettes et les dépenses de fonctionnement étant vues, je vais vous proposer l'autofinancement avec un tableau qui vous permet de visualiser le mécanisme de financement de la section d'investissement, via l'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement.

L'autofinancement brut représente, je vous le rappelle, le résultat de la soustraction entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Plus l'autofinancement est important, moins le recours à l'emprunt pour financer nos investissements s'avère nécessaire.

Ainsi, nos prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement brut de près de 210 M€, soit une progression de l'ordre de 15 M€ par rapport à 2016. Cette évolution favorable de l'autofinancement est obtenue grâce à des recettes dynamiques et à nos efforts constants de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il va nous permettre de renforcer un peu plus l'autofinancement de notre programme d'investissement et ainsi, en parallèle, d'alléger notre dette en recourant moins à l'emprunt, comme je vous le disais précédemment.

IV - La dette

Parlons à présent de l'emprunt, parlons plus exactement de la dette, que j'aborde beaucoup plus sereinement que l'année dernière compte tenu de la renégociation de la dette toxique dont nous avons hérité du Département.

Les caractéristiques de la dette

Quelles sont les caractéristiques de cette dette ? Elles s'affichent sur le tableau qui vous est présenté :

- l'encours de dette est au 1^{er} janvier 2017 de 2 100 M€ dont 1 834 M€ au budget principal ;
- la renégociation durant l'année 2016 de la dette structurée dont je vous parlais permet d'afficher en 2017 un encours totalement sécurisé, classé à 100 % en catégorie A1 et B1 selon la charte Gissler ; je vous rappelle, selon cette charte, qu'il y a un an, il existait encore des emprunts classés F6 ;
- la renégociation de la dette permet également d'afficher un très bon taux moyen estimé au 1^{er} janvier 2017 à 1,98 %, en comparaison à celui de 3,25 % un an auparavant ;
- la durée résiduelle moyenne de notre dette serait de 12 ans et 9 mois, soit inférieure aux 13 ans et 5 mois de l'année dernière ;
- enfin, notre annuité 2017 des emprunts serait de 192,6 M€ avec 147,9 M€ de remboursement du capital et 44,7 M€ de charges d'intérêts.

L'endettement à long terme

Enfin, pour votre bonne information, avec ce tableau qui s'affiche, quelques mots sur l'endettement à long terme illustré par ce tableau qui classe par type de taux.

Vous pourrez constater que les emprunts à taux fixe représentent, avec 1 146 M€, plus de la moitié de l'encours total. Viennent ensuite les emprunts à taux variable pour 748 M€, soit 36 % du total puis les emprunts indexés sur le Livret A et les emprunts à taux Barrière pour respectivement 9 % et 0,4 % du total de l'encours.

Même si j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer lors des présentations précédentes et notamment lors du débat d'orientations budgétaires, je tiens à vous rappeler que les emprunts à taux variables sont des produits classiques tout à fait sécurisés.

V - L'investissement

Je terminerai, si vous le voulez bien, cette présentation avec l'examen des chiffres de l'investissement. Certains vous ont déjà été cités par le Président tout à l'heure.

L'avancement de la PPI 2015-2020

Comme je l'ai indiqué, lors du débat d'orientations budgétaires, notre programme pluriannuel d'investissements est fixé à 3,52 milliards d'euros sur la durée du mandat, identifiant 1 175 lignes avec -et je crois que le Président l'a dit tout à l'heure-, je vous le rappelle :

- 305 projets de grands équipements d'agglomération, dont 298 sont en cours ou lancés,
- 200 opérations récurrentes des politiques publiques toutes en cours de réalisation,
- 670 projets territorialisés dont 456 en cours.

Ce sont ainsi 954 projets qui sont en cours, soit 81 % du total des lignes de notre programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

La PPI en 2017

Pour l'année 2017, les nouveaux projets qui sont lancés ainsi que les opérations récurrentes de l'année représenteront un volume de 580,7 M€, soit un montant supérieur aux 502,5 M€ qui avaient été programmés en 2016.

S'agissant des crédits de paiement prévus au budget 2017 pour réaliser nos projets et opérations en cours, ils s'élèveront à 521,7 M€ contre 498,8 M€ en 2016.

Le Président vous a présenté tout à l'heure quelques images qui illustrent très précisément la richesse de ces interventions et je n'insisterai donc pas.

J'en aurai terminé en vous rappelant qu'en dépit du contexte économique et financier défavorable que vous connaissez, la Métropole affiche de bons résultats grâce à la fois au dynamisme de nos recettes qui traduit l'attractivité de notre territoire, la poursuite bien sûr de nos efforts constants de gestion. Ces efforts, je vous rassure, seront prolongés tout au long du mandat. C'est d'ailleurs à ces conditions que nous pouvons maintenir une offre de services de qualité et un fort niveau d'investissement sur notre territoire au bénéfice de la qualité de vie des habitants.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Mesdames et messieurs, mes chers collègues, le GRAM s'abstiendra sur le budget 2017 de notre Métropole.

Nous nous abstiendrons, eu égard à l'investissement professionnel des hommes et des femmes qui travaillent pour notre Métropole, les hommes et les femmes qui travaillent au sein de la direction des finances et grâce auxquels le budget nous est présenté ce soir, les hommes et les femmes qui suivent les projets des 59 Communes et 9 arrondissements de notre Métropole, les hommes et les femmes qui rendent le meilleur service aux habitants en proximité et malgré un climat social difficile voire décourageant et démobilisateur au sein de notre collectivité. C'est grâce à ces fonctionnaires territoriaux que nos projets avancement. Nous voulons le souligner à l'occasion de l'examen de ce budget d'investissement et de fonctionnement.

Cependant, cette année encore, nous nous arrêtons à l'abstention comme en 2015, comme en 2016. Nous ne voterons pas pour ce budget 2017. Pourquoi ? Parce que s'il est techniquement satisfaisant et certainement sincère, ce budget est politiquement très insuffisant.

Pour le dire autrement, notre Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, une collectivité territoriale à part entière. Pourtant, elle ne fait que reconduire ce que faisaient auparavant le Grand Lyon d'un côté et le Département de l'autre. Quelle plus-value donc pour nos concitoyens et concitoyennes, quelle plus-value pour notre territoire si notre Métropole continue de fonctionner comme un EPCI (établissement public de coopération intercommunale), et encore en moins bien puisque plus centralisé, moins démocratique et plus opaque ?

Le budget de fonctionnement que vous nous présentez ce soir illustre le manque d'envergure et de volontarisme politique que pourrait pourtant permettre une Métropole comme la nôtre : une Métropole vaste, riche et collectivité de plein exercice. De même, le budget d'investissement de notre collectivité devrait être, bien plus qu'il ne l'est, autre chose que la somme des projets communaux et d'arrondissements.

Mes chers collègues, il nous manque une culture métropolitaine commune qui traverse nos territoires et porte l'identité de notre collectivité, une culture commune où toutes les compétences de la Métropole sont valorisées et assumées avec la même ambition et la même fierté ; nous pensons notamment aux compétences sociales, d'insertion, d'hébergement et de protection des mineurs non accompagnés, du prendre soin des personnes âgées, handicapées, de toutes celles et ceux qui sont en situation de vulnérabilité.

Selon nous, notre Métropole doit être une force commune qui puisse permettre de répondre partout aux enjeux qui se posent à nos concitoyens : logements à prix abordables, transports à coûts accessibles, transition énergétique et lutte efficace contre la pollution atmosphérique, entretien de notre patrimoine commun et métropolitain, préservation de nos terres agricoles, par exemple.

Selon nous, pour faire une Métropole commune, pour développer un sentiment d'appartenance à une même communauté territoriale, nos politiques doivent converger vers un objectif : la réduction des inégalités entre nos territoires et la réduction des inégalités entre nos concitoyens.

Mais nous devons aussi oser partager la prise de décision et le pouvoir. Le rôle des élus n'est en effet plus de dire "je fais", il n'est plus non plus de faire "à la place de". Le rôle des élus est désormais de porter le "nous" et le "faire avec". A ce sujet et cette année encore, et malgré nos suggestions et demandes réitérées, le budget 2017 ne comprend toujours pas de budget participatif et c'est regrettable.

Pour conclure, nous reprendrons ce que vous aviez dit, monsieur le Président, lors de la création de notre Métropole en 2015 : nos politiques métropolitaines ne doivent pas être le "copier-coller" de l'addition des politiques communautaires et départementales d'antan ; le "copie-coller" à éviter, telle était votre expression.

Pour le dire autrement encore, il ne suffit pas d'assembler les compétences des anciens Grand Lyon et Département pour construire une véritable politique métropolitaine. C'est bien dans le croisement de ces politiques communautaires et départementales, dans leur remise en question régulière et surtout dans leur dépassement, que nous pourrions donner à nos actions une envergure et une dimension nouvelles. C'est ainsi que nous mènerons une politique métropolitaine de transformation de la vie de nos concitoyens et concitoyennes. C'est cette envergure qui manque à notre collectivité et, pour cette raison, nous nous abstenons sur ce budget.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Centre démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère PANASSIER : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président en charge des finances, chers collègues, permettez-moi tout d'abord de vous remercier, monsieur le Président et cher Emmanuel, pour l'hommage rendu à Henry Chabert pour ce qu'il a fait, pour ce qu'il était et pour ce qu'il nous a apporté. Permettez-moi aussi, avant de rentrer dans le vif du sujet, de vous souhaiter à toutes et à tous une excellente année 2017.

Souvent synonyme de résolutions, la nouvelle année marque également, pour notre collectivité, le temps budgétaire. Ce budget 2017 est le reflet de nos résolutions, des investissements ambitieux, une gestion rigoureuse de la dette et un niveau de solidarité et de service aux usagers élevé.

Lors du débat d'orientations budgétaires de décembre dernier, j'ai rappelé les circonstances que nous connaissons depuis la crise des subprimes de 2008 et des baisses irréductibles des concours financiers de l'Etat qui en découlent depuis 2012 pour notre collectivité.

Exposer les caractéristiques financières du budget 2017 de notre collectivité et parler d'irréductibilité pourrait m'amener à une référence au dynamisme du petit village gaulois qui résiste aux assauts de l'ennemi romain.

Telle une exception au sein du décor économique chaotique de notre pays, la Métropole de Lyon présente en effet un budget primitif 2017 alimenté non pas d'une potion magique mais d'une savante recette mêlant pragmatisme et vision d'avenir.

Pragmatisme : nous ne pouvons plus financer l'action publique sur l'endettement et nous l'avons bien compris. En ressortent des dépenses de fonctionnement stables et un autofinancement brut qui augmente et nous permet d'alléger notre dette. Véritables symboles de cette bonne gestion financière, les chiffres évoqués témoignent de notre volonté de ne pas laisser notre collectivité dériver au large d'un surendettement tempétueux et non maîtrisé. Nous tenons ici à saluer une nouvelle fois le travail qui a été réalisé pour la sortie des emprunts toxiques. Même si cela nous a coûté cher et reste profondément douloureux voire même génère encore beaucoup de colère, il faut rappeler que nous ne pouvions pas envisager l'avenir de notre collectivité sereinement sans leur éradication.

Pragmatisme et aussi vision d'avenir : la Métropole de demain se dessine par nos investissements d'aujourd'hui. Avec une enveloppe dépassant les 700 M€, nous pouvons assurer tout à la fois son attractivité et pour ses habitants de bénéficier d'un accompagnement adapté et d'un cadre de vie agréable, notamment grâce aux décisions que nous avons prises en faveur d'un urbanisme raisonné et en matière de transports et de déplacements -nous en avons aujourd'hui largement parlé-. Notre vision pour demain c'est d'augmenter nos investissements pour la mobilité et les solutions modales que chaque habitant attend ; je pense au T6, au C3 et bien sûr au PEM (pôle d'échanges multimodal).

Les nouvelles compétences que nous recouvrons depuis deux ans sont essentielles. Elles touchent au plus près de la vie des Métropolitaines et des Métropolitains. Cette prise en charge nouvelle, voulue et souhaitée dans la création de notre Métropole, nous donne l'opportunité de bâtir, certes pas immédiatement mais progressivement, une forte politique d'aide et d'action sociale pour un développement urbain le plus juste et harmonieux possible.

Nous souhaitons que l'accompagnement du handicap, du vieillissement et des personnes en difficulté sociale, que ces trois marqueurs de solidarité continuent à être particulièrement considérés.

Nous soutenons également les investissements au bénéfice de la politique de l'éducation. Ils sont en hausse de 26 M€ par rapport à l'an dernier pour atteindre 54 M€ en 2017. Cet important programme d'investissement sur le mandat va permettre aux collèges de notre Métropole d'assurer de meilleures conditions de travail à nos 42 200 élèves. Accompagner le collégien d'aujourd'hui c'est accompagner le jeune adulte de demain dans ses formations et sur le marché de l'emploi. C'est donc en cohérence que plus de 20 M€, contre 19 M€ en 2016, seront dédiés, toujours en investissement, à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Notre vision pour demain c'est doubler l'investissement dans les secteurs qui feront les emplois de demain. Plus de 40 M€ seront dédiés au développement économique et au rayonnement de notre Métropole ainsi qu'à la politique numérique.

Par notre soutien accru de l'entrepreneuriat, des secteurs d'excellence, des pôles de compétitivité, du tourisme, nous développons les facteurs d'inclusion sociale par l'emploi, un point qui, de notre point de vue, est essentiel et une clé pour une plus grande équité sociale.

Les membres du groupe Centre démocrate Lyon Métropole apportent un vote favorable à ce budget primitif et resteront attentifs à ce que soient maintenues les solidarités permises par le dynamisme économique qui fait la renommée de notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, la lecture attentive et comparée des délibérations 2016-2017 et votre présentation, pour laquelle nous remercions vos collaborateurs et vous-même monsieur le Vice-Président, montrent assez nettement que les indicateurs essentiels sont au vert. En effet, qu'il s'agisse de la baisse de l'encours de notre dette et celle des frais financiers ou qu'il s'agisse de la hausse -légère, il est vrai- de nombreuses lignes budgétaires, nous constatons que nous ne sommes pas en récession ni en austérité. Cela mérite d'être souligné, dont acte.

Notre démographie et toute notre attractivité -migrants compris-, les vies et les activités de nos concitoyens et la dynamique économique, au sens large du terme, assurent des recettes en hausse significative depuis déjà plusieurs années. A ce résultat obtenu par ces ressources financières, il ne faut pas oublier de joindre la diminution de moitié de la réduction des dotations de l'Etat ; cette dernière fut obtenue par l'action des élus et de leurs associations : l'action paye donc et c'est pourquoi nous nous sentons utiles dans cette assemblée et nous vous appelons, chers collègues, à ne pas baisser la garde, surtout en cette période particulièrement propice, pour obtenir des engagements nouveaux de la part des aspirants à la présidentialisation et exiger -comme je l'indiquais lors du DOB- que les moyens aux collectivités soient reconstitués et pérennisés.

Donc nous avons, dans le contexte particulièrement difficile, un budget de rigueur mais non d'austérité -comme vous l'avez souligné à la presse, monsieur Brumm-. Ce résultat devrait nous permettre -pensons-nous et

proposons-nous- de franchir un nouveau pas qualitatif dans notre politique de progrès social, environnemental et économique, pour que, tout en poursuivant notre dynamique par l'innovation, le savoir, l'emploi utile et qualifié, nous réduisions significativement les inégalités sociales et spatiales qui pour l'instant se creusent malgré nos efforts.

Notre groupe voudrait, à ce stade, attirer l'attention de notre assemblée sur quelques questions aux enjeux essentiels.

La pauvreté, la précarité énergétique, la précarité sanitaire, les fractures numériques ou spatiales, toutes ces questions, nous les vivons au quotidien, elles constituent autant d'enjeux sur lesquels notre collectivité agit, il est vrai, mais pour lesquels les aspirations et besoins parfois vitaux grandissent plus vite que notre capacité à y répondre. Il en est ainsi du nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, passé de 9 à 10 millions, soit un million en dix ans. Il en est ainsi de la précarité énergétique que connaissent les familles et ce sont 12 millions de personnes, selon l'ADEME, qui ont un taux d'effort cumulatif de 48 %, ce qui est insupportable. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'initiative récente du CCAS de Lyon pour aider 120 familles à réduire leurs factures.

Pour le logement social, nous dépassons en réalisations nos objectifs, très bien ! Mais la demande active est toujours supérieure et atteint 58 000 demandes dans l'agglomération. Nous ne pouvons plus tolérer la baisse drastique de l'aide à la pierre de l'Etat qui, de 20 millions il y a quelques années, est prévue à 12 millions en 2017.

Nos politiques de solidarité ont elles aussi -et heureusement- des budgets en hausse par rapport à l'an dernier :

- politique de l'enfance, notre PMI en prévention santé -et nous nous en félicitons- ;
- la politique de compensation du handicap reste un enjeu et un repère de l'efficience de nos politiques publiques. Les dépenses envisagées sont en hausse de 3,5 %, les portant à 211,6 M€. Nous nous permettons de remarquer pourtant que la loi de compensation prévoyait, elle, une hausse régulière de 6 % nécessaire au rattrapage des retards accumulés par le passé ;
- notre politique de vieillissement prévoit 152 M€ contre 136,9 M€ l'an passé.

Mais, sur ces politiques, nous devons aussi envisager des investissements lourds qui auront des conséquences en fonctionnement pour l'accueil en établissements que la complexité des handicaps ou du vieillissement oblige. Notre PPI est faible en la matière et nous vous demandons de prévoir une correction de ce manque que pourrait acter notre schéma des solidarités en préparation.

Reste la situation de nos 9 000 agents en lien avec la politique d'animation et de gouvernance -qui n'est pas la plus mineure, s'il en est-. L'attention à apporter à ceux-ci comme à leurs organisations syndicales est un enjeu politique au même titre que les autres, voire il conditionne la mise en œuvre dynamique de toutes nos politiques. Pour gagner le vivre ensemble et l'efficacité, il faut, oui, faire ensemble. Sur les enjeux de la collecte, nous avons montré que cette voie du dialogue et de la concertation dans le respect mutuel pouvait être efficace. Nous ne saurions trop encourager toutes initiatives de dialogue, d'écoute, d'échanges, même rudes parfois, car elles permettent de discerner l'impact de telles mesures proposées, l'incompréhension qu'elles soulèvent, le problème sous-jacent et invisible parfois. Pour surmonter l'obstacle, oui, il faut concerter, associer et débattre, dans cette assemblée aussi, comme en France, en Europe et dans le monde.

Merci. Nous voterons ce budget.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Ensuite, le groupe Parti radical de gauche (PRG).

Mme la Conseillère PIANTONI : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, mes chers collègues, le budget 2017 que vous nous présentez s'inscrit dans une politique cohérente. Le budget global est identique à celui de l'année dernière. Il est la preuve que la Métropole a su mener un fort investissement dans un contexte qui reste précaire malgré une légère reprise, au niveau national, du développement et l'amorce d'une baisse du chômage.

C'est donc avec un budget de 3,2 milliards d'euros que nous entamons l'année 2017 avec sérénité au regard de la gestion financière qui nous est proposée.

Malgré le choix de ne pas avoir fait évoluer le taux des taxes par rapport à 2016, la fiscalité au sein des recettes de fonctionnement est en hausse, en grande partie grâce à l'augmentation des recettes liées aux droits de mutation et à la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques qui pallie la baisse importante des recettes liée à la fiscalité sur les entreprises. Cette baisse est surprenante tant il nous est répété que l'activité économique de notre territoire est en hausse constante.

Outre ce point, votre politique reste très cohérente : nuance habile entre politique de l'offre et politique de la demande, tournée vers la consommation des ménages et l'activité des entreprises.

Au regard de la complexité de la tâche, je tiens à féliciter et à remercier les services ainsi que monsieur Brumm pour l'excellent travail qui est fourni, année après année. Maintenir un budget à l'équilibre malgré une baisse continue des dotations de l'Etat de près de 48 M€ entre 2016 et 2017 est une réelle performance.

Peu de collectivités peuvent s'enorgueillir d'un tel équilibre budgétaire. Nous pouvons, au sein de ce Conseil, critiquer un choix, une ligne budgétaire, c'est là l'expression de la pluralité des composantes issues de la majorité ou de l'opposition.

Force est néanmoins de constater que critiquer l'ensemble paraît peu réaliste. Nous le voyons d'autant plus au regard de la hausse des recettes de fonctionnement et de l'autofinancement qui, après une baisse notable entre 2015 et 2016, dépassent de nouveau les 200 M€. Ce taux élevé d'autofinancement par rapport aux produits de fonctionnement permettra à notre collectivité de maintenir l'investissement et de dépendre le moins possible des emprunts. Ces emprunts, dont la Métropole a su se défaire des plus toxiques, continuent d'être sécurisés et nous assurent le financement dans le cadre de la PPI et des dépenses de fonctionnement.

Le groupe des radicaux de gauche souhaiterait relever qu'en dépit du volet protection maternelle et infantile en forte baisse, les dépenses sociales sont globalement à la hausse. Elles démontrent que les choix de la Métropole de Lyon sont dictés par la nécessité d'une équitable redistribution des richesses. Elles sont néanmoins la conséquence d'une précarité persistante et d'inégalités qui restent ancrées dans notre territoire. C'est un combat de chaque instant, un combat qui doit faire honneur à notre collectivité.

Nous saluons de ce fait la hausse continue depuis 2015 du montant du volet habitat et logement et la hausse du fonds de solidarité pour le logement qui paraît plus que jamais indispensable lorsque nous voyons le nombre de personnes en attente d'un logement social ou dépensant plus d'un tiers du revenu disponible pour se loger. Je n'évoque même pas le cas dramatique qui dépasse de loin la politique du chiffre et du tout chiffrable, du sans-abrisme dont la lutte, notamment en période de grand froid, doit continuer d'être une priorité pour toute action publique.

Outre ces points de vigilance, le budget que vous nous proposez, monsieur le Président, nous paraît répondre aux besoins de notre collectivité et aux attentes des citoyens. Le groupe PRG votera le budget 2017, conscient des marges de manœuvre limitées dont nous disposons et des impératifs souvent contradictoires voire antinomiques auxquels nous faisons face.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Monsieur le Président, chers collègues, le vote de ce budget se situe dans un contexte national très difficile sur un plan économique. Nous constatons un niveau très élevé du chômage : sur la durée du quinquennat, c'est en effet une augmentation de près de 20 % du nombre de chômeurs de catégories A, B et C ; en décembre 2016, nous avons le triste record de 5 475 700 Français au chômage en catégories A, B et C. En parallèle, la croissance est en berne, les dépenses et la dette publique atteignent des records, le tout avec une fiscalité excessive. Par ailleurs, nos collectivités -cela a déjà été dit- subissent toujours l'effort demandé par le Gouvernement afin de redresser les comptes publics de la nation. Cet effort est nécessaire mais pénalise lourdement nos collectivités.

Le budget que vous nous présentez est sérieux. Les élus UDI soulignent en particulier l'objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel. Vous affichez une stabilité, hors mesures nationales, de la masse salariale tous budgets et c'est un très bon point. Nous regrettons que vous n'ayez pas fait cet effort plus tôt. Cela aurait évité votre recours récurrent à la hausse de la fiscalité.

Les dépenses de fonctionnement à caractère social montrent une croissance importante qui devrait se prolonger dans les années à venir. Pour 2017, c'est globalement + 3,3 % pour atteindre un budget de 727 M€. Les dépenses sociales représentent 31 % des dépenses de fonctionnement de la Métropole de Lyon. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) augmente à elle seule de près de 12 %. La Métropole de Lyon a une population plus jeune que la moyenne nationale ; aussi, ce poste budgétaire va très probablement continuer à augmenter dans les années à venir plus rapidement que dans le reste du territoire national. Le financement des dépenses sociales est un des défis majeurs que nous aurons à affronter dans les années à venir. C'est aussi un des intérêts de la fusion du Grand Lyon et du Département : financer la hausse des dépenses sociales sans avoir recours à la hausse de la fiscalité.

Au niveau des subventions et participations, alors que nous avons voté en début de ce Conseil le déclassement de l'axe A6-A7, nous désapprouvons la baisse de 3 % de la subvention versée au SYTRAL. La mobilité est une

priorité pour les habitants et les entreprises de la Métropole. C'est un facteur d'attractivité économique, d'équité sociale et enfin de santé publique pour lutter contre la pollution de l'air. Monsieur le Président, gouverner c'est faire des choix, ce n'est pas appliquer le même coup de rabet sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Pour nous, les transports en commun et la mobilité doivent être une priorité de l'action métropolitaine.

Appliquer les recettes du passé ne permet pas de réformer, de redresser. Il faut imaginer une autre manière de faire, une autre manière de gouverner. Il faut imaginer une organisation plus souple favorisant davantage les initiatives individuelles tout en veillant à ce que la solidarité soit une réalité et non un mirage. Localement, nous devons agir et en avons la responsabilité : nous devons simplifier les procédures, réduire les dépenses publiques, alléger la facture fiscale.

En commission des finances, vos services ont reconnu que la maîtrise des dépenses de personnel ne pourrait très certainement pas se poursuivre jusqu'à la fin du mandat sans modification structurelle en profondeur de l'organisation de la Métropole. Nous partageons cette crainte, c'est pour cela que depuis des années, nous vous demandons : plus de mutualisation, plus de transversalité, plus de simplification pour libérer les énergies métropolitaines.

Dans ce contexte, les élus UDI continuent à demander la mise en place d'un plan de mutualisation entre la Métropole et les Communes. Un plan qui ne soit pas construit en catimini mais de manière transparente, dans le respect de chacun, dans le dialogue avec l'ensemble des élus et des Maires et avec l'objectif d'améliorer la qualité du service tout en maîtrisant le coût.

Monsieur le Président, les élus UDI voteront contre ce projet de budget 2017, car, au delà des chiffres, nous avons une véritable différence avec vous sur la méthode, la gouvernance et les objectifs de la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Conseiller ARTIGNY : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord je voudrais remercier messieurs Brumm et Soulas ainsi que leurs équipes pour la qualité et la clarté de la présentation de ce budget ainsi que les réponses apportées en commission et après.

Pour revenir au budget, chacun de nous a pu constater que dans ce contexte économique difficile, notamment lié à la baisse des dotations de l'Etat, la Métropole affiche une bonne santé budgétaire et maintient un niveau d'investissements important. L'augmentation des recettes fiscales -sans hausse des taux- permet de compenser la baisse des dotations de l'Etat. Elle n'est pas portée par les ménages mais par le tissu économique de notre territoire, traduisant son attractivité et la présence d'entreprises locales solides. L'évolution très positive de notre capacité d'autofinancement nous permet de faire face à nos obligations de remboursement de la dette et à une épargne nette de près de 62 M€. Nous pouvons donc être satisfaits de la bonne gestion des finances de la Métropole et nous féliciter également d'avoir une dynamique d'investissement soutenue.

Ceci dit, je voudrais faire un focus particulier sur deux de nos politiques publiques :

- tout d'abord, celle de traitement des déchets ; j'y reviendrai dans un moment mais il me semble qu'elle mériterait d'être plus innovante pour répondre aux engagements que nous avons pris devant nos concitoyens sur les questions environnementales ;

- en second lieu, nos engagements en direction des personnes handicapées, des personnes âgées et de nos concitoyens en situation précaire.

Sur ce point, nous constatons que les dépenses sociales ne cessent d'augmenter (+ 3,3 %), reflétant ainsi une tendance structurelle des enjeux sociaux auxquels nous devons faire face et du niveau de précarité de milliers de concitoyens qui se maintient dans notre Métropole. Mais si nous ne doutons pas des engagements volontaristes, nous regrettons que les agences doivent assurer leurs missions quasi à effectif constant (hors emplois FSE) alors que les tendances sont préoccupantes ; je vais citer quelques-unes d'entre elles :

- + 3 % d'allocataires du RSA alors que nous savons tous que de nombreux ayants-droits ne se manifestent pas, souvent par pudeur,
- + 3,9 % de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et aux mères isolées,
- + 8,3 % de mesures d'actions éducatives en milieu ouvert,
- + 3,5 % de dépenses liées à la politique de compensation du handicap,
- + 15 % de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap,
- + 11,4 % de versement de l'allocation personnalisée d'autonomie, etc.

Cela se traduit concrètement par une augmentation des délais de traitement des dossiers, par une multiplication de pièces justificatives, par des refus qui ne sont pas compris et implacablement par une baisse de la qualité du service consécutivement à une dégradation des conditions de travail des agents.

Notre Métropole ne doit pas seulement afficher un modèle économique et politique exemplaire, elle doit aussi se donner les moyens de répondre aux attentes sociales de nos concitoyens les plus démunis. Nous avons les moyens d'être ambitieux pour attirer les entreprises, soyons le aussi pour revoir notre processus d'insertion citoyenne et professionnelle.

Concernant la question des déchets, notons que le budget de tri des déchets est en retrait alors que la demande sociale est présente et que des marges de manœuvre existent, grâce aux recettes fiscales, pour créer et soutenir des activités et emplois écoresponsables, en particulier pour structurer des filières locales d'économie circulaire.

A ce titre, nous ne pouvons nous satisfaire des 15, 20 % de recyclage des déchets produits par les ménages. Il nous faut lancer un nouvel élan, il nous faut soutenir des propositions des habitants, des associations, des entrepreneurs et de nos partenaires.

Cela passera par de l'information et de la communication massive et diversifiée sur le geste de tri et sur le sens et les conséquences de cet écogeste. Nous devons nous appuyer davantage sur des acteurs convaincus et volontaires et tout particulièrement sur les réseaux sociaux car, à ce jour, aucune plateforme, aucune application informant sur les consignes de tri, les lieux de recyclage, le devenir des déchets mis en bac ne sont disponibles.

En second lieu, il nous faut favoriser les coopérations entre acteurs compétents pour réduire, réparer et réemployer. L'expérience des 9 donneries est positive. Amplifions l'offre de service afin de ne plus trouver sur l'espace public des encombrants qui *in fine* coûtent cher en ramassage et ne favorisent aucunement la création d'emplois.

Enfin, notre territoire manque tendanciellement de terres fertiles. En ce sens, la dynamique de paysages productifs pour la Vallée de la chimie, l'expérience d'usines à terre pour le Carré de Soie à Villeurbanne sont des exemples qu'il faut continuer à poursuivre. La valorisation des déchets des restaurateurs -comme l'a proposé l'association Bioressources lors du SIRHA- mais aussi ceux de nos collègues voire les déchets fermentescibles de tout un chacun permettrait d'amender nos terres et de fournir des terres fertiles pour nos multiples aménagements urbains. Ceci serait en cohérence avec notre volonté d'avoir des quartiers accueillant espaces verts et autres espaces publics cultivés.

Nous regrettons donc sincèrement le peu de moyens dédiés à la dynamique d'économie circulaire territoriale tout en espérant que ceci évoluera en 2017.

Dans cette attente, nous voterons favorablement ce budget.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Beaucoup. Ensuite, le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

Mme la Conseillère déléguée BOUZERDA : Monsieur le Président, chers collègues, dans un contexte toujours contraint, avec une nouvelle baisse significative des dotations de l'Etat, nous devons continuer à assumer nos compétences, notamment celles héritées du Département et préserver notre capacité d'autofinancement pour alimenter un programme d'investissements ambitieux au service du développement de notre territoire.

Comme le montre ce budget primitif 2017 et dans la continuité de l'exercice 2016, nous y parvenons grâce à des efforts importants de rationalisation budgétaire. Les charges générales et les subventions versées par la Métropole sont en baisse, la masse salariale n'augmente pas et le montant de nos charges financières est en recul avec la sécurisation de notre endettement. Ainsi, la baisse des dotations mais aussi le dynamisme de nos dépenses sociales obligatoires sont aujourd'hui contenus pour nous permettre, ce qui nous permet de dégager des marges de manœuvre pour nous consacrer à l'essentiel.

Nous pouvons ainsi continuer à investir pour préparer l'avenir. En faisant progresser notre autofinancement brut de 15 M€, nous permettons à la Métropole d'engager cette année 522 M€ de crédits de paiement pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissements.

Nous pouvons également être en mesure de faire face à des dépenses nouvelles et parfois imprévues qui répondent à des enjeux stratégiques pour notre Métropole, à l'image du déclassement de la portion de l'A6-A7 en cœur d'agglomération et dont nous avons débattu un peu plus tôt.

Nous pouvons surtout poursuivre au quotidien un programme d'actions ambitieux dans nos différents champs de compétences, le budget étant l'occasion d'affirmer nos choix sur les grandes politiques que nous entendons mener.

Je pense en premier lieu -et beaucoup l'ont rappelé- à nos actions de solidarité. Elles représentent près de 730 M€, c'est-à-dire un tiers de nos dépenses de fonctionnement, autour de quatre grandes politiques que sont la

compensation du handicap, le bien vieillir, l'enfance et la famille et l'emploi et l'insertion. Venir en aide aux personnes les plus fragiles reste le fondement de notre pacte social.

Sur la question de l'insertion en particulier, nous déclinons jour après jour notre programme métropolitain qui a pour ambition d'articuler nos compétences de développement économique et d'insertion afin de faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Nous mobilisons pour cela les entreprises, à l'image de l'opération 1000 entreprises pour l'insertion et développons une offre de services qui leur est dédiée, avec la mise en place notamment des chargés de liaison entreprises-emploi censés articuler la politique.

Au total -et cela a été rappelé- près de 260 M€ seront alloués au versement du RSA qui concerne plus de 6 % de la population métropolitaine ainsi qu'au financement du plan métropolitain d'insertion pour l'emploi.

Le volontarisme de ce budget trouve également une traduction concrète sur la question de l'éducation : 31 M€ de crédits de fonctionnement et 54 M€ d'investissement pour l'année 2017. Pour les 113 collèges dont nous avons la charge, d'importants moyens sont mobilisés, notamment pour construire cette année deux nouveaux établissements à Villeurbanne et Lyon 8^e et poursuivre le plan numérique éducatif qui permettra de doter nos collégiens d'outils modernes.

Pour ce qui concerne l'habitat et le logement, autre priorité de la Métropole, les crédits de fonctionnement sont en progression de près de 5 % et permettent de mieux répondre aux besoins des Grands Lyonnais, bien sûr dans le cadre du logement social mais aussi à l'occasion des aides à la pierre ou à l'écorénovation des logements.

A l'avenir, et pour continuer sur cette dynamique positive, nos efforts devront être poursuivis et amplifiés sur plusieurs fronts :

- continuer à renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre Métropole pour favoriser la création d'emplois : encore 15 000 emplois créés au cours de l'année 2016 et plus de 110 nouvelles entreprises accueillies sur notre territoire ;
- améliorer bien sûr l'efficacité de nos politiques publiques ;
- et dégager des marges de manœuvre suffisantes pour nous permettre de mettre en œuvre nos choix assumés, effectués sur nos champs de compétence et permettre que les richesses que nous produisons sur la Métropole profitent au plus grand nombre de nos concitoyens.

C'est en poursuivant dans cette voie que nous ferons de la Métropole de Lyon une réussite.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain.

M. le Conseiller GENIN : Monsieur le Président, je n'utiliserai pas six minutes parce que je ne vais pas refaire ici le débat d'orientations budgétaires, même si je dois rappeler que ce budget, comme les années précédentes, subit les effets négatifs des politiques menées au niveau national, rappeler que la réduction successive notamment de la DGF est portée à - 10,64 milliards d'euros en cinq ans pour les collectivités locales. Pour cette année, ce sont 2,6 milliards de moins et pourtant les collectivités ne représentent que 10 % de la dette publique.

La dégradation est bien réelle et d'ailleurs les Maires et les élus, nombreux -et je dirai presque de tout bord-, font part d'une situation au bord de la rupture. Ainsi, une étude de l'association Villes de France précise que, du fait de ces réductions des dotations de l'Etat, près d'une Commune sur deux (44 %) envisage une réduction de leurs effectifs contre seulement 25 % en 2015.

Les conséquences également de ces réductions de dotations se traduisent par la baisse des investissements des collectivités locales, baisse déjà engagée avec des répercussions négatives sur l'emploi et également moins de services aux populations.

Je ne parlerai même pas non plus de l'avenir, nous y reviendrons dans ces prochains mois. Mais beaucoup ici, qui pourtant tous disent regretter ces baisses de dotations de l'Etat, les soutiennent au niveau national puisqu'ils revendiquent la poursuite de ces orientations nationales et le fameux dogme de la réduction de la dépense publique. Je ne citerai personne mais tout le monde pourrait s'y retrouver parce qu'effectivement, les choix politiques qui sont ceux de beaucoup c'est de poursuivre voire d'aller plus loin. Je vais en citer quelques-uns -pas vous mais vos leaders- : je pense à celles et à ceux qui défendent et qui demandent à continuer dans les politiques du Gouvernement actuel. Je pense à ceux qui défendent et qui soutiennent ce Gouvernement actuel, ou qui ne le soutiennent pas -je ne sais pas-, ou qui veulent soutenir un autre candidat ni à gauche ni à droite. Je pense encore plus, bien évidemment, à ces élus de droite qui eux soutiennent monsieur Fillon et qui voudraient se livrer à une véritable purge comme jamais, encore plus dure que jamais l'on ait connue, une purge notamment contre les collectivités locales ; mais nous nous opposerons à votre purge et cette volonté de purge vous l'avez, au moins défendez-la !-.

Mais les 48 M€ de moins que l'Etat ne verse pas à notre collectivité locale cette année, c'est - 9 % des dotations de l'Etat pour notre collectivité locale, c'est la répercussion, avec des conséquences et des inquiétudes, sur les dépenses de fonctionnement qui ne seront que de + 0,4 % cette année par rapport à 2016 avec -on le note- l'augmentation des dépenses sociales (+ 3,3 %), conséquence notamment de l'augmentation de la précarité de la pauvreté ici comme ailleurs. Nos inquiétudes vont sur les -0,2 % pour le versement des subventions et participations, les -0,8 % pour les charges générales. Or, les charges générales permettent le financement de nombreux marchés qui permettent la réalisation de politiques publiques et toujours -et nous le redisons tous les ans- la confirmation de l'évolution de 0 % pour les charges du personnel ; nous ne pensons pas que cela corresponde à l'amélioration des services à rendre et rendus à la population et à la satisfaction des légitimes demandes du personnel de la Métropole.

Pour tout cela et comme les années précédentes, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain s'abstiendra sur ce budget, avec le vote positif du Vice-Président membre de notre groupe.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

M. le Conseiller délégué BERTHILIER : Monsieur le Président et chers collègues, lors du débat d'orientations budgétaires, j'avais rappelé que nous allions adopter le budget du mi-mandat de notre collectivité. C'était le moment de faire un premier bilan de la nouvelle Métropole. Nous étions revenus, à cette occasion, sur ce que la Métropole permettait en matière de maintien de l'investissement notamment et de meilleure intégration des politiques. Nous avons pointé le fait que la Métropole n'avait en revanche pas permis systématiquement et immédiatement de faire des économies et que nous avons dû supporter les emprunts toxiques du Conseil général.

Le budget d'une collectivité c'est l'expression des choix politiques qui l'animent, c'est l'orientation donnée à l'administration pour développer le service public. Notre volonté c'est que la politique puisse conjuguer l'idéal et le réel. Il y a, en effet, une forme d'aveuglement à opposer les deux quand tant de nos concitoyens ont renoncé à l'idéal en subissant un réel très difficile à vivre. Quand nous avons créé la Métropole, c'était pour que nos idéaux d'un bien-vivre dans notre agglomération puissent devenir réels : une Métropole qui rayonne et des habitants qui vivent mieux.

A la lecture du rapport budgétaire présenté ce jour, nous relevons d'abord le souci de la bonne gestion de la Métropole. La limitation de la masse salariale, l'augmentation de la capacité d'autofinancement, la baisse de la charge de la dette sont autant d'indicateurs qui montrent que nous avons su répondre à la contrainte de baisse des dotations. Il y a d'ores et déjà des marges de manœuvre dégagées.

Sur les investissements, la hausse budgétaire est une bonne nouvelle pour la capacité à investir de la Métropole pour le développement de ses territoires. Elle sera cependant jugée à l'aune des réalisations concrètes car il est souhaitable que les décisions politiques ne soient pas dénaturées par des interprétations techniques divergentes ou par des délais de mise en œuvre trop souvent retardés.

Dans cette contrainte budgétaire, nous saluons l'effort porté en section de fonctionnement sur les prestations sociales, sur le handicap et sur l'autonomie, même s'il résulte essentiellement d'une évolution du nombre des bénéficiaires. Nous nous félicitons que le budget de l'éducation connaisse une hausse à la hauteur des besoins d'une Métropole qui gagne des habitants et qui veut le meilleur pour sa jeunesse. L'augmentation des crédits dédiés au logement est également une réponse positive à la difficulté que trouvent de nombreux jeunes et familles pour se loger dignement.

Ces contraintes budgétaires ne sont cependant pas sans conséquences sur l'ampleur de nos actions. Nous évoquons le mois dernier les baisses de subventions cumulées pour le secteur associatif. Nous pouvons relever d'autres baisses qui interrogent sur leurs conséquences : sur le budget mobilité alors que les voiries métropolitaines sont amenées à augmenter, sur le nettoyage alors que la Métropole a signé des conventions avec les Villes pour améliorer la qualité du service.

Sur le champ du social, le projet métropolitain des solidarités en cours de finalisation est porteur d'actions intéressantes pour lesquelles il faudra dire quels moyens nous sommes prêts à mettre en œuvre. Si nous répondons aux contraintes réglementaires, sur le plan facultatif, beaucoup reste à faire. Il faut que les marges de manœuvre dégagées puissent financer le préventif quand nos actions sont naturellement tournées vers le curatif. Il faut pouvoir répondre à la demande en matière de dépendance, par exemple, en aidant à l'investissement pour le développement des établissements de personnes handicapées. Nous aidons, par exemple, à l'investissement pour les collèges privés ; pourquoi ne pas le faire pour d'autres établissements d'intérêt général ?

Evidemment, dans un budget contraint, faire plus ici c'est accepter de faire moins ou différemment là. Mais, sans revenir sur le déséquilibre sur lequel s'est fondée la Métropole, il sera difficile de conjuguer de façon équilibrée l'économique et le social, l'urbain et l'humain. Ce déséquilibre, c'est celui d'une collectivité, le Conseil général, qui

avait, sur beaucoup de politiques (social, éducation, culture, sport, etc.), réduit son intervention au champ réglementaire, qu'elle assumait certes bien. Or, la Communauté urbaine déployait dans le même temps des politiques économiques et urbaines souvent au-delà de la moyenne des collectivités équivalentes, et nous nous en réjouissions.

C'est donc autour de notre vision du bien-vivre dans la Métropole que nous pouvons trouver cet équilibre. Parler d'une Métropole qui se développe économiquement, qui permette aux acteurs de créer de l'activité mais parler aussi à ceux qui se sentent exclus de ce développement ou qui n'en perçoivent pas toujours le plein bénéfice : le chômeur de longue durée qui ne voit pas d'avenir, l'agent d'entretien qui doit quitter son domicile de Vaulx en Velin pour se rendre tôt le matin à Saint Fons et retourner travailler le soir à Vénissieux, la famille nombreuse qui n'arrive pas à rester en centre-ville, la mère isolée qui doit payer les études de ses enfants en commençant à devoir aider ses parents ou ses grands-parents, l'enfant qui souffre d'asthme dont l'état est aggravé par la pollution et tant d'autres situations que nous connaissons et pour lesquelles la Métropole doit tenir les promesses qu'elle a levées à sa création.

Ce sont ces enjeux que nous devons nous attacher à prendre en compte dans la mise en œuvre de ce budget. Un futur désirable est possible pour tous les habitants de la Métropole.

Le groupe La Métropole autrement votera le budget 2017 qui nous est présenté.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

M. le Conseiller GRIVEL : Monsieur le Président, cher Vice-Président -car je pense que l'on va vous poser des questions toutes simples et on attend des réponses- et chers collègues, nous sommes à A+3, à savoir la troisième année de ce budget de la Métropole, après la création bien sûr en 2015. Si la première année est celle de la mise en place, la deuxième est celle d'une réorganisation et la troisième devrait être celle du plein investissement. Alors, sur la préparation du budget, notre groupe émet des regrets et des souhaits.

Premièrement, nous n'avons pas pu nous réunir plus qu'une seule fois en comité budgétaire au lieu de deux ou trois séances les années précédentes. En comité budgétaire, vous nous avez délivré des grandes masses sans document préalable, des chiffres et ensemble de chiffres consolidés prédigérés. Ce comité est concentré, pour ne pas dire simplement embarqué en une seule séance et c'est dommage, sans débat sur des choix d'orientations comme son fonctionnement le prévoit et le permet et le permettait encore ces dernières années.

L'on ne peut pas qualifier cette méthode de manque de transparence, ce n'est pas le cas mais c'est tout de même un glissement vers une technicité dans laquelle le questionnement sinon le débat sur une vision politique traduite elle-même en choix financiers est sensiblement manquant, sinon exclu. Les présentations du comité budgétaire ont été d'ailleurs similaires à celles de la commission finances et même celles du Conseil de ce soir.

Aussi, nous demandons pour les prochaines fois que les prochains comités budgétaires retrouvent leur véritable fonction.

J'en reviens aux chiffres et à la présentation de ces mêmes chiffres. Cette présentation nous permet d'apprécier un budget rigoureux qui reste solide dans l'ensemble. En dépit des réductions drastiques des dotations de l'Etat -d'autres s'en sont émus au cours de cette séance-, des transferts continus de charges que nous dénonçons et subissons également dans nos Communes et chacune d'entre elles, ce mouvement ne fait que s'amplifier en raison de l'accroissement du déficit de l'Etat qui puise dans les budgets des collectivités par des prélèvements et des réductions.

Dans les Communes, nous faisons face mais l'étau se resserre et souvent nous n'avons pas d'autre choix que de recourir à une hausse de la fiscalité, malheureusement. Au final, le citoyen en pâtit et l'Etat a réussi son transfert de fiscalité sur les particuliers via la Métropole et via les Communes. De fait, sans l'assumer, l'Etat continue à opérer des hausses de fiscalité.

Nous le voyons, les collectivités ne démeritent pas et s'appliquent à elles-mêmes des économies et, dans le cas de la Métropole, c'est le vaste chantier marges de manœuvre. Mais ce chantier, tel qu'il est conduit depuis trois ans, privilégie une approche et une méthode, mon cher Vice-Président, technique et financière où tous les budgets liés aux grandes compétences se voient contraints pour obtenir une baisse généralisée en moyenne de 6 % par an.

Donc nous sommes conscients de cette nécessité, nous ne voyons pas ou difficilement les priorités politiques dans les priorités budgétaires qui marqueraient le renforcement de points forts, comme par exemple l'innovation et son corolaire, la création d'emplois liée d'ailleurs fortement à l'insertion, ou encore la résolution de points faibles comme la prise en compte de difficultés grandissantes jusqu'à l'asphyxie des déplacements des communes périphériques vers la ville centre et retour -nous en avons parlé dans le dossier précédent-.

La vision politique que dessine et qui devrait se dessiner à la Métropole, nous demandons -et c'est un second souhait- de la voir et de la comprendre, traduite dans les choix budgétaires. Monsieur le Vice-Président, vous allez certainement, au cours de cette séance, nous apporter tous les éclaircissements sur cette question et nous vous en remercions ; donc les choix politiques qui expliquent les choix budgétaires.

Troisièmement, nous ne pouvons et nous ne pourrions pas appliquer aveuglément des taux uniformes pour contraindre et réduire nos budgets et, nous aussi, nous disons pour exemple que la réduction de 3 % de la subvention versée au SYTRAL nous pose problème. Certes, les finances et la bonne gestion du SYTRAL lui permettent d'avoir une trésorerie, d'ailleurs qui lui ont permis un remboursement anticipé de sa dette. Cette diminution ne devrait pas -nous dit la Présidente- empêcher de réaliser et conduire des projets correspondant à sa lettre de cadrage.

Cependant, cette diminution nous inquiète et nous ne la comprenons pas. Nous ne voulons pas qu'elle serve de prétexte au refus opposé aux demandes argumentées de renforcement de lignes ou de fréquences pour faire face à des flux de voyageurs de plus en plus importants. De plus, il convient de prendre en compte les suites du déclassé A6-A7 entre Limonest et Pierre Bénite et que le SYTRAL doit aussi étudier une ligne forte de bus.

La demande en transports en commun est forte dans les communes périphériques, notamment dans le nord et l'ouest et on a entendu dans l'est de la Métropole. Cette demande doit être prise en compte et complétée par de nouvelles dessertes et nous vous demandons, monsieur le Vice-Président, de nous soutenir sur ces points en conservant les moyens financiers au SYTRAL.

Nous notons également une augmentation de l'autofinancement. Cette augmentation devrait être, selon nous, en partie fléchée vers les PPI et permettre d'engager le plus rapidement possible les projets dans nos Communes. On a vu des chiffres tout à l'heure et donc on devrait aller au-delà des 521 M€ que vous nous avez notés. Et cela, c'est un quatrième souhait.

Ensuite, notre groupe souhaite insister aussi sur la nécessité d'assurer le financement des opérations PSADER-PENAP. La Métropole qualifie, au travers de ses différents documents d'urbanisme, du SCOT, d'orientations stratégiques, les zones de l'ouest et du nord-ouest d'écrins, de pépites, de poumons verts. Afin de préserver ces zones mais également de les vivre, il est surtout vital de conduire une politique efficace par l'acquisition de réserves foncières indispensables pour implanter de jeunes exploitants agricoles, ceci étant effectivement une des conditions nécessaires pour garantir la vocation dans ces périmètres d'implantation agricole.

Nous remarquons aussi au passage que le poste de dépenses sociales est parmi les plus importants en raison des compétences héritées du Département. Celles-ci -on le sait- sont difficilement maîtrisables mais nous approuvons aussi les remarques qui sont faites par les autres groupes. Il y en a une particulière, il ne faut pas que cela pèse sur les effectifs et les moyens des Maisons de la Métropole ; c'est le cas aujourd'hui et nous le regrettons.

Nous vous épargnons la reprise d'une litanie de commentaires de chiffres qui nous sont exposés. Cependant, nous nous interrogeons voire inquiétons sur les orientations qui ont été soumises lors de la CLETC.

Alors, monsieur le Vice-Président -on en a déjà parlé mais je le redis-, est-ce qu'en acceptant le budget 2017 dans son ensemble, nous allons recevoir la facture, dans les Communes, de l'entretien des bornes incendie que la Métropole entretenait jusqu'ici ? Monsieur le Vice-Président, est-ce qu'en acceptant le budget 2017, nous acceptons de fait de mutualiser une équipe de sept personnes en équivalents temps plein à l'année pour gérer les immeubles menaçant ruine et nous allons recevoir dans les Communes la facture forfaitaire correspondante ? En est-il de même pour les places de stationnement de taxis ? Ces forfaits imposés -vous le savez bien et je vous vois sourire- sur ce plan-là affectent évidemment les budgets des Communes et si ces propositions ne sont pas dans le budget 2017, merci de nous le confirmer. C'est vraiment un sixième souhait.

Enfin, concernant la loi de finances, nous nous rendons compte que le dispositif de la DRCET pénalise notre Métropole en minorant la part des Départements. Les compensations favorisent notamment la Région parisienne au détriment des Départements. Nous nous interrogeons : comment a-t-on pu laisser passer au Sénat ces amendements prévoyant ces compensations ?

Monsieur le Vice-Président, nous vous sollicitons -et on l'a fait à plusieurs reprises-. Les réponses à nos questions et nos souhaits conditionnent bien sûr nos votes et notamment sur les dispositions prises par la CLETC.

Merci de nous avoir écoutés et accordé votre attention -je l'ai vu au cours de la lecture de cette intervention- et nous vous en remercions.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le président, mesdames et messieurs les élus métropolitains, nous nous sommes déjà longuement exprimés lors du débat d'orientations budgétaires sur ce budget prévisionnel 2017. Au nom du groupe Socialistes et républicains métropolitains, je veux à nouveau réaffirmer

toute notre confiance à notre Président et à l'exécutif, toute notre adhésion à la stratégie poursuivie ainsi que notre satisfaction quant à la situation économique et financière de notre Métropole.

Cette situation est améliorée dans ce budget prévisionnel 2017, il est vrai, à la fois grâce à une diminution des dotations de l'Etat moindre que prévu et à une prévision de hausse des recettes fiscales par la croissance physique des bases. Mais cette situation découle aussi du cadrage responsable et ambitieux que nous nous sommes fixé et qui fait l'objet d'un suivi rigoureux.

La contrainte n'est pas levée par une embellie ponctuelle, la nouvelle donne internationale et les défis auxquels notre pays doit faire face doivent nous inciter à la vigilance comme à la responsabilité collective. Notre action s'inscrit dans un contexte plus global et nos choix budgétaires doivent être pesés et expliqués à nos concitoyens. La pédagogie est nécessaire, tout comme la cohérence et le courage.

Notre groupe souhaite réaffirmer sa confiance au Président, à l'exécutif et à toutes nos équipes, rappeler à quel point la maîtrise et le volontarisme dont nous avons fait preuve ces dernières années nous permettent de proposer un budget de qualité, avec un endettement maîtrisé, une dette assainie et un investissement maintenu. Les dépenses sociales en hausse sont assumées et la masse salariale contenue grâce à la réforme structurelle qu'a constituée la création de la Métropole.

Notre collectivité montre, par ce budget prévisionnel, sa bonne santé financière et économique. Elle montre aussi son ambition d'être au service de nos concitoyens.

En intégrant le contexte actuel et toutes ses contraintes, elle permet d'inscrire son action dans la durée. Notre action politique a pour finalité le progrès mais selon un mode d'actions pragmatique. Notre pragmatisme consiste à partir du monde tel qu'il est pour aller, avec les moyens qui sont les nôtres, progressivement vers les mondes que nous voulons. C'est là notre responsabilité d'élus.

Notre groupe votera bien évidemment ce budget.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller COCHET : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, chers collègues, le vote du budget primitif 2017 a une particularité, il est le deuxième budget "stabilisé" de la Métropole et donc le premier budget qui permet des comparaisons objectives de l'évolution de nos finances. Enfin, quand je dis "objectives" c'est sans compter sur votre capacité à utiliser des artifices pour tout de même présenter les chiffres sous une certaine lumière.

1° - Le premier artifice, c'est de faire des comparaisons du budget primitif 2016 avec le budget primitif 2017. Comme si, pendant l'année 2016, rien ne s'était passé et que vous n'aviez pas fait évoluer vos affichages pour masquer déjà que certains investissements n'avançaient pas aussi vite que prévu. Aussi tenter de faire bonne figure dans le taux de réalisation des investissements qui sera calculé sur la base du prochain compte administratif. Pour rappel, en 2015, il s'élevait seulement à 73,4 % et on comprend donc votre empressement à corriger les budgets artificiellement pour ne pas tomber en dessous de ce chiffre.

Pour masquer aussi que les dépenses de fonctionnement sont sous-estimées, notamment en janvier pour augmenter durant l'année. En 2015, le budget supplémentaire a augmenté les dépenses générales inhérentes aux opérations non ventilables de 88,7 M€ ; en 2016, de 86 M€. Allons, monsieur Brumm, un peu de transparence devant cette assemblée ! Vous avez prévu une augmentation de combien pour 2017, quand vous pourrez affecter les reliquats ?

2° - Un autre artifice, c'est la présentation du budget des ressources humaines. Pour le coup, le traitement de cette dépense en devient risible. Depuis deux ans, on nous a inventé une communication spécifique pour nous présenter ces dépenses. On distingue les nouvelles dépenses pour lesquelles on a un bout de recettes d'un côté, les impacts des décisions nationales de l'autre, on met à part le glissement vieillesse technicité, on réintègre des recettes des budgets annexes... Pourquoi tout cela ?

Après beaucoup de questionnements, il y a eu en commission finances une réponse un peu plus audacieuse que d'habitude de la part du Vice-Président : c'est un sujet sensible politiquement, il y donc eu une commande politique pour une telle présentation et il faut ménager les syndicats tout en faisant tout de même comprendre que le but est de faire des économies à terme.

Monsieur le Président, on ne peut que partager votre souhait de réduire le poids des dépenses de personnel. Mais pourquoi tout simplement ne pas l'assumer et exposer tous les éléments dans le débat plutôt que de faire des circonvolutions ? Car tout n'est pas dit : quels sont les postes ouverts compensés par le Département et non pourvus ou fusionnés et qui permettent de ne pas faire la dépense réelle ? Combien de départs en retraite

en 2016 et combien de remplacements et dans quels postes ? Quelles restructurations de services par l'utilisation de moyens nouveaux de travail ? Quel objectif de réduction de la masse, pour quels services ? Pas un mot sur une stratégie car en fait elle n'existe pas.

D'ailleurs, malgré cette présentation adaptée sur mesure, on constate un décalage entre la communication qui nous annonce une stabilité des dépenses et la réalité des chiffres : la hausse des dépenses de personnel pour 2017, ce sont 6 M€ supplémentaires. Et si on prend la base des ratios, les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement c'est 18 % en 2017 contre 17 % en 2016. Donc vous n'êtes toujours pas arrivé à stabiliser les dépenses de personnel. C'est un choix politique, il n'est pas honteux, il est d'ailleurs conforme à votre engagement partisan et donc on ne comprend pas pourquoi vous ne l'assumez pas.

3° - Encore un artifice, c'est l'épargne de gestion. L'épargne brute augmente quand on regarde les chiffres présentés dans la maquette mais, quand on se penche un peu, on découvre que l'on peut retraiter deux grosses opérations : le FCTVA, fonctionnement de 6 M€ qui est une recette nouvelle, donc qui ne peut pas être comparée à 2016 et la recette temporaire du fonds de soutien pour la sortie des emprunts structurés.

Sans cela, l'épargne de gestion est en forte baisse de 9,3 %, à 279,9 M€. En quoi cela nous inquiète-t-il ? Car vous masquez l'effet de ciseau dans le cycle de gestion courante de la Métropole.

4° - Je vous explique encore un artifice. Pour notre part -et hors des caricatures politiques que vous utilisez à notre rencontre-, les dépenses de fonctionnement ne sont pas, par principe, des mauvaises dépenses -et je regarde nos amis Communistes-. Chacun ici est conscient qu'une collectivité doit définir ses moyens d'action et que cela passe nécessairement par de la dépense publique.

Mais toutes les dépenses de fonctionnement ne se valent pas et c'est là que nous avons une véritable différence politique. Dans ce budget 2017, vous avez privilégié la hausse des dépenses d'administration générale qui augmentent de 6 M€. En revanche, vous avez fait le choix de diminuer les dépenses liées à la mise en oeuvre des politiques publiques sur le territoire :

- l'action économique,
- le développement touristique,
- le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Très clairement, nous diminuons la capacité d'action de notre Métropole au profit de sa gestion interne, ce ne serait pas notre choix, c'est bien celui de la majorité actuelle.

Monsieur le Président, nous pourrions continuer à égrener tout ce qui se cache derrière les chiffres de votre budget. Mais ces exemples démontrent déjà, à eux seuls, l'état d'esprit qui est le vôtre et qui est préoccupant pour les Grands Lyonnais.

Que la Métropole doive faire face à des dépenses de fonctionnement plus lourdes que la Communauté urbaine, ce n'est une découverte pour personne, c'est la conséquence même de sa création et de la reprise de politiques publiques d'intervention. La fusion n'a pas amené des économies, comme vous l'avez vendu en son temps. Le constat des chiffres est là : la Métropole coûte plus cher que l'addition des deux collectivités.

En revanche, que vous ne preniez pas la mesure de cet impact, de l'évolution à venir de nos dépenses, cela est plus préoccupant. Sur ces points aussi, nous avons une différence d'approche :

- nous l'avons vu et démontré, votre plan "marges de manœuvre" ne produit aucun effet sur la dépense publique. Elle poursuit sa hausse ;

- les marges d'investissement s'amenuisent alors que la sortie des emprunts toxiques a porté notre dette à 9,3 années de capacité de désendettement et même 10,3 années, si on retraits les redevances PPP qui sont aussi une dette ;

- d'ailleurs, on l'a tous compris, les projets PPI ont déjà glissé en partie sur le mandat prochain car vous n'avez même pas la capacité de financer ce sur quoi vous vous êtes personnellement engagé auprès des membres de notre groupe et des autres groupes aussi d'ailleurs ;

- aujourd'hui, vous vivez à crédit grâce au dynamisme de la fiscalité, encore et toujours donc grâce à l'impôt. Et encore une fois, vous nous donnez raison : les 5 % d'augmentation d'impôts votés en début de mandature n'ont pas été affectés à l'investissement, ils servent à éponger vos besoins de dépenses nouvelles en fonctionnement.

Nous ne voterons pas ce budget car c'est aujourd'hui qu'il faut agir si l'on ne souhaite pas être contraint demain à prendre des mesures difficiles de réduction des dépenses. Malheureusement, encore une fois, la majorité qui va voter ce budget préfère regarder à côté, tant que chacun y trouve son compte sur ses petites dépenses bien à soi.

Comme nous le disions en introduction de ce Conseil, on se plaît à rêver que la Métropole trouve enfin l'ambition de ce que doit être une vraie collectivité territoriale. Ce ne sera malheureusement pas le cas en 2017 !

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Monsieur Brumm, quelques éléments de réponse.

M. le Vice-Président BRUMM : Quelques éléments de réponses, si vous le voulez bien, par rapport à l'intervention de notre collègue Cochet qui est en fait une remise en cause de toutes les lignes de notre budget. Donc je ne répondrai pas point par point. Je dirai simplement que, sur le point précis des dépenses des ressources humaines, il est faux de dire qu'elles augmentent. Comme je l'ai indiqué, nous avons reconstitué le compte administratif 2014 et nous arrivions à 386 M€ de dépenses sociales ; cette année, en 2016, nous sommes à 384 M€. Donc vous m'excuserez d'insister sur le fait que les dépenses RH n'augmentent pas.

Pour le reste, tous les points soulevés mériteraient la reprise pratiquement complète du budget. Ce que je peux vous indiquer simplement c'est que nous essayons toujours d'être transparents. Vous faites partie de la commission des finances et chaque fois que vous posez une question, nous répondons très précisément à cette question. Je crois donc que vous êtes parfaitement informés. Il n'y a absolument pas de dissimulation. Alors, que des options soient prises qui ne soient pas les vôtres, c'est probable, mais en tout cas elles le sont dans un but d'une bonne gestion des finances de notre Métropole. Nous avons notamment l'année dernière amélioré la situation -j'en ai parlé tout à l'heure- avec cette renégociation des taux des emprunts toxiques, ce qui a constitué tout de même un grand progrès par rapport à la situation qui était la nôtre au 1^{er} janvier 2015. En tout cas, je conteste formellement toute volonté de dissimulation dont vous n'hésitez pas à nous accuser.

Pour le reste et pour les différentes questions qui ont été évoquées, je répondrai tout d'abord à monsieur Grivel sur le point, qui intéresse d'ailleurs monsieur Cochet, de la CLETC communale. Le 3 novembre, de mémoire, nous avons tenu une réunion pour présenter un certain nombre de travaux qu'avaient effectués les services sur les conséquences du transfert de compétences et donc sur le transfert de charges qui pouvaient incomber aux Communes. Nous avons fait, avec les services, des propositions lors de cette assez longue réunion et nous avons repris les cinq points que, tout à l'heure, monsieur Grivel évoquait.

Ces propositions ont entraîné effectivement un certain nombre de remarques, notamment sur le fait que certaines étaient fondées souvent sur le principe de l'assurance. Mais, dans le budget 2017 que nous présentons, il n'y a absolument aucune intégration des dépenses que nous pourrions éventuellement faire supporter aux Communes sur la base de ces propositions. Donc je dis bien à monsieur Grivel que sa Commune, comme toutes les autres, ne recevra pas de "facture" cette année.

D'ailleurs, monsieur Grivel, lorsque vous m'avez parlé vendredi de ce sujet, nous venions justement de convenir d'une première réunion avec votre groupe pour l'aborder. Nous aurons d'ailleurs des réunions avec tous les groupes pour justement recueillir les arguments et observations de ceux-ci sur les propositions de transferts de charges que nous avons faites le 3 novembre. Le débat est largement ouvert, aussi bien avec votre groupe qu'avec les autres. Les réunions précitées vont être organisées dans les semaines qui viennent pour justement avancer sur le sujet, le transfert de compétences étant effectif.

Ne pouvant pas répondre à tous les sujets abordés dans les interventions, je parlerai par exemple des choix budgétaires. Pour le Vice-Président aux finances, quel est son choix budgétaire ? C'est d'éviter l'effet ciseaux négatif. Si on évite l'effet ciseaux, on améliore l'autofinancement. Si on améliore l'autofinancement, on facilite l'investissement. Voilà, en disant cela, j'ai dit le principal de ce qui est de ma compétence.

En ce qui concerne le comité budgétaire, j'ai entendu que celui-ci n'était pas organisé aussi bien qu'on le souhaiterait. Je précise que le comité budgétaire est une instance qui n'est pas prévue par la loi. C'est une pratique qui a été développée jadis par la Communauté urbaine et qui a été reprise par la Métropole parce que nous considérons que c'est une instance d'information et de discussion. Peut-être que cette année il y a eu une réunion de moins que l'année dernière. Je vérifierai. Sachez qu'en tout cas, nous prenons en compte vos remarques sur ce sujet et que nous veillerons l'année prochaine à tenir compte de vos remarques sur l'organisation de ces comités budgétaires très utiles.

En ce qui concerne le plan marges de manœuvre, j'ai noté vos remarques. Je dirai simplement que, contrairement aux affirmations de monsieur Cochet, il est très efficace. Nous avons prévu, sur les cinq ans, 175 M€ d'économies, précisément par des mesures diverses d'économie, soit 35 M€ par an. Nous nous y tenons.

Bien sûr, il est facile de dire que nous pourrions faire mieux. Sachez toutefois que nous ne pouvons pas systématiquement procéder à des coupes sombres car il est nécessaire que l'administration puisse fonctionner, tout comme nos partenaires. En ce qui concerne le SYTRAL justement, il bénéficie d'un traitement favorable,

puisque l'ensemble des baisses de subventions est de l'ordre de 6 % alors que celle du SYTRAL n'est que de 3 %. Je précise toutefois que cette baisse de 3 % -et je pense que madame Vullien, en tout cas je l'espère, le confirmera- ne perturbe en rien le fonctionnement ni les investissements du SYTRAL. Toutes les mesures du plan marges de manœuvre sont prises dans l'intérêt général et en veillant à ce que le fonctionnement des différentes associations, des différents services, du SYTRAL et autres puisse se poursuivre dans des conditions acceptables.

Je ne veux pas entrer dans plus de détails à la suite des interventions. Je dirai simplement, chers collègues, et notamment monsieur Grivel, qui m'avez posé de véritables questions, que vous n'avez aucune inquiétude à garder concernant ce budget qui est sincère et qui ne présente aucun caractère piégeux.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien, monsieur Brumm. Je vais d'abord commencer par remercier Richard Brumm et les services qui font un travail difficile. Tous les Maires qui sont présents ici et qui sont en train de travailler sur leur budget voient bien combien il est difficile aujourd'hui de construire un budget, combien la baisse des dotations publiques impacte l'ensemble des collectivités. C'est vrai pour vos Communes, c'est vrai évidemment pour la Métropole de Lyon.

Malgré cette baisse des dotations, nous avons réussi 58 M€ au total de diminution (48 M€ de dotations et 10 M€ de FPIC), nous réussissons à augmenter notre épargne brute de 14 M€. Il est vrai que cela nécessite des arbitrages un peu compliqués et que c'est difficile de bâtir un budget. Mais, comme le dit Richard Brumm, si nous ne faisons pas cela, nous n'aurions plus dans les années qui viennent la capacité d'investir et ce que je vous ai montré tout à l'heure, c'est-à-dire l'ensemble des projets que nous sommes en train de réaliser ou que nous allons réaliser, ne serait plus possible. Ceci, on l'a dit tout à l'heure. J'entendais quelqu'un qui intervenait et qui disait : "C'est difficile, un certain nombre de collectivités vont être obligées d'augmenter leurs impôts". Nous avons augmenté une première fois les impôts, comme nous le faisons au début de chaque mandat et ensuite, nous le disons, pour un mandat, il y a de la stabilité. C'est ce que veulent aujourd'hui les entreprises et les ménages.

Après, est-ce que nous sacrifierions le développement de l'agglomération, comme le dit monsieur Cochet ? Il se trouve que je présente en ce moment avec la FNAIM Entreprises, avec les organismes de logement, avec l'ADERLY, les chiffres de l'année 2016. Jamais ils n'ont été aussi bons. Jamais la demande placée tertiaire n'avait été aussi bonne, jamais les locaux d'entreprises n'avaient été aussi bons. Jamais nous n'avions construit autant de logements dans la Métropole et en particulier de logements sociaux ; et si on regarde la qualité, on s'aperçoit qu'il y a une réponse à une demande extrêmement diversifiée et que chacun peut s'y reconnaître. Oui, je connais beaucoup d'agglomérations qui voudraient pouvoir présenter en ce moment le même budget et les mêmes résultats que la Métropole.

Il y a le développement économique et cela se traduit -comme on l'a dit tout à l'heure- par des créations d'emplois : 15 000 créations d'emplois l'année dernière, ce n'est pas tout à fait négligeable. Ensuite, il y a ce que nous essayons de faire pour que ces créations d'emplois se traduisent aussi pour les personnes qui aujourd'hui sont au RSA. Et je regardais les chiffres -parce que nous les regardons mois après mois- et on s'aperçoit, alors que nous avons des hausses considérables de demandeurs de RSA au cours des dernières années, que nous avons cette fois-ci une stabilisation voire une légère diminution. C'est évidemment le résultat des créations d'emplois, c'est aussi le résultat de l'action que David Kimelfeld et Fouziya Bouzerda ont menée. Le plan qu'ils ont mis en œuvre, 1 000 entreprises pour l'insertion, commence à porter ses fruits parce qu'un certain nombre de chefs d'entreprise nous font confiance et aujourd'hui s'engagent dans ce plan.

Alors, nous allons continuer dans ce sens-là parce que ce qu'a dit notre collègue de La Métropole autrement tout à l'heure, bien évidemment que c'est important de répondre aux chômeurs de longue durée, aux problèmes d'un certain nombre de jeunes qui aujourd'hui ne trouvent pas de travail, qui parfois se marginalisent, tombent dans une certaine délinquance. L'équilibre social d'une société est quelque chose de fondamental.

Le troisième axe de notre action c'est tout ce que nous faisons dans le domaine du rééquilibrage de notre agglomération. Nos plans de rénovation urbaine ne sont pas que sur les papiers : allez voir ce qui se passe dans un certain nombre de communes, à la fois Mermoz, La Duchère et allez voir ce qui est en train de se passer sur Rillieux la Pape -je crois que monsieur le Maire de Rillieux la Pape s'en félicite quelquefois- ! Allez voir ce qui se passe sur Saint Priest et vous verrez que là aussi les choses changent ! Allons voir ce qui se passe, madame le Maire, sur Décines Charpieu, et on s'aperçoit que Décines Charpieu est en train de reprendre une certaine dynamique. Oui, effectivement, nous rééquilibrons notre Métropole.

Enfin, en matière environnementale, les décisions que nous venons de prendre tout à l'heure montrent quelle est la direction que nous choisissons. Faire en sorte que notre ville, notre agglomération, soit une agglomération où l'on puisse vivre mieux du point de vue de l'écologie. Moi, je crois qu'il y a un rapport fondamental entre l'écologie et l'économie, que la nouvelle économie de demain sera fondée sur l'écologie. Nous en discutons il y a quelque temps avec madame Emeline Baume, et nous parlions d'économie circulaire ; je lui disais ce que nous faisons dans notre agglomération, nous mais aussi les entreprises. C'est tout à fait fondamental et montre comment demain écologie et économie vont pouvoir s'articuler.

Et lorsque nous faisons -mesure très critiquée-, après les berges du Rhône, après les rives de Saône, la rue Garibaldi, quand demain nous allons faire A6-A7 réorganisées, évidemment que c'est une autre ville que nous sommes en train de forger.

Alors, moi, mesdames et messieurs, je suis assez fier du budget que nous vous présentons ce soir. Certes, il y a encore du chemin à parcourir mais lorsque nous regardons d'où nous venons, nous en avons déjà beaucoup parcouru.

Voilà, je vais mettre ces rapports à vos voix :

Projet de délibération n° 2017-1710 - tous budgets -

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ;

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Casola (Non inscrit) ;

- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Projet de délibération n° 2017-1711 - révision des autorisations de programme et d'engagement -

- pour : groupes Socialistes et républicains métropolitains ; Synergies-Avenir ; La Métropole autrement ; M. Passi (Communiste, Parti de gauche et républicain) ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie-Les Verts et apparentés ; Parti radical de gauche (PRG) ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Centre démocrate Lyon Métropole ; Métropole et territoires ;

- contre : groupes Les Républicains et apparentés ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Casola (Non inscrit) ;

- abstentions : groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2017-1712 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Opérations globalisées 2017 - Maintenance et renouvellement informatique - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1712. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

M. le Vice-Président BRUMM, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, il s'agit d'un rapport qui a trait à la maintenance et au renouvellement informatique - Individualisation totale d'autorisation de programme. Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Vice-Président CHARLES : Monsieur le Président et chers collègues, à l'occasion de cette délibération, nous voudrions poser un débat un peu plus large. Nous appelons à une réflexion sur notre système informatique et bureautique. Il nous semble que les enjeux, en termes non seulement de coûts mais aussi de sécurité, de conservation de la mémoire de notre institution et enfin de l'impact de nos consommations sur le tissu économique local ne sont pas évalués correctement.

En premier lieu, dans cette délibération, nous achetons encore pour 100 000 € de licences bureautiques pour des logiciels dont les alternatives libres et gratuites existent. Nous ne connaissons pas le coût total des licences pour notre collectivité mais il se chiffre en millions d'euros de dépenses évitables. Si on rajoute les Communes de l'agglomération dans notre calcul, ce sont sans doute des dizaines de millions d'euros dépensés inutilement.

Concernant la sécurité de nos données ensuite, il ne vous a pas échappé la semaine dernière que le nouveau Président des Etats-Unis a signé un décret privant de protection les données stockées aux Etats-Unis pour tous

les non-Américains. Or, aujourd'hui, nous utilisons dans notre institution un ensemble de logiciels issu d'une multinationale américaine, les fameux GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) dont les données sont stockées dans le monde entier mais beaucoup aux Etats-Unis. Autant dire que nous n'avons aucune maîtrise sur la sécurité de nos données. C'est aujourd'hui un enjeu autant de sécurité qu'économique. Nous devons cesser de faire les autruches.

En l'absence de réflexion sur les formats de fichiers que nous conservons, nous n'avons en réalité plus la maîtrise de la mémoire de notre institution. En changeant de format, Microsoft ou Google peuvent rendre inutilisables les données que nous avons conservées depuis des années. Seuls des formats libres nous donnent aujourd'hui une garantie supérieure dans le temps. Nous mettons notre mémoire aux mains des multinationales, nous pourrions un jour le regretter.

Ensuite, même si la migration vers des logiciels libres ne se traduit pas forcément par une économie immédiate, nous préférons payer des informaticiens locaux pour adapter les logiciels libres existants à nos besoins plutôt que payer la rente des actionnaires de Microsoft. Nous souhaitons que notre dépense publique privilégie les entreprises locales et les dépenses informatiques n'y font pas exception. Ajoutons que si nos collectivités se mettaient de concert aux logiciels libres -je pense, par exemple, à la suite Libre Office au lieu de Microsoft Office-, ils offriraient de fait à tous nos concitoyens des suites logicielles performantes libres et gratuites dans tous les domaines. Ce serait là encore une économie considérable pour toute notre communauté.

Enfin, pour conclure, notons dans ce domaine la faiblesse de la réflexion, à la Métropole de Lyon comme ailleurs, sur le recyclage du matériel informatique. Dans une déclaration de 2015, Interpol considérait que 70 % des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) partent dans la nature et alimentent le crime organisé. Notons là aussi que l'adoption du système Linux permet de doubler en moyenne la durée de vie des appareils. Là encore, la consommation responsable devrait être notre règle mais l'ensemble des coûts n'est pas pris en compte. Les économies que l'on croit réaliser se traduisent par des coûts bien plus importants en aval.

Nous risquons un jour de payer cher notre absence de réflexion collective et nous souhaitons que le débat ne soit pas seulement technique mais politique. Si nous voulons être une Métropole intelligente, nous ne pouvons pas être une institution vulnérable.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

N° 2017-1713 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Opérations globalisées 2017 - Bâtiments, véhicules, mobiliers et matériels, haltes fluviales et énergie - Développement durable - Individualisation totale d'autorisations de programme - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRESIDENT : Madame la Vice-Présidente Laurent a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1713. Madame Laurent, vous avez la parole.

M. le Conseiller BUTIN, rapporteur en remplacement de Mme la Vice-Présidente LAURENT, absente momentanément : Monsieur le Président, madame Laurent a dû partir. Ce dossier présente les opérations globalisées 2017 pour la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments sur les équipements en délégation de service public. Ce sont la Cité des congrès, le golf de Chassieu, les parcs de stationnement, les cimetières, le Centre d'échanges de Lyon-Perrache, les haltes fluviales, les aires des gens du voyage, les travaux sur le patrimoine privé, les travaux concernant l'Hôtel de la Métropole ainsi que d'autres opérations relatives aux moyens généraux de la Métropole. Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une intervention du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Vice-Président CHARLES : C'est à nouveau moi, monsieur le Président. Lorsque nous avons adopté en 2012 notre stratégie énergie climat, nous avons pris l'engagement moral de donner l'exemple. On ne peut en effet demander aux autres des efforts que l'on ne s'applique pas à soi-même.

Et, pour objectiver notre travail, nous avons choisi de nous soumettre à la labellisation Cit'ergie, c'est-à-dire de se faire évaluer par un auditeur indépendant, selon un référentiel européen qui est aujourd'hui ce qu'il y a de plus crédible. Et le résultat a été bon voire même supérieur à nos attentes puisque nous avons été labellisés directement en Cit'ergie avec 62 points sur 100 possibles, ce qui pour une collectivité de la taille de la nôtre est un bon résultat.

Mais si l'audit a mis en évidence des points d'excellence, il a aussi montré des axes de progression. La délibération qui nous est soumise aujourd'hui est au cœur des axes de progression possibles.

Je voudrais d'abord saluer le travail des services qui, bien sûr sous l'impulsion de la Vice-Présidente Murielle Laurent, ont pris depuis longtemps à bras-le-corps la question de la sobriété énergétique et climatique.

Soulignons, par exemple, la bonne gestion de la flotte de véhicules. Entre 2008 et 2014, la consommation de carburant de notre institution a diminué d'un quart, grâce en particulier à la mise en place d'un pool de véhicules et à l'acquisition de véhicules très économes. Saluons aussi la diminution de la part de la flotte diesel, malgré la récupération de véhicules du Département en 2015. Fin 2015, notre flotte de véhicules légers était composée de 57 % de véhicules essence, de 20 % de GPL et d'électrique et de 20 % de diesel. En ces temps de pollution atmosphérique, c'est important. Sur les 60 fourgonnettes achetées, on compte 40 GPL et 10 GNV. Enfin, je voudrais saluer aussi la mise en place de vélos électriques de service dont je témoigne qu'ils sont très confortables et pratiques.

Il faut et nous devons continuer à supprimer les véhicules diesels de notre parc et aller vers des véhicules propres. Nous notons avec plaisir dans cette délibération l'acquisition de véhicules à hydrogène. En continuant ainsi, nous pourrions ainsi contribuer à la création d'une véritable filière hydrogène, en particulier dans la vallée de la chimie.

Par contre, nous avons des marges de progression importantes dans le domaine du chauffage et de l'isolation thermique des bâtiments. En ce domaine, la bonne volonté et la bonne gestion du service ne suffisent pas, il faut que les crédits d'investissement suivent. Lors du mandat précédent, une vingtaine de chaufferies a été rénovée avec des économies notables à la clé. Mais il en reste encore une vingtaine à renouveler, dont trois archaïques qui fonctionnent encore au fioul domestique.

D'autre part, il nous faut absolument un audit de la situation énergétique des bâtiments appartenant à la Métropole pour définir un plan d'investissement et d'isolation. La simple étiquette énergie n'est pas suffisante. Nous pourrions réaliser des économies importantes et récurrentes sur de nombreux bâtiments, à commencer par exemple par l'Hôtel de Communauté qui est un modèle de passoire énergétique.

Nous reviendrons plus tard sur les achats d'énergie car si près de la moitié de l'électricité consommée par la Métropole fait l'objet de certificats de garantie d'origine renouvelable, nous pourrions aller plus loin.

Notons avec plaisir que la Métropole gère sur son patrimoine 6 centrales photovoltaïques. Nous pourrions, par exemple, nous fixer un objectif de deux nouvelles d'ici la fin du mandat.

En conclusion, nous voterons bien sûr cette délibération en espérant que les marges de progression que nous avons mentionnées seront suivies. Les projets existent, ils sont rentables pour l'avenir, ayons la volonté de les réaliser et donnons-en les moyens à la Vice-Présidente Murielle Laurent et à ses services.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller BUTIN, en remplacement de Mme la Vice-Présidente LAURENT, absente momentanément.

N° 2017-1715 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon - Approbation - Demandes de subventions - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1715. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots sur cette délibération qui vise à approuver le pacte métropolitain d'innovation.

Pour commencer, je rappelle que cette démarche dite "pacte métropolitain d'innovation" a été initiée par l'Etat en mars 2016 afin d'accompagner le développement des Métropoles et de soutenir leurs capacités d'innovation. C'est un acte de reconnaissance du fait métropolitain et de son rôle stratégique dans le développement des territoires.

Ce pacte se décline autour de deux types de documents : une plate-forme nationale qui a été signée ici même, dans ces locaux, à Lyon le 6 juillet dernier par le Premier Ministre et les Présidents des quinze Métropoles et, deuxième type de documents, des pactes d'innovation conclus avec chacune des Métropoles afin d'accompagner

des projets d'innovation financés par le FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) à hauteur de 150 M€. Sur cette enveloppe, l'Etat a débloqué 130 M€ et la Métropole s'est vu attribuer une enveloppe de 10 600 000 €, enveloppe calculée sur une base forfaitaire applicable à toutes les Métropoles et une part variable en fonction de la population. En complément de cette enveloppe, la Caisse des dépôts apporte un concours à hauteur de 372 800 € pour la Métropole.

Les onze projets métropolitains innovants qui bénéficieront ainsi du concours financier du pacte portent sur trois axes :

- premier axe : ville intelligente et mobilité, avec 5 M€ pour accompagner le projet de transformation de l'axe A6-A7 en boulevard urbain, projet dont nous avons longuement parlé, 920 000 € en appui de projets numériques tels que le projet de développement d'un Smart grid métropolitain et la création d'un institut des Smart grids sur le territoire de la Métropole ;

- deuxième axe : transition énergétique et environnement, avec notamment l'accompagnement à hauteur de 522 000 € des acteurs de la Vallée de la chimie dans le cadre de leur adaptation au plan de prévention des risques technologiques et le soutien à la rénovation énergétique très performante du logement social à hauteur de 390 000 € ;

- troisième axe, enfin : excellence économique et rayonnement, avec 1 M€ pour la Cité de la gastronomie et 3 140 000 € pour des projets d'équipements et de recherche tels que le campus Axel'One, Neurocampus ou encore le futur Institut des nanotechnologies,

soit près de 11 M€ de subventions qui vont venir à l'appui de onze projets innovants de notre Métropole, projets que vous avez évoqués, monsieur le Président, lors de vos propos introductifs à ce Conseil.

Avis favorable de la commission.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Vous nous présentez ce soir le pacte métropolitain d'innovation de la Métropole. Ces pactes reposent sur un constat que les quinze Métropoles françaises sont des moteurs pour notre pays et son économie mais ce constat montre aussi que ces Métropoles sont confrontées à des difficultés telles que la congestion urbaine, la crise du logement et de l'hébergement, le creusement des inégalités socio-spatiales.

Pour accompagner ces Métropoles et les aider à relever ces défis, l'Etat a donc souhaité s'engager auprès d'elles. Il a proposé à l'Association nationale France urbaine de définir les grandes lignes du partenariat entre l'Etat et les quinze Métropoles. Négociés à l'issue de nombreux échanges apparemment entre l'Etat et les Métropoles, quinze pactes métropolitains d'innovation ont donc été rédigés. Ils doivent permettre d'intensifier les capacités d'innovation de nos Métropoles.

Trois grandes thématiques ont été définies :

- 1° - la transition énergétique et l'environnement,
- 2° - la ville intelligente et les mobilités,
- 3° - l'excellence économique et le rayonnement international.

J'ai repris les données de France urbaine et de l'Etat et j'ai trouvé que, sur le premier axe, transition énergétique et environnement, Grenoble, Nantes, Paris et Strasbourg étaient inscrites. Sur le deuxième axe, ville intelligente et mobilités, Lille, Lyon, Nice, Rennes, Rouen et Toulouse se sont inscrites. Et enfin, sur le troisième axe, excellence économique et rayonnement international, nous trouvons Aix-Marseille-Provence, Bordeaux, Brest, Montpellier et Nancy.

Ayant reposé ce cadre général, j'en viens à notre pacte à nous, Métropole de Lyon, celui que vous nous proposez de voter ce soir.

Le groupe GRAM a une première question et excusez-moi par avance si une étape m'a échappé -ce qui est tout à fait possible- mais, monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, pouvez-vous nous rappeler comment a été choisi cet axe prioritaire, le deuxième que je viens de rappeler, sur lequel notre Métropole a été inscrite ? Quels sont les groupes politiques de notre assemblée qui ont été associés à ce travail et à ces choix stratégiques et au choix des projets ?

A cette première question, nous ajoutons une remarque : nous aurions aimé inscrire notre Métropole, comme Grenoble, Nantes, Paris et Strasbourg, dans l'axe prioritaire transition écologique et environnement car cet axe doit vraiment être, selon nous, une priorité de notre Métropole durant ce mandat. Donc, après notre première

question sur le "comment" a été choisi cet axe ville intelligente et mobilités, le "pourquoi". Je comprends bien l'opportunité de recueillir 5 M€ de financement de la part de l'Etat pour financer le déclassement de l'autoroute A6-A7 mais vous conviendrez que cet aménagement aurait pu être soutenu aussi dans l'axe transition écologique et environnement.

Reste donc la ville intelligente. Pouvez-vous nous préciser ce que vous entendez par Ville ou Métropole intelligente et quels sont les projets qui ont justifié que notre Métropole s'inscrive ici.

Enfin -et c'est le dernier point de mon intervention-, nous regrettons l'absence de certains projets parmi les onze, comme justement l'économie circulaire dont vous parliez, monsieur le Président, la rénovation thermique de nos bâtiments, la consolidation aussi d'une filière agricole biologique dans notre Métropole qui pourrait nous permettre de développer, par exemple, des repas bio dans les cantines de nos collèges plutôt que de tout déléguer à de grandes centrales de restauration industrielle.

Dans l'attente de vos réponses et pour ces raisons, nous réservons pour l'instant notre vote.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

M. le Conseiller JACQUET : Monsieur le Président, chers collègues, à la lecture de la délibération et du pacte d'innovation lui-même, nous avons bien pris connaissance de l'objectif, du sens et des propositions concrètes que vous nous proposez, pour 10,6 M€ de l'Etat, près de 11 M€ avec l'aide de la CDC. L'appui aux projets concrets cités dans la délibération ne nous pose pas de problème en soi, dont acte.

Mais nous voulions attirer votre attention sur le fait que, si le pacte a pour objet trois angles tels que décrits dans la délibération, celui qui concerne les relations avec les territoires n'est pas ou très peu développé. Il serait inclus dans chaque projet, comme si l'irrigation de la dynamique de la Métropole était mécanique, automatique, simple, alors qu'elle suppose des initiatives, des propositions précises, des moyens de gouvernance et surtout de faire avec les territoires en question, les Communes et Communautés de territoires.

En effet, le pacte Etat-Métropole intitulé "l'innovation urbaine au service du développement territorial" laisse à penser qu'il s'agit là de développer des dynamiques avec les territoires proches, avec les plus délaissés. Page 3 du pacte, il est clairement indiqué -je cite- : "Il convient d'affirmer, à travers ces pactes, l'alliance indispensable de tous les territoires dans notre République".

L'association des Maires ruraux de France semble plutôt sceptique et l'affirmation de la part de l'Etat de ne pas vouloir opposer les territoires entre eux ne suffira pas car, en la matière, seuls les actes comptent. Il ne faudrait donc pas que la signature du pacte métropolitain de la Métropole de Lyon soit un rendez-vous manqué.

D'autant plus, monsieur le Président, que nous avons déjà non seulement une expertise en la matière, avec les travaux autour de l'aire urbaine, mais aussi une pratique concrète déjà longue de l'appréhension de ses enjeux. Nous avons aussi un outil qui fonctionne depuis cinq-six ans, le Pôle métropolitain, dont certains de ses travaux sont repris d'ailleurs -et c'est tant mieux- dans les propositions du pacte de Lyon ; je pense notamment à la vallée du Giers à ré-industrialiser et pour son habitat à réhabiliter, conditions indispensables à son attractivité territoriale. Mais le Pôle métropolitain n'est pas inclus en tant que tel dans le pacte.

Donc c'était pour attirer l'attention, appuyons-nous résolument sur ce que nous faisons déjà avec les fondateurs du Pôle et avec les territoires qui l'ont rejoint et élargissons les relations et les projets avec les autres territoires qui apparaissent alors isolés, se sentent délaissés et ont besoin de dynamiques, comme nous avons, nous, besoin d'eux.

Ainsi, avec nos projets de la ville intelligente et mobilités, ceux liés à la transition énergétique et à l'environnement et enfin les projets économique et rayonnement, irriguons ces territoires par des concertations et des pratiques communes, des projets comme ceux des circuits courts, si nécessaires, de remanufacturing, de territoires zéro chômeur dans ces secteurs-là ou, avec le numérique, expérimentons avec eux des "territoires apprenants". Nous pourrions aussi soutenir des monnaies locales comme celles qui s'expérimentent dans certains quartiers de Lyon.

Vivre des expériences innovantes communes, c'est aussi gagner en reconnaissance, en confiance, en solidarité. Dans ces territoires et avec ces projets, il y a là aussi de l'excellence, de la richesse humaine et matérielle, des dynamiques aussi.

En votant cette délibération, nous voulons dire qu'il est nécessaire, dans la mise en œuvre, d'inclure les enjeux territoriaux que je viens de souligner.

Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

M. le Conseiller GEOURJON : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés

M. le Conseiller ARTIGNY : Monsieur le Président, chers collègues, ce pacte métropolitain suscite chez les élus Europe Ecologie-Les Verts et apparentés un grand intérêt car, dans ses attendus, il rejoint nombre de nos préoccupations qui structurent, conseil après conseil, nos interventions et nos engagements au sein de l'exécutif.

En effet, comment ne pas être en phase avec une dynamique de projets qui entend affirmer les relations de la Métropole avec son territoire, faciliter les délégations de compétences de l'Etat vers la Métropole, conforter la gouvernance de la Métropole et faciliter l'exercice de ses compétences ?

A titre d'exemple, le projet d'accompagnement des acteurs économiques dans le cadre du PPRT (plan de prévention de risques technologiques) va bien dans le sens de nos valeurs écologiques et nous soutiendrons cette initiative.

Mais, monsieur le Président, au chapitre de la ville intelligente et mobilités, il nous est seulement indiqué que les 5 M€ seront consacrés à la transformation de l'autoroute A6-A7. Or, cette délibération ne fait aucunement état de l'Anneau des sciences, alors même que le pacte métropolitain mentionne études et engagement de travaux. Aussi, vous nous demandez d'approuver un projet qui n'est pas clairement indiqué dans la délibération.

Si nous sommes bien entendu très favorables au déclassement A6-A7, en revanche, nous vous confirmons -comme nous l'avons fait depuis le début- que nous sommes toujours opposés à l'Anneau des sciences. Et nous regrettons profondément que, dans les études en cours, il ne soit pas fait référence à des expériences d'autres villes qui elles aussi ont fait le choix de déclasser des autoroutes urbaines mais sans construire d'infrastructures équivalentes.

A cet égard, monsieur le Président et chers collègues, je vous invite à prendre connaissance des travaux de l'urbaniste Paul Lecroart et ceux de Loïc Cedelle, ingénieur en mobilité urbaine ; vous serez très surpris d'apprendre qu'il y a des évidences qui n'en sont pas. Et comme la répétition c'est l'art de la pédagogie, je vais revenir sur la comparaison des flux de voitures et de camions à des rivières qui est une profonde erreur d'analyse et conduit à de vraies fausses intuitions. Je rajouterai que face aux enjeux de pollution de l'air de l'agglomération, il est d'autant moins pertinent de garder cette solution du passé qu'est l'Anneau des sciences.

Nous sommes donc toujours opposés à tous travaux pour l'Anneaux des sciences et nous considérons qu'engager des budgets d'études dans ce sens est une perte d'argent et de temps.

C'est pourquoi, alors que nous sommes favorables aux autres projets qui figurent dans ce pacte métropolitain, nous ne pouvons approuver ce rapport. Nous nous abstenons.

Je vous remercie de votre écoute.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ensuite, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés. Non, pardon, le groupe Socialistes et républicains métropolitains.

M. le Vice-Président KIMELFELD : Monsieur le Président, quelques mots très rapides pour dire que ce rapport est une très bonne nouvelle en soi parce qu'il marque la reconnaissance et renforce le rôle structurant des Métropoles. Il le marque notamment comme moteur des territoires mais aussi les territoires périphériques. Il indique que ces Métropoles sont un moteur du développement économique, de la compétitivité et de l'innovation dans notre pays.

Bien sûr, il marque un certain nombre de choses extrêmement concrètes. Je ne reviendrai pas sur les 5 M€ pour accompagner le déclassement de l'A6-A7 qui répond à quelques questions sur le sujet du développement durable, une réponse concrète à une problématique de développement durable.

Mais il vient aussi répondre aux soucis des territoires périphériques -Rolland Jacquet l'évoquait-, notamment plus d'un demi-million d'euros pour l'accompagnement de la Vallée de la chimie dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques, qui concernent aussi les établissements publics de coopération intercommunale voisins à la Métropole de Lyon. Il répond aussi, pour plus de 3 M€, à des projets d'équipements de recherche qui sont des vrais marqueurs non pas simplement de l'innovation scientifique mais aussi qui répondent, à terme, à des problématiques de santé publique ; je pense notamment au Neurocampus.

Et le GRAM évoquait la performance énergétique et le souci des logements sociaux. Cette convention marque aussi un soutien à la réhabilitation énergétique des logements sociaux construits dans les années 1920 et qui

vient consolider ce qui a été engagé depuis plusieurs mois et que nous avons évoqué notamment dans les discussions budgétaires.

Bref, ce sont des projets, des initiatives qui sont extrêmement concrets, qui ont aussi un effet d'entraînement et un effet levier sur l'ensemble des acteurs.

Voilà ce que je voulais en dire de manière très rapide, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien; je crois que vous avez répondu aux différentes interrogations. Les quatre cinquièmes de ce que nous avons sont consacrés à ce qu'on peut considérer comme des éléments de transition énergétique, que ce soit sur le plan de la mobilité, sur le plan des économies d'énergie, des nouveaux matériaux ou bien des nouveaux procédés scientifiques qui nous permettront d'aller de l'avant.

Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté, les groupes Europe Ecologie-Les Verts et apparentés, Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM), M. Casola (non inscrit) s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

N° 2017-1718 - éducation, culture, patrimoine et sport - Opérations globalisées 2017 - Culture - Individualisation totale d'autorisation de programmes - Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Vice-Présidente Picot a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1718. Madame Picot, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente PICOT, rapporteur : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un rapport récurrent qui nous fait délibérer chaque année sur les opérations globalisées dans le domaine culturel. Les investissements présentés chaque année concernent :

- les archives départementales et métropolitaines, essentiellement pour la numérisation des fonds et leur restauration ;
- les enseignements artistiques, avec un fonds d'investissement pour aider les établissements à acquérir des instruments ou du matériel scénique et technique ;
- le musée gallo-romain de Fourvière décliné selon trois volets : la conservation des sites et un aménagement du parcours permanent, le développement des collections par des acquisitions ou des restaurations et, enfin, l'achat de matériel et de mobilier avec un accent particulier mis sur le numérique et la scénographie.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe Les Républicains.

M. le Conseiller COCHET : Retirée, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix le dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente PICOT.

N° 2017-1720 - éducation, culture, patrimoine et sport - Lyon 8° - Construction d'un collège situé rue Cazeneuve - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Autorisation de signer le marché subséquent de travaux à la suite de l'accord-cadre - Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller délégué Desbos a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1720. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller DESBOS, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, c'est une délibération qui concerne une individualisation complémentaire d'autorisation de programme et une autorisation de signer le marché subséquent de travaux à la suite d'un accord-cadre concernant la construction d'un collège situé rue Paul Cazeneuve.

Je me permettrai d'intervenir à la fin plutôt qu'une longue présentation car mes collègues ont peut-être quelques interrogations dans les deux interventions qui vont suivre.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

Mme la Conseillère COCHET : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération suit la délibération 1681 de fin 2016 et concrétise les plans pour un nouveau collège dans le huitième arrondissement. Nous avons déjà souligné combien ce nouveau collège était aussi important pour le troisième pour résoudre les sureffectifs, notamment à Raoul Dufy et pouvoir redistribuer les futurs élèves sur les collèges Dargent et Dru, sans dépasser les tailles propices au bon vivre ensemble et à de bonnes conditions d'apprentissage, à savoir 600-700 élèves maximum par établissement et donc là 500.

La Métropole a repris les missions héritées du Conseil général, notamment concernant les collèges, missions qui étaient totalement étrangères au Grand Lyon précédemment. Elle a donc commencé par se baser sur les informations reçues de l'ex-Conseil général. Rapidement, grâce à l'inventaire précis des 77 collèges publics et 36 collèges privés sous contrat, l'étendue des besoins dans ce domaine clé pour l'avenir de nos enfants s'est révélée être une priorité, avec notamment l'ancienneté voire la vétusté des locaux nécessitant des travaux importants -pour preuve, les travaux en cours au collège Dargent- et l'insuffisance du nombre d'établissements pour faire face à l'accroissement de la fréquentation, rappelons-le, dû au dynamisme de la Métropole de Lyon.

Nous avons donc aujourd'hui une délibération portant sur la construction d'un collège de 500 places, rue Paul Cazeneuve à Lyon 8°. Nous sommes satisfaits que le projet présenté ait été revu par rapport à la première projection proposée et soit désormais plus en harmonie avec l'urbain dans lequel il va s'insérer et réponde mieux aux exigences de bien-être des élèves qui y seront scolarisés. Ainsi, suite à une première -on peut le dire-, à savoir la concertation forte avec les partenaires institutionnels et les riverains concernés, le projet a été fortement amendé et va permettre la création d'un établissement innovant, avec des espaces d'apprentissages et des espaces communs qui permettront aux futurs collégiens d'évoluer dans les meilleures conditions.

Alors, certes, le budget est passé de 9 à 14 M€ mais vu le peu d'informations récoltées de l'ex-Conseil général, j'ose dire que c'était inévitable. Et je complète aussi pour affirmer que je préfère amplement être au courant dès maintenant de cette hausse et décider en connaissance de cause plutôt que de devoir subir des surcoûts en cours ou fin de chantier, comme cela nous a été imposé avec le fameux dossier du musée Confluences, pour ne citer que celui-ci.

Nous remercions, par conséquent, les services pour le travail mené et resterons évidemment vigilants pour suivre ce dossier qui nous tient à cœur car d'autres collèges seront à créer, nous en sommes persuadés. Et nous espérons que ce collège portera aussi un nom de femme.

Nous voterons cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Les Républicains et apparentés.

M. le Conseiller GUILLAND : Monsieur le Président, le 19 septembre dernier, alors que nous étions en période de rentrée scolaire et que certains collégiens pouvaient se trouver à l'étroit dans leurs établissements, vous aviez opportunément soumis à notre assemblée le projet de création d'un collège modulaire dans le huitième arrondissement, sur un terrain propriété de la Ville de Lyon.

Je ne reviendrai pas sur le tour de passe-passe qui consiste à utiliser un terrain destiné à être aménagé en espace vert pour y construire un collège, les Lyonnais commencent à vous connaître et les riverains apprécieront la fiabilité de vos promesses électorales.

L'annonce de la création de ce collège s'accompagne une fois encore de visuels alléchants, nous commençons à être habitués. Vous nous vendez le recours au modulaire, mettant en avant deux avantages : la vitesse et le coût réduit.

Pour le premier, la vitesse, on comprendra sans peine qu'alors même que vous promettez un collège dans le huitième depuis 2001, faire encore patienter les électeurs commençait à être risqué.

Côté coût, c'est sur la base de 9 M€ que vous nous demandiez d'approuver le rapport en septembre. Quatre mois seulement plus tard, aujourd'hui, monsieur le Président vous nous demandez de porter le coût prévisionnel de l'opération de 9 à 14 M€, soit plus de 55 % d'augmentation.

Pour toute explication, il nous a été indiqué en commission que vous aviez été obligés de faire avec les prévisions du Département qui n'étaient pas justes, sauf que -vous m'excuserez, monsieur le Président- cet argument ne tient pas la route dans la mesure où, d'une part, ce terrain n'était pas destiné à accueillir un collège et, d'autre part, depuis des mois on entendait que, concernant un collège dans le huitième, il n'y avait rien dans les cartons du Conseil général.

Vous nous avez également indiqué en commission qu'il convenait de travailler la cinquième façade en végétalisant les toitures. Vous en conviendrez, ça fait cher la végétalisation, surtout quand on sait que c'est la Métropole donc vous qui imposez cette contrainte. Peut-être les riverains auront-ils ainsi l'impression d'avoir un peu leurs espaces verts.

Si on y ajoute le coût du terrain qu'il faudra bien un jour racheter à la Ville (plus de 3 M€ au bas mot sur la base du coût de revient) et le fait que la durée de vie d'un bâtiment modulaire (vingt-cinq ans) est bien moindre que celle d'un bâtiment traditionnel, on peut légitimement se demander si l'investissement réduit constitue réellement un atout dans le dossier, comme vous le soutenez.

Ce qui nous gêne dans ce dossier, monsieur le Président, c'est qu'une fois encore, vous naviguez à vue. Une fois l'effet d'annonce passé, il faut bien se plonger au coeur du dossier et c'est là que les problèmes commencent. Qu'elle est simple la politique des promesses et des visuels !

En donnant à notre assemblée des éléments erronés pour délibérer, vous empêchez une réelle information des élus ; le débat démocratique est de fait tronqué. C'est votre méthode, nous tenions encore une fois à la dénoncer.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Desbos.

M. le Conseiller délégué DESBOS : Je vais essayer de répondre en étant un tout petit peu moins agressif, simplement vous expliquer un petit peu les problématiques. Je pense d'ailleurs qu'en commission, on vous a mal retransmis quand on a dit que le Conseil général avait fait une étude : c'est le nombre d'élèves dans les établissements qui n'a pas été prévu ; une augmentation importante des élèves n'a pas été prévue sur l'ensemble de la Métropole. C'est là le défaut du Conseil général.

Simplement, pour revenir à notre projet, l'estimation initiale envisagée à hauteur de 9 M€ est établie sur un programme standardisé de construction modulaire. Nous avons donc dû tenir compte de la géométrie du terrain et des prescriptions du plan local d'urbanisme en termes d'alignement et de hauteur, et ceci a un coût. Surtout, nous avons su concerter et écouter et aussi faire évoluer notre projet. Oui, les collégiens et habitants du huitième, du troisième arrondissement et de Vénissieux méritent un établissement qualitatif. Nous passons de 9 à 14 M€ mais avec des façades plus qualitatives et aussi plus esthétiques, des toits végétalisés avec le retraitement des eaux pluviales, une salle multi-activités semi-enterrée afin de ne pas gêner le voisinage, une salle numérique, une demi-pension avec salade bar, etc.

Oui, nous avons souhaité aller vite car, dès la rentrée 2017, les élèves seront là. Si nous avions opté pour une construction plus traditionnelle, au mieux la date aurait été 2022, avec un coût supérieur avoisinant les 20 M€ et, en attendant, nous aurions dû installer des modulaires dans des collèges déjà surpeuplés -je pense en particulier à Balzac qui est juste à côté- pour un coût minimal de 4 M€. La vraie comparaison c'est 2017 avec 14 M€ ou 2022 avec 24 M€. Nous avons choisi 2017 avec 14 M€ pour les 500 élèves qui trouveront place dans ce collège.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. J'espère que la réponse a été plus nuancée que la question. Quand monsieur Guillard dit, par exemple, "Vous nous promettez un collège depuis 2001", je vous rappelle que l'on a fait la Métropole et pris la compétence qu'en 2015.

Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

N° 2017-1731 - développement solidaire et action sociale - Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2019 entre la Métropole de Lyon et l'association GIHP Rhône-Alpes pour le financement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) DOMIGIHP - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile -

M. LE PRÉSIDENT : Madame la Conseillère déléguée Rabatel a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2017-1731. Madame Rabatel, vous avez la parole.

Mme la Conseillère déléguée RABATEL : Avis favorable de la commission monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Monsieur le Président, mes chers collègues, je ferai une intervention en deux temps sur cette délibération.

Le premier temps porte sur l'objet très précis de la délibération, une délibération qui nous permet un double constat : tout d'abord, la mutualisation des moyens et des services peut être source de satisfaction pour les bénéficiaires en offrant notamment plus de souplesse ; deuxième constat, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre notre Métropole et les associations gestionnaires peuvent être source de valeur ajoutée, à certaines conditions bien sûr, ce qui nous permet d'envisager avec un regard optimiste certaines formes de rationalisation. Enfin -et toujours sur le texte même de cette délibération-, concernant les mutualisations des services autour de l'ensemble résidentiel situé avenue de la Solidarité à Lyon 8°, nous n'avons qu'un seul regret : que son exemple soit encore resté unique sur notre territoire.

Le deuxième temps de mon intervention s'éloigne un peu de la délibération mais pas tant que cela puisqu'il porte sur l'hôpital Henry Gabrielle consacré aux personnes handicapées et polytraumatisées à la suite d'accidents mais aussi de maladies neurologiques graves. En tant qu'élue métropolitaine et à l'invitation du Comité de défense de l'hôpital, je suis allée passer un après-midi au sein de cet hôpital. J'ai pu parler avec les personnes hospitalisées, avec leur famille aussi. Tous m'ont bien sûr indiqué la qualité des équipes soignantes mais tous ont souligné également l'importance des infrastructures de cet hôpital.

L'importance du parc, d'abord parce qu'il offre un espace idéal pour les exercices de réapprentissage de la marche ou les exercices d'utilisation des fauteuils roulants par exemple mais aussi ce parc offre une ouverture de vue sur l'extérieur pour certains patients qui doivent rester allonger plusieurs années, voire dix à vingt ans, sur leur lit sans bouger dans leur chambre. Pouvoir depuis leur chambre avoir cette ouverture sur la nature, rester connecté aux saisons est un élément indispensable -et ils le disent eux-mêmes- à leur équilibre psychique. Cet élément est-il pris en compte dans le cadre du déménagement dans les locaux à venir de Desgenettes ? Quel espace pourra-t-on proposer à ces personnes ?

Personnes hospitalisées comme personnes soignantes soulignent également la nécessité des infrastructures présentes dans l'hôpital : piscines, salle de balnéothérapie, salle d'ergothérapie. Ces salles et ces équipements seront-ils également présents, aménagés dans les futurs équipements de Desgenettes puisqu'ils n'existent pas actuellement ?

Je vous indique également, chers collègues, que si l'hôpital a besoin de rénovation en effet, il n'est absolument pas vétuste dans le sens où vous nous l'avez présenté, monsieur le Président, lors de ma dernière intervention en séance. Aussi, le GRAM confirme qu'il ne comprend pas l'objet du déménagement de l'hôpital Henry Gabrielle, hormis pour réaliser sur Saint Genis Laval une nouvelle opération immobilière.

Et je vous convie véritablement, chers collègues, à vous rendre sur place à l'invitation du Comité de défense de l'hôpital pour discuter avec les personnels soignants mais aussi les personnes hospitalisées.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Madame Perrin-Gilbert, moi cela ne fait pas simplement quinze jours que je suis allée à Henry Gabrielle, j'y vais depuis à peu près sept ou huit ans. Donc je connais les besoins et ce que les uns et les autres me demandent et je confirme, effectivement, qu'il fallait refaire totalement Henry Gabrielle. Tout à l'heure, je suis allé voir les personnels qui étaient présents et je leur ai dit que l'on en discuterait ensemble, comme d'habitude.

Je vais mettre ce dossier aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère déléguée RABATEL.

N° 2017-1725 - proximité, environnement et agriculture - Opérations globalisées 2017 - Propreté - Individualisations totales d'autorisations de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Conseiller Diamantidis a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1725. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Monsieur le Président, chers collègues, je vous propose d'accepter le projet de délibération numéro 2017-1725 qui concerne les opérations globalisées pour lesquelles un plan de renouvellement annuel est défini. Elle concerne l'essentiel des investissements de la direction de la propreté et notamment le gros entretien renouvellement de l'usine Lyon-sud, le renouvellement du parc de véhicules poids lourds et l'acquisition d'équipements pour la collecte sélective.

L'enveloppe des opérations globalisées pour la direction de la propreté est proposée, pour l'exercice 2017, à 10,08 M€ en dépenses, conformément à la programmation pluriannuelle des investissements.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai une demande du groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

M. le Vice-Président CHARLES : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Donc je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

N° 2017-1728 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Opérations globalisées 2017 - Foncier - Individualisations totales d'autorisations de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1728. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, une première délibération qui concerne l'action foncière développée par la Métropole avec une délibération qui concerne trois autorisations de programme labellisées :

- une première autorisation de programme qui concerne l'opération de réserve foncière. Il est donc demandé, pour l'année 2017, une autorisation de programme à hauteur de 10 M€ pour continuer l'action engagée, notamment pour constituer des réserves foncières pré-opérationnelles qui permettront ensuite de développer des projets portés par les politiques publiques de la Métropole ;

- une deuxième autorisation de programme qui concerne le logement social et donc une autorisation de programme à hauteur de 14 M€ pour maintenir les efforts engagés ;

- enfin, une dernière autorisation de programme à hauteur de 15 M€ pour les opérations de préemption pour compte de tiers, pour permettre notamment aux Communes de réaliser un certain nombre de leurs projets pour lesquels nous sommes amenés à préempter pour leur compte un certain nombre d'assiettes foncières qui permettent ensuite de réaliser ces projets.

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : Intervention retirée.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

N° 2017-1729 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 3° - Opération Lyon Part-Dieu - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Dossier de réalisation de la ZAC - Mise à disposition de l'étude d'impact mise à jour - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement -

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2017-1729. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur : Monsieur le Président et chers collègues, la délibération concerne le projet de la Part-Dieu. Le cadre de cette délibération est de proposer formellement aux élus du Conseil métropolitain d'approuver les modalités de mise à disposition du public des documents. Donc, en l'occurrence, il s'agit de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, dans le cadre de l'élaboration du projet de la Part-Dieu et plus précisément dans le cadre de l'élaboration du projet de la ZAC Part-Dieu Ouest, pour lequel nous serons amenés ultérieurement à voter le dossier de réalisation.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinée à assurer l'information et la participation du public et de l'article L 123-19 du code de l'environnement qui prévoit la participation du public par voie électronique. Le dossier qui est mis à disposition comprend une notice explicative résumant l'étude d'impact dans sa version V2 et, enfin, le deuxième avis de l'autorité environnementale et les éléments d'information et de réponse suite aux remarques formulées par l'autorité environnementale.

Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. J'ai une demande de parole du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT : En attendant d'aller ensemble à l'hôpital Henry Gabrielle, monsieur le Président, et en conformité avec nos votes précédents sur le réaménagement de la Part-Dieu, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

Mme la Conseillère CROIZIER : Monsieur le Président et chers collègues, cette délibération met en évidence, sous une bête question de forme, une question plus révélatrice de fond et de gouvernance. De quoi s'agit-il ?

Lors de la commission, les services nous proposent juste un acte administratif, une simple mise à jour de l'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu et surtout, on nous indique bien ne pas vouloir nous surcharger par la transmission d'un trop gros document -350 pages, pauvres de nous !-. Mais pas de souci, en avril prochain, on nous présentera les conclusions de la nouvelle étude d'impact après concertation avec les habitants.

Mais, monsieur le Président, non seulement nous avons quelques neurones pour comprendre un résumé bien fait -cela peut arriver, pas à tout le monde mais cela peut arriver, surtout chez les femmes- mais nous pouvons également avoir un avis, voire porter avec vous auprès de nos habitants un dossier de la Métropole pour autant qu'il soit clair, qu'il n'y ait pas "de loup" -comme on dit chez vous-.

Alors effectivement, certains d'entre nous ont proposé en boutade que nous allions nous-mêmes, comme chaque citoyen pourra le faire, voir en mairie ce que l'on ne nous aura pas présenté en commission. Et donc, tout de même, nous avons reçu les 350 pages en question, avec en particulier l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur la ZAC Part-Dieu. Et là, en l'occurrence, il y avait matière à explication et présentation : inquiétudes sur les hypothèses de déplacements, questionnement sur les nuisances sonores, sur la réduction du bruit très insuffisante, bref, une alerte sur la situation et l'évolution préoccupante en termes de risques sanitaires, plus particulièrement bruit et air.

Et vous voyez, monsieur le Président, mon intervention n'est même pas sur le fond de ces inquiétudes relevées dans ce rapport, même si personnellement l'avis de l'autorité environnementale m'interpelle. Vous savez que le groupe UDI est attentif à ce que le quartier Part-Dieu soit aussi un quartier à vivre. Mais là je donne momentanément un quitus aux services pour nous expliquer comment la Métropole va y pallier. Mon intervention porte sur le fait que personne ne trouve important et légitime, dans cette assemblée, de nous informer sur ces interrogations.

Mais, monsieur le Président, nous avons la même légitimité que vous et la centralisation à l'extrême de votre gouvernance montre bien que la dérive d'oublier les élus que nous sommes est de plus en plus présente : présentation fugace de certains rapports, associations reçues avant les élus sur certains dossiers, attribution de tènements de la Métropole sans consultation, ni des élus ni du PLU d'ailleurs, consignes aux services et à certains membres du Conseil de développement de ne surtout pas parler aux élus.

Nous sommes encore dans la période des vœux, monsieur le Président, et nous formulons donc le vœu que vous soyez en marche vers une nouvelle gouvernance.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Pour être en marche, ne craignez rien, on va l'être !

Ensuite, le groupe Europe Ecologie-Les Verts et apparentés.

Mme la Vice-Présidente VESSILLER : Monsieur le Président et chers collègues, nous voterons ces modalités de mise à disposition du public d'un document très intéressant. Nous vous remercions d'avoir bien voulu nous communiquer enfin les documents, en regrettant nous aussi toutefois qu'ils ne l'aient pas été initialement avec la délibération.

L'actualisation de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet de la ZAC prend en compte l'étude d'impact modifiée suite à un premier avis de cette autorité, avec notamment une étude air et santé qui fourmille d'informations très intéressantes. Si la recommandation d'intégrer dans l'étude les interactions avec le pôle d'échanges multimodal Part-Dieu ainsi que le projet Two Lyon a bien été réalisée, les principaux enjeux environnementaux demeurent.

En premier lieu -et je cite l'avis- : "...Les impacts mis en évidence en termes de bruit et de qualité de l'air, essentiellement liés au trafic routier, justifieraient des efforts supplémentaires d'évitement et de réduction ; et l'avis de souligner "qu'un signal fort soit donné en faveur d'une réduction significative du niveau de risque sanitaire auquel est exposée la population".

En effet, l'augmentation des déplacements en voiture est estimée pour 2030 à 18 %. Et, parallèlement, les projections de concentrations moyennes annuelles en particules fines, à l'horizon 2030 toujours, montrent des zones en dépassement, soit le double des préconisations de l'OMS. Et, surtout pour les particules dites PM 2,5, bien plus dangereuses, les concentrations envisagées sont dans certaines zones jusqu'à deux fois et demi supérieures aux recommandations de l'OMS. De plus, nous savons bien que l'évolution des connaissances sanitaires induira un renforcement des normes de qualité pour la santé. On découvre, par exemple, actuellement la nocivité des particules ultrafines dites PM 1. En d'autres termes, on joue vraiment "petit bras" pour ne pas dire "petite bronche".

Nous venons de connaître des pics de pollution aux particules très importants en décembre et il y a encore une semaine, qui ont justifié la circulation différenciée. Au-delà de ces épisodes aigus, nous savons qu'il faut lutter contre la pollution de fond pour devenir réellement une Ville respirable, comme nous l'avons voté en juillet dernier faut-il vous le rappeler. C'est pourquoi nous souhaitons que l'action de notre Métropole s'amplifie rapidement avec la mise en œuvre du plan Oxygène et notamment la création d'une zone de circulation restreinte dès 2017. En ce sens, l'étude d'impact aurait dû formuler ces engagements sur l'agglomération comme ce fameux signal fort en faveur d'une réduction significative du niveau de risque sanitaire.

De plus, dans le projet Part-Dieu, il y a toujours des voiries de grande capacité voitures. En particulier, l'une d'entre elles mérite notre attention, celle de la rue Bouchut : elle va être ouverte à la circulation automobile depuis le boulevard Vivier-Merle et est prévue avec deux voies de circulation. Ce sera un vrai aspirateur à voitures et garder une seule voie serait largement suffisant vu le trafic envisagé. Cela permettrait de donner plus de place aux vélos et de diminuer ainsi fortement la pollution sur le secteur.

La prévision des places de parking est aussi trop importante pour nous, nous l'avons déjà dit. La création du parking sous la place Béraudier et la reconstruction en souterrain du parking du centre commercial sont pointées du doigt car on prend deux risques forts : celui de l'inondation par remontée de la nappe phréatique ou saturation et débordement des réseaux d'assainissement et le danger bien plus grand de pollution des eaux souterraines. Cela est aussi souligné par l'autorité environnementale.

Comme nous avons maintenant l'expérience des prévisions de trafic voitures sur la rue Garibaldi qui ont baissé de plus de 30 % entre le document d'enquête de l'époque et les données fournies pour la ZAC Part-Dieu, nous réitérons notre proposition de ne pas construire de nouveau parking sous la place Béraudier, les 2 000 places de parking sous le centre commercial juste en face suffiront bien.

Nous ne pouvons plus prendre à la légère cet enjeu majeur de santé publique qu'est la pollution de l'air. Nos projets urbains et notamment les projets majeurs tels que celui-ci doivent intégrer beaucoup plus fortement l'amélioration de la qualité de l'air, comme nous le demande l'autorité environnementale mais aussi comme nous le demandent tous nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Les groupes Socialistes et républicains métropolitains et Centre démocrate Lyon Métropole.

Mme la Conseillère déléguée BRUGNERA : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, parce qu'il est un projet phare de notre agglomération, le projet Part-Dieu est l'objet de toute notre attention et il fait régulièrement l'objet de délibérations débattues au sein de notre Conseil.

Vous savez que ce projet se caractérise à la fois par son ampleur et surtout par une stratégie intégrée. Il fera en tout l'objet de sept études d'impact et donc d'autant d'avis de l'autorité environnementale qui seront mis à disposition du public.

Le nouvel avis dont nous parlons aujourd'hui est en fait une reprise de l'étude d'impact qui figurait dans le dossier de création déjà approuvé, assorti de compléments dans le cadre de la mise en œuvre des étapes réglementaires et juridiques prévues dans le code de l'urbanisme.

La délibération dont nous débattons propose d'approuver les modalités de mise à disposition du public de cette étude d'impact. La procédure est ainsi faite et notre institution s'y est conformée.

Alors, que retenir de cette nouvelle étude ?

Que l'autorité environnementale note que ses recommandations émises dans son premier avis ont bien été prises en compte et que l'étude d'impact a été significativement améliorée. L'autorité environnementale estime que ces études complémentaires ont été réalisées dans les règles de l'art et précise que c'est suffisamment rare pour être souligné. Enfin, elle indique explicitement que l'ambition du projet est forte sur le plan de la qualité de vie et de l'environnement.

En fait, les nouvelles remarques portent essentiellement sur les impacts liés à la circulation automobile. L'autorité environnementale prend acte de l'évolution du trafic automobile de + 18 % mais note que cette augmentation est nettement moins importante que pour les autres modes de transports puisque la part multimodale de la voiture diminue. L'autorité environnementale considère cette baisse comme extrêmement ambitieuse.

Elle écrit également que le développement des modes de circulation actifs, c'est-à-dire les modes doux et de transports en commun, ainsi que l'amélioration espérée des technologies de réduction des émissions des véhicules expliquent que l'aggravation des impacts sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants de l'air et le bruit ne soient que modérée par rapport à l'état initial et elle souligne bien avoir conscience que les solutions ne se situent pas à l'échelle d'une ZAC associée à un PEM.

Concernant la qualité de l'air, nous souhaitons souligner que le projet développé à la Part-Dieu concourt à limiter l'étalement urbain et que cette densification visée est plus sobre énergétiquement. Nous souhaitons aussi souligner que les actions concrètes pour le développement des modes doux sont très significatives et que le plan oxygène adopté en juin 2016 comporte des actions concrètes et diversifiées pour améliorer la qualité de l'air.

Il faut aussi noter que l'autorité environnementale accorde au projet Part-Dieu un certain nombre de points positifs comme les enjeux sur le paysage, la préservation des voies modes doux pendant le chantier ou encore l'ambitieux volet énergie.

Les groupes Socialistes et républicains métropolitains et Centre démocrate Lyon Métropole saluent le travail réalisé par la SPL Part-Dieu et par la Métropole pour conduire ce beau projet qui adaptera aux besoins de l'agglomération de demain ce quartier emblématique de notre ville et de notre agglomération.

Nous relevons aussi que les avis de l'autorité environnementale sont pris en compte au fur et à mesure du projet et qu'ils conduisent à une considération globale de la qualité de vie dans ce quartier et dans l'agglomération.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Monsieur Genin avait oublié qu'il avait des collègues dans le coin et donc il veut donner une explication de vote.

M. le Conseiller GENIN : Pour être en cohérence avec notre vote précédent sur le dossier Part-Dieu sur lequel nous nous étions abstenus, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain en fera donc de même ce soir et s'abstiendra.

M. LE PRESIDENT : Merci bien. Ce projet fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans la section "III - Mise à disposition de l'étude d'impact mise à jour dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC", de l'exposé des motifs, il convient de lire :

- dans le paragraphe commençant par "Dans le cadre de l'ordonnance, etc." :

"sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public"

au lieu de :

"sur l'évaluation environnementale".

- dans la phrase commençant par "Une boîte mail, etc." :

"info@lyon-partdieu.com"

au lieu de :

www.part-dieu.fr .

- dans le paragraphe commençant par "Il est proposé" :

"2 mars 2017"

au lieu de :

"28 février 2017"

Je le mets aux voix.

Adopté, le groupe Communiste, Parti de gauche et républicain (sauf M. Passi qui a voté pour) et le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) s'étant abstenus.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande
d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

I - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2017-1714 - Caducité de la garantie d'emprunt apportée par le Département du Rhône - reprise par la Métropole de Lyon - à la société SOC 55 - Approbation des actes matérialisant la levée définitive de cette garantie et de ses contreparties - Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance -

M. LE PRÉSIDENT : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur du dossier numéro 2017-1714. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur : Monsieur le Président, il s'agit de constater la caducité de la garantie d'emprunt de 40 M€ qui avait été accordée par le Département puis reprise par la Métropole dans le cadre du financement de la réalisation du Grand stade. Avis très favorable de la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

II - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2017-1716 - Opérations globalisées 2017 - Voirie - Individualisations totales d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie -

M. LE PRÉSIDENT : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur du dossier numéro 2017-1716. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

III - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2017-1719 - Opérations globalisées 2017 - Petits et moyens travaux dans les collèges - Cités scolaires - Etudes techniques - Mobilier et équipement - Equipements spécifiques - Subvention d'équipement aux collèges privés - Individualisation totale d'autorisations de programme - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation -

M. LE PRÉSIDENT : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller délégué Desbos comme rapporteur du dossier numéro 2017-1719. Monsieur Desbos, vous avez la parole.

M. le Conseiller délégué DESBOS, rapporteur : Cela concerne les petits et moyens travaux dans les collèges. Ce projet fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans la section **"3° - Réalisation d'études techniques"** de l'exposé des motifs, il convient de lire dans le paragraphe commençant par "L'autorisation de programme à individualiser, etc." : "200 000 €" au lieu de : "200 0000 €".

Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller délégué DESBOS.

IV - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2017-1721 - Opérations globalisées 2017 - Préservation et mise en valeur de la trame verte - Individualisations totales d'autorisations de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Charles comme rapporteur du dossier numéro 2017-1721. Monsieur Charles, vous avez la parole.

M. le Vice-Président CHARLES, rapporteur : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CHARLES.

N° 2017-1722 - Opérations globalisées 2017 - Intervention sur les réseaux d'eau potable, sécurité de la ressource, sécurité de la distribution - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2017-1723 - Opérations globalisées 2017 - Assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

N° 2017-1724 - Opérations globalisées 2017 - Galeries drainantes, maîtrise des eaux pluviales et réseaux hydrauliques de défense incendie - Individualisation totale d'autorisations de programmes - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Colin comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1722 à 2017-1724. Monsieur Colin, vous avez la parole.

M. le Vice-Président COLIN, rapporteur : Ces trois rapports concernent des opérations globalisées pour 2017 sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et les galeries drainantes. Avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président COLIN.

N° 2017-1726 - Valorisation des déchets ménagers - Avenant de prolongation avec les repreneurs des matériaux issus de la collecte séparée - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

N° 2017-1727 - Reprise des déchets d'emballage en papier-carton en provenance des centres de tri - Contrat avec Suez RV Centre Est pour l'année 2017 - Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté -

M. LE PRESIDENT : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur des dossiers numéros 2017-1726 et 2017-1727. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur : Pour les délibérations numéros 2017-1726 et 2017-1727, avis favorable de la commission.

M. LE PRESIDENT : Ces projet font l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

Rapport n° 2017-1726 -

"Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Les recettes, etc.", il convient de lire :

"Pour l'année 2017, les recettes ainsi perçues par la Métropole sont estimées à 3 570 000 € et le tonnage annuel estimé est le suivant :"

au lieu de :

"Les recettes ainsi perçues par la Métropole sont les suivantes :"

Dans le tableau situé avant "Vu ledit dossier ;", il convient de supprimer les colonnes "Prix de reprise par le repreneur (en €)", "Soutien Eco-emballages (en €)" et "Recette annuelle estimée (en €)".

Rapport n° 2017-1727 -

"Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Cinq repreneurs ont présenté, etc.", il convient de lire :

"Les prix de reprise proposés pour la qualité 5.02 CS et la qualité 1.02, en cas de décote, permettront une stabilisation des recettes actuelles qui représentent un tonnage annuel global de 10 000 tonnes."

au lieu de :

"Les prix de reprise proposés pour la qualité 5.02 CS et la qualité 1.02, en cas de décote, permettront une stabilisation des recettes actuelles. La recette annuelle 2017 est estimée à 1 117 000 €, sur la base d'un tonnage annuel global de 10 000 tonnes."

Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

V - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2017-1730 - Accompagnement des personnes âgées - Établissements pour personnes âgées - Enveloppe de tarification 2017 - Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées

M. LE PRESIDENT : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Le Franc comme rapporteur du dossier numéro 2017-1730. Madame Le Franc, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur : Avis favorable de la commission pour l'enveloppe de tarification 2017 des établissements pour personnes âgées, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pas de remarque, pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

Question orale du groupe Les Républicains et apparentés Enlèvement des encombrants

M. LE PRESIDENT : Le groupe Les Républicains et apparentés.

Mme la Conseillère BALAS : Monsieur le Président, chers collègues, nous souhaitons vous interroger sur un sujet qui peut paraître anecdotique mais qui concerne en fait beaucoup de monde dans notre agglomération. Il s'agit, en effet, de la question du ramassage des encombrants.

(VOIR annexe 3 page 1554).

Certes, notre Métropole est équipée de déchèteries et il est assez facile de s'y rendre pour celles et ceux qui sont équipés de véhicule. Sans nous appesantir sur l'antinomie avec votre souhait d'éliminer la voiture de la ville -on vient encore de s'en rendre compte dans l'intervention précédente-, vous vous rendez certainement compte que tout le monde ne dispose pas forcément d'un véhicule et si certains arrivent à se faire aider par un voisin ou de la famille, ce n'est pas le cas de tous nos concitoyens et il n'apparaît pas non plus possible d'utiliser les transports en commun pour aller poser ses encombrants.

M. LE PRÉSIDENT : C'est votre souci, madame Balas.

Mme la Conseillère BALAS : Oui, ce sont des soucis importants ! Autrefois, il existait à Lyon des déchèteries mobiles qui permettaient, dans chaque arrondissement, aux habitants de déposer leurs encombrants près de leur domicile une fois par mois.

Pour des raisons de coûts, la Métropole a choisi de supprimer ce service. D'autres municipalités de la Métropole qui le pratiquaient également l'ont supprimé comme la Ville de Bron l'an dernier ; là aussi, c'est le coût qui a été mis en avant.

Cependant, nous ne disposons d'aucune donnée sur l'évolution du tonnage des dépôts sauvages et il semble qu'il soit en augmentation -je suis intervenue sur ce sujet plusieurs fois à la Ville de Lyon- et nous n'avons pas d'élément non plus sur le coût engendré pour la collectivité parce que, s'il y a effectivement une économie au niveau municipal, il ne semble pas qu'il y en ait une au niveau métropolitain, bien au contraire. Donc ce sont de drôle d'économies faites d'un côté mais pour des dépenses supplémentaires de l'autre.

Pour les personnes les plus fragiles, comme les personnes âgées ou handicapées, des systèmes spécifiques de collecte d'encombrants avaient pu être mis en place, notamment sur la commune de Lyon. La personne se faisait connaître auprès de la mairie d'arrondissement et ensuite une association d'insertion s'occupait de ramasser les encombrants. Ce service était financé par la Ville de Lyon sur les crédits emploi-insertion. A compter de 2015, ce sont les crédits "personnes âgées" qui ont pris la relève mais, là aussi, pour des raisons de coûts, cette pratique a pris fin.

Des demandes ont été adressées à la Métropole pour qu'elle prenne le relais directement au nom de la collecte des déchets qui relève de sa compétence ou même de celle des personnes handicapées qui est aussi de sa compétence.

Concrètement, monsieur le Président, que proposez-vous à ce jour ? Quelles mesures allez-vous nous proposer ? Je sais que vous y réfléchissez mais maintenant il serait temps de passer à l'action.

Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT : Merci bien. Peut-être vais-je donner la parole tout de suite à monsieur Thierry Philip, ce qui évitera peut-être à un certain nombre de prendre la parole.

M. le Vice-Président PHILIP : Je vais résumer un peu les choses. D'abord, il y a effectivement une évolution du nombre de dépôts sauvages qui est un phénomène national ; un dossier qui a été publié par la revue *Déchets infos* en octobre 2016 disait qu'en Ile de France c'était + 30 %, en Maine et Loire + 20 % en Essonne + 100 % et le dossier pointait un certain nombre de causes : le travail au noir, la crise économique, le boum du bricolage, la mise en place de la tarification incitative et évidemment le recul du civisme qui est, à mon avis, le problème numéro un.

Alors oui pour la Métropole c'est un surcoût si c'est des économies pour la Ville de Lyon et pour Bron, par exemple. En effet, cela coûte cinq fois plus cher pour la Métropole de collecter des encombrants par rapport à la collecte en déchèteries. Alors, nous restons, pour l'instant en tout cas, sur la politique de l'apport volontaire et nous ne restons pas les bras complètement croisés puisque, vous le savez, nous avons expérimenté déjà une déchèterie mobile fluviale, que cette déchèterie fluviale a l'avantage de pouvoir bouger d'un endroit à l'autre dans les différents arrondissements de Lyon.

Nous travaillons aussi sur une déchèterie terrestre mobile qui sera une déchèterie avec tri. Donc il faudra que les gens fassent le même effort que quand ils vont en déchèterie. Nous travaillons également -on avait une réunion ce matin avec le Conseil général à ce sujet- sur les déchèteries professionnelles, c'est-à-dire que probablement l'un des points majeurs aussi ce sont les encombrants des professionnels. Alors, on peut discuter d'élargir la gratuité dans nos déchèteries mais la loi de début janvier 2017 oblige maintenant les professionnels à mettre sur pied des déchèteries ; donc on espère avoir une amélioration importante de ce point de vue-là.

Enfin, il y a le pouvoir de police du Maire. Je pense que si les Maires font des économies, il faut qu'en échange, ils aillent jusqu'au bout du processus, c'est-à-dire qu'ils utilisent leurs pouvoirs de police pour verbaliser. Ce n'est pas toujours simple parce que les gens font des efforts pour enlever toute possibilité de les identifier mais, en tout cas, quand la possibilité d'identifier existe, il faut le faire.

Donc globalement, pour l'instant, c'est vrai qu'on a un problème économique mais le problème économique c'est cinq fois plus cher quand on a des encombrants. Donc on travaille sur la déchèterie fluviale, sur la déchèterie terrestre et peut-être que les Villes qui ont fait des économies peuvent éventuellement se reposer la question.

M. LE PRESIDENT : Donc je pense que la réponse satisfait ? On aura l'occasion d'en reparler.

Mme la Conseillère BALAS : Les associations d'insertion offraient ce service pour aller chez les personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Vous avez arrêté de les financer.

M. LE PRESIDENT : Elles ne l'offraient pas, tout ceci a un coût et donc on essaie chaque fois de regarder les coûts évidemment et le service rendu. On aura peut-être l'occasion d'en reparler, madame Balas.

Donc, chers collègues, vous savez qu'il y a un petit pot pour ceux qui n'auraient pas déjà pris une collation. Donc vous êtes les bienvenus.

(La séance est levée à 19 heures 42).

Annexe 1 (1/33)

Etat d'avancement de la programmation pluriannuelle des investissements
Documents projetés lors de la communication de monsieur le Président

Conseil de la Métropole
30 janvier 2017

GRANDLYON
la métropole



**ETAT
D'AVANCEMENT
DE LA PPI**

Annexe 1 (2/33)

Depuis 2001, le choix d'un investissement soutenu

PPI Communauté Urbaine 2002 – 2008 : 2,1 milliards d'euros

PPI Communauté Urbaine 2009 – 2014 : 3,2 milliards d'euros

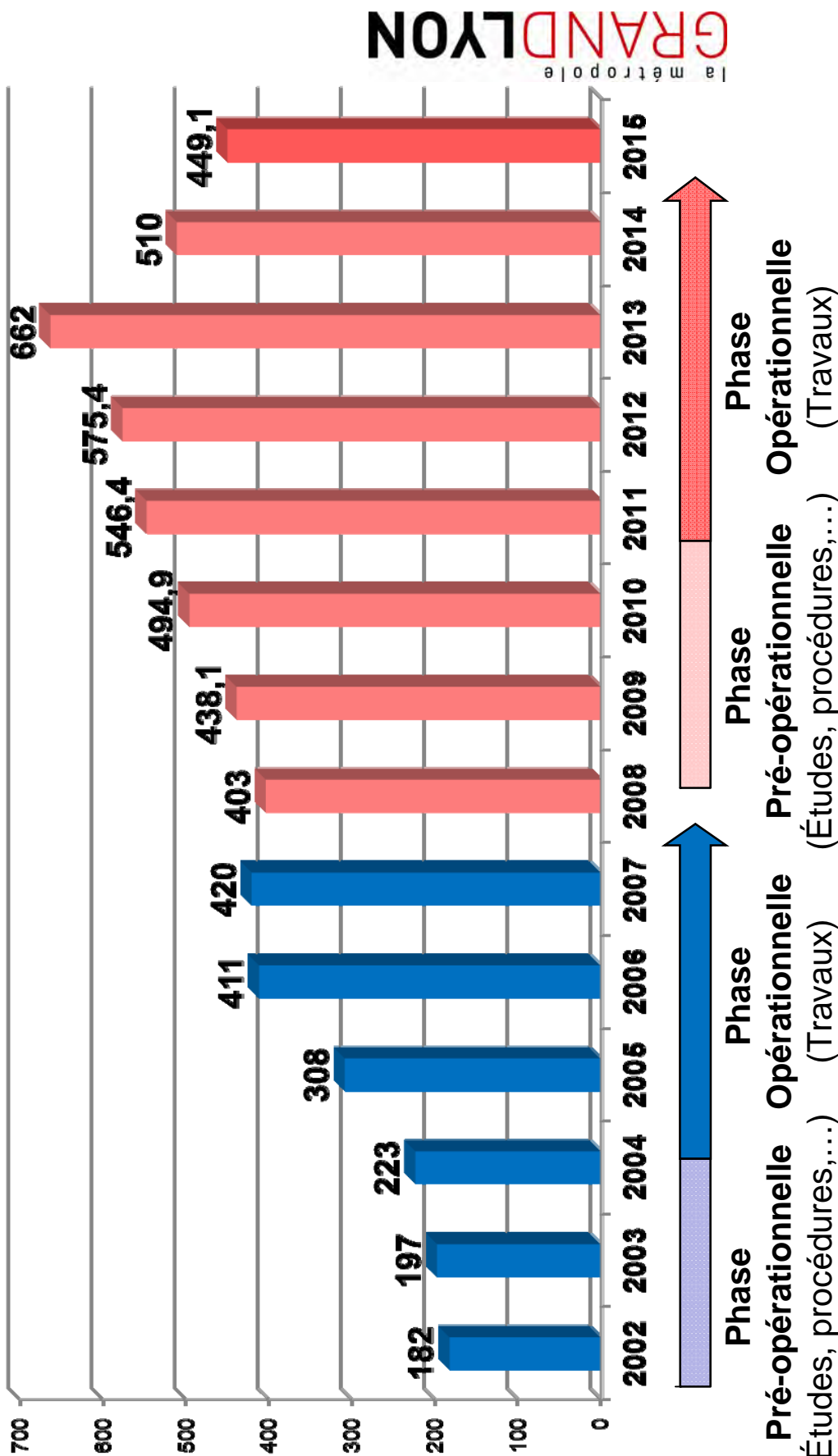
PPI Métropole 2015 – 2020 :

3,5 milliards d'euros

➤ Soit depuis 2001 : 8,8 milliards d'euros

Annexe 1 (3/33)

Un rythme régulier de mise en œuvre de la PPI



Annexe 1 (4/33)

L'avancement de la PPI 2015 - 2020

Tous budgets

1175 lignes identifiées dans la PPI pour un total de 3,52 Mds avec :

- 305 Projets d'agglomération dont 298 en cours/lancés.
- 200 opérations récurrentes des politiques publiques toutes en cours.
- 670 projets territorialisés dont 456 en cours avec :
 - 87 projets en fin de travaux en 2015
 - 111 projets en cours de travaux
 - 258 projets engagés

→ soit 954 projets en cours sur 1175 (81%)

Annexe 1 (5/33)

La PPI en 2017

Tous budgets

- 580,7 M€ d'autorisations de programmes (AP) prévus à lancer en 2017 pour les nouveaux projets et les opérations récurrentes de l'année (502,5 M€ en 2016).
- 521,7 M€ de crédits de paiements (CP) inscrits au BP 2017 pour la réalisation des investissements à lancer ou en cours de réalisation sur l'année (498,8 M€ en 2016).

Annexe 1 (6/33)

Économie, Éducation, Culture et Sport

119M€ CP 2017



Annexe 1 (7/33)

Économie, Éducation, Culture et Sport

Réhabilitation de collèges

PROJETS EN PHASE OPÉRATIONNELLE

- Lassagne à Caluire et Cuire
- Jacques Duclos à Vaulx-en-Velin
- Meyzieu - Évariste Galois
- Lyon 3^{ème} - Professeur Dargent
- Villeurbanne - ex-Jean Vilar



Caluire et Cuire – Collège Lassagne

PROJETS EN PHASE PRÉ OPÉRATIONNELLE

- Grigny - Émile Malfroy
- Lyon 7^{ème} - Gabriel Rosset
- Fontaines-sur-Saône - Jean de Tournes
- Jean-Jacques Rousseau à Tassin la Demi Lune
- Saint-Fons - Alain
- Lyon 5^{ème} - Jean Moulin
- Vénissieux - Elsa Triolet
- Lyon 6^{ème} - Vendôme
- Caluire - Charles Sénard
- Lyon 6^{ème} - Bellecombe



Lyon 5^{ème} – Collège Jean Moulin

Annexe 1 (8/33)

Économie, Éducation, Culture et Sport

Construction et équipements de collèges

PROJETS EN PHASE OPÉRATIONNELLE

- Nouveau collège rue Cazeneuve à Lyon 8^{ème}



Lyon 8^{ème} – Collège rue Cazeneuve

De nouveaux équipements liés au numérique éducatif :

- Manuels numériques, ressources éducatives en ligne pour les enseignants, espace de travail numérique ...

PROJETS EN PHASE PRÉ OPÉRATIONNELLE

- Nouveau collège à Villeurbanne-Cusset

Annexe 1 (9/33)

Économie, Éducation, Culture et Sport

Pôle entrepreneuriaux et enseignement supérieur, recherche

Pôles entrepreneuriaux :

En phase opérationnelle

- Lyon 9^{ème} - La Duchère
- Neuville sur Saône
- Givors



Enseignement supérieur et recherche :

En phase opérationnelle

- Bron - Neurocampus
- Villeurbanne - Axel'One



En phase pré opérationnelle

- Villeurbanne – Institut des Nanotechnologies - CPE
- Lyon 7^{ème} - ENS Laboratoire de Recherche LR8
- Lyon 7^{ème} – CIRC

Annexe 1 (10/33)

Économie, Éducation, Culture et Sport

Enseignement / Recherche et Innovation

- **Financement d'immobiliers dédiés R&D et Innovation :**

Développement de plateformes technologiques :

SYSPROD (IFP/Energies Nouvelles - Vallée de la Chimie),

SUPERGRID (Villeurbanne)

PROVADEMSE (Technologies environnementales Lyon-Tech La Doua)

Fabrique de l'innovation de l'Université de Lyon (Lyon-Tech La Doua /

Manufacture des Tabacs – étudiants/PME)



la métropole
GRAND LYON

- **Financement d'immobiliers dédiés à l'enseignement :**

Projet INSA pôle matériaux,

Soutien à la construction de résidences étudiantes...

- **Financement de projets collaboratifs des pôles de compétitivité :
PME/Industrie/Laboratoires du territoire.**

Économie, Éducation, Culture et Sport

Faciliter la transition numérique

PROJET EN PHASE OPÉRATIONNELLE

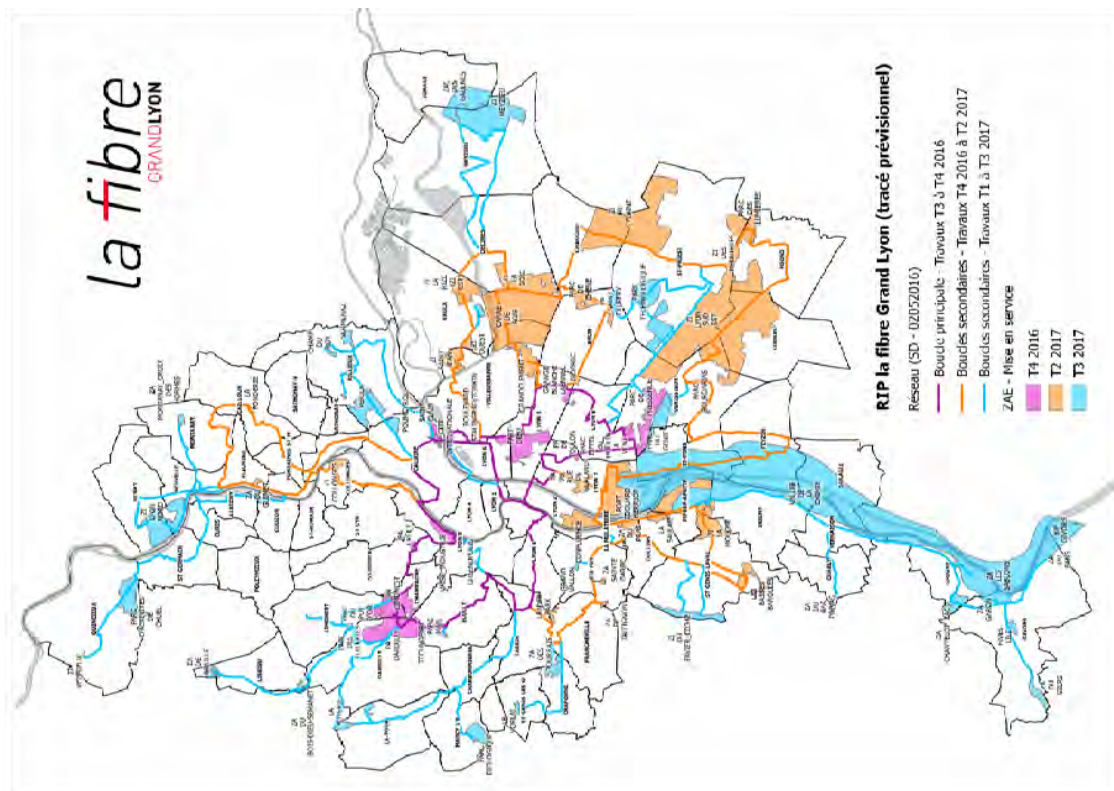
Très Haut Débit

17 zones d'activités déjà raccordées :

Dardilly, Écully, Limonest, Saint Didier au Mont d'Or, Vénissieux...

A fin 2017, les 93 zones d'activités identifiées et les bâtiments publics identifiés seront connectées.

➤ 30 000 entreprises raccordables (début 2018)



Annexe 1 (12/33)



Solidarités et Habitat

65,2 M€ CP 2017



Solidarités et Habitat

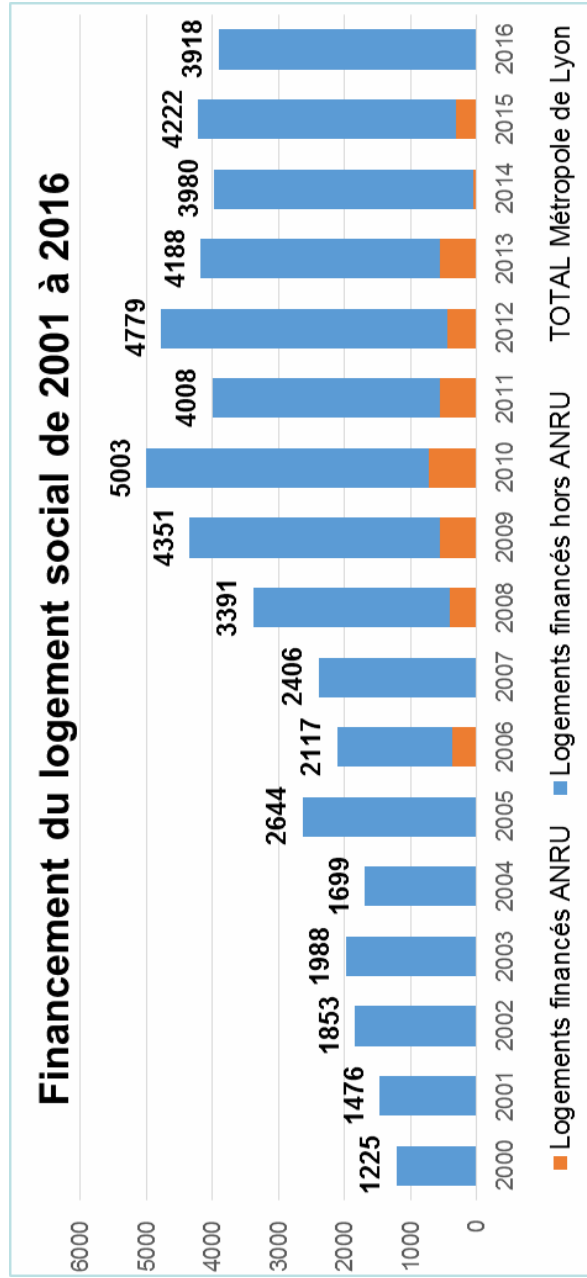
- **Aides à la pierre :**

Près de 3 920 logements sociaux financés en 2016.

- Prévus de 4 000 logements sociaux financés en 2017
- 53 546 logements sociaux financés depuis 2001

- **Reconstitution de l'offre démolie – NPNRU :**

- 285 logements à financer en 2017 dans le cadre du protocole de préfiguration



- **Aides à la pierre parc privé – aides de la Métropole en complément de l'ANAH :**

- Plus de 720 logements subventionnés, un objectif identique en 2017

Annexe 1 (14/33)

Solidarités et Habitat

- **Réhabilitation énergétique en habitat collectif ou individuel, propriétaires occupants ou bailleurs**

1 716 logements éco-rénovés depuis septembre 2015
1 800 logements prévus en 2017

- **Interventions des offices publics HLM sur le territoire**

171,4 M€ de travaux générés dont 111,4 M€ pour l'offre nouvelle et 60M€ pour la réhabilitation du parc existant

- **Réhabilitation de logements vétustes en centre ancien :**

Achat de biens immobiliers



la métropole
GRAND LYON

Annexe 1 (15/33)



Aménagement du territoire

114,5 M€ CP 2017



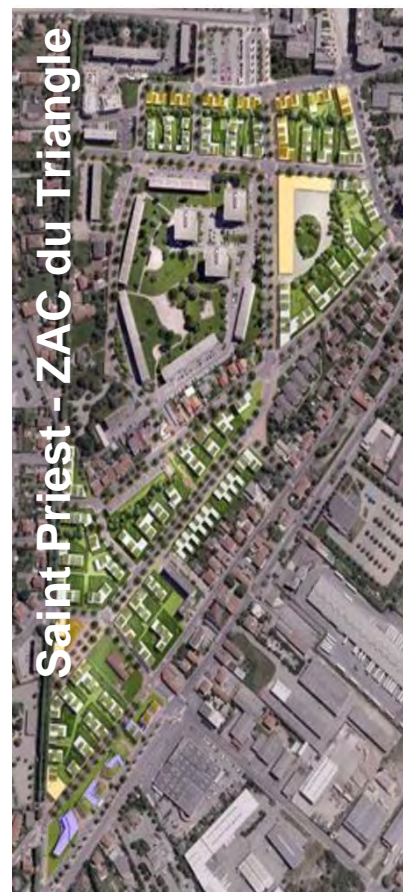
Annexe 1 (16/33)

Aménagement du territoire

Opérations de renouvellement urbain

PROJETS EN PHASE OPÉRATIONNELLE

- Bron Parilly
- Bron - Terrailon
- Bron - Caravelle
- Givors - Les Vernes Duclos
- Lyon 8^{ème} - Mermoz nord
- Lyon 9^{ème} - Duchère
- Rillieux la Pape – Le Bottet
- Saint Priest – ZAC du Triangle



la métropole
GRAND LYON

- Vaulx-en-Velin - Vernay Verchères
- Vénissieux - Espaces Extérieurs Montellier 2
- Villeurbanne - Résidence Vert Buisson

Annexe 1 (17/33)

Aménagement du territoire

Opérations de renouvellement urbain

PROJETS EN PHASE PRE OPÉRATIONNELLE

- Mermoz Sud / Langlet Santy
- Villeurbanne - Les Buers
- Villeurbanne - Saint Jean
- Vaulx-en-Velin - Mas du Taureau
- Saint Fons – Clochettes et Arsenal / Carnot Parmentier
- Vénissieux – Minguettes
- Duchère – Sauvegarde / Château
- Rillieux – Ville Nouvelle
- La Mulatière - Le Roule
- Fontaines sur Saône – Les Marronniers
- ...



la métropole
GRAND LYON



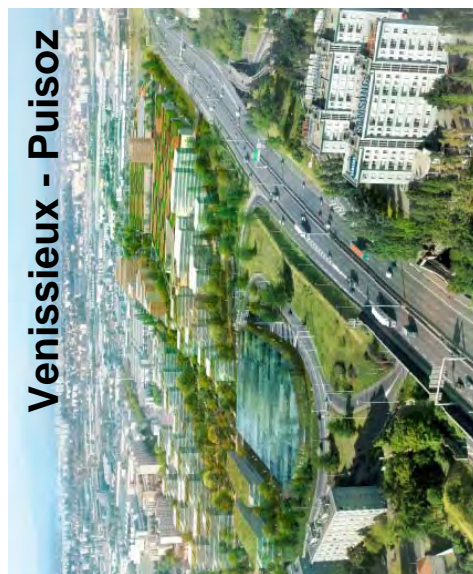
Annexe 1 (18/33)

Aménagement du territoire

Projets Urbains Partenariaux (PUP) et Zones d'Aménagement Concertées (ZAC)

PROJETS EN PHASE OPÉRATIONNELLE

- Lyon 2^{ème} - ZAC Confluence 1 et 2
- Lyon 3^{ème} - Part Dieu



Venissieux - Puisoz

- Lyon 7^{ème} - Gerland
(ZAC des Girondins, PUP 75 rue de Gerland...)
- Villeurbanne / Vaulx-en-Velin - Carré de Soie
(ZAC Villeurbanne la Soie, PAE Tase, PUP Karré / Gimenez...)
- Lyon 8^{ème} - PUP Marius Beriet



Vaulx-en-Velin - PUP Gimenez

- Sathonay-Camp - ZAC Castellane
- Vénissieux - PUP Puisoz
- Villeurbanne - PUP Gervais Bussière
- Villeurbanne - ZAC des Maisons Neuves ;
Gratte ciel Centre



Sathonay-Camp - ZAC Castellane

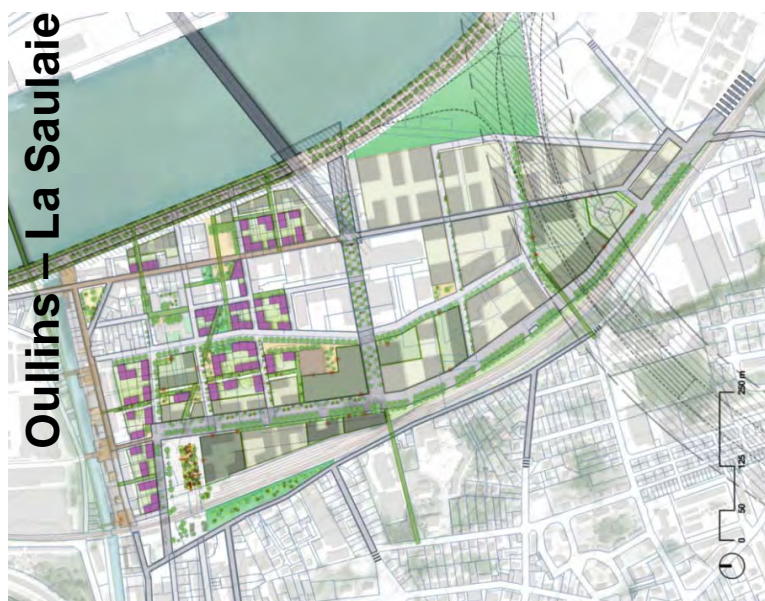
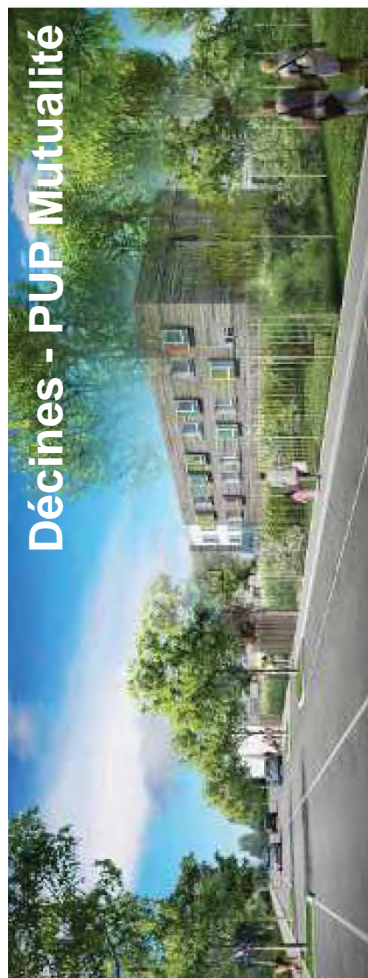
Annexe 1 (19/33)

Aménagement du territoire

Projets Urbains Partenariaux (PUP) et Zones d'Aménagement Concertées (ZAC)

PROJETS EN PHASE PRE OPÉRATIONNELLE

- Décines - PUP Mutualité
- Cailloux sur Fontaines - Zone du Favret



- Lyon 8^{ème} - PUP Saint Vincent de Paul
- Villeurbanne - Grand Clément
- Oullins - Zac de la Saulaie
- ...

➤ Au total, 50 opérations d'aménagement dans le mandat

Annexe 1 (20/33)

Aménagement du territoire

Mise en valeur des cœurs de ville

PROJETS EN PHASE OPÉRATIONNELLE

- Albigny S/Saône - Requalification centre
- Couzon au Mont d'Or - Relocalisation caserne SDMIS et parking gare
- Feyzin – Quartier de la Bégude
- Limonest - Ilot de la Plancha



- Lyon 1^{er} / Lyon 2^{ème} - Cœur Presqu'île
- Lyon 2^{ème} - Abords du Grand Hôtel Dieu
- Rives de Saône - Terrasses Presqu'île et Parking Saint Antoine
- Saint Genis les Ollières - Place Pompidou
-

Annexe 1 (21/33)

Aménagement du territoire

Mise en valeur des cœurs de ville

PROJETS EN PHASE PRÉ OPÉRATIONNELLE

- Curis au Mont d'Or - Place de la Fontaine
- Francheville - Extension parking des 3 Oranges
- Lyon 3^{ème} - Promenade Moncey - Place Ballanche
- Saint Cyr au Mont d'Or - Aménagement Espaces du centre
- Saint Didier au Mont d'Or – Places Morel et Peyrat
- Sathonay Camp - Requalification Place Thevenod
- ...

Saint Cyr au Mont d'Or - Espaces du centre



Annexe 1 (22/33)



Mobilité

133,3 M€ CP 2017



Annexe 1 (23/33)

Mobilité

Pôles d'échange multimodal (PEM)

PROJETS EN PHASE OPÉRATIONNELLE

- Lyon 2nd - PEM Perrache
- Lyon 3^{ème} - PEM Part Dieu
- Irigny - Halte d'Yvours



Irigny - Halte d'Yvours



Lyon 2nd - PEM Perrache

- Vernaison – Parking de la gare
- La Tour de Salvagny – Parking de la gare,
- ...

PROJETS EN PHASE PRÉ OPÉRATIONNELLE

- Saint Germain au Mont d'Or – Parking de la gare
- Sathonay-Camp – Parking Angle Rue Garibaldi / Avenue du Val de Saône

Annexe 1 (24/33)

Mobilité

Accompagnement Grandes Infrastructures Sytral

PROJETS EN PHASE OPÉRATIONNELLE

- Lyon 2nd – Prolongement ligne T2
- Lyon 3^{ème} et Villeurbanne -
Accompagnement requalification ligne C3
- Lyon / Bron / Vénissieux -
Accompagnement ligne T6



PROJETS EN PHASE PRÉ OPÉRATIONNELLE

- Oullins / Pierre Bénite / Saint Genis Laval
Prolongement du métro B Hôpitaux Sud
- Création du métro E en direction d'Alai

POUR MÉMOIRE

➤ Budget Sytral : 1,2 Milliards d'€ sur le mandat

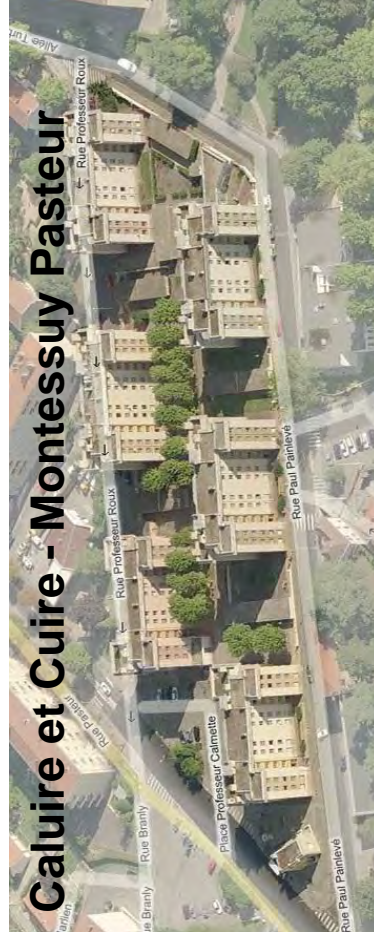
Annexe 1 (25/33)

Mobilité

Voiries

PROJETS EN PHASE OPÉRATIONNELLE

- Albigny sur Saône - Rue Zipfel
- Bron - Avenue Albert Camus
- Caluire et Cuire - Voiries quartier Montessuy Pasteur
- Caluire – Rue Henri Chevalier
- Charly - rue Louis Vignon



Genay - Poste Rancé

- Corbas - Restructuration rue Centrale
- Francheville - Chemin des Hermières
- Fontaines sur Saône – Rue Pierre Carbon
- Genay - Poste Rancé
- Givors – rues Yves Farge et Danielle Casanova



Annexe 1 (26/33)

Mobilité

Voiries

PROJETS EN PHASE OPÉRATIONNELLE

- Irigny - Chemin des Flaches
- La Tour de Salvagny - Avenue des Mont d'Or
- Limonest - Chemin du Vallon des Sablières
- Lyon 3^{ème} - Rue Garibaldi
- Montanay - Rue des Maures
- Meyzieu - Voie nouvelle rue Dugoujon et la rue de la Gare
- Oullins - Boulevard de l'Yzeron
- Rochetaillée S/Saône - Quai Pierre Dupont
- Saint Cyr au Mont d'Or - Chemin de Champlong
- Saint Genis Laval - Chemin de Moly
- Saint Fons - Achèvement tour de ville



Oullins – Boulevard de l'Yzeron



Meyzieu – voie nouvelle

la métropole
GRAND LYON

Mobilité

Voiries

PROJETS EN PHASE OPÉRATIONNELLE

- Solaize - Voie nouvelle 25
- Solaize - Requalification voiries du Centre
- Vénissieux - Voie de Desserte de la Glunière



Solaize – Voie nouvelle 25



Villeurbanne – Rue Fay's

- Villeurbanne - Rue Fay's accompagnement de l'implantation du Médipôle
- Villeurbanne - Cours Émile Zola
- Villeurbanne - Avenue Saint Exupéry
- ...

Annexe 1 (28/33)

Mobilité

Voiries

PROJETS EN PHASE PRÉ OPÉRATIONNELLE

- Cailloux sur Fontaines - Chemin du Four
- Chassieu - Rue de la République - Place Coponat
- Charbonnières les Bains - Place Marsonnat - Av. Général de Gaulle
- Charly - Parking Espace Melchior Philibert



- Collonges au Mont d'Or - Chemin des Écoliers
- Corbas - Carrefour 8 mai 45 / rue du midi / route de Marennes
- Craponne - Rue du Pont Chabrol
- Écully - Site sportif et de loisirs
- Fontaines sur Saône - Rue Pierre Carbon

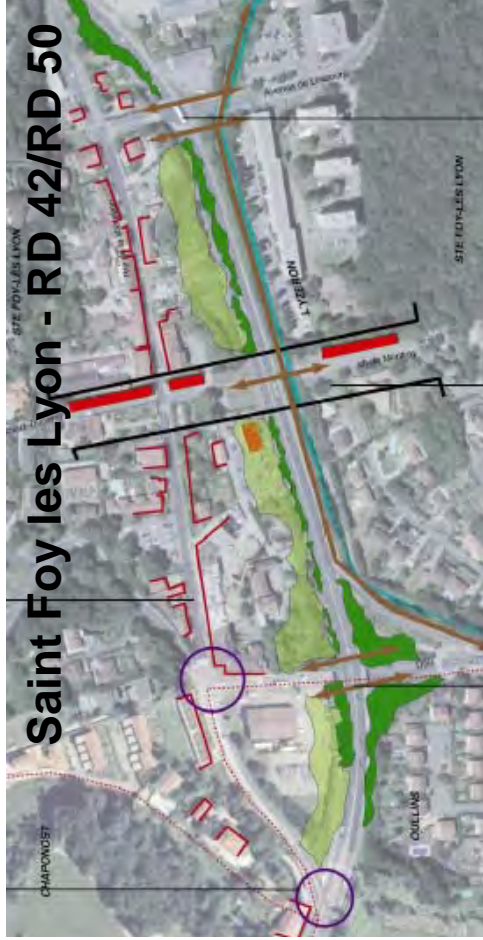
Annexe 1 (29/33)

Mobilité

Voiries

PROJETS EN PHASE PRÉ OPÉRATIONNELLE

- Genay - Voie nouvelle entre la rue de la Gare et la rue des Écoles
- Dardilly - Routes de Limonest et de la Tour de Salvagny
- Lissieu - Giratoire RD 306 chemin de la Carrière
- Quincieux - Aménagement carrefour giratoire sur RD51



- Saint Germain au Mont d'Or - Rue du 8 mai 1945
- Sainte Foy les Lyon – Carrefours RD42 / RD50
- Saint Priest - Chemin St Bonnet de Mure
- Tassin la Demi Lune - Carrefour de la Libération
- Vaulx-en-Velin - Rue de la République
- ...



- Parvis de l'ancienne mairie
- Place Boissier
- Place Saunier
- Place Pasteur

Annexe 1 (30/33)



Environnement
67,7 M€ CP 2017



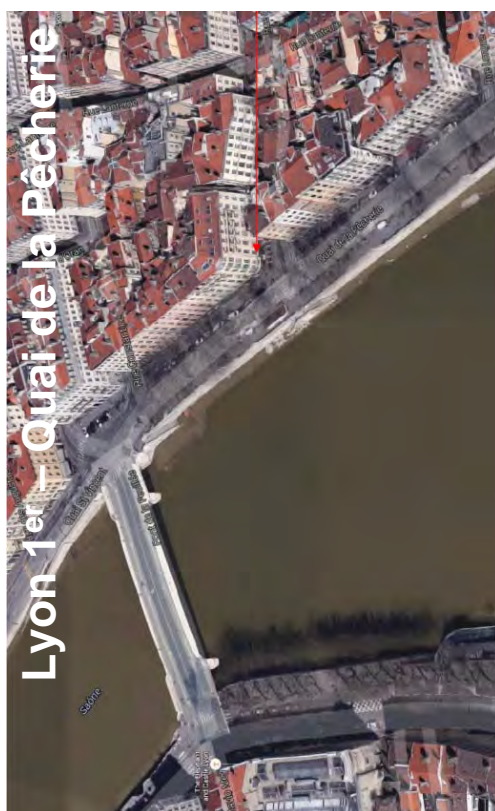
Annexe 1 (31/33)

Environnement

Réseaux d'eau et réseaux d'assainissement

PROJETS EN PHASE OPÉRATIONNELLE

- Fleurieu sur Saône - Montanay - Captage Tourneyrand
- Jonage – Route nationale
- Lyon 1^{er} - Quai de la Pêcherie
- Meyzieu - Eaux Pluviales Bassin de rétention Le Villardier
- Mions - Quartier Meurières et Etachères
- Oullins/Sainte Foy les Lyon/Francheville - Collecteur Yzeron Tranche 3
- Saint Cyr au Mont d'Or - Refoulement Station des Ormes
- Saint Cyr au Mont d'OR – Chemin de l'Indiennerie
- Villeurbanne - Assainissement Station de Relèvement de Cusset,
- ...



la métropole
GRAND LYON

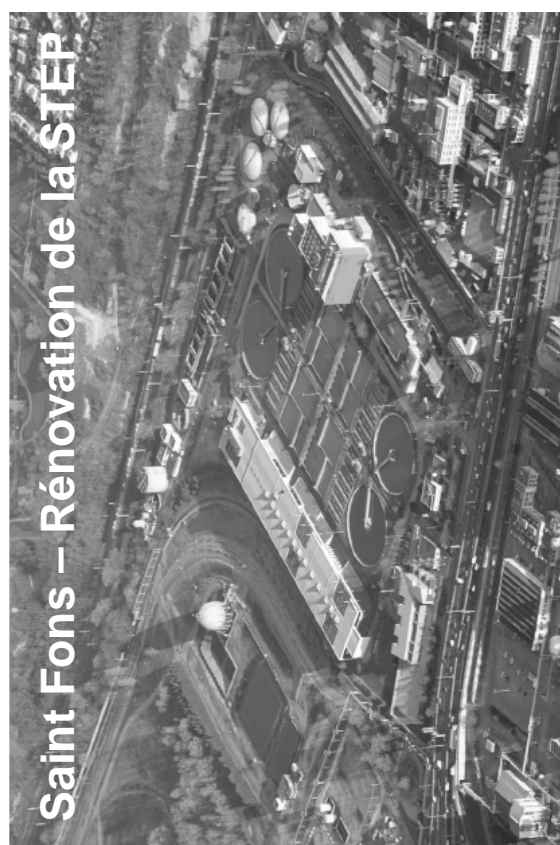
Annexe 1 (32/33)

Environnement

Réseaux d'eau et réseaux d'assainissement

PROJETS EN PHASE PRÉ OPÉRATIONNELLE

- Fontaines sur Saône – Rénovation et mises aux normes de la station d'épuration
- La Tour de Salvagny – Assainissement Avenue du Casino
- Saint Fons – Rénovation de la STEP
- ...



la métropole
GRAND LYON

Annexe 1 (33/33)

Conclusion

- Une mise en œuvre effective de la PPI,
- 90 chefs de projet aujourd'hui déployés,
- Une année 2017 qui marquera un tournant pour l'engagement des travaux

Annexe 2 (1/26)

Budget primitif 2017

(Dossiers n° 2017-1710 et 2017-1711)

Documents projetés lors de la présentation par monsieur le Vice-Président Brumm

Conseil de la Métropole 30 janvier 2017

GRANDLYON
la métropole



**BUDGET
PRIMITIF
2017**

Annexe 2 (2/26)

Le plan

- I. Les recettes de fonctionnement
- II. Les dépenses de fonctionnement
- III. L'autofinancement
- IV. La dette
- V. L'investissement

Annexe 2 (3/26)



II. Les recettes de fonctionnement

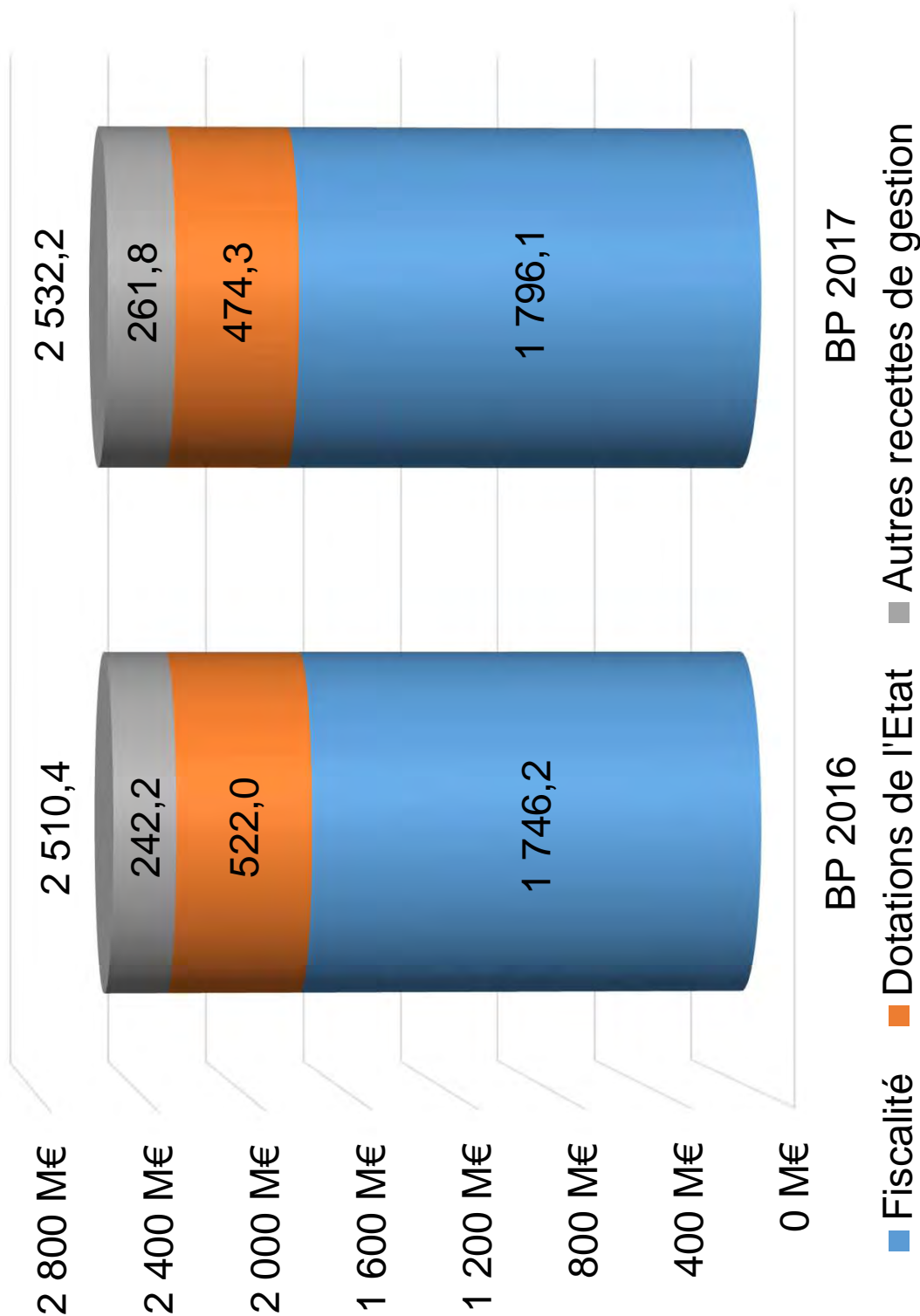


Annexe 2 (4/26)



La répartition des recettes de fonctionnement

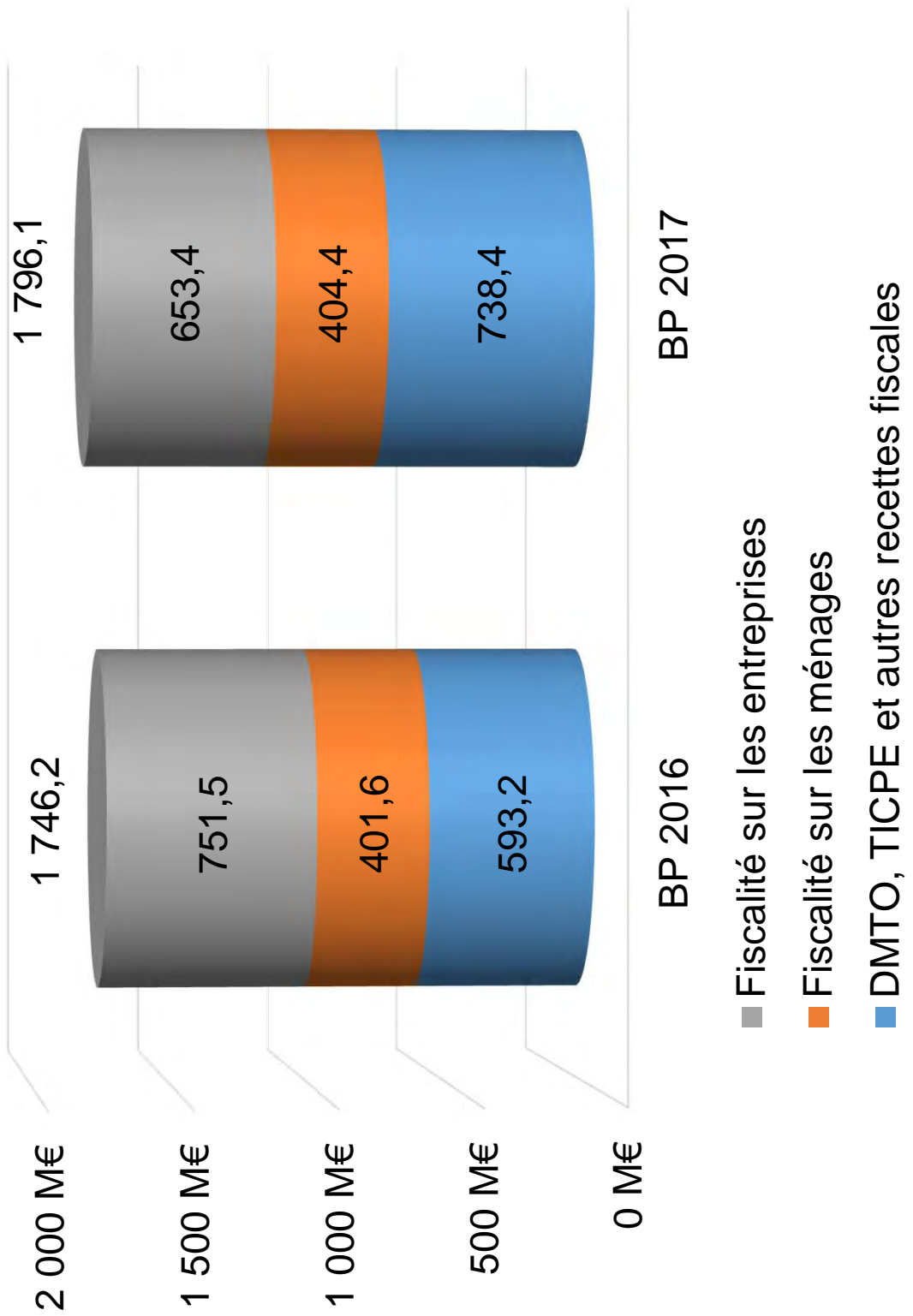
Budget principal



Annexe 2 (5/26)

Les recettes fiscales

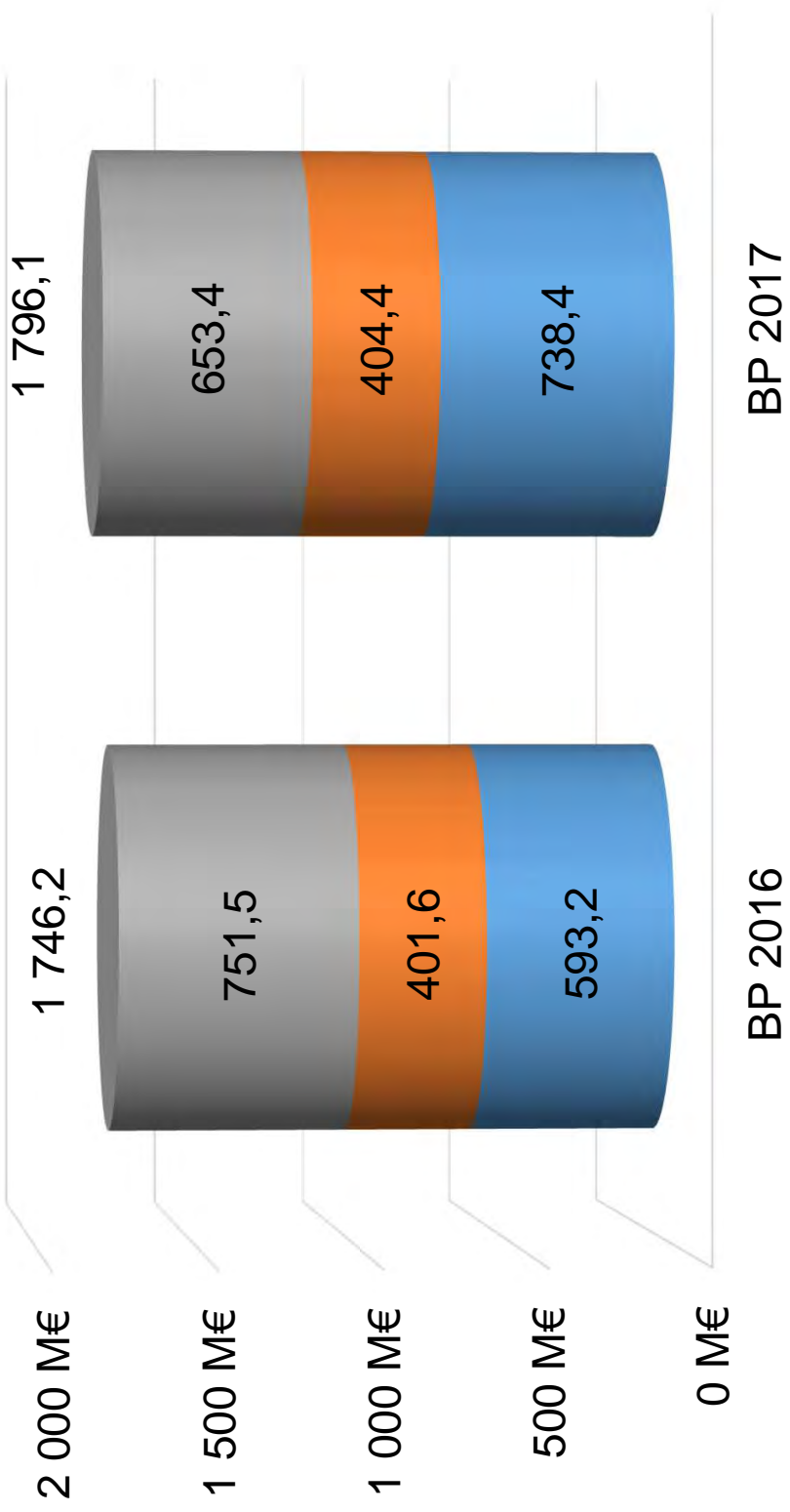
Budget principal



Annexe 2 (6/26)

Les recettes fiscales

Budget principal

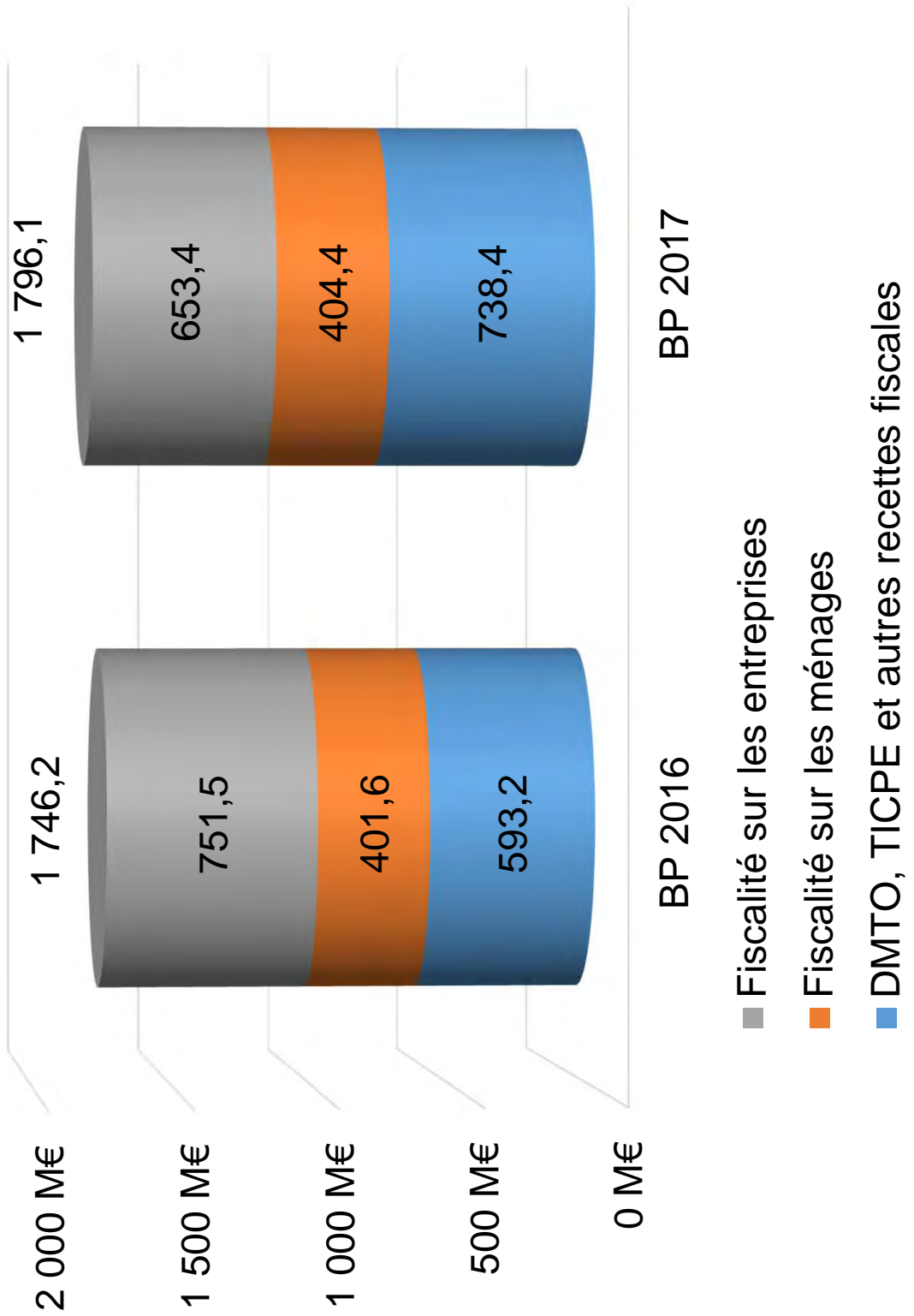


- Fiscalité sur les entreprises
- Fiscalité sur les ménages
- DMTO, TICPE et autres recettes fiscales

Annexe 2 (7/26)

Les recettes fiscales

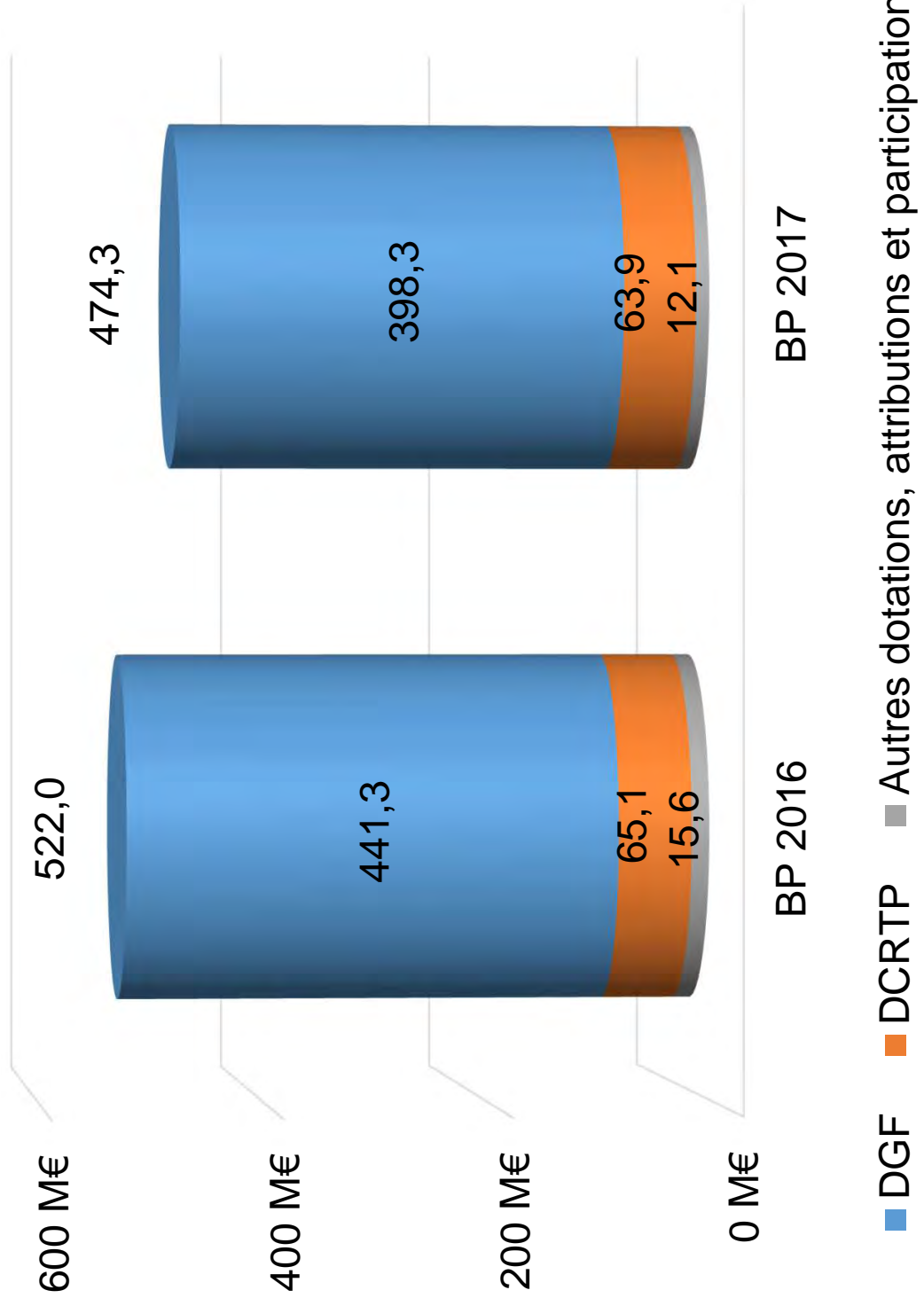
Budget principal



Annexe 2 (8/26)

Les dotations de l'Etat

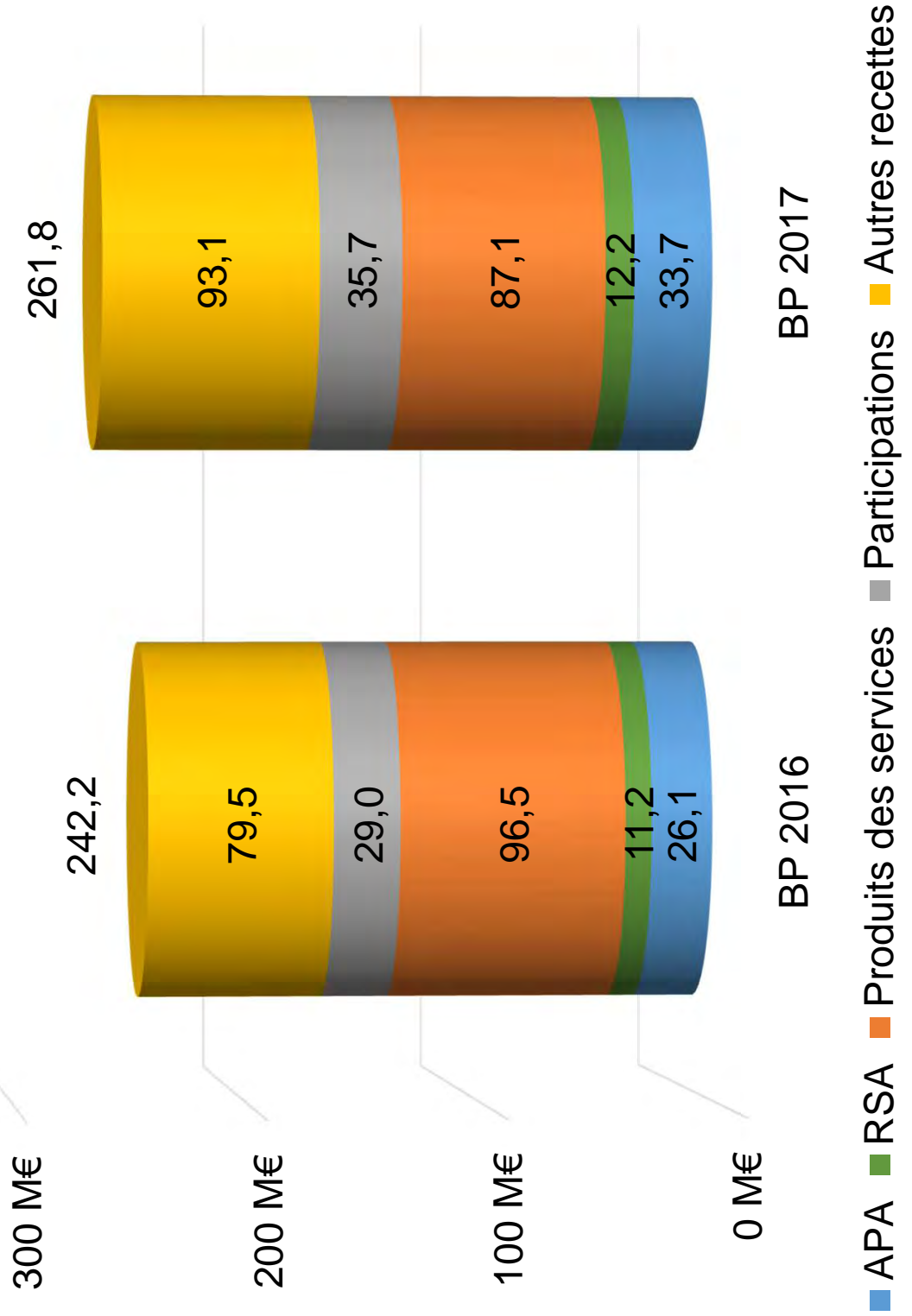
Budget principal



Annexe 2 (9/26)

Les autres recettes de gestion

Budget principal



Annexe 2 (10/26)

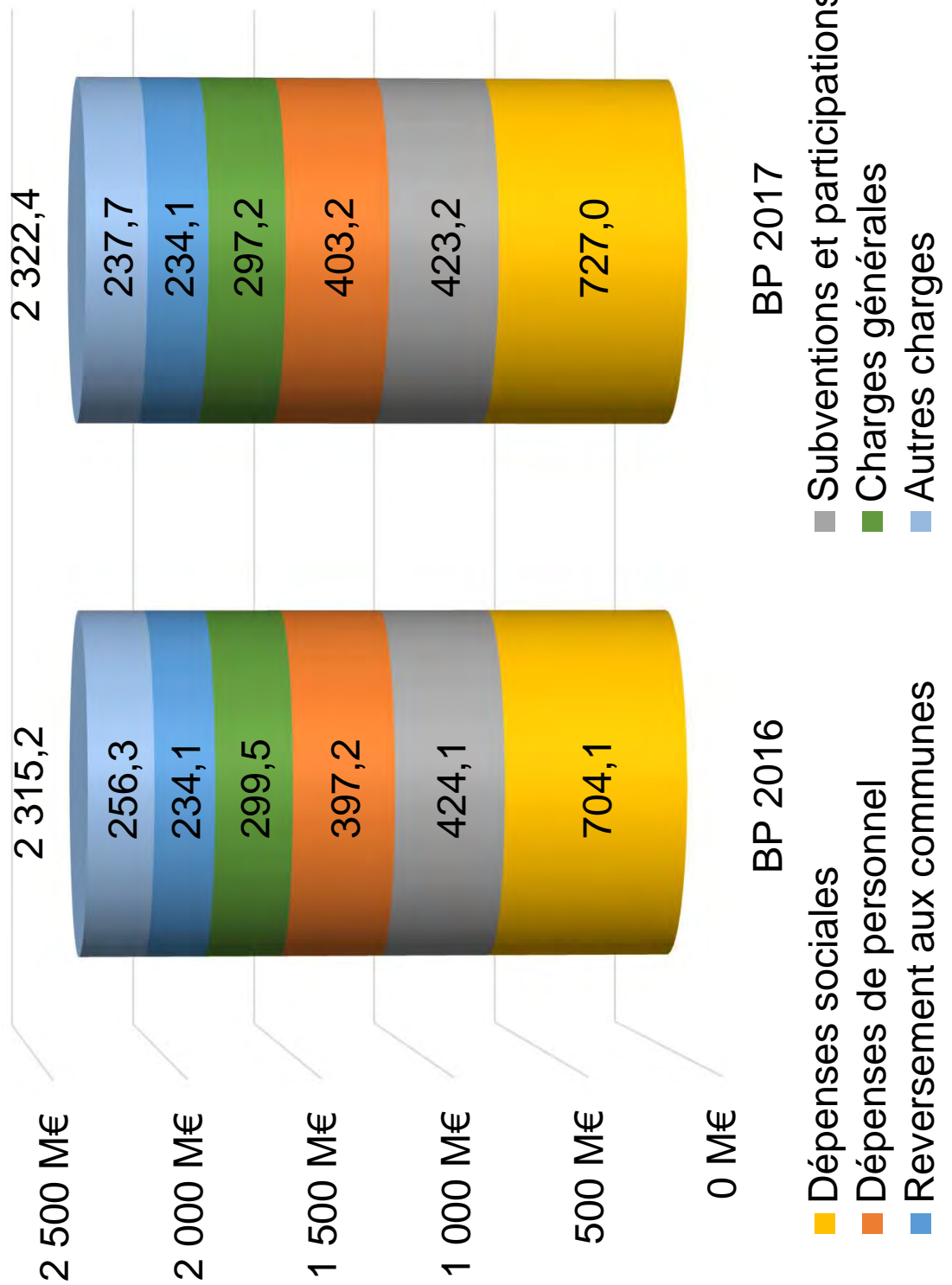
II. Les dépenses de fonctionnement



Annexe 2 (11/26)

La répartition des dépenses de fonctionnement

Budget principal

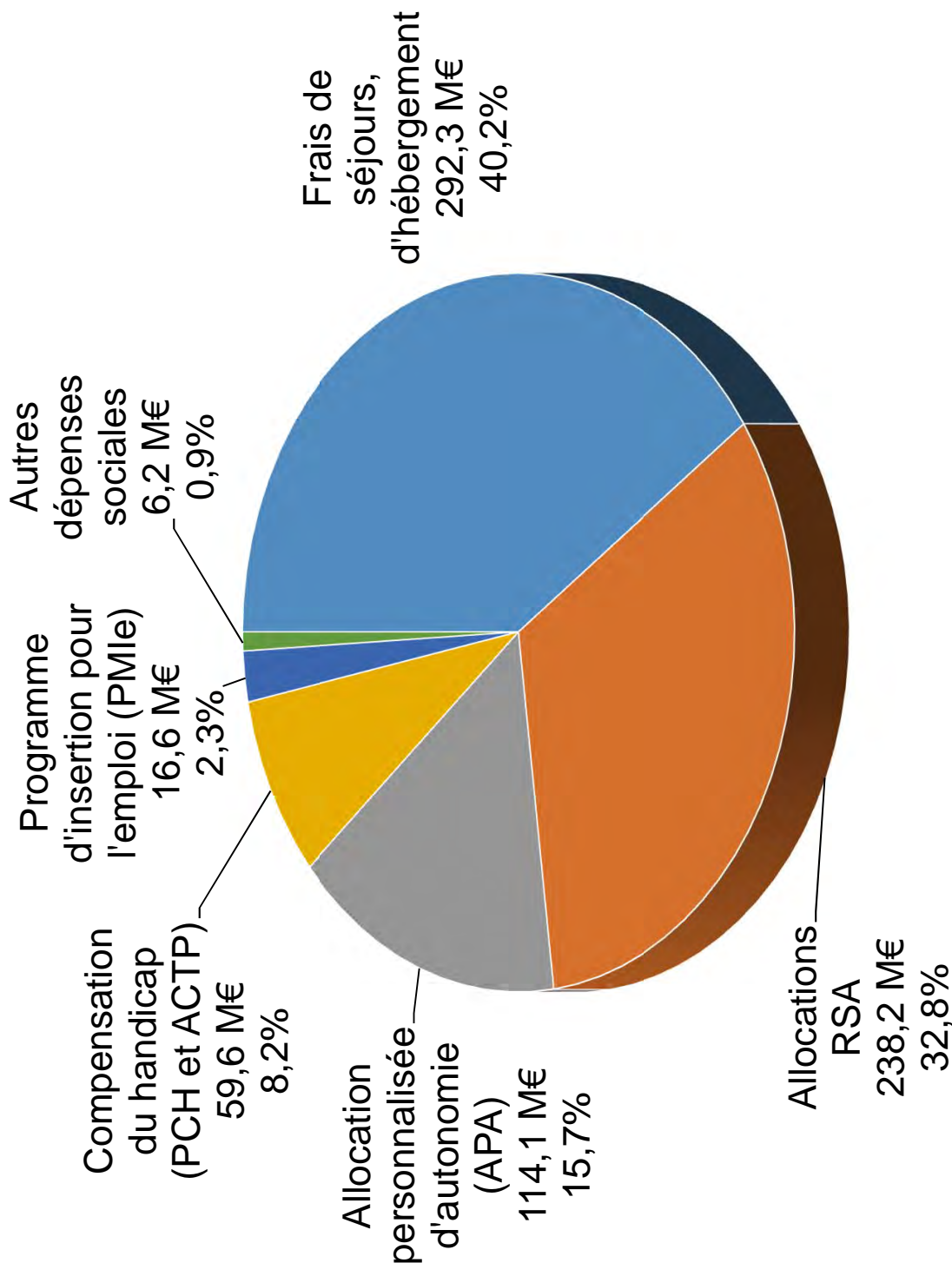


Annexe 2 (12/26)

Les dépenses sociales

Budget principal

727 M€

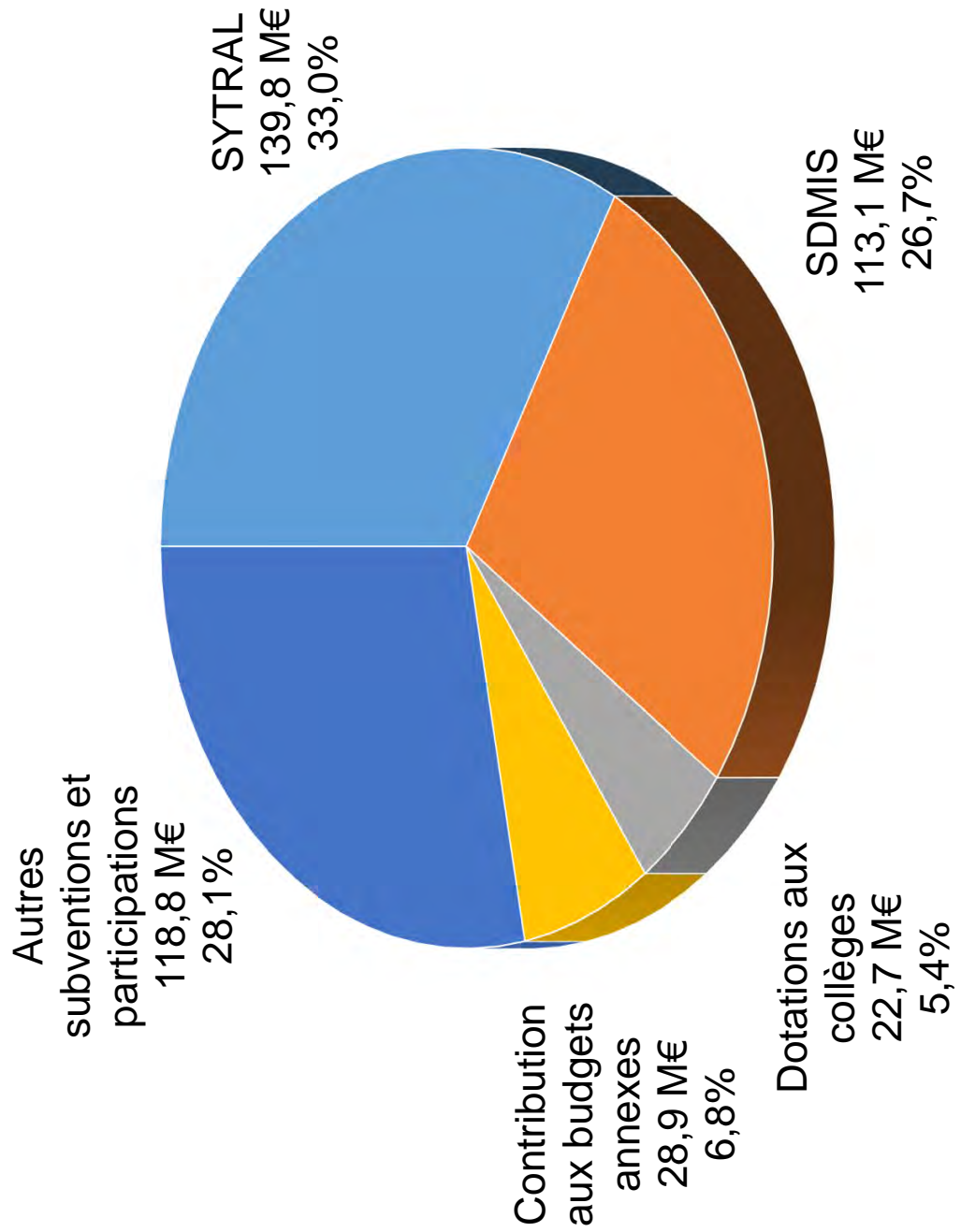


Annexe 2 (13/26)

Les subventions et participations

Budget principal

423,2 M€



Annexe 2 (14/26)

Les charges de personnel

Tous budgets

Évolution à 0% de BP à BP hors mesures nationales et besoins nouveaux entièrement gagés par des recettes externes affectées :

- Impact des mesures réglementaires nationales : +5,5 M€ (PPCR, point d'indice, cotisations...)
- Impact des besoins nouveaux faisant l'objet d'un financement par des partenaires extérieurs : +1,1 M€ (tous budgets) (principalement reprise en gestion du Fonds Social Européen)

➔ Soit une variation de BP à BP de +1,5% (+6,6 M€)

Annexe 2 (15/26)

Les charges de personnel

Tous budgets

Évolution à 0% de BP à BP hors mesures nationales et besoins nouveaux entièrement gagés par des recettes externes affectées :

- Impact des mesures réglementaires nationales : +5,5 M€ (PPCR, point d'indice, cotisations...)
- Impact des besoins nouveaux faisant l'objet d'un financement par des partenaires extérieurs : +1,1 M€ (tous budgets) (principalement reprise en gestion du Fonds Social Européen)

➔ Soit une variation de BP à BP de +1,5% (+6,6 M€)

Annexe 2 (16/26)

Les charges générales

Budget principal

- Les charges générales représentent notamment les grands marchés concourant à la réalisation des politiques publiques :
 - La collecte des ordures ménagères : 21,1 M€
 - le fonctionnement de l'usine d'incinération Lyon Nord : 14 M€
 - Les cantonniers en fourgon : 8,6 M€
 - Le lavage - balayage des voies : 7 M€
 - Le loyer du boulevard périphérique Lyon Nord : 12,7 M€
 - Le transport des élèves et étudiants handicapés : 5 M€
- Elles sont proposées à 297,2 M€ en baisse de - 0,8% par rapport à 2016.

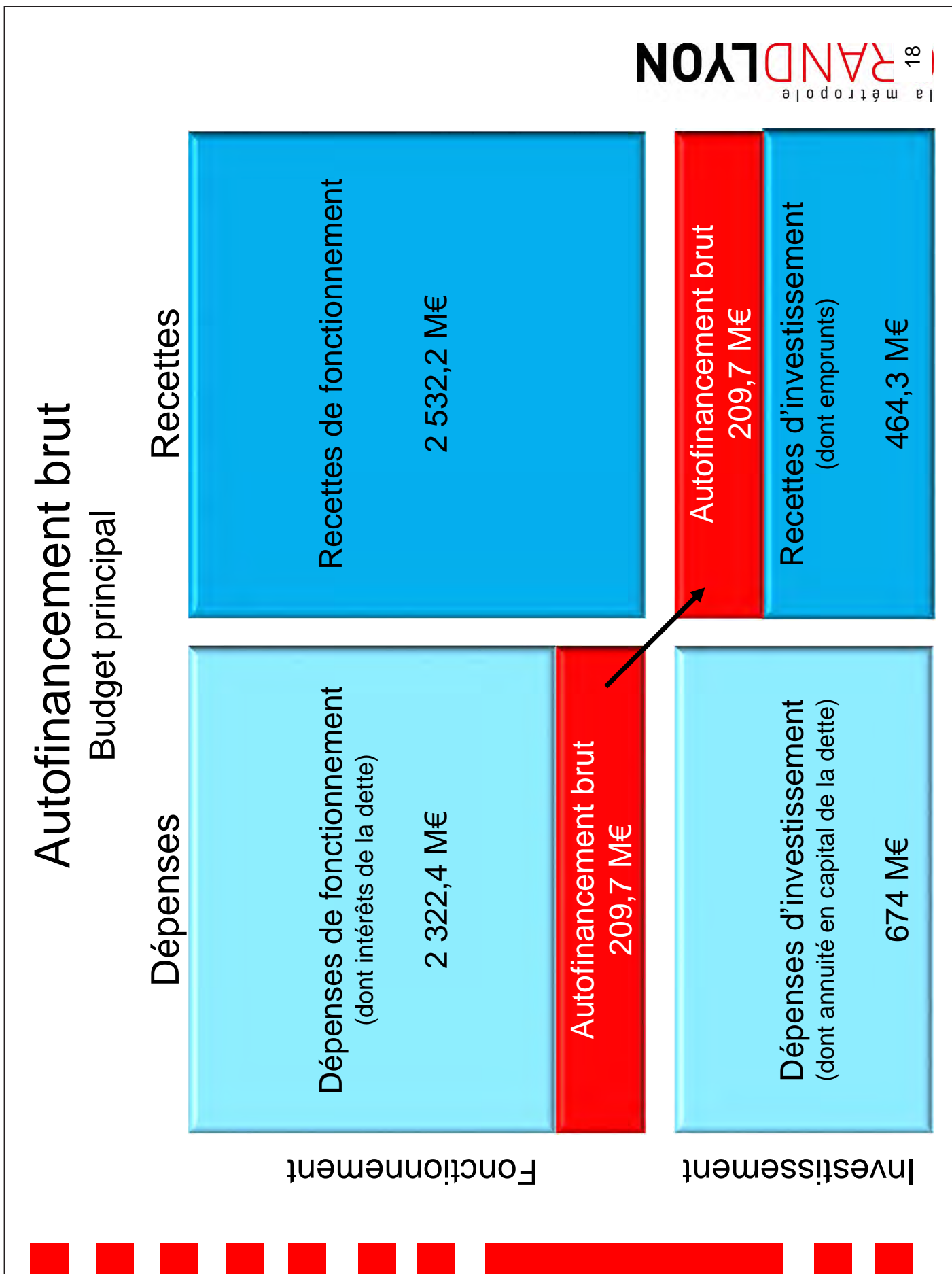
Annexe 2 (17/26)



III. L'autofinancement



Annexe 2 (18/26)



Annexe 2 (19/26)

Autofinancement brut

Budget principal

en M€	BP 2016	BP 2017	Evolution
Recettes de fonctionnement	2 510,4	2 532,2	0,9%
Dépenses de fonctionnement	2 315,2	2 322,4	0,3%
Autofinancement	195,2	209,7	7,4%

Annexe 2 (20/26)

IV. La dette



Annexe 2 (21/26)

Les caractéristiques de la dette

Tous budgets

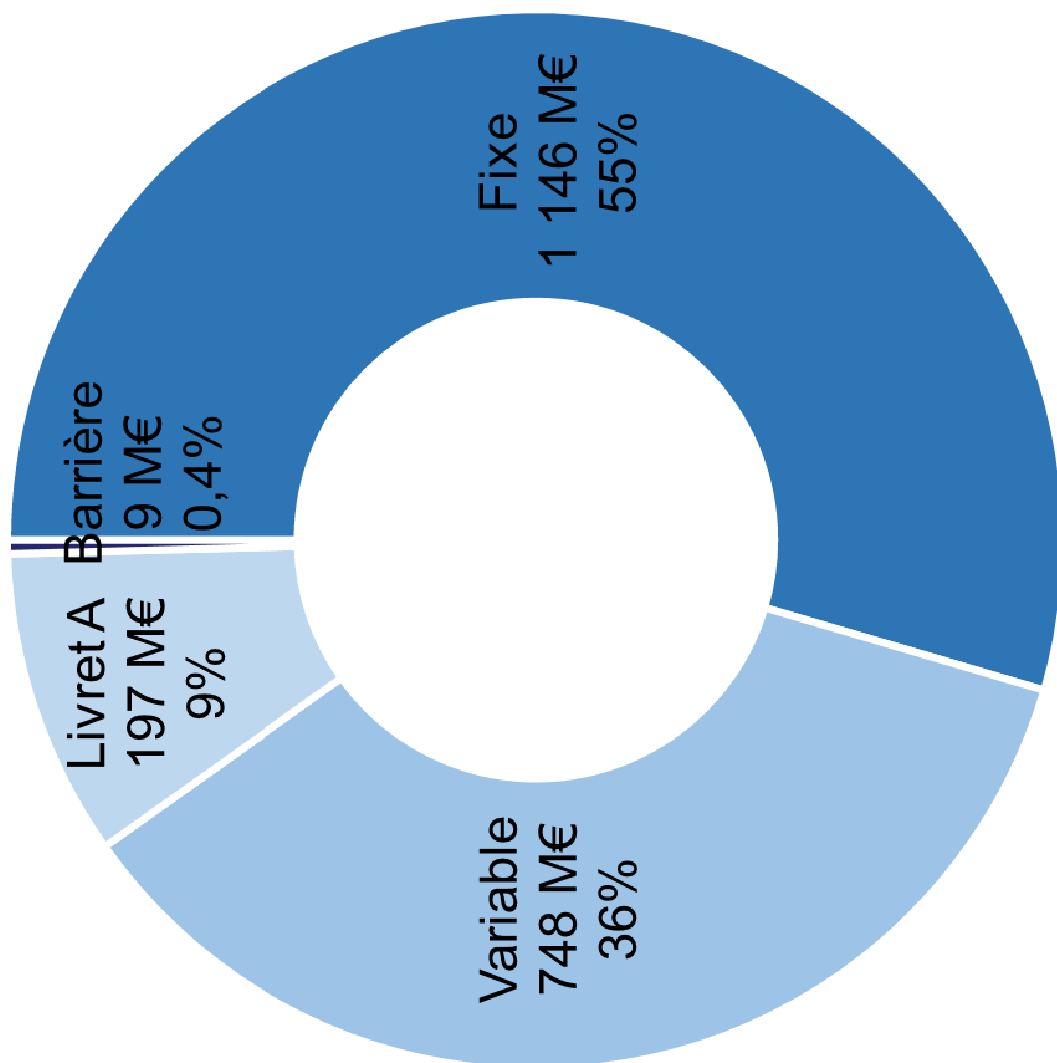
- Encours de la dette au 01/01/17 :
2 100 M€ tous budgets dont 1 834 M€ au budget principal
- Classement de l'encours selon la charte Gissler :
100% en A1 et B1
- Taux moyen au 01/01/17 :
1,98% tous budgets, 1,94 % au budget principal
- Durée de vie résiduelle : 12 ans et 9 mois
- Annuité 2017 des emprunts* : 192,6 M€

*Inscription budgétaire en dépense hors refinancement (166).

Annexe 2 (22/26)

Endettement à long terme

Répartition de l'encours par type de taux



Annexe 2 (23/26)



V. L'investissement



Annexe 2 (24/26)

L'avancement de la PPI 2015 - 2020

Tous budgets

1175 lignes identifiées dans la PPI pour un total de 3,52 Mds avec :

- 305 Projets d'agglomération dont 298 en cours/lancés.
- 200 opérations récurrentes des politiques publiques toutes en cours.
- 670 projets territorialisés dont 456 en cours avec :
 - 87 projets en fin de travaux en 2015
 - 111 projets en cours de travaux
 - 258 projets engagés

→ soit 954 projets en cours sur 1175 (81%)

Annexe 2 (25/26)

La PPI en 2017

Tous budgets

- 580,7 M€ d'autorisations de programmes (AP) prévus à lancer en 2017 pour les nouveaux projets et les opérations récurrentes de l'année (502,5 M€ en 2016).
- 521,7 M€ de crédits de paiements (CP) inscrits au BP 2017 pour la réalisation des investissements à lancer ou en cours de réalisation sur l'année (498,8 M€ en 2016).

Annexe 2 (26/26)

Conclusion

- Un contexte économique encore difficile
- La poursuite de la baisse des dotations de l'Etat
- Le maintien du plan de mandat ambitieux en investissement
- Une rigueur budgétaire indispensable pour sa mise en œuvre

Annexe 3 (1/2)**Question orale du groupe Les Républicains et apparentés
relative à l'enlèvement des encombrants****Conseil métropolitain du 30 janvier 2017****Question orale**

Article 67 du règlement intérieur

Objet : Enlèvement des encombrants

Monsieur le Président,

Nous souhaitons vous interroger sur un sujet qui peut paraître anecdotique mais qui concerne nombre de personnes de notre agglomération.

Nous voudrions aborder avec vous la question du ramassage des encombrants.

Certes, notre Métropole est équipée de déchèteries et il est assez aisé de s'y rendre pour celles et ceux qui sont équipés d'un véhicule. Sans nous appesantir sur l'antinomie avec votre souhait d'éliminer la voiture de la ville, vous n'êtes pas sans savoir que tout le monde ne dispose pas forcément d'un véhicule et si certains arrivent à se faire aider par un voisin ou de la famille, ce n'est pas le cas de tous nos concitoyens. Il n'apparaît pas non plus possible d'utiliser les transports en commun !

Autrefois, existaient sur Lyon des déchèteries mobiles qui permettaient, dans chaque arrondissement, aux habitants de déposer leurs encombrants près de leur domicile, une fois par mois.

Pour des raisons de coûts, le Maire de Lyon a choisi de supprimer ce service. D'autres municipalités de la Métropole pratiquaient un service de ramassage d'encombrants, pratiquement toutes l'ont supprimé comme Bron l'an dernier. Là aussi, c'est le coût qui est mis en avant.

Par contre, nous ne disposons d'aucune donnée sur l'évolution des dépôts sauvages et du coût engendré pour la collectivité car s'il y a effectivement une économie au niveau municipal, il ne nous semble pas qu'il y en ait une au niveau métropolitain, bien au contraire.

Annexe 3 (2/2)

Pour les personnes plus fragiles comme les personnes âgées ou handicapées, des systèmes spécifiques de collecte d'encombrants avaient pu être mis en place notamment sur la commune de Lyon. La personne se faisait connaître auprès de sa mairie d'arrondissement et ensuite une association d'insertion s'occupait de ramasser les encombrants. Ce service était financé par la Ville de Lyon sur les crédits emploi-insertion. A compter de 2015, ce sont les crédits « personnes âgées » qui ont pris le relais. Mais voilà, là aussi pour des raisons de coûts, cette pratique a pris fin.

Des demandes ont été adressées à la Métropole pour qu'elle agisse directement et ce au nom de la collecte des déchets qui relève de sa compétence, mais également des politiques en faveur des personnes âgées ou handicapées.

Concrètement, Monsieur le Président, que proposez-vous à ce jour ? Quand va-t-on passer de la réflexion à l'action ?

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 10 avril 2017.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Gérard Collomb.

Elsa Michonneau



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUX RESSOURCES

**DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 41 00
Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

